clermont auvergne métropole

RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 18 DÉCEMBRE 2020

Rapports « Avec Présentation »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
P.2 :	**Approbation du compte-rendu du conseil métropolitain du 06 novembre 2020**
P.48 :	**Adoption du nouveau règlement intérieur**
P.62 :	**Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) - Désignations**

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE	
P.64 :	**Mise en place de dispositifs d'aide aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire et économique liée au Covid 19**
P.114 :	**Soutien à la création et l'implantation d'entreprises sur le territoire métropolitain : une offre nouvelle, les Résidences d'entrepreneurs**
P.126 :	**Plan de relance de la Métropole**
P.183 :	**Soutien aux activités de proximité : Dispositif métropolitain "Action coup de pouce"**
P187. :	**Fonds d'urgence Le DAMIER**
P.188 :	**GIP QUARTIER NUMERIQUE - Le Bivouac - Prolongation du GIP, nouvelle répartition des contributions financières publiques et privées au fonctionnement du GIP, modification de la subvention 2020 de Clermont Auvergne Métropole**
Tiré à part	**Crise sanitaire et ouverture des commerces le dimanche**
P.190 :	**Équipements à vocation économique : Établissement d'un règlement intérieur opposable aux utilisateurs des salles de réunion**
P.191 :	**Parc logistique Clermont Auvergne : rachat d'immeubles à l'EPF Smaf Auvergne (Cébazat et Gerzat) - annule et remplace la délibération 5474 en date du 20 décembre 2019**
P.193 :	**Parc logistique Clermont Auvergne - rachat d'immeubles à ll'EPF Smaf Auvergne (Cébazat et Gerzat) - annule et remplace la délibération 5475 en date du 20 décembre 2019**
P.195 :	**ZAE de Sarlieve sud - Cournon d'Auvergne - Convention de desserte GrDF**
P.196 :	**Zone d'activités de Gerzat sud - Vente de terrain à la société HB TOWERS**
P.197 :	**Équipements à vocation économique : exonération de loyer pour le mois de novembre 2020**
P.199 :	**Fonds métropolitain d'innovation - bilan intermédiaire**
P.201 :	**Université Clermont Auvergne - Convention Chaire Mobilité - Prolongation**
P.202 :	**Crise sanitaire - Prolongation des conventions en matière d'Enseignement supérieur - Recherche - Innovation**
P.204 :	**Demande de prolongation du projet FUI 2bmulch et modification du calendrier de versement de la subvention**

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ	
P.206 :	**Délégation des Aides à la Pierre : Programmation 2020 en logement social**
P.210 :	**Actions et aides financières en faveur du logement social : modalités d'intervention et programmation 2020**
P.218 :	**Mise en place du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH)**
P.263 :	**Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Construction de la candidature**
P.269 :	**Soutien au CROUS pour la réhabilitation thermique du logement étudiant**
P.271 :	**Fonds Solidarité Logement : octroi de remises gracieuses**
P.272 :	**Fonds Solidarité Logement : Convention avec CeCler pour la gestion du Fonds Energie et conventions avec l'ANEF et l'UDAF pour les mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions complémentaires**
P.275 :	**Dispositif mutualisé de tranquillité résidentielle : convention financière modifiée**
P.277 :	**NPRU Saint-Jacques Nord : acquisition de la station service sise 72 rue des Liondards**
P.279 :	**Plan de Prévention et de Lutte Contre la Pauvreté : Plan d'Actions**
P.287 :	**Poursuite de la délégation de gestion du Fonds Social Européen pour la période 2021-2027**
P.288 :	**Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes**
P.291 :	**Prévention Spécialisée sur la Métropole : Année 2021**
P.292 :	**Programmation PLIE 2021: compléments**
P.294 :	**Gens du voyage : offre de concours pour terrain temporaire sur Clermont-Ferrand**
P.296 :	**Aires d'accueil des gens du voyage : aide exceptionnelle aux ménages gens du voyage sur la période de confinement**
P.299 :	**Crématorium Amable Tuisat : modification du règlement intérieur : ouverture de créneaux supplémentaires de crémations et de cérémonies**

COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ	
	Projet [Réseau 2025] : Présentation du dossier de concertation
P.301 :	**Principe d'une convention de portage par l'EPF Smaf Auvergne du volet foncier de la DUP du projet de restructuration du réseau de bus**
P.302 :	**Approbation des statuts du SMTC-AC**
P.304 :	**Convention de participation financière entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC pour des travaux d'aménagement de quatre arrêts de bus à Clermont-Ferrand, Romagnat et Pérignat-lès-Sarlieve**
P.305 :	**Délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal d'Électricité de de Gaz pour les travaux d'éclairage public pour l'année 2020 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole**
P.307 :	**Information du Conseil métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégation du droit de préemption urbain**
P.309 :	**Cession amiable par l'EPF Smaf Auvergne à la Mairie de Royat**
P.310 :	**Cession amiable par l'EPF Smaf Auvergne à l'OPHIS du Puy-de-Dôme**
P.311 :	**Clermont-Ferrand - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation**

P.315 :	**Gerzat - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation**
P.318 :	**Ville de Clermont-Ferrand : désaffectation d'espace public îlot Jules Verne le Brézet**
P.319 :	**Enfouissement des réseaux télécoms rue de margeride (tranche 2) à Cournon d'Auvergne**

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

P.321 :	**Rapport sur le Prix et la Qualité des services publics d'eau et d'assainissement des syndicats dédiés**
P.323 :	**Règlement intérieur du Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'eau potable**
P.330 :	**Règlement intérieur du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement**
P.337 :	**Modification des statuts du SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Clermont)**

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

P.339 :	**Redevances d'occupation du domaine public dues par les ouvrages de transport et de distribution pour l'année 2021**
P.341 :	**Montant des redevances dues au titre de l'année 2020 pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz**
P.343 :	**Déchetterie - Tarifs - 2021**
P.344 :	**Collecte des objets encombrants a domicile - Tarifs - 2021**

COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

P.346 :	**Société Publique Locale Clermont Auvergne Tourisme - Rapport annuel des administrateurs pour l'année 2019**
P.353 :	**L'Escapad' - Centre d'Activités Sportives et de Loisirs Verts (Saint-Genès Champanelle) : tarifs**
P.355 :	**Piscine Marcel-Boubat - Amélioration du confort thermique de la halle bassin**
P.357 :	**Sports : Campus Performance Formation Arténium - Demande de subvention de fonctionnement 2020**
P.358 :	**Culture - compte rendu de décisions prises par le Président sur délégation**
P.359 :	**Subvention à l'association Clermont-Massif central 2028**
P.361 :	**Adhésion au Comité français du Bouclier Bleu**
P.362 :	**Musées métropolitains - tarifs de vente en boutique**
P.363 :	**Université Clermont Auvergne - Signature d'une convention de partenariat 2021-2023 avec le Département Métiers de la Culture de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines**
P.364 :	**Soutien aux congrès et colloques - versement d'une subvention annuelle à l'Université Clermont Auvergne pour l'année 2020**

COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	
P.366 :	**Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2021 - Budget principal et budgets annexes des Déchets ménagers, Parcs et aires de stationnement, Equipements à vocation économique, Crématorium et ancien Centre routier du Brézet**
P.370 :	**Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2021 - Budgets annexes des Régies autonomes d'eau potable et d'assainissement**
P.372 :	**Montants des attributions de compensation prévisionnelles 2021**
P.375 :	**Dotation de solidarité communautaire 2021**
P.377 :	**Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie**
P.393 :	**Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - Composition**
P.395 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 36 logements - 20 avenue d'Italie - Ville de Clermont-Ferrand**
P.398 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 16 logements - 8 rue Bréguet - Ville de Clermont-Ferrand**
P.401 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 37 logements - 12 place Regensburg - Ville de Clermont-Ferrand**
P.404 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 6 logements - 126 bis rue Anatole France - Ville de Clermont-Ferrand**
P.407 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 4 logements - 8 rue Bréguet - Ville de Clermont-Ferrand**
P.410 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 26 logements - rue de la Saulée - Commune de Pérignat-lès-Sarlièves**
P.413 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 20 logements - avenue Roger Maerte - Commune d'Aubière**
P.416 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'AUVERGNE HABITAT (Prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 10 logements - avenue de la Libération - Commune de Cournon-d'Auvergne**
P.419 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'OPHIS (Prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 5 logements - 1 bis avenue Jean Jaurès - Commune de Royat**
P.422 :	**Indemnisations pour dommages de travaux publics**
P.424 :	**Indemnisation pour dommages de travaux publics - Révision**
P.425 :	**Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics**
P.428 :	**Tarifs de la fourrière automobile - Actualisation**
P.429 :	**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des communes de la Plaine de Riom - Transfert du siège social - à la Mairie d'Ennezat**

VŒU	
P.431 :	**Vœu relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les ressources de Clermont Auvergne Métropole**

clermont auvergne métropole

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Pôle Assemblées / 6230
Sophie ROCHE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 06 NOVEMBRE 2020

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 06 novembre 2020.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 06 novembre 2020.

CONSEIL DU 6 NOVEMBRE 2020

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6ème étage)

> sur le site Internet : http://www.clermontmetropole.eu
Lien de la vidéo : https://youtu.be/DkfxiE4e0iU

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : OLIVIER BIANCHI
DATE DE LA CONVOCATION : 05/05/17

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 09:29 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :
Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Cécile AUDET, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :
Laurent GANET pouvoir à Laurent BRUNMUROL
Roger FLOQUET pouvoir à Christine MANDON

Conseiller(e)s excusé(e)s :
MARCEL ALEDO

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:18:37 - Approbation du compte-rendu du Conseil métropolitain du 02 octobre 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 02 octobre 2020.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
Cécile AUDET, Roger FLOQUET

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

0:18:59 - Rapport annuel 2020 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes

Conseillers ayant pris part au débat :

0:19:20 : Cyril CINEUX
0:29:43 : Julie DUVERT
0:33:32 : Magali GALLAIS
0:38:39 : Marianne MAXIMI
0:40:04 : Christine FAURE
0:43:03 : Éric FAIDY
0:45:30 : Marion CANALES
0:48:06 : Olivier BIANCHI
0:49:07 : Odile VIGNAL
0:51:32 : Cyril CINEUX
0:53:02 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

0:56:03 - Rapport annuel 2020 sur la situation en matière de Développement Durable à Clermont Auvergne Métropole

Conseillers ayant pris part au débat :

0:56:17 : Anne-Marie PICARD
1:16:10 : Nicolas BONNET
1:23:54 : Diego LANDIVAR
1:35:09 : Henri GISSELBRECHT
1:37:41 : Charles-André DUBREUIL
1:41:59 : Marion CANALES
1:46:17 : Éric FAIDY
1:49:04 : Nicolas BONNET
1:52:59 : Odile VIGNAL
1:57:18 : Anne-Marie PICARD
2:00:52 : Diego LANDIVAR
2:04:18 : Louis GISCARD D'ESTAING

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport établi sur la situation en matière de Développement durable à Clermont Auvergne Métropole au titre de l'année 2020.

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

2:06:34 - Rapport d'orientations budgétaires pour 2021

Conseillers ayant pris part au débat :

2:06:42 : Hervé PRONONCE
2:24:43 : Olivier BIANCHI
2:25:42 : Julie DUVERT
2:31:02 : Julien BONY
2:36:20 : Marianne MAXIMI
3:07:54 : Olivier BIANCHI
3:08:23 : François RAGE
3:13:20 : Flavien NEUVY
3:18:11 : Olivier BIANCHI
3:18:25 : Jean-Pierre BRENAS
3:26:00 : Marion CANALES
3:33:33 : Olivier BIANCHI
2:39:48 : Jean-Christophe CERVANTES
2:49:37 : Laurent BRUNMUROL
2:52:58 : Grégory BERNARD
2:55:20 : Odile VIGNAL
3:02:15 : Érice FAIDY

DECISION : Le Conseil métropolitain, prend acte par vote formel de la tenue d'un débat :

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

3:54:33 - Décision modificative 2020 n°1 - Budget principal

Conseillers ayant pris part au débat :
3:54:34 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de décision modificative n°1 du Budget principal 2020, d'un montant total de 4 047 265 € en section de fonctionnement et - 18 913 301 € € en section d'investissement.

VOTE	Pour	74	Contre	3	Abst.	6	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

3:57:35 - Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe ADIV

Conseillers ayant pris part au débat :
3:58:35 : Jean-Marie VALLÉE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe ADIV d'un montant total de 6,93 € en section de fonctionnement et 170 510 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	73	Contre	3	Abst.	6	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS,Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET
NPPV : Jean-Marie VALLÉE

3:59:06 - Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe de l'ancien Centre Routier du Brézet

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe de l'ancien Centre routier du Brézet d'un montant total de 5 003,53 € en section de fonctionnement et 42 354,52 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	74	Contre	3	Abst.	6	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD,

Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

3:59:16 **- Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe Crématorium**
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe Crématorium d'un montant total de 171 284,85 € en section de fonctionnement et 457 481,84 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	74	Contre	3	Abst.	6	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

3:59:21 **- Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe des Déchets Ménagers**
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe Déchets ménagers d'un montant total de 394 440 € en section de fonctionnement et 662 020,04 € en section d'investissement

VOTE	Pour	74	Contre	3	Abst.	6	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

4:00:00 **- Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe Équipements à vocation économique**
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe des Équipements à vocation économique d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et - 232 690,56 € en section d'investissement

VOTE	Pour	74	Contre	3	Abst.	6	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

4:00:04 **- Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe Parcs et aires de stationnement**
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe des Parcs de stationnements d'un montant total de 2 838 € en section de fonctionnement et 402 236,09 € en section d'investissement

VOTE	Pour	74	Contre	3	Abst.	6	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

4:00:11 - Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe PLIE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe du PLIE d'un montant total de 94 772,39 € en section de fonctionnement et 66 316,63 € en section d'investissement

VOTE	Pour	74	Contre	3	Abst.	6	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

4:00:18 - Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe Régie autonome de l'eau

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe régie autonome de l'eau potable d'un montant total de 825 520,73 € en section de fonctionnement et 1 797 187,18 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	74	Contre	3	Abst.	6	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

4:00:25 - Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe Régie autonome de l'assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe régie autonome de l'assainissement d'un montant total de 1 840 916,33 € en section de fonctionnement et 8 523 958,63 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	74	Contre	3	Abst.	6	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

4:00:33 - Budget supplémentaire 2020 - Budgets annexes des zones d'activités économiques

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les propositions de Budget supplémentaire 2020 des budgets annexes des zones d'activité économique :

  Parc Logistique pour un montant total de - 1 108 475,56 € en section de fonctionnement et - 1 114 995 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),

  Gerzat Sud pour un montant total de - 179 357,66 € en section de fonctionnement et 95 767,34 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),

  Sarlième Nord pour un montant total de - 250 000,97 € en section de fonctionnement et - 224 551 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),

  Les Montels pour un montant total de 683 344,86 € en section de fonctionnement et 683 334,86 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),

  Les Grandes pour un montant total de - 48 020 € en section de fonctionnement et - 39 917,61 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),

  Champratel pour un montant total de - 170 000,31 € en section de fonctionnement et - 26 832 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),

  Les Graveyroux pour un montant total de 0 € en section de fonctionnement et 1 278,58 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),

  L'Eminée Ernest Cristal pour un montant total de 0 € en section de fonctionnement et 87 486,14 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock).

VOTE	Pour	74	Contre	3	Abst.	6	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

4:00:44 - Vote des attributions de compensation définitives 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants d'attribution de compensation définitive pour 2020 intégrant les régularisations au titre des bilans 2019 des services communs Autorisation du droit des sols, Affaires Juridiques, Systèmes d'information, Arrêtés de circulation, Commande publique, Contrôle de conformité, CIL, DDDE, DIAM et DU.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

4:01:02 - Étalement des charges liées à la gestion de la crise sanitaire Covid-19

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recours au dispositif dérogatoire d'étalement des charges exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire Covid-19 sur le budget principal et le budget annexe des déchets ménagers,
- de fixer la durée d'étalement de la charge nette supportée par ces 2 budgets à 5 ans,
- d'approuver le montant prévisionnel de charges nettes 2020 à répartir sur la base du tableau détaillé,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la Décision modificative n°1 du Budget principal 2020 et au Budget supplémentaire 2020 du Budget annexe des déchets ménagers,
- d'établir à l'issue de la journée complémentaire, une fois les dernières écritures 2020 comptabilisées, un état définitif des mandats de paiement et des titres de recettes pris en charge par le comptable public,
- de passer ensuite les écritures afin de procéder à l'enregistrement comptable de l'étalement de charges.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

4:01:21 - **Affectation du produit de forfait post stationnement (FPS) 2020**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du produit de forfait post-stationnement (FPS) 2020 à la mise en œuvre du schéma cyclable métropolitain.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

4:01:35 - **Budgets annexes équipements à vocation économique, déchets ménagers et parcs et aires de stationnement : Admission en non valeur et créances éteintes des exercices 2012 à 2019**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et des créances éteintes pour 2020,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

4:01:52 - **Budget annexe régie autonome de l'eau : admissions en non valeur et créances éteintes des exercices 2017, 2018 et 2019**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et des créances éteintes pour 2020,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

4:02:05 - Budget annexe régie autonome de l'assainissement : admissions en non valeur et créances éteintes des exercices 2017, 2018 et 2019

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et des créances éteintes pour 2020,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

4:02:16 - Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de régies comptables

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

4:02:25 - Demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité régie de recettes n°165 - médiathèque René-Guy Cadou à Beaumont

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes n°165 de la médiathèque René Guy Gadou, suite aux déficits constatés les 12 et 24 décembre 2019,
- sous réserve de la décision de la Direction départementale des Finances Publiques, de procéder à l'apurement des déficits constatés de 470 € et 30 €. Les sommes correspondantes seront imputées au compte 6577 du Budget principal de la Métropole.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

4:02:43 - Commission Intercommunale des Impôts Directs : Constitution d'une liste pour la désignation des commissaires

Conseillers ayant pris part au débat :

4:02:57 : Julie DUVERT 4:03:33 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la liste des candidats établie à partir des propositions des communes, et de la transmettre à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques afin de lui permettre d'arrêter la liste des commissaires titulaires et suppléants de notre Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	1	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

CONTRE : Julie DUVERT,

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,

4:04:05 - Convention de financement avec le SMTC pour la maintenance du logiciel de modélisation des déplacement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le SMTC de financement de la maintenance du logiciel de modélisaiton des déplacements, et à prendre tous les actes relatifs à son exécution.

VOTE	Pour	49	Contre	0	Abst.	0	NPPV	34

POUR : Olivier BIANCHI, Christine MANDON, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, François CARMIER, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Aline FAYE, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

NPPV : Richard BERT, Jean-Paul CUZIN, Christine PEROL BEYSSI, Flavien NEUVY, Anne-Marie PICARD, Claude AUBERT, Marie DAVID, Louis GISCARD D'ESTAING, Odile VIGNAL, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Marion BARRAUD, Stanislas RENIÉ, Cyril CINEUX, Jean-Pierre BRENAS, Marianne MAXIMI, Grégory BERNARD, Jérôme AUSLENDER, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Christophe BERTUCAT, Pierre SABATIER, François RAGE, Philippe MAITRIAS, Blandine GALLIOT, Serge PICHOT, Hervé PRONONCE, Jacqueline BOLIS, Henri GISSELBRECHT, Laurent GANET, Jean-Marc MORVAN, Christophe VIAL, Eric GRENET, Chantal LELIÈVRE

4:05:16 - Fonds de soutien métropolitain - commune de Cébazat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Cébazat un fonds de concours de 90 000 € au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission ad hoc,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

4:05:27 - Fonds de soutien métropolitain - 1er projet - commune de Nohanent

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Nohanent un fonds de concours de 5 242,90 € au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission ad hoc,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

4:05:36 - Fonds de soutien métropolitain - 2ème projet - commune de Nohanent

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Nohanent un fonds de concours de 5 600 € au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission ad hoc,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

4:05:46 - **Fonds de soutien métropolitain - 3ème projet - commune de Chamalières**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Chamalières un fonds de concours de 31 162,50 € au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission ad hoc,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

4:05:56 - **Fonds de soutien métropolitain - 4ème projet - commune de Chamalières**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Chamalières un fonds de concours de 5 998,50 € au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission ad hoc,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

4:06:19 - **Fonds de soutien métropolitain - 5ème projet - commune de Chamalières**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Chamalières un fonds de concours de 16 804,50 € au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission ad hoc,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles

DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

4:06:21 - Demande de garantie d'emprunt ZAC des Montels III

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour un prêt d'un montant de 700 000 €, sur la base des caractéristiques financières et suite à la demande formulée par la SEM assemblia pour l'opération d'aménagement de la ZAC Les Montel III,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:06:48 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat - Opération 11 logements - avenue du Puy Marmant - Commune du Cendre

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les quatre lignes du prêt n°113920 d'un montant total de 2 601 887 € :
  ligne 5386953 - CPLS d'un montant de 1 000 274 €
  ligne 5386952 - PLS d'un montant de 843 607 €
  ligne 5386951 - PLS Foncier d'un montant de 703 006 €
  ligne 5386954 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 55 000 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
  ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 11 LOGEMENTS situés Avenue du Puy Marmant à 63670 LE CENDRE.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE
NPPV : Odile VIGNAL

4:06:59 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 12 logements - rue Eugène Gilbert - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les deux lignes du prêt n°113893 d'un montant total de 773 394 € :
  ligne 5318086 - CPLS d'un montant de 348 027 €
  ligne 5318085 - PLS d'un montant de 425 367 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
  ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue Eugène Gilbert à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie

DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE
NPPV : Odile VIGNAL

4:07:13 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 5 logements - rue Henri Barbusse - Ville de Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°113901 d'un montant total de 875 747 € :
  ligne 5363455 - CPLS d'un montant de 341 099 €
  ligne 5363454 - PLS d'un montant de 243 022 €
  ligne 5363453 - PLS Foncier d'un montant de 291 626 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
  ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue Henri Barbusse à 63100 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE
NPPV : Odile VIGNAL

4:07:25 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt Caisse des Dépôts et Consignations)- Opération 6 logements - 6 chemin des Quaires - Commune de Saint-Genès-Champanelle**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°113714 d'un montant total de 749 466 € :
  ligne 5385747 - PLAI d'un montant de 156 095 €
  ligne 5385748 - PLAI Foncier d'un montant de 64 457 €
  ligne 5385753 - PLUS d'un montant de 389 907 €
  ligne 5385754 - PLUS Foncier d'un montant de 139 007 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
  ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 6 Chemin des Quaires à 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE
NPPV : Odile VIGNAL

4:07:36 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 5 logements - 57 rue de la Parlette - Ville de Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°113771 d'un montant total de 249 660 € :
  ligne 5385935 - PLUS d'un montant de 131 338 €
  ligne 5385936 - PLUS Foncier d'un montant de 98 822 €
  ligne 5385923 - PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 19 500 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°113772 d'un montant total de 132 191 € :
  ligne 5385924 - PLAI d'un montant de 60 298 €

ligne 5385925 - PLAI Foncier d'un montant de 58 893 €
ligne 5385926 - PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 13 000 €
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 57 rue de la Parlette à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE
NPPV : Odile VIGNAL

4:07:48 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 4 logements - 35 rue Denis Papin - Commune de Pont-du-Château

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°113862 d'un montant total de 529 302 € :
ligne 5386467 - PLAI d'un montant de 93 367 €
ligne 5386468 - PLAI Foncier d'un montant de 35 073 €
ligne 5386465 - PLUS d'un montant de 295 648 €
ligne 5386466 - PLUS Foncier d'un montant de 105 214 €
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 35 rue Denis Papin à 63430 PONT-DU-CHATEAU.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE
NPPV : Odile VIGNAL

4:08:00 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Action Logement Services) - Opération 7 logements - 4 chemin du Remondet - Commune de Chamalières

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1041088 d'un montant total de 73 800 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1041089 d'un montant total de 78 400 € :
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 7 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 4 chemin du Remondet à 63400 CHAMALIERES.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:08:25 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Action Logement Services) - Opération 8 logements - Allée des Noyers - Commune de Ceyrat**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1039817 d'un montant total de 36 900 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1039826 d'un montant total de 49 000 € :
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés allée des Noyers à 63122 CEYRAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:09:13 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Action Logement Services) - Opération 5 logements - 6 Impasse du Moulin - Commune de Cébazat**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1041074 d'un montant total de 49 200 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1041076 d'un montant total de 58 800 € :
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 6 impasse du Moulin à 63118 CEBAZAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:09:24 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Action Logement Services) - Opération 6 logements - 126 bis rue Anatole France - Ville de Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1041082 d'un montant total de 49 200 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1041084 d'un montant total de 78 400 € :
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 126 bis rue Anatole France à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT,

Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:09:34 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 12 logements - Rue Lucie Aubrac - Ville de Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°111642 d'un montant total de 613 769 € :
  ligne 5375318 - PLUS d'un montant de 472 408 €
  ligne 5375317 - PLUS Foncier d'un montant de 141 361 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°111643 d'un montant total de 483 423 € :
  ligne 5375316 - PLAI d'un montant de 346 282 €
  ligne 5375315 - PLAI Foncier d'un montant de 137 141 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés rue Lucie Aubrac à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:09:39 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Action Logement Services) - Opération 4 logements - 8 rue Bréguet - Ville de Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1042497 d'un montant total de 12 300 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1042498 d'un montant total de 29 400 € :
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 8 rue Bréguet à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:09:47 - **Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Action Logement Service) - Opération 9 logements - 40 rue du Port - Ville de Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1041037 d'un montant total de 98 400 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1041039 d'un montant total de 98 000 € :
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 9 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 40 rue du Port à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:09:55 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Action Logement Service) - Opération 40 logements - Avenue Fernand Forest - Ville de Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1039824 d'un montant total de 172 200 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1039832 d'un montant total de 254 800 € :
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés Avenue Fernand Forest à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:10:01 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Action Logement Services) - Opération 3 logements - Rue du Sable d'Etampes et boulevard Gambetta - Commune de Chamalières**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1041092 d'un montant total de 12 300 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1041093 d'un montant total de 19 600 € :
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés rue du Sable d'Etampes et boulevard Gambetta à 63400 CHAMALIERES.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:10:10 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêt Action Logement Services) - Opération 12 logements - 254 rue de l'Oradou - Ville de Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt PLS n°1041630 d'un montant total de 60 000 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  CONSTRUCTION NEUVE / VEFA DE 12 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 254 rue de l'Oradou à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:10:18 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêt Action Logement Services) - Opération 2 logements - Rue d'Aubiat - Commune de Cébazat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt PLS n°1041731 d'un montant total de 12 000 € suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  CONSTRUCTION NEUVE DE 2 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue d'Aubiat à 63118 CEBAZAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:10:24 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêt Action Logement Services) - Opération 3 logements - 94 rue de l'Oradou - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt PLS n°1041559 d'un montant total de 15 000 € suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  CONSTRUCTION NEUVE / VEFA DE 3 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 94 rue de l'Oradou à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:10:31 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêt Action Logement Services) - Opération 8 logements - Rue du Sable d'Etampes et Boulevard Gambetta - Commune de Chamalières

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt PLS n°1041668 d'un montant total de 45 000 € suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  CONSTRUCTION NEUVE DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue du Sable d'Etampes et boulevard Gambetta à 63400 CHAMALIERES.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:10:38 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêt Action Logement Services) - Opération 3 logements - Rue des Vignes - Commune de Chamalières

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt PLS n°1041687 d'un montant total de 15 000 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  CONSTRUCTION NEUVE DE 3 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue des Vignes à 63400 CHAMALIERES.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:10:44 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Caisse d'Épargne) - Opération 12 logements - 254 rue de l'Oradou - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les prêts n°2063064 et n°2063065 d'un montant de 360 747 € et 491 913 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue 254 rue de l'Oradou à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:10:53 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Caisse d'Epargne) - Opération 2 logements - Rue d'Aubiat - Commune de Cébazat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les prêts n°2063062 et n°2063063 d'un montant de 100 307 € et 80 657 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 2 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue d'Aubiat à 63118 CEBAZAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:11:00 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêt Caisse d'Epargne) - Opération 9 logements - 12 rue Jeanne Jugan - Ville de Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt n°2063061 d'un montant de 662 500 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 12 rue Jeanne Jugan à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:11:07 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Caisse d'Epargne) - Opération 8 logements - Boulevard Gambetta - Commune de Chamalières**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les prêts n°2063072 et n°2063073 d'un montant de 382 578 € et 302 102 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés boulevard Gambetta à 63400 CHAMALIERES.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:11:13 **- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'ASSEMBLIA (Prêts Caisse d'Epargne) - Opération 3 logements - Boulevard Lafayette - Ville de Clermont-Ferrand**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les prêts n°2063070 et n°2063071 d'un montant de 121 416 € et 158 369 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 3 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés boulevard Lafayette à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:11:19 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Caisse d'Epargne) - Opération 3 logements - 75 avenue Joseph Claussat - Commune de Chamalières

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les prêts n°2063066 et n°2063067 d'un montant de 98 775 € et 128 837 € suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 3 LOGEMENTS situés 75 avenue Joseph Claussat à 63400 CHAMALIERES.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:11:25 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Action Logement Services) - Opération 8 logements - 75 Avenue Joseph Claussat - Commune de Chamalières

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1041086 d'un montant total de 73 800 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1041087 d'un montant total de 98 000 € :
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 8 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 75 avenue Joseph Claussat à 63400 CHAMALIERES.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:11:35 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la SEM assemblia (Prêts Action Logement Services) - Opération 20 logements - Avenue Roger Maerte - Commune d'Aubière

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt PLUS n°1042502 d'un montant total de 98 400 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt PLAI n°1042505 d'un montant total de 117 600 € :
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
  CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés avenue Roger Maerte à 63170 AUBIERE.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT,Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET,
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

4:11:45 - **Approbation de la convention portant adhésion au service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS)**
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prorogation, pour une durée de 1 an, la convention d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols,
- d'approuver les modalités financières relatives à l'instruction des autorisations du droit des sols et la possibilité de réviser les coûts des actes par voie d'avenant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout autre acte permettant sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

4:12:00 - **Conventions de mutualisation entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres : adoption des fiches sectorielles de régularisation et prévisionnelles**
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles pour l'année 2020, précisant les montants prévisionnels,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

4:12:14 - **Convention de mise à disposition de service entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand : correction d'une erreur matérielle sur la fiche sectorielle portant mise à disposition de la Direction du Patrimoine Bâti de la Ville de Clermont-Ferrand.**
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la fiche sectorielle,
- de procéder au solde du paiement dû à la Ville de Clermont-Ferrand d'un montant de 3000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile

BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

4:12:29 - Convention de mutualisation portant sur les opérations de viabilité hivernale : approbation des remboursements dus aux communes au titre de l'hiver 2019/2020.

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dépenses engagées par les communes signataires de la convention de mutualisation portant sur la viabilité hivernale,
- de procéder aux remboursements, sur la base des montants répertoriés, conformément aux inscriptions budgétaires, article 6217.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

4:13:15 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

4:13:26 - Mise en œuvre du télétravail à Clermont Auvergne Métropole

Conseillers ayant pris part au débat :

4:13:35 : Christine FAURE

4:14:28 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu la loi n°2015-347 du 12/03/2012,

Vu le décret n° 2016-151 du 11/02/2016 modifié relatifs aux conditions et modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit publics,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

- d'approuver, la mise en œuvre du télétravail à Clermont Auvergne Métropole tel que définit dans la présente délibération et la charte,
- les crédits pour l'accompagnement de cette mise en oeuvre seront inscrits au budgets de la collectivité.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

4:16:25 - Conventions avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2021 à la convention d'adhésion du service retraite du Centre de Gestion du Puy de Dôme, pour 2 ans,
- d'adhérer à compter du 1er janvier 2021 à la convention d'adhésion mission facultative accompagenment à la gestion des situations d'inaptitude physique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, pour 3 ans,
- d'adhérer à compter du 19/11/2020 à l'avenant n°1 à la convention médiation préalable du Centre de Gestion du Puy de Dôme, jusqu'à la fin de l'expérimentation,
- de pouvoir recourir au référent déontologue du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces prestations,
- d'inscrire au chapitre 11, les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans les conventions d'adhésion.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine

DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

4:16:36 - **Adaptation du Tableau des Effectifs**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs
- d'autoriser le President, ou son représentant, à procéder aux adaptations et créations de postes sous réserve de l'avis du Comité Technique.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

4:16:47 - **Plan d'urgence - deuxième étape**

Conseillers ayant pris part au débat :

4:17:26 : Henri GISSELBRECHT
4:26:15 : Julie DUVERT
4:26:15 : Hélène VEILHAN
4:35:01 : Marianne MAXIMI
4:35:40 : Flavien NEUVY
4:36:10 : Marion CANALES
4:38:52 : Henri GISSELBRECHT
4:42:53 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les propositions citées et d'inscrire les dépenses au budget 65742, au titre du plan d'urgence 2ème phase,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour qu'elle crée ces dispositifs et en délègue la gestion à Clermont Auvergne Métropole.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean-Paul CUZIN, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, Roger FLOQUET, Fabienne VOUTE
NPPV : Catherine PINET-TALLON,

4:43:52 - **Métropole terreau de l'ambition Learning Centre**

Conseillers ayant pris part au débat :

4:44:10 : Jean-Marc MORVAN
4:49:58 : Lucie MIZOULE
4:52:07 : Flavien NEUVY
4:53:09 : Olivier BIANCHI
4:54:58 : Jean-Pierre BRENAS

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 1,2 M€ à l'Université Clermont Auvergne en guise de deuxième versement pour le cofinancement des coûts de réalisation du projet de Learning Centre. Le montant total en investissementde l'opération s'élève à 18 M€. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2020, à l'article 204 182,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la présente délibération et à effectuer tous les actes nécessaire à leur mise en oeuvre.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ
NPPV : Flavien NEUVY, Jean-Marie VALLÉE, Wendy LAFAYE, Sylvie DOMERGUE, Hélène VEILHAN, Charles DUBREUIL

4:56:32 **- Zone d'amenagement concerte des Graviers 2 (Chateaugay) - approbation du compte rendu annuel a la collectivité au 31 décembre 2019 - approbation de l'avenant n°2 à la convention de trésorerie n°2 et approbation de l'avenant relatif au changement de dénomination**
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2019 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération des Graviers 2,
- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de versement d'une avance de trésorerie n°2,
- d'approuver l'avenant portant sur le changement de dénomination de la SEAU par assemblia.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:57:08 **- Zone d'aménagement concerté des Cheix (Beaumont-Romagnat) - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2019 et prorogation de la concession**
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2019 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération des Cheix,
- d'approuver l'avenant n°8 prorogant la concession d'un an jusqu' 31 décembre 2021 et actant le changement de dénomination de la SEAU par assemblia,

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:57:19 **- Zone d'aménagement concerte des Montels (Cébazat) - approbation du compte rendu annuel a la collectivité au 31 décembre 2019 et approbation des avenants n°9**
DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2019 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération des Montels 3,
- d'approuver l'avenant n°9 pour assister la Métropole dans le lancement d'un appel à projets et attestant le changement de dénomination de la SEAU par assemblia.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL,

Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:57:31 - Zone d'aménagement concerte de la Fontanille 2 (Lempdes) - approbation du compte rendu annuel a la collectivité au 31 décembre 2019 et approbation des avenants n°10 à la convention publique d'aménagement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2019 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération de la Fontanille 2,
- d'approuver l'avenant n°10 :
  pour permettre au concessionnaire d'assurer la réalisation et le pilotage des études réglementaires préalables à tout aménagement du secteur Sud de la Fontanille 2,
  pour assister la Métropole dans la mise en oeuvre d'un appel à projets sur la partie Nord de cette même zone,
  pour attester le changement de dénomination de la SEAU par assemblia.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:57:43 - Zone d'aménagement concerté de Claveloux (Clermont-Ferrand) - approbation du compte rendu annuel a la collectivité au 31 décembre 2019 - avenant n°5

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2019 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération.
- d'approuver l'avenant n°5 à la Convention Publique d'Aménagement portant sur :
  - la prorogation de la concession et le versement d'une rémunération forfaitaire complémentaire,
  - le changement de la dénomination de la SEAU par SEM assemblia.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:57:51 - Zone d'aménagement concerté du Petit Clos (Clermont-ferrand) - approbation du compte rendu annuel a la collectivité au 31 décembre 2019 et approbation de l'avenant n°10 a la convention publique d'aménagement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce compte rendu annuel à la collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2019 par la SEM assemblia, concessionnaire de l'opération ZAC du Petit Clos,
- d'approuver l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement portant sur :
  - la nouvelle participation de la Métropole demandée pour la réalisation des travaux d'amélioration et de sécurisation de l'entrée de la ZAC,
  - le changement de la dénomination de la SEAU par SEM assemblia

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:58:04 **- Zac du parc d'activités des gravanches (clermont-ferrand) - approbation du compte-rendu annuel a la collectivité au 31 décembre 2019 - avenant n°10 sur missions complémentaires**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce compte rendu annuel à la collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2019 par la SEM assemblia concessionnaire de l'opération.
- d'approuver l'avenant n°10 portant sur :
  - la rémunération forfaitaire supplémentaire du concessionnaire,
  - le changement de la dénomination de la SEAU par la SEM assemblia

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:58:12 **- Mandat d'études et de travaux relatif à la requalification des anciennes zones de Lemdpes confié à la Société Publique Local Clermont Auvergne - Avenant N°2**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mandat portant sur le projet de requalification de la zone d'activités économiques de Lempdes sollicitant un forfait de rémunération complémentaire du mandataire (SPL) pour l'année 2020 à hauteur de 42 000€ HT,
- d'autoriser le Président, à signer le dit avenant à la convention de mandat,
- d'inscrire au Budget primitif 2021 de la collectivité les crédits de paiement nécessaires à la réalisation du dit avenant, article 2031, code opération 2015 0034.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ

4:58:33 **- Régularisation French Tech/GIP Quartier Numérique**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 9774,39 € au bénéfice du GIP Quartier Numérique pour apurer le solde à couvrir du budget annexe French Tech,
  Les crédits sont inscrits au Budget principal 2020, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé » (compte DAE1-62-65748-DAE-PG).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle

LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ
NPPV : Henri GISSELBRECHT,

4:58:46 - Métropole Agora - "Cent ans d'AGE à Clermont-Ferrand" Allocation postdoctorale - Université Clermont Auvergne

Conseillers ayant pris part au débat :

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le financement d'une allocation postdoctorale dans le cadre du projet « Cent ans d'AGE à Clermont-Ferrand » développé par le CHEC de l'Université Clermont Auvergne. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2020,
- d'agréer les termes des conventions et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ

4:59:01 - Métropole Agora - Valorisation des travaux de l'OpenLab Innovation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'Université Clermont Auvergne au bénefice de l'Open Lab Exploration Innovation dispositif porté par le Laboratoire Clermont Recherche Management (CleRMa) de l'Université Clermont Auvergne et de l'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand afin de contribuer à la valorisation et à la diffusion des contenus générés par le dispositif et à la prise en charge :
  - du développement web : synthèse et facilitation graphique des conférences, amélioration de l'interface graphique du site web et de la fonction utilisateur,
  - de la rédaction et mise en forme des 5 champs d'interrogation : travail bibliographique, veille scientifique et technique, mise en forme des retours d'experience, séances collectives et outils,

  Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2020,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la présente délibération et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ

4:59:12 - Métropole Agora - Soutien à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'une montant de 6 000 € à l'association Doct'Auvergne pour soutenir les actions de l'asscciation organisées sur les exercices 2020 et 2021. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2020,
- d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir la réalisation du projet "Explorer, comprendre, restituer : un site archéologique d'exception découvert à Lempdes". Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2020,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ

4:59:24 - **Métropole Terreau de l'Ambition - Pôle de compétitivité Lyonbiopole**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au Pôle de compétitivité Lyonbiopôle pour l'année 2020 au titre du déploiement de ses actions en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2020,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Lyonbiopôle,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ

4:59:36 - **Métropole terreau de l'ambition Soutien au projet I-Site CAP 2025 INRAE - Université Clermont Auvergne**

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant des subventions attribuées en 2020 et 2021 à l'INRAE afin de soutenir le cofinancement de 3 allocations doctorales dont les thématiques relèvent des challenges scientifiques du projet I-Site CAP 20-25. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2020. Les subventions seront versées sous réserve du vote du Budget primitif 2021,

Bénéficiaire	Projet soutenu	Montant attribué 2020	Montant attribué 2021
INRAE	3 allocations doctorales	100 000 €	50 000 €

- d'attribuer une subvention de 70 000 € à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le cofinancement d'une allocation dans le cadre du projet DOPMIG relevant du challenge scientifique 3 du projet I-Site CAP 20-25. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2020.
- d'agréer les termes des conventions et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ

NPPV : Charles DUBREUIL

4:59:48 - Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à Clermont Auvergne Innovation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider une subvention de 140 000 € à l'Université Clermont Auvergne au bénefice de Clermont Auvergne Innovation pour soutenir sa mission d'incubation de projets de création d'entreprises innovantes et les nouvelles actions décrites dans le tableau ci dessous, selon le calendrier de versement suivant :
  - une première tranche de versement en 2020 de 120 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2020,
  - le solde de 20 000 € étant versé en 2021 sous réserve du vote du Budget primitif 2021.

Clermont Innovation Ambassadeurs (CIA by CAI)	Cible : enseignants-chercheurs, entreprises
	Création d'une communauté d'entreprises et d'enseignants chercheurs du territoire Clermont Auvergne particulièrement active dans la collaboration public/privé.
Les plateaux techniques au cœur des parcs d'entreprises de la Métropole	Cible : entreprises
	Promotion des plateaux techniques rattachés à UCA PARTNER auprès des entreprises des parcs d'activité présents sur Clermont Auvergne Métropole.
Les laboratoires académiques : une source d'énergie créative pour la relance	Cible : entreprises
	Sensibilisation des entreprises à l'importance d'investir dans les compétences des laboratoires pour innover ; accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre des nouveaux outils et soutiens récemment créés, tels que ceux du plan France Relance ou les Diag Deeptech de Bpifrance dont Clermont Auvergne Innovation est l'opérateur désigné sur le territoire.
Parcours de sensibilisation à la propriété intellectuelle (PI)	Cible : écosystème, créateurs d'entreprise
	Diffusion et adaptation de parcours de sensibilisation et d'accompagnement à la propriété intellectuelle auprès de l'écosystème de l'innovation accompagné par Clermont Auvergne Métropole, afin de les faire monter en compétence.
Les Ingénieurs-Masters entrepreneurs	Cible : créateurs d'entreprises
	Accompagnement des BAC+5 (qu'ils soient Ingénieurs ou Master) qui ont travaillé au sein des laboratoires et obtenus des résultats potentiellement valorisables : prématuration/maturation de la technologie et accompagnement à la création d'entreprise par les équipes Incubation de Clermont Auvergne innovation.

- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ

5:00:00 - Métropole Terreau de l'ambition - Soutien aux étudiants entrepreneurs

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renforcer le soutien existant aux étudiants entrepreneurs quelque soit leur établissement d'origine au sein du territoire métropolitain en coordination et en complément des moyens déjà mis en œuvre directement par Clermont Auvergne PEPITE en attribuant :
- une subvention de 30 000 € à la Fondation UCA pour gratifier les étudiants ayant choisi de consacrer leur stage de fin d'études à leur projet de création d'entreprise - quelque soit leur établissement d'origine au sein du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2020,
- une subvention de 15 000 € à la Fondation SIGMA, pour la prise en charge des frais de développement du projet et des frais de déplacement des étudiants entrepreneurs inscrits en D2E (diplôme Etudiant Entrepreneur délivré par SIGMA). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2020,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la présente délibération et à effectuer tous les actes nécessaire à leur mise en oeuvre.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL,

Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ

5:00:26 - Urgence Sanitaire - Soutien à l'entrepreneuriat - subvention à la SAS SCOP APPUY CREATEURS

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000€ à la SAS SCOP APPUY CREATEURS au titre de l'année 2020. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2020 antenne PG,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ

5:00:39 - Économie Sociale et Solidaire : subvention à la Coopérative Auvergnate pour une Alimentation de Proximité

Conseillers ayant pris part au débat :

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 20 000€ à la Coopérative Auvergnate de l'Alimentation de Proximité , inscrits en décision modificative au Budget principal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ

5:00:52 - Économie Sociale et Solidaire - subvention à l'association « LIEU'TOPIE »

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 19 650€ à l'association "LieU'topie" pour son fonctionnement global, ce montant correspondant au solde disponible des crédits inscrits au Budget principal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego

LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ

5:01:02 - Économie Sociale et Solidaire - subvention a l'association METABATIK

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 20 000€, inscrits en décision modificative au Budget principal, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « subventions de fonctionnement-autres personnes de droit privé ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ
NPPV : Marion BARRAUD,

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

5:01:20 - Délégation des Aides à la Pierre : avenant de prolongation d'une année

Conseillers ayant pris part au débat :

5:01:50 : Fatima CHENNOUF- TERRASSE
5:06:17 : Olivier BIANCHI
5:06:43 : Fatima CHENNOUFFE TERRASSE
5:14:26 : Flavien NEUVY
5:15:03 : Odile VIGNAL

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3/2020 à la convention de Délégation des Aides à la Pierre afin d'en prolonger d'un an la durée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant de prolongation à la convention de Délégation des Aides à la Pierre en matière de logement social public et de logement privé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ

5:17:23 - Démarche Logement d'abord : Programme d'actions 2ème semestre 2020 et avenant à la convention financière

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'actions de mise en œuvre du Plan Logement d'abord, proposé sur la période « Juillet – décembre 2020 »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État et le Département, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution,
- de mobiliser les crédits inscrits au Budget primitif 2020, à savoir 15 000 € en section de fonctionnement (ligne budgétaire 588-6281-011 HABS AMI) pour la participation de la Métropole au Groupement d'Intérêt Public « Logement solidaire Puy-de-Dôme ».

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego

LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ

5:17:33 - Évaluation du PLIE 2015-2021 et construction du protocole 2022-2027

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confirmer la volonté de la Métropole de construire avec les partenaires un nouveau protocole d'accord PLIE pour la période 2022-2027,
- de valider le lancement de l'évaluation du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la période 2015-2021 et la construction du prochain protocole d'accord 2022-2027,
- de solliciter l'État pour la prise en charge d'une partie du coût de cette évaluation, estimé à 25 000 €.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ

5:17:41 - PLIE : Actions collectives de développement de compétences

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le financement de l'action "Savoir et pouvoir bouger" avec FIT pour un montant de 2 400 €, l'action de coaching "Caféine by Aïgo" de 5 200 € et l'action "réseau Demain 63" avec un collectif de structures d'insertion pour un montant de 4 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe PLIE,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à lancer les procédures de consultation pour la réalisation des actions "Alphabétisation basée sur les métiers", "alphabétisation et mobilité basé sur les métiers", "Remobilisation des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans", d'un chantier école « Métiers des services » et d'un chantier école "BTP",
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ

5:17:50 - Chantiers d'insertion métropolitains : organisation pour l'année 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la poursuite pour l'année 2021 des chantiers d'insertion "Autour du livre" et "Autour du costume" confiés à Inserfac, "Entretien des rivières" confié à l'association Détours, "Entretien des sentiers randonnée" confié à la Régie de territoire "des deux rives", "Vélo" confié à Job Agglo et "Textile" confié aux Mains Ouvertes, sous réserve du vote des différents budgets (Etat, Département, FSE, Région et Métropole),
- de décider l'attribution des subventions à ces 6 chantiers d'insertion selon le tableau, sur la base d'un financement de Clermont Auvergne Métropole de 7 000 € par équivalent temps plein,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes à chacun des chantiers d'insertion métropolitains aprés validation du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego

LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ

5:17:58 - Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté : avenant et lancement du plan d'actions

Conseillers ayant pris part au débat :

5:18:08 : Marion CANALES

5:18:36 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention "Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté" intégrant une dotation complémentaire de l'Etat de 50 000 € et portant la maquette financière à 600 000 €,
- de valider les actions "Accompagnement vers l'emploi" de la Métropole et du CIDFF63 avec une convention d'un montant de 28 000 €,
- de valider le lancement de l'étude action d'un monatnt de 15 000 € porté par Inserfac et le Collectif Pauvreté Précarité visant à créer un nouveau chantier d'insertion dont le but sera de produire et confectionner des repas à destination des bénéficiaires des centres d'hébergement d'urgence et d'accueil de jour,
- de valider les actions relatives à la "lutte contre la fracture numérique" portée par la Mission Locale de Clermont Métropole et volcans, pour un montant de 20 000 € et le collectif Mednum 63 pour un montant de 30 000 €.
- d'autoriser le lancement d'un appel à projets "accès aux droits, lieux d'écoute", avec une enveloppe financière maximum de 30 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ

5:19:07 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain : Objectifs et modalités de concertation

Conseillers ayant pris part au débat :

5:19:16 : Marianne MAXIMI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre du NPRU,
- d'autoriser le Président à ouvrir la concertation préalable, engagée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette concertation et au bon déroulement du projet.

VOTE	Pour	79	Contre	3	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:19:46 - Politique de la ville : avenant aux conventions d'OPHIS et de la SEM Assemblia sur leur dispositif de tranquillité résidentielle

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de décider d'attribuer des subventions complémentaires pour les 2 projets dédiés aux dispositifs inter-bailleurs, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 : SEM assemblia (ex Logidôme) 13 600 €, Ophis 4 760 €.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions de partenariat pour 2020 et de procéder aux versements des subventions allouées (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE).

VOTE	Pour	66	Contre	0	Abst.	0	NPPV	13

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile

LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Henri GISSELBRECHT, Eric FAIDY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL,

5:20:54 - Politique de la ville 2020 - subvention a la compagnie AD HOC

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 5 500 € pour la compagnie Ad Hoc, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 (ligne budgétaire HAB5-65-6574-RUPV-POLV Subv. Fonctionnement associations et autres),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour 2020 et à procéder au versement de la subvention allouée.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS , Aline FAYE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Fabienne VOUTE, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

5:21:02 - [Réseau 2025] - Modalités de la concertation préalable

Conseillers ayant pris part au débat :

5:21:11 : François RAGE
5:36:25 : Julie DUVERT
5:39:34 : Flavien NEUVY
5:42:13 : Henri GISSELBRECHT
5:43:41 : Louis GISCARD D'ESTAING
5:45:40 : Olivier BIANCHI
5:46:47 : François RAGE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de la concertation préalable.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

5:50:30 - Chamalières - Retrait de la délibération approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020, approuvant le Plan Local d'Uurbanisme de la commune de Chamalières.
  La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R-123-24 et R-123-25 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie de Chamalières et au siège de Clermont Auvergne Métropole et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET,

Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

5:50:48 - Chamalières - Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Conseillers ayant pris part au débat :

5:51:08 : Louis GISCARD D'ESTAING

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification n°2 du PLU de la commune de Chamalières, portant sur les évolutions suivantes :
- Le PLU de la commune de Chamalières doit être adapté pour prendre en compte les évolutions suivantes :
- Modifier l'OAP n°2 «Cœur de Ville» afin de conserver plusieurs bâtiments anciens qui étaient destinés à être démolis.
- Modifier les hauteurs des constructions dans la zone UH du règlement :
  Cette zone correspond au secteur des Hauts de Chamalières caractérisé par un habitat pavillonnaire. La hauteur autorisée ne pourra pas excéder 7,50 m à l'égout et de 8,50 m au faîtage. La modification a pour objet une réduction de la hauteur autorisée des constructions afin de maintenir un tissu urbain à faible impact visuel dans ce secteur marqué par de fortes pentes.
- Maintenir en zone UD l'article 10.5 relative à la hauteur des constructions. La hauteur à l'égout des toitures est limitée à 4 mètres et ne doit pas dépaser 6 mètres au faîtage, afin de préserver l'habitabilité des constructions d'une unite foncière à l'autre, dans une bande de 3 mètres en limite séarartive latérale.
  Maintenir en zone UPd le secteur de l'avenue Paul Bert – rue des Galoubies
- Mettre à à jour la liste des Emplacements Réservés (ER) pour tenir compte des travaux et aménagements réalisés.
- Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPi) approuvé le 8 juillet 2016 avec le report sur le plan de zonage du PLU des enveloppes de zones inondables et l'intégration dans le règlement des contraintes constructives liées pour permettre une meilleure lecture du degré d'exposition à l'inondation donc une meilleure information du public.
- Prendre en compte les diverses corrections et adaptations mineures du règlement visant à corriger des formulations relatives entre autre aux bâtiments caractéristiques, à la protection du patrimoine bâti, aux clôtures, aux débits de rejet d'eau, à certains termes utilisés dans le lexique du PLU, ... susceptibles de générer des interprétations donc de l'insécurité juridique lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- de modifier le projet du Plan local d'Urbanisme qui a été soumis à l'enquête publique pour prendre en compte certains avis des personnes publiques associées et certaines observations émises lors de l'enquête publique,
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chamalières .
  La délibération d'approbation fera l'objet d'un affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole et en Mairie de Chamalières pendant un mois. Elle fera également l'objet d'une publicité dans un journal diffusé dans le département.
  Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public pendant un an à Clermont Auvergne Métropole et en Mairie de Chamalières aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme. Il sera consultable sur le site internet de la Métropole.
  La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

5:51:30 - Chamalières : portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne des derniers lots de copropriété dans un immeuble situé au 13 avenue Aristide Briand - parcelles cadastrées AE 433 et 697

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mandater l'EPF Smaf Auvergne aux fins d'assumer le portage financier de l'acquisition des derniers lots de copropriété n° 3, 6, 7, 8, 9, 12, 14, 15 et 16 se trouvant dans l'emprise foncière des parcelles cadastrées AE n°433 et AE 697, situées au 13 avenue Aristide Briand à Chamalières,
- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	51	Contre	0	Abst.	0	NPPV	26

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Roger FLOQUET, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID,

NPPV : Christine PEROL BEYSSI, Christine MANDON, Richard BERT, Hervé PRONONCE, Flavien NEUVY, Louis GISCARD D'ESTAING, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Jean-Christophe CERVANTÈS, Julien BONY, Dominique BRIAT, Pierre SABATIER, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Grégory BERNARD,

Anne-Laure STANISLAS, Rémi CHABRILLAT, Cyril CINEUX, Cécile LAPORTE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Sondès EL HAFIDHI, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Blandine GALLIOT, Jean-Marc MORVAN, Christine FAURE, Jean-Paul CORMERAIS

5:52:19 - Zone d'activités de Gerzat Sud - tranche 6 - Rachat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rachat par acte notarié des biens suivants sis sur la commune de Gerzat cadastrés section BS n° 83 pour 2 499 m², BS n° 85 pour 2 003 m², BS n° 87 pour 6 208 m² et BS n° 94 pour 1 946 m², afin de préparer l'aménagement de la Zone d'Activités de Gerzat Sud - tranche 6,
- d'approuver les modalités de paiement suivantes : Le prix de cession hors taxes s'élève à 108 795,21 € (dont 72,34 € de frais de procédures) auquel s'ajoutent des frais de portage pour 278,22 € dont le calcul a été arrêté au 31 mars 2021, ainsi qu'une TVA sur marge de 55,65 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 109 129,08 €. Clermont Auvergne Métropole ayant déjà versé à l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne 107 400,00 € au titre des participations, le restant dû est de 1 729,08 € TTC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ces procédures,
- de désigner Maître MONTAGNON, notaire à Gerzat, pour rédiger l'acte.

VOTE	Pour	51	Contre	0	Abst.	0	NPPV	26

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN,Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Roger FLOQUET, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID,
NPPV : Christine PEROL BEYSSI, Christine MANDON, Richard BERT, Hervé PRONONCE, Flavien NEUVY, Louis GISCARD D'ESTAING, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Jean-Christophe CERVANTÈS, Julien BONY, Dominique BRIAT, Pierre SABATIER, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Grégory BERNARD, Anne-Laure STANISLAS, Rémi CHABRILLAT, Cyril CINEUX, Cécile LAPORTE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Sondès EL HAFIDHI, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Blandine GALLIOT, Jean-Marc MORVAN, Christine FAURE, Jean-Paul CORMERAIS

5:52:33 - Opération de revitalisation du territoire (ORT) - Convention cadre de mise à disposition de données et modalités de partenariat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appouver les termes de la convention-cadre concernant la mise à disposition de données et les modalités de partenariats établies entre Clermont Auvergne Métropole et l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la dite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

5:52:52 - Adhésion au Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) du Puy-de-Dôme et désignation d'un représentant au sein de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du renouvellement, par le Conseil métropolitain, de l'adhésion au CAUE pour un montant de 29 589,80 €, la somme étant inscrite au Budget Principal 2020.
- de désigner Mme Christine Mandon pour siéger au sein de l'association du Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

5:53:25 - Ecole Urbaine de Sciences Po Paris - Convention de Partenariat pour un projet collectif

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat entre l'Ecole Urbaine de Sciences Po Paris et Clermont Auvergne Métropole précisant les modalités de réalisation du projet collectif défini par les deux partenaires ainsi que les modalités financières représentant une contribution forfaitaire de la Métropole à hauteur de 12 000 €, le montant étant inscrit au BP 2020 à l'article 6281,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne VOUTE, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

5:53:35 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement et rapports annuels des délégataires des services publics d'eau et d'assainissement

Conseillers ayant pris part au débat :

5:53:50 : Christophe VIAL
6:02:50 : Vincent SOULIGNAC
6:05:32 : Christine FAURE
6:09:27 : Olivier BIANCHI
6:10:35 : Christophe VIAL

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2019, concernant les 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement sur lesquelles la Métropole exerce ces compétences ;
- de prendre acte des rapports annuels des délégataires des contrats suivants pour l'exercice 2019 :

  En matière d'eau potable :
  - Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Beaumont, dont le délégataire est la société Véolia ;
  - Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est le société SAUR
  - Contrat de délégation de service publique d'eau potable sur la commune de Royat, dont le délégataire est la société Suez Eau France ;

  En matière d'assainissement :
  - Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune d'Aulnat, dont le délégataire est la SPL SEMERAP ;
  - Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Cébazat, dont le délégataire est la SPL SEMERAP ;
  - Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est la société SAUR.

6:13:11 - Convention avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'aide aux corrections des inversions de branchements réalisées par des privés

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la constitution de dossiers groupés d'aides financières aux riverains concernés par la mise en conformité des branchements d'assainissement, dans le cadre des opérations de contrôle sur des lotissements ou des secteurs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

6:13:29 - Contrat territorial rivières du Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) - inscription d'opérations assainissement pour l'amélioration de la qualité des eaux sur le bassin versant de l'Auzon

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'inscription des travaux décrits audit Contrat Territorial,

- de réaliser les travaux dans les délais prévus au Contrat Territorial (sauf si les conditions, notamment de financement ou d'ordonnancement des travaux, ne le permettent pas),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Territorial des 5 Rivières.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

6:13:48 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Clermont-Ferrand (SIAREC) - Adhésion de la commune de Trézioux

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Trézioux au SIAREC à compter du 1er janvier 2021.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
NPPV : Christophe VIAL, Nathalie CARDONA

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

6:14:03 - RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - 2019

Conseillers ayant pris part au débat :

6:14:18 : Laurent BRUNMUROL
6:21:52 : Olivier BIANCHI
6:22:18 : Nicolas BONNET

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2019,

6:24:54 - Observatoire métropolitain de la biodiversité : reconduction de la convention de partenariat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire pour l'année 2020 la convention de partenariat pour l'Observatoire métropolitain de la Biodiversité,
- d'approuver et de signer la convention de partenariat avec les différents partenaires ,
- d'allouer dans le cadre de cette convention, le versement d'une subvention annuelle globale maximale de 16 650 € aux partenaires naturalistes mentionnés (Groupe Mammologique d'Auvergne, Service Univége de l'UCA, CPIE Clermont-Dômes, SHNAO), au titre de l'exercice 2020, sur la ligne budgétaire DD1/65/6574/DD/PBIO et la DD1/65/657382/DD/PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

6:25:05 - Adhésion à l'Association SYLV'ACCTES

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du renouvellement à l'association Sylv'ACCTES reconnue d'intérêt général pour un montant annuel de cotisation de 8 000 euros.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

6:25:12 - Désignation d'un référent "Forêts" pour clermont auvergne métropole

Conseillers ayant pris part au débat :

6:25:28 : Cécile BIRARD

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la désignation de Jean-Marie Vallée en tant que référent "forêts" pour représenter Clermont Auvergne Métropole sur cette thématique
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

6:28:44 - Contrat d'Objectif Territorial - Fonds Chaleur - Attribution des aides

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial, des aides d'un montant total de 211 149 € réparties comme suit : 6 621 € au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le raccordement d'un site industriel au réseau de chaleur ; 4 524 € au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne pour une étude de faisabilité pour l'installation du chaufferie bois granulés dans le cadre de la réalisation d'un learning centre ; 12 539 € pour la ville de Cébazat pour une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur géothermique lors de la rénovation des équipements de chauffage du Sémaphore ; 17 400 € pour la société HDLM Holding Dominique Montel pour une étude de faisabilité pour l'installation d'une pompe à chaleur sur champ de sondes lors de la construction de l'hôtel « le grand Mess » à Clermont Ferrand ; 1 755 € pour la ville de Cournon d'Auvergne pour une étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie granulés bois pour le groupe scolaire Dhermain ; 168 310 € pour la ville de Cournon d'Auvergne pour l'installation d'une chaufferie granulés bois pour le groupe scolaire Bournel,
- d'autoriser le Président ,ou son représentant, à signer les contrats d'attribution, avec les porteurs de projet, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et à procéder au versement des subventions allouées.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Sylvain CASILDAS, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Sondès EL HAFIDHI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

6:28:53 - Capitale européenne de la culture - Association "Clermont-Massif central 2028" - adoption des statuts – désignations

Conseillers ayant pris part au débat :

6:29:03 : Isabelle LAVEST
6:39:56 : Anne-Laure STANISLAS
6:41:44 : Olivier BIANCHI
6:42:36 : Stanislas RENIÉ
6:43:48 : Jean-Pierre BRENAS
6:47:29 : Olivier BIANCHI
6:48:51 : Marianne MAXIMI
6:50:54 : Luc LEVI ALVARES
6:53:30 : Samir EL BAKKALI
6:57:10 : Sondés EL HAFIDHI
7:06:43 : Isabelle LAVEST
7:10:12 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de l'association « Clermont-Massif Central 2028 » ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les statuts,
- de désigner M. Flavien NEUVY pour représenter Clermont Auvergne Métropole au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association Clermont Massif Central 2028,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ
Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Julie DUVERT,
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

7:11:44 - Travaux de réhabilitation de l'ESCAPAD' Société Magne Marché de travaux 18-038 - lot 12 - Remise de pénalités

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la transaction,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel,
- d'annuler conséquemment le certificat administratif pour le paiement de l'acompte n°11 du 15/11/2019 et le décompte des pénalités de retard (exe 13) du 12/02/2020,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE,

7:11:54 - Sports : Stade Clermontois Natation - Demande de subvention de fonctionnement 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement du 1er septembre au 31 décembre 2020	
Stade Clermontois Natation	25 324 €

- d'approuver les termes de la convention de subvention correspondant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT,

Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE,

7:12:01 - Sports : ASM Chamalières Natation - Demande de subvention de fonctionnement 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement du 1er septembre au 31 décembre 2020	
ASM Chamalières Natation	14 284 €

- d'approuver les termes de la convention de subvention correspondante ,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de subvention.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE,

7:12:10 - Sports : Centre de loisirs des oeuvres laïques de Cournon - Demande de subvention de fonctionnement 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement du 1er septembre au 31 décembre 2020	
Centre de Loisirs des Oeuvres Laïques de Cournon	1 894 €

- d'approuver les termes de la convention de subvention correspondante,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE,

7:12:20 - Sports : Auvergne Clermont Danse sur Glace - Demande de subvention de fonctionnement 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement – partenariat 2020/2021	
Auvergne Clermont Danse sur Glace	40 000 €

- d'approuver les termes de la convention de subvention correspondante,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI

ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE,

7:12:29 - Sports : Handball Clermont Auvergne Métropole 63 - Demande de subvention de fonctionnement 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Handball Clermont Auvergne Métropole 63	23 000 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE,

7:12:37 - Soutiens financiers aux opérateurs culturels et aides à la création

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2020 un soutien financier de 70 000 € à la Ville de Cébazat. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'application 2020 du Sémaphore,
- d'attribuer pour l'année 2020 un soutien financier de 60 000 € à la Ville de Beaumont. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat du Tremplin,
- d'attribuer pour l'année 2020 un soutien financier de 25 000 € à la Ville de Cournon d'Auvergne. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'application 2020 de la Coloc' de la Culture,
- d'attribuer pour l'année 2020 un soutien financier de 10 000 € à la Ville de Lempdes pour la 2Deuche. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2020 un soutien financier de 6 000 € à la Ville de Romagnat pour le festival l'Oreille du Monde. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2020 un soutien financier de 3 000 € à la Ville de Gerzat pour le dispositif Côté Vague. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2020 un soutien financier de 2 000 € à la Ville du Cendre pour le festival Juste pour Deux Mains. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer une subvention de création à l'association Vidéoformes pour l'artiste Scott Hessels, d'un montant de 7 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1).
- d'attribuer une bourse à l'artiste Tom Castinel pour un projet de création, d'un montant de 7 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65131 – gestionnaire CULT1).
- d'attribuer une subvention de création de musique contemporaine à l'association Musiques d'aujourd'hui à Clermont d'un montant de 10 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1).
- d'attribuer une subvention de création et de production à l'association   d'un montant de 5 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1).
- d'attribuer une bourse à la journaliste Fedwa Misk pour un projet de résidence, d'un montant de 5 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65131 – gestionnaire CULT1).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE,

7:12:45 - LA DIODE : Subventions pour l'ouverture des ateliers de création

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2020 une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Les Ateliers. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2020 une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Artistes en résidence. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs de l'association Artistes en résidence,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs de l'association Artistes en résidence,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE,

7:12:52 - Convention pluriannuelle d'objectifs de la Comédie, Scène nationale - Avenant n°1

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pluri-annuelle d'objectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs de la Comédie, Scène nationale,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE,

7:13:01 - Conservatoire à rayonnement régional EMMANUEL-CHABRIER – partenariat avec le Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et le Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon afin de permettre au Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier de développer une coopération avec un établissement d'enseignement supérieur,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE,

7:13:11 - Lecture publique - convention-type de partenariat entre un établissement d'enseignement du second degré ou du supérieur et une médiathèque

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe du partenariat entre les médiathèques et les établissements scolaires du second degré et du supérieur visant à promouvoir le livre et la lecture en direction des élèves, les inciter à fréquenter les médiathèques et développer leur ouverture au monde et aux divers champs culturels,
- d'approuver les termes de la convention-type relative à ce partenariat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat entre les médiathèques et les établissements d'enseignement du second degré et du supérieur,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE,

7:13:22 - Domiciliation de l'association HS_PROJETS au Musée Bargoin

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'association HS_Projet, organisatrice du Festival international des textiles extra-ordinaires à fixer son siège social au Musée Bargoin, sis 45 Rue Ballainvilliers, 63000 Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Nathalie CARDONA, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE,

VŒUX

7:13:30 - Vœu pour la mise en place d'une charte de la Laïcité Présenté par le groupe « Indépendant et Républicain »

Conseillers ayant pris part au débat :

7:13:40 : Jean-Pierre BRENAS
7:14:51 : Julien BONY
7:19:00 : Samir EL BAKKALI
7:24:19 : Pierre SABATIER
7:27:07 : Anne-Laure STANISLAS
7:27:33 : Marianne MAXIMI
7:29:16 : Jérôme AUSLENDER
7:30:50 : Olivier BIANCHI
7:34:20 : Jean-Pierre BRENAS
7:34:33 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'émettre un avis défavorable sur ce vœu.

VOTE	Pour	6	Contre	55	Abst.	2	NPPV	11

POUR : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET
CONTRE : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Christophe VIAL,Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Marie VALLÉE, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI, Nathalie CARDONA, Lucie MIZOULE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE
ABSTENTION : Serge PICHOT, Sylvie VIEIRA DI NALLO
NPPV : Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, François CARMIER, Sylvie DOMERGUE, Sylvain CASILDAS, Laurent GANET, Laurent BRUNMUROL

7:34:48 - Les Territoires zéro chômeurs de longue durée : Soutenir cette expérimentation territoriale d'innovation sociale, présenté par les groupes des élus Socialistes et Apparentés, Europe Ecologie Les Verts, Communiste et Citoyen.ne.s – L'Humain d'Abord, Génération.s Social et Ecologiste

Conseillers ayant pris part au débat :

7:34:52 : Marion CANALES
7:37:57 : Éric FAIDY
7:39:20 : Jean-Christophe CERVANTES
7:39:28 : Thomas WEIBEL
7:41:49 : Marianne MAXIMI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- -d'émettre un avis favorable sur ce vœu.

VOTE	Pour	60	Contre	0	Abst.	0	NPPV	10

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, René DARTEYRE, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Catherine PINET-TALLON, Jean-Paul CORMERAIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,, Jean-Marie VALLÉE, François CARMIER ; Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Roger FLOQUET, Christine PEROL BEYSSI , Nathalie CARDONA, Lucie MIZOULE, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE

NPPV : Fatima BISMIR, Eric FAIDY, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Laurent GANET, Sylvie DOMERGUE, Sylvain CASILDAS

7:43:44 : Olivier BIANCHI
7:43:57 : Jean-Paul CORMERAIS
7:45:49 : Olivier BIANCHI

La secrétaire de séance

Wendy LAFAYE



CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Pôle Assemblées / 5966
Sandrine RIBET

ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune d'au moins 1 000 habitants, sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les mêmes conditions que les conseils municipaux (article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Ainsi, le Conseil métropolitain doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est en partie fixé librement par le Conseil métropolitain. Il a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil métropolitain et des différentes instances, dans le respect du CGCT, et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires applicables.

Le projet de règlement intérieur du Conseil de Clermont Auvergne Métropole est joint en annexe à la présente délibération.

Il sera applicable pour la durée du présent mandat, et pourra faire l'objet de modifications à tout moment par un nouveau vote du Conseil métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver et d'adopter le règlement intérieur du Conseil de Clermont Auvergne Métropole tel qu'annexé à la présente délibération;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du Conseil métropolitain

Pour tout renseignement et correspondance, votre référent est :
le Pôle Assemblées du Service administration générale de la Métropole
mail : assemblees-instances@clermontmetropole.eu

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les modalités de fonctionnement du Conseil métropolitain et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le CGCT, aux articles L. 2121-7 et suivants, et par les dispositions du présent règlement. Conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, il peut être déféré devant le Tribunal Administratif.

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat. Il peut faire l'objet de modifications à la demande du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil métropolitain.

Sommaire

CHAPITRE 1 : LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN....4
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN....4
Article 1 : Composition du Conseil métropolitain....4
Article 2 : Périodicité et modalités d'organisation des séances....4
Article 3 : Convocations....4
Article 4 : Présidence de l'Assemblée....4
Article 5 : Police de l'Assemblée....4
Article 6 : Secrétariat de séance....5
Article 7 : Quorum....5
Article 8 : Enregistrement et diffusion des débats....5
Article 9 : Séances à huis clos....5
Article 10 : Suspension de séance....5
Article 12 : Procès-verbal de la séance....5
Article 13 : Déroulement de la séance....6
Article 14 : Ordre du jour et débats ordinaires....6
Article 15 : Votes....6
CHAPITRE 2: LES DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLUS MÉTROPOLITAINS....7
Article 16 : Participation des conseillers métropolitains et obligation d'assurer avec probité son mandat....7
Article 17 : Pouvoirs....7
Article 18 : Suppléance des communes ne disposant que d'un seul conseiller métropolitain. .7
Article 19 : Information des conseillers métropolitains....7
Article 20 : Information des conseillers municipaux....8
Article 21 : Le droit d'initiative....8
Article 22 : Le droit d'amendement....8
Article 24 : Débats budgétaires....9
Article 25 : Contrat de service public....9
Article 26 : Le droit de poser des questions orales....9
Article 27 : Le droit de formuler un vœu....9
Article 28 : Le droit de constituer des groupes d'élus....9
Article 29 : Moyens des groupes d'élus....10
Article 30 : Expression des groupes....10
Article 31 : le droit à formation....10
CHAPITRE 3 – LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE....10
Article 32 : Tenue des séances du Bureau....10
Article 33 : Composition du Bureau....10
Article 34 : Vacance de siège au Bureau....11
Article 35 : Délégation du Conseil au Bureau....11

Article 36 : Empêchement d'un membre du Bureau.....11
Article 37 : La Conférence des maires 11
CHAPITRE 4 - LES COMMISSIONS métropolitaines.....11
Article 38 : Création des commissions métropolitaines.....11
Article 39 : Membres des commissions.....11
Article 40 : Attributions des 7 commissions métropolitaines.....12
Article 41 : Fonction des commissions.....12
Article 42 : Accès aux réunions des commissions.....12
CHAPITRE 5 - LES AUTRES COMMISSIONS DE TRAVAIL.....12
Article 43: Commissions spéciales et comités consultatifs.....12
Article 44 : Commission d'Appel d'Offres (CAO).....13
Article 45 : Commission de Délégation de Service Public (CDSP).....13
Article 46 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....13
Article 47 : Mission d'Information et d'Évaluation (MIE).....13

CHAPITRE 1 : LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Article 1 : Composition du Conseil métropolitain

L'arrêté préfectoral du 18 Septembre 2019 a entériné le nombre total de sièges de l'organe délibérant de Clermont Métropole à 84 conseillers métropolitains répartis de la façon suivante :
- 38 conseillers métropolitains pour Clermont-Ferrand ;
- 6 pour Cournon-d'Auvergne ;
- 5 pour Chamalières ;
- 3 pour Beaumont, Gerzat, Pont-du-Château, Aubière ;
- 2 pour Lempdes, Cébazat, Romagnat, Ceyrat, Le Cendre, Royat, Aulnat, Blanzat, Saint-Genès-Champanelle ;
- 1 pour Orcines, Châteaugay, Pérignat-lès-Sarlième, Nohanent, Durtol.

Article 2 : Périodicité et modalités d'organisation des séances

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre.
Le Président peut réunir le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.
Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers des membres du Conseil en exercice.
En cas d'urgence, le représentant de l'État peut abréger ce délai.

Si la réunion du Conseil a lieu, en principe, au siège de la Métropole, il peut être fait exception à ce principe pour de réels motifs notamment de sécurité.
Par ailleurs, le nouvel article L. 5211-11-1 au CGCT créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil métropolitain peut être réuni en téléconférence, à savoir soit en visioconférence ou en audioconférence, dans les conditions fixées par le décret n°2020-904 du 24 juillet 2020.

Article 3 : Convocations

La convocation est adressée par le Président aux conseillers métropolitains de manière dématérialisée à l'adresse mail communiquée dans un délai de 5 jours francs avant la date de la réunion, accompagnée de l'ordre du jour. Sur demande d'un élu, la convocation peut lui être adressée par écrit à son domicile ou à une autre adresse.
Sont annexés à la convocation : un modèle de pouvoir, le compte rendu des débats de la précédente séance, les notes de synthèse des affaires soumises à délibération.
En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil métropolitain qui se prononce définitivement sur l'urgence.

Article 4 : Présidence de l'Assemblée

La Présidence de l'Assemblée est assurée par le Président de la Métropole. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des Vice-Présidents dans l'ordre du tableau.
Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la séance, dirige les débats et maintient l'ordre des discussions.
Il met aux voix les propositions et juge les opérations de vote ; il en proclame les résultats.
Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.
Lorsque le compte administratif du Président est débattu, le Conseil métropolitain élit le Président de séance.
Le Président de la Métropole peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 5 : Police de l'Assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit.
5/14 Le public est admis par principe dans la salle d'assemblée.

Le Président peut rappeler à l'ordre tout conseiller qui entrave le bon déroulement de la séance. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut le faire expulser de la séance.
En cas de crime ou de délit, le Président dresse un procès-verbal et le procureur de la République est immédiatement saisi.

Article 6 : Secrétariat de séance

Au début de séance, le Conseil métropolitain nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art L.2121-15 du CGCT). Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 7 : Quorum

Le Conseil métropolitain ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. La présence des membres aux séances est constatée lors de l'appel nominal.
Le quorum doit être également atteint lors de la mise en discussion de chaque affaire soumise à délibération.
Si le quorum n'est pas atteint après une première convocation, une seconde convocation est adressée pour une nouvelle séance, qui se tiendra à trois jours au moins d'intervalle. A cette nouvelle réunion, le Conseil délibère valablement quel que soit le nombre de conseillers présents sur les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum (art L.2121-17 alinéa 2 du CGCT).
Tout conseiller métropolitain peut en cours de séance, s'il apparaît que le quorum n'est plus atteint, demander l'appel nominal. La séance doit être suspendue s'il apparaît à la suite de cet appel que le Conseil métropolitain n'est plus en nombre pour délibérer valablement.

Article 8 : Enregistrement et diffusion des débats

L'intégralité des débats du Conseil est enregistrée, retransmise en direct sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole, et consultable en ligne après la réunion.
Chaque conseiller, et/ou groupe politique, pourra au besoin solliciter une copie de l'enregistrement audio et/ou vidéo.
La presse est autorisée à déléguer ses représentants aux séances publiques. La prise de son et de vue est autorisée, sous réserve de l'application de l'article L. 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales confiant au Président la police de l'assemblée.

Article 9 : Séances à huis clos

À la demande du Président ou de trois conseillers métropolitains, le Conseil de la Métropole peut décider, à la majorité des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. Cette décision ne donne lieu à aucun débat.

Article 10 : Suspension de séance

La suspension de séance peut être décidée à tout moment par le Président.
Chaque groupe d'élus peut également demander une suspension de séance satisfaite à l'appréciation du Président.
Il revient au Président de fixer la durée de la suspension de séance.

Article 11: Clôture de séance

La décision de clore la séance relève de l'appréciation discrétionnaire du Président.
S'il apparaît que l'ordre du jour prévu pour une séance ne peut être épuisé au cours de celle-ci, il est nécessaire, après avoir levé la séance, de provoquer une nouvelle réunion du Conseil métropolitain avec une nouvelle convocation dans le respect des règles.

Article 12 : Procès-verbal de la séance

Les délibérations portant leur mode d'adoption sont transcrites dans un registre.
Un compte rendu sommaire de la séance est affiché dans les huit jours aux portes du siège de la Métropole et dans les 21 communes membres de Clermont Auvergne Métropole (article L.2121-25 du CGCT).
Enfin, il sera établi un procès-verbal de chaque séance du Conseil métropolitain qui sera envoyé systématiquement avec l'ordre du jour du Conseil suivant.

ORGANISATION DES DÉBATS ET DES VOTES

Article 13 : Déroulement de la séance

Le Président déclare la séance ouverte, après avoir procédé à l'appel nominal, il s'assure que le quorum est atteint et prend en compte les pouvoirs, avec l'aide du secrétaire de séance.
Le Président appelle les projets figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être décidée par le Président, sans vote du Conseil métropolitain.
Sur proposition des commissions organiques, certains projets de délibérations pourront faire l'objet d'une présentation plus détaillée par le Président ou un rapporteur désigné. En cas d'absence du rapporteur, le Président pourvoit à son remplacement.

Article 14 : Ordre du jour et débats ordinaires

Tout conseiller métropolitain peut intervenir sur l'ensemble des affaires soumises à délibérations.
La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil métropolitain qui la demandent. Les membres du Conseil métropolitain prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Le Conseil métropolitain ne peut discuter une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour figurant sur la convocation, exception faite des « questions orales» éventuellement prévues par cet ordre du jour.
Le Président n'a pas l'obligation de mettre effectivement en discussion la totalité de ces questions, une affaire pouvant être reportée à une séance ultérieure pour un complément d'information, si nécessaire.
En cas d'urgence avérée, le Président peut, en début de séance, proposer l'inscription d'une question supplémentaire dont l'examen ne peut souffrir d'aucun retard.

Pour permettre au débat de se tenir dans de bonnes conditions, dans un souci d'efficacité et de diligence, les conseillers métropolitains s'engagent à intervenir sur les sujets liés à la délibération en cours d'examen et à ne pas monopoliser la parole, de sorte de permettre à chacun de s'exprimer et à un dialogue de s'instaurer.
Lorsqu'un membre du Conseil s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions répétées ou des attaques personnelles diffamatoires voire injurieuses, la parole peut lui être retirée par le Président de séance.

Article 15 : Votes

Le Conseil métropolitain vote selon les modalités prévues aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales.
Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf lorsque les dispositions législatives ou réglementaires requièrent un vote à la majorité qualifiée. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.
Les modes de vote utilisés par le Conseil métropolitain sont : le vote électronique et le vote à main levée. Dans les deux cas, le résultat est constaté et proclamé par le Président.

Si un membre du Conseil métropolitain est personnellement concerné par une délibération, il lui appartient de le signaler au Président, de quitter la salle pendant le débat et de ne pas prendre part au vote. Il en est de même s'il a donné pouvoir à un tiers.

Le Conseil métropolitain procède au vote à bulletin secret, soit à la demande du Président, soit à la demande du tiers des membres du Conseil, soit en cas de disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
L'Assemblée, à la demande du Président ou du quart des membres du Conseil métropolitain, peut exprimer sa décision par un vote public. Le Président appelle alors chacun des membres du Conseil métropolitain et lui demande de se prononcer. Le vote de chaque conseiller métropolitain est inscrit comme tel au procès-verbal.

CHAPITRE 2: LES DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLUS MÉTROPOLITAINS

Article 16 : Participation des conseillers métropolitains et obligation d'assurer avec probité son mandat

L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les élus locaux exercent leurs mandats dans le respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local qui prévoit notamment en son 6ème point que « L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ». Cette Charte a été adoptée lors de l'installation du Conseil métropolitain suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Les conseillers ne peuvent prendre part aux débats et délibérations relatifs à des affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement.

Tout conseiller métropolitain, qui ne peut assister à une séance, en informe le Président avant l'heure de la réunion (par mail au Pôle Assemblées). Il est en ce cas, porté au procès-verbal comme excusé, avec pouvoir ou sans pouvoirs. Dans le cas contraire il est porté comme absent.

L'octroi des indemnités des élus est lié à l'exercice effectif de leurs fonctions.
Une réduction de l'indemnité versée en qualité de conseiller métropolitain est effectuée en cas de 3 absences au Conseil métropolitain sans avoir donné pouvoir sur une période de 12 mois.
La réduction opérée est alors de 50 % du montant versé annuellement au titre de la qualité de conseiller.
Toute mise en œuvre de la réduction des indemnités versées fera l'objet d'un courrier officiel à l'élu(e) concerné(e) et le cas échéant au président(e) de groupe.

Article 17 : Pouvoirs

Le pouvoir, par lequel un conseiller métropolitain empêché d'assister à une séance, donne, à un conseiller de son choix, procuration écrite de voter en son nom, doit être remis en début de séance au Président, ou en cours de séance en cas de départ anticipé. Celui-ci énonce à haute voix les noms des mandants et des mandataires lors de l'appel nominal.
Un même conseiller métropolitain ne peut être porteur que d'un seul mandat (art. L. 2121-20 du CGCT).
Les pouvoirs donnés par les conseillers métropolitains absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.
Afin d'éviter toute contestation sur la participation des élus au vote des délibérations, le conseiller métropolitain qui quitte la salle des délibérations doit faire connaître son intention de se faire représenter en mentionnant par écrit le nom de l'élu auquel il donne son pouvoir.

Article 18 : Suppléance des communes ne disposant que d'un seul conseiller métropolitain

Les communes de la Métropole ne disposant que d'un seul conseiller métropolitain pour les représenter au Conseil ont la possibilité, en cas d'empêchement de cet unique conseiller titulaire, de désigner un suppléant, c'est à dire un autre conseiller municipal qui le remplacera au Conseil. Ce suppléant est celui qui est fléché comme remplaçant en cas de vacance de poste lors des élections (article L.5211-6 al.4 du CGCT).

L'élu titulaire empêché devra prévenir dans les meilleurs délais par mail le Pôle Assemblées que son suppléant le remplacera lors de la prochaine réunion du Conseil.

Article 19 : Information des conseillers métropolitains

Tout membre du Conseil métropolitain a le droit, dans le cadre de ses fonctions électives, d'être informé des affaires de la Métropole.

Concernant les demandes relatives à une délibération inscrite à l'ordre du jour d'un Conseil :
- Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la Métropole. Sa demande doit être écrite et adressée au président de l'établissement public (par courrier ou par mail au pôle assemblées) au moins 5 jours francs avant le jour de la consultation dudit dossier.
- Pour tout autre document se rapportant aux affaires inscrites à l'ordre du jour, ils peuvent être consultés par

tout membre du Conseil sur simple demande écrite adressée au Président de la Métropole (courrier ou mail au pôle assemblées). Le délai de prévenance est également de 5 jours francs.

En dehors des affaires inscrites à l'ordre du jour d'un Conseil, toute demande de communication de document administratif doit être adressée au Président de la Métropole (courrier ou mail au pôle assemblées). Les réponses seront apportées dans le respect des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et diverses dispositions du CGCT.

Article 20 : Information des conseillers municipaux

En application de l'article L.5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres de la Métropole qui ne sont pas membres de son organe délibérant, sont informés des affaires de la Métropole.
Ainsi, ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers métropolitains avant chaque réunion du Conseil métropolitain.
Dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions du Conseil métropolitain leur est également communiqué.
Lorsque la conférence des maires émet des avis, ceux-ci leurs sont également adressés.
Toutes ces communications se feront par voie dématérialisée (mail).

Article 21 : Le droit d'initiative

Les conseillers métropolitains peuvent demander au Président l'inscription d'une délibération à l'ordre du jour du Conseil métropolitain aux conditions suivantes :

- La proposition de délibération doit être rédigée par écrit (courrier ou mail au pôle assemblées), doit relever des compétences de la Métropole, ne pas concerner une affaire déjà délibérée ou inscrite pour examen en commission et donc déjà inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil ;
- La proposition de délibération devra être signée par au moins 10% du Conseil métropolitain, soit au moins de ses 9 membres ;
- Chaque conseiller peut déposer sa signature à une telle proposition une fois par an maximum ;
- La proposition est présentée devant la conférence des président-es de groupe ;
- Si la proposition est irrecevable, le Président en informe par écrit ses porteurs ;
- Si elle est recevable, elle est inscrite à l'ordre d'un Conseil métropolitain du plus proche Conseil où elle pourra suivre le processus habituel d'instruction, avec notamment l'examen en amont par la ou les commissions adéquates.

Article 22 : Le droit d'amendement

Des amendements peuvent être proposés sur toute affaire inscrite à l'ordre du jour du Conseil métropolitain.
Par principe, les membres des commissions saisies pour avis des projets de délibérations avant leurs passages en Conseil, ont le pouvoir d'amendement.
Par ailleurs, en dehors des commissions, les élus métropolitains ont un droit d'amendement. Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers métropolitains rédacteurs et remis au Président au moins 3 jours francs avant la tenue de la séance du Conseil où sont examinées les affaires qui en font l'objet (mail au Pôle Assemblées).
Le conseiller métropolitain, auteur de l'amendement, en donne lecture pendant la séance du Conseil lors du passage du rapport.
Avant de passer au vote, le Président donne la parole à chacun des présidents de groupe d'élus pour qu'ils précisent la position qu'ils soutiennent, et le cas échéant aux conseillers « sans appartenance ». Le Conseil métropolitain décide si les amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.
Toutefois, un amendement ayant pour conséquence une diminution des recettes, la création ou l'aggravation des dépenses qui ne seraient pas effectivement compensées par une augmentation des autres recettes ou de diminution d'une autre dépense, n'est pas recevable en l'état. Dans ce cas, l'amendement doit être soumis préalablement à la commission n°1 – finances.

Article 23 : Le droit de demander un renvoi de la discussion à une séance ultérieure

Tout membre du Conseil peut demander au Président le renvoi de la discussion d'une affaire qui figure à l'ordre du jour.
Ce droit s'exerce sous le contrôle du Président qui reste maître de l'ordre du jour et de la direction des débats.
9/14 Il lui appartient donc de décider des suites à donner à la demande exprimée.

Article 24 : Débats budgétaires

Un débat a lieu chaque année au Conseil métropolitain sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Chaque délégué peut s'exprimer selon un temps de parole proposé par le Président en début de séance.
Pour la tenue de ce débat, un rapport de présentation est mis à la disposition des conseillers métropolitains.

Article 25 : Contrat de service public

Dans le cas d'une délégation de service public, et conformément à l'article L.1411-7 du Code général des Collectivités Territoriales, les documents sur lesquels se prononcera le Conseil seront transmis aux conseillers métropolitains 15 jours francs au moins avant la date de la délibération.

Article 26 : Le droit de poser des questions orales

Les conseillers métropolitains ont le droit d'exposer, en séance du Conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Métropole (art. L.2121-19 du CGCT).
Toute question orale doit faire l'objet d'un document écrit remis au Président (par un mail au Pôle Assemblées), deux jours francs au moins avant le Conseil métropolitain.
Elles sont examinées en fin de séance, une fois l'ordre du jour épuisé. Le conseiller métropolitain, auteur de la question, en donne lecture et le Président apporte la ou les réponses. Ces réponses ne donnent pas lieu à débat et ne peuvent être sanctionnées par un vote.
Le Président se réserve le droit de reporter ces questions, ou de les soumettre à une instruction complémentaire, auquel cas il y répondra au cours de la séance publique suivante.

Article 27 : Le droit de formuler un vœu

Les élus métropolitains peuvent proposer des « vœux » (CGCT, art. L. 2121-29) au Conseil métropolitain, dans les conditions suivantes :
- Le vœu doit traiter de questions d'intérêt local ou demander à une autorité tierce de prendre une décision dans un sens donné.
- Le ou les vœux sont déposés par mail auprès du Pôle des assemblées au plus tard huit jours francs avant le Conseil métropolitain.
- En cas d'événement exceptionnel, le délai de dépôt peut être réduit à deux jours francs avec accord du Président de la Métropole. Seuls les vœux qualifiés d'urgents, liés à une actualité extraordinaire, pourront être transmis, deux jours francs avant la date du Conseil métropolitain, par mail au Pôle assemblées, avec la décision du ou des groupes qui le présentent, de la personne qui le rapportera et des éléments caractérisant son caractère urgent.
- Le ou les vœux seront soumis au Président qui reste maître de l'ordre du jour du Conseil.

Si le vœu est recevable, il sera ensuite communiqué à l'ensemble des Présidents de groupe d'élus par mail.

Les vœux sont traités en dernière partie du Conseil métropolitain.

Article 28 : Le droit de constituer des groupes d'élus

Les conseillers métropolitains peuvent se constituer en groupe d'élus dans les conditions définies par l'article L.2121-28 par renvoi du L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Chaque groupe doit comprendre un minimum de 2 membres.
Les conseillers qui souhaitent constituer un groupe doivent effectuer une déclaration au Président, signée par tous les membres du groupe mentionnant le nom du Président.
Les membres du Conseil qui n'adhèrent à aucun groupe sont considérés comme « sans appartenance ».
Un membre du Conseil métropolitain peut, à tout moment, adhérer à un groupe ou cesser d'y adhérer par simple lettre adressée au Président, qui en donne connaissance à tous les membres du Conseil.

Toute modification dans la constitution des groupes doit être portée à la connaissance du Président par écrit via le Pôle Assemblées de la Métropole.

Article 29 : Moyens des groupes d'élus

Conformément aux dispositions du CGCT, les moyens alloués aux groupes sont fixés par délibération du Conseil métropolitain.
En application de la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 juillet 2020, les moyens en personnel et les moyens matériels des groupes sont répartis au prorata du nombre d'élus rattachés à chacun d'eux.

Article 30 : Expression des groupes

Dans le cas où la Métropole diffuserait, sous quelques formes que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil métropolitain, un espace sera réservé à l'expression des conseillers au travers de leur groupe politique.

Les conditions d'expression écrite des élus dans le bulletin d'information générale de Clermont Auvergne Métropole sont fixées ci-dessous :
1- Chaque groupe d'élus régulièrement constitué au sein de Clermont Auvergne Métropole se verra attribuer un espace dans le journal de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 1 800 signes (espaces compris).
2- L'ensemble des élus qui ne font pas partie d'un groupe peuvent bénéficier, à leur demande expresse, d'un même espace, et ceci, quel que soit leur nombre.
3- Les groupes font parvenir leurs articles au Président, qui assure la direction de la publication, dans le respect des échéances qu'il fixe.
Le Président communique ces échéances, 15 jours à l'avance au moins, au secrétariat des groupes d'élus et aux autres élus qui se seront fait connaître comme souhaitant s'exprimer.
4- Les articles seront rédigés en excluant les termes calomnieux, les attaques personnelles. Ils devront être signés par leur(s) auteur(s).
5- Le journal est publié dans son intégralité sur le site internet de la Métropole.

Ils s'engagent à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale, tant au regard des dispositions de l'article L.52-1 alinéa 2 prohibant les campagnes de promotion des réalisations et de la gestion des collectivités intéressées par le scrutin, que les dispositions de l'article L.52-8 du même code interdisant l'utilisation, à des fins électorales, des moyens de communication de la collectivité.
En outre, ils s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse permettant au directeur de la publication de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de la loi précitée.
Ce même droit à l'expression sera organisé sur le site Internet de Clermont Auvergne Métropole.

Article 31 : le droit à formation

Les membres du Conseil métropolitain ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.
Les règles en la matière sont fixées par délibération du Conseil métropolitain.

CHAPITRE 3 – LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Article 32 : Tenue des séances du Bureau

Les séances du Bureau ne sont pas publiques. Le Président assure la présidence, en cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par un des Vice-présidents dans l'ordre du tableau.
Le Président ouvre et clôture les séances. Il dirige les débats et maintient l'ordre des discussions.

Article 33 : Composition du Bureau

En application des dispositions de l'article L.5211-10 alinéa 2 du CGCT, le Bureau de Clermont Auvergne Métropole est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.
Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Conseil métropolitain sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci.
Toutefois, la règle dérogatoire prévue à l'alinéa 4 de cet article permet, si deux tiers des conseillers

métropolitains le souhaitent, d'accroître ce nombre à 30 % de l'effectif de l'organe délibérant sans toutefois, pour les métropoles, pouvoir dépasser 20.
Ainsi, par application des dispositions de ces articles, le nombre maximum de conseillers métropolitains auquel nous pouvons prétendre est compris entre 17 (règle de droit commun) et 20 (règle dérogatoire).

Article 34 : Vacance de siège au Bureau

En cas de vacance survenue dans le Bureau, pour quelque cause que ce soit, il pourra être procédé au remplacement du siège vacant au cours de la première réunion du Conseil métropolitain qui suivra.
De la même façon, en cas d'augmentation du nombre des membres du Bureau, il sera pourvu aux sièges nouvellement créés.

Article 35 : Délégation du Conseil au Bureau

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau peut recevoir, par délibération du Conseil, délégation d'une partie des attributions de ce dernier.

Article 36 : Empêchement d'un membre du Bureau

Il est proposé qu'en cas d'empêchement pour assister au Bureau métropolitain, que seuls les membres ayant la qualité de Maire, peuvent se faire remplacer selon les modalités suivantes :

- pour les communes ayant leur Maire comme unique représentant de la commune au Bureau et au Conseil métropolitain : le suppléant du Maire au Bureau est le suppléant ayant vocation à le remplacer au Conseil en cas d'empêchement (Cf. article 11)
- pour les communes ayant leur Maire comme unique représentant de leur commune au Bureau mais ayant plusieurs conseillers au Conseil métropolitain : remplacement par un autre conseiller métropolitain de son choix représentant sa commune.

Pour les communes ayant leur Maire membre du Bureau, mais ayant plusieurs représentants au Bureau et plusieurs conseillers membres du Conseil, il n'est pas prévu de dispositif de remplacement en cas d'empêchement de ces membres.

Les membres empêchés doivent prévenir dans les meilleurs délais le Pôle Assemblées par mail.

Article 37 : La Conférence des maires

Tous les EPCI à fiscalité propre doivent dorénavant disposer d'une Conférence des maires, à l'exception de ceux dont le Bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres (nouvel article L.5211-11-3 du CGCT créé par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019).
Cette conférence est présidée par le Président de l'EPCI et comprend tous les maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à la demande de son président ou d'un tiers des maires, dans la limite de quatre fois par an.

CHAPITRE 4 - LES COMMISSIONS MÉTROPOLITAINES

Article 38 : Création des commissions métropolitaines

Pour les affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil métropolitain a créé, par délibération du 23 Juillet 2020, sept commissions composées de conseillers métropolitains entre lesquelles peuvent être répartis les dossiers soumis au Conseil métropolitain suivant la nature de leur objet.
Leur composition est validée par le Conseil métropolitain et doit, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, respecter le principe de représentation proportionnelle des groupes politiques.

Article 39 : Membres des commissions

Le Conseil métropolitain fixe le nombre maximum de membres appelés à siéger au sein de chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Chaque Vice-Président et conseiller métropolitain délégué est membre de la commission correspondant à sa délégation.

Article 40 : Attributions des 7 commissions métropolitaines

1. finances, fiscalité, moyens généraux, affaires juridiques, commande publique, patrimoine bâti, ressources humaines, évaluation des politiques publiques.
2. développement économique, enseignement supérieur, recherche, innovation, numérique, gouvernance de la donnée, métropole intelligente.
3. habitat, logement, insertion emploi, politique de la ville, accueil des gens du voyage, prévention spécialisée, égalité.
4. mobilités, urbanisme, aménagement, voirie, pôles de proximité.
5. eau, assainissement (conseil d'exploitation), gemapi.
6. environnement, développement durable, énergie, air, climat, déchets ménagers, agriculture, alimentation.
7. sports, culture, attractivité, tourisme, relations internationales.

Article 41 : Fonction des commissions

Le Président est Président de droit des commissions. À ce titre, il peut siéger dans chacune d'entre elles. Il peut déléguer cette fonction de Président de commission à un autre membre du Conseil : chaque commission peut être présidée par un Président-délégué ou par un Vice-Président.
Les commissions sont convoquées par le Président ou par le Président de commission. L'ordre du jour arrêté par le Président.
Les commissions se réunissent sans conditions de quorum sauf pour le Conseil d'exploitation Cycle de l'Eau (commission n°5).
Ces commissions métropolitaines ont un rôle consultatif. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents.
Lors de l'examen d'un dossier, la commission concernée à titre principal, propose que la question soit soumise au vote du Conseil métropolitain avec ou sans présentation. Le cas échéant, cette commission désigne un rapporteur chargé de présenter le dossier devant le Conseil métropolitain.

Article 42 : Accès aux réunions des commissions

Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Les commissions peuvent se réunir en dehors de la préparation des Conseils.
Conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT, des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI peuvent participer aux travaux des commissions selon les modalités déterminées par le Conseil métropolitain. Ainsi, par délibération du 23 juillet 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'offrir à chaque Maire de Clermont Auvergne Métropole la possibilité d'inviter des conseillers municipaux à participer aux commissions sans voix délibérative.
La liste des participants doit être communiquée au pôle des Assemblées au moins trois jours avant la réunion.
À la demande du Président ou du Président de commission, des personnes extérieures peuvent également être entendues sur une question intéressant ladite commission.
A l'exception de la Commission n°5 (conseil d'exploitation), un élu présent à une commission peut demander au collaborateur de son groupe politique de participer à la séance, sans prendre la parole, et après en avoir informé le Président de la commission.
En cours de mandat, la composition d'une commission peut être modifiée par le Conseil, sous réserve du respect du principe de représentation proportionnelle des tendances politiques.

CHAPITRE 5 - LES AUTRES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Article 43: Commissions spéciales et comités consultatifs

En dehors des commissions organiques, et à tout moment, le Conseil peut décider de la création, pour l'examen d'une ou plusieurs affaires particulières, d'une commission spéciale. Il en détermine l'objet, fixe la date à laquelle prendra fin la mission confiée et sera présenté son rapport.
Les séances des commissions spéciales ne sont pas publiques. À la demande du Président ou du Président délégué de ladite commission spéciale, des personnalités extérieures peuvent être entendues.
Conformément à l'article L. 5211-49-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut également

créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communautaire, intéressant tout ou partie du territoire de la Métropole. Les comités consultatifs peuvent comprendre des membres n'appartenant pas au Conseil de Communauté, notamment des représentants des institutions et associations locales.
La composition de ces commissions spéciales et comités consultatifs est fixée, sur proposition du Président, par le Bureau, ou la commission organique compétente. Chaque comité consultatif est présidé par un membre du Conseil.

Article 44 : Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres a été créée renouvelée par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 Juillet 2020. Elle est composée, au scrutin de liste, dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste : du Président (Président de droit) ou son représentant, de 5 conseillers métropolitains membres titulaires, et 5 conseillers métropolitains membres suppléants. Sa composition et son fonctionnement sont régis par les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 45 : Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 Juillet 2020, la Commission de délégation de service public a été constituée renouvelée. Elle est composée, au scrutin de liste, dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste : du Président (Président de droit) ou son représentant, de 5 conseillers métropolitains membres titulaires, et 5 conseillers métropolitains membres suppléants.

Article 46 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Conformément à la loi du 6 février 1992, il est créé une commission consultative compétente pour les services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée. Elle est présidée par le Président ou son représentant et comprend parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Article 47 : Mission d'Information et d'Évaluation (MIE)

Le Conseil métropolitain peut décider la création d'une Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt métropolitain ou de procéder à l'évaluation d'un service public métropolitain. La demande de création d'une telle MIE doit être présentée par au moins un sixième des membres de l'assemblée (14 conseillers métropolitains) - ou être proposée par le Président. La demande, écrite, doit être signée par l'ensemble des conseillers qui la présentent, et déterminer avec précision, soit les faits qui donnent lieu à information, soit le service public à évaluer. Aucun conseiller ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.
Le Conseil métropolitain est saisi par le Président de la demande de création d'une MIE, dès lors que cette demande a été présentée dans les formes requises, au moins deux mois avant le conseil. Aucune MIE ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux. La demande portant sur un service public métropolitain doit être examinée par la commission compétente avant passage en Conseil.
La MIE doit comporter au moins 12 membres, au plus 20 membres. Un quart des sièges est réservé aux signataires de la demande, pris dans l'ordre de signature. La MIE désigne en son sein son Président, et son secrétaire.
Le Conseil détermine la durée de la MIE qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération. Au terme de ce délai, le Président de la MIE remet un rapport au Président de Clermont Auvergne Métropole, pour une présentation au prochain Conseil.
Sur demande écrite adressée à Monsieur le Président, la MIE aura accès aux documents relatifs à son objet. De même, le Directeur Général des Services (ou son adjoint) sera tenu d'apporter les éléments d'information nécessaires à la MIE.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Pôle Assemblées / 6243
Sandrine RIBET

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF) - DÉSIGNATIONS

La Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été mise en place dans le Puy-de-Dôme par arrêté préfectoral du 3 août 2015 et peut être consultée pour émettre un avis sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces. Sa composition est fixée par l'article D112-1-11 du Code rural.

Clermont Auvergne Métropole a été sollicité par courrier de la Préfecture en date du 5 octobre 2020 afin de désigner un titulaire et un suppléant afin de siéger au sein de cette commission.

Il est proposé de désigner en tant que titulaire, Madame Christine MANDON, 3ème Vice-Présidente déléguée à l'urbanisme, à la planification urbaine, à la stratégie foncière et aux grands projets métropolitains urbains et en tant que suppléant, Monsieur Jean-Marie VALLEE, 16ème Vice-Président délégué à l'agriculture, à l'alimentation et à la biodiversité ainsi qu'aux espaces naturels.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver que siégeront au sein de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), Madame Christine MANDON en tant que titulaire et Monsieur Jean-Marie VALLEE, en tant que suppléant.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°2

« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6222
Véronique VALLÉ

MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS D'AIDE AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE LIÉE AU COVID 19

Clermont Auvergne Métropole a, dès les premiers instants de cette crise inédite, pris la mesure de l'urgence et mobilisé ses ressources humaines et budgétaires pour soutenir les entreprises du territoire, en complément des aides massives de l'État de de la Région.

Conformément à la législation en matière de développement économique, la Région est la seule collectivité habilitée à attribuer certaines aides et elle est dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique.

Compte tenu de la faible consommation du fonds d'urgence métropolitain (moins de 20%, soit un total de 148.500) et pour répondre à la deuxième vague de l'épidémie, Clermont Auvergne Métropole a sollicité la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour qu'elle crée quatre dispositifs d'aide (voir leurs libellés ci-dessous) et lui en délègue la gestion.

Dispositifs de soutien des entreprises proposés à la Région :

1) les adaptations du fonds d'urgence métropolitain
2) un fonds d'accompagnement des entreprises à la transition écologique
3) un fonds pour favoriser l'émergence de projet liés à l'économie sociale et solidaire et aux industries culturelles et créatives
4) un accompagnement à la relance de l'emploi

Par délibération du 18 décembre 2020, la Région valide la suggestion de Clermont Auvergne Métropole et l'autorise à gérer ces dispositifs.

Les dispositifs se déclinent de la façon suivante :

1) Mise en place d'un fonds d'urgence 2ème phase.

Afin de soutenir les acteurs économiques du territoire faisant face à des difficultés inédites et à un ralentissement, voire un arrêt, de leurs activités, une aide sera réservée aux entreprises d'au plus du 10 salariés avec un chiffre d'affaires inférieur à 1M€ relevant des secteurs d'activités suivants :

- de l'événementiel et de la communication,
- des industries culturelles et créatives,
- du tourisme, de l'hébergement et de la restauration,
- du secteur des loisirs,
- du transport des personnes.

L'aide sera versée sous forme de subvention forfaitaire d'un montant de 2.000€ aux entreprises n'ayant pas bénéficié du fonds d'urgence métropolitain 1ère phase. Les demandes faites sur https://www.investinclermont.eu/ ou sur https://www.puy-de-dome.cci.fr/ seront traitées par ordre d'arrivée jusqu'à extinction de l'enveloppe allouée.

Seuls les dossiers complets seront recevables. Lors de la saisie en ligne de la demande d'aide seront demandés : le formulaire de demande, une attestation sur l'honneur certifiant la qualité du signataire et que les conditions d'éligibilité sont remplies, un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois, les comptes du dernier exercice comptable clos, un RIB.

Les demandes seront instruites par la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole.

Il est décidé d'approuver et et signer l'avenant à la convention de partenariat pour un développement économique entre Clermont Auvergne Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole (CCIT) en date du 30 mars 2018, annexé à la présente délibération, qui définit leurs engagements réciproques, dont le dédommagement de la CCIT pour le temps passé à l'instruction de dossiers, à hauteur de 24 000 euros.

Un comité technique constitué de représentants de Clermont Auvergne Métropole, de la Chambre de Commerce Industrie du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole et de la Chambre de Métier et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme statuera sur l'octroi des subventions aux entreprises ayant sollicité l'aide.

Le règlement d'intervention, que Clermont Auvergne Métropole a proposé à la Région Auvergne Rhône Alpes, fixe la liste des critères à remplir par les entreprises pour bénéficier de l'aide et organise l'attribution des subventions du dispositif local spécifique de soutien aux entreprises du territoire.

Dans le cadre de la gestion déléguée du dispositif local spécifique de soutien aux entreprises, Clermont Métropole est autorisée par la Région Auvergne Rhône Alpes à procéder au versement des aides financières aux entreprises déclarées éligibles au dispositif.

Pour permettre le paiement rapide des aides aux bénéficiaires, il est décidé que la validation du dossier par le comité technique partenarial et l'envoi du courrier correspondant vaut individualisation pour décaissement par Clermont Auvergne Métropole. La mise en mandatement des aides se fera donc sur la base d'un tableau hebdomadaire de bénéficiaires validé par le comité technique partenarial.

L'entreprise recevra un courrier du Président de Clermont Auvergne Métropole, qui vaudra notification d'acceptation ou de refus de l'aide et mentionnera les voies de recours et les obligations du bénéficiaire.

2) Accompagner la transition énergétique des entreprises

Les dispositifs ci-dessous seront déployés courant 2021, en collaboration avec la Direction du Développement Durable et Énergie et l'ADEME qui soutiennent ces projets. Ils s'adressent aux entreprises de moins de 50 salariés ayant leur activité sur le territoire métropolitain.

- Les coachs environnementaux : pour lier performance économique et environnementale, Clermont Auvergne Métropole accompagnera à hauteur de 50% le coût d'un audit (subvention plafonnée à 3.000€) pour réaliser un état des lieux de la situation de l'entreprise et préconiser les solutions techniques et/ou organisationnelles à mettre en place.

- Subvention pour l'achat d'un véhicule professionnel décarboné : la Métropole accompagnera le remplacement de tous véhicules professionnels à énergie fossile par un véhicule dit «propre». Cette aide destinée aux TPE prendra la forme d'une subvention de 500€ pour un scooter et 3.000€ pour un véhicule utilitaire, et sera limitée à un véhicule par entreprise.

3) Économie Sociale et Solidaire et industries culturelles et créatives

Afin de favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants, créateurs d'emplois et de richesses économiques et sociales, Clermont Auvergne Métropole est autorisée à lancer un appel à projets, d'ici mi 2021, récompensant dix structures qui bénéficieront d'un accompagnement financier durant trois ans afin de consolider leur activité, sous forme d'une subvention de 6.000€ annuelle.

L'ensemble de ces dispositifs fera l'objet d'un avenant à la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon, dans le cadre de la loi Notre, liant la Région et la Métropole.

Cet avenant ainsi que l'ensemble des documents relatifs aux dispositifs ci-dessus sont joints à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettant la gestion de ces dispositifs.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant aux dispositifs cités précédemment.

Rapporteur désigné : Monsieur Henri GISSELBRECHT

Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon

Convention actualisée n° XX

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8,

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016, -

Vu la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon

Vu la délibération CP- XXX de la Commission permanente du Conseil Régional du XXX , approuvant la présente convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18/12/2020 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Entre

Clermont Auvergne Métropole, représenté par son Maire/Président habilité à signer la présente convention,

Et

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Le cadre de la présente convention permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Article 1 – Les aides que les collectivités peuvent mettre en place sans convention avec la Région

Les aides suivantes n'entrent pas dans le champ de la présente convention, la collectivité conserve la capacité d'intervenir même sans intervention préalable de la Région :

- Aides aux professionnels de santé en zones déficitaires (article L1511-8 du CGCT)
- Aides aux exploitants de salle de spectacle cinématographique (article L2251-4 du CGCT)
- Aides pour le maintien ou la création d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural quand l'initiative privée est défaillante ou insuffisante, ou dans une commune comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (article L2251-3 du CGCT)
- Aides pour garantir les emprunts de personnes morales de droit privé (article L2252-1 du CGCT
- Aides pour participer au capital de sociétés de garantie ou à la constitution d'un fonds de garantie auprès d'un établissement de crédit (article L2253-7 du CGCT)

Article 2 – Les aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L 1511-3 du CGCT

Les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou Métropole de Lyon disposent de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par la présente convention, la collectivité ou l'EPCI autorise la Région à intervenir en complément de son intervention en subvention à des projets d'immobilier d'entreprise.
La Région informera par courrier la collectivité ou l'EPCI des projets particuliers sur lesquels elle interviendra, et des modalités précises de financement apportées.

Dans le cadre d'aides à l'immobilier d'entreprises mise en œuvre conjointement par la Région et la collectivité ou l'EPCI en contrepartie d'une aide FEADER, le cadre d'intervention de ces aides est déterminé par la mesure du FEADER mobilisée (y compris dans le cadre de LEADER). En effet les règles uniques d'intervention du PDR 2014-2020 imposent un seul et même cadre pour l'ensemble des co-financeurs mobilisant ces crédits européens.

Article 3 – Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant des articles L 1511-2 du CGCT

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.
Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

La collectivité ou l'EPCI pourra par la présente convention :

- Participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région précisés dans la présente convention. (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT) (cf point 3.1)
- Mettre en œuvre des aides aux entreprises adoptées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional, par délégation de la Région (au titre de l'art. L.1111-8 du CGCT) (cf point 3.2)

3-1 Autorisation à la mise en œuvre d'aides aux entreprises mises en place par la Région

La collectivité ou l'EPCI pourra participer au financement des aides économiques régionales suivantes, dans des conditions identiques à celles de l'aide régionale :

Nom de l'aide régionale	**FONDS RÉGION UNIE**
Cadre d'intervention	En abondement au fonds « Région unie » d'aide aux entreprises et associations touchées par la crise du COVID19, conformément à la délibération susvisée de la Commission permanente du 19 juin 2020.
Forme de l'aide (subvention, avance, prestation...)	Dotation à un fonds correspondant à deux types d'aides : subventions ou avances remboursables.
Assiette de l'aide ***Types de dépenses*** ***Seuils de dépenses planchers et plafonds*** ***Activités et bénéficiaires éligibles***	Cf. convention de participation au fonds « Région unie » annexée à la délibération susvisée de la Commission permanente du 19 juin 2020.
Taux et montants plafonds d'aide	Cf. convention de participation au fonds « Région unie » annexée à la délibération susvisée de la Commission permanente du 19 juin 2020.
Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	Régime d'aides en faveur des TPE-PME artisanales commerciales et de services.
Régimes d'aide d'Etat de référence	Régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.
Objectifs chiffrés de l'aide et date limite de déploiement de l'aide	Cf. convention de participation au fonds « Région unie » annexé à la délibération susvisée de la Commission permanente du 19 juin 2020
Engagement réciproques sur la communication des données des entreprises	Pour les aides attribuées par la Région aux entreprises touchées par la crise du Covid19 au titre du fonds Région unie : - La Région s'engage à transmettre à la collectivité les informations relatives aux entreprises bénéficiaires. Seules les données strictement nécessaires à l'atteinte de l'objectif poursuivi par la présente convention seront transmises par un canal sécurisé. - La collectivité s'engage à utiliser ces données strictement dans le cadre de ses mesures d'urgence décrites dans la présente convention, conformément aux dispositions en vigueur et notamment celles prévues par le RGPD.

3-2 Délégation de gestion et d'octroi d'aides aux entreprises par la Région

La Région décide de déléguer à la collectivité ou l'EPCI une partie de sa compétence économique dont elle est attributaire au titre de l'article L 1511-2 dans les conditions indiquées ci-dessous.

La Région adopte les dispositifs d'aide aux entreprises, annexés à la présente convention, qui seront mis en œuvre exclusivement sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Ces aides peuvent compléter des aides régionales existantes en tenant compte de la spécificité du territoire (3-2-1), ou peuvent être déléguées sans intervention préalable de la Région (3-2-2).

Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire.

Les modalités de ces aides sont les suivantes :

3-2-1 Délégation d'aides en complément d'une aide régionale

SANS OBJET.

3-2-2 Délégation d'aides spécifiques au territoire de la collectivité ou l'EPCI

Nom de l'aide déléguée à la collectivité ou à l'EPCI	**FONDS D'URGENCE DEUXIÈME PHASE**
Cadre d'intervention	Dispositif d'aide aux entreprises avec l'objectif suivant : soutenir financièrement les TPE du territoire fragilisées par la crise économique liée au COVID 19
Forme de l'aide (subvention, avance, prestation...)	☒ Subventions ☐ Avances remboursables ☐ Prestations
Assiette de l'aide ***Types de dépenses*** ***Seuils de dépenses planchers et plafonds*** ***Activités et bénéficiaires éligibles***	Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes : ➢ en activité depuis au moins 12 mois à la date du dépôt de la demande ➢ exerçant leur activité sur le territoire défini à l'article 2. ➢ dont le chiffre d'affaires (CA) sur le dernier exercice fiscal est inférieur à 1.000.000 €. ➢ avec au maximum 10 salariés en équivalent temps plein. ➢ à jour de leurs cotisations sociales et fiscales et ne pas être en situation de procédure collective ➢ Dont l'activité relève des secteurs d'activités suivants : l'événementiel et la communication, les industries culturelles et créatives, le tourisme, l'hébergement et la restauration, le secteur des loisirs et du transport des personnes. ➢ N'ayant pas perçu l'aide du fonds d'urgence métropolitan 1ère phase. L'aide est proposée aux professionnels dont le siège social et l'activité se situent sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (Aubière, Aulnat, Blanzat, Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Chamalières, Cébazat, Chateaugay, Ceyrat, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Périgat-les-Sarliève, Royat, Romagnat, Saint-Genès-Champanelle), Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif. Une entreprise exploitant plusieurs établissements ne peut déposer qu'une seule demande pour l'ensemble de ses établissements, sous réserve de respecter les critères ci-dessus énoncés.
Taux et montants plafonds d'aide	L'aide versée par Clermont Auvergne Métropole prend la forme d'une subvention forfaitaire de 2.000 euros dans la limite de l'enveloppe allouée de 300.000 euros.
Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	☒ Régime TPE - PME artisanales, commerciales et de services ☐ Régime Développement des entreprises industrielles et de service à l'industrie ☐ Régime Innovation ☐ Régime Entreprises en difficulté ☐ Régime Agriculture, aquaculture, pêche, agroalimentaire, forêt bois
Régimes d'aide d'Etat de référence	☒ Règlement de minimis N° 1407/2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation

	☐ Régime d'aide N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ☐ Régime d'aide N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale ☐ Régime d'aide N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) ☐ Régime d'aide N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement ☐ Régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises
Objectifs chiffrés de l'aide	Objectif de 150 entreprises aidées dans le cadre de cette aide Objectif de 300 000 € montant total de l'enveloppe allouée à cette aide par la collectivité
Date limite de déploiement de l'aide	Le règlement s'appliquera au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, date d'échéance de la convention à l'issue du SRDEII, sauf accord express entre les parties pour une date ultérieure, en fonction de l'évolution des dispositifs régionaux.(cf article 7 de la convention)

Nom de l'aide déléguée à la collectivité ou à l'EPCI	**RÉALISATION DE BILANS ENVIRONNEMENTAUX**
Cadre d'intervention	Dispositif d'aide aux entreprises avec l'objectif suivant : accompagner les entreprises qui s'engagent à améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments
Forme de l'aide (subvention, avance, prestation...)	☒ Subventions ☐ Avances remboursables ☐ Prestations
Assiette de l'aide ***Types de dépenses*** ***Seuils de dépenses planchers et plafonds*** ***Activités et bénéficiaires éligibles***	Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes : • Les petites entreprises de 0 à 50 salariés, au sens communautaire, y compris les associations du secteur marchand, • Les entreprises créées ou en phase de création ou de reprise, • L'aide est proposée aux professionnels dont le siège social et l'activité se situent sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (Aubière, Aulnat, Blanzat, Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Chamalières, Cébazat, Chateaugay, Ceyrat, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Périgat-les-Sarlième, Royat, Romagnat, Saint-Genès-Champanelle), • Les structures devront être à jour de leur cotisations fiscales et sociales et ne pas être en procédure collective, • L'entreprise ne doit pas être soumise à l'obligation de réaliser un audit énergétique (Obligation découlant des articles R. 233-1 et R. 233-2 du code de l'énergie), • Les locaux concernés ont une surface supérieure à 50 m²,
Taux et montants plafonds d'aide	L'aide versée par Clermont Auvergne Métropole prend la forme d'une subvention : • égale au montant de l'audit HT, si le montant du bilan est inférieur à 3.000€HT, • d'un montant forfaitaire de 3.000€, si le montant du bilan est supérieur à 3.000€.
Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	☒ Régime TPE - PME artisanales, commerciales et de services ☐ Régime Développement des entreprises industrielles et de service à l'industrie ☐ Régime Innovation ☐ Régime Entreprises en difficulté ☐ Régime Agriculture, aquaculture, pêche, agroalimentaire, forêt bois
Régimes d'aide d'Etat de référence	☒ Règlement de minimis N° 1407/2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation ☐ Régime d'aide N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

	☐ Régime d'aide N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale ☐ Régime d'aide N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) ☐ Régime d'aide N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement ☐ Régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises
Objectifs chiffrés de l'aide	Objectif de 33 entreprises aidées dans le cadre de cette aide Objectif de 100 000 € montant total de l'enveloppe allouée à cette aide par la collectivité
Date limite de déploiement de l'aide	Le règlement s'appliquera au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, date d'échéance de la convention à l'issue du SRDEII, sauf accord express entre les parties pour une date ultérieure, en fonction de l'évolution des dispositifs régionaux.(cf article 7 de la convention)

Nom de l'aide déléguée à la collectivité ou à l'EPCI	**SOUTIEN A L'ACQUISITION OU LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULES A FAIBLES ÉMISSIONS**
Cadre d'intervention	Dispositif d'aide aux entreprises avec l'objectif suivant : soutenir financièrement les entreprises du territoire dans leur transition énergétique au travers de l'acquisition ou location longue durée de véhicules à faibles émissions
Forme de l'aide (subvention, avance, prestation...)	☒ Subventions ☐ Avances remboursables ☐ Prestations
Assiette de l'aide ***Types de dépenses*** ***Seuils de dépenses planchers et plafonds*** ***Activités et bénéficiaires éligibles***	Les entreprises bénéficiaires de l'aide sont : - les micro-entreprises. - les très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés. - les petites et moyennes entreprises (PME) de moins de 50 salariés. L'aide est proposée aux professionnels dont le siège social et l'activité sont situés sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (Aubière, Aulnat, Blanzat, Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Chamalières, Cébazat, Chateaugay, Ceyrat, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Périgat-les-Sarlième, Royat, Romagnat, Saint-Genès-Champanelle). Les commerçants non sédentaires résidant ou ayant leur siège social et exerçant leur activité professionnelle sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole sont également éligibles.
Taux et montants plafonds d'aide	<table><tr><th>Catégorie de véhicule et PATC[5]</th><th>Véhicule GNV</th><th>Véhicule électrique</th><th>Véhicule hydrogène</th></tr><tr><td>Vélo</td><td>200 €</td><td>200 €</td><td>200 €</td></tr><tr><td>Scooter</td><td>500 €</td><td>500 €</td><td>500 €</td></tr><tr><td>Petit utilitaire < 3,5 tonnes</td><td rowspan="3">3000 €</td><td rowspan="3">3000 €</td><td rowspan="3">3000 €</td></tr><tr><td>Grand utilitaire / Petit poids lourd ≥ 3,5 tonnes et ≤ 7 tonnes</td></tr><tr><td>Poids lourd > 7 tonnes</td></tr></table>

Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	☒ Régime TPE - PME artisanales, commerciales et de services ☐ Régime Développement des entreprises industrielles et de service à l'industrie ☐ Régime Innovation ☐ Régime Entreprises en difficulté ☐ Régime Agriculture, aquaculture, pêche, agroalimentaire, forêt, bois
Régimes d'aide d'Etat de référence	☒ Règlement de minimis N° 1407/2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation ☐ Régime d'aide N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ☐ Régime d'aide N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale ☐ Régime d'aide N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) ☐ Régime d'aide N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement ☐ Régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises
Objectifs chiffrés de l'aide	Objectif de 20 scooters et 20 véhicules financés dans le cadre de cette aide Objectif de 70 000 € montant total de l'enveloppe allouée à cette aide par la collectivité
Date limite de déploiement de l'aide	Le règlement s'appliquera au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, date d'échéance de la convention à l'issue du SRDEII, sauf accord express entre les parties pour une date ultérieure, en fonction de l'évolution des dispositifs régionaux.(cf article 7 de la convention)

Nom de l'aide déléguée à la collectivité ou à l'EPCI	**FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES DES ICC ADHÉRENTES DU DAMIER**
Cadre d'intervention	Dispositif d'aide aux entreprises avec l'objectif suivant : soutenir financièrement les entreprises des ICC adhérentes du Damier et fragilisées par la crise économique liée au COVID 19
Forme de l'aide (subvention, avance, prestation...)	☒ Subventions ☐ Avances remboursables ☐ Prestations
Assiette de l'aide ***Types de dépenses*** ***Seuils de dépenses planchers et plafonds*** ***Activités et bénéficiaires éligibles***	Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes ➢ En activité depuis le 01/01/2019 à la date de la demande. ➢ Exerçant leur activité sur le territoire défini à l'article 2. ➢ Etre adhérents du Damier. ➢ Être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales et ne pas être en situation de procédure collective. ➢ N'ayant pas perçu l'aide du fonds d'urgence métropolitain 1ère phase (instauré dans l'été 2020), ni l'aide "microentreprises et associations" du fonds "Région Unie". ➢ Ne pas avoir un budget de fonctionnement composé majoritairement de financements publics. Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif. Une entreprise exploitant plusieurs établissements ne peut déposer qu'une seule demande pour l'ensemble de ses établissements, sous réserve de respecter les critères ci-dessus énoncés. L'aide est proposée aux professionnels dont le siège social et l'activité sont situés sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (Aubière, Aulnat, Blanzat, Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Chamalières, Cébazat, Chateaugay, Ceyrat, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Périgat-les-Sarlième, Royat, Romagnat, Saint-

	Genès-Champanelle).
Taux et montants plafonds d'aide	L'aide versée par Clermont Auvergne Métropole prend la forme d'une subvention forfaitaire de : • 1500 € pour les jeunes entreprises (création courant 2019 ou 2020). • 1500 € pour les entreprises créées avant 2019 et ayant une perte de chiffre d'affaire située entre 50 et 75% entre le 1er mars et le 31 octobre 2020 par rapport à la même période en 2019. • 3000 € pour les entreprises créées avant 2019 et ayant une perte de de chiffre d'affaire de plus de 75% entre le 1er mars et le 31 octobre 2020 par rapport à la même période en 2019. Ces subventions seront allouées dans la limite de l'enveloppe de 25 000 euros dédiée au dispositif.
Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	☒ Régime TPE - PME artisanales, commerciales et de services ☐ Régime Développement des entreprises industrielles et de service à l'industrie ☐ Régime Innovation ☐ Régime Entreprises en difficulté ☐ Régime Agriculture, aquaculture, pêche, agroalimentaire, forêt, bois
Régimes d'aide d'Etat de référence	☒ Règlement de minimis N° 1407/2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation ☐ Régime d'aide N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ☐ Régime d'aide N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale ☐ Régime d'aide N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) ☐ Régime d'aide N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement ☐ Régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises
Objectifs chiffrés de l'aide	Objectif de 25 000 € montant total de l'enveloppe allouée à cette aide par la collectivité
Date limite de déploiement de l'aide	Le règlement s'appliquera au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, date d'échéance de la convention à l'issue du SRDEII, sauf accord express entre les parties pour une date ultérieure, en fonction de l'évolution des dispositifs régionaux.(cf article 7 de la convention)

Nom de l'aide déléguée à la collectivité ou à l'EPCI	**APPEL A PROJETS ICC ET ESS**
Cadre d'intervention	Dispositif d'aide aux entreprises avec l'objectif suivant : accompagner financièrement ces deux secteurs pour la réalisation de projets créateurs de richesses économiques et d'emplois
Forme de l'aide (subvention, avance, prestation...)	☒ Subventions ☐ Avances remboursables ☐ Prestations
Assiette de l'aide ***Types de dépenses*** ***Seuils de dépenses planchers et plafonds*** ***Activités et bénéficiaires éligibles***	Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes • Les structures de moins de 10 salariés (entendu comme dix équivalent temps plein annuel) quelque soit la forme juridique (entreprises, SCOP, associations employeuses, etc) • Avoir une date de création antérieure au 01/01/2019, • L'aide est proposée aux professionnels dont le siège social et l'activité se situent sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (Aubière, Aulnat, Blanzat, Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Chamalières, Cébazat, Chateaugay, Ceyrat, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Périgat-

	les-Sarlième, Royat, Romagnat, Saint-Genès-Champanelle), • Les structures devront être à jour de leur cotisations fiscales et sociales et ne pas être en procédure collective. 3. 1 pour les structures appartenant à l'Économie Sociale et Solicaire Les structures devront être organisées sous forme de coopérative, mutuelle, association ou être agréées entreprise solidaire d'utilité sociale (loi du 31 juillet 2014) Elles devront exercer un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine et remplir les conditions cumulatives suivantes : • Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices • Une gouvernance démocratique participative définie et organisée par les statuts • Une gestion conforme aux principes suivants : ○ Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ; ○ Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées. 3.2 pour les Industries Culturelles et Créatives Quelque soit le domaine d'activités, les structures devront avoir comme objet principal la création, le développement, la production, la reproduction, la promotion, la diffusion ou la commercialisation de biens, de services et activités qui ont un contenu culturel, artistique et/ou patrimonial *(ndlr : tel que défini par l'UNESCO).*
Taux et montants plafonds d'aide	L'aide métropolitaine est fixée à 6.000€ par an pendant 3 ans. Le premier versement sera effectué après retour de la convention dûment renseignée et signée. Le second interviendra 1 an après, une fois réceptionné le dossier d'avancement du projet, en année n+2 le même procédé sera dupliqué.
Régime d'aide régional de référence fixé par le SRDEII	☒ Régime TPE - PME artisanales, commerciales et de services ☐ Régime Développement des entreprises industrielles et de service à l'industrie ☐ Régime Innovation ☐ Régime Entreprises en difficulté ☐ Régime Agriculture, aquaculture, pêche, agroalimentaire, forêt bois
Régimes d'aide d'Etat de référence	☒ Règlement de minimis N° 1407/2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation ☐ Régime d'aide N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ☐ Régime d'aide N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale ☐ Régime d'aide N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) ☐ Régime d'aide N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement ☐ Régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises
Objectifs chiffrés de l'aide	Objectif de 10 entreprises aidées dans le cadre de cette aide Objectif de 60 000 € / an soit 180 000 € pour les 3 ans du dispositif - Montant total de l'enveloppe allouée à cette aide par la collectivité
Date limite de déploiement de l'aide	Le règlement s'appliquera au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, date d'échéance de la convention à l'issue du SRDEII, sauf accord express entre les parties pour une date ultérieure, en fonction de l'évolution des dispositifs régionaux.(cf article 7 de la convention)

Nom de l'aide déléguée à la collectivité ou à l'EPCI	**RÉSIDENCES D'ENTREPRENEURS**
Cadre d'intervention	Dispositif d'aide aux entreprises avec l'objectif suivant : soutenir la création d'entreprises dans un contexte économique fragilisé par la crise sanitaire liée au COVID 19.
Forme de l'aide (subvention, avance, prestation...)	☒ Subventions ☐ Avances remboursables ☐ Prestations
Assiette de l'aide ***Types de dépenses*** ***Seuils de dépenses planchers et plafonds*** ***Activités et bénéficiaires éligibles***	Pour être éligibles les projets doivent répondre aux critères suivants : ➢ Le candidat doit être majeur, ➢ Le candidat ne doit pas être inscrit au RCS ou RdM ou MSA ➢ Les futurs créateurs doivent être disponibles pour travailler à temps plein sur leur projet. ➢ Le candidat doit porter directement le projet et le mettre en œuvre, ➢ Implantation du projet et de l'entreprise sur le territoire de la Métropole, ➢ Le projet doit s'inscrire, de préférence, dans un des 5 secteurs constitutifs de l'ADN de la métropole : • Mobilités • Numérique • Bien-être, prévention, santé • Industries culturelles et créatives • Agroalimentaire, environnement ➢ Le projet doit avoir un impact sur la création d'emploi (a minima la création de l'emploi du créateur) ou le maintien de l'emploi en cas de reprise ➢ Le choix de la structure juridique qui portera l'entreprise, suite à la résidence, est libre avec cependant deux restrictions. En effet, le statut d'auto-entrepreneur et d'association sont exclus. Une attention particulière sera portée aux projets issus, ou en lien, avec les quartiers prioritaires de la ville et l'économie sociale et solidaire. Un même porteur de projet ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif. L'aide est proposée aux professionnels dont le futur siège social et l'activité seront situés sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (Aubière, Aulnat, Blanzat, Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Chamalières, Cébazat, Chateaugay, Ceyrat, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Périgat-les-Sarlève, Royat, Romagnat, Saint-Genès-Champanelle).
Taux et montants plafonds d'aide	La métropole apportera via un prestataire une offre de services nécessaire pour réaliser les projets dans un environnent business de qualité permettant de bénéficier de : ➢ Étude marketing, ➢ Étude commerciale ➢ Mise à disposition de locaux, ➢ Versement d'un revenu ➢ Formation, etc La durée sera fixée en fonction des besoins du porteur de projet sans dépasser une année.
Régime d'aide régional de référence fixé	☒ Régime TPE - PME artisanales, commerciales et de services

par le SRDEII	☐ Régime Développement des entreprises industrielles et de service à l'industrie ☐ Régime Innovation ☐ Régime Entreprises en difficulté ☐ Régime Agriculture, aquaculture, pêche, agroalimentaire, forêt, bois
Régimes d'aide d'Etat de référence	☒ Règlement de minimis N° 1407/2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation ☐ Régime d'aide N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ☐ Régime d'aide N° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale ☐ Régime d'aide N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) ☐ Régime d'aide N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement ☐ Régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises
Objectifs chiffrés de l'aide	Objectif de 400 000 € montant total de l'enveloppe allouée à cette aide par la collectivité
Date limite de déploiement de l'aide	Le règlement s'appliquera au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, date d'échéance de la convention à l'issue du SRDEII, sauf accord express entre les parties pour une date ultérieure, en fonction de l'évolution des dispositifs régionaux.(cf article 7 de la convention)

Article 4 – Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT

La collectivité ou l'EPCI peut verser, en complément aux interventions de la Région, des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou la reprise d'entreprises.

La métropole de Lyon peut verser, sans conventionnement avec la Région, des subventions à ces organismes.

Nom de l'aide	Organisme aidé	Modalités d'intervention

Article 5 – Engagements de Clermont Auvergne Métropole au titre de l'article L1511-1 du CGCT

La collectivité ou l'EPCI s'engage à :

- Respecter la règlementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- Communiquer systématiquement aux bénéficiaires des aides mentionnées dans cette convention l'information que la Région a autorisé la collectivité ou l'EPCI à verser cette aide par conventionnement, conformément au SRDEII et à la loi NOTRE. Cette communication se fera dans les courriers de notification de l'aide aux bénéficiaires, dans les arrêtés ou conventions attributives de subvention, et dans les supports de communication de l'aide (plaquettes, site internet, articles de journaux interne ou presse, etc.),
- Participer aux événements de communication organisés localement ou régionalement par la Région et ses représentants sur cette convention,
- Procéder à la récupération de l'aide auprès de l'entreprise si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne l'enjoint,

- Transmettre à la Région, avant le 30 mars de l'année qui suit le vote de l'aide, un rapport annuel des aides qu'il a mis en place dans le cadre de la présente convention au cours de l'année civile précédente dans les formes demandées par la Région, en vue de la transmission de ce rapport régional à l'Etat et l'Union Européenne,
- Mettre en œuvre les modifications qui pourraient être apportées par la Région aux aides aux entreprises faisant l'objet du présent conventionnement et contribuer à l'évaluation du dispositif, notamment lors de la tenue de comités de pilotage.

Article 6 – Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- Respecter la règlementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- Informer la collectivité ou l'EPCI des évolutions de ses politiques et des aides mises en œuvre sur son territoire.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties intéressées et prendra fin au 31 décembre 2021, à l'issue du SRDEII, sauf accord express entre les parties pour une date ultérieure, en fonction de l'évolution des dispositifs régionaux.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'une convention consolidée reprenant les dispositions complètes autorisées.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 10 – Litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de LYON.

Fait à Lyon, le

POUR LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

LE PRESIDENT

POUR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

LE PRESIDENT

clermont auvergne métropole

CCI PUY-DE-DÔME Clermont Auvergne Métropole

Avenant à la convention de partenariat pour un développement économique entre Clermont Auvergne Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Auvergne Métropole

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération en date du 18 décembre 2020 ,
Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, sise 148 boulevard Lavoisier à Clermont-Ferrand (63037), représentée par Monsieur Claude BARBIN en sa qualité de Président
Ci-après dénommée « CCI » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Vu

- la communication 2020/C 91 I/01 en date du 20 mars 2020 de la Commission européenne relative à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 ;
- le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1511-2 ;
- la délibération du Conseil Métropolitain n°DEL20180330_3755 du 30 mars 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale,
- la délibération du Conseil Métropolitain n°DEL20191004 du 04 octobre 2019 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

- la convention de partenariat pour un développement économique entre Clermont Auvergne Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 30 mars 2018, dont la dénomination est devenue Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole en application du Décret n° 2019-883 du 22 août 2019.
- la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020;
- la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 18 décembre 2020
- le règlement d'attribution du fonds de soutien métropolitain phase II du plan d'urgence ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La pandémie de COVID-19 est à l'origine d'un choc sanitaire, économique, financier et social inédit. L'hypothèse d'un épisode ponctuel est définitivement écarté et les conséquences économiques et sociales de la pandémie seront durables et majeures pour notre territoire.

Clermont Auvergne Métropole qui n'est épargnée, ni par la crise sanitaire, ni par la situation économique inédite qui en résulte, a, dès les premiers instants de cette crise, pris la mesure de l'urgence et mobilisé ses ressources humaines et budgétaires pour soutenir les entreprises du territoire avec le plan d'urgence lancé au printemps 2020, en lien avec les nombreux partenaires du territoire dont la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-De-Dôme Clermont Auvergne Métropole.

Face à cette crise sanitaire historique, conscients des importantes difficultés économiques, financières ou sociales que rencontrent, et vont rencontrer les entreprises, en particulier celles ne pouvant avoir une activité normale, les élus de Clermont Auvergne Métropole ont décidé de relancer le Fonds d'urgence métropolitain pour soutenir les entreprises les plus impactées.

Le dispositif métropolitain de soutien aux entreprises sera une aide, sous forme de subvention forfaitaire avec pour objectif le soutien aux TPE les plus fragilisées, dans le but de la préservation de l'activité économique et de l'emploi.

Depuis le début de cette épreuve, la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-De-Dôme Clermont Auvergne Métropole est engagée pour accompagner les entreprises. C'est donc tout naturellement que l'ensemble des élus métropolitains a décidé de s'appuyer, à nouveau, sur notre partenariat et faire converger les efforts de nos deux structures pour soutenir les acteurs économiques victimes de cette crise et confier à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-De-Dôme Clermont Auvergne Métropole l'instruction des dossiers de demande relatifs au fonds d'urgence métropolitain phase II.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant prolonge la convention de partenariat pour un développement économique entre Clermont Auvergne Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole en date du 30 mars 2018.
Le présent avenant précise, aussi, les modalités particulières de mise en œuvre du fonds précité.

Conformément à l'article XIII de cette convention , cet avenant sera annexé à ladite convention au sein d'une annexe 7.

ARTICLE 2 - PROLONGATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE

Compte-tenu de la situation économique exceptionnelle, d'un commun accord les parties décident de proroger la convention de partenariat pour un développement économique entre Clermont Auvergne Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole en date du 30 mars 2018 jusqu'à extinction du fonds ou, au plus tard, au 31 juillet 2021.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

- Mise en place d'un règlement d'attribution par délibération du Président en date du 18 décembre 2020. Le règlement d'attribution sera annexé au présent avenant.
- A adresser une confirmation à la CCI pour leur préciser la date de début choisie pour la réception des dossiers de demande subvention dans le cadre du Fonds d'urgence phase II.
- Engagement financier : en contrepartie de l'instruction des dossiers, la Métropole s'engage à verser un dédommagement à la CCI d'un montant de 24.000 euros.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PUY DE DÔME CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

- Réception des demandes de sollicitation pour le fonds ;
- Instruction des dossiers sur la base du règlement d'attribution établi par la Métropole ;
- Participation à la commission d'attribution des aides.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Les modalités de la communication afférente au fonds d'urgence métropolitain phase II, objet du présent avenant, sont précisées dans le « Plan de Communication » en annexe.

ARTICLE 6 – PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN

- Réception des demandes via la plateforme https ..... Puis la CCI réceptionnera l'ensemble des pièces justificatives (conformément à l'article 4 du règlement du fonds métropolitain d'urgence) à l'adresse suivante : tourisme@puy-de-dome.cci.fr ;
- En cas d'incapacité à procéder numériquement, les entreprises contacteront la CCI téléphoniquement au 04.73.43.43.43, pour convenir d'un rendez-vous afin de bénéficier d'un accompagnement pour solliciter la demande de subvention ;
- Instruction des dossiers par la CCI sur la base du règlement d'attribution établi par la Métropole ;
- Mise en place par la CCI d'un tableau récapitulatif des demandes qui servira de base de travail au comité technique de validation ; ce tableau sera partagé avec la Métropole selon la même procédure que pour le fonds métropolitain d'urgence.
- Participation des parties à la commission d'attribution ad hoc qui prendra la forme d'un comité technique de validation composé de représentants de nos deux structures. Il se réunira, autant que de besoin, sur convocation de la Métropole. La mission partenariale de ce comité, sur la base de l'instruction de la CCI est de statuer sur l'octroi (ou le refus) de l'aide et de valider le montant allouable au demandeur.
- Mise à jour par les Parties du tableau récapitulatif à l'issue de la réunion du comité technique de validation.
- La notification, aux entreprises, de l'acceptation (ou du refus) de l'aide sera effectuée par la Métropole .
- Le versement des fonds aux bénéficiaires incombe à Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 7 – SUIVI ET ÉVALUATION

La CCI s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de la réalisation des engagements fixés à l'article 4, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives attestant du respect des critères établis et tout autre document dont la production est jugée utile.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET – DURÉE

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa dernière signature par les Parties, il est conclu jusqu'au 31 juillet 2021 ou jusqu'à épuisement du fonds si celui-ci intervient plus tôt.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

9.1 – Confidentialité

Les informations fournies par les cocontractants et tous les documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement restent leur propriété. Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution du présent avenant et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 8 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toute précaution utile afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'information confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des engagements prévus par le présent avenant ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre de l'avenant ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution de l'avenant ;
- Prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée de l'avenant.

A la fin de l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à :

- Procéder à la destruction de tout fichier manuel ou informatisé stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- Ou à restituer intégralement les supports d'information.

Si pour l'exécution du présent avenant, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité susmentionnées.

9.2 – Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liée à leurs droits.

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider Clermont Auvergne Métropole à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique à Clermont Auvergne Métropole le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toute modification ou tout aménagement nécessaire fera l'objet d'un avenant signé des deux Parties.

Le présent avenant peut être résilié conjointement par les Parties ou par l'une d'entre elle, sous réserve dans ce dernier du cas du respect d'un préavis écrit d'un mois formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article XII de la convention de partenariat pour un développement économique entre Clermont Auvergne Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 30 mars 2018, les Partenaires s'engagent à apporter tout leur soin à la bonne exécution des présentes.

En l'absence de résolution des difficultés, la juridiction compétente en la matière est le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à CLERMONT-FERRAND le

Pour CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, Le Président, Olivier BIANCHI	Pour Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole Le Président Claude BARBIN

Annexes :

Règlement d'attribution du fonds de soutien métropolitain

Plan de communication

PLAN DE COMMUNICATION / Décembre 2020

FONDS D'URGENCE ECONOMIQUE

MEDIA / ACHAT ESPACES PUB

PRINT

- **La Montagne**

1 page / ½ page / ¼ page Diffusion : métropole

Lundi 7/12 *1 page*
mardi 8/12 *1 page CCI ?*
vendredi 11/12 *½ page*
dimanche 12/12 *1 page*
mardi 15/12 *½ page*
samedi 19/12 *¼ page*
mardi 22/12 *¼ page*

- **Info Mag 63**

1 page / Diffusion : 63
Date : 7/12

- **Le Semeur Hebdo**

2 x 1/2 pages / Diffusion : 63
Dates : sorties les 10 et 17/12

- **ZAP Magazine**

1 page
Date : sortie le 8/12

NUMERIQUE

- **La Montagne**

- Pavé article / Diffusion : métropole
Dates : 4 X 3 j lundi, mardi, mercredi
771 000 impressions

- Pavé sur Entreprendre / diffusion : région
Dates : 5 semaines

- Encart dans newsletter Entreprendre

- **Le Journal de l'Eco**

1 publi-rédactionnel + bannière display

- **Le Courrier des entreprises**

1 publi-rédactionnel + bannière display

- **7 jours à Clermont**

1 publi-rédactionnel + bandeau web +bandeau newsletter

- **Le Connecteur**

1 publi-rédactionnel + newsletter

RADIO

- **France Bleu**

- campagne France Bleu / Diffusion : Auvergne

Dates : 4 semaines

NOS SUPPORTS

4e de couverture du magazine (sortie mi-décembre)
Relais Web (site grand public et Investin) + réseaux sociaux
Campagne publicitaire web pour diffusion massive de notre message sur réseaux
Communication numérique via notre fichier contacts

LES SUPPORTS DE LA CCI

Pleine page dans La Montagne le 8/12 ?
Relais Web+ réseaux sociaux
Communication numérique via fichier contacts et celui de la CCI

RELATIONS MEDIA

Réalisation d'un communiqué de presse
Conférence du Président le 30/11

COMMUNES

Envoi CP aux chargés de communication des communes avec message de sensibilisation et proposition de fourniture de banières pour leur site

clermont auvergne métropole — CCI PUY-DE-DÔME Clermont Auvergne Métropole — La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Règlement du dispositif local spécifique de soutien aux entreprises de Clermont Auvergne Métropole.

Préambule
A l'initiative de Clermont Auvergne Métropole, la région Auvergne-Rhône-Alpes crée un dispositif local spécifique de soutien aux entreprises et confie sa gestion, par délégation, à Clermont Auvergne Métropole. Ce dispositif a pour but de soutenir les entreprises dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus.

Article 1. Finalités
Ce règlement, adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur proposition du Président de Clermont Auvergne Métropole en date du 18 décembre 2020, vient préciser les conditions de mise en oeuvre du dispositif local spécifique de soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire liée au coronavirus, dans le cadre de la convention, à venir, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette aide sous forme de subvention a pour objectif le soutien aux TPE fragilisées (répondant aux critères énoncés dans l'article 3) par la crise sanitaire liée au Covid-19, dans le but de la préservation de l'activité économique et du maintien de l'emploi.

Article 2. Territoire éligible
Le territoire ciblé par ce dispositif est l'ensemble des 21 communes de la métropole clermontoise, à savoir les communes suivantes : AUBIÈRE, AULNAT, BLANZAT, BEAUMONT, CLERMONT-FERRAND, COURNON D'AUVERGNE, CHAMALIÈRES, CEBAZAT, CHÂTEAUGAY, CEYRAT, DURTOL, GERZAT, LE CENDRE, LEMPDES, NOHANENT, ORCINES, PONT-DU-CHÂTEAU, PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE, ROYAT, ROMAGNAT, SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE.

Article 3. Bénéficiaires
Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- en activité depuis au moins 12 mois à la date du dépôt de la demande
- exerçant leur activité sur le territoire défini à l'article 2.
- dont le chiffre d'affaires (CA) sur le dernier exercice fiscal est inférieur à 1.000.000 €.
- avec au maximum 10 salariés en équivalent temps plein.
- à jour de leurs cotisations sociales et fiscales et ne pas être en situation de procédure collective
- dont l'activité relève des secteurs d'activités suivants : l'événementiel et la communication, les industries culturelles et créatives, le tourisme, l'hébergement et la restauration, le secteur des loisirs et du transport des personnes.
- n'ayant pas perçu l'aide du fonds d'urgence métropolitain 1ère phase.

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif.
Une entreprise exploitant plusieurs établissements ne peut déposer qu'une seule demande pour l'ensemble de ses établissements, sous réserve de respecter les critères ci-dessus énoncés.
Suite à la perception de la subvention, l'entreprise s'engage à maintenir l'activité pendant un délai de 12 mois. Dans le cas contraire, il s'engage à reverser la subvention à Clermont Auvergne Métropole au prorata temporis.

Article 4. Montant de l'aide
L'aide versée par Clermont Auvergne Métropole prend la forme d'une subvention forfaitaire de 2.000 euros dans la limite de l'enveloppe allouée de 300.000 euros.

Article 5. Modalités de demande de l'aide
La demande de subvention se fera sur le site internet de la Métropole dédié à l'économie : https://www.investinclermont.eu/ ou celui de la CCI 63 en cliquant ici
Le demandeur devra ensuite envoyer le dossier dûment renseigné, daté et signé, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives (conformément à l'article 6 du règlement) à l'adresse suivante : fondsurgencecam@puy-de-dome.cci.fr
En cas de difficultés, contactez le Service Tourisme de la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole au 04.73.43.43.43.

Seuls les dossiers complets seront recevables, ils pourront être saisis à partir du 20 décembre 2020 et jusqu'à l'extinction de l'enveloppe budgétaire allouée.
Toute demande d'aide au titre du présent dispositif vaut acceptation par le demandeur des termes du présent règlement.

Article 6. Éléments constitutifs de la demande en ligne :
Lors de la saisie en ligne de la demande d'aide, les informations ci-dessous seront demandées:

- le formulaire de demande rempli en ligne
- une attestation sur l'honneur certifiant la qualité du signataire et que les conditions d'éligibilité sont remplies
- un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois à récupérer gratuitement sur https://avis-situation-sirene.insee.fr
- les comptes du dernier exercice comptable ou la déclaration de chiffre d'affaires pour les microentrepreneurs.

un RIB de l'entreprise

Article 7. Pièces à fournir lors de l'envoi numérique de votre demande d'aide
Les dossiers complets de demande seront instruits par la CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, au fil de l'eau, par ordre d'arrivée.
Un comité technique constitué de représentants de Clermont Auvergne Métropole, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-De-Dôme Clermont Auvergne Métropole et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme statuera sur l'octroi des subventions aux entreprises ayant sollicité l'aide.
A l'issue de l'examen du dossier des entreprises par le comité technique, un courrier de réponse sera adressé à chacune d'entre elle par Clermont Auvergne Métropole les informant de l'acceptation ou du refus de leur demande.

Article 8. Modalités de paiement de l'aide et contrôles
Après acceptation de la demande de l'entreprise par le Comité technique et la réception du courrier les en informant, le versement de la totalité de l'aide, par Clermont Auvergne Métropole, interviendra par virement bancaire.
Des contrôles seront effectués par Clermont Auvergne Métropole a posteriori du versement de l'aide. Des justificatifs pourront être demandés aux entreprises bénéficiaires afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le présent règlement.
Dans le cas où l'entreprise bénéficiaire ne pourrait produire ces justificatifs, la Métropole se réserve le droit

d'engager toute procédure nécessaire en vue d'obtenir le reversement de l'aide attribuée.

De même, la présente aide doit être utilisée dans le strict cadre des finalités du dispositif d'urgence mis en place par Clermont Auvergne Métropole et des conditions fixées par ce règlement. A défaut, la Métropole pourra en solliciter le reversement total ou partiel.

Article 9. Mentions obligatoires aux régimes d'aide
Ce fonds relevant de la compétence régionale en matière d'aides directes aux entreprises, sa mise en oeuvre fait l'objet d'un avenant à la *Convention pour la mise en oeuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi Notre,* signée le 24 mai 2018 par Clermont Auvergne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

clermont auvergne métropole

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Convention de partenariat

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

L'entreprise XXXXXX ayant son siège social au XXXXXXX à XXXXXX, représentée par XXXXXXXX XXXXXXXX, agissant en cette qualité XXXXXXXX en vertu de XXXXXX,

Ci-après dénommée « l'Entreprise» d'autre part,

A noter : le terme d'Entreprise désigne le bénéficiaire de la subvention, sans que le statut juridique ne soit pris en compte, ainsi des structures bénéficiaires pourront avoir le statut d'association, société coopérative, ou autre.

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration,*
- *Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*
- *Vu la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Métropolitain date du 18 décembre 2020 ;*

Préambule

Le territoire métropolitain dispose d'un vivier d'entreprises dynamiques qui constituent une ressource exceptionnelle au service du développement de Clermont Auvergne Métropole dans le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et des Industries Culturelles et Créatives (ICC). La Métropole souhaite positionner ces deux secteurs comme des vecteurs de développement économique du territoire favorisant la création d'emplois, l'innovation, la coopération et l'attractivité du territoire à travers une action publique forte.

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Ces deux secteurs sont fortement impactés par la crise sanitaire historique. Conscients des importantes difficultés économiques, financières ou sociales que rencontrent, et vont rencontrer ces entreprises, les élus de Clermont Auvergne Métropole ont sollicité la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'un dispositif local spécifique de soutien aux entreprises de l'ESS et des ICC du territoire afin de les accompagner dans leur développement de nouveaux projets. La gestion de ce dispositif sera déléguée par la Région à la Métropole.

C'est dans ce cadre que la Métropole propose un accompagnement financier pour la réalisation de projets créateur de richesses économiques et d'emplois pour ces deux secteurs. Sur sollicitation de l'entreprise, Clermont Auvergne Métropole pourra apporter son soutien financier pendant 3 ans pour permettre le développement des projets retenus.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention formalise, ainsi, les modalités particulières de mise en œuvre de l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif métropolitain pour favoriser l'émergence de projets créateurs d'emplois et de richesses économiques pour les structures de l'économie Sociale et Solidaire et des Industries Créatives et Culturelles.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Afin de favoriser l'émergence de projet pour l'ESS et les ICC, Clermont Auvergne Métropole a sollicité la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'un dispositif local spécifique de soutien aux entreprises de son territoire et en a accepté la gestion, par délégation, par délibération du 18 décembre 2020.

L'aide mise en place par Clermont Auvergne Métropole prend la forme d'une subvention annuelle de 6.000€ versée pendant trois ans aux 10 structures retenues suite à l'appel à candidatures.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

- L'Entreprise s'engage à apposer le logo de Clermont Auvergne sur toutes les productions liées au dispositif objet de cette convention.
- L'Entreprise s'engage à fournir chaque année :
  - son bilan d'activité,
  - ses documents comptables certifiés,
  - un bilan du projet ou de son avancée.
- L'entreprise renseignera, si elle est sollicitée, l'enquête annuelle réalisée par Clermont Auvergne sur l'impact du dispositif pendant la durée de celui-ci et les trois années suivant sa fin.

ARTICLE 4 – SUIVI ET ÉVALUATION

L'Entreprise s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de la réalisation des engagements fixés à l'article 3, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives attestant du respect des conditions établies et tout autre document dont la production est jugée utile, pendant les trois années du dispositif et les trois suivantes.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

6.1 – Confidentialité

Les informations fournies par les cocontractants et tous les documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement restent leur propriété. Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution du présent avenant et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 8 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toute précaution utile afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'information confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des engagements prévus par le présent avenant ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre de l'avenant ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution de l'avenant ;
- Prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée de l'avenant.

A la fin de l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à :

- Procéder à la destruction de tout fichier manuel ou informatisé stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- Ou à restituer intégralement les supports d'information.

Si pour l'exécution du présent avenant, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité susmentionnées.

6.2 – Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liée à leurs droits.

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider Clermont Auvergne Métropole à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique à Clermont Auvergne Métropole le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention peut être résiliée conjointement par les Parties ou par l'une d'entre elle, sous réserve dans ce dernier du cas du respect d'un préavis écrit d'un mois formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de résolution des difficultés, la juridiction compétente en la matière est le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à CLERMONT-FERRAND le

Pour CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, Le Président, Olivier BIANCHI	Pour L'Entreprise Le Dirigeant

clermont auvergne métropole

Direction Accompagnement des Entreprises

APPEL À CANDIDATURES 2021

Dispositif métropolitain de soutien pour favoriser l'émergence de projets créateurs d'emplois et de richesses économiques pour les structures de l'Économie Sociale et Solidaire et les Industries Créatives et Culturelles.

Accompagnement pendant trois ans, via une subvention annuelle des structures de l'ESS et des ICC

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : vendredi XXXXXX 2021 à 16h00

En partenariat avec :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Cadre réglementaire:

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé)
- la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- la délibération n°xxx de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 17 et 18 décembre 2018 approuvant la création du plan d'urgence deuxième phase de Clermont Auvergne Métropole et lui en attribuant la gestion par délégation
- la délibération n°xxx du 18 décembre 2020 approuvant le règlement du dispositif métropolitain expérimental d'accompagnement des entreprises pour la réalisation d'un audit environnemental

1. Contexte :

Le territoire métropolitain dispose d'un vivier d'entreprises dynamiques qui constituent une ressource exceptionnelle au service du développement de Clermont Auvergne Métropole dans le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et des Industries Culturelles et Créatives (ICC).
La Métropole souhaite positionner ces deux secteurs comme des vecteurs de développement économique du territoire favorisant la création d'emplois, l'innovation, la coopération et l'attractivité du territoire à travers une action publique forte.

En effet, aujourd'hui, notre territoire s'affirme comme un territoire reconnu pour l'innovation sociale à travers ses expérimentations sur les formes d'activités les plus résilientes (dont les tiers-lieux) et pour son Centre d'Innovation Sociale Clermont Auvergne (CISCA), entre autre. La métropole se distingue, aussi, par la vigueur des ICC sur son territoire avec certains domaines qui se démarquent particulièrement, portés par une dynamique culturelle foisonnante avec comme objectif la candidature au titre de capitale européenne de la culture.

C'est dans ce cadre que la Métropole propose un accompagnement financier pour la réalisation ce projets créateur de richesses économiques et d'emplois pour ces deux secteurs.
Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement entre Clermont Auvergne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui autorise la Métropole, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), à mettre en place un dispositif d'aides directes, sous forme de subvention, pour accompagner le développement des entreprises.

2. Objectif de l'appel à candidatures:

Ce dispositif d'accompagnement financier a pour but de soutenir les entreprises du territoire métropolitain de l'ESS et des ICC pour le développement d'un de leur projet créateur de valeur économique et d'emplois.
Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire les projets ayant pour but le maintien de l'emploi à court terme, puis la création d'emplois dans un deuxième temps seront acceptés.
Sur sollicitation de la structure, Clermont Auvergne Métropole pourra apporter son soutien financier pour le développement et la pérennisation d'un projet pendant 3 ans.

3. Les entreprises éligibles :

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Les structures de moins de 10 salariés quelque soit la forme juridique (entreprises, SCOP, associations employeuses, etc)
- Avoir une date de création antérieure au 01/01/2019,
- L'aide est proposée aux professionnels dont le siège social et l'activité se situent sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (Aubière, Aulnat, Blanzat, Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Chamalières, Cébazat, Chateaugay, Ceyrat, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Périgat-les-Sarlième, Royat, Romagnat, Saint-Genès-Champanelle),
- Les structures devront être à jour de leur cotisations fiscales et sociales et ne pas être en procédure collective.

3. 1 pour les structures appartenant à l'Économie Sociale et Solidaire

Les structures devront être organisées sous forme de coopérative, mutuelle, association ou être agréées entreprise solidaire d'utilité sociale (loi du 31 juillet 2014)

Elles devront exercer un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine et remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices
- Une gouvernance démocratique participative définie et organisée par les statuts
- Une gestion conforme aux principes suivants :
  - Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
  - Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

3.2 pour les Industries Culturelles et Créatives

Quelque soit le domaine d'activité, les structures devront avoir comme objet principal la création, le développement, la production, la reproduction, la promotion, la diffusion ou la commercialisation de biens, de services et activités qui ont un contenu culturel, artistique et/ou patrimonial *(ndlr : tel que défini par l'UNESCO).*

4. Les projets éligibles :

Pour être éligible un projet devra :

- bénéficier au territoire,
- être créateur d'emploi ou le maintenir,
- favoriser la recherche et l'expérimentation sur de nouveaux services, outils ou systèmes liés à l'évolution des modes de création, de production et de diffusion des contenus culturels, artistiques et/ou patrimonial, pour le public ou les professionnels *(exemples : développement d'applications ou de services numériques nouveaux, recherche sur des matériaux ou des systèmes écologiquement responsables, développement de services adaptés aux publics éloignés, lancement ou création de nouvelles entreprises et activités dans les domaines des ICC…)*,
- et/ou permettre aux bénéficiaires de développer de nouvelles compétences et d'opérer les transformations nécessaires aux maintiens des emplois et des services proposés.

5. Montant de l'aide - versement de la subvention :

L'aide métropolitaine est fixée à 6.000€ par an pendant 3 ans.

Le premier versement sera effectué après retour de la convention dûment renseignée et signée.

Le second interviendra 1 an après, une fois réceptionné le dossier d'avancement du projet, en année n+2 le même procédé sera dupliqué.

Cette aide est adossée au Règlement N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis. Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000 € sur une période de trois ans (deux exercices fiscaux + exercice en cours).

6. Les principes de sélection des candidatures :

Les dix entreprises bénéficiaires seront sélectionnées par voie d'Appel à Candidatures selon les critères suivants :

- l'analyse du besoin menant au développement de l'activité
- comment l'activité développée permet la création ou le maintien d'emplois
- la viabilité économique :
  - Les subventions d'exploitation perçues par la structure n'excèdent pas 50% du total de ses produits,
  - L'aide sollicitée dans le cadre de l'appel à projets est ponctuelle et permet de structurer l'activité de manière perenne,
- l'activité développée s'inscrit dans une démarche de développement durable

7. Engagements des structures bénéficiaires :

- L'Entreprise s'engage à apposer le logo de Clermont Auvergne Métropole sur toutes les productions liées à la subvention objet de cet avenant.
- Le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année, pendant la durée du dispositif :
  - son bilan d'activité,
  - ses documents comptables certifiés,
  - un bilan du projet ou de son avancée,
- L'entreprise renseignera, si elle est sollicitée, l'enquête annuelle réalisée par Clermont Auvergne sur l'impact du dispositif pendant la durée de celui-ci et les trois années suivant sa fin.

8. Les dossiers de candidature

Le dossier de candidature complété avec l'ensemble des pièces jointes demandées doit être renvoyé à l'adresse suivante : Direction Accompagnement des Entreprises - 64-66 avenue de l'Union Soviétique – BP 231 – 63007 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.

Le dossier de candidature est annexé au présent appel à projet, il doit être entièrement rempli et complété des pièces suivantes :

8.1 pièces obligatoires :

- Les statuts de la structure,
- Un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois à récupérer gratuitement sur https://avis-situation-sirene.insee.fr
- Les exercices comptables clos des deux dernières années,
- Le rapport d'activité des deux dernières années,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal,

8.2 pièces à fournir en fonction de votre statut :

- une attestation sur l'honneur stipulant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et qu'elle n'est pas considérée comme entreprise en difficulté (redressement ou faillite)
- La composition des équipes dirigeantes : composition du bureau et du conseil d'administration pour les associations, des collèges pour les SCIC, la liste des associés pour les coopératives en précisant leur âge, profession, commune de résidence et mandat(s) politiques,
- Le montant et la répartition du capital par catégories d'associés pour les coopératives,

Contacts :

Direction Accompagnement des Entreprises
Clermont Auvergne Métropole

Véronique VALLÉ ou Muriel VIOLETTE
04 43 76 24 31 ou 04 43 76 26 35
vvalle@clermontmetropole.eu ou mviolette@clermontmetropole.eu

clermont auvergne métropole

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Règlement du dispositif métropolitain de soutien pour favoriser l'émergence de projets créateurs d'emplois et de richesses économiques pour les structures de l'Économie Sociale et Solidaire et des Industries Créatives et Culturelles.

Préambule

Le territoire métropolitain dispose d'un vivier d'entreprises dynamiques qui constituent une ressource exceptionnelle au service du développement de Clermont Auvergne Métropole dans le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et des Industries Culturelles et Créatives (ICC).
La Métropole souhaite positionner ces deux secteurs comme des vecteurs de développement économique du territoire favorisant la création d'emplois, l'innovation, la coopération et l'attractivité du territoire à travers une action publique forte.

C'est dans ce cadre que la Métropole propose un accompagnement financier pour la réalisation de projets créateur de richesses économiques et d'emplois pour ces deux secteurs.

Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les engagements de Clermont Auvergne Métropole et des structures bénéficiaires dans le cadre du dispositif métropolitain pour favoriser l'émergence ce projets créateurs d'emplois et de richesses économiques pour les structures de l'économie Sociale et Solidaire et des Industries Créatives et Culturelles.

Article 2. Engagement de Clermont Auvergne Métropole

Afin de soutenir les entreprises du territoire, Clermont Auvergne Métropole a sollicité la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'un dispositif local spécifique de soutien aux entreprises de son territoire et en a accepté la gestion, par délégation, en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain n°XXXXXX du 18 décembre 2020.
L'aide mise en place par Clermont Auvergne Métropole prend la forme d'une subvention annuelle de 6.00€ versée pendant trois ans aux 10 structures retenues suite à l'appel à candidatures.

Article 3. Conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'aide

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Les structures de moins de 10 salariés (entendu comme dix équivalent temps plein annuel) quelque soit la forme juridique (entreprises, SCOP, associations employeuses, etc)
- Avoir une date de création antérieure au 01/01/2019,
- L'aide est proposée aux professionnels dont le siège social et l'activité se situent sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (Aubière, Aulnat, Blanzat, Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Chamalières, Cébazat, Chateaugay, Ceyrat, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Périgat-les-Sarliève, Royat, Romagnat, Saint-Genès-Champanelle),
- Les structures devront être à jour de leur cotisations fiscales et sociales et ne pas être en procédure collective.

3. 1 pour les structures appartenant à l'Économie Sociale et Solidaire

Les structures devront être organisées sous forme de coopérative, mutuelle, association ou être agréées entreprise solidaire d'utilité sociale (loi du 31 juillet 2014)

Elles devront exercer un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine et remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices
- Une gouvernance démocratique participative définie et organisée par les statuts
- Une gestion conforme aux principes suivants :
  - Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
  - Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

3.2 pour les Industries Culturelles et Créatives

Quelque soit le domaine d'activités, les structures devront avoir comme objet principal la création, le développement, la production, la reproduction, la promotion, la diffusion ou la commercialisation de biens, de services et activités qui ont un contenu culturel, artistique et/ou patrimonial *(ndlr : tel que défini par l'UNESCO).*

Article 4. Sélection des structures bénéficiaires - Conditions de versement de la subvention

Une fois l'éligibilité de la candidature à l'appel à projet validée par Clermont Auvergne Métropole, le dossier sera soumis au comité de pilotage du dispositif .

Le comité de pilotage retiendra 10 structures en s'appuyant, entre autre, sur les critères suivants : viabilité économique du projet et de la structure, intérêt pour le territoire, innovation sociale, impact environnemental, pourcentage des subventions perçues par la structure.

L'aide métropolitaine est fixée à 6.000€ par an pendant 3 ans.

Le premier versement sera effectué après retour de la convention dûment renseignée et signée.

Le second interviendra 1 an après, une fois réceptionné le dossier d'avancement du projet, en année n+2 le même procédé sera dupliqué.

Article 5. Modalités de demande de l'aide

Les dossiers devront être téléchargés à partir du site internet : https://www.investinclermont.eu/, Ils devront ensuite être complétés avec l'ensemble des pièces jointes demandées et renvoyés à l'adresse suivante : Direction Accompagnement des Entreprises - 64-66 avenue de l'Union Soviétique – BP 231 – 63007 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.

Seuls les dossiers complets seront recevables, ils pourront être saisis jusqu'à l'extinction de l'enveloppe budgétaire allouée.

Toute demande d'aide au titre du présent dispositif vaut acceptation par le demandeur des termes du présent règlement.

Article 6. Engagements du bénéficiaire :

- L'Entreprise s'engage à apposer le logo de Clermont Auvergne sur toutes les productions liées à la subvention objet de cet avenant.
- Le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année :
  - son bilan d'activité,
  - ses documents comptables certifiés,

  - un bilan du projet ou de son avancée,
- L'entreprise renseignera, si elle est sollicitée, l'enquête annuelle réalisée par Clermont Auvergne sur l'impact du dispositif pendant la durée de celui-ci et les trois années suivant sa fin.

Pour constituer son dossier de demande de subvention, les pièces suivantes sont à retourner :

6.1 pièces obligatoires :

- le dossier de candidature dûment renseigné et signé
- Un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois à récupérer gratuitement sur https://avis-situation-sirene.insee.fr
- les deux derniers exercices comptables clos
- les statuts
- un RIB
- une attestation sur l'honneur stipulant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et qu'elle n'est pas considérée comme entreprise en difficulté (redressement ou faillite).
- Le rapport d'activité des deux dernières années.

6.2 pièces à fournir en fonction de votre statut :

- La composition des équipes dirigeantes : composition du bureau et du conseil d'administration pour les associations, des collèges pour les SCIC, la liste des associés pour les coopératives en précisant leur âge, profession, commune de résidence et mandat(s) politiques,
- Le montant et la répartition du capital par catégories d'associés pour les coopératives.

Tous les dossiers incomplets seront rejetés par Clermont Auvergne Métropole.

Article 7. Restitution de la subvention

Dans le cas de manquements aux engagements prévus dans ce règlement le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant de la subvention accordée.

Article 8. Durée du règlement

Le règlement entre en vigueur à compter de la signature de la convention par les deux parties pour une durée de 3 ans. Toute revente anticipée du l'entreprise entraînera la restitution de l'aide.

Article 9. Mentions obligatoires aux régimes d'aide.

Ce fonds relevant de la compétence régionale en matière d'aides directes aux entreprises, sa mise en œuvre fait l'objet d'un avenant à la *Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi Notre,* signée le 24 mai 2018 par Clermont Auvergne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

clermont auvergne métropole

Direction Accompagnement des Entreprises

DOSSIER DE CANDIDATURE 2021

Dispositif métropolitain de soutien pour favoriser l'émergence de projets créateurs d'emplois et de richesses économiques pour les structures de l'Économie Sociale et Solidaire et des Industries Créatives et Culturelles.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : vendredi XXXXXX 2021 à 16h00

En partenariat avec :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

1) Identité de l'entreprise

Raison sociale	
Forme juridique	
Numéro Siren code APE	
Réseau ou fédération d'affiliation	
Année de création	
Adresse postale mail site	
Personne référente pour cette candidature	Nom prénom : Fonction : Téléphone : mail :
Composition de l'équipe dirigeante	Joindre la liste des associés de la société.
Régime fiscal	Assujettie à l'I.S. : ☐ oui ☐ non - à la T.V.A. : ☐ oui ☐ non Autre :
CA et résultat 2019 CA et résultat 2020	

2) Présentation de l'entreprise

Objet social et valeurs de votre structure

Montant du capital et répartition

Nombre ETP (en CDI, CDD, permanents, occasionnels...) et présentation de votre équipe (éventuellement nb adhérents, bénévoles)

L' activité de votre structure est

(merci de préciser, si nécessaire)

☐ locale ☐ régionale ☐ nationale ☐ internationale

Informations jugées utiles pour mieux vous connaître

3) Présentation du projet

Intitulé

Présentation générale du projet

Moyens mis en œuvre (*Organisation des moyens humains, moyens matériels et immatériels dédiés au projet)*

Viabilité et plus-value économique du projet

Impacts attendus du projet pour votre structure

Calendrier prévisionnel du projet

4) Financement du projet et prospective

Subventions publiques demandées pour ce projet
Objet du soutien sollicité et affectation des fonds
Plan de financement
A joindre ou renseigner le modèle en annexe
Prévisionnel
A joindre ou renseigner le modèle en annexe
Impacts de votre projet pour le territoire (création d'emplois non délocalisables, reproductibilité, développement de nouvelles pratiques pour les milieux artistiques, culturels et patrimoniaux, partage d'expérience…)
Comment imaginez-vous votre structure en 2025 ?

Je soussigné ..... en qualité de ..... certifie exactes les informations ci-dessus renseignées pour l'entreprise ..... et avoir pris connaissance du règlement de l'appel à candidature et l'accepter.

Fait à ..... Le .....

signature

Le dossier complété avec l'ensemble des pièces jointes demandées doit être renvoyé à l'adresse suivante : Direction Accompagnement des Entreprises - 64-66 avenue de l'Union Soviétique – BP 231 – 63007 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.

Contacts :

Direction Accompagnement des Entreprises
Clermont Auvergne Métropole

Véronique VALLÉ ou Muriel VIOLETTE
04 43 76 24 31 ou 04 43 76 26 35
vvalle@clermontmetropole.eu ou mviolette@clermontmetropole.eu

Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel

	2021	2022	2023	Total
Dépenses d'investissement				
Autres besoins (formation, etc)				

Annexe 2 : Exemple de compte de résultat prévisionnel

Compte de résultat prévisionnel

	2021	2022	2023
ventes de marchandises			
production vendue de biens			
production vendue de services			
chiffre d'affaires net			
production stockée			
production immobilisée			
subvention d'exploitation			
autres produits			
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
variation de stock			
achats de matières premières			
variation de stock			
autres achats et charges externes			
impôts, taxes et versements assimilés			
rémunération du personnel			
charges sociales			
dotations aux amortissements			
dotations aux provisions			
RESULTAT D'EXPLOITATION			
CHARGES D'EXPLOITATION			
produits financiers			
produits exceptionnels			
charges financières			
charges exceptionnelles			
impôts sur les bénéfices			
RESULTAT COMPTABLE			

Annexe 3 : Exemple de bilan prévisionnel

	2021	2022	2023
ACTIF			
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations corporelles			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)			
ACTIF CICULANT			
Stocks et en cours			
matières premières			
marchandises			
Avances et acomptes versés			
Créances			
clients et comptes rattachés			
autres créances			
valeurs mobilières de placement			
disponibilités			
charges constatées d'avance			
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)			
TOTAL GENERAL (I+II)			
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
capital social			
report à nouveau			
résultat de l'exercice			
provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (II)			
DETTES			
emprunts et dettes assimilées			
Avances et acomptes reçus			
fournisseurs et comptes rattachés			
autres dettes			
Produits constatés d'avances			
TOTAL DETTES (III)			
TOTAL GENERAL (I+II+III)			

clermont auvergne métropole

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Convention de partenariat

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

L'entreprise XXXXXX ayant son siège social au XXXXXXX à XXXXXX, représentée par XXXXXXXX XXXXXXXX, agissant en cette qualité XXXXXXXX en vertu de XXXXXX,

Ci-après dénommée « l'Entreprise» d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration,*
- *Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*
- *Vu la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Métropolitain date du 18 décembre 2020 ;*

Préambule

Face à cette crise sanitaire historique, conscients des importantes difficultés économiques, financières ou sociales que rencontrent, et vont rencontrer les entreprises, les élus de Clermont Auvergne Métropole ont sollicité la région Auvergne Rhône Alpes pour la création d'un dispositif local spécifique de soutien aux entreprises du territoire afin de les accompagner dans leur transition énergétique et écologique. La gestion de ce dispositif sera déléguée par la Région à la Métropole.

Ce dispositif d'accompagnement financier a pour but de soutenir les entreprises du territoire qui s'engagent dans la transformation durable de leur entreprise lors de la première phase de celle-ci, à savoir, la réalisation d'un bilan

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

environnemental comprenant un état des lieux de leur situation et des préconisations sur les évolutions techniques ou opérationnelles à mettre en œuvre.
Sur sollicitation de l'entreprise, Clermont Auvergne Métropole pourra apporter son soutien financier pour la réalisation d'un bilan environnemental.
Pour permettre à ce dispositif de se déployer en toute transparence et avec efficience, Clermont Auvergne Métropole référence les cabinets d'audit dont les noms seront transmis aux entreprises souhaitant bénéficier du dispositif.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention formalise, ainsi, les modalités particulières de mise en œuvre du référencement des entreprises qui réaliseront un bilan pour établir un état des lieux de la situation et préconiser des évolutions techniques ou opérationnelles dans le cadre du dispositif métropolitain d'accompagnement à la réalisation d'un bilan environnemental

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
Afin de soutenir les entreprises du territoire dans leur transition écologique, Clermont Auvergne Métropole a sollicité la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'un dispositif local spécifique de soutien aux entreprises de son territoire et en a accepté la gestion, par délégation.
Clermont Auvergne Métropole
- diffusera aux entreprises métropolitaines la liste des cabinets d'audit référencés dans le cadre de l'appel à candidature
- Accompagnera financièrement les entreprises commanditaires du bilant avec une aide sous forme de subvention :
  - égale au montant du bilan HT, si son montant est inférieur à 3.000€HT,
  - d'un montant forfaitaire de 3.000€, si le montant du bilan est supérieur à 3.000€.

Ces subventions seront allouées jusqu'à extinction de l'enveloppe de 100.000€ dédiée au dispositif.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L' ENTREPRISE
- L'Entreprise s'engage à apposer le logo de Clermont Auvergne sur toutes les productions liées au dispositif objet de cette convention.
- L'Entreprise s'engage à répondre dans un délai de 2 semaines (positivement ou négativement) à la prise de contact dans le cadre de ce dispositif.
- Le conseil apporté sera neutre et indépendant.
- L'Entreprise veillera bien à toutes les étapes de son compte-rendu à préciser les méthodes utilisées, les hypothèses retenues, à détailler ses calculs et les propositions chiffrées devront toutes êtres justifiées.

ARTICLE 4 – SUIVI ET ÉVALUATION
L'Entreprise s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de la réalisation des engagements fixés à l'article 3, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives attestant du respect des conditions établies et tout autre document dont la production est jugée utile.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DURÉE
La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties pour une durée de 1 an.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

6.1 – Confidentialité
Les informations fournies par les cocontractants et tous les documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement restent leur propriété. Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution du présent avenant et après son expiration.
Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 8 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toute précaution utile afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :
- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'information confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des engagements prévus par le présent avenant ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre de l'avenant ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution de l'avenant ;
- Prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée de l'avenant.

A la fin de l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à :
- Procéder à la destruction de tout fichier manuel ou informatisé stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- Ou à restituer intégralement les supports d'information.

Si pour l'exécution du présent avenant, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité susmentionnées.

6.2 – Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL
Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte de données personnelles entrant dans le champ de la convention)
Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liée à leurs droits.

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)
Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider Clermont Auvergne Métropole à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique à Clermont Auvergne Métropole le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention peut être résiliée conjointement par les Parties ou par l'une d'entre elle, sous réserve dans ce dernier du cas du respect d'un préavis écrit d'un mois formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de résolution des difficultés, la juridiction compétente en la matière est le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à CLERMONT-FERRAND le

Pour CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, Le Président, Olivier BIANCHI	Pour L'Entreprise Le Dirigeant

clermont auvergne métropole

Direction Accompagnement des Entreprises

APPEL À CANDIDATURES 2021

Pour être partenaire référencé du dispositif métropolitain expérimental d'accompagnement des entreprises pour la réalisation d'un bilan environnemental.

Soutien à la transition écologique

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : vendredi XXXXXX 2021 à 16h00

En partenariat avec :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes — aduhme énergies et climat — CCI PUY-DE-DÔME — Chambres de Métiers et de l'Artisanat Puy-de-Dôme

Cadre réglementaire:

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé)
- la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- la délibération n°xxx de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 17 et 18 décembre 2018 approuvant la création du plan d'urgence deuxième phase de Clermont Auvergne Métropole et lui en attribuant la gestion par délégation
- la délibération n°xxx du 18 décembre 2020 approuvant le règlement du dispositif métropolitain expérimental d'accompagnement des entreprises pour la réalisation d'un bilan environnemental

1. Contexte :

Clermont Auvergne Métropole est identifiée comme une métropole à taille humaine où il fait bon vivre et cet avantage entretient une proximité avec les habitants et les entreprises qu'il faut préserver. Pour cela, il est nécessaire d'être en phase avec les enjeux actuels liés à la transition écologique et affirmer un développement responsable.

Compte tenu des bouleversements climatiques, la transition écologique ou transformation durable des entreprises est une nécessité absolue pour qu'elles restent compétitives et pérennes. La Métropole souhaite mettre en œuvre des mesures opérationnelles pour accompagner les entreprises qui s'engagent à améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments et leur permettre de concrétiser leurs projets de travaux.

C'est dans ce cadre que la Métropole propose un accompagnement technique et financier à la réalisation d'un bilan environnemental.

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement entre Clermont Auvergne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui autorise la Métropole, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), à mettre en place un dispositif d'aides directes, sous forme de subvention, pour soutenir accompagner les entreprises dans leur transition écologique.

2. Objectif de l'appel à candidatures:

Le dispositif d'accompagnement financier a pour but de soutenir les entreprises du territoire métropolitain qui s'engagent dans la transformation durable de leur entreprise lors de la première phase de celle-ci, à savoir la réalisation d'un bilan environnemental comprenant un état des lieux de leur situation et des préconisations sur les évolutions techniques ou opérationnelles à mettre en œuvre. .

Pour permettre à ce dispositif de se déployer en toute transparence et avec efficience, Clermont Auvergne Métropole lance cet appel à candidature pour référencer les cabinets d'audit dont les noms seront transmis aux entreprises souhaitant bénéficier du dispositif.

3. Les auditeurs éligibles :

Le bilan environnemental sera réalisé par un prestataire externe à l'entreprise appelé l'auditeur.

Pour être éligibles, les entreprises devront répondre aux critères suivants :

- être à jour de leur cotisations fiscales et sociales
- ne pas être en procédure collective,

- avoir réalisé au minimum 3 audits énergétiques sur les deux dernières années dans des bâtiments professionnels.
- Être titulaire d'un référencement reconnu par l'ADEME :
  - OPQIBI : 19.05 - Audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives
  - AFNOR CERTIFICATION : 01 A - Audit Energétique dans le domaine des « Bâtiments »
  - LNE : Qualification des prestataires d'audits énergétique – Domaine « Bâtiment
  - ICERT : 01-01 qualification audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectivesAudit éclairage interne RGE études

4. Attendus du bilan environnemental :

La prestation sera réalisée en 3 étapes par l'auditeur retenu par le maître d'ouvrage :

- Etat des lieux , l'auditeur veillera notamment à la compréhension de l'usage du bâtiment via une enquête terrain auprès des occupants et/ou des mesures sur site ainsi qu'aux contraintes inhérentes à l'activité de l'entreprises,
- Audit énergétique global du site,
- Rapport détaillé contenant l'audit énergétique et des propositions de scénarii. Les propositions seront chiffrées et les temps de retour sur investissement détaillés. Le rapport sera rédigé de telle sorte qu'il puisse être compréhensible par tous et expliquant, si nécessaire, le vocabulaire technique. Il est attendu au moins 3 scénarii :
  - Le premier permettant la réduction de 30% des consommations d'énergie,
  - Le second devra impérativement avoir un temps de retour sur investissement inférieur à 5 ans,
  - Le dernier intégrera une vision globale c'est à dire, les fluides, les bâtiments, les besoins en production....
  - Bien entendu d'autres propositions pourront être intégrées en accord avec l'entreprise et ses objectifs.

De plus :

- L'auditeur s'engage à répondre dans un délai de 2 semaines (positivement ou négativement) à la prise de contact d'une entreprise dans le cadre du dispositif subventionné par la Métropole.
- Le conseil apporté sera neutre et indépendant.
- L'auditeur s'engage à remettre à l'entreprise un devis détaillé avec :
  - ses coordonnées complètes et lisibles,
  - les coordonnées complètes de l'entreprise,
  - un descriptif complet de la prestation proposée,
  - le délai d'exécution prévisionnel et de restitution de l'audit,
  - le montant de la prestation.
- La méthode de calcul utilisée devra être explicitée, cohérente et parfaitement adaptée à l'activité et aux locaux de l'entreprise bénéficiaire du dispositif.
- L'auditeur veillera bien à toutes les étapes de son compte-rendu à préciser les méthodes utilisées, les hypothèses retenues et à détailler ses calculs.
- Les propositions chiffrées devront toutes êtres justifiées.

5. Montant de l'aide :

L'aide métropolitaine est fixée comme suit

- si le montant du bilan est inférieur à 3.000€, la subvention sera égale au montant facturé,
- si le montant du bilan est supérieur à 3.000€, la subvention sera forfaitaire et d'un montant de 3.000€.

Cette aide sera versée à la demande de l'entreprise bénéficiaire du dispositif directement à l'auditeur, une fois la mission de celui-ci réalisée et le rapport remis - pour éviter une avance de fonds à l'entreprise - après réception des éléments suivants :

- du rapport du bilan
- copie de la facture acquittée de moins de 3 mois
- RIB du maître d'ouvrage.

6. Dossiers de candidature :

Les dossiers sont à télécharger sur le site https://www.investinclermont.eu/

Le dossier complété avec l'ensemble des pièces jointes demandées doit être renvoyé à l'adresse suivante : Direction Accompagnement des Entreprises - 64-66 avenue de l'Union Soviétique – BP 231 – 63007 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.

Les documents constitutifs du dossier sont :

- Extrait K-Bis
- Documents des deux derniers exercices comptables clos
- Une présentation de la structure, de l'équipe et de ses compétences
- Un exemple de rapport d'audit

7. Analyse des candidatures

Un comité de sélection composé de représentants de Clermont Auvergne Métropole, l'Aduhme, la Chambre de Commerce et D'Industrie du Puy-de-Dôme Auvergne Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme se réunira pour étudier les dossiers de candidature.

A l'issue duquel un courrier sera adressé à l'auditeur annonçant les résultats de l'analyse du dossier.

8. Engagements des entreprises retenues :

Les entreprises retenues s'engagent à :

- répondre dans un délai de 2 semaines (positivement ou négativement) à la prise de contact d'une entreprise dans le cadre du dispositif subventionné par la Métropole.
- apporter un conseil neutre et indépendant.
- remettre à l'entreprise un devis détaillé avec :
  - leurs coordonnées complètes et lisibles,
  - les coordonnées complètes de l'entreprise,
  - un descriptif complet de la prestation proposée,
  - le délai d'exécution prévisionnel et de restitution de l'audit,
  - le montant de la prestation.
- Expliciter ses méthodes de calcul qui seront cohérentes et parfaitement adaptées à l'activité et aux locaux de l'entreprise bénéficiaire du dispositif.
- Préciser, à toutes les étapes de son compte-rendu, les méthodes utilisées et les hypothèses retenues.
- renseigner l'enquête annuelle réalisée par Clermont Auvergne sur l'impact du dispositif pendant 3 ans.
- Informer Clermont Auvergne Métropole de tous changements, en particulier, ceux relatifs à ses certifications.

Contacts :

Direction Accompagnement des Entreprises
Clermont Auvergne Métropole

Véronique VALLÉ ou Muriel VIOLETTE
04 43 76 24 31 ou 04 43 76 26 35
vvalle@clermontmetropole.eu ou mviolette@clermontmetropole.eu

clermont auvergne métropole

Direction Accompagnement des Entreprises

DOSSIER DE CANDIDATURE 2021

Pour être partenaire référencé du dispositif métropolitain d'accompagnement des entreprises pour la réalisation d'un bilan environnemental.

Soutien à la transition écologique

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : vendredi XXXXXX 2021 à 16h00

En partenariat avec :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes — aduhme énergies et climat — CCI PUY-DE-DÔME — Chambres de Métiers et de l'Artisanat Puy-de-Dôme

1) Identité de l'entreprise

Raison sociale	
Nom commercial ou enseigne	
Numero Siren	
Code APE	
Descriptif de votre activité	
Adresse postale mail site	
Personne référente pour cette candidature	Nom prénom : Téléphone : mail :
Vos références (dont 3 audits environnementaux)	

2) Situation actuelle de l'entreprise

Année de création	
Présentation de l'équipe et de ses compétences	
Qualifications et labels	
Toutes informations que vous jugeriez utiles	

Je soussigné ..... en qualité de ..... certifie exactes les informations ci-dessus renseignées pour l'entreprise ..... et avoir pris connaissance du règlement de l'appel à candidature et l'accepter.

Fait à ..... Le .....

signature

Le dossier complété avec l'ensemble des pièces jointes demandées doit être renvoyé à l'adresse suivante : Direction Accompagnement des Entreprises - 64-66 avenue de l'Union Soviétique – BP 231 – 63007 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.

Contacts :

Direction Accompagnement des Entreprises
Clermont Auvergne Métropole

Véronique VALLÉ ou Muriel VIOLETTE
04 43 76 24 31 ou 04 43 76 26 35
vvalle@clermontmetropole.eu ou mviolette@clermontmetropole.eu

clermont auvergne métropole

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Règlement de l'appel à candidature pour être partenaire référencé du dispositif métropolitain expérimental d'accompagnement des entreprises pour la réalisation d'un bilan environnemental.

Préambule.
Compte tenu des bouleversements climatiques, la transition écologique, ou transformation durable des entreprises, est une nécessité absolue pour qu'elles restent compétitives et pérennes. La Métropole souhaite mettre en oeuvre des mesures opérationnelles pour accompagner les entreprises qui s'engagent à améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments et leur permettre de concrétiser leurs projets de travaux.
Dans cette optique la Métropole souhaite référencer des partenaires dans le cadre du dispositif métropolitain expérimental d'accompagnement pour la réalisation d'un bilan environnemental.

Article 1. Objet du règlement
Le présent règlement a pour objet de préciser les engagements de Clermont Auvergne Métropole et de l'entreprise référencée comme partenaire dans le cadre du dispositif métropolitain expérimental d'accompagnement des entreprises pour la réalisation d'un bilan environnemental.

Article 2. Engagement de Clermont Auvergne Métropole
Afin de soutenir les entreprises du territoire dans leur transition écologique, Clermont Auvergne Métropole a sollicité la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'un dispositif local spécifique de soutien aux entreprises de son territoire et en a accepté la gestion, par délégation, en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2020.
L'aide versée par Clermont Auvergne Métropole prend la forme d'une subvention :

- égale au montant du bilan HT, si son montant est inférieur à 3.000€HT,
- d'un montant forfaitaire de 3.000€, si le montant du bilan est supérieur à 3.000€.

Ces subventions seront allouées jusqu'à extinction de l'enveloppe de 100.000€ allouée au dispositif.

Dans le cadre du déploiement de ce dispositif Clermont Auvergne Métropole souhaite disposer d'une sélection de partenaires qui répondront aux demandes de bilan environnemental des entreprises du territoire. En effet, le dispositif intègre le principe de conditionner les aides au recours à un prestataire référencé.

Article 3. Conditions d'éligibilité pour être référencé partenaire du dispositif métropolitain de bilan environnemental

- être à jour de ses cotisations fiscales et sociales
- ne pas être en procédure collective,
- avoir réalisé au minimum 3 audits énergétiques sur les deux dernières années dans des bâtiments professionnels.
- Être titulaire d'un référencement reconnu par l'ADEME :
  - OPQIBI : 19.05 - Audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives
  - AFNOR CERTIFICATION : 01 A - Audit Energétique dans le domaine des « Bâtiments »
  - LNE : Qualification des prestataires d'audits énergétique – Domaine « Bâtiment »

- ICERT : 01-01 qualification audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectivesAudit éclairage interne RGE études

Article 4. Conditions de versement de la subvention

La prestation sera réalisée en 3 étapes par le partenaire retenu par le maître d'ouvrage :

- État des lieux : le partenaire veillera notamment à la compréhension de l'usage du bâtiment via une enquête terrain auprès des occupants et/ou des mesures sur site (confort des occupants) ainsi qu'aux contraintes inhérentes à l'activité de l'entreprise.
- Audit environnemental global du site.
- Rapport détaillé contenant le bilan environnemental (déchets, eau, mobilité, etc) et des propositions de scénarii sur la performance énergétique. Les propositions liées à l'énergie seront chiffrées et les temps de retour sur investissement détaillés. Il est attendu au moins trois scénarii :
  - Le premier permettant la réduction de 30% des consommations d'énergie,
  - Le second devra impérativement avoir un temps de retour sur investissement inférieur à 5 ans,
  - Le dernier intégrera une vision globale spécifique à l'entreprise c'est à dire, les fluides, les bâtiments, les besoins en production....

Un courrier sera adressé au maître d'ouvrage annonçant les résultats de l'analyse du dossier. Si une suite favorable est donnée, l'entreprise recevra joint au courrier la liste des partenaires qu'elle peut solliciter. A réception de ce courrier d'acceptation, le projet peut-être engagé. Pour confirmer sa démarche et valider l'octroi de la subvention l'entreprise doit impérativement adresser à la Métropole une copie du devis accepté avec les mentions suivantes :

- les coordonnées complètes et lisibles le partenaire retenu,
- les coordonnées complètes du client c'est à dire de l'entreprise,
- un descriptif complet de la prestation proposée,
- le délai d'exécution prévisionnel et de restitution de l'audit,
- le montant de la prestation.

La subvention sera versée le partenaire - pour éviter une avance de fonds à l'entreprise - après réception des éléments suivants :

- du rapport du bilan
- copie de la facture acquittée de moins de 3 mois
- RIB du maître d'ouvrage.

Article 5. Modalités de demande de référencement

La demande de référencement se fera auprès de Clermont Auvergne Métropole.
Seuls les dossiers complets seront recevables. Toute demande d'aide au titre du présent référencement vaut acceptation par le demandeur des termes du règlement.

Article 6. Engagements du partenaire :

Le partenaire s'engage à

- apposer le logo de Clermont Auvergne sur toutes les productions liées à la subvention objet de cet avenant.
- répondre dans un délai de 2 semaines (positivement ou négativement) à la prise de contact d'une entreprise dans le cadre du dispositif subventionné par la Métropole.
- apporter un conseil neutre et indépendant.
- remettre à l'entreprise un devis détaillé avec :

  - ses coordonnées complètes et lisibles,
  - les coordonnées complètes de l'entreprise,
  - un descriptif complet de la prestation proposée,
  - le délai d'exécution prévisionnel et de restitution de l'audit,
  - le montant de la prestation.
- Expliciter ses méthodes de calcul qui seront cohérentes et parfaitement adaptées à l'activité et aux locaux de l'entreprise bénéficiaire du dispositif.
- Préciser, à toutes les étapes de son compte-rendu, les méthodes utilisées et les hypothèses retenues.
- renseigner l'enquête annuelle réalisée par Clermont Auvergne sur l'impact du dispositif pendant 3 ans.
- Informer Clermont Auvergne Métropole de tous changements, en particulier, ceux relatifs à ces certifications.

Pour constituer son dossier de demande, le partenaire devra fournir :

- le dossier de candidature dûment renseigné et signé
- Un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois à récupérer gratuitement sur https://avis-situation-sirene.insee.fr
- ses deux derniers exercices comptables clos
- une attestation sur l'honneur stipulant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et qu'elle n'est pas considérée comme entreprise en difficulté (redressement ou faillite)
- les preuves de ses certifications.

Tous les dossiers incomplets seront rejetés par Clermont Auvergne Métropole.

Article 7. Restitution de la subvention

Dans le cas de manquements aux engagements prévus dans ce règlement, le partenaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant de la subvention accordée.

Article 8. Durée du règlement

Le règlement entre en vigueur à compter de la signature de la convention par les deux parties pour une durée de 3 ans, sous réserve du respect de l'ensemble des articles de ce règlement sur cette période.

Article 9. Mentions obligatoires aux régimes d'aide.

Ce fonds relevant de la compétence régionale en matière d'aides directes aux entreprises, sa mise en œuvre fait l'objet d'un avenant à la *Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi Notre,* signée le 24 mai 2018 par Clermont Auvergne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

clermont auvergne métropole

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Convention de partenariat

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

L'entreprise XXXXXX ayant son siège social au XXXXXXX à XXXXXX, représentée par XXXXXXXX XXXXXXXX, agissant en cette qualité XXXXXXXX en vertu de XXXXXX,

Ci-après dénommée « l'Entreprise» d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration,*
- *Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*
- *Vu la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Métropolitain date du 18 décembre 2020 ;*

Préambule

Face à cette crise sanitaire historique, conscients des importantes difficultés économiques, financières ou sociales que rencontrent, et vont rencontrer les entreprises, les élus de Clermont Auvergne Métropole ont sollicité la région Auvergne Rhône Alpes pour la création d'un dispositif local spécifique de soutien aux entreprises du territoire afin de les accompagner dans leur transition énergétique et écologique. La gestion de ce dispositif sera déléguée par la Région à la Métropole.

Ce dispositif d'accompagnement financier a pour but de soutenir les entreprises du territoire qui s'engagent dans la transformation durable de leur entreprise lors de la première phase de celle-ci, à savoir, la réalisation d'un bilan environnemental comprenant un état des lieux de leur situation et des préconisations sur les évolutions techniques ou opérationnelles à mettre en œuvre.

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention formalise, ainsi, les modalités particulières de mise en œuvre d'une aide financière à destination des entreprises du territoire métropolitain qui réalisent un bilan pour établir un état des lieux de leur situation et connaître les préconisations d'évolutions techniques ou opérationnelles à mettre en œuvre.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Afin de soutenir les entreprises du territoire dans leur transition écologique, Clermont Auvergne Métropole a sollicité la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'un dispositif local spécifique de soutien aux entreprises de son territoire et en a accepté la gestion, par délégation.

L'aide versée par Clermont Auvergne Métropole prend la forme d'une subvention :

- égale au montant de l'audit HT, si le montant du bilan environnemental est inférieur à 3.000€HT,
- d'un montant forfaitaire de 3.000€, si le montant du bilan environnemental est supérieur à 3.000€.

Ces subventions seront allouées jusqu'à extinction de l'enveloppe de 100.000€ dédiée au dispositif.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L' ENTREPRISE

- L'Entreprise s'engage à apposer le logo de Clermont Auvergne sur toutes les productions liées à la subvention objet de cet avenant.
- Le bénéficiaire s'engage à renseigner l'enquête annuelle réalisée par Clermont Auvergne sur l'impact du dispositif pendant 3 ans.

ARTICLE 4 – SUIVI ET ÉVALUATION

L'Entreprise s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de la réalisation des engagements fixés à l'article 3, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives attestant du respect des conditions établies et tout autre document dont la production est jugée utile.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties pour une durée de 1 an.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

6.1 – Confidentialité

Les informations fournies par les cocontractants et tous les documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement restent leur propriété. Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution du présent avenant et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 8 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toute précaution utile afin de préserver la sécurité des informations et

notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'information confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des engagements prévus par le présent avenant ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre de l'avenant ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution de l'avenant ;
- Prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée de l'avenant.

A la fin de l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à :

- Procéder à la destruction de tout fichier manuel ou informatisé stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- Ou à restituer intégralement les supports d'information.

Si pour l'exécution du présent avenant, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité susmentionnées.

6.2 – Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liée à leurs droits.

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider Clermont Auvergne Métropole à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique à Clermont Auvergne Métropole le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention peut être résiliée conjointement par les Parties ou par l'une d'entre elle, sous réserve dans ce dernier du cas du respect d'un préavis écrit d'un mois formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de résolution des difficultés, la juridiction compétente en la matière est le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à CLERMONT-FERRAND le

Pour CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, Le Président, Olivier BIANCHI	Pour L'Entreprise Le Dirigeant

clermont auvergne métropole

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

CCI PUY-DE-DÔME

Direction Accompagnement des Entreprises

APPEL À CANDIDATURES 2021

Mise en place d'un dispositif métropolitain expérimental d'accompagnement des entreprises pour la réalisation d'un bilan environnemental.

Soutien à la transition écologique

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : vendredi XXXXXX 2021 à 16h00

En partenariat avec :

aduhme énergies et climat

Chambres de Métiers et de l'Artisanat Puy-de-Dôme

Cadre réglementaire:

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé)
- la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- la délibération n°xxx de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 17 et 18 décembre 2018 approuvant la création du plan d'urgence deuxième phase de Clermont Auvergne Métropole et lui en attribuant la gestion par délégation
- la délibération n°xxx du 18 décembre 2020 approuvant le règlement du dispositif métropolitain expérimental d'accompagnement des entreprises pour la réalisation d'un bilan environnemental

1. Contexte :

Clermont Auvergne Métropole est identifiée comme une métropole à taille humaine où il fait bon vivre et cet avantage entretient une proximité avec les habitants et les entreprises qu'il faut préserver. Pour cela, il est nécessaire d'être en phase avec les enjeux actuels liés à la transition écologique et affirmer un développement responsable.

Compte tenu des bouleversements climatiques, la transition écologique, ou transformation durable des entreprises, est une nécessité absolue pour qu'elles restent compétitives et pérennes. La Métropole souhaite mettre en oeuvre des mesures opérationnelles pour accompagner les entreprises qui s'engagent à améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments et leur permettre de concrétiser leurs projets de travaux.

C'est dans ce cadre que la Métropole propose un accompagnement technique et financier à la réalisation d'un bilan environnemental.

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement entre Clermont Auvergne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui autorise la Métropole, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), à mettre en place un dispositif d'aides directes, sous forme de subvention, pour soutenir accompagner les entreprises dans leur transition écologique.

2. Objectif de l'appel à candidatures:

Ce dispositif d'accompagnement financier a pour but de soutenir les entreprises du territoire métropolitain qui s'engagent dans la transformation durable de leur entreprise lors de la première phase de celle-ci, à savoir, un audit pour réaliser un état des lieux de leur situation et préconniser les évolutions techniques ou opérationnelles à mettre en oeuvre.

Sur sollicitation de l'entreprise, Clermont Auvergne Métropole pourra apporter son soutien financier pour la réalisation d'un bilan environnemental.

3. Les entreprises éligibles :

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Les petites entreprises de 0 à 50 salariés, au sens communautaire, y compris les associations du secteur marchand,
- Les entreprises créées ou en phase de création ou de reprise,

- L'aide est proposée aux professionnels dont le siège social et l'activité se situent sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (Aubière, Aulnat, Blanzat, Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Chamalières, Cébazat, Chateaugay, Ceyrat, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Périgat-les-Sarliève, Royat, Romagnat, Saint-Genès-Champanelle),
- Les structures devront être à jour de leur cotisations fiscales et sociales et ne pas être en procédure collective,
- L'entreprise ne doit pas être soumise à l'obligation de réaliser un audit énergétique (Obligation découlant des articles R. 233-1 et R. 233-2 du code de l'énergie),
- Les locaux concernés ont une surface supérieure à 50 m²,

4. Les dépenses éligibles – attendus du bilan environnemental :

Le bilan environnemental de l'entreprise devra être réalisé par un prestataire externe appelé l'auditeur, référencé conjointement par Clermont Auvergne Métropole, l'Aduhme, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dome Auvergne Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme suite à l'appel à projet lancé par Clermont Auvergne Métropole en janvier 2021.

La prestation sera réalisée en 3 étapes par l'auditeur retenu par le maître d'ouvrage :

- Etat des lieux : l'auditeur veillera notamment à la compréhension de l'usage du bâtiment via une enquête terrain auprès des occupants et/ou des mesures sur site (confort des occupants) ainsi qu'aux contraintes inhérentes à l'activité de l'entreprise.
- Bilan environnemental global du site.
- Rapport détaillé contenant le bilan environnemental et des propositions de scenarii. Les propositions seront chiffrées et les temps de retour sur investissement détaillés. Il est attendu au moins trois scenarii :
  - Le premier permettant la réduction de 30% des consommations d'énergie,
  - Le second devra impérativement avoir un temps de retour sur investissement inférieur à 5 ans,
  - Le dernier intégrera une vision globale spécifique à l'entreprise c'est à dire, les fluides, les bâtiments, les besoins en production....

Une même entreprise pourra bénéficier du dispositif pour chacun de ses sites sous réserve de ne pas dépasser le seuil global de 50 ETP.

5. Montant de l'aide :

L'aide métropolitaine est fixée à :

- si le montant du bilan environnemental est inférieur à 3.000€, la subvention sera égale au montant facturé,
- si le montant du bilan environnemental est supérieur à 3.000€, la subvention sera forfaitaire et d'un montant de 3.000€.

Cette aide est adossée au Règlement N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis. Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000 € sur une période de trois ans (deux exercices fiscaux + exercice en cours).

6. Les principes de sélection des candidatures – versement de la subvention :

Les entreprises bénéficiaires seront sélectionnées par voie d'Appel à Candidatures dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif.

6.1 Analyse des candidatures

Les critères d'analyse des dossiers sont les suivants :

- Les motivations du maître d'ouvrage,
- Enjeu énergétique de l'opération : situation actuelle et intégration du projet dans une réflexion globale,
- Année de construction des bâtiments,
- Une attention particulière sera portée aux entreprises situées dans les QPV et QVA,

Un comité de sélection composé de représentants de Clermont Auvergne Métropole, l'Aduhme, la Chambre de Commerce et D'Industrie du Puy-de-Dome Auvergne Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme se réunira en fonction des demandes pour statuer, une fois l'instruction faite par l'Adhume.

6.2 Validation des candidatures par Clermont Auvergne Métropole

Un courrier sera adressé au maître d'ouvrage annonçant les résultats de l'analyse du dossier.
Si une suite favorable est donnée, l'entreprise recevra joint au courrier la liste des auditeurs qu'elle peut solliciter.

6.3 Envoi du Devis

A réception du courrier d'acception, le projet peut-être engagé.
Pour confirmer sa démarche et valider l'octroi de la subvention l'entreprise doit impérativement adresser à la Métropole une copie du devis accepté avec les mentions suivantes :

- les coordonnées complètes et lisibles de l'auditeur retenu,
- les coordonnées complètes du client c'est à dire de l'entreprise,
- un descriptif complet de la prestation proposée,
- le délai d'exécution prévisionnel et de restitution de l'audit,
- le montant de la prestation.

6.4 Versement de la subvention par Clermont Auvergne Métropole à l'auditeur maître d'ouvrage

La subvention sera versée à l'auditeur, pour éviter une avance de fonds à l'entreprise, après réception des éléments suivants :

- du rapport du bilan environnemental
- copie de la facture acquittée de moins de 3 mois
- RIB du maître d'ouvrage.

7. Engagements des entreprises bénéficiaires :

Les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de l'aide qui leur a été octroyée par la Clermont Auvergne Métropole.
Le bénéficiaire s'engage à renseigner l'enquête annuelle réalisée par Clermont Auvergne sur l'impact du dispositif pendant 3 ans.

8. Les dossiers de candidature

Les dossiers sont à télécharger sur le site https://www.investinclermont.eu/
Le dossier de candidature doit être déposé par le maître d'ouvrage du projet, par mail ou voie postale selon les instructions décrites sur le dossier, au plus tard le xxxx 2021.

Le dossier complété avec l'ensemble des pièces jointes demandées doit être renvoyé à l'adresse suivante : Direction Accompagnement des Entreprises - 64-66 avenue de l'Union Soviétique – BP 231 – 63007 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.

Contacts :

Direction Accompagnement des Entreprises
Clermont Auvergne Métropole

Véronique VALLÉ ou Muriel VIOLETTE
04 43 76 24 31 ou 04 43 76 26 35
vvalle@clermontmetropole.eu ou mviolette@clermontmetropole.eu

clermont auvergne métropole

Direction Accompagnement des Entreprises

DOSSIER DE CANDIDATURE 2021

Dispositif métropolitain expérimental d'accompagnement des entreprises pour la réalisation d'un bilan environnemental.

Soutien à la transition écologique

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : vendredi XXXXXX 2021 à 16h00

En partenariat avec :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes — aduhme énergies et climat — CCI PUY-DE-DÔME — Chambres de Métiers et de l'Artisanat Puy-de-Dôme

1) Identité de l'entreprise

Raison sociale	
Nom commercial ou enseigne	
Numero Siren	
Code APE	
Descriptif de votre activité	
Adresse postale mail site	
Personne référente pour cette candidature	Nom prénom : Téléphone : mail :
Nombre d'ETP (sur chaque site)	
Toutes informations que vous jugeriez utiles	

2) Situation actuelle de l'entreprise

Année d'implantation	
L'entreprise est-elle propriétaire ?	□ oui □ non, via une autre structure juridique ? □ oui □ non si oui, laquelle :
Les bâtiments	Ont été construits en ……, pour l'entreprise □ oui □ non, ils ont une surface de ……m², comment qualifiriez-vous leur état :
Énergie	Quel type d'énergie utilisez-vous pour le chauffage et l'eau chaude? Quel type d'énergie utilisez-vous pour votre activité ? Utilisez- vous des énergies renouvelables ?□ oui □ non, si oui lesquelles ? Avez-vous des besoins spécifiques ?
Traitement des déchets	Avez-vous des besoins spécifiques ?
Toutes informations que vous jugeriez utiles	

3) Votre candidature pour une subvention pour un bilan environnemental

78/96

Le pilotage en matière de développement durable existe-t-il? □ oui □ non Si oui comment est-il organisé?(une personne dédiée à mi-temps; des réunions d'informations du personnel….)
Quelles sont les actions déjà mises en place en termes de développement durable? (véhicule électrique, détecteur de présence pour l'éclairage, sensibilisation du personnel, gestion des déchets…)
Quels sont les enjeux auxquels votre entreprise fait face pour prendre en compte le développement durable? (freins que vous identifiez, problématiques spécifiques à votre activité….)
Quelles sont vos motivations et attentes de ca bilan ? (économies d'énergie, gouvernance, bien être des salariès, première étape de la transition écologique de l'entreprise….)
Comment envisagez-vous d'utiliser les résultats de ce bilan? Dans quelle démarche plus globale, éventuellement, souhaiteriez-vous vous incrire? Estimez-vous avoir besoin d'accompagnement?

Je/96 sousigné …… en qualité

de ..... certifie exactes les informations ci-dessus renseignées pour l'entreprise ..... et avoir pris connaissance du règlement de l'appel à candidature et l'accepter.

De plus j'ai bien pris note que pour confirmer ma démarche et valider l'octroi de la subvention notre entreprise doit impérativement adresser à la Métropole une copie du devis accepté.

Fait à ..... Le .....

signature

Le dossier complété avec l'ensemble des pièces jointes demandées doit être renvoyé à l'adresse suivante : Direction Accompagnement des Entreprises - 64-66 avenue de l'Union Soviétique – BP 231 – 63007 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.

Contacts :

Direction Accompagnement des Entreprises
Clermont Auvergne Métropole

Véronique VALLÉ ou Muriel VIOLETTE
04 43 76 24 31 ou 04 43 76 26 35
vvalle@clermontmetropole.eu ou mviolette@clermontmetropole.eu

clermont auvergne métropole

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Règlement du dispositif du dispositif expérimental d'accompagnement des entreprises pour la réalisation d'un bilan environnemental de Clermont Auvergne Métropole.

Préambule.
Compte tenu des bouleversements climatiques, la transition écologique, ou transformation durable des entreprises, est une nécessité absolue pour qu'elles restent compétitives et pérennes. La Métropole souhaite mettre en oeuvre des mesures opérationnelles pour accompagner les entreprises qui s'engagent et propose un accompagnement technique et financier à la réalisation d'un bilan environnemental.

Article 1. Objet du règlement
Le présent règlement a pour objet de préciser les engagements de Clermont Auvergne Métropole et du bénéficiaire liés aux conditions d'attribution d'une aide financière dans le cadre du dispositif métropolitain expérimental d'accompagnement des entreprises pour la réalisation d'un bilan environnemental.

Article 2. Engagement de Clermont Auvergne Métropole
Afin de soutenir les entreprises du territoire dans leur transition écologique, Clermont Auvergne Métropole a sollicité la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'un dispositif local spécifique de soutien aux entreprises de son territoire et en a accepté la gestion, par délégation, en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2020.
L'aide versée par Clermont Auvergne Métropole prend la forme d'une subvention :

- égale au montant de l'audit HT, si le montant de l'audit est inférieur à 3.000€HT,
- d'un montant forfaitaire de 3.000€, si le montant de l'audit est supérieur à 3.000€.

Ces subventions seront allouées jusqu'à extinction de l'enveloppe de 100.000€ allouée au dispositif.

Article 3. Conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'aide
Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Les petites entreprises de 0 à 50 salariés, au sens communautaire, y compris les associations du secteur marchand,
- Les entreprises créées ou en phase de création ou de reprise,
- L'aide est proposée aux professionnels dont le siège social et l'activité se situent sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (Aubière, Aulnat, Blanzat, Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Chamalières, Cébazat, Chateaugay, Ceyrat, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Périgat-les-Sarliève, Royat, Romagnat, Saint-Genès-Champanelle),
- Les structures devront être à jour de leur cotisations fiscales et sociales et ne pas être en procédure collective,
- L'entreprise ne doit pas être soumise à l'obligation de réaliser un audit énergétique (obligation découlant des articles R. 233-1 et R. 233-2 du code de l'énergie),
- Les locaux concernés ont une surface supérieure à 50 m².

Article 4. Conditions de versement de la subvention
Le bilan environnemental de l'entreprise devra être réalisé par un prestataire externe appelé l'auditeur, référencé conjointement par Clermont Auvergne Métropole, l'Aduhme, la Chambre de Commerce et

d'Industrie du Puy-de-Dome Auvergne Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme suite à l'appel à projet lancé par Clermont Auvergne Métropole en janvier 2021.

La prestation sera réalisée en 3 étapes par l'auditeur retenu par le maître d'ouvrage :

- État des lieux : l'auditeur veillera notamment à la compréhension de l'usage du bâtiment via une enquête terrain auprès des occupants et/ou des mesures sur site (confort des occupants) ainsi qu'aux contraintes inhérentes à l'activité de l'entreprise.
- Bilan environnemental global du site (déchets, eau, mobilité, etc).
- Rapport détaillé contenant le bilan environnemental et des propositions de scenarii sur la performance énergétique. Les propositions liées à l'énergie seront chiffrées et les temps de retour sur investissement détaillés. Il est attendu au moins trois scenarii :
  - Le premier permettant la réduction de 30% des consommations d'énergie,
  - Le second devra impérativement avoir un temps de retour sur investissement inférieur à 5 ans,
  - Le dernier intégrera une vision globale spécifique à l'entreprise c'est à dire, les fluides, les bâtiments, les besoins en production....

Une même entreprise pourra bénéficier du dispositif pour chacun de ses sites sous réserve de ne pas dépasser le seuil global de 50 ETP.

Un courrier sera adressé au maître d'ouvrage annonçant les résultats de l'analyse du dossier.
Si une suite favorable est donnée, l'entreprise recevra joint au courrier la liste des auditeurs qu'elle peut solliciter. A réception de ce courrier d'acception le projet peut-être engagé. Pour confirmer sa démarche et valider l'octroi de la subvention l'entreprise doit impérativement adresser à la Métropole une copie du devis accepté avec les mentions suivantes :

- les coordonnées complètes et lisibles de l'auditeur retenu,
- les coordonnées complètes du client c'est à dire de l'entreprise,
- un descriptif complet de la prestation proposée,
- le délai d'exécution prévisionnel et de restitution de l'audit,
- le montant de la prestation.

La subvention sera versée à l'auditeur - pour éviter une avance de fonds par l'entreprise - après réception des éléments suivants :

- rapport du bilan environnemental
- copie de la facture acquittée de moins de 3 mois
- RIB du maître d'ouvrage.

Article 5. Modalités de demande de l'aide

La demande de subvention se fera auprès de Clermont Auvergne Métropole, qui se réserve la possibilité de recourir à une structure externe pour instruire les demandes.
Les documents à fournir seront envoyés à l'adresse suivante :
Clermont Auvergne Métropole
Direction Accompagnement des Entreprises
64-66 avenue de l'Union Soviétique
BP 231
63007 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.

Seuls les dossiers complets seront recevables jusqu'à l'extinction de l'enveloppe budgétaire allouée.
Toute demande d'aide au titre du présent dispositif vaut acceptation par le demandeur des termes du présent règlement.

Article 6. Engagements du bénéficiaire :

- L'Entreprise s'engage à apposer le logo de Clermont Auvergne sur toutes les productions liées à la subvention objet de cet avenant.
- L'Entreprise s'engage à renseigner l'enquête annuelle réalisée par Clermont Auvergne sur l'impact du dispositif pendant 3 ans.

Pour constituer son dossier de demande, le chef d'entreprise devra fournir :

- le dossier de candidature dûment renseigné et signé
- Un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois à récupérer gratuitement sur https://avis-situation-sirene.insee.fr
- ses deux derniers exercices comptables clos
- une attestation sur l'honneur stipulant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et qu'elle n'est pas considérée comme entreprise en difficulté (redressement ou faillite).

Tous les dossiers incomplets seront rejetés par Clermont Auvergne Métropole.

Article 7. Restitution de la subvention

Dans le cas de manquements aux engagements prévus à l'article 4, ne tenant pas compte des rappels par courrier de Clermont Auvergne Métropole, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant de la subvention accordée.

Article 8. Durée du règlement

Le règlement entre en vigueur à compter de la signature de la convention par les deux parties pour une durée de 3 ans. Toute revente anticipée du l'entreprise entraînera la restitution de l'aide.

Article 9. Mentions obligatoires aux régimes d'aide.

Ce fonds relevant de la compétence régionale en matière d'aides directes aux entreprises, sa mise en œuvre fait l'objet d'un avenant à la *Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi Notre,* signée le 24 mai 2018 par Clermont Auvergne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Convention de partenariat

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

L'entreprise XXXXXX ayant son siège social au XXXXXXX à XXXXXX, représentée par XXXXXXXX, Président, agissant en cette qualité en vertu de XXXXXX,

Ci-après dénommée « l'Entreprise» d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration,*
- *Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*
- *Vu la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Métropolitain date du 18 décembre 2020 ;*

Préambule

Face à cette crise sanitaire historique, conscients des importantes difficultés économiques, financières ou sociales que rencontrent, et vont rencontrer les entreprises, les élus de Clermont Auvergne Métropole ont sollicité la région Auvergne Rhône Alpes pour la création d'un dispositif local spécifique de soutien aux entreprises du territoire afin de les accompagner dans leur transition énergétique et écologique. La gestion de ce dispositif sera déléguée par la Région à la Métropole. Ce dispositif sera une aide, sous forme de subvention avec pour objectif de favoriser le renouvellement du parc de véhicules des professionnels et contribuer ainsi à une augmentation de la qualité de l'air et une baisse des nuisances de pollution.

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

La présente convention formalise ainsi les modalités particulières de mise en œuvre du dispositif d'aide financière à destination des entreprises du territoire métropolitain dans le cadre de l'acquisition ou de la location longue durée ou avec option d'achat d'un véhicule utilitaire léger, poids lourd, vélo-cargo, triporteur ou remorque vélo, à faibles émissions.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Afin de soutenir les entreprises de l'Association et assurer leur pérennité ainsi que le maintien des emplois, Clermont Auvergne Métropole a sollicité la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'un dispositif local spécifique de soutien aux entreprises de son territoire et en a accepté la gestion, par délégation.

L'aide versée par Clermont Auvergne Métropole prend la forme d'une subvention de :

- 200 € pour l'acquisition ou la location longue durée ou avec option d'achat d'un vélo, vélo-cargo, triporteur ou remorque à vélo.
- 500 € pour l'acquisition ou la location longue durée ou avec option d'achat d'un scooter électrique.
- 3000 € l'acquisition ou la location longue durée ou avec option d'achat d'un véhicule utilitaire quelque soit sa capacité de charge maximale.

Ces subventions seront allouées jusqu'à extinction de l'enveloppe de 70.000€ allouée au dispositif.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L' ENTREPRISE

- Ne pas céder le véhicule bénéficiant d'une subvention octroyée au titre de ce dispositif pendant une durée de 3 ans et à pouvoir en apporter la preuve aux services de Clermont Auvergne Métropole, le cas échéant.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

L'Entreprise s'engage à apposer le logo de Clermont Auvergne sur toutes les productions liées à la subvention objet de cet avenant.

ARTICLE 5 – SUIVI ET ÉVALUATION

L'Entreprise s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de la réalisation des engagements fixés à l'article 3, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives attestant du respect des conditions établies et tout autre document dont la production est jugée utile.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

8.1 – Confidentialité

Les informations fournies par les cocontractants et tous les documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement restent leur propriété. Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution du présent avenant et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 8 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toute précaution utile afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'information confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des engagements prévus par le présent avenant ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre de l'avenant ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution de l'avenant ;
- Prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée de l'avenant.

A la fin de l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à :

- Procéder à la destruction de tout fichier manuel ou informatisé stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- Ou à restituer intégralement les supports d'information.

Si pour l'exécution du présent avenant, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité susmentionnées.

8.2 – Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liée à leurs droits.

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider Clermont Auvergne Métropole à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique à Clermont Auvergne Métropole le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent avenant peut être résilié conjointement par les Parties ou par l'une d'entre elle, sous réserve dans ce dernier du cas du respect d'un préavis écrit d'un mois formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de résolution des difficultés, la juridiction compétente en la matière est le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à CLERMONT-FERRAND le

Pour CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, Le Président, Olivier BIANCHI	Pour L'Entreprise Le Dirigeant

Annexe:

Règlement d'attribution du fonds de soutien

Règlement du dispositif d'attribution d'une aide financière destinée aux professionnels

achetant ou effectuant une location longue durée ou une location avec option d'achat d'un véhicule utilitaire léger, poids lourds "à faibles émissions" (électrique, gnv ou hydrogène) ou d'un vélo-cargo, triporteur, remorque vélos avec ou sans assistance électrique en remplacement d'un véhicule utilitaire léger (VUL) de catégorie N non classé, CQA 5, 4 ou 3 ou effectuant une adaptation de VUL à énergie décarbonée (changement de motorisation du véhicule dit rétrofit)

Préambule.

Certaines activités professionnelles nécessitent la détention d'un véhicule de façon permanente. Les professionnels parcourant de nombreux kilomètres constituent un levier d'action important pour agir sur la qualité de l'air. Afin d'inciter les professionnels à contribuer à l'effort d'amélioration de la qualité de l'air, Clermont Auvergne Métropole a institué une aide financière à l'acquisition, à la location avec option d'achat ou à la location longue durée d'un véhicule utilitaire léger (VUL) ou d'un poids lourd (PL) "à faibles émissions" (électrique, GNV ou hydrogène) neuf ou d'occasion.

Conformément à la délibération n° XXX du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2020, cette aide est réservée aux micro-entreprises, très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés et aux PME de moins de 50 salariés. Elle est proposée aux professionnels domiciliés et ayant leur activité sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'aux commerçants non sédentaires résidant ou ayant un siège social sur la Métropole et y exerçant leur activité professionnelle.

Cette aide intervient en complément des mesures prises par l'État (bonus écologique, prime à la conversion, suramortissement fiscal).

Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les engagements de Clermont Auvergne Métropole et du bénéficiaire liés aux conditions d'attribution d'une aide financière véhicule utilitaire léger ou poids lourd « à faibles émissions » (électrique, GNV ou hydrogène).

Article 2. Engagement de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole, en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain n°XXXXXX du 18 décembre 2020, verse au bénéficiaire une aide financière à l'acquisition, à la location avec option d'achat ou à la location longue durée d'un véhicule (VUL ou PL) « à faibles émissions » (électrique, GNV ou hydrogène), neuf ou d'occasion. Cette aide se répartit de la façon suivante :

Catégorie de véhicule et PATC*	Véhicule GNV	Véhicule électrique	Véhicule hydrogène
Vélo	200 €	200 €	200 €
Scooter	500 €	500 €	500 €
Petit utilitaire < 3,5 tonnes	3000 €	3000 €	3000 €
Grand utilitaire / Petit poids lourd ≥ 3,5 tonnes et ≤ 7 tonnes			
Poids lourd > 7 tonnes			

*Poids total autorisé en charge

Article 3. Conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'aide

Les entreprises bénéficiaires de l'aide sont :
- les micro-entreprises.
- les très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés.
- les petites et moyennes entreprises (PME) de moins de 50 salariés.

L'aide est proposée aux professionnels dont le siège social et l'activité sont situés sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (Aubière, Aulnat, Blanzat, Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Chamalières, Cébazat, Chateaugay, Ceyrat, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Périgat-les-Sarlève, Royat, Romagnat, Saint-Genès-Champanelle).

Les commerçants non sédentaires résidant ou ayant leur siège social et exerçant leur activité professionnelle sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole sont également éligibles.

Article 4. Conditions de versement de la subvention

En cas d'acquisition du véhicule éligible à l'aide financière, Clermont Auvergne Métropole versera au bénéficiaire le montant total de la subvention après acceptation de son dossier de demande et sur présentation de la facture acquittée.

En cas de souscription d'un contrat de le location longue durée ou de location avec option d'achat concernant le véhicule éligible à l'aide financière, Clermont Auvergne Métropole versera au bénéficiaire :
- 50 % du montant de l'aide dès l'acceptation de son dossier de demande.
- 50 % du montant de l'aide sur présentation, par le bénéficiaire, de la 24ème quittance mensuelle de loyer du véhicule.

Ces subventions seront allouées dans la limite de l'enveloppe de 70 000 euros dédiée au dispositif.

Article 5. Modalités de demande de l'aide

La demande de subvention se fera auprès de Clermont Auvergne Métropole, qui se réserve la possibilité de recourir à une structure externe pour instruire les demandes.
Les documents à fournir seront envoyés à l'adresse suivante :
Clermont Auvergne Métropole
Direction Accompagnement des Entreprises
64-66 avenue de l'Union Soviétique
BP 231
63007 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.

Seuls les dossiers complets seront recevables jusqu'à l'extinction de l'enveloppe budgétaire allouée.

Toute demande d'aide au titre du présent dispositif vaut acceptation par le demandeur des termes du présent règlement.

Article 6. Engagements du bénéficiaire :

Le bénéficiaire de l'aide s'engage, pendant à ne pas céder le véhicule bénéficiant d'une subvention octroyée au titre du présent règlement, pendant une durée de 3 ans et à pouvoir en apporter la preuve aux services de Clermont Auvergne Métropole, le cas échéant.
Les entreprises souhaitant bénéficier de ce dispositif déposeront un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole. La demande sera étudiée par le comité d'attribution des aides directes élargi au Vice-Président délégué à la Mobilité de la Métropole. A l'issue de l'examen du dossier des entreprises par celui-ci, un courrier de réponse sera adressé à chacune d'entre elle par la Métropole les informant de l'acceptation ou du refus de leur demande.
En cas d'acceptation, le bénéficiaire s'engagera par la signature d'une convention avec Clermont Auvergne Métropole.

Pour constituer son dossier de demande, le chef d'entreprise devra fournir :

- une copie du devis d'acquisition du véhicule éligible à l'aide financière ou du contrat de location longue durée ou du contrat de location avec option d'achat sur une durée minimum de 36 mois. A défaut, Clermont Auvergne Métropole pourra recevoir les dossiers sur facture ou contrat signé de location jusqu'à 6 mois après la réception du véhicule.
  La date du devis (ou de la facture) ou de la signature du contrat doit être postérieure à la date d'entrée en vigueur du dispositif.
- Un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois à récupérer gratuitement sur https://avis-situation-sirene.insee.fr
- une attestation sur l'honneur stipulant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et qu'elle n'est pas considérée comme entreprise en difficulté (redressement ou faillite).
- Un RIB de l'entreprise.
- Une copie de la carte grise indiquant la masse en charge maximale admissible du véhicule en service en Kg ou PTAC (code F2) pour le véhicule éligible à l'aide financière.

Tous les dossiers incomplets seront rejetés par Clermont Auvergne Métropole.

Article 7. Restitution de la subvention
Dans le cas de manquements aux engagements prévus à l'article 4, ne tenant pas compte des rappels par courrier de Clermont Auvergne Métropole, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant de la subvention accordée.

Article 8. Durée du règlement
Le règlement entre en vigueur à compter de la signature de la convention par les deux parties pour une durée de 3 ans. Toute revente anticipée du véhicule entraînera la restitution de l'aide.

Article 9. Mentions obligatoires aux régimes d'aide.
Ce fonds relevant de la compétence régionale en matière d'aides directes aux entreprises, sa mise en œuvre fait l'objet d'un avenant à la *Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi Notre,* signée le 24 mai 2018 par Clermont Auvergne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Direction Accompagnement des Entreprises

APPEL À CANDIDATURES 2021

Mise en place d'une aide financière aux professionnels pour l'acquisition ou la location longue durée de véhicules utilitaires "à faibles émissions".

Soutien à la transition écologique

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : vendredi XXXXXX 2021 à 16h00

En partenariat avec :

Cadre réglementaire:

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé)
- la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- la délibération n°xxx de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 17 et 18 décembre 2018 approuvant la création du plan d'urgence deuxième phase de Clermont Auvergne Métropole et lui en attribuant la gestion par délégation
- la délibération n°xxx du 18 décembre 2020 approuvant le règlement du dispositif métropolitain expérimental d'accompagnement des entreprises pour la réalisation d'un audit environnemental

1. Contexte :

Clermont Auvergne Métropole est identifiée comme une métropole à taille humaine où il fait bon vivre et cet avantage entretient une proximité avec les habitants et les entreprises qu'il faut préserver. Pour cela, il est nécessaire d'être en phase avec les enjeux actuels liés à la transition écologique et affirmer un développement responsable.

Compte tenu des bouleversements climatiques, la transition écologique, ou transformation durable des entreprises, est une nécessité absolue pour qu'elles restent compétitives et pérennes. La Métropole souhaite mettre en oeuvre des mesures opérationnelles pour accompagner les professionnels qui investissent dans des véhicules utilitaires "à faibles émissions" (électrique, GNV, hydrogène, vélos) par le biais de l'acquisition ou de la location longue durée en remplacement de véhicules utilitaires dits "classiques" (catégorie N non classé, CQA 5, 4 ou 3).

C'est dans ce cadre que la Métropole propose une subvention pour accompagner les entreprises dans leur transition énergétique et écologique.

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement entre Clermont Auvergne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui autorise la Métropole, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), à mettre en place un dispositif d'aides directes, sous forme de subvention, pour soutenir accompagner les entreprises dans leur transition écologique.

2. Objectif de l'appel à candidatures:

Ce dispositif d'accompagnement financier a pour but de soutenir les entreprises du territoire métropolitain qui s'engagent dans la transformation durable de leur entreprise lors de la première phase de celle-ci, à savoir, un audit pour réaliser un état des lieux de leur situation et préconniser les évolutions techniques ou opérationnelles à mettre en oeuvre.

Sur sollicitation de l'entreprise, Clermont Auvergne Métropole pourra apporter son soutien financier pour l'acquisition, la location longue durée ou une location avec option d'achat d'un véhicule utilitaire léger, poids lourds "à faibles émissions" (électrique, gnv ou hydrogène) ou d'un vélo-cargo, triporteur, remorque vélos avec ou sans assistance électrique en remplacement d'un véhicule utilitaire léger (VUL) de catégorie N non classé, CQA 5, 4 ou 3 ou effectuant une adaptation de VUL à énergie décarbonée (changement de motorisation du véhicule dit rétrofit).

3. Les entreprises éligibles :

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Les micro entreprises
- Les très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés, y compris les associations du secteur marchand.
- Les petites et moyennes entreprises (PME) de moins de 50 salariés, au sens communautaire, y compris les associations du secteur marchand,
- Les entreprises créées ou en phase de création ou de reprise,
- L'aide est proposée aux professionnels dont le siège social et l'activité se situent sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (Aubière, Aulnat, Blanzat, Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Chamalières, Cébazat, Chateaugay, Ceyrat, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Périgat-les-Sarlième, Royat, Romagnat, Saint-Genès-Champanelle),
- Les structures devront être à jour de leur cotisations fiscales et sociales et ne pas être en procédure collective.

4. Les dépenses éligibles :

Clermont Auvergne Métropole accompagne l'acquisition, la location longue durée ou une location avec option d'achat d'un véhicule utilitaire léger, poids lourds "à faibles émissions" (électrique, gnv ou hydrogène) ou d'un vélo-cargo, triporteur, remorque vélos avec ou sans assistance électrique en remplacement d'un véhicule utilitaire léger (VUL) de catégorie N non classé, CQA 5, 4 ou 3 ou effectuant une adaptation de VUL à énergie décarbonée (changement de motorisation du véhicule dit rétrofit).

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif pour chacun de ses sites.

5. Montant de l'aide :
L'aide métropolitaine est fixée à :

Catégorie de véhicule et PATC*	Véhicule GNV	Véhicule électrique	Véhicule hydrogène
Vélo	200 €	200 €	200 €
Scooter	500 €	500 €	500 €
Petit utilitaire < 3,5 tonnes	3000 €	3000 €	3000 €
Grand utilitaire / Petit poids lourd ≥ 3,5 tonnes et ≤ 7 tonnes			
Poids lourd > 7 tonnes			

*Poids total autorisé en charge

Cette aide est adossée au Règlement N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis. Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000 € sur une période de trois ans (deux exercices fiscaux + exercice en cours).

6. Les principes de sélection des candidatures – versement de la subvention :
Les entreprises bénéficiaires seront sélectionnées par voie d'Appel à Candidatures dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif. Elles devront transmettre une lettre d'intention présentant leur projet à Clermont Auvergne Métropole en précisant et détaillant leur projet concernant leurs véhicules.

6.1 Analyse des candidatures
Les critères d'analyse des demandes sont les suivants :

- Les motivations du dirigeant de l'entreprise qui sollicite l'aide,
- Nombre de kms parcourus annuellement par les véhicules de l'entreprise,
- Age des véhicules devant être remplacés.

Un comité de sélection composé de représentants de Clermont Auvergne Métropole, la Chambre de Commerce et D'Industrie du Puy-de-Dome Auvergne Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme se réunira en fonction des demandes pour statuer..

6.2 Validation des candidatures par Clermont Auvergne Métropole
Un courrier sera adressé au dirigeant de l'entreprise annonçant les résultats de l'analyse du dossier.

6.3 Envoi du Devis
A réception du courrier d'acception, le projet peut-être engagé.
Pour confirmer sa démarche et valider l'octroi de la subvention l'entreprise doit impérativement adresser à la Métropole une copie du devis accepté avec les mentions suivantes :

- les coordonnées complètes du client c'est à dire de l'entreprise,
- un descriptif complet du véhicule concerné par l'acquisition ou la location longue durée,
- le coût détaillé.

6.4 Versement de la subvention par Clermont Auvergne Métropole à l'auditeur maître d'ouvrage
La subvention sera versée à l'auditeur, pour éviter une avance de fonds à l'entreprise après réception des éléments suivants :

- du rapport d'audit
- copie de la facture acquittée de moins de 3 mois
- RIB du maître d'ouvrage.

7. Engagements des entreprises bénéficiaires :
Les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de l'aide qui leur a été octroyée par la Clermont Auvergne Métropole.

8. Les dossiers de candidature
Les dossiers sont à télécharger sur le site https://www.investinclermont.eu/
Le dossier de candidature doit être déposé par le maître d'ouvrage du projet, par mail ou voie postale selon les instructions décrites sur le dossier, au plus tard le xxxx 2021.

Contacts :

<table>
<tr><td colspan="3">Direction Accompagnement des Entreprises
Clermont Auvergne Métropole

Véronique VALLÉ ou Muriel VIOLETTE
04 43 76 24 31 ou 04 43 76 26 35
vvalle@clermontmetropole.eu ou mviolette@clermontmetropole.eu</td></tr>
<tr><td>Adhume</td><td>Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole</td><td>Chambre de Métiers et de l'Artisanat</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Département Entreprises et Territoires
04.73.31.52.00
economie@cma-puydedome.fr</td></tr>
</table>

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6220
Véronique VALLÉ

SOUTIEN À LA CRÉATION ET L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN : UNE OFFRE NOUVELLE, LES RÉSIDENCES D'ENTREPRENEURS.

Par le dynamisme de son tissu économique, sa population, la qualité de son enseignement supérieur, le nombre important de ses étudiants, Clermont Auvergne Métropole bénéficie d'un terreau favorable à la création d'entreprises.

L'entreprenariat s'inscrit dans une démarche collective au sein d'un environnement complexe dans lequel le porteur de projet doit puiser des ressources pour concrétiser son projet. Pour améliorer la qualité de cet environnement et faciliter le parcours des porteurs de projet vers la création et la reprise, Clermont Auvergne Métropole propose une nouvelle offre de service : les Résidences d'entrepreneurs. Sur un principe analogue aux résidences d'artistes, «ante création» elles offriront, pendant un temps limité, une prise en charge de l'accompagnement technique, commercial, financier et matériel.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRé) positionne la Région comme chef de file en matière de développement économique. Ainsi, le renforcement par la Métropole de l'accompagnement des porteurs de projets à la création ou reprise d'entreprise mis en place par la région Auvergne Rhône Alpes ne peut être effectué qu'en complément de la Région. Les modalités de l'intervention de la Métropole sont alors prévues dans une convention à signer avec la Région.

La résidence d'entrepreneur sera ouverte à tout porteur de projet souhaitant être accompagné pour affiner son projet ou le valider sur le terrain, par exemple au niveau de l'étude de marché ou de la faisabilité.

Pour prétendre à une résidence les critères suivants devront être respectés :

- Le candidat doit être majeur
- Le candidat ne doit pas être inscrit au RCS ou RdM ou MSA
- Les futurs créateurs doivent être disponibles pour travailler à temps plein sur leur projet.
- Le candidat doit porter directement le projet et le mettre en œuvre,
- Implantation du projet et de l'entreprise sur le territoire de la Métropole,
- Le projet doit s'inscrire dans un des 5 secteurs constitutifs de l'ADN de la métropole :
    - Mobilités
    - Numérique
    - Bien-être, prévention, santé
    - Industries culturelles et créatives
    - Agroalimentaire, environnement
- Le projet doit avoir un impact sur la création d'emploi (a minima la création de l'emploi du créateur) ou le maintien de l'emploi en cas de reprise
- Le choix de la structure juridique qui portera l'entreprise, suite à la résidence, est libre avec cependant deux restrictions. En effet, le statut d'auto-entrepreneur et d'association sont exclus.

Une attention particulière sera portée aux projets de l'économie sociale et solidaire et à ceux favorisant une économie durable.

La Métropole apportera via un prestataire, une offre de services nécessaire pour réaliser les projets dans un environnent permettant de bénéficier de façon singulière, d'une étude marketing, d'une étude commerciale, de la mise à disposition de locaux, de versement d'un revenu, de formation, etc.

La durée de la résidence sera fixée en fonction des besoins du porteur de projet sans dépasser toutefois une année.

De plus, tout « résidenceur » bénéficiera d'un référent territorial à la Métropole (agent de la DAE ou d'un autre service) et d'un professionnel au sein de la structure d'accueil, avec lesquels un point formel mensuel sera réalisé.

Plusieurs adaptations, de l'offre de services peuvent être envisagées afin de répondre au type de projet considéré et à la qualité du porteur de projet (demandeur d'emploi indemnisé ou non, résident hors métropole…).

Les candidats pourront postuler au fil de l'eau, cependant l'entrée en résidence ne pourra être validée qu'après la tenue du comité de sélection et sous réserve de places disponibles.

Le comité de sélection se réunira autant que de besoin et se composera : des élus de la Métropole, agents de la DAE, représentant du prestataire retenu, université, les structures de la création d'entreprises, les incubateurs et pépinières, les banques, les experts-comptables, les notaires, les avocats, les chambres consulaires…

Pour la première année qui une année d'expérimentation et de montée en puissance du dispositif, les indicateurs de suivi proposés sont : nombre de demandes, taux de concrétisation, lieu d'implantation de l'entreprise, nombre d'emplois créés (à minima celui du créateur) et origine géographique des candidats. Dans un second temps le nombre d'indicateurs sera enrichi par l'évolution du CA et le taux de survie des entreprises à 3 ans ou 5 ans.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la mise en place du dispositif métropolitain de soutien à la création et à la reprise d'entreprise sous forme de résidences d'entreprises
- d'approuver le principe d'une convention complémentaire entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole pour la mise en œuvre du dispositif métropolitain de soutien à la création d'entreprises,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention,
- d'affecter à cette politique 400 000 € qui seront proposés au Budget 2021, à l'article 65748, pour la première année de ce programme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Henri GISSELBRECHT

clermont auvergne métropole

Direction Accompagnement des Entreprises

APPEL À CANDIDATURES 2021

Résidences d'entrepreneurs.

Accompagnement du parcours des porteurs de projets

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : vendredi XXXXXX 2021 à 16h00

En partenariat avec :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Cadre réglementaire:

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé)
- la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- la délibération n°xxx de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 17 et 18 décembre 2018 approuvant la création du plan d'urgence deuxième phase de Clermont Auvergne Métropole et lui en attribuant la gestion par délégation
- la délibération n°xxx du 18 décembre 2020 approuvant le règlement du dispositif métropolitain des Résidences d'entrepreneurs

1. Contexte :

Par le dynamisme de son tissu économique, sa population, la qualité de son enseignement supérieur, le nombre important de ses étudiants, Clermont Auvergne Métropole bénéficie d'un terreau favorable à la création d'entreprises. Notre territoire fourmille d'initiatives et de réussites, les emplois de demain seront créés par nos entreprises, mais aussi par celles qui ne sont, à ce jour, qu'au stade de l'idée. Le développement économique de notre territoire vise un objectif collectif majeur : l'emploi. L'emploi progressera, si notre tissu économique est compétitif et s'il existe une dynamique forte de notre Métropole pour accompagner les porteurs de projets.

L'entrepreunariat ne se réduit pas à une aventure individuelle mais s'inscrit dans une démarche collective au sein d'un environnement complexe dans lequel le porteur de projet doit puiser des ressources pour concrétiser son projet. Pour améliorer la qualité de cet environnement et donc faciliter le parcours des porteurs de projet vers la création, Clermont Auvergne Métropole met en place une nouvelle offre de services en faveur de la création : les Résidences d'entrepreneurs.

2. Objectif de l'appel à candidatures:

Ce dispositif d'accompagnement a pour objectif d'offrir aux porteurs de projets un accompagnement sur mesure, pour prendre en charge une partie de la complexité et des coûts liés au montage d'un projet, et apporter, grâce à l'écosystème local, l'accompagnement technique et relationnel permettant de faire avancer les projets tout en rencontrant tous les interlocuteurs utiles.

3. Les projets éligibles :

Pour être éligibles les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Le candidat doit être majeur,
- Le candidat ne doit pas être inscrit au RCS ou RdM ou MSA
- Les futurs créateurs doivent être disponibles pour travailler à temps plein sur leur projet.
- Le candidat doit porter directement le projet et le mettre en œuvre,
- Implantation du projet et de l'entreprise sur le territoire de la Métropole,
- Le projet doit s'inscrire, entre autre, dans un des 5 secteurs constitutifs de l'ADN de la métropole : mobilités / numérique / bien-être, prévention, santé / industries culturelles et créatives / Agroalimentaire, environnement.

- Le projet doit avoir un impact sur la création d'emploi (a minima la création de l'emploi du créateur) ou le maintien de l'emploi en cas de reprise
- Le choix de la structure juridique qui portera l'entreprise, suite à la résidence, est libre avec cependant deux restrictions. En effet, le statut d'auto-entrepreneur et d'association sont exclus.

Une attention particulière sera portée aux projets issus, ou en lien, avec les quartiers prioritaires de la ville et l'économie sociale et solidaire.
Un même porteur de projet ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif.

Article 4. Modalité de l'aide
La résidence d'entrepreneur est ouverte à tous les créateurs d'activité ou repreneurs. Elle est conçue pour accompagner efficacement tous les projets demandant à être affinés et validés sur le terrain, par exemple au niveau de l'étude de marché ou de la faisabilité.
Elle s'adresse à de futurs créateurs disponibles pour travailler à temps plein sur leur projet et exclut de fait les porteurs de projet exerçant une activité professionnelle salariée à temps plein, pendant le temps de la résidence.

La métropole apportera, via un prestataire, une offre de services nécessaire pour réaliser les projets dans un environnent business de qualité permettant de bénéficier, par exemple, d'une étude marketing ou commerciale, de mise à disposition de locaux, de formation, etc

La durée sera fixée en fonction des besoins du porteur de projet sans dépasser une année.
De plus, tout résidenceur bénéficiera d'un référent territorial à la Métropole et d'un professionnel au sein de la structure d'accueil, avec lesquels un point formel mensuel sera réalisé.
Plusieurs adaptations de l'offre de services peuvent être envisagées afin de répondre au type de projet considéré et à la qualité du porteur de projet (demandeur d'emploi indemnisé ou non, ...).

6. Les principes de sélection des candidatures :
Les candidats pourront postuler au fil de l'eau, cependant l'entrée en résidence ne pourra être validée qu'après la tenue du comité de sélection et sous réserve de places disponibles.
Les candidatures seront traitées par ordre d'arrivée.
Le comité de sélection se réunira autant que de besoin et se composera : des élus de la Métropole, agents de la DAE, représentants du prestataire retenu et des chambres consulaires.

7. Engagements des structures bénéficiaires :
- Le porteur de projet s'engage à créer son entreprise sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.
- Le bénéficiaire s'engage à renseigner l'enquête annuelle réalisée par Clermont Auvergne métropole sur l'impact du dispositif pendant 5 ans.
- Dans le cas de manquements aux engagements de ce règlement le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant de la subvention accordée.

8. Les dossiers de candidature
Le dossier de candidature complété avec l'ensemble des pièces jointes demandées doit être renvoyé à l'adresse suivante : Direction Accompagnement des Entreprises - 64-66 avenue de l'Union Soviétique – BP

231 – 63007 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.

Le dossier de candidature est annexé au présent appel à projet, il doit être entièrement rempli et complété des pièces suivantes :
- Pièce d'identité du porteur de projet,
- justificatif de domicile,
- curriculum vitae et diplômes,
- dossier de candidature
- tous documents jugés utiles à la bonne compréhension de votre démarche.

Tous les dossiers incomplets seront rejetés par Clermont Auvergne Métropole.

Contacts :

Direction Accompagnement des Entreprises
Clermont Auvergne Métropole

Véronique VALLÉ ou Muriel VIOLETTE
04 43 76 24 26 ou 04 43 76 26 35
vvalle@clermontmetropole.eu ou mviolette@clermontmetropole.eu

Règlement du dispositif des résidences d'entrepreneurs dans le cadre du soutien à l'entreprenariat de Clermont Auvergne Métropole.

Article 1. Finalités

L'entreprenariat s'inscrit dans une démarche collective au sein d'un environnement complexe dans lequel le porteur de projet doit puiser des ressources pour concrétiser son projet. Pour améliorer la qualité de cet environnement et faciliter le parcours des porteurs de projet vers la création et la reprise, Clermont Auvergne Métropole propose les Résidences d'entrepreneurs. Elles offriront, pendant un temps limité, une prise en charge de l'accompagnement technique, commercial, financier et matériel.

Article 2. Territoire éligible

Le territoire d'installation de l'activité et du siège de la future entreprise ciblé par ce dispositif est l'ensemble des 21 communes de la métropole clermontoise, à savoir les communes suivantes : AUBIÈRE, AULNAT, BLANZAT, BEAUMONT, CLERMONT-FERRAND, COURNON D'AUVERGNE, CHAMALIÈRES, CEBAZAT, CHÂTEAUGAY, CEYRAT, DURTOL, GERZAT, LE CENDRE, LEMPDES, NOHANENT, ORCINES, PONT-DU-CHÂTEAU, PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE, ROYAT, ROMAGNAT, SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE.

Article 3. Bénéficiaires

Pour être éligibles les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Le candidat doit être majeur,
- Le candidat ne doit pas être inscrit au RCS ou RdM ou MSA
- Les futurs créateurs doivent être disponibles pour travailler à temps plein sur leur projet.
- Le candidat doit porter directement le projet et le mettre en œuvre,
- Implantation du projet et de l'entreprise sur le territoire de la Métropole,
- Le projet doit s'inscrire, entre autre, dans un des 5 secteurs constitutifs de l'ADN de la métropole :
  - Mobilités
  - Numérique
  - Bien-être, prévention, santé
  - Industries culturelles et créatives
  - Agroalimentaire, environnement
- Le projet doit avoir un impact sur la création d'emploi (a minima la création de l'emploi du créateur) ou le maintien de l'emploi en cas de reprise
- Le choix de la structure juridique qui portera l'entreprise, suite à la résidence, est libre avec cependant deux restrictions. En effet, le statut d'auto-entrepreneur et d'association sont exclus.

Une attention particulière sera portée aux projets issus, ou en lien, avec les quartiers prioritaires de la ville et l'économie sociale et solidaire.

Un même porteur de projet ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif.

Article 4. Modalité de l'aide

La résidence d'entrepreneur est donc ouverte à tous les créateurs d'activité ou repreneurs. Elle est conçue pour accompagner efficacement tous les projets demandant à être affinés et validés sur le terrain, par exemple au niveau de l'étude de marché ou de la faisabilité.
Elle s'adresse à de futurs créateurs disponibles pour travailler à temps plein sur leur projet et exclut de fait les porteurs de projet exerçant une activité professionnelle salariée à temps plein, pendant le temps de la résidence.
La Métropole apportera, via son prestataire, une offre de services nécessaire pour réaliser les projets dans

un environnement business de qualité permettant de bénéficier de :

- Étude marketing,
- Étude commerciale,
- Mise à disposition de locaux,
- Versement d'un revenu,
- Formation, etc

La durée sera fixée en fonction des besoins du porteur de projet sans dépasser une année.
De plus tout « résidenceur » bénéficiera d'un référent territorial à la Métropole (technicien de la DAE ou d'autres services en fonction de son activité) et d'un professionnel au sein de la structure d'accueil, avec lesquels un point formel mensuel sera réalisé.
Plusieurs adaptations de l'offre de services peuvent être envisagées afin de répondre au type de projet considéré et à la qualité du porteur de projet.

Article 5. Modalités de demande de l'aide

Les dossiers devront être téléchargés à partir du site internet : https://www.investinclermont.eu/, Ils devront ensuite être complétés avec l'ensemble des pièces jointes demandées et renvoyés à l'adresse suivante : Direction Accompagnement des Entreprises - 64-66 avenue de l'Union Soviétique – BP 231 – 63007 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.

Les candidats pourront postuler au fil de l'eau, cependant l'entrée en résidence ne pourra être validée qu'après la tenue du comité de sélection et sous réserve de places disponibles.
Le comité de sélection se réunira autant que de besoin et se composera : des élus de la Métropole agents de la DAE, représentants du prestataire retenu et les chambres consulaires.
Pour accompagner les porteurs de projets, une consultation sera lancée afin de retenir un prestataire qui sera en charge du déploiement des solutions adaptées à chaque projet.

Article 6. Pièces justificatives à fournir :

- Pièce d'identité du porteur de projet,
- justificatif de domicile,
- curriculum vitae et diplômes,
- dossier de candidature
- tous documents jugés utiles à la bonne compréhension de votre démarche.

Tous les dossiers incomplets seront rejetés par Clermont Auvergne Métropole.

Article 7. Engagements du bénéficiaire :

Le porteur de projet s'engage à créer son entreprise sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole
Le bénéficiaire s'engage à renseigner l'enquête annuelle réalisée par Clermont Auvergne métropole sur l'impact du dispositif pendant 5 ans.
Dans le cas de manquements aux engagements de ce règlement le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant de la subvention accordée.

Article 8. Durée du règlement

Le règlement entre en vigueur à compter de la signature de la convention par les deux parties pour une durée de 1 an.

Article 9. Mentions obligatoires aux régimes d'aide.
Ce fonds relevant de la compétence régionale en matière d'aides directes aux entreprises, sa mise en œuvre fait l'objet d'un avenant à la *Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi Notre,* signée le 24 mai 2018 par Clermont Auvergne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

clermont auvergne métropole

Direction Accompagnement des Entreprises

DOSSIER DE CANDIDATURE 2021

Dispositif métropolitain de soutien pour favoriser le parcours des porteurs de projet : les Résidences d'entreprises.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : vendredi XXXXXX 2021 à 16h00

En partenariat avec :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

1) Identité du porteur de projet

Nom prénom	
Situation de famille	
Age	
Situation actuelle	
Adresse postale Mail Tel	
Formations et compétences	
Expériences professionnelles	
Informations que vous jugez utiles	

2) Présentation de votre projet

Origine de l'idée
Présentation générale du projet et état d'avancement
Quels objectifs poursuivez-vous à travers votre projet ? Quelles sont vos motivations ? (comment vous êtes arrivés à envisager de créer votre d'entreprise ? Qu'est-ce qui vous pousse à vouloir lancer cette affaire?)
Description du produit ou de la prestation que votre entreprise proposera

Quel est votre marché ? Qui seront les clients ?

Comment envisagez vous votre entreprise (moyens humains, local, investissements etc)

Comment imaginez-vous votre structure en 2025 ?

Je soussigné ..... en qualité de ..... certifie exactes les informations ci-dessus renseignées pour l'entreprise ..... et avoir pris connaissance du règlement de l'appel à candidature et l'accepter.

Fait à ..... Le .....

signature

Le dossier complété avec l'ensemble des pièces jointes demandées doit être renvoyé à l'adresse suivante : Direction Accompagnement des Entreprises - 64-66 avenue de l'Union Soviétique – BP 231 – 63007 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.

Contacts :

Direction Accompagnement des Entreprises
Clermont Auvergne Métropole

Véronique VALLÉ ou Muriel VIOLETTE
04 43 76 24 26 ou 04 43 76 26 35
vvalle@clermontmetropole.eu ou mviolette@clermontmetropole.eu

Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel

	2021	2022	2023	Total
Dépenses d'investissement				
Autres besoins (formation, etc)				

Annexe 2 : Exemple de compte de résultat prévisionnel

Compte de résultat prévisionnel

	2021	2022	2023
ventes de marchandises			
production vendue de biens			
production vendue de services			
chiffre d'affaires net			
production stockée			
production immobilisée			
subvention d'exploitation			
autres produits			
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
variation de stock			
achats de matières premières			
variation de stock			
autres achats et charges externes			
impôts, taxes et versements assimilés			
rémunération du personnel			
charges sociales			
dotations aux amortissements			
dotations aux provisions			
RESULTAT D'EXPLOITATION			
CHARGES D'EXPLOITATION			
produits financiers			
produits exceptionnels			
charges financières			
charges exceptionnelles			
impôts sur les bénéfices			
RESULTAT COMPTABLE			

Annexe 3 : Exemple de bilan prévisionnel

	2021	2022	2023
ACTIF			
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations corporelles			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)			
ACTIF CICULANT			
Stocks et en cours			
matières premières			
marchandises			
Avances et acomptes versés			
Créances			
clients et comptes rattachés			
autres créances			
valeurs mobilières de placement			
disponibilités			
charges constatées d'avance			
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)			
TOTAL GENERAL (I+II)			
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
capital social			
report à nouveau			
résultat de l'exercice			
provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (II)			
DETTES			
emprunts et dettes assimilées			
Avances et acomptes reçus			
fournisseurs et comptes rattachés			
autres dettes			
Produits constatés d'avances			
TOTAL DETTES (III)			
TOTAL GENERAL (I+II+III)			

clermont auvergne métropole

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Convention de partenariat

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

M ....., domicilié .....

Ci-après dénommée "le porteur de projet",

Et :

XXXXXX ayant son siège social au XXXXXXX à XXXXXX, représentée par XXXXXXXX XXXXXXXX, agissant en qualité de XXXXXXXX en vertu de XXXXXX,

Ci-après dénommée «la structure accompagnante » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration,*
- *Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;*
- *Vu la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Métropolitain date du 18 décembre 2020 ;*

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Préambule

Par le dynamisme de son tissu économique, sa population, la qualité de son enseignement supérieur, le nombre important de ses étudiants, Clermont Auvergne Métropole bénéficie d'un terreau favorable à la création d'entreprises. Notre territoire fourmille d'initiatives et de réussites, les emplois de demain seront créés par nos entreprises, mais aussi par celles qui ne sont, à ce jour, qu'au stade de l'idée. L'emploi progressera si notre tissu économique est compétitif et s'il existe une dynamique forte de notre métropole pour accompagner les porteurs de projets.

L'entreprenariat ne se réduit pas à une aventure individuelle mais s'inscrit dans une démarche collective au sein d'un environnement complexe dans lequel le porteur de projet doit puiser des ressources pour concrétiser son projet. Pour améliorer la qualité de cet environnement et donc faciliter le parcours des porteurs de projet vers la création, Clermont Auvergne Métropole pourrait proposer une nouvelle offre de services en faveur de la création : les résidences d'entrepreneurs.

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacun des partenaires dans le cadre des Résidences d'entrepreneurs.

Les Résidences d'entrepreneurs, en complémentarité avec les services d'accompagnements existants, vont prendre en charge une partie de la complexité et des coûts liés au montage d'un projet et apporter l'accompagnement technique et relationnel permettant d'avancer les projets en rencontrant tous les interlocuteurs utiles.

En effet, l'objectif de ce dispositif est de permettre au futur entrepreneur d'avancer rapidement dans la concrétisation de son projet d'une part, et d'être libéré d'un maximum des contraintes d'autre part, afin de pouvoir se concentrer sur les démarches de création.

Ainsi, le dispositif alimentera, par de nouveaux projets, l'écosystème de l'entreprenariat local (incubateurs, accélérateurs, pépinières, Bivouac, Village By CA....) et palliera un manque actuel dans la chaîne de la création de l'entreprise.

Article 2. Engagement de Clermont Auvergne Métropole

Afin de favoriser le parcours de création ou de reprise des porteurs de projets, Clermont Auvergne Métropole a sollicité la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'un dispositif local spécifique de soutien aux entreprises de son territoire et en a accepté la gestion, par délégation, par délibération du 18 décembre 2020.

L'aide mise en place par Clermont Auvergne Métropole prend la forme des Résidences d'entrepreneurs.

Dans ce cadre Clermont Auvergne Métropole s'engage à :

- lancer un appel à projet pour le dispositif
- mettre en place un comité de sélection des candidats qui se réunira autant que de besoin et se composera : des élus de la Métropole, agents de la DAE, représentants du prestataire retenu, les structures de la création d'entreprises et pépinières, les banques, les experts-comptables, les notaires, les avocats, les chambres consulaires...
- déléguer à la structure accompagnante la mise en place d'une offre de service dédiée spécifiquement aux besoins du Porteur de projet
- à être présente aux points entre les trois parties nécessaires au bon déroulé de la Résidence
- assurer le financement de la résidence du porteur de projet, conformément à la convention Clermont Auvergne Métropole et la structure accompagnante signée le XXXXX. Les prestations matérielles associées à cette résidence seront prises en charge par Clermont Auvergne Métropole, soit par paiement direct de factures, soit par remboursement sur tout justificatif, ou par le biais d'une facturation établie par une structure désignée et validée par Clermont Auvergne Métropole.
- Nommer, pendant la durée de la résidence, un référent du porteur de projet (technicien de la DAE ou d'autres services en fonction de son activité).

Article 3. Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage expressément à :

- respecter les conditions d'éligibilité à savoir :
  - Le candidat doit être majeur
  - Le candidat ne doit pas être inscrit au RCS ou RdM ou MSA
  - Les futurs créateurs doivent être disponibles pour travailler à temps plein sur leur projet.
  - Le candidat doit porter directement le projet et le mettre en œuvre,
  - Implantation du projet et de l'entreprise sur le territoire de la Métropole,
  - Le projet doit s'inscrire dans un des 5 secteurs constitutifs de l'ADN de la métropole :
    - Mobilités
    - Numérique
    - Bien-être, prévention, santé
    - Industries culturelles et créatives
    - Agroalimentaire, environnement
- Le projet doit avoir un impact sur la création d'emploi (a minima la création de l'emploi du créateur) ou le maintien de l'emploi en cas de reprise
- Le choix de la structure juridique qui portera l'entreprise, suite à la résidence, est libre avec cependant deux restrictions. En effet, le statut d'auto-entrepreneur et d'association sont exclus.
- Créer son entreprise et localiser son activité sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.
- travailler activement sur son projet et se rendre sur place pour provoquer ou participer à toute réunion, action, étude, mesure d'intervention de quelque nature que ce soit, rentrant dans le champ d'application de la résidence.
- diligenter toutes les actions inhérentes à son projet.
- autoriser Clermont Auvergne Métropole et la structure accompagnante à communiquer à d'autres partenaires des informations relatives à son projet,
- procéder, avec Clermont Auvergne Métropole et la structure accompagnante, à une évaluation de l'avancement de son projet et des résultats obtenus, durant et à l'issue de la résidence pendant 5 ans,
- Mentionner de façon écrite, que son projet est soutenu par Clermont Auvergne Métropole, sur tous les supports qu'il utilise (site internet, mail, etc.) et en particulier à l'occasion d'interview écrite ou orale, rappeler que c'est Clermont Auvergne Métropole qui soutient ou a soutenu le projet.
- rembourser les frais engagés pour lui en cas de non accomplissement des engagements ci-dessus.
- faciliter, à tout moment, le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de la réalisation des ses engagements, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives attestant du respect des conditions établies et tout autre document dont la production est jugée utile, pendant les trois années du dispositif et les trois suivantes.

Une attention particulière sera portée aux projets de l'économie sociale et solidaire, à ceux favorisant une économie durable et à ceux en lien avec les QPV et QVA.

Article 4. Engagements de la structure accompagnante

- La Métropole apportera, via son prestataire, une offre de services nécessaire pour réaliser le projet du porteur de projet dans un environnement business de qualité permettant de bénéficier de :
  - Étude marketing,
  - Étude commerciale,
  - Mise à disposition de locaux,
  - Versement d'un revenu,
  - Formations, etc
- Plusieurs adaptations de l'offre de services pourront être envisagées afin de répondre au type de projet considéré et à la qualité du porteur de projet.
- La durée sera fixée en fonction des besoins du porteur de projet sans dépasser une année.
- Pour tout «résidenceur», la structure accompagnante désignera un référent dédié au porteur de projet.
- Elle participera au comité de sélection.
- La structure accompagnante s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de la réalisation des ses engagements, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives attestant du respect des conditions établies et tout autre document dont la production est jugée utile, pendant les trois années du dispositif et les trois suivantes.

Article 5. Durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties pour une durée maximale de 1 an, selon les objectifs à atteindre dans le cadre du projet. Cette période est déterminée et arrêtée par le comité de sélection, après étude du projet.

Article 6. Résiliation

La convention de résidence longue pourra être résiliée par Clermont Auvergne Métropole à tout moment, en raison d'une utilisation des fonds engagés, contraire à la finalité des présentes.

La présente convention peut être résiliée conjointement par les Parties ou par l'une d'entre elle, sous réserve dans ce dernier du cas du respect d'un préavis écrit d'un mois formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de résolution des difficultés, la juridiction compétente en la matière est le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en trois exemplaires originaux à CLERMONT-FERRAND le .....

Pour Clermont Auvergne Métropole, Le Président, Olivier BIANCHI	Le porteur de projet	Pour la structure accompagnante

ANNEXE : les caractéristiques de la résidence

Date d'entrée :...../...../.....

Durée : .....

Lieu de résidence :.....

Dépenses prises en charge par Clermont Auvergne Métropole :

- Frais liés à la structure accompagnante ..... à concurrence de : .....€/mois.
- Frais annexes totaux mensuels à concurrence de ..... €TTC
- Frais de déplacement : .....
- Frais d'études : .....
- Frais de bureau : .....
- Frais de téléphonie : .....
- Frais de représentation : .....
- Frais exceptionnels : .....
- Frais de formation : .....
- Autres frais de services (à préciser) : .....

J'accepte la diffusion des informations me concernant (Pour mieux vous accompagner en Auvergne dans la construction de votre projet, nous serons amenés à transmettre vos informations à nos partenaires. A tout moment, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des connées qui vous concernent (art 34 de la loi "informatique et liberté").Pour exercer ce droit, adressez vous à : Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne - 7 allée Pierre de Fermat - CS 60017 - 63178 Aubière Cedex 1 - Tél : 04 73 19 60 00 - Fax : 04 73 19 60 39.

Fait en trois exemplaires originaux à CLERMONT-FERRAND le

Pour CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, Le Président, Olivier BIANCHI	Le porteur de projet	

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6247
Véronique VALLÉ

PLAN DE RELANCE DE LA MÉTROPOLE

La pandémie de la Covid-19 est à l'origine d'un des plus graves choc sanitaire, économique, financier et social depuis un siècle. Initialement, la priorité absolue partagée de tous, était de protéger au maximum les vies humaines et les systèmes de santé dans la mesure où cet épisode devait être ponctuel. Néanmoins, sur le plan épidémiologique, un tel scénario est définitivement écarté et les conséquences économiques et sociales de la pandémie seront durables et majeures sur l'ensemble de la planète.

Au niveau national, cette crise sanitaire, entraînant le confinement, provoque un choc économique en ayant réduit à un niveau minimal l'activité de nombreuses entreprises, avec des circuits économiques au ralenti ou ayant cessé de fonctionner, pendant plusieurs semaines. Les dépenses de consommation des ménages ont fortement chutées au premier semestre 2020, tout comme la production de biens et services, la construction ou encore les exportations. Les projections gouvernementales prévoient un recul du P.I.B. de plus de 10 % en 2020. Cette crise pose de nombreuses questions stratégiques, économiques et sociales pour l'Etat, les opérateurs publiques et les collectivités locales, les prévisions faisant état de plus de 715 000 emplois supprimés cette année.

Pour répondre à cette crise historique et à la brutalité du choc, l'État et les Régions en lien avec l'Europe sont logiquement en première ligne des mesures de soutien aux entreprises. Clermont Auvergne Métropole qui n'est épargnée, ni par la crise sanitaire, ni par la situation économique inédite qui en résulte, a dès les premiers instants de cette crise, pris la mesure de l'urgence et mobilisé ses ressources humaines et budgétaires pour soutenir les entreprises du territoire avec le plan d'urgence lancé au printemps 2020, en lien avec les nombreux partenaires du territoire.

A ce jour, il est extrêmement difficile d'évaluer toute l'ampleur et l'intégralité des conséquences de cette crise historique. Cependant, il est évident que les entreprises de notre territoire ont et auront besoin d'un accompagnement qui se concrétisera par la mise en place de plusieurs aides en cohérence avec l'État et la Région, dans un plan de relance pour la période 2021-2023.

Rappel synthétique du plan d'urgence en 2 phases

Phase 1 : Printemps/ Eté 2020

- Abondement Fonds « Région Unie ». Pour participer à la mobilisation coordonnée des collectivités locales face à la crise, la Métropole a abondé de 2€/hab l'aide 1, subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration et de 2 €/hab l'aide 2, « avances remboursables pour les TPE » pour la somme totale de 1.159.268 €. Ainsi 83 entreprises ont bénéficié de l'aide 1 et 46 de l'aide 2.
- L'ampleur de la crise sanitaire a justifié que Clermont Auvergne Métropole sollicite la Région pour la création d'un dispositif local de soutien spécifique dit «Fonds d'urgence métropolitain», dont elle a accepté la gestion par délégation. L'aide, sous forme d'une subvention de 1.000€, était complétée de 500 € pour chaque ETP annuel maintenu. Les entreprises ciblées étaient la restauration, les cafés, l'hôtellerie, les Industries Culturelles et Créatives (ICC) et l'évènementiel. La somme allouée était de 1.000.000 €. Ainsi 94 entreprises ont pu bénéficier d'une subvention pour un montant total de 148.500 €.
- Annulation des loyers d'avril et mai (période du confinement) pour alléger la trésorerie des 44 entreprises hébergées dans les pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole pour un montant de 26.400 €.

- Renforcement de l'accompagnement individuel des entreprises artisanales, avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, pour accompagner les entreprises artisanales, dans un contexte inédit et afin d'aller vers une reprise rapide, avec une enveloppe dédiée de 56.800 €.
- Soutenir les jeunes TPE qui sont rarement éligibles aux dispositifs d'aides du fait de leur création récente. Ainsi avec nos partenaires, France Active Auvergne et Initiative Clermont Métropole, 48 entreprises ont bénéficié d'un apport en trésorerie pour la somme de 120.000 €.
- Soutien spécifique aux Industries Culturelles et Créatives, avec deux actions :
    - MUTIC organise depuis 2016 le partage d'emplois entre des opérateurs du champ des ICC installés sur le territoire. La crise sanitaire remet en cause ses emplois et sa pérennité, une subvention exceptionnelle de 5.000€ lui est donc accordée.
    - 25K€ seront dédiés aux ICC qui n'auraient pas eu d'aide suite à la crise. Les modalités sont en cours de définition avec le Damier, cluster des ICC sur notre territoire.
- Économie Sociale et Solidaire, Épicentre nous a livré une étude sur les contributions des acteurs de l'ESS pour construire un territoire résilient pour un coût de 16.500 €.

Phase 2 : Automne 2020

Les incertitudes de la crise sanitaire et leurs conséquences économiques majeures, imposent de continuer à se mobiliser et de poursuivre les efforts en direction des entreprises. Aussi, est-il proposé de faire évoluer l'intervention de la Métropole vers 4 dispositifs et de proposer, pour ce faire, d'inscrire au Budget primitif 2021, 780 000 € en fonctionnement et 70 000 € en investissement (aide pour l'acquisition de véhicules propres) Les 4 dispositifs envisagés sont les suivants :

- Adaptations du Fonds d'urgence métropolitain : mise en place d'une subvention forfaitaire de 2.000€ réservée aux TPE des secteurs d'activités événementiel et communication, ICC, tourisme/hébergement/restauration, loisirs et transport des personnes n'ayant, ni bénéficié du Fonds d'urgence métropolitain, ni de l'aide «Tourisme hôtellerie restauration» du Fonds Région Unie.
- Accompagner la transition énergétique des entreprises, en collaboration avec la Direction du Développement Durable et Énergie, pour les entreprises de moins de 50 salariés.
    - Les coachs environnementaux : la Métropole propose d'accompagner à hauteur de 50 % le coût d'un audit (subvention plafonnée à 3.000 €) pour réaliser un état des lieux de l'entreprise et préconiser des solutions techniques ou organisationnelles à mettre en place.
    - Subvention pour l'achat d'un véhicule professionnel décarboné : accompagner le remplacement des véhicules professionnels à énergie fossile par un véhicule dit «propre». Cette aide prendra la forme d'une subvention de 500 € pour un scooter et 3.000 € pour un véhicule utilitaire, elle sera limitée à un véhicule par entreprise.
- Économie sociale et solidaire et industries culturelles et créatives, pour favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants, créateurs d'emplois et de richesses économiques et sociales sera mis en place un appel à projets récompensant 10 structures qui bénéficieront durant 3 ans, d'un accompagnement financier pour consolider leur activité, avec une subvention de 6.000 € annuelle.
- Relance de l'emploi, avec la création d'une enveloppe financière dédiée à l'emploi des seniors (55 ans et plus) dans les TPE. Cet accompagnement pourrait s'étaler sur 2 ans avec un versement échelonné pour le premier collaborateur recruté sur un principe incitatif : 1.000 € à l'embauche et 1.000 € en fin d'année 2 si le poste est maintenu.

<u>Plan de relance métropolitain 2021 – 2023</u>

L'arrêt momentané de nombreuses activités pendant les deux confinements a fragilisé des pans entiers de notre économie, et tout particulièrement l'économie de proximité. Aujourd'hui, il est essentiel de favoriser le maintien d'activités et de pérenniser les emplois, notamment au sein des domaines d'activités les plus impactés.

C'est un nouveau défi qu'il faut relever pour soutenir la reprise et tenter de minorer les effets de cette crise systémique de grande ampleur. Ainsi, Clermont Auvergne Métropole lance un plan de relance ambitieux pour

accompagner la reprise économique, en complémentarité des dispositifs mis en place par l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce plan de relance 2021-2023 contribue à répondre aux enjeux du territoire, qui ont été identifiés suite à un travail collaboratif avec nos partenaires :

- prendre la mesure de la crise économique sans équivalent depuis 90 ans,
- Intervenir en complément du plan «France Relance» de l'État et des actions de la Région,
- Valoriser les actions et projets qui ont un effet de levier économique,
- Assumer notre rôle de Métropole à l'image des métropoles françaises par des plans de relance métropolitain,
- Inscrire les actions dans la durée : 2021 à 2023.

Le plan de relance structuré, en complémentarité avec les actions de l'État et de la Région, se composeraient de 5 piliers, déclinés en 35 actions :

- Lancer des plans de relance par grands domaines économiques : la crise a engendré un choc économique important impactant différemment chaque secteur d'activité. Il est donc nécessaire d'adapter notre plan de relance en ciblant les secteurs les plus fragilisés par la crise : les commerces, les entreprises artisanales, l'économie sociale et solidaire, les industries culturelles et créatives, les entreprises industrielles, le secteur touristique et l'événementiel...
- Développer un grand plan pour l'emploi et l'insertion par l'économie : une dégradation des recrutements est à prévoir, même si l'accès facilité et massif au chômage partiel devrait temporiser le mouvement de baisse. L'emploi reste une priorité avec une attention spécifique pour les publics avec un risque de précarisation. L'accompagnement des entreprises sera également renforcé sur les besoins en recrutement, en lien avec la relance des principaux chantiers.
- Accélérer les actions pour la transition énergétique : l'idée de cet axe est de présenter les opportunités constituées par la relance économique pour contribuer à la transition écologique. Le plan de relance permettra d'amorcer une transformation de l'économie, via trois axes : la rénovation des bâtiments publics ou privés, le développement des énergies renouvelables et le soutien à l'émergence de projets d'économie circulaire économes en ressources naturelles et permettant d'améliorer la gestion des déchets.
- Aider l'économie locale par l'investissement public : les très petites entreprises (TPE) et moyennes entreprises (PME) métropolitaines représentent les principales structures contributrices à la création d'emplois. L'idée est donc d'accroître significativement leur part dans les marchés publics de la collectivité. Ainsi, la commande publique deviendrait un levier puissant de développement, d'innovation et un soutien à l'économie locale.
- Renforcer l'innovation et l'attractivité économique et touristique : Il faut également envisager la relance à moyen et long terme en soutenant les projets d'innovation, qui seront moteurs pour les emplois de demain, mais également les actions liées à notre attractivité. Des actions sont à engager pour promouvoir le territoire comme capitale économique du centre de la France et attirer investisseurs, talents et touristes. Le secteur touristique et événementiel sera doté d'une nouvelle feuille de route sur le tourisme d'affaires et accompagné dans sa transition vers un tourisme durable. De plus, la Métropole s'engage à soutenir la création d'entreprises avec les résidences d'entrepreneurs, à poursuivre sa stratégie d'aménagement de ses zones économiques, à soutenir les actions d'attractivité par le sport et la culture et à conforter le Fonds Métropolitain pour l'innovation.

Pour chacune de ces 35 actions, une attention particulière sera portée aux projets réalisés dans les quartiers prioritaires de la Ville (QPV) ainsi que les quartiers de veille active (QVA).

Le Plan de relance proposé par Clermont Auvergne Métropole s'inscrit dans le temps pour à la fois répondre aux urgences mais aussi favoriser de nouvelles pratiques plus durables. Pour évaluer la pertinence des mesures et assurer la nécessaire adaptation des politiques publiques au regard des enjeux essentiels évoqués, le principe de fiche projet a été retenu. Ainsi chaque action sera pilotée par un chargé de projet spécifique, elle bénéficiera de son propre budget et fera l'objet d'une délibération soumise prochainement aux élus de la Métropole. Figure ainsi en annexe le document reprenant l'ensemble de ces projets, lancés ou à lancer.

Par ailleurs, dans un délai de 2 ans après l'accompagnement financier de la Métropole auprès des entreprises, des indicateurs seront établis afin de mesurer la pertinence de l'intervention publique : nombre d'emplois créés, chiffre d'affaires généré, augmentation du nombre de clients, retombées fiscales,….

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de relance tel qu'il vous est proposé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Henri GISSELBRECHT

clermont
auvergne
métropole

PLAN DE RELANCE MÉTROPOLITAIN 2020 - 2023

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA METROPOLE

L'épidémie de coronavirus a bouleversé en quelques mois les cadres de l'économie mondiale. Le Fonds Monétaire International prévoit un recul du PIB mondial (-4,9 %) moins marqué que celui des États-Unis (-6,5%) et de la Zone euro (-8,7 %) en 2020.

Au niveau national, cette crise sanitaire, entraînant le confinement, provoque un choc économique en ayant réduit à un niveau minimal l'activité de nombreuses entreprises, avec des circuits économiques ralentis ou ayant cessé de fonctionner, pendant plusieurs semaines. Les dépenses de consommation des ménages ont fortement chuté, (17% au premier semestre 2020), tout comme la production de biens et services, la construction (-20%) ou encore les exportations. Les projections gouvernementales prévoient un recul du P.I.B. d'au moins 9% en 2020.

L'impact sur les finances publiques françaises est considérable avec une dette au-delà de 115% du PIB. Du jamais vu depuis 1945.

Selon le cabinet Xerfi, l'économie retrouverait son niveau de fin 2019, au mieux fin 2021. Ce délai de plusieurs trimestres marque une forte altération de la croissance liée à la trace longue que pourrait entraîner le dévissage de l'activité sur la qualité des bilans des entreprises, de l'État et des banques. On compte une baisse de l'activité du secteur marchand de 50% en avril et 39% en mai. Il est également à noter qu'en avril 2020, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (catégorie A), augmente de 23,7% en France et 25,7 % en Auvergne-Rhône-Alpes. Cela reflète la plus forte hausse mensuelle jamais enregistrée. Cette crise pose de nombreuses questions stratégiques économiques et sociales pour l'État, les opérateurs publics et les collectivités locales, les prévisions faisant état de 715 000 emplois supprimés cette année.

A l'image de la situation internationale, l'État et les Régions, en lien avec l'Europe, sont logiquement en première ligne des mesures économiques de soutien à la machine économique. L'ampleur du recours aux mesures de soutien illustre la brutalité du choc économique. Le gouvernement a d'abord pris, au printemps, des mesures de près de 136 milliards d'euros en soutien à l'économie, auxquelles s'ajoutent près de 327 milliards d'euros de garanties (crédits, export, ect) accordées par l'État.

Jeudi 3 septembre 2020, l'État a annoncé un nouveau plan baptisé «France Relance», de 100 milliards d'euros sur 3 ans, composé de 3 parties :

- la transition écologique avec 11 milliards pour les transports (dont la moitié pour le rail), 7 milliards pour la rénovation des bâtiments (dont 4 pour les bâtiments publics) et le développement de l'hydrogène vert pour 2 milliards...

- la compétitivité des entreprises est le deuxième volet pour 35 milliards : suppression d'une partie des impôts de production, aide au renforcement des fonds propres des entreprises, soutien aux investissements et aux relocalisations dans les domaines de la santé, électronique, l'agroalimentaire...

- la cohésion sociale : aide à l'embauche de jeunes de moins de 25 ans, le financement de l'activité partielle longue durée, le soutien à la formation...

La Région a annoncé de son côté un plan de relance économique d'un milliard d'euros s'articulant autour quatre volets : un plan d'investissement immédiat, une incitation à la préférence régionale, la relocalisation d'emplois sur le territoire et le chemin vers une économie plus verte et plus numérique. Ce budget se partage entre un investissement immédiat dans les grands chantiers d'infrastructures pour soutenir leur continuité, une aide aux communes ou intercommunalités pour les chantiers de moins grande ampleur et une partie ira aux réalisations de 2021.

La Métropole a également joué un rôle, en actionnant des leviers à court terme dans un premier temps dans un plan d'urgence approuvé le 30 avril 2020. (cf page 4). Une adaptation de ce plan d'urgence a été proposée au Conseil métropolitain du 6 novembre 2020 avec 4 orientations nouvelles :

- une adaptation du fonds d'urgence métropolitain
- un accompagnement des entreprises à la transition écologique
- un appel à projet pour favoriser l'émergence de projets liés à l'économie sociale et solidaire et aux industries culturelles et créatives
- un accompagnement à la relance de l'emploi

Enfin, dans le prolongement de la deuxième phase du plan d'urgence métropolitain engagée pour contribuer à la reprise économique, est présenté ici un plan de relance économique 2020-2023.

Au vu de la profondeur de la crise et de la durée de sortie de crise, l'enjeu est d'accélérer pour les prochaines années l'activité économique, d'accompagner sa mutation et de conforter la métropole clermontoise comme le hub économique du centre de la France. Ceci passe par 5 principaux piliers :

1) Lancer des plans de relance par grand domaine économique
2) Développer un grand plan pour l'emploi et l'insertion par l'économie
3) Accélérer les actions pour la transition énergétique
4) Aider l'économie locale par l'investissement public
5) Renforcer l'innovation et l'attractivité économique et touristique

SOMMAIRE

RAPPEL : Plan d'urgence engagé au printemps 2020

Pilier 1 : Lancer des plans de relance par grand domaine économique

Action 1- Soutenir les entreprises par un fonds métropolitain de relance

Action 2- Accompagner le développement des entreprises artisanales

Action 3- Consolider l'Économie Sociale et Solidaire

Action 4- Développer les Industries culturelles et créatives

Action 5- Structurer un pôle d'excellence en matière de mobilité durable

Action 6- Promouvoir l'industrie en lien avec les Pôles de compétitivité

Action 7- Renforcer l'offre de tourisme durable

Action 8- Soutenir le domaine santé/bien être

Action 9- Développer un emprunt obligataire citoyen

Pilier 2 : Développer un grand plan pour l'emploi et l'insertion par l'économie

Action 10- Engager un dispositif d'aide à la prévention des entreprises en difficultés

Action 11- Accompagner les publics avec un risque de précarisation

Action 12- Développer de nouvelles formes d'insertion par l'économie

Action 13- Favoriser l'inclusion numérique

Action 14- Coacher 100 entreprises (TPE) des quartiers prioritaires

Action 15- Conforter l'Aide aux jeunes en difficultés

Action 16- Déployer des actions politique de la ville dans les quartiers prioritaires

Action 17- Élaborer un plan d'actions pour la transformation numérique des entreprises

Pilier 3 : Accélérer les actions pour la transition énergétique

Action 18- Enclencher la rénovation énergétique des bâtiments

Action 19- Développer les énergies renouvelables

Action 20- Engager des projets d'économie circulaire

Action 21- Transition agricole, alimentation et forêt

Action 22- Développer des partenariats internationaux en s'inspirant des meilleures pratiques

Pilier 4 : Aider l'économie locale par l'investissement public

Action 23- Maintenir l'investissement public dans les grands projets

Action 24- Aménager les zones économiques

Action 25- Instaurer un dispositif de chèques cadeaux en soutien aux commerçants

Action 26-Moderniser les équipements scientifiques, soutenir les grands projets académiques

Pilier 5) Renforcer l'innovation et l'attractivité économique et touristique du territoire

Action 27- Élaborer un plan marketing territorial

Action 28- Promouvoir le tourisme et l'évènementiel

Action 29- Mettre en place des résidences d'entrepreneurs

Action 30- Développer l'attractivité par le sport

Action 31- Renforcer l'attractivité par la culture

Action 32- Soutenir le développement des entreprises innovantes

Action 33- Instaurer une semaine événementielle par an pour promouvoir la mobilité durable

Action 34- Poursuivre une démarche d'attractivité territoriale avec Isite

Action 35- Coordonner la Tech clermontoise

Action 36- Consolider notre tissu économique par l'innovation partenariale

Action 37- Clermont Innovation Week

RAPPEL : Plan d'urgence engagé au printemps 2020

Suite à l'ampleur de la crise et ses répercussions sans précédent sur l'activité, des mesures immédiates ont été prises par la Métropole : le prélèvement de la taxe de séjour a été reporté, en application des mesures gouvernementales, le report des factures d'eau/assainissement pour les entreprises en difficultés de moins de 10 salariés (si le report était demandé), la chaîne dématérialisée de commande et de facturation a été maintenue opérationnelle pour le paiement des fournisseurs de la Métropole. Et enfin la gratuité des transports et des parkings de surfaces a été mise en place. De même, la Métropole a répondu aux demandes de relance de ses marchés de travaux publics et de bâtiments.

Certaines villes ont pris également des mesures concernant le commerce local : dérogation pour les marchés, carte interactive des commerces ouverts, exonération des droits de terrasses ou taxes sur les enseignes…

Le plan d'urgence engagé au printemps 2020 avait pour but de faciliter la reprise économique.

Une des premières actions menée concerne **l'accompagnement en accord avec la Région, des entreprises en difficultés** de la Métropole via l'utilisation de fonds de soutien. L'objectif était de se situer aux côtés des dispositifs existants au profit des TPE, Associations et acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire qui ne rentraient pas forcément dans les cases des systèmes d'aides nouvellement créés. Ceci s'est traduit par des avances remboursables de 3.500 à 20.000€ ; durée du prêt 3 ou 4 ans ; remboursable avec un différé d'amortissement de 18 mois.

L'idée était également d'apporter une aide spécifique à notre économie de proximité et particulièrement à ceux qui ont été le plus impactés par le biais d'un fonds métropolitain géré par la CCI63.
L'accompagnement individuel des entreprises artisanales par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat a été renforcé à hauteur de 60 000€, suite à la reprise rapide d'activité notamment par internet, la vente en ligne. De plus, pour le tourisme, les prélèvements déjà effectués par l'Office de tourisme seront reversés d'un montant de 40 000 €.

Du côté des pépinières et hôtels d'entreprises, un autre levier était de jouer sur les loyers en passant d'une suspension des loyers à une annulation de ceux-ci dont le chiffrage s'élève globalement à 24 600 euros/mois.

Dans un deuxième temps la Métropole s'est impliquée dans **le soutien à l'entrepreneuriat pour conforter le renouvellement économique et les emplois de demain**. Cela en s'appuyant sur des dispositifs existants qui furent amplifiés comme «Ouvre boîte» (subvention aux jeunes entreprises des QPV et QVA). A cela s'ajoutait des engagements supplémentaires d'aides en faveur de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises ainsi que les industries culturelles et créatives et les jeunes entreprises.

Pilier 1 : Lancer des plans de relance par grand domaine économique

La crise a engendré un choc économique important impactant différemment les secteurs, ceci appelant des mesures de sorties de crises spécifiques. Ces effets de la crise différents selon les secteurs se traduisent par l'exposition du personnel, la fragilité de la chaîne de valeur et le ralentissement de la demande.
Selon le cabinet Xerfi au niveau national, la crise à court terme par effet de diffusion impacte négativement la quasi-intégralité de la sphère marchande. Le choc d'activité est massif dans certains secteurs des services tels que le secteur des transports, hôtellerie, restauration, des services ménages (récréatifs, loisirs, soins) sans oublier les industries (automobile, équipement matériaux)

Outre les secteurs non-marchands liés à la santé ou encore l'éducation seules quelques activités marchandes semblent faire face : la filière de l'agricole et alimentaire (hors restauration) les télécommunications, les services informatiques. Par ailleurs, certains secteurs qui semblent amortir le choc économique à court terme sont particulièrement exposés à des risques dépressifs durables, du fait du changement de comportement des consommateurs et des efforts de restauration des marges de trésoreries des entreprises ce qui est le cas dans l'aéronautique et les médias (confronté au repli des recettes publicitaires) à cela s'ajoute certains secteurs BtoB.

Sur le territoire selon l'observatoire OSE de l'agence d'urbanisme Clermont Métropole les secteurs d'activité les plus touchés sont la restauration et l'hébergement, les activités de services ainsi que la fabrication du matériel de transport. A contrario les secteurs les moins impactés sont ceux qui concerne les activités financières et d'assurance, l'industrie agroalimentaire ainsi que l'agriculture et la sylviculture.

De plus, du fait de la base économique Clermontoise particulière avec des secteurs prépondérants, il est nécessaire d'adapter l'approche par un plan sectoriel ciblant les secteurs clés de notre économie et dont les actions peuvent être portées par les partenaires locaux : la CCI63, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Le Damier, la French Tech ou encore les pôles de compétitivité...

De ce fait, l'approche sectorielle est importante pour la relance économique en s'intéressant aux secteurs les plus touchés cela permet de soutenir le tissu économique tout en privilégiant l'économie de proximité.

Action 1 : Soutenir les entreprises par un plan d'urgence métropolitain phase 2 (EN COURS)

➢ Constat

La pandémie de COVID-19 est à l'origine d'un choc économique, financier et social parmi les plus graves de ces dernières décennies. Ce choc systémique a provoqué une baisse de l'activité mondiale qui perdure aujourd'hui sous l'effet des mesures sanitaires nécessaires.
La crise économique et sociale majeure induite par cette pandémie nécessite de nous mobiliser encore, à tous les niveaux et solidairement pour permettre le redémarrage de l'économie locale et le maintien des emplois de nos territoires.
Les incertitudes de cette crise inédite nous imposent de continuer d'agir en complémentarité avec l'État, la Région mais aussi l'ensemble de nos partenaires.

➢ Objectifs

Clermont Auvergne Métropole a, dès les premiers instants de cette crise inédite, pris la mesure de l'urgence et mobilisé ses ressources humaines et budgétaires pour soutenir les entreprises du territoire avec le plan d'urgence phase 1.
A ce jour, il est extrêmement difficile d'évaluer toute l'ampleur et l'intégralité des conséquences de cette crise historique. Cependant, il est évident que les entreprises de notre territoire ont et auront besoin d'un accompagnement qui se concrétisera par la mise en place de plusieurs aides en cohérence avec la Région, dont le plan d'urgence phase 2 présenté dans cette fiche action.
Ainsi il est donc nécessaire de continuer à soutenir les entreprises les plus impactées par la crise du Covid-19. Ce sont des entreprises de petite taille ou de taille moyenne qui contribuent aux emplois du territoire, au lien social, à la qualité de vie, à la vitalité des centres villes et qui valorisent l'offre touristique du territoire. L'objectif est avant tout d'apporter une aide concrète et un soutien ciblé à ces entreprises afin qu'elles puissent traverser cette crise inédite.

➢ Contenu

1) Adaptations du fonds d'urgence métropolitain

Afin de soutenir les acteurs économiques du territoire faisant face à un ralentissement, voire un arrêt, de leurs activités, la Métropole, en lien avec la Région, proposera la mise en place d'une aide réservée aux entreprises de moins de 10 salariés avec un CA inférieur à 1M€ relevant des secteurs d'activités événementiel et communication, ICC, tourisme/hébergement/restauration, loisirs et transport des personnes.
L'aide sera une subvention forfaitaire de 2.000€ pour ceux n'ayant pas bénéficié du fonds d'urgence métropolitain ni de l'aide 1 «Tourisme/hôtellerie/restauration» du fonds Région Unie. Les demandes faites sur https://www.investinclermont.eu/ seront traitées par ordre d'arrivée jusqu'à extinction de l'enveloppe allouée. Un comité technique constitué de représentants de la Métropole, de la Chambre de Commerce Industrie du Puy-De-Dôme statuera sur l'octroi des subventions.

2) Accompagner la transition énergétique des entreprises, en collaboration avec la Direction du Développement Durable et Énergie, pour les entreprises de moins de 50 salariés.

- Les coachs environnementaux : la Métropole propose d'accompagner à hauteur de 50% le coût d'un audit (subvention plafonnée à 3.000€) pour réaliser un état des lieux de la situation de l'entreprise et préconiser des solutions techniques et/ou organisationnelles.
- Subvention pour l'achat d'un véhicule professionnel décarboné : la Métropole accompagnera le remplacement de tous véhicules professionnels à énergie fossile par un véhicule dit «propre». Cette aide prendra la forme d'une subvention de 500€ pour un scooter et 3.000€ pour un véhicule utilitaire, elle sera limitée à un véhicule par entreprise.

3) Économie sociale et solidaire et industries culturelles et créatives, pour favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants, créateurs d'emplois et de richesses économiques et sociales sera mis en place un appel à projet récompensant 10 structures qui bénéficieront durant 3 ans, d'un accompagnement financier pour consolider leur activité, avec une subvention de 6.000€ annuelle.

4) Relance de l'emploi, avec la création d'une enveloppe financière dédiée à l'emploi des seniors (55 ans et plus) dans les TPE. Cet accompagnement pourrait s'étaler sur 2 ans avec un versement échelonné pour le premier collaborateur recruté sur un principe incitatif : 1.000€ à l'embauche et 1.000€ en fin d'année 2 si le poste est maintenu. Une analyse juridique est en cours pour préciser les modalités de mise en place.

➢ Coût

1) Fonds de solidarité : 300K€ sur 1 an

2) Transition énergétique des entreprises : 170K€sur 1 an

3) ESS et ICC : 60K€ sur 1 an pendant 3 ans

4) Relance par l'emploi : 200K€ sur 1 an

➢ Maître d'ouvrage

Clermont Auvergne Métropole avec la Région

➢ Personnes ressources

Véronique Vallé Développeuse économique/ Direction accompagnement des entreprises

Muriel Violette Développeuse économique/ Direction accompagnement des entreprises

Action 2 : Accompagner les entreprises artisanales, sujet animé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (EN COURS)

➢ Constat

En réaction à ce contexte inédit la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Puy de Dôme a déjà mis en place un certain nombres d'actions à destination des artisans de la métropole. Ces actions engagées dès la période de confinement se poursuivent, et perdureront jusqu'à la fin l'année 2020 car la CMA estime que les difficultés des entreprises surviendront sur le dernier trimestre 2020, et début 2021.

➢ Objectifs

Les différents dispositifs mis en place cherchent à satisfaire les objectifs suivants :

- Accompagner immédiatement des chefs d'entreprises dans leur reprise d'activité avec un plan d'actions personnalisé.
- Conseiller au mieux les chefs d'entreprise au regard de leur situation individuelle en sortie de crise pour qu'ils puissent mettre en place des solutions appropriées.
- Pour aller plus loin un accompagnement spécifique en lien avec la protection de l'environnement sera proposé.

➢ Contenu

Dans un premier temps, **une action d'appels téléphoniques** auprès des artisans de la métropole a été mise en place début avril. Le but était de faire le point avec chacun d'eux sur l'impact de la crise sanitaire sur leurs activités et leur proposer un accompagnement spécifique. Cette action a aussi permis d'identifier et d'analyser l'évolution des besoins des entreprises de manière à proposer les prestations les plus adaptées.

Une phase d'apport pédagogique a été pensée, il s'agit d'une **offre de conseils à distance** pour préparer la reprise, sous forme de classe virtuelle, complétée par un temps d'échanges individuels avec un conseiller de la CMA. 10 ateliers ont été organisés en avril, mai et 11 ateliers en juin.
Par la suite a été mis en place un d**ispositif de soutien aux entreprises en difficultés.** Il s'inscrit dans le cadre d'une cellule spécifique avec la collaboration d'un élu CMA pour apporter un regard professionnel mais aussi la mobilisation de partenaires tels que les banques, URSSAF, impôt.. Ce dispositif proposé sous forme de « permanences » à raison de deux demi-journées par semaine, dont une sur un créneau en fin de journée, est prévu à partir de septembre, spécifiquement sur la métropole. Cette action perdura jusqu'à la fin de l'année 2020.

Il sera proposé également plusieurs **formations autour du thème « Réussir la reprise de son activité »** cela sera sous forme d'atelier d'une durée 1H30 à 3H selon le thème. Des créneaux en soirée seront programmés pour prendre en compte le manque de disponibilités des chefs d'entreprise en cette période de reprise d'activité. Ces formations présenteront deux thématiques principales. : Le numérique et le commercial.

Dans une logique d'accompagnement immédiat à la sortie de crise, **une offre de conseil individualisé pour accompagner le redémarrage de l'activité** sera mise en place pour permettre à l'entreprise de rebondir et redémarrer rapidement son activité.

Un accompagnement « environnement » pour aller plus loin. Cette action s'inscrira dans un deuxième temps, l'objectif est de proposer des solutions pour réduire les consommations énergétiques et donc réduire les dépenses en matière d'énergies.
On parle ici d'un diagnostic global environnemental soit un diagnostic d'énergie (concernant les principaux postes de dépenses de l'entreprise) ou encore un diagnostic luminaire (réflexion sur les luminaires et les évolutions des présentoirs et vitrines)

Plusieurs actions de c**ommunication** dédiées aux artisans de la métropole seront réalisées pendant toute la durée du plan d'action. Le but est d'informer les artisans des actions mises en place et de les inciter à se faire accompagner. Cela prendra la forme de deux e-mailing par mois, soit 4 jours de préparation jusqu'à fin 2020.

➢ Coût estimatif

56 800€ de la Métropole

➢ Indicateurs d'évaluation

Une soirée spécifique pour les artisans de la métropole sera organisée en 2021 pour faire le point sur la situation des entreprises accompagnées, mais aussi pour promouvoir le partenariat CMA-Métropole.

➢ Maître d'ouvrage

Chambre de Métiers et d'Artisanat

➢ Personnes ressources

Céline Ruffier, Responsable de pôle entrepreneuriat

Pascal Guittard, Directeur Accompagnement des entreprises

Action 3 : Consolider l'Économie Sociale et Solidaire (A ENGAGER)

➢ Constat

Les récents rapports scientifiques des experts du GIEC et du Stockholm Resilience Center ont mis en lumière les limites planétaires susceptibles de transformer durablement l'usage des ressources nécessaires à l'activité humaine : énergie, alimentation, eau, santé etc. Or, ces bouleversements difficilement appréhendables ne trouveront pas de solutions dans le « *business as usual* ». Par conséquent, il convient d'aborder l'adaptation à ces bouleversements dans une perspective d'innovations socio-économiques, qui relient innovation technologique et innovation sociale. La méthode de la recherche et développement à l'échelle du territoire semble adaptée à ce travail d'adaptation par un programme de « résilience territoriale ». Par ailleurs, l'étude d'Épicentre (juillet 2020) montre que le cloisonnement entre acteurs de la recherche, acteurs socio-économiques, habitants et acteurs publics est un frein à l'innovation sociale et à la résilience du territoire.

Un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) métropolitain, sera porté par la direction des achats publics et du développement durable. Pourtant, la CRESS AuRA a fait le constat que les entreprises de l'ESS et les acheteurs publics ne se connaissent pas assez. On peut ajouter que les entreprises de l'ESS sont un réel levier à actionner dans la perspective du renforcement de l'ancrage territorial du développement économique.

De 2016 à aujourd'hui, le territoire métropolitain a vu se multiplier les tiers-lieux à l'initiative de citoyens : « Épicentre », « LieU'topie », « L'Estran », « Le PARCC Oasis », « Café Flax », « Le Grin », « 7 à vous » et le dernier en date « La Goguette », d'autres sont en projet comme « Initiatives » ou « Le banc public ». Ces espaces publics de proximité ont l'intérêt de favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes tournées vers l'intérêt collectif ou général. C'est notamment au sein de ces lieux qu'ont émergé et se sont renforcées les dynamiques de labellisation « Territoires French Impact » ou « Territoires de commerce équitable ». Au sein de ces écosystèmes, dirigeants d'entreprises (coopérative ou pas), dirigeants associatifs (professionnels ou bénévoles) et universitaires se mobilisent au profit de dynamiques qui lient développement économique et social.

➢ Objectifs

- Renforcer la résilience économique (circuits-courts, maintien des capitaux et des emplois sur le territoire) et favoriser l'autonomie du territoire à l'égard de ressources exogènes.
- Renforcer les solidarités via de nouvelles formes d'entreprendre et de consommation.
- Créer les conditions d'un système économique local qui réduise sa dépendance aux aléas monétaires mondiaux.
- Orienter la consommation des ménages et des entreprises vers des produits / services à impact social ou écologique positif (services publics, circuit courts, entreprises de l'ESS, bio etc.).
- Soutenir la création de coopératives (SCOP, SCIC, Coop47) sur le territoire de la métropole
- Encourager des modes de développement économique collectifs et citoyens dans un contexte de désertification commerciale et de ralentissement de l'activité économique classique.
- Améliorer l'accès à l'information en termes d'accompagnement et de financement de projets ESS autant pour des porteurs de projet que des partenaires externes

➢ Les pistes d'actions

- Renforcer l'animation des écosystèmes French Impact
- Accélération de la circulation d'une monnaie locale complémentaire
- Mise en œuvre d'une politique de R&D « résilience territoriale »
- Accélération des entreprises coopératives sur le territoire métropolitain
- Accélération d'un réseau métropolitain des tiers-lieux
- Renforcer le réseau des acteurs de l'accompagnement « Acc'ESS »
- Renforcer la démarche « d'achat publics responsables »

➢ Coût estimatif /Plan de financement

En cours de chiffrage

➢ Indicateurs d'évaluation

- Augmentation du nombre de coopératives sur le territoire
- Consolidation et création d'emploi
- Augmentation des projets à impact sur le territoire , et d'entreprises tournées vers des enjeux écologiques et sociétaux.
- Accroissement des créations d'entreprises ESS

➢ Maître d'ouvrage

Clermont Auvergne métropole avec l'appui de CRESS AuRA, CISCA, URSCOP AuRA et l'ADML63.

➢ Personnes ressources

Raymond Collet et Geoffrey Vollat Chargés de mission Economie Sociale et Solidaire

Pascal Guittard Directeur de l'Accompagnement des Entreprises

Action 4: Développer les Industries culturelles et créatives (A ENGAGER)

➢ Constats

Sur le territoire métropolitain, les industries culturelles et créatives ont été reconnues avant la crise sanitaire comme un secteur en pleine expansion (+ 13 % en nombre d'emplois salariés entre 2007 et 2017) Et représentent donc l'un des secteurs stratégiques pour Clermont Auvergne Métropole.
Les entreprises en activité dans ce secteur ont déjà prouvé par le passé à l'échelle européenne leur résistance aux crises économiques, ainsi que leur grande résilience grâce à leur capacité d'innovation et de transformation, autour de nouveaux modèles d'emploi et de développement, par le numérique notamment.

Conformément à la stratégie adoptée en octobre 2018 par le Conseil métropolitain, leur développement local passe par la construction d'un pôle dédié, support à l'accompagnement, l'incubation et la formation favorisant la croissance des filières reconnues d'excellence localement, dans la musique et l'image notamment. Ce développement impose la continuité d'une politique culturelle affirmée, autour de l'ambition Capitale Européenne de la Culture portée par la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole.

➢ Objectifs

1. Accompagner le développement et la création d'entreprises dans le champ des ICC
2. Poursuivre la réflexion sur un pôle de visibilité notamment dans le cadre du projet « Cité du court », qui a fait l'objet d'une étude de pré-programmation en 2019 co-portée par la Métropole et le Conseil régional en association avec l'État et les autres collectivités partenaires du festival du court métrage.
3. Le développement de formations ciblées visant à la création d'emploi : troisième axe de la stratégie adoptée par la Métropole, cet objectif est lié à la création d'un lieu capable d'accueillir de la formation professionnelle.
4. La poursuite du développement culturel, facteur d'attractivité, autour des opérateurs culturels soutenus par la Métropole et la réalisation d'équipements structurants : Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu…

➢ Contenu

- Mission d'incubation et d'accompagnement confiée au cluster le Damier : insertion dans l'écosystème de l'accompagnement à la création/développement d'entreprises et structuration d'une offre de services déclinée en différents dispositifs pour toucher tous les publics :

- BASIC : Accompagnement à la création d'activité dans les ICC.
- Incubateur Hub-ic : émergence de projets innovants (1ère promo à la rentrée 2020).
- DECLIC : Accompagnement au développement des entreprises membres du cluster Le Damier.
- Flash'hub-ic : Incubateur éphémère, accompagnement accéléré sur 2 jours pour challenger son projet.

- Projet de Cité du court : par une extension de La Jetée telle qu'elle existe actuellement en centre-ville de Clermont-Ferrand, la première « brique » de la Cité du court permettrait à l'association SQP de disposer d'un outil capable de lui permettre d'assurer tout au long de l'année ses missions : diffusion avec une salle de projection agrandie, studios pédagogiques pour l'accueil d'ateliers et de résidence tout au long de l'année, lieu de convivialité pour l'accueil du grand public, agrandissement du centre de documentation spécialisé, bureaux adaptés pour toutes les équipes de l'association.
Par la création d'un nouveau bâtiment au coeur de quartiers en mutation (Saint Jean, République…), la seconde brique relèverait d'une logique de gestion privée pour l'exploitation d'un lieu dédié à l'entrepreneuriat dans les domaines d'activités des ICC, avec des surfaces de travail professionnelles (studios audiovisuels et cinéma, pépinière de jeunes entreprises, salles de formation) et des espaces d'accueil publics (show room adapté aux événements corporate, lieu de convivialité et d'information).

- Projet culturel métropolitain : développement des partenariats avec les opérateurs culturels, par une politique de subventionnement permettant de faire vivre les filières et les artistes.

➢ Coût estimatif

- Mission d'accompagnement et d'incubation : 60 000€ en 2020 au cluster le Damier (et 30K€ en 2020 pour le déploiement de son plan d'animation 2020-2022).
- Cité du court : chiffrage en cours
- Subventions aux opérateurs culturels : 1 859 500 € en 2020.

➢ Plan de financement

Cité du court : Métropole / Conseil régional / État. Participation de chacun à déterminer.

➢ Indicateurs d'évaluation

- Mission d'accompagnement et d'incubation : nombres de porteurs accompagnés, nombre de projets incubés, soutiens financiers levés pour les projets, nombre d'entreprises crées.
- Cité du court : Il s'agira de mesurer les effets leviers d'un tel équipement sur l'ensemble des filières concernées : nombre de formations et ateliers spécialisés accueillies, nombre d'entreprises accueillies, …
- Subventions culturelles : effets leviers sur les filières, nature des partenariats, implication des grands opérateurs dans le développement artistique et professionnel.

➢ Maître d'ouvrage

Clermont Auvergne Métropole

➢ Personnes ressources

Direction enseignement supérieur recherche et innovation : Virginie Squizzato et Estelle Tournier

Direction de la Culture : Pierre Patureau-Mirand et Franck Zimmermann

en partenariat avec **la Direction Accompagnement des Entreprises** et le cluster spécialisé Le Damier.

Action 5: Orbimob Clermont Auvergne (ENGAGÉE)

Précédemment « Clermont Pôle International d'Expertise sur les Mobilités Durables »

➢ Constats

- **Notre écosystème territorial présente de nombreux atouts sur les mobilités :**
  - Un leader mondial du secteur (Michelin) et des entreprises à l'expertise reconnue (Apojee, Mybus, Constellium, Aubert et Duval, Ligier, …)
  - Des clusters et pôles de compétitivité : CARA sur la mobilité, CIMES sur les systèmes mécaniques intégrés, Frenchtech initialement avec mention mobilité…
  - Le projet stratégique du pôle académique clermontois CAP 20-25 est un autour de l'écosystème Université Clermont Auvergne et Associés, dont la mobilité intelligente est un des 4 axes
  - L'écosystème de création/accélération d'entreprises (Bivouac, BUSI, Village by CA…) peut également être mobilisé sur cette thématique
  - l'Atelier industriel de l'Aéronautique, pôle d'excellence de maintenance aéronautique
  - De grands projets autour de la mobilité sont également initiés : bus à haut niveau de service, zone à faible émission (ZFE), projet de redéploiement du circuit de Charade autour des mobilités électriques, Zero Emission Valley, pour le développement de la mobilité hydrogène…

- **Clermont Auvergne Métropole est représentative de nombreux territoires dans le monde :** si les mobilités urbaines (des personnes et des biens) dans les grandes métropoles sont au cœur d'assez nombreuses réflexions, il n'en est pas de même des mobilités territoriales (jusqu'à 100 km environ d'une métropole moyenne), mobilités qui sont pourtant les plus répandues dans le monde.

Si la Métropole ne porte en direct que certains projets, elle a vocation à **jouer un rôle d'ensemblier dans la mise en synergie de ces différentes initiatives et acteurs.** Patrick Oliva, ancien Directeur de la prospective et du développement durable chez Michelin et initiateur de Movin'On, porte l'ambition de cette démarche partenariale aux côtés de la Métropole.

➢ Objectifs

L'objectif est de **faire du territoire métropolitain élargi, le pôle international de référence sur la thématique des mobilités territoriales durables.** Cette ambition sera réalisée via un plan d'actions coordonné, ambitieux, structuré en 3 axes, et accompagné d'un plan de marketing territorial :

Axe 1 - Clermont Auvergne, territoire pilote des mobilités durables et de la LOM
Axe 2 – Clermont Auvergne, pôle d'excellence scientifique des mobilités territoriales durables
Axe 3 – Clermont Auvergne, pôle économique d'envergure sur les mobilités territoriales durables

➢ Contenu

La définition et la mise en place d'Orbimob Clermont Auvergne devront s'appuyer idéalement sur :

- **un mode projet partenarial,** permettant de définir une feuille de route collective. Un comité de préfiguration partenarial avec les principaux acteurs impliqués sur le territoire y travaille
- **un mode projet interne à la Métropole,** permettant de définir de manière transverse les positions et contributions de la Métropole, dans ses différentes politiques publiques
- **la mobilisation de partenariats** avec des acteurs porteurs des meilleures initiatives en mobilité au niveau national et international
- **la mobilisation d'instruments financiers collectifs,** régionaux, nationaux ou européens, permettant de financer un bouquet de projets contribuant à OrbiMob Clermont Auvergne
- **un ensemble de projets, à définir dans la feuille de route collective.**

➢ Coût estimatif

Le coût dépendra de la feuille de route collective adoptée, de la répartition des maîtrises d'ouvrage entre partenaires, ainsi que des financements mobilisés.
Les dépenses de court terme qu'il est déjà possible d'identifier, outre le temps d'animation et du mode projet internes à prévoir, portent sur la semaine événementielle annuelle Orbimob Clermont Auvergne.

➢ Plan de financement (en cours de définition).

Un objectif de **50 % de subventions** des dépenses de la métropole dédiées au projet semble réaliste.

➢ Maîtres d'ouvrage

Institutionnels : (ADEME, Région, Département, Métropole, Ville de Clermont, SMTC, Agence d'urbanisme…), **Acteurs économiques** (CCI, Michelin, EdF, Engie, PME, CARA, CIMES, Bivouac…), **Enseignement recherche :** (UC2A…), **associations du territoire**, etc.

➢ Personnes ressources au sein de la métropole

- Animation : **Nicolas Ferrand** (DGA DEE) chef de projet – **Lionel MARTINEZ** DGA

- Référent.e.s Orbimob au sein des principales directions concernées : mobilité, DIAM, politiques contractuelles, communication, développement durable, DESRI, entreprises, emploi…

Action 6: Promouvoir l'industrie en lien avec les Pôles de compétitivité

➢ Constats

Mis en exergue par la crise sanitaire, la nécessaire remontée en puissance de l'ensemble des activités industrielles, leur résilience, leur transformation face aux enjeux environnementaux et numériques se réaffirment comme des enjeux majeurs du développement économique des entreprises de la Métropole… Face à ces défis, l'innovation s'avère un levier essentiel et la coopération avec les acteurs de la R&D, vecteur d'accélération de l'innovation, est plus que jamais nécessaire. Ces collaborations permettent l'accès aux meilleurs talents et compétences pour répondre rapidement à l'urgence de ces défis, par l'optimisation des capacités de production et de distribution, en tenant compte des contraintes multiples et en maîtrisant les risques.

➢ Objectifs

1. afficher l'ambition de la Métropole comme un des principaux territoires d'innovation de la région Auvergne Rhône Alpes, et accompagner la relance du tissu économique industriel,
2. renforcer la création de valeur et la compétitivité des entreprises par l'innovation, en favorisant l'émergence et la mise en place de projets collaboratifs d'innovation entre acteurs de l'industrie, de la recherche et de la formation
3. accompagner la mutation du tissu industriel local dans un contexte de changement global.

➢ Contenu

- Accompagner la mutation de l'outil industriel local

Face aux enjeux du développement durable (décarbonation, limitation de la consommation en énergie, eau, valorisation des déchets…), de la digitalisation* (continuité numérique, sécurité…) et de la résilience (agilité des chaînes d'approvisionnement, flexibilité des procédés de production…)., il s'agit d'agir en concertation avec les Pôles de compétitivité pour répondre aux besoins spécifiques de leurs entreprises/filières et mettre en place des actions adaptées collectives ou individuelles *(certains Pôles travaillent actuellement à des propositions en ce sens).*

**L'implication de la Métropole aux côtés du Pôle de compétitivité CIMES dans le cadre du projet européen Block4coop va en ce sens : le projet vise à contribuer à l'amélioration et à l'efficacité des processus de production, de prise de décision et de traçabilité des produits/services industriels des PME locales via des actions de sensibilisation, de diffusion et d'intermédiation entre acteurs usagers et développeurs de technologies digitales.*

- Stimuler l'innovation

- en co-construisant avec les Pôles de compétitivité des appels à projets adaptés aux capacités du tissu économique local, qui constitueraient une première marche vers des appels à projets régionaux et nationaux plus ambitieux. Les thématiques de ces appels à projets pourraient être en lien avec les 4 challenges d'ISITE et/ou avec des enjeux propres à la Métropole, à son développement voire à sa résilience et à son adaptabilité face au changement (autonomie alimentaire du territoire, autonomie/ approvisionnement énergétique, préservation de la ressource eau…).
- en renforçant l'animation territoriale de ces Pôles, étroitement liée à la proximité de leurs équipes d'accompagnement, dans un contexte d'élargissement très marqué de leur zone d'action et de dilution de l'influence de la Métropole dans leur gouvernance. La présence en local de compétences en ingénierie de projets couplée à une connaissance fine des acteurs et de leurs expertises, la co-construction de projets structurants ou collaboratifs ainsi que d'actions d'animation de proximité avec et au bénéfice de l'écosystème territorial sont des fondamentaux essentiels que doit défendre la Métropole pour assurer un continuum d'actions et d'animation du niveau local au régional, puis au national jusqu'à l'Europe. L'organisation de CIMES, en grappes territoriales localisées sur les grands bassins mécaniciens, serait notamment intéressante à déployer sur le territoire pour créer les conditions d'une dynamique d'expression et de mise en synergie des PME.

➢ Coût estimatif

Actions liées à la mutation du tissu industriel : À budgéter

AAP innovation : A budgéter

Animation territoriale des Pôles 2020 : Axelera (35K€), CIMES(50K€), Végépolys Valley (50K€)

➢ Maître d'ouvrage

Clermont Auvergne Métropole

La direction enseignement supérieur, recherche et innovation est en charge de l'accompagnement des Pôles de compétitivité et DAE pour l'accompagnement des entreprises.

➢ Personnes ressources

Virginie Picard Squizzato, Directrice Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation

Estelle Tournier Chargée de mission innovation

Action 7: Renforcer l'offre de tourisme métropolitain (A ENGAGER)

➢ Constats

Le tourisme est un fait et un phénomène sociologique important qui impacte fortement les économies locales en créant de la richesse et qui bouleverse aussi les caractéristiques sociales et environnementales des territoires d'accueil.

La pandémie de la Covid-19 a impacté très fortement l'ensemble des prestataires du secteur du tourisme à l'échelle de la planète et l'activité économique liée au tourisme est bouleversée dans une ampleur et une durée encore difficiles à évaluer. La pandémie a révélé le poids économique et l'enjeu du tourisme en tant que secteur industriel et commercial à part entière de nos sociétés, alors que l'urgence climatique et environnementale a cristallisé la nécessité de repenser ce modèle touristique. La difficulté pour ce secteur est donc de trouver un équilibre raisonnable permettant de concilier ces deux aspects et le développement d'un « tourisme durable » peut être une voie à privilégier, d'autant plus que Clermont Auvergne Métropole ne possède pas les caractéristiques d'une destination de tourisme de masse individualisé.

Il est à noter que 60 % de la fréquentation touristique est porté par le tourisme d'affaires. Le secteur de l'événementiel professionnel est particulièrement touché par la crise actuelle. La mise en place d'une feuille de route dédiée au tourisme d'affaires et construite avec l'ensemble des parties prenantes de ce secteur est un enjeu majeur de rayonnement et de développement.

➢ Objectifs

Le plan de relance de la destination s'articulerait autour de 2 grands objectifs dans le cadre d'un tourisme durable :

1. Ancrer une image qualitative et « durable » de la destination pour garantir une fréquentation touristique : proposer une offre touristique qualitative, différenciante et conforme aux messages et aux promesses déclinées dans la communication de la destination.
2. Pour générer des flux d'arrivées touristiques et de séjours sur le territoire métropolitain pour permettre aux professionnels du tourisme de retrouver une activité et un chiffre d'affaires : être une destination touristique attractive.

➢ Contenu

- Soutien au développement d'une offre tourisme durable environnement et accessibilité
  Prise en charge dans le cadre d'un plafond de 1 000 € maximum des frais d'accompagnement et d'expertise pour l'obtention de labels/normes liées au tourisme durable et valorisation des acteurs labellisés dans la communication, la promotion et la commercialisation de la destination faites par l'Office de Tourisme Métropolitain.

- Accompagnement au financement de formations et qualifications au tourisme durable environnement et accessibilité
- Définition et mise en œuvre avec la SPL tourisme et les partenaires d'une feuille de route sur le tourisme d'affaires

➢ Coût estimatif

En cours de chiffrage

➢ Plan de financement

A définir.

Pistes :

La Banque des Territoires consacrera 21 millions d'euros d'ingénierie pour définir des « stratégies de destination durables », en lien avec les collectivités et France Tourisme ingénierie, animé par Atout France.

➢ Indicateurs d'évaluation

Nombre de demandes enregistrées.

Nombres de structures aidées, sur quelles actions et pour quels montants.

Mise en place d'un suivi pour évaluer l'impact sur l'activité : nombre de clients, évolution CA…

Nombre d'événements professionnels accueillis

➢ Maître d'ouvrage

Clermont Auvergne Métropole – Direction tourisme – SPL Tourisme

➢ Personnes ressources

Sandrine Godebout – Directrice du tourisme
Magali Valls – Chargée de missions tourisme
Vincent Garnier Directeur de la SPL Tourisme

Action 8: Soutenir le secteur de la santé et du bien être (A ENGAGER)

➢ Constat

Le territoire globalise un ensemble de compétences essentielles qui couvrent tous les secteurs de la santé. Souvent leaders dans leur domaine, les différents acteurs locaux du bien-être, de la prévention, de la santé et de la nutrition comptabilisent à eux seuls 20 000 emplois, soit un quart des effectifs de ce secteur dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Prise en charge individualisée du patient, médecine préventive, mobilité tout au long de la vie, nutrition et bien-être : ces enjeux sociétaux de premier plan sont au cœur de la stratégie des acteurs santé de Clermont Auvergne Métropole. Le triptyque entreprises, acteurs de l'enseignement supérieur & de la recherche, clusters & pôle de compétitivité est d'autant plus productif qu'il bénéficie de la dynamique d'un Centre Hospitalier Universitaire, d'un Centre de Recherche en Nutrition Humaine et de l'animation du Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes. Pour accélérer la mise sur le marché de produits et services innovants destinés à la prévention santé et à l'amélioration de la qualité de vie, les entreprises disposent également de sites dédiés propices à leur accueil et à leur développement.

De plus l'Auvergne est réputée pour ses eaux thermales de grande qualité, et la Métropole Clermontoise ne fait pas exception avec la présence de la station thermale de Royat-Chamalières, Royatonic et les thermes.

➢ Objectifs

En s'appuyant sur la dynamique et la notoriété du Biopôle Clermont-Limagne, l'idée est de définir et construire une stratégie ambitieuse de développement en sciences de la vie et de la santé à l'échelle du pôle métropolitain visant à conforter le savoir faire du territoire et à le positionner comme un acteur incontournable des sciences du vivant.

➢ Contenu

Actuellement le bureau d'étude Technopolis Group réalise, à la demande du Biopôle, une étude sur les stratégies de développement du secteur des sciences de la vie du pôle métropolitain en 3 phases :

1) analyse de la recherche et des acteurs impliqués en science de la vie et de la santé sur le territoire du pôle métropolitain et définir des options stratégiques.
2) état des lieux analytiques de l'offre immobilière à l'échelle locale, régionale et nationale.
3) proposer des scénarios pour la construction de la stratégie de développement en sciences de la vie et de la santé à 5 ans, 10 ans, 15 ans, le positionnement futur et le rôle du Biopôle.

Les premières conclusions du bureau d'études permettent de proposer le positionnement thématique suivant : **prévenir les maladies chroniques, bouger, bien vieillir, produire des biens à faible impact environnemental**.

Cette proposition de positionnement pourrait se décliner en 3 axes :

1) devenir le leader européen de la production d'aliments et d'ingrédients fonctionnels issus d'une agriculture responsable : de la sélection végétale à la mise sur le marché s'adressant à l'ensemble des marchés.
2) être un territoire de référence sur les enjeux d'une mobilité personnalisée tout au long de la vie (active et durable) pour une meilleure santé, en mobilisant les ressources en nutrition/activités physiques et en lien avec le thermalisme.
3) saisir les opportunités de développement de la filière chimie du végétal en faisant émerger les acteurs de demain.

Afin de proposer des scénarios pour mettre en œuvre la stratégie de positionnement, Technopolis, conformément au cahier des charges a identifié 5 projets différenciants :

1) le campus du végétal I-Site
2) étude de validation d'une offre dans l'alimentation – nutrition – prévention – santé : pour stimuler et modéliser le développement d'un ingrédient fonctionnel pouvant être décliné en prévention et en thérapie sur une pathologie sélectionnée. Il s'agirait d'un projet multi-partenarial, allant de l'étude à de la mise sur le marché.
3) centre européen mobilité humaine et santé : pour répondre aux enjeux de la mobilité pour une meilleure santé et en devenir un territoire de référence.
4) thermalisme.
5) plateforme de R&D / pré-industrielle / technique dans la chimie du végétal : avoir une vraie logique de chaîne de valeur intégrée de la chimie du végétal, de la recherche à la valorisation sur un ou plusieurs marchés, en passant par la production végétale.

➢ Coût estimatif / Plan de financement

En cours

➢ Indicateurs d'évaluation

- Création d'un centre européen sur la thématique de la mobilité humaine et de la santé.
- Augmentation de la fréquentation et de la renommée du secteur thermal.
- Création d'une offre dans l'alimentation/nutrition/prévention/santé sur une pathologie ciblée.

➢ Maître d'ouvrage

SMO Biopôle – Métropole

➢ Personnes ressources

Biopôle, CRNH, INRA, CHU, UDA, UNH, VetAgroSu, INSERM, UBP, ENSCCF, recherche privée (CRO), Villes de Royat et Chamalières, SPL tourisme.

Action 9: Développer un emprunt obligataire citoyen (A ENGAGER)

➢ Constat

Face à cette crise inédite et ses répercussions à venir, il est envisagé un manque de liquidités à l'automne pour les entreprises. Dans ce contexte, suite aux efforts consentis par les collectivités dans leur plan d'urgence et à la diminution des ressources fiscales, Clermont Auvergne Métropole s'intéresse à de nouveaux outils avec un effet de levier significatif comme le recours à l'épargne des particuliers qui serait une piste potentielle.

En effet, pour participer à la relance industrielle et soutenir les entreprises locales dans les secteurs stratégiques, il serait nécessaire de combiner plusieurs idées et/ou dispositifs pour proposer une solution innovante, sécurisée et attractive.

Pour obtenir le meilleur effet de levier possible, entre l'apport initial de la collectivité et, la somme totale collectée auprès des particuliers, il serait important de bien intégrer dans la construction du dispositif l'aversion des épargnants pour le risque augmentée en période de crise et communiquer clairement sur l'utilisation et les bénéficiaires des fonds levés.

➢ Objectif

- Associer les habitants aux politiques économiques du territoire
- Placer la Métropole au cœur des dispositifs de soutien des entreprises dans ce contexte inédit
- Sauvegarder, accompagner et essayer de pérenniser les entreprises des secteurs stratégiques.

➢ Contenu

Pour monter une telle opération (juridiquement très réglementée) l'option proposée serait que Clermont Auvergne Métropole lance un emprunt obligataire via un réseau bancaire. Tout d'abord, la métropole lancerait en 1er un appel d'offre pour sélectionner le réseau bancaire, puis serait lancé un appel public à l'épargne.

Ce choix imposerait de
- négocier la rémunération du réseau bancaire
- définir un coupon bas
- lors de la commercialisation flécher clairement l'utilisation des fonds
- inciter les banques et les institutionnels à abonder le fonds

Une fois les ressources collectées par le réseau bancaire partenaire deux pistes seraient envisageables pour leur gestion :

1. un partenariat avec BPI qui créerait un fonds (règlement….) à « impact positif » environnemental, social ou sociétal dédié aux entreprises locales qui s'engageraient pour le développement durable, par exemple.
2. passer par une Société d'Économie Mixte (SEM) qui pourrait, par exemple, faire une offre immobilière et d'activités pour les entreprises (style pépinières avec un accompagnement fort pour favoriser la réussite), ou créer une SEM qui agirait pour l'activité économique du territoire

➢ Coût estimatif

A définir

➢ Plan de financement

A définir

➢ Maître d'ouvrage

Clermont Auvergne Métropole avec l'appui de la Banque des territoires

➢ Personnes ressources

Muriel Violette Développeuse économique/ Direction accompagnement des entreprises
Pascal Guittard Directeur accompagnement des entreprises
en lien avec la Direction des Finances

Pilier 2 : Développer un grand plan pour l'emploi et l'insertion par l'économie

La dynamique de l'emploi comporte de nombreuses incertitudes. Une dégradation des recrutements est à prévoir, même si l'accès facilité et massif au chômage partiel devrait temporiser le mouvement de baisse par rapport à ce qui se serait produit sans le soutien public au financement de la masse salariale.

Toutefois, une part non négligeable des personnes en emploi demeure exposée à un risque d'ajustement rapide. C'est notamment le cas pour l'emploi intérimaire qui n'est que très imparfaitement protégé, mais aussi pour les emplois dans l'hôtellerie-restauration, les arts du spectacle, les activités récréatives et pour les travailleurs indépendants.

Localement les derniers chiffres sur l'emploi ne sont pas rassurants et montrent une augmentation des demandeurs d'emploi de +25,7% en région Auvergne-Rhône-Alpes en avril 2020.

C'est aujourd'hui à la collectivité de jouer le rôle de relais des dispositifs et mesures prises par l'État.

L'emploi doit rester une priorité importante, une attention est portée à l'accompagnement des publics ayant perdu leur emploi avec un risque de précarisation. Cela passant notamment par la négociation du Fond Social Européen (FSE) sur la période 2021-2026, sur la base d'une maquette financière de 10 milliard d'euros, dont 6 milliard d'euros FSE pour le futur PLIE. L'accompagnement des entreprises sera également renfoncé sur les besoins en recrutement en lien avec la relance des principaux chantiers, par la mobilisation de la Cellule Emploi Grands Chantiers.

En lien avec le pilier précédent, répondre aux besoins des habitants en matière de services et de développement durable suscite le développement de nouvelles formes d'insertion par l'économie (chantier d'insertion, entreprises à but d'emploi : territoire zéro chômeur...)

Il s'agira également de lutter contre la fracture numérique en réorientant les actions de formation du PLIE, mais aussi de compléter les dispositifs existants comme le concours Ouvre Boite, de prcposer avec France Active Auvergne un coaching de 100 TPE des quartiers prioritaires, lauréats et non lauréats, sur les 6 premières éditions. Sans oublier de renforcer financièrement le fonds d'aice aux jeunes, ici en plus d'un abondement supplémentaire, il convient de mobiliser les fondations des grands groupes (Vinci, par exemple, intervient déjà sur le territoire).

Action 10: Engager un dispositif d'aide à la prévention des entreprises en difficultés (A ENGAGER)

➢ Constat

La crise sanitaire a bouleversé l'ensemble de l'activité économique et précarise de nombres entreprises. Quand l'entreprise pressent que d'ici deux ou trois mois, elle ne pourra plus faire face à ses échéances, avant la déclaration de cessation elle peut enclencher une procédure de conciliation.

La procédure de conciliation est confidentielle et amiable. Elle a pour but de trouver un accord amiable entre l'entreprise et ses principaux créanciers et partenaires.

Toute entreprise commerciale, artisanale, ou libérale (personne physique ou morale), association, micro-entrepreneur, entrepreneur individuel à responsabilité limitée (uniquement sur le patrimoine qui fait l'objet de la demande) peuvent en bénéficier, sous réserve de répondre aux 2 conditions suivantes : rencontrer des difficultés juridiques, économiques ou financières, avérées ou prévisibles et ne pas être en état de cessation de paiements depuis plus de 45 jours.

L'entreprise ou son conseiller (experts-comptables, avocats, notaires) doit présenter une requête au président du tribunal de commerce pour les entreprises relevant du commerce et de l'artisanat, les autres structures doivent s'adresser au président du tribunal judiciaire dont elles dépendent.

➢ Objectifs

Il s'agit évidemment de préserver l'emploi. Plus concrètement, une fois la demande acceptée par le Président du tribunal, il désigne un conciliateur. Cette désignation est prévue pour une période de 4 mois qui peut être prolongée d'un mois de plus à la demande du conciliateur, elle peut donc durer 5 mois maximum.
Lors de la désignation du conciliateur, le président du tribunal fixe également les conditions de rémunération, après accord du débiteur. En règle générale cet accompagnement est facturé entre 4.000 et 5.000€.
Le conciliateur a pour mission de favoriser la conclusion d'un accord amiable avec les principaux créanciers (publics et privés) et les partenaires de l'entreprise pour mettre fin aux difficultés de l'entreprise et assurer sa pérennité. En général, la conciliation acte un moratoire de 12 à 24 mois.
Il est donc important pour notre territoire que les entreprises connaissent ce dispositif et ne soit pas freiner par son coût.

➢ Contenu

Ce dispositif, peu méconnu, a montré de maintes fois son efficacité. Il est donc proposé de valoriser ce dispositif avec une prise en charge partielle du coût de la conciliation par un accompagnement forfaitaire de 1.500€ qui devra bénéficier à 100 entreprises pour être impactant.

L'entreprise qui sollicite une conciliation informe la Métropole, qui suivant une procédure, à établir, valide ou pas la possibilité d'une prise en charge. A réception de la facture du conciliateur, la Métropole verse l'aide de 1.500€.

➢ Coût estimatif

L'enveloppe allouée serait de 150.000€.

➢ Plan de financement

Avec 150 000 € la Métropole pourrait aider 100 entreprises.

➢ Indicateurs d'évaluation

Il est à noter qu'avant la crise du COVID, 75 % des entreprises ressortaient de cette phase de conciliation avec un moratoire (entre 12 et 24 mois). Post crise on peut s'attendre à une baisse considérable de ce pourcentage.

- Le nombre de conciliations
- le nombre de conciliation débouchant sur un moratoire
- le taux de survie des entreprises à 12 et 24 mois

➢ Maître d'ouvrage

Clermont Auvergne Métropole

➢ Personnes ressources

Véronique Vallé, Développeur économique
Muriel Violette, Développeur économique
Pascal Guittard, Directeur accompagnement des entreprises

Action 11: Accompagner les publics avec un risque de précarisation (ENGAGÉE)

➢ Constat

D'après les chiffres de Pôle emploi depuis le début de la crise sanitaire, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte + 111.100 chômeurs en catégorie A. La crise sanitaire a exacerbé le nombre de chômeurs et justifie encore davantage la nécessité d'un accompagnement des publics fragiles avec un fort risque de précarisation.

Depuis 1996 le Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Clermont Auvergne Métropole agit pour l'insertion professionnelle des publics très éloignés de l'emploi. Pour rappel, le PLIE permet d'accompagner plus de 1 600 personnes chaque année.

Les résultats du PLIE en 2019 montrent un taux de sorties positives de 54 % c'est à dire débouchant sur un emploi en CDD ou CDI de plus de 6 mois, une création d'entreprise ou une formation longue.

En outre, en 2019, 75 % des jeunes accompagnés par la Mission locale au titre de la Garantie Jeunes ont réussi une insertion professionnelle.

➢ Objectifs

Poursuivre l'accompagnement de 1.700 personnes sur le PLIE et 5.000 jeunes avec les 2 Missions locales de la Métropole.

➢ Contenu

Accompagnement de proximité sur les communes et les quartiers, pour rappel, les principes suivant guident l'action du PLIE :

- le droit pour les participants à un accompagnement à l'emploi individualisé, quelque soit leur statut
- la nécessité de réduire les écarts en termes d'emploi et d'insertion entre les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et l'ensemble du territoire communautaire.
- Le rôle primordial du tissu associatif de proximité, associé au service public de l'emploi dans la lutte contre les exclusions.
- L'indispensable implication des acteurs économiques dans la réussite des parcours des participants.

Dans ce contexte d'ensemble, le PLIE de la Métropole Clermontoise se déploie de manière souple dans le cadre de quatre axes structurants:

- Axe 1: accompagnement individuel renforcé
- Axe 2: actions de formation et de développement des compétences
- Axe 3: actions de mise en situation de travail salarié et d'insertion par l'activité économique
- Axe 4: promotion de l'emploi par la commande publique.

Les parcours vers l'emploi au sein du PLIE pourront mobiliser ces différents axes en fonction des besoins réels des participants, en conjuguant au mieux actions individuelles et actions collectives,étapes de travail et accompagnement.
Pour y parvenir, le PLIE s'appuie sur un vaste réseau de prescripteurs institutionnels et associatifs, avec lesquels il entretient des relations opérationnelles de travail tout au long du parcours des participants, de leur entrée dans le dispositif jusqu'à leur sortie. Il cherche également à développer les synergies entre son action et la compétence communautaire de développement économique.

➢ Coût estimatif

- 700.000€ /an, dont 60% de FSE pour l'accompagnement du PLIE
- 361.560 € de contribution de la métropole aux 2 missions locales de la Métropole pour l'accompagnement des jeunes

➢ Indicateurs d'évaluation

Chaque année un «Observatoire des parcours» co-produit avec Via Compétence alimente la réflexion de la Commission des parcours et du Comité Technique Opérationnel. Le but est de veiller à la cohérence des parcours d'insertion mis en œuvre, d'en analyser les forces et les faiblesses et de proposer des solutions pour limiter les risques de rupture dans la dynamique de parcours.

➢ Maître d'ouvrage

Clermont Auvergne Métropole avec l'appui de la Mission Locale du secteur de Cournon et la Mission Locale Clermont métropole et volcans.

➢ Personnes ressources

Bruno Inçaby Directeur Emploi Insertion Solidarité

Belaïd Ibrahim-Ouali Chef de service Accompagnement vers l'emploi

Action 12: Développer de nouvelles formes d'insertion par l'économie (A ENGAGER)

➢ Constat

Face à la crise sanitaire provoquée par la pandémie du Coronavirus, le monde du travail est gravement touché. Des entreprises de divers secteurs économiques font face à des difficultés économiques importantes et des millions de travailleurs sont et seront exposés à des licenciements.

Une crise économique sans précédent est donc annoncée, créant ainsi une augmentation du chômage. Cela soulève l'enjeu d'inclusion et de cohésion sociale pour l'intégration des publics les plus éloignés de l'emploi.

➢ Objectifs

- Répondre à des besoins d'utilité sociale non satisfait.
- Création de poste en insertion sur des emplois à 1er niveau de qualification.

➢ Contenu

- **Création de nouveaux chantiers d'insertion métropolitain** : l'objectif est de proposer un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Cette politique d'insertion par l'activité économique constitue l'axe 3 du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Il s'agit de s'inscrire dans la même lignée des 6 chantiers d'insertions métropolitains (Rivière, Sentiers de randonnée, Livre, Costume et Vélo, Textile)

- **Création d'une entreprise à but d'emploi (« territoire zéro chômeur de longue durée ») :** Initié par l'association ATD Quart Monde, le principe du projet « territoire Zéro chômeur de longue durée » est de créer par le biais des Entreprise à But d'Emploi (EBE) des emplois supplémentaires et non concurrentiels, répondant aux besoins du territoire et au bénéfice des personnes durablement privées d'emploi. Ces emplois sont en Contrat à durée Indéterminée (CDI), à temps choisi et adaptés à leurs compétences. Un des principes du dispositif est le financement des emplois par la réaffectation des dépenses sociales causées par la privation d'emploi (chômage, minima sociaux…) et également par le chiffre d'affaires généré par l'EBE.

➢ Coût estimatif

- **Chantier d'insertion** : 7.000€ par équivalent temps plein soit 41.000€ pour un chantier avec 8 salariés en insertion (26 h/hebdomadaires).

- **Territoire zéro chômeur** : 200.000€ / an de la métropole

➢ Plan de financement

A définir

➢ Indicateurs d'évaluation

Nombre de postes en insertion créés.

➢ Maître d'ouvrage

- Clermont Auvergne Métropole
- Les Communes
- Les Associations

➢ Personnes ressources

Bruno Inçaby , Directeur Emploi Insertion Solidarité

Action 13: Favoriser l'inclusion numérique (ENGAGÉE)

➢ Constat

La crise sanitaire a démontré la fracture numérique existante notamment pour les habitants les plus précaires du territoire.

Il est à noter que le manque d'accès au numérique représente un frein important dans plusieurs domaines :

- Un frein à la recherche d'emploi
- Un frein à l'éducation des enfants
- Un frein à l'accès aux différents droits.

Lutter contre la fracture numérique s'avère donc être un enjeu essentiel.

➢ Objectifs

- Permettre à des familles précaires d'accéder à un équipement informatique et une connexion internet (ADSL, fibre ect)
- Accompagner/former aux usages du numérique

➢ Contenu

Dans le cadre du prochain plan de lutte contre la pauvreté, renforcer le dispositif de fonds d'aide aux jeunes et logement pour lutter contre la fracture numérique.

Mise en place **d'ateliers de lutte contre la fracture numérique**. Ces ateliers visent à favoriser l'accès à l'autonomie des personnes dans leurs recherches d'emploi. Ils sont animés au sein d'espaces publics numériques par un médiateur numérique et se composeront de 4 à 7 personnes. L'approche est personnalisée et permet l'appropriation d'un équipement informatique, un accès au site de Pôle-emploi et aux offres d'emploi.

On peut citer dans cette même logique, **l'action Numer'actif,** dont l'objectif est de donner un accès à l'emploi ou à la formation qualifiante en développant ses compétences numériques pour optimiser sa cherche d'emploi et augmenter son employabilité.

Les publics visés sont : les demandeurs d'emploi dont les bénéficiaires du RSA, les travailleurs handicapés et les personnes habitant des quartiers prioritaire de la politique de la ville.

➢ Coût estimatif

En cours de chiffrage

➢ Plan de financement

Mobilisation des crédits de l'État dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté.

➢ Indicateurs d'évaluation

Nombre de personnes/ménages concernés.

➢ Maître d'ouvrage

Clermont Auvergne Métropole

➢ Personnes ressources

Emmanuelle Millet Chargée de mission emploi / insertion

Action 14 : Coacher 100 entreprises des quartiers prioritaires (ENGAGÉE)

➢ Constat

La crise sanitaire que nous connaissons a des impacts immédiats sur l'économie de notre pays et de la Métropole. Une mobilisation pour le soutien des entreprises et des associations employeuses du territoire est nécessaire, au travers de nombreuses mesures, aux côtés de la Région et de la Banque des Territoires notamment, mais aussi à travers des instruments financiers dédiés.

Plus largement il s'agit dans cette crise de renforcer la dynamique d'accompagnement, de conseils et de mise en réseau auprès des entrepreneurs du territoire pour jouer le rôle d'amortisseur des difficultés économiques et sociales.

➢ Objectifs

Compléter le dispositif Ouvre Boite pour diminuer l'impact de la crise, renforcer la pérennité des entreprises impliquées dans l'opération Ouvre Boite depuis 2014 et consolider la mise en réseau des parties prenantes.

➢ Contenu

Dans cet esprit le volet renforcé de l'opération Ouvre Boite 2020 s'adresserait ainsi très largement aux TPE des QPV de la Métropole avec une priorité pour les secteurs économiques les plus impactés par la crise (Restauration, Hôtellerie, Commerces, Tourisme, Services aux entreprises, Culture, Sports…) engagées dans l'opération Ouvre Boîte depuis 2014.

Afin de valoriser et encourager des formes d'entreprenariat responsable et d'accompagner la résilience des territoires, il s'adressera également aux entrepreneurs à impact social, environnemental et sociétal (évalué selon les critères du «révélateur d'engagement» de France Active) et aux structures relevant juridiquement du champ de l'économie sociale et solidaire sur le territoire de la Métropole, également engagés dans l'opération Ouvre Boîte depuis 2014.

Le dispositif renforcé Ouvre Boîte 2020 serait constitué :

- d'une part, des **missions habituelles classiques du dispositif** pour la nouvelle promotion de candidats 2020;
- d'autre part, d'une o**ffre complémentaire de conseils et d'aide à la décision** pour l'octroi de primes complémentaires au sein des entreprises de la communauté Ouvre Boite(candidats et/ou lauréats de 2014 à 2020)

Le Dispositif renforcé Ouvre Boîte permettra ainsi :

- De faire face à l'urgence de la crise sanitaire et au choc résultant de la période de confinement. Il s'agira ainsi de donner un appel d'air de trésorerie aux entreprises impactées par la crise; d'autre part de leur permettre de relancer leur activité et d'amortir les effets économiques de cette crise.

- Au-delà de la gestion de l'urgence et du rôle d'amortisseur économique et social du dispositif, celui-ci devra répondre aux enjeux d'attractivité et d'aménagement inclusif et durable des territoires qui sont des priorités pour la Métropole Clermontoise comme pour le PLIE.

- Enfin, le dispositif renforcé Ouvre Boîte 2020 devra permettre de «faire mouvement» et de renforcer la vitalité et la cohésion de la communauté des entrepreneurs impliqués dans cette opération depuis 2014. Il s'adressera donc également aux 130 entrepreneurs candidats ou lauréats depuis 5 ans.

➢ Coût estimatif

L'enveloppe globale complémentaire mobilisable en direction des TPE et associations employeuses du territoire serait de **20.000 euros** pour l'année 2020:

- 8.000 euros dédiés à une offre d'accompagnement et conseil auprès des entrepreneurs de la communauté depuis 2014
- 12.000 euros de primes complémentaires soit 8 primes de 1.500 euros attribuées sur la base d'une analyse économique et financière préalable de France Active Auvergne.

➢ Maître d'ouvrage

Clermont Auvergne Métropole avec l'appui de France Active Auvergne

➢ Personnes ressources

Bruno Inçaby Directeur Emploi Insertion Solidarité

Action 15: Conforter l'aide aux jeunes en difficultés (ACTION ENGAGÉE)

➢ Constat

Entre le 1er janvier et le 15 mars 2020 (période pré confinement) une augmentation des demandes d'aide notamment d'ordre alimentaire de près de 30 % a été constatée. En parallèle, à compter de septembre, les Missions Locales ne pourront plus sollicité le PACEA (Parcours Contractualisé d'Accompagnement) dans le cadre de la Garantie jeunes.
Depuis la mise en place du confinement le 16 mars, les partenaires du fonds d'aide aux jeunes, aux côtés des services de la Métropole ont poursuivi la prise en charge de cette population fragile et précaire (Point d'accueil Jeunes du CCAS de Clermont-Ferrand, les missions locales, l'association CeCler).

Plusieurs difficultés d'ordre alimentaire, financier et psychologique ont compliqué la situation des jeunes précaires. On a notamment constaté :

- de fortes problématiques alimentaires
- des pertes de salaires
- des ruptures familiales, dues au contexte parfois compliqué du confinement

Toutes ces difficultés parfois cumulées pour certains jeunes ont entraîné d'importantes demandes d'aides financières en particulier pour la subsistance et l'hébergement.

➢ Objectifs

Le Fonds d'Aide aux Jeunes a pour objectif de favoriser les démarches d'insertion sociales et professionnelles des jeunes en difficultés.

➢ Contenu

Sont éligibles les jeunes en grande difficultés, français ou étranger en situation régulière de séjour, âgés de 18 à 25 ans révolus (soit jusqu'à la veille de leur 26ème année) et résidant sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Les aides du FAJ sont accordées à titre subsidiaire et ne doivent en aucun cas se substituer aux aides des dispositifs existants.

➢ Coût estimatif

Afin de répondre à l'augmentation des besoins et tenir les commissions d'attributions jusqu'à la fin de l'année, ce fonds a été réabondé de **100.000 euros**, permettant ainsi

-de verser 200€ pour chaque jeune en situation d'urgence alimentaire, soit 30 000€ nécessaire au regard des aides accordées en 2019.

-de prendre en charge 350 jeunes supplémentaires avec une aide d'urgence de 200€, soit 70 000€

➢ Plan de financement

Au 1er janvier 2020, le fond a été abondé à hauteur de 224.264 euros répartis comme suit :

- 132 143€ transfert du conseil Départemental
- 30 000€ abondement de la Métropole
- 30 000€ Ville de Clermont Ferrand
- 3 484€ Ville de Cournon
- 2 260€ Ville de Lempdes
- 842€ Ville du Cendre
- 10 545€ Caisse d'Allocations Familiales
- 14 990€ AMI Logement d'Abord (État)

➢ Indicateurs d'évaluation

Nombre de dossiers instruits et en particulier les nouvelles demandes, nombre d'entre eux qui ont reçu une décision favorable.

➢ Maître d'ouvrage

Clermont Auvergne Métropole

➢ Personnes ressources

Carole Sapio Chargée de mission inclusion active

Action 16: Protocole d'engagement réciproque et renforcée (PERR) du contrat de ville (ENGAGÉE)

➢ Constat

Avec la signature du Contrat de ville 2015-2020 et le protocole d'engagements réciproques et renforcés début 2020, la Métropole et l'ensemble des partenaires signataires se sont fixé des objectifs ambitieux d'intervention dans les quartiers de la politique de la ville et les territoires de veille active jusqu'en 2022.
L'intervention vise une action globale en faveur des habitants des quartiers de politique de la ville (Saint-Jacques Nord, la Gauthière, Fontaine du Bac, les quartiers Nord à Clermont-Ferrand, le quartier sud de Cournon d'Auvergne) et des territoires de veille active (le Patural-les Pègues à Gerzat, le Breuil-les Chapelles à Aulnat), en renforçant les interventions dans trois domaines de la vie des habitants : le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain, la cohésion sociale.

Concernant le volet du développement économique et de l'emploi, les quartiers de la politique de la ville présentent des difficultés (fragilité des pôles commerciaux, une image négative limitant la zone de chalandise, etc.) et des potentialités (dynamisme, jeunesse, pépinières de jeunes pousses, ...). Les quartiers Nord et la Gauthière bénéficient du dispositif « Territoire Entrepreneur » qu'il convient aujourd'hui de valoriser davantage afin qu'il joue son effet levier (avantages fiscaux...) dans la réappropriation des quartiers par la sphère économique.

➢ Objectifs

La politique de la ville doit et peut contribuer à la croissance économique en remettant au centre de l'agenda des politiques économiques et de l'emploi les quartiers prioritaires de la politique de la ville et ses habitants.

L'un des objectifs étant que les quartiers de la politique de la ville deviennent des pôles d'activités économiques à part entière dans la Métropole clermontoise ainsi que des espaces d'innovation économique de rayonnement métropolitain, contribuant ainsi à la croissance économique.

➢ Contenu

Il s'agira de mettre en œuvre le pilier économique du Protocole d'engagements réciproques et renforcés (PERR) d'ici fin 2022 via des actions visant à :

- **Inciter l'implantation et la création d'activités économiques dans les quartiers :**

Il est essentiel d'actionner l'ensemble des leviers de l'accompagnement pour soutenir les pôles d'activités au sein des quartiers. Pour ce faire il faudra prendre en compte la situation globale du porteur de projet et mettre en place un bouquet d'offres permettant un parcours coordonné, où le rôle des acteurs est identifié, pour offrir un soutien adapté de bout en bout, de la détection à l'amorçage sans oublier la pérennisation du projet. La stimulation des réseaux entrepreneurs existants est primordiale afin de favoriser la création de valeur économique dans les quartiers et contribuer à leur identification dans la sphère économique métropolitaine.
Il s'agira donc : d'encourager l'esprit d'entreprendre, de favoriser l'implantation d'entreprises en développant une offre de locaux adaptés.
Quelques exemples : Dispositif Quartiers Libres/Initiative et accompagnement de l'entreprenariat/ Ouvre Boite/ Action « Créative ou l'ambition au quotidien »

- **Maintenir, animer la vitalité commerciale dans les quartiers :**

Investir dans le volet commercial doit permettre d'agir sur le maintien et la redynamisation de l'offre de proximité et des pôles commerciaux, en la rendant viable et pérenne, ainsi qu'en portant une attention particulière aux conditions de commercialité.
Quelques exemples : Accompagnement de l'évolution de l'offre commerciale de la Gauthière/ Consolidation de l'offre commerciale de proximité aux Vergnes/Redynamisation commerciale de la zone commerciale Nord/ Dispositif de soutien financier aux activités de proximité « Coup de pouce ».

- **Redonner des perspectives aux habitants en matière d'emploi et de dynamique économique :**

Il s'agira notamment de lever les freins à l'emploi et accompagner l'employabilité. Également de faciliter les premiers pas dans l'emploi et dans le monde de l'entreprise. Enfin de renforcer la présence des acteurs de l'emploi et la lisibilité des dispositifs pour les habitants.
Quelques exemples : Action « Alphabétisation axée sur les métiers »/Réactivation des savoirs de bases pour un nouveau projet professionnel/ Accompagnement personnalisé à l'élaboration ou au suivi du projet socioprofessionnel des demandeurs d'emploi et jeunes primo demandeurs d'emploi/ Rencontres Insertion Emploi.

➢ Coût estimatif

En cours de chiffrage

➢ Plan de financement

En cours de chiffrage

➢ Indicateurs d'évaluation

Les baromètres des quartiers, Nouvel Observatoire Urbain et Social (NOUS)

➢ Maître d'ouvrage

Clermont Auvergne Métropole et les partenaires de la politique de la ville

➢ Personnes ressources

Bertrand Buttet, Directeur de l'habitat et de la politique de la ville
Bruno Incaby, Directeur emploi, insertion, solidarité
Pascal Guittard, Directeur de l'accompagnement des entreprises

Action 17: Élaborer un plan d'actions pour la transformation numérique des entreprises (EN COURS)

➢ Constat

La transformation digitale appelée aussi transformation numérique désigne le processus permettant aux entreprises d'intégrer toutes les technologies digitales dans un objectif final de croissance. La transformation numérique vue des TPE et PME s'impose avec des impacts de notoriété et pour une meilleure organisation. Si pour beaucoup, elle est vue comme une réelle opportunité de croissance, son déploiement reste encore très limité. Selon une enquête de la CPME réalisée en 2019, une TPE sur trois voit cette évolution comme une opportunité, et une TPE sur deux pense qu'elle est un enjeu important pour la suite de son activité. Celles qui ont déjà entamé leur digitalisation admettent avoir observé des impacts sur tous les aspects de leur activité. Notamment au niveau de la communication (41%), de l'organisation, du suivi des activités et la gestion comptable (35%) et enfin de la paie et des ressources humaines (34 %)

Globalement, les TPE attendent de la transformation numérique qu'elle reflète une meilleure image de l'entreprise et qu'elle améliore leur capacité d'innovation ainsi que la qualité de vie au travail.
La transformation digitale est déployée ou en cours de déploiement pour moins d'une TPE sur 3. Encore beaucoup d'entre elles sont réfractaires au changement, voient cette digitalisation comme une entrave plutôt qu'une opportunité et ont peur du manque de moyens financiers pour la mener à bien.

➢ Objectifs

La crise sanitaire que nous vivons actuellement a fait apparaître clairement des carences. Les commerçants et artisans ont dû faire face à de nouveaux comportements d'achats des consommateurs : Des commandes plus importantes mais moins fréquentes, le besoin de livraison à domicile, la commande en ligne… auxquelles s'ajoutent des problématiques de réapprovisionnement, de disponibilité des produits, de logistique, ou encore de files d'attente très longues… autant de facteurs qui ont imposé aux commerçants, producteurs et artisans locaux une forte réactivité et une grande capacité d'adaptation. Et nombreux sont ceux qui ont utilisé les solutions digitales à leur disposition : réseaux sociaux, plateforme de vente en ligne, commandes par mail … pratiques qui ont eu tendance à se « démocratiser » pendant cette période, mais qui nécessitent d'être structurés et professionnaliser dans un avenir proche si nous souhaitons « ancrer » ces nouveaux comportements d'achat afin de rassurer le client dans la durée.

D'autre part, les TPE et PME/PMI déclarent devoir surmonter et anticiper de nombreuses difficultés dans le déploiement de leur transformation numérique, concernant l'adaptation des équipes et des process (43%), le manque de compétences techniques (41%) et le financement des investissements (40%).

Ainsi, accompagner les jeunes entreprises, TPE, commerçants, artisans, PME et PMI dans leur transformation numérique **est dans le contexte actuel un axe sur lequel la Métropole veut se positionner concrètement et rapidement.**

➢ Contenu

- La création d'une Société de Capital investissement en partenariat avec Saint Etienne Métropole dans l'objectif de soutenir les phases de développement des startups et des PME-PMI qui souhaitent relever le défi de la transition numérique, dans un objectif de croissance, et qui rencontrent des difficultés à lever des fonds « bienveillants » et « patients ». Ce fonds sera doté à terme de 15 millions d'euros et sera orienté principalement sur les domaines d'activités stratégiques communs aux deux Métropoles.

- La mise en place du dispositif des coachwebs : Clermont Auvergne Métropole s'appuiera sur les compétences d'un pool d'experts numériques, pour accompagner les TPE PME dans leur transformation numérique. Sur une durée maximale de trois jours, un expert interviendra au sein de l'entreprise afin de dresser un état des lieux de ses usages numériques, de définir selon ses besoins et sa stratégie d'entreprise les outils digitaux à mettre en place, d'élaborer un cahier des charges à transmettre au prestataire envisagé. L' « accompagnateur » à la transformation numérique réalisera un suivi avec le chef d'entreprise et le prestataire de la solution déployée.

- Le soutien au dispositif d'accompagnement à la transformation numérique mis en place par la Chambre de Métiers.

- La mise en place ou le déploiement d'une plateforme numérique de mise en relation des commerçants, artisans et producteurs locaux avec les consommateurs, dans l'objectif de favoriser les circuits courts. Ce projet sera conduit par la Métropole avec une phase expérimentale sur la Ville de Clermont dès octobre 2020 puis un déploiement sur les communes intéressées d'ici fin 2020.

➢ Coût estimatif

- *Projet Coachwebs :* 50 000 euros
- *Plate forme numérique :* en cours de chiffrages
- *Société Capital Investissement :* 15 millions d'euros dont 2,5 pour Clermont Auvergne Métropole (2020-2023) – délibération de 2019

➢ Maître d'ouvrage

Clermont Auvergne Métropole avec l'appui de SOFIMAC + partenaires à définir

➢ Personnes ressources

Hélène Ribeaudeau, Chargée de mission numérique, Direction Accompagnement des Entreprises.

Pilier 3 : Accélérer les actions pour la transition énergétique

L'idée de ce pilier est de présenter les opportunités constituées par la relance économique pour contribuer à la transition écologique.

Afin de soutenir l'économie, il est possible de lancer de grands programmes d'investissements et de développement en faveur de la transition écologique, tournant nécessaire dans notre modèle.

Cette crise intervient à un moment où la transformation de notre économie s'engageait en réponse aux enjeux du dérèglement climatique et de la perte de la biodiversité, pour prévenir d'autres crises majeures annoncées par la communauté scientifique. A l'instar du Green Deal porté par l'Union Européenne publié en mai dernier.

En effet, les risques climatiques (altération forte de nos systèmes de production agricole, impact sanitaire sur les personnes vulnérables...) et énergétique (pic pétrolier prévu par l'Agence Internationale de l'Energie dans la décennie à venir, alors que le PIB est directement corréé à la production de pétrole...) sont susceptibles de générer des impacts socio-économiques bien plus importants que ceux que la crise du COVID 19 génère actuellement.

Le plan de relance permet donc d'amorcer une transformation de l'économie ceci passant par trois principaux axes :

- La rénovation des bâtiments existants aussi bien publics que privés, et tant dans les secteurs tertiaire/industriel que dans le secteur résidentiel et ce par une commande publique forte sur ces thèmes en mobilisant le futur CPER et les futurs fonds FEDER.
  De plus la massification des aides et appuis financiers à tout à la rénovation énergétique représente un effet levier sur l'économie de la construction et impacte directement l'empreinte carbone du territoire.

- Un deuxième axe concerne le développement des énergies renouvelables, en lien avec la filière bois ou bio méthane ; l'amplification de notre action sur des réseaux de chaleur notamment le bois-énergie ; le développement de l'énergie photovoltaïque...

- Le dernier axe qui consiste à encourager des projets d'économie circulaire économes en ressources naturelles et permettant d'améliorer la gestion des déchets.

Enfin, le projet européen Urb-En-Pact, dont Clermont Métropole est cheffe de file, permettra de structurer l'ensemble de ces démarches permettant de penser la boucle énergétique locale en lien avec les acteurs locaux, tout en s'inspirant des meilleures pratiques européennes et en développant des partenariats avec d'autres collectivités européennes.

Action 18 : Enclencher la rénovation énergétiques des bâtiments (EN COURS)

➢ Constat

Sur le territoire de la Métropole et dans le parc privé, a été identifié un potentiel de 52.000 logements à rénover donc 29.000 logements pouvant être qualifiés de « passoires thermiques » (étiquette énergétique E,F,G). Par ailleurs, près de 12 % des ménages sont potentiellement concernés par la précarité énergétique. Le parc tertiaire constitue également une part importante des consommations énergétiques du territoire, dans un contexte où la trésorerie des entreprises est fragilisée par la crise.
Ainsi, la rénovation thermique du parc de bâtiment le plus énergivore est un enjeu écologique, social en luttant contre la précarité énergétique et un levier pour le développement économique du territoire en adéquation avec un plan de relance.
Clermont Auvergne Métropole intervient notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Transition Énergétique et Écologique (STEE), un document stratégique pour le territoire en matière de développement durable.

➢ Objectifs

Sur le volet résidentiel, les objectifs sont de poursuivre, voire amplifier les actions déjà mises en œuvre afin de viser à terme une logique de massification.
Concernant le volet tertiaire, il faut structurer une action sur la rénovation du tertiaire public, y compris le patrimoine de la collectivité, tout en accompagnant les entreprises dans leur réflexion.

➢ Contenu

L'enjeu n°1 est de mobiliser massivement le secteur du bâtiment vers la **rénovation des bâtiments existants**, aussi bien publics que privés, et tant dans les secteurs tertiaire/industriel que dans le secteur résidentiel. Ceci devrait passer à la fois par :

- une **commande publique forte sur ces thèmes**. Au-delà des projets déjà engagés, il conviendra de construire une PPI « rénovation énergétique » de l'ensemble des bâtiments dont la Métropole est propriétaire, et d'entraîner les communes et autres acteurs publics dans cette dynamique. A noter que le CHU et l'UCA sont déjà très investis. Un rendez-vous annuel des maîtres d'ouvrages publiques (maires, conseil départemental, conseil régional, CHU, UCA…) pourrait être mis en place pour s'assurer de la poursuite de cette dynamique et de la réelle volonté, au-delà des affichages, de chacun vers cette transition. Un financement au titre du CPER et des fonds FEDER devrait permettre de massifier ces enveloppes aujourd'hui embryonnaires, amenées à être amplifiées avec l'entrée en vigueur du « décret tertiaire » de juillet 2019.
- Le soutien à la **rénovation du secteur résidentiel** : aujourd'hui, la plateforme de rénovation énergétique rencontre un certain succès, mais ces travaux restent coûteux pour un particulier malgré les aides existantes. Un plan spécifique sur la performance énergétique de l'habitat et sur les aides à mettre en place pour accélérer cette transition devra être construit en lien avec la DHPV. Il s'agira de également déployer le Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) régional d'ici 2021. Par ailleurs, le soutien à la rénovation thermique du parc public a fait ses preuves et est à conforter.
- Le soutien à la transition des entreprises artisanales, en lien avec la Chambre des Métiers et les fédérations d'artisans (CAPEB, FFB). En effet, malgré les démarches entreprises depuis plusieurs années sur le sujet (formations RGE notamment), la faiblesse de la commande sur ces domaines n'a pas permis à ce secteur d'intégrer pleinement la question de la rénovation, au-delà d'entreprises militantes. Un lien avec la formation professionnelle est indispensable pour réussir cette mutation.
- Un accompagnement de l'**immobilier d'entreprise**, notamment sur les zones d'activités économiques. Ce bâti est aujourd'hui parfois dégradé, induisant des charges d'énergie fortes pour les entreprises. Un dispositif de conseil aux entreprises sera mis en place par Clermont Auvergne Métropole en lien avec l'action n°1, comme la CCI en avait assuré un à une époque.

La Direction de l'ingénierie patrimoniale va organiser en lien avec la DDDE et l'ADUHME une réunion technique à destination des communes. L'objectif est de fédérer les actions en faveur des économies d'énergie sur le territoire métropolitain

➢ Coût estimatif : A consolider sur chacun des secteurs

➢ Plan de financement : A définir

➢ Indicateurs d'évaluation

- kWh/an économisés
- Nombre de logements rénovés
- € investis dans la rénovation thermique

➢ Maître d'ouvrage

- Rénovation du secteur résidentiel : particuliers et bailleurs sociaux.
- Rénovation du tertiaire public : Clermont Auvergne Métropole, communes
- Rénovation du tertiaire privé : entreprises

➢ Personnes ressources

Bertrand Buttet, Directeur de l'habitat et de la politique de la ville
Nathalie Bejot Seeboth Directrice du Développement Durable et Énergie
Lucie Leroy-Schmitt, Directrice de l'Ingénierie Patrimoniale

Action 19: Développer les énergies renouvelables (EN COURS)

➢ Constat

« Importer de l'énergie, c'est exporter de l'argent ». Plutôt que d'exporter cet argent en recourant à des énergies fossiles polluantes, l'enjeu est de transformer cette facture énergétique en valeur ajoutée locale et en création d'emplois. Il est par exemple estimé que le bois énergie créé 1 ETP/1000 tonnes de bois par an. La filière bio-méthane, très peu développée sur notre territoire, présente pourtant un potentiel non négligeable, et peu constituer un revenu pour des éleveurs du territoire, en partenariat avec les territoires voisins.

➢ Objectifs

- **Diminuer les émissions de gaz à effet de serre, en cohérence avec les objectifs du Schéma de Transition Énergétique et Écologique**
- **Contribuer à la souveraineté énergétique du territoire**
- **Créer des emplois locaux dans le domaine de l'énergie**

➢ Contenu

3 priorités se dégagent :

- L'amplification de notre action sur des r**éseaux chaleur aux énergies renouvelables,** notamment le bois énergie. Ces projet pouvant avoir un équilibre économique. (il est possible de confier l'exploitation de ce service public à des entreprises dans le cacre de concessions). Ce sont ceux qui ont le plus d'impact car les volumes en jeu sont très importants. Plusieurs projets ont été identifiés par le Schéma directeur de la chaleur renouvelable, qu'il faudra adopter en se donnant un calendrier de réalisation. A noter que l'énergie de récupération (chaleur fatale industrielle) devra aussi être valorisée chaque fois que cela sera possible.

- Le développement de l'**énergie photovoltaïque** : plusieurs initiatives sont déjà en cours sur le territoire (Ombrières d'Auvergne, Charade, SMTC, Valtom…) Si la fabrication des panneaux est devenue exclusivement asiatique, l'installation et la maintenance restent locales, et la filière considère que 75 % de la valeur ajoutée de ces installations restent sur le territoire d'implantation. Ces projets sont fortement capitalistiques, mais extrêmement sûrs et rentables sur le long terme car la vente d'électricité est garantie sur 20 ans.

- Un travail prospectif devra être engagé pour permettre l'émergence d'un **projet territorial de méthanisation agricole**, comme cela a été fait à Vichy à l'initiative de la collectivité.

➢ Coût estimatif

- **Pour les réseaux de chaleur** : environ 55M€ pourraient être investis sur la durée du mandat, cet investissement pouvant être porté par des tiers dans le cadre de concessions
- **Pour le photovoltaïque :** le potentiel reste à affiner suite aux travaux de recensement en cours. Des montages par tiers investissement sont possibles.
- **Pour la méthanisation :** estimation à consolider dans une étude de préfiguration spécifique.

➢ Plan de financement

A définir

➢ Indicateurs d'évaluation

- Production locale d'énergie renouvelable (M Wh/an)
- Emplois directs créés

➢ Maître d'ouvrage

Clermont Auvergne Métropole

➢ Personnes ressources

Nathalie Bejot Seeboth, Directrice Développement Durable et Énergie

Action 20: Engager des projets d'économie circulaire (A ENGAGER)

➢ Constat

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, adoptée en janvier 2020 prévoit de nombreuses mesures majeures pour le développement de l'économie circulaire, qui permettront de réduire les déchets produits en France et de mieux les valoriser en développant le réemploi et le recyclage. Parmi ces mesures, plusieurs contribueront à créer des emplois en France et à créer des filières industrielles d'avenir : les nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs permettront de créer une économie autour de la valorisation des matériaux secondaires issus des produits concernés, les mesures relatives à l'écoconception ou à la réduction de certains produits à usage unique permettront de développer des alternatives en France, contribuant ainsi au développement de nouvelles industries locales…

La Métropole n'a aujourd'hui pas de dispositif permettant d'encourager les projets d'**économie circulaire**, économes en ressources naturelles et permettant d'améliorer la gestion des déchets. Ce sujet est encore peu mature dans la collectivité. Mais pour garder le cap de la transition écologique il semble essentiel d'engager de tels projets et qu'ils puissent se réaliser malgré la crise.

➢ Objectifs

- Accompagner la transition de l'économie vers des formes moins consommatrices de ressources
- Diminuer les quantités de déchets ultimes

➢ Contenu

- La question du s**ourcing des matériaux** (notamment plastiques, pour valoriser les déchets plastiques ou améliorer leur biodégradabilité) est un sujet qui intéresse Michelin et pour lequel nous avons des entreprises très performantes sur le territoire (Carbios, Carbiolice…). D'autres jeunes entreprises tournées vers l'économie circulaire comme Capillum (récupération de cheveux pour en faire de la kératine à usage médical) présentent aussi un fort potentiel de développement et sont reconnues comme des « pépites ». Un axe sur les biotechnologies responsables semble en cohérence avec les atouts de notre territoire,

- D'autre part, le secteur du BTP est l'un des plus gros producteur de déchets au niveau national, et l'un des plus gros émetteur de gaz à effet de serre pour la production des matériaux. Des initiatives émergent (Métabatik) pour proposer **des valorisations de ces déchets,** permettant par ailleurs à des particuliers d'accéder pour un moindre coût à ces matériaux. Notre territoire dispose également d'atouts pour les filières d'éco-matériaux et matériaux bio-sourcés, en particulier le bois construction, que les évolutions réglementaires (Réglementation Environnementale 2020, RE2020, attendue courant 2021) devraient favoriser. Le soutien à ces démarches passe par plusieurs leviers : réflexion pour nos chantiers, articulation avec la rénovation du secteur résidentiel, subventions ciblées pour certains maîtres d'ouvrage comme les bailleurs sociaux, conditionnalité des aides, mais aussi aides directes pour les entreprises de ce secteur…

- Enfin, aujourd'hui, quelques initiatives de ressourceries / recycleries sont soutenues par la collectivité, mais elles restent trop marginales. Elles permettent souvent le développement de chantier d'insertion. Un soutien plus massif à ces structures (mise à disposition de locaux, aide à l'écoulement des produits) doit être envisagé.

➢ Coût estimatif

A définir

➢ Plan de financement

A définir

➢ Indicateurs d'évaluation

A définir

➢ Maître d'ouvrage

Clermont Auvergne Métropole

➢ Personnes ressources

Nathalie Bejot Seeboth, Directrice Développement Durable et Energie
Michel Valente Directeur Gestion des déchets
Pascal Guittard, Directeur de l'Accompagnement des Entreprises

Action 21 : Transition agricole, alimentation et forêt (A ENGAGER)

➢ Constat

La crise sanitaire de la Covid19 a rappelé l'importance stratégique de notre agriculture, de l'alimentation et de la biodiversité. Les questions alimentaires sont à la convergence des problématiques nutrition, santé, territoire agriculture et biodiversité. Bien gérer le territoire métropolitain, c'est agir pour préserver les terres agricoles, dialoguer avec l'ensemble des acteurs du territoire, bâtir une stratégie pour une transition agro écologique.

Face à la demande croissante en alimentation saine et locale (sécurité alimentaire, circuits courts, etc), Clermont Auvergne Métropole doit favoriser le développement d'une agriculture urbaine durable qui crée des emplois, protège la faune et la flore et contribue à la qualité de vie.

L'agriculture est l'une des filières d'excellence du territoire car elle allie la performance à la préservation de notre planète. Riche d'entreprises,(LIMAGRAIN...) de structures de formations et de recherches (Veta agro, INRAE, ADIV...) et d'une profession agricole diversifiée et organisée (chambre d'agriculture, association de producteurs, coopératives issues de l'économie sociales et solidaires...) , elle puise aussi sa force dans la formation des chercheurs de demain au sein de nos écoles supérieures de renommée.

➢ Objectifs

Développer la capacité de notre territoire à nourrir ses habitants avec une agriculture respectueuse de l'environnement et de l'Homme, ainsi que le développement des circuits de proximité est une ambition portée par la Métropole.

En effet, il est nécessaire de favoriser un mode de production conciliant viabilité économique, qualités environnementales et alimentation de qualité pour tous.

Tendre vers cet objectif avec l'ensemble des communes du territoire dans une démarche de coopération élargie (agriculteurs, éleveurs, associations, institutions, etc) permettra :

- d'offrir une alimentation saine et locale au plus grand nombre en développant la capacité du territoire à nourrir ses habitants avec une agriculture durable.
- de soutenir l'emploi des secteurs agricoles et agroalimentaires tant sur la production que sur la distribution ou la vente.
- d'accompagner l'augmentation des activités agricoles durables en milieu urbain et de favoriser le lien à la nature ainsi que les liens entre «l'urbain» et le «rural».
- de préserver le patrimoine paysager et les ressources naturelles, dont la forêt qui représente 28 % du territoire et qui joue un rôle clé dans la problématique du changement climatique. Elle est notamment au cœur de la stratégie nationale carbone.
- de limiter les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique en favorisant la réappropriation de l'espace urbain et la réhabilitation de friches à des fins alimentaires pour tendre vers l'autonomie et réintroduire la nature en ville.

➢ Contenu

Pour coordonner l'ensemble des actions à mettre en œuvre, une feuille de route est à construire. Elle devra accompagner la Métropole pour développer l'économie agricole du territoire, tendre vers l'autosuffisance alimentaire, préserver les paysages et poser le cadre des transitions à venir.

Ainsi en fonction de cette feuille de route la Métropole pourrait, entre autre :

- renforcer son rôle d'accompagnement des projets liés à l'investissement des structures existantes confortant ainsi les emplois de ces secteurs.
- aider les politiques foncières et d'aménagement du paysage afin de préserver les terres agricoles, favoriser l'installation d'agriculteurs, de maraîchers, arboriculteurs engagés dans une agriculture durable.
- avec la mise en place de la loi EGALiM, faciliter le plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes prévus dans le plan de relance national.
- sur le plan de la biodiversité, favoriser la mise en place de corridors biologiques, voire répondre à l'appel à projet « plantons les haies » ou étudier un plan vert et bleu avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- sur le plan forestier, avec Sylv-Actes, l'association des communes forestières et les parcs régionaux établir une stratégie forestière.
- identifier les urgences sylvicoles et les actions à mener pour que les forêts continuent de répondre à leurs usages multiples.

➢ Coût

La réalisation de la feuille de route est en cours.

➢ Maître d'ouvrage

Clermont Auvergne Métropole

➢ Personnes ressources

A déterminer

Action 22: Projet international Urb-Pact (EN COURS)

➢ Constat

Depuis 2002, le programme URBACT a pour but d'encourager une coopération territoriale en faveur d'un développement urbain durable dans les villes européennes. URBACT est un instrument de la politique de cohésion, financé par le FEDER (Fonds européen de développement régional) et les États membres qui permet le développement de réseaux de villes ayant un enjeu urbain commun sur lequel elles souhaitent s'engager et développer de nouvelles solutions avec une approche participative. Le travail collaboratif offert dans ce contexte européen s'appuie sur une forte expertise et un engagement indispensable des acteurs locaux ; ainsi ces projets se développent à 2 niveaux :

- les 7 à 10 territoires européens du consortium échangent sur leurs pratiques, etc. et mettent en commun une revue de projets de territoire concrète [CONTEXTE EUROPEEN]
- chaque ville impliquée dans le réseau thématique URBACT constitue un Groupe Local URBACT, composé des acteurs et différentes parties prenantes, afin de coproduire le plan d'action intégré pour répondre aux défis locaux et trouver des solutions communes. [IMPLICATION LOCALE]. Les consortiums de 7 à 10 villes qui candidatent pour construire leur réseau ont une ville chef de file du projet qui insuffle la thématique, qui conduit le projet, qui porte les cofinancements FEDER etc. Clermont Auvergne Métropole est cheffe de file du projet Urban Energy Pact, Urb-En Pact.

➢ Objectifs

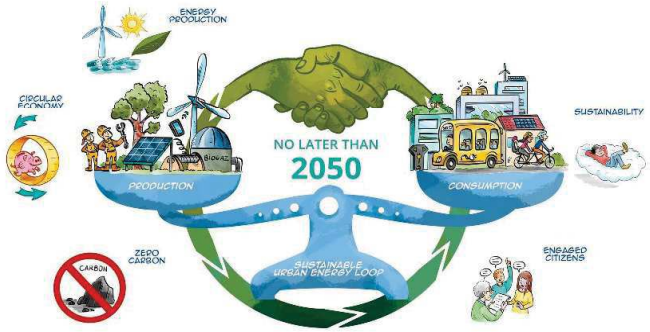

Clermont Auvergne Métropole et Clermont-Ferrand ont adopté leur Schéma de Transition Énergétique et Écologique le 15 février 2019. L'objectif est de devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050, en réduisant par deux les consommations d'énergie par rapport à 2012 et en couvrant des besoins résiduels par des énergies renouvelables locales. Pour ce faire, de nombreux défis doivent être relevés:

- comment produire cette énergie et sur quel périmètre dans et autour de la métropole? Quel mix énergétique faut-il choisir? Quand cette production a-t-elle lieu au cours d'une année (rythme saisonnier)? Comment distribuer ces différentes sources d'énergie? Comment les stocker?

Comment renforcer les liens entre production et consommation d'énergie?

- et l'enjeu le plus difficile: comment renforcer la participation des citoyens et de tous les consommateurs : 1. comment sensibiliser à l'empreinte environnementale de notre mode de vie? 2. comment augmenter la valeur ajoutée au plan socio-économique de cette boucle énergétique locale, durable et équitable ?

Après une dynamique d'échanges, il ressort plusieurs champs thématiques qui doivent être abordés de manière transversale par l'ensemble des partenaires : vision politique et positionnement territorial, éducation et inclusion citoyenne, implication des entreprises (de la PME au grand groupe), partenariats publics-privés, ingénierie financière, modèles économiques associés (externalités positives/négatives), science, technologie et pratiques en cours, potentiel ressource de chaque territoire, infrastructures essentielles.

➢ Contenu

Le projet Urb-En Pact vise à réfléchir à des solutions concrètes et coordonnées à mettre en œuvre à très court terme. Chacun est confronté à cet enjeu énergétique global, aussi toutes initiatives européennes menées dans ce sens sont utiles et inspirantes pour élaborer le plan d'action de chaque ville impliquée dans Urb-En Pact, l'unique réseau URBACT traitant de ce thème.
Les réseaux ont une durée de vie de deux ans et demi répartis en deux phases successives : 6 mois de préparation et de construction du consortium et 24 mois d'actions en local et en transnational de manière à construire les plans d'actions locaux de chaque partenaire.

Sur les 2 années à venir du projet, il est proposé 3 phases de développement :
- mai à décembre 2020 : **LE CAP >>> vision et portage politique**, en vue notamment d'anticiper une contribution politique à la COP 26 de Glasgow qui devrait se tenir en novembre 2021 et qui apportera une vitrine importante aux territoires.
- décembre 2020 à décembre 2021 : **LA PRATIQUE >>> technique et échange de bonnes pratiques**, les villes du réseau doivent se nourrir des initiatives déjà développées et inclure et coordonner en local l'ensemble des acteurs pour faire face aux défis à relever. L'édition 2021 de la Clermont Innovation Week sera l'occasion de mettre en valeur les projets innovants et les actions d'envergure développés sur notre territoire.
- décembre 2021 à mai 2022 : **LE PLAN D'ACTION >>> revue par les pairs et présentation finale.** Il s'agit aussi de défendre les plans d'action auprès d'investisseurs publics et privés, notamment à Bruxelles.

➢ Coût estimatif

Le budget global du projet (749 812€ dont 606 112 de FEDER) est géré par la métropole pour le compte du collectif ; selon les catégories de région les actions entreprises (déplacement et expertise pour l'essentiel) sont financées de 70 à 85 %. Clermont Metropole étant cheffe de file bénéficiera du financement le plus conséquent (241 182 € de FEDER pour un budget total de 283 743 €) ; compte tenu que le temps du personnel DESRI et DDDE affecté au projet est financé à 85 %, ce projet n'engendrera au final aucun surcoût direct à la collectivité.

➢ Maître d'ouvrage : Clermont Auvergne Métropole

➢ Personnes ressources

Virginie Picard Squizzato, Directrice Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation.
Nathalie Bejot Seeboth, Directrice Développement Durable et Energie

Pilier 4 : Aider l'économie locale par l'investissement public

Suite à la crise sanitaire et ses répercussions en termes de baisse d'activité, il est nécessaire de prendre des mesures qui vont dans le sens d'un soutien à l'économie locale. Ainsi il faut favoriser la consommation locale et privilégier les entreprises du territoire. Sur ce point un des caraux à privilégier peut être celui de l'investissement public.

Concernant la dépense publique, il est à noter que 70% des investissements retournent dans la machine économique clermontoise. Ce levier concerne aussi les structures satellites telle que SEAu/Logidôme, SPL Aménagement, SMTC, ... Au niveau de la dépense privée : la création de la SEMOP par exemple est nécessaire pour engager le processus de création du réseau de chaleur Saint-Jacques+.

Les très petites entreprises (TPE) et moyennes entreprises (PME) de la Métropole représentent les principales contributrices à la création d'emploi. L'idée est donc d'accroître significativement leur part dans les marchés publics de la collectivité. En effet, la commande publique peut s'avérer être un levier puissant de développement, d'innovation et fondamentalement un soutien à l'économie locale.
Le renforcement de l'effet de levier de la commande publique se fait via un meilleur accès à l'information et un allégement des procédures. Un cycle de formation sur les procédures de dématérialisation des marchés publics et leur fonctionnement pourra être proposé pour accompagner les entreprises.

L'accent sera également mis sur le maintien de l'investissement public dans les grands projets, ainsi que sur des mesures de soutien aux commerces de proximité, engagées par les communes.

De plus il faudra renforcer la sensibilisation de la population à « la consommation de proximité » et des produits locaux. Dans cette optique un plan de communication est à engager avec les journaux municipaux, différents médias locaux et les communes. Cela passe aussi par le soutien à des manifestations comme l'Étonnant Festin, événement grand public qui facilite la rencontre avec des producteurs locaux.

Action 23: Maintenir l'Investissement public dans les grands projets (ENGAGÉE)

➢ Constat

Un levier important de développement d'un territoire est celui de l'investissement public. En effet, la relance par la dépense publique est centrale en maintenant l'investissement d'autant que plus de 70% de nos investissements retournent dans la machine économique clermontoise.

Le passage en Métropole a sensiblement augmenté la dépense publique sur le territoire par l'apport de grands projets d'investissement mais aussi par des besoins supplémentaires de fournitures et services courants. Face à cette hausse importante des achats, la commande publique, sur le territoire métropolitain s'est organisée pour faciliter l'accès des entreprises à la commande publique et en faire un levier des politiques publiques.

Parmi les principales mesures mises en place :

- la simplification et la dématérialisation des procédures administratives,
- le traitement systématique des offres anormalement basses,
- l'allotissement comme principe de base,
- le recours élargi à des clauses et critères sociaux et environnementaux,
- le développement des échanges avec les entreprises et leurs réseaux,
- la mise en place d'un réseau des acheteurs publics du département (Ville de Clermont Ferrand, Métropole, Département, Université, Ophis, Logidôme) afin d'harmoniser les pratiques et être plus visibles auprès des entreprises,
- la définition d'une nouvelle nomenclature des achats de la Métropole, au regard de ses nouvelles compétences, afin de mieux organiser les achats.

En 2019, 264 marchés ont été attribués pour un montant total de 45.083.967,98€ (dont 77% en travaux). A ce montant, il faut ajouter les achats qui s'exécutent sur plusieurs années avec des montants minimaux et maximaux, d'un montant potentiel de 11.251.000€.

Tous marchés confondus (fournitures, services et travaux) 40 % des marchés sont attribués à des entreprises de la Métropole et 57 % à des entreprises du département. S'agissant des marchés de travaux, la proportion est plus importante, puisque 57 % de ceux ci sont attribués à des entreprises implantées sur la Métropole et 83 % à des entreprises du département. 80 % des marchés de travaux sont par ailleurs allotis.

La Métropole applique le dispositif de clause d'insertion dans tous ses marchés publics de travaux au-delà de 90.000€HT/an, ainsi que dans les délégations de service public, dans lesquelles des heures d'insertion peuvent s'inscrire. En 2019, le nombre d'heures s'est élevé à 310 557 heures, dont les plus importants maîtres d'ouvrages sont la Métropole pour 77 556 heures et la Ville de Clermont-Ferrand pour 59 838 heures. Enfin, la majorité des marchés comportent des clauses environnementales ou des critères de choix environnementaux.

Par ailleurs, au niveau national, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) vise à requalifier durablement les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en pricrisant ceux dont les dysfonctionnements urbains sont les plus importants. Clermont Auvergne Métropole est pleinement impliquée au sein des 3 quartiers de priorité nationale que sont Saint-Jacques, la Gauthière et les Vergnes avec la signature d'une convention avec l'ANRU en date du 14/11/2019.

➢ Objectifs

- **Consolider l'activité économique et le travail des fournisseurs locaux**

La mise en œuvre opérationnelle du programme représente l'opportunité de la mobilisation d'un investissement public conséquent, générateur de création d'emplois sur le territoire. Par ailleurs, Clermont Auvergne Métropole s'est positionné auprès de l'ANRU afin d'être retenu comme territoire pilote pour expérimenter le déploiement d'une *task force* nationale en faveur du développement économique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).
D'autres grands projets comme la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel Dieu, l'extension des tribunes du Stade Gabriel Montpied, les travaux d'extension des filières de traitement des eaux et des boues et de valorisation énergétiques de la station d'épuration des trois Rivières mais également les travaux d'aménagement d'importance comme Saint Jean, les places Delille et Salford, la piscine de Chamalières permettront le maintien d'un investissement important sur le territoire. Cet investissement sera porté par la Métropole, mais aussi par les organismes proches comme la Société Publique Locale d'Aménagement, agissant en tant que mandataire.

- **Poursuivre la simplification et l'accès des PME à la commande publique**

L'objectif est de mettre en place des outils permettant aux PME de mieux accéder à la commande publique, par l'allotissement mais aussi la diffusion d'informations leur permettant de se grouper et mieux valoriser leurs offres pour les acheteurs du territoire.

- **Développer la responsabilité sociale et environnementale auprès des acheteurs et des entreprises du territoire**

Il s'agit, au-delà de l'investissement lui-même, d'améliorer sensiblement la qualité des offres sur un plan économique et sociétal : développement de propositions innovantes pour le territoire et de propositions intégrant une dimension sociale et environnementale renforcée.

➢ Contenu

- diffuser les intentions d'achat auprès des entreprises, et de leurs réseaux
- Promouvoir la différenciation des achats en ayant une approche sociale et environnementale : intégration de clauses sociales et environnementales dans les marchés de services et fournitures, dans les délégations de services publics, utiliser les marchés réservés aux entreprises d'insertion ou entreprises adaptées,
- promouvoir les procédures innovantes et la négociation pour améliorer le contenu économique, social et environnemental,
- poursuivre le travail de réseau avec les autres acheteurs publics du territoire et avec les organismes « satellites »,

- organiser une conférence sur l'achat public auprès des PME et entreprises d'économie sociale et solidaire,
- produire un guide de l'achat responsable avec le PLIE,
- organiser des formations sur l'achat public responsable auprès des prescripteurs.

Le nouveau programme de renouvellement urbain, porté par Clermont Auvergne Métropole, traduit l'ambition forte d'une évolution pour chacun des trois quartiers prioritaires :

- la création ou la restructuration de 10 équipements publics, dont 2 groupes scolaires,
- la réhabilitation de 1 176 logements locatifs sociaux et la résidentialisation de 317 logements locatifs sociaux,
- la démolition de 1292 logements locatifs sociaux et la reconstitution des 1292 logements à l'échelle de la métropole,
- des opérations d'aménagement et 4 opérations d'immobilier à vocation économique permettant de diversifier les fonctions urbaines présentes sur site,
- etc.

En lien avec ce programme, le déploiement d'une *task force* nationale en faveur du développement économique consistera à l'accompagnement de la Métropole dans le renforcement du volet développement économique des politiques en faveur des QPV, il aura trois objectifs principaux :

- concevoir et appliquer conjointement une méthode au service des acteurs locaux,
- adapter les dispositifs nationaux aux nécessités locales,
- préfigurer ce que pourrait être une équipe plus large chargé d'un plan national du développement économique des QPV.

➢ Coût estimatif

NPRU : montant total hors taxe de 389 millions d'euros de travaux
Le déploiement de la *task force* en faveur du développement économique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville n'est pas chiffré à ce jour.

➢ Plan de financement

NPRU : les concours financiers de l'ANRU s'élèvent à 122 millions d'euros dont 92,4 millions d'euros de subventions et 29,6 millions d'euros de prêts d'Action Logement. 41,8 millions d' € d'investissement pour la ville de Clermont-Ferrand. 81,1 millions d'euros d'investissement pour la Métropole. 266,8 millions d'euros d'investissement pour les bailleurs sociaux

➢ Indicateurs d'évaluation

Restant à préciser

➢ Maître d'ouvrage

Clermont Auvergne Métropole

➢ Personnes ressources

Bertrand Buttet, Directeur de l'habitat et de la politique de la ville *(pilotage NPRU)*
Françoise Bourgeade, Directrice de la stratégie financière
Florian Troispoux, Responsable du service de la commande publique de Clermont Auvergne Métropole
Bruno Inçaby, Directeur Emploi Insertion Solidarité

Action 24 : Aménager des zones économiques (ENGAGÉE)

➢ Constat

Obsolescence des ZAE anciennes du territoire ce qui entraîne une perte d'attractivité de ces espaces : dégradation des voirie et des réseaux, forte imperméabilisation des sols d'où une absence d'espaces verts, aucune efficacité énergétique, aménagement plus adapté à la demande : circulation mode doux, mutualisation parkings, services aux entreprises

Déficit de foncier : zéro artificialisation des sols, demande forte des entreprises, manque de foncier disponible et aménagé, immobilier d'entreprises vieillissant.

➢ Objectifs

- Conforter le bassin d'emploi de la Métropole et permettre aux entreprises de trouver les conditions de leur développement sur notre territoire
- Attirer de nouvelles entreprises
- Offrir des espaces d'accueil d'activités économiques qualitatifs et qualifiés, disposer d'une gamme de sites d'accueil premium
- Favoriser l'entretien régulier des zones d'activités dans l'attente des requalifications et répondre aux demandes urgentes des entreprises
- Favoriser la requalification des ZAE anciennes, accompagner leur modernisation voire leur mutation vers des quartiers mixtes
- Favoriser le développement des mobilités et des modes actifs sur l'ensemble des ZAE et développer les Plans de Mobilité de Zones (ex PDE)
- Favoriser la sécurisation des espaces économiques
- Créer de nouveaux services aux entreprises

➢ Contenu

Dans le cadre d'une stratégie foncière définie par la Métropole :

1) Programmes de requalification pôle économique secteur nord, ZAE de Cournon / Le Cendre et ZAE de Lempdes - Programmes d'actions validés et engagés. Mise en œuvre confiée à la SPL Clermont Auvergne

2) Définition des programmes de requalification des ZAE du Brézet et de Clermont Sud Aubière - Parc Technologique de la Pardieu

3) Poursuite de l'aménagement du Parc d'activités des Gravanches, du Parc d'activités des Montels 3 et du Parc Logistique

4) Lancer l'aménagement de la plaine de Sarliève autour des Parcs Nord et Sud et réussir le maillage avec le projet agricole

5) Politique de requalification de friches à définir en partenariat avec le privé sur la base de l'étude expérimentale qui a été conduite sur 4 communes et dans sa continuité étude d'opportunité de reconversion d'une friche sur Lempdes.

➢ Coût estimatif

Entre 5 et 10 millions d'euros par an

➢ Plan de financement

Subventions Région au titre du Schéma des PAIR ou des reconversions de friches.

➢ Indicateurs d'évaluation

Maintien de l'emploi, implantation d'entreprises, leur typologie, nombre d'emplois créés, ressources fiscales générées, impact sur les flux et la qualité de vie dans les ZAE (qualité de l'air, etc), développement de l'économie circulaire, niveaux des dépenses d'investissements et de fonctionnement.

➢ Maître d'ouvrage

Clermont Auvergne Métropole - Assemblia

➢ Personnes ressources et partenaires

Direction accompagnement des entreprises, SPL, Assemblia, SMTC, EPF Smaf , agence d'urbanisme , Partenaire privés du pole d'accueil immobilier, autres promoteurs, Associations d'entreprises ...

Action 25: Mise en place de bons d'achats pour relancer l'activité locale (A ENGAGER)

➢ Constat

Face à la crise sanitaire et ses conséquences sur l'économie française, Clermont Auvergne Métropole et l'ensemble de ses partenaires se mobilisent et proposent des mesures de soutien sous conditions aux artisans commerçants à l'aide de bons d'achats.

Cette solution de la relance via bons d'achat a déjà été expérimenté ailleurs en France. C'est le cas de Brest, Orléans, Grenoble ou encore Alençon qui s'associent aux associations de professionnels pour la mise en place de plate-forme proposant des bons d'achats solidaires sur le principe « j'achète maintenant, je soutien aujourd'hui, je profite demain ». Il s'agit d'une prévente en bons d'achat pour soutenir l'activité locale. On retrouve également des dispositifs similaires à Chalons en Champagne, Tours ou Moulins. La ville prend en charge les frais techniques ou participe pour augmenter la valeur faciale des bons. Sont éligibles tous les artisans commerçants sauf supérettes, supermarchés et hypermarchés.

La Métropole propose donc de mettre à disposition des villes son ingénierie (juridiques, comptable, communication…) pour les accompagner dans la mise en place du dispositif voire de coordonner les relations avec les partenaires. Les communes qui le souhaitent peuvent également amener des fonds financiers et délibérer sur le sujet.

Concernant l'émission et la distribution des bons d'achats, l'association des commerçants de Clermont (qui gère le « Chèq' Clermont Cadeaux », bon d'achat multi commerces) se propose d'imprimer les bons et de les livrer dans chaque Mairie de la métropole.

➢ Objectifs

- Faciliter la mise en place des dispositifs de soutien des entreprises et des particuliers dans ce contexte inédit
- Sauvegarder, accompagner et essayer de pérenniser les entreprises des centres villes avec un coup de pouce pour bénéficier de trésorerie rapidement et inciter des actes d'achat complémentaires;

-Mettre à l'honneur ceux qui ont permis à l'activité du quotidien de se maintenir.

➢ Contenu

Suite aux préconisations de la Présidente de l'association des commerçants de Clermont, il est proposé un bon d'une valeur de 50€ valable jusqu'en décembre 2020.

Professionnels qui pourraient encaisser ces bons:

• artisans et commerçants de moins de 10 salariés accueillant du public (sauf les supérettes);

• siège social et activité sur le territoire de la Métropole;

• Qui s'engagent en toutes circonstances à ne faire aucune différence de traitement entre les clients réglant leurs achats par bons d'achat et les autres

➢ Bénéficiaires

• le bon n'aura aucun caractère social, il sera offert en remerciement aux salariés travaillant et résidant sur la Métropole qui ont contribué activement au maintien de l'activité pendant cette crise historique.

• Les Villes prennent en charge une partie de la valeur faciale du bon, qui est vendu aux habitants de leur commune.Par exemple, les habitants achètent un bon d'une valeur de 50€ au prix de 40€, la ville finance les 10€ restant.

➢ Coût estimatif

En cours de chiffrage

➢ Indicateurs d'évaluation

(A définir)

➢ Maître d'ouvrage

Les communes

➢ Personnes ressources

Pascal Guittard, Directeur accompagnement des entreprises

Action 26 : Moderniser les grands équipements scientifiques et soutenir les grands projets académiques (A ENGAGER)

➢ Constat et objectifs

La Métropole clermontoise est aujourd'hui un territoire en pleine mutation et demain, un territoire de valeur ajoutée, de savoirs, d'éducation et de culture, fort d'une industrie innovante et écologique. Pour cela, l'Université Clermont Auvergne et l'ensemble de l'écosytème d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation sont des acteurs clés. Aujourd'hui, l'enjeu est de conforter notre Université, son attractivité, ses capacités d'innovation et de renforcer son ouverture et toutes les formes de coopération.
Les prochaines années seront déterminantes. La signature du prochain Contrat de Plan Etat-Région (CPER) sera une étape essentielle pour permettre à notre Université de continuer de se déployer et de trouver toute sa place à l'échelle régionale, nationale et internationale et ainsi conforter son attractivité pour notre territoire. En amont de la phase de négociations préalables à la signature du prochain Contrat prévue début 2021, l'Université Clermont Auvergne et les établissements associés présentent une stratégie immobilière afin de répondre à leur développement à hauteur de 93 millions d'euros. De même, des projets de recherche sont présentés pour plus de 50 millions d'euros.

➢ Contenu

Volet Enseignement Supérieur – projets immobiliers (sont répertoriés dans les tableaux ci-dessous les projets localisés sur territoire et classés prioritaires par les établissements maîtres d'ouvrage).

Université Clermont Auvergne :

Intitulé - site	Objectif	Contenu	Montant
Gergovia – campus centre-ville	Regroupement des formations Langue Culture Civilisations Abandon à terme du bâtiment Paul Collomb (site Carnot)	Démolition de 2 amphithéâtres Construction d'un nouveau bâtiment de 4000 m² Amélioration des performances énergétiques	26 M€
Carnot	Regroupement de la présidence et des services centraux de l'Université dans le bâtiment historique Vente de la villa Blatin, du Centre d'affaires Gergovia et libération de la villa Morand	Restructuration des bâtiments, mise en sécurité Amélioration des performances énergétiques	15 M€
Amphithéâtres - Cézeaux	Nouvel outil de pédagogie innovante Nouveaux espaces de vie étudiante	Démolition de 2 amphithéâtres et rénovation de 8 amphithéâtres Amélioration des performances énergétiques	11 M€

A noter la réalisation du projet bâtimentaire du Learning Centre pour un montant de 18 M€ (accord de principe de la Métropole pour 3 M€) à cheval sur les 2 programmations CPER.

SIGMA Clermont :

SIGMA - Cézeaux	Travaux de réparation des 3ème et 4ème étage du bâtiment de l'ex-IFMA	Mise en conformité / accessibilité d'un bâtiment d'enseignement et de recherche	7,5 M€

Volet Recherche – projets d'équipements la proposition du site Clermont-Auvergne pour la mise en œuvre du volet recherche du CPER 2021-2027 est construite sur la base de 3 éléments structurants : la politique de site, le CPER actuel et le projet ISITE CAP2025. Les projets sont 5 auxquels il convient d'ajouter (pour information) 2 projets multi-site (AtmAURA et CinAURA) déposés par Lyon.

Projet	Descriptif	Montant (M€)
Fonctionnement des écosystèmes naturels et anthropisés pour des modes de production durables / Fénomènes	Utilisation parcimonieuse des ressources, adaptation au dérèglement climatique, maintien de la biodiversité, système alimentaire répondant aux attentes sociétales... sont autant de défis que les agroécosystèmes doivent relever. Fénomènes veut développer une approche système et faire de l'agriculture un contributeur à la lutte contre le dérèglement climatique .	4,110
MODE **MObilité DurablE**	Face aux trois grands défis que sont la raréfaction des énergies fossiles, la lutte contre le réchauffement climatique et les évolutions démographiques en cours, il s'avère inévitable de repenser nos modes de déplacement. Le projet MODE ayant pour objectif le développement de systèmes et de services innovants à destination d'une Mobilité Durable.	2,5
BIOTIC : Biologie intégrative et innovation thérapeutiques : approches appliquées à la mobilité et à la santé humaine	Les recherches de ces deux dernières décennies dans le domaine de la Biologie-Santé ont clairement mis en évidence que les systèmes complexes ne survivent que s'ils présentent une grande capacité d'adaptation à des environnements inévitablement fluctuants. Le défi BIOTIC visera à doter le site de technologies innovantes permettant d'étudier les relations et interactions établies entre différentes parties d'un organisme et de suivre leur variation/adaptation au cours de l'âge, de régimes alimentaires particuliers, de modification des activités physiques ou dans des pathologies spécifiques.	3,980
IDEAL **de l'Intelligence DistribuéE AL'Apprentissage automatique: approches innovantes pour la gestion des données massives de la recherche**	Les données massives sont désormais présentes dans pratiquement tous les secteurs de la société et de l'économie. Leur gestion pose des défis scientifiques et techniques majeurs. Aujourd'hui plus de 20 milliards d'objets sont connectés à Internet (40 milliards d'appareils d'ici 2025). Quel est leur coût énergétique ? Actuellement internet et ses infrastructures représentent déjà une consommation électrique équivalent à celle d'un état qui se situerait au sixième rang des pays consommateurs d'électricité. Il est donc indispensable de réfléchir dès la conception de ces objets connectés à leur autonomie énergétique afin de ne pas alourdir trop fortement ce bilan. C'est dans cet objectif que le projet IDEAL vise à maîtriser la chaîne complète de collecte et de traitement de données informatiques, du capteur à l'apprentissage automatique.	0,840
3R **Risques, Ruptures, Résiliences : les sociétés face à leurs défis**	« 3R » s'intéresse aux processus de déstabilisation et de résilience des sociétés et plus particulièrement au positionnement des individus et des sociétés face aux risques naturels, ainsi qu'aux stratégies mises en place pour surmonter les traumatismes et ruptures subis. Le postulat de départ du projet est que tout type de risque et toute forme d'adaptations et de résiliences des sociétés, qu'elles soient techniques, organisationnelles ou collectives, doit prendre en compte les dimensions psycho-sociales, les registres de perceptions et de représentations culturelles, souvent inscrits dans la durée historique, mais aussi les questions juridiques, de management et de gestion des territoires.	0,840

➢ Plan de financement

Comme affiché dans sa feuille de route enseignement supérieur, recherche, innovation approuvé par le Conseil métropolitain le 15 décembre 2017, l'enjeu fondamental pour la Métropole réside dans la nécessité de placer l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation au cœur du développement économique, l'attractivité et le rayonnement de son territoire. Dans le contexte des grands projets structurants et partenariaux que sont le futur CPER 2021-2027 et la 2nde phase du projet I-Site CAP 2025, la Métropole a un rôle essentiel de 'moteur territorial' à jouer. La Région et l'État étaient jusqu'alors les 2 financeurs essentiels. Cependant, le prochain CPER va davantage associer la Métropole à leurs côtés.

➢ Personnes ressources

Virginie Picard Squizzato, Directrice Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation
Christine Fournioux, Directrice Politiques contractuelles et de l'Alliance des Territoires

Pilier 5 : Renforcer l'innovation et l'attractivité économique et touristique du territoire

La France est devenu un territoire attractif pour les investissements. Fin 2019, la France prend la 1ère place européenne pour l'accueil d'investissements internationaux devant le Royaume Uni. Néanmoins les conséquences de la crise sanitaire imposent de nouveaux défis (source rapport E&Y).

Dans la continuité de prise de positions des investisseurs internationaux, on pourrait se demander si des relocalisations sont à attendre. Selon une enquête d'Ernst & Young, 83% des dirigeants dessinent plutôt une régionalisation des supply chains, avec un rapprochement de certains sites de production et de leurs chaînes de valeur aux frontières de l'UE mais aussi en Afrique. Il faut donc éviter l'écueil d'un retour massif et immédiat des industriels mais il faut voir davantage dans la période actuelle, une forme de rapprochement des circuits de distributions, et une réduction de l'exposition au risque.

Les investisseurs portent particulièrement leur attention sur la mise en place du plan de relance pour un redémarrage de l'économie solide, reconstruire un cadre stable, social, économique et écologique pour l'économie. Leurs préoccupations intègrent également l'automatisation et digitalisation des processus industriels, les nouvelles exigences environnementales et sociétales. La crise actuelle a accentué des évolutions fortes telles que l'approvisionnement local ou la consommation responsable.

En ce qui concerne l'attractivité de la Métropole Clermontoise, elle s'inscrit dans la deuxième région économique française. Ce pilier d'attractivité économique et d'innovation comprend un plan marketing pour promouvoir le territoire comme capitale économique du centre de la France afin d'attirer des investisseurs, des talents et des touristes. Il convient aussi de s'intéresser au domaine du tourisme et événementiel professionnel fortement impactés par la crise : il s'agira de nouvelles actions pour accompagner la transition vers un tourisme durable (co-financement des formations aux hébergeurs, démarche de classement...) ainsi qu'une nouvelle feuille de route sur le tourisme d'affaires.

La Métropole lance des résidences d'entrepreneurs, en effet pour atteindre l'objectif collectif qu'est l'emploi, notre tissu économique doit s'avérer compétitif ce qui nécessite la présence d'une dynamique forte de notre métropole pour accompagner les porteurs de projets.

Dans la même lignée, elle s'engage à poursuivre la stratégie d'aménagement de nos zones économiques pour assurer l'accueil des entreprises ainsi que soutenir les actions d'attractivité par le sport et la culture.

Côté innovation elle s'engage à conforter le Fonds Métropolitain avec Saint-Etienne Métropole et SOFIMAC pour booster la phase de développement des entreprises innovante, et poursuivre l'organisation partenariale de la Clermont Innovation Week.

Action 27: Élaborer un plan marketing territorial (A ENGAGER)

➢ Constats

La Métropole clermontoise s'inscrit dans la deuxième région économique française, ce qui est un atout majeur à exploiter et une dynamique à valoriser. Il s'agit de positionner Clermont Auvergne Métropole comme la capitale de l'ouest de la région Auvergne Rhône Alpes.

Le concept d'attractivité s'est beaucoup élargi. Aujourd'hui, les métropoles ne focalisent plus uniquement leurs recherches sur les entreprises mais souhaitent capter des talents, des chercheurs, des innovations qui concourent à l'attractivité et l'animation du tissu social. Une politique d'attractivité est complémentaire d'une politique de développement endogène privilégiant les circuits courts, les productions et les consommations locales, le locavorisme, le soutien à entrepreneuriat, l'achat local etc. Elle est une composante indispensable d'une stratégie de développement économique.

Confrontées à la crise les entreprises de notre territoire ont plus que jamais besoin d'attirer des talents et des compétences pour assurer leur compétitivité, les hôteliers et restaurateurs ont plus que jamais besoin que de nouveaux évènements soient organisés et que les touristes choisissent notre territoire comme destination.

La métropole dispose d'atouts d'excellence dans plusieurs domaines tels que les biotechnologies et l'innovation agricole, les deux associés créant un pole attractif autour de la nutrition/santé, ainsi que pour l'industrie du futur et les industries culturelles et créatives. Ces atouts d'excellence doivent être mis en valeur.

➢ Objectifs

Parfois confondu avec une simple opération de communication ou la création d'une marque (Sud de France, Onlylyon, Strasbourg europtimist….) le marketing territorial est un concept bien plus complexe est riche qui pourrait se synthétiser pour notre collectivité par les réponses apportées à la question : comment accroître la notoriété du territoire, pour en faire une entité incarnée avec une histoire facilement appropriable et attractive pour séduire ceux qui y vivent et attirer les cibles souhaitées ?

- Encapsuler dans un concept tous les atouts de la Métropole pour formuler une ambition inspirante qui ne soit pas juste l'addition d'atouts identifiés ou de manques à combler,
- proposer un regard neuf sur le territoire et une vision originale non encore utilisée qui valoriseront la Métropole.

➢ Contenu

Il serait judicieux de regrouper dans un conseil d'attractivité tous les dirigeants, qui à des titres divers, sont intéressés par la question de l'attractivité car ils ont besoin de recruter des compétences nécessaires à leur développement sur la métropole.

L'objectif de ce conseil est de définir une feuille de route en matière d'attractivité (choix des cibles, des messages, des médias, du positionnement), d'en définir les moyens et de répartir les responsabilités des actions entre acteurs.

L'enjeu est de mettre en œuvre rapidement les outils de communication nécessaires à la construction d'un image positive de la Métropole afin de lui permettre d'accroître son rayonnement sur les réseaux sociaux et dans la presse nationale et internationale.
Pour atteindre ces objectifs, le plan de marketing territorial devra répondre aux question suivantes:

- Que souhaite promouvoir la métropole ?
- Qui sera destinataire ? Quelles sont les cibles ?
- Qui sont nos concurrents ? Quelle est leur offre ?
- Quel positionnement choisir ? Quels sont les fondamentaux identitaires ? Quelle est la stratégie de différenciation ? Quel argumentaire est propre au territoire ?
- Qui sont les porteurs internes du projet et les partenaires externes ?
- quel plan d'action ?
- Quels seront les outils et indicateurs d'évaluations et de suivi ?

Différentes actions sont possibles :

- site internet
- application mobile
- vidéo de promotion du territoire
- plaquette de promotion du territoire
- relations presse
- participations à des évènements
- organisation et soutien d'évènements contribuant à l'attractivité du territoire

➢ Coût estimatif

Un budget entre 300 000€ et 500 000 € annuels serait nécessaire pour assurer cette visibilité nécessaire de la métropole.

➢ Indicateurs

La présence de

-nouveaux talents et compétences,

-de nouvelles entreprises,

- de nouveaux évènements,

-des enseignants et des étudiants

-davantage de touristes

➢ Maître d'ouvrage

Clermont Auvergne Métropole

➢ Personnes ressources

Lionel Martinez, Directeur Général Dynamique économique et de l'emploi - DGA
Pascal Guittard, Directeur de l'Accompagnement des Entreprises

Action 28: Promouvoir le tourisme, l'évènementiel

➢ Constat

La pandémie de la Covid-19 a impacté très fortement l'ensemble des prestataires du secteur du tourisme à l'échelle de la planète et l'activité économique liée au tourisme est bouleversée dans une ampleur et une durée encore difficiles à évaluer. La pandémie a révélé le poids économique et l'enjeu du tourisme en tant que secteur industriel et commercial à part entière de nos sociétés, alors que l'urgence climatique et environnementale a cristallisé depuis déjà plusieurs années la nécessité de repenser ce modèle touristique. La difficulté pour ce secteur est donc de trouver un équilibre raisonnable permettant de concilier ces deux aspects et le développement d'un « tourisme durable » peut être une voie à privilégier, d'autant plus que Clermont Auvergne Métropole ne possède pas les caractéristiques d'une destination de tourisme de masse individualisé.
Ainsi dans le prolongement de la « fiche action 1.8 Renforcer l'offre de tourisme durable », l'Office de Tourisme métropolitain en charge de la promotion et de la commercialisation de l'offre touristique de la destination, a défini un plan de relance de la destination sur un positionnement autour du « tourisme durable ».

➢ Objectifs

Le plan de relance de la destination s'articule autour de 2 grands objectifs dans le cadre d'un **« tourisme durable »** :
1- ancrer une image qualitative et « durable » de la destination pour garantir une fréquentation touristique : proposer une offre touristique qualitative, différenciante et conforme aux messages et aux promesses déclinées dans la communication de la destination.
Pour 2- générer des flux d'arrivées touristiques et de séjours sur le territoire métropolitain pour permettre aux professionnels du tourisme de retrouver une activité et un chiffre d'affaires : être une destination touristique (donc identifiable) attractive.

➢ Contenu

Définition et déploiement d'un plan de relance de la destination en terme de promotion et commercialisation autour de 3 volets :

- **Lancement d'une procédure de certification responsable de la destination :**

S'inscrire dans la démarche « Destination Internationale Responsable » (DIR ISO 20121). Ce programme a été monté par l'agence Green Évènements sous l'égide de France Congrès et Événements, dont est membre Clermont Auvergne Tourisme, avec le parrainage du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Ce programme vise à rassembler les acteurs touristiques et événementiels d'une destination afin qu'ils travaillent ensemble à limiter l'empreinte environnementale, luttent contre les inégalités et créent une dynamique d'innovation durable pour tous.
Devenir une destination labellisée DIR ISO2121, c'est donc montrer aux touristes d'affaires ou de loisirs son action positive pour être reconnue comme une destination engagée en matière de développement et de tourisme durables, créer une gouvernance commune regroupant différents acteurs mobilisés, faire partie d'un réseau pour échanger et partager les bonnes pratiques. C'est surtout s'appuyer sur l'ISO 20121, une norme internationale et une démarche certifiée par l'Afnor. En effet, l'obtention de la certification ISO 20121 est l'étape indispensable pour prétendre rejoindre le rang des destinations internationales responsables comme Bordeaux, Nantes, Cannes ou bien encore Rennes.

- **Création d'un Club MICE [1] à l'échelle métropolitaine :**

Après la création d'une « charte accueil congrès » en 2019, une nouvelle étape sera franchie d'ici la fin de l'année 2020. Positionné en tant que « guichet unique » du territoire en matière de MICE, le Bureau des congrès de l'Office de Tourisme métropolitain fédère autour de lui les principaux acteurs locaux du Tourisme d'affaires réunis au sein d'un groupe de travail « Tourisme d'Affaires » qui a souhaité initier une étude de stratégie dédiée à cette filière prioritaire.
Cette étude définira le positionnement MICE de la destination, proposera une stratégie marketing et précisera les grandes orientations d'un plan d'actions mutualisé triennal (2021–2024) incluant les indicateurs de suivi de ce plan. Cette réflexion et sa concrétisation, au travers d'un plan d'actions ambitieux avec les professionnels partenaires, seront le fer de lance de l'Office de Tourisme métropolitain dans son action de promotion et de prospection dès début 2021.

- **Déploiement et animation d'un Comité de Station pour la station thermale de Royat-Chamalières :**

Ce Comité de Station est un groupe de travail créé et animé par l'Office de Tourisme métropolitain et composé des Villes de Chamalières et de Royat, de Clermont Auvergne Métropole, des Thermes, de Royatonic, des associations de commerçants de chacune des deux communes, des hébergeurs, du Casino ainsi que de la Route des Villes d'Eaux / Thermauvergne.
Le Comité de Station a pour objectif de définir des actions de structuration, promotion et communication conjointes afin de valoriser et commercialiser l'offre thermale, renforcer l'image et accroître les retombées économiques de cette filière prioritaire.Créé en fin d'année 2019, le Comité de Station a déjà définies un certain nombre d'actions : le développement de contenus Web sur la station thermale, la réalisation d'une vidéo promotionnelle, la mise en place de campagnes Web marketing.

➢ Coût estimatif

- Procédure de certification responsable de la destination : 25 000 €
- Création d'un Club MICE : 19 500 €
- Déploiement et animation d'un Comité de Station pour la station thermale de Royat-Chamalières : 40 000 € **Soit un total de : 84 000 €**

➢ Plan de financement

Le financement des actions et missions de la SPL Clermont Auvergne Tourisme – Office de Tourisme métropolitain est assuré par les actionnaires qui achètent des prestations à la SPL dans le cadre de marchés, de DSP…

➢ Maître d'ouvrage

Clermont Auvergne Métropole / SPL Clermont Auvergne Tourisme – Office de Tourisme Métropolitaine

Personnes ressources

Sandrine Godebout – Directrice du tourisme Clermont Auvergne Métropole

Vincent Garnier – Directeur général SPL Clermont Auvergne Tourisme

1 MICE correspond aux termes anglais de « Meetings » (réunions), « Incentive », « Conferences » et « Exhibitions / Events » (événements professionnels).

Action 29: Mettre en place des résidences d'entrepreneurs (A ENGAGER)

➢ Constat

Par le dynamisme de son tissu économique, sa population, la qualité de son enseignement supérieur, le nombre important de ses étudiants, Clermont Auvergne Métropole bénéficie d'un terreau favorable à la création d'entreprises. Notre territoire fourmille d'initiatives et de réussites, les emplois de demain seront créés par nos entreprises, mais aussi par celles qui ne sont, à ce jour, qu'au stade de l'idée. L'emploi progressera, si notre tissu économique est compétitif et s'il existe une dynamique forte de notre métropole pour accompagner les porteurs de projets.

L'entrepreneuriat ne se réduit pas à une aventure individuelle mais s'inscrit dans une démarche collective au sein d'un environnement complexe dans lequel le porteur de projet doit puiser des ressources pour concrétiser son projet. Pour améliorer la qualité de cet environnement et donc faciliter le parcours des porteurs de projet vers la création, Clermont Auvergne Métropole pourrait proposer une nouvelle offre de services en faveur de la création : les résidences d'entrepreneurs.
Sur un principe analogue aux résidences d'artistes, «ante création» elles offriront, pendant un temps limité, une prise en charge de l'accompagnement technique, commercial, financier et matériel, des frais de formation et de l'éventuel versement d'un revenu.

Face à la situation inédite imposée par la pandémie du Covid-19, il semble pertinent d'ouvrir le dispositif au-delà de la création en incluant les reprises d'entreprises et ainsi renforcer l'attractivité de la Métropole par un dispositif original qui a déjà fait ses preuves.

➢ Objectifs

Dimensions stratégiques des résidences d'entrepreneurs :

- Convertir les potentiels du territoire en projets économiques sources d'emplois,
- Placer la Métropole au cœur de la démarche collective de l'acte entrepreneurial,
- Attirer des entrepreneurs et les accompagner à développer et pérenniser leurs projets sur notre territoire et ainsi favoriser les futures réussites du territoire,
- Donner l'envie d'entreprendre à un plus large public par un soutien actif.

Dimensions opérationnelles des résidences d'entrepreneurs :

- Valoriser la capacité à prendre des risques de l'entrepreneur,
- Mobiliser les acteurs et/ou structures capables à chaque étape d'intervenir précisément sur un projet de création donné.
- Favoriser l'entrée précoce dans le réseau d'accompagnement,
- Permettre à chaque porteur de projet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Dimension attractivité et visibilité de la Métropole :

- Un positionnement singulier,
- Un vrai « coup de pouce » pour oser aller au bout du projet,
- Un effet incitateur qui fera la différence pour les porteurs de projet,
- Générer un flux exogène de créateurs.

Cette dernière dimension, s'inscrira comme un des éléments de la future politique de marketing territorial, visant à renfoncer l'attractivité, la visibilité et le positionnement de la Métropole.

➢ Contenu

Les Résidences d'entrepreneurs concernent tout porteur de projet souhaitant donner de l'ambition à ses idées, en bénéficiant d'un accompagnement spécifique pour maximiser ses chances de réussite.
Elles seront donc ouvertes à tous les créateurs ou repreneurs y compris les professions de santé. Elles sont conçues pour accompagner tous les projets demandant à être affinés et validés sur le terrain.
Dans une enveloppe plafonnée à 13.000€ par projet, la métropole apportera, via une Coopérative d'activités et d'emploi, une offre de services nécessaire pour réaliser les projets dans un environnement permettant de bénéficier de façon singulière, d'une étude marketing, d'une étude commerciale, de la mise à disposition de locaux, d'un versement d'un revenu, de formations, etc.
La durée de la résidence sera ajustée en fonction des besoins du porteur de projet sans dépasser toutefois une année.

➢ Coût estimatif

Pour l'année 2021, une ligne de 400.000€ a été budgétée, soit une quarantaine de résidences.

➢ Indicateurs d'évaluation

Pour les deux premières années qui seront des années d'expérimentation et de montée en puissance du dispositif, les indicateurs de suivi proposés sont : le nombre de demandes, le taux de concrétisation, le lieu d'implantation de l'entreprise, le nombre d'emplois créés (à minima celui du créateur), l'origine géographique des candidats.

Dans un second temps, le nombre d'indicateurs pourrait être enrichi avec l'évolution du CA, le taux de survie des entreprises à 3 ans ou 5 ans.

➢ Maitre d'ouvrage

Clermont Auvergne Métropole

➢ Personnes ressources

Les agents de la DAE, Véronique Vallé et Muriel Violette, seront les référents du dispositif, en charge de sa mise en place, de sa diffusion et de son amorçage.

A terme un ETP devra être dédié au dispositif.

Action 30 : Accueillir les Jeux Olympiques 2024

➢ Constat

La France accueillera les Jeux Olympique d'été 2024 du 26 juillet au 11 août ainsi que les Jeux Paralympiques, ceux-ci pour la première fois de son histoire du 28 août au 8 septembre. Les Jeux sont une excellente occasion pour la ville hôte et le pays d'accueil d'assurer leur promotion sur la scène internationale. Un évènement sportif de si grande ampleur est également une réelle opportunité pour le territoire de se mobiliser et de poursuivre une dynamique au niveau local.

Les retombées économiques des événements sportifs sont un élément essentiel dans l'économie du sport mais sont aussi une donnée importante pour les collectivités en termes d'évaluation de politiques publiques, d'attractivité.

La Métropole a enclenché plusieurs démarches pour l'obtention de labels créés par le comité d'organisation des JO Paris 2024 à destination des collectivités leur permettant d'avoir un accès privilégié à l'ensemble des informations autour des jeux.

De plus, depuis plusieurs années des négociations sont engagées avec la Chine. Une collaboration avec le comité de saut à la perche a permis un premier contact positif avec le comité Olympique Chinois qui s'avère être une réelle opportunité à saisir.

➢ Objectifs

l'Enjeu ici est de favoriser le développement économique par le sport en assurant une promotion des équipements sportifs du territoire et en développant les stages sportifs de haut niveau.

➢ Contenu

La stratégie pour le territoire Clermont Auvergne Métropole passe par l'obtention de label mais aussi l'utilisation d'outils de communication comme une plaquette JO qui comprendra plusieurs volets. La création de réseaux d'ambassadeurs de la marque Clermont Auvergne Métropole est également une piste.

Labels

Le Label **Centre de Préparation aux Jeux** est obtenu pour 5 équipements sportifs et pour les disciplines suivantes: natation, rugby, athlétisme, football, judo, tennis de table, lutte, taekwondo.

La métropole particulièrement bien dotée en matière d'équipements sportifs structurant affiche une candidature avec un avis favorable. On peut citer le Stadium Jean-Pellez, où s'entraîne le champion olympique de saut à la perche Renaud Lavillenie, c'est une référence parmi les équipements dédiés à l'athlétisme au niveau national. Autre équipement unique en France, l'Artenium à Ceyrat, entièrement modulable, qui peut accueillir des compétitions élite d'arts martiaux, de lutte et de tennis de table.

Liste des équipements concernés :

-Stadium Jean Pellez

-Arténium

-Stade nautique Pierre de Coubertin

-Stade Gabriel Montpied

-Stade des Gravanches

Stratégie de communication

- Créer u**ne plaquette JO**, comprenant un volet de présentation des équipements sportifs phares de la Métropole, un volet sur les capacités d'accueil des équipes sportives (hébergements et restauration) et un dernier volet présentant la Métropole comme un lieu de séjour (accessibilité, loisirs, sécurité, qualité de vie,…). Il est à noter que l'ensemble des outils seront traduit à minima en anglais, chinois et espagnol.
- **Choix des disciplines** à mettre en avant en lien avec nos équipements sportifs
  - Avec certitude : athlétisme, sports de combat, tennis de table, natation, foot, rugby à 7
  - A arbitrer : golf (golf des volcans), base ball (les Cézeaux), tir (Centre Régional à Riom), sports de pleine nature, cyclisme.
- **Choix des pays** que l'on veut séduire, il semble intéressant de privilégier 3 ou 4 cibles de pays à démarcher (Chine, Australie, USA, Cuba…)
- Créer un **réseau d'ambassadeurs** de la marque Clermont Auvergne Métropole comme territoire sportifs :
  - Renaud LAVILLENIE
  - Gabriella PAPADAKIS/ Guillaume CIZERON
  - Romain BARDET …
- Créer un r**éseau de partenaires privés** pour porter la candidature.

Développer des actions de lobbying

- Activer les réseaux des clubs sportifs du territoire
- Activer les réseaux d'entreprises du territoire
- Préparer des déplacements internationaux pour la promotion du dossier , exemple : prévoir une délégation au JO de Tokyo 2021 pour convaincre les fédérations étrangères de venir sur notre territoire.

➢ Maître d'ouvrage

Clermont Auvergne Métropole

➢ Personnes ressources

Boris CAILLE, Directeur des sports
Alain BOUZIDI DGA Attractivité et ingénierie patrimoniale
Sandrine GODEBOUT Directrice Tourisme et relations internationales / **Office de Tourisme**

Action 31 : Capitale Européenne de la culture

➢ Constat

Clermont Auvergne métropole s'est officiellement portée candidate à la sélection de la Capitale européenne de la Culture 2028. Démarche ambitieuse et stimulante d'ouverture à l'Europe autour d'une stratégie culturelle renforcée et d'approches décloisonnées, cette candidature est une opportunité rare pour réunir acteurs publics, privés et société civile autour d'un grand projet commun.

Le parti pris audacieux est de préparer cette candidature non pas en la centrant sur le seul périmètre de la métropole clermontoise, mais bien en l'inscrivant dans l'environnement géo-culturel qui forge son histoire et son identité, à savoir celui de l'Auvergne et du Massif central.

Les potentiels et la qualité de vie de nos territoires se sont affirmés de manière évidente à la suite du confinement. Avec la crise que nous subissons collectivement, il paraît plus que jamais nécessaire de faire valoir leurs atouts et de nous unir autour de projets porteurs de développement.

➢ Objectifs

Afin de répondre aux enjeux prioritaires, à savoir le dépôt du dossier de candidature clermontois dans 18 mois environ (selon le calendrier établi par la Commission européenne), et le portage d'un projet basé sur les spécificités du territoire mais qui réponde aux enjeux européens, les objectifs sont les suivants :

- Impliquer les acteurs locaux au sein du projet : collectivités, acteurs culturels, acteurs économiques et la société civile dans son ensemble

- Créer une association de portage de la candidature : Clermont Massif central 2028

Le périmètre de Capitale européenne de la Culture, inédit à une telle échelle, nécessite en effet le plein soutien des collectivités et institutions culturelles emblématiques qui maillent cet espace et auxquelles il est proposé d'adhérer à une association pluripartite, "Clermont – Massif central 2028". Celle-ci sera créée d'ici la fin de l'année 2020 et comprendra plusieurs collèges qui permettront aux acteurs publics, privés, mais aussi aux citoyens de s'engager selon leur volonté et capacités d'implication respectives.

➢ Contenu

Le projet de Capitale européenne de la Culture est un projet transversal qui concerne l'ensemble des politiques publiques ; qui répond aux priorités du territoire ; qui s'inscrit dans la stratégie culturelle de long terme ; qui intègre les différents aspects de la crise.

Il s'agit d'un projet de mutation territoriale porté par la culture au sens large (ce qui fait l'identité et les spécificités du territoire).

Il s'agit de positionner le projet clermontois sur un modèle métropolitain à taille humaine, au mode de vie « doux » et convivial, fortement imbriqué à son environnement naturel, selon les 4 axes suivants :

- Le bien vivre et la proximité : valoriser un processus de mutation urbaine portant attention au cadre de vie et visant à lutter contre les inégalités sociales

- Un ADN volcanique : replacer la nature au coeur de la ville, préserver le patrimoine immatériel, bâti, vivant

- Le lien entre urbain et rural : pour favoriser un développement territorial durable, raisonné et facteur de résilience

- Un héritage ouvrier revendiqué pour une mutation industrielle durable : préserver l'esprit de solidarité et le patrimoine qui ont façonné la configuration de la ville et de ses environs, son économie, sa culture

➢ Coût estimatif

fonctionnement de l'association Clermont Massif central 2028, avec des financements mixtes (subvention Ville de Clermont-Ferrand 700.000 € ; subvention Clermont Auvergne Métropole 300.000 € ; autres partenaires publics ; Mécénat (Michelin, notamment parmi les membres fondateurs de l'association de portage du projet).

➢ Maître d'ouvrage

Ville de Clermont-Ferrand jusqu'en janvier 2021

Association Clermont Massif central 2028 à partir de janvier-février 2021

➢ Personnes ressources

Cécile Finot, chargée de mission Capitale européenne de la Culture (coordination générale du projet)

Cécile Olive-Garcia, chargée de la mutation territoriale (transversalité avec les autres politiques publiques)

A partir de janvier 2021 : **Patrice Chazottes**, directeur de l'association Clermont Massif central 2028

Action 32: Soutenir le développement des entreprises innovantes (ENGAGÉE)

➢ Constat

A taille humaine et réunissant une grande diversité d'acteurs de qualité (laboratoires publics, start-up, grandes entreprises, structures associatives etc.), le territoire clermontois est un terreau fertile à la prise d'initiatives et au développement de nouveaux projets individuels ou collectifs où la Métropole souhaite donner une large place à l'émergence de projets originaux, atypiques, ambitieux afin de faire vivre la diversité et la dynamique de l'écosystème.

Dans le contexte post-covid, la Métropole se doit plus que jamais d'être attentive à la dynamique de ses acteurs, de préserver et favoriser la mise en oeuvre d'une politique d'innovation réactive et concertée avec l'ensemble de la chaîne de valeur et d'afficher clairement son positionnement et son rôle de locomotive, en coordination avec ses partenaires (Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine du Puy-de-Dôme (CCIM 63), incubateurs, Université, etc.).

➢ Objectifs

- afficher l'ambition de la Métropole comme un des principaux territoires d'innovation de la région Auvergne Rhône Alpes, et promouvoir la volonté d'accueil et d'implantation d'entreprises innovantes,

- faciliter et fluidifier les parcours d'accompagnement des porteurs de projet innovants à leurs différents stades de développement, notamment à l'émergence, et accompagner la valorisation de la recherche publique et le transfert de technologies,

- mettre en réseau les acteurs de l'innovation du territoire, autour d'une vision partagée et d'initiatives communes.

➢ Contenu

- Poursuivre l'abondement du Fonds Métropolitain d'Innovation (FMI), dispositif dédié aux porteurs de projets innovants dans une démarche d'incubation, plus que jamais essentielle dans un contexte de déstabilisation de l'économie. Ce dispositif permet aux porteurs de projet accompagnés par un incubateur local de se consacrer exclusivement à la construction de leur projet afin d'être en capacité de créer leur activité au moment opportun, sur une base solide permettant sa viabilité et l'accroche au marché. L'aide octroyée prend la forme d'une bourse individuelle au porteur de projet de création d'entreprise innovante, complétée d'une enveloppe financière pour la prise en charge d'équipements et de frais de mission spécifiques au projet.

- Soutenir les incubateurs locaux, qui restent structurellement fragiles sur notre territoire (micro-équipes, fonctionnement très dépendant du financement de la Métropole) et pourtant indispensables pour sécuriser et faire grandir les projets de création d'entreprises innovantes ; la Métropole se doit d'être attentive à leurs évolutions (réunion de BUSI avec Clermont Auvergne Innovation, création de HUB-IC, incubateur dédié au secteur ICC…) afin d'adapter ses dispositifs pour garantir une chaîne d'accompagnement coordonnée et propice à l'innovation sous toutes ses formes.

- Encourager les démarches d'accompagnement post-incubation mises en place par les incubateurs pour favoriser le continuum d'accompagnement des porteurs jusqu'aux premiers financements ou à l'entrée en accélération.

- Soutenir la restructuration de la valorisation de la recherche académique du site universitaire autour d'un modèle liant les services universitaires, l'incubateur BUSI et la base clermontoise de la SATT (société d'accélération du transfert de technologie) au sein d'une SAS (société par actions simplifiée) ; ce guichet unique de valorisation (Clermont Auvergne Innovation) est essentiel pour transférer les résultats de la recherche sur le marché et les convertir en développement économique ; sa structuration et sa réussite sont également fondamentaux pour réamorcer le flux de projets, notamment deeptech, sur le territoire (à noter que l'implication de Clermont Auvergne Métropole dans sa gouvernance est attendue), de même que les démarches de détection des projets dans les laboratoires académiques et de soutien à la sensibilisation à l'entrepreneuriat auprès des étudiants de toutes les filières.

➢ Coût estimatif

Fonds Métropolitain d'Innovation : versement de la seconde tranche de 500K€ prévue au BP 2020

Soutien aux incubateurs : 235 K€ prévus au BP 2020 (Hub-ic, Busi, Cocoshaker, Square Lab)

Clermont Auvergne Innovation : 65K€ pour le déploiement prévus au BP 2020

➢ Maître d'ouvrage

Clermont Auvergne Métropole (est impliquée en priorité la DESRI qui est en charge de l'accompagnement ante-création)

Initiative Auvergne Innovation Transmission en partenariat avec la CCIM63 qui gère le FMI

➢ Personnes ressources

Virginie Picard Squizzato, Directrice Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation.
Estelle Tournier, DESRI

Action 33: Organiser une semaine événementielle annuelle pour promouvoir la mobilité durable (ENGAGÉE)

➢ Constat

Cette action constitue le volet principal de promotion territoriale de l'ambition collective Orbimob Clermont Auvergne.

L'ambition collective poursuivie est, en 6 ans, de **faire du territoire métropolitain élargi le pôle international de référence sur la thématique des mobilités territoriales durables.**

Cette ambition sera réalisée via un plan d'actions coordonnées structuré en 3 axes :

1) Clermont Auvergne, territoire pilote des mobilités durables et de la LOM

2) Clermont Auvergne, pôle d'excellence scientifique sur les mobilités territoriales durables

3) Clermont Auvergne, pôle économique d'envergure sur les mobilités territoriales durables

Un plan de marketing territorial tout aussi ambitieux devra être élaboré et mis en œuvre.

UN TEMPS FORT ANNUEL STRATEGIQUE

Une semaine événementielle annuelle sur Orbimob Clermont Auvergne, à rayonnement national et international, est un facteur clé de succès pour l'ambition poursuivie. La première édition dans son format récurrent aura lieu en novembre 2021 (elle était initialement prévue en novembre 2020 mais reconfigurée sous un format plus modeste en raison des contraintes sanitaires potentielles).

➢ Objectifs

- Annoncer l'ambition d'Orbimob Clermont Auvergne et faire un point d'étape année après année.
- Donner une visibilité nationale et internationale à Orbimob
- Valoriser les réalisations et les projets des acteurs du territoire
- Développer le partenariat national/international avec des acteurs de référence
- Avoir des interventions d'experts pour contribuer à imaginer la feuille de route Orbimob
- Produire des contenus valorisables tout au long de l'année
- Créer des synergies avec des temps forts du territoire, régional, national ou international



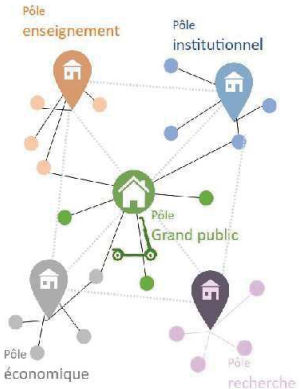

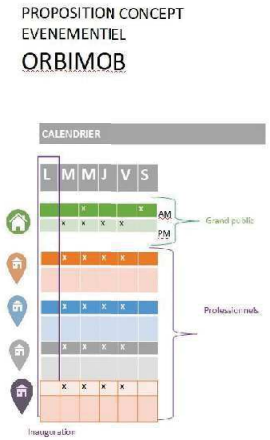

Nous visons un événement de grande envergure composé lui-même d'environ 30 à 50 événementiels répartis dans la semaine, organisés par les Ecoles et l'Université, les acteurs économiques, les associations, et bien sûr la Métropole. L'organisation mobilisera de nombreux maîtres d'ouvrage événementiels du territoire, afin de favoriser la dynamique collective et répartir les coûts organisationnels. Sous une bannière commune, il y aura des manifestations à l'intention du grand public, des acteurs socio économiques, des chercheurs, des étudiants, des territoires.

➢ Coût estimatif annuel (à partir de 2021) et plan de financement

La semaine événementielle doit présenter une envergure importante, tout en induisant de nouvelles dépenses limitées. Elle s'organisera sous forme d'un collectif d'organisateurs avec les partenaires, chacun organisant des événements à ses frais en privilégiant des apports en nature, afin de limiter les dépenses externes à 20 % max de la valeur de la semaine événementielle. Le coût de la semaine, en valorisant les apports en nature (salles, personnel…) des différents partenaires sera de l'ordre de 1 M€/an, avec 800 k€/an d'apports en nature et 200 k€/an de dépenses en numéraire, qui pourraient être pris en charge pour **100 k€/an par la Fondation Michelin (à confirmer) et 100 k€/an par la métropole**.

L'ADEME et le Conseil régional pourraient également être sollicités en cofinancement en numéraire.

Apports en nature complémentaires potentiels de la métropole : communication générale sur l'événement, salles, organisation de certains événementiels de la semaine.

➢ Indicateurs d'évaluation

Organiser une semaine événementielle concentrée "Orbimob Clermont Auvergne" de manière récurrente à partir de novembre 2021 :

- Nombre et qualité des participants
- Nombre de partenariats noués
- Niveau de rayonnement national et international

➢ Maître d'ouvrage

La métropole joue un rôle de chef de file pour la semaine. Les maîtrises d'ouvrage des événementiels au sein de la semaine seront portés par différents partenaires, dont la métropole.

➢ Personnes ressources

Les mêmes que pour la fiche Action « ORBIMOB CLERMONT AUVERGNE »

Interlocuteurs référents : **Nicolas FERRAND**, chargé de mission – **Lionel MARTINEZ**, DGA

Action 34 : Enseignement supérieur, recherche innovation et développement/ attractivité territoriale (ENGAGÉE)

➢ Constat

Pivots de la construction de la société de la connaissance, l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (ESRI) sont les facteurs clefs de l'attractivité des pôles métropolitains et plus largement du rayonnement des territoires.
L'enjeu fondamental pour la métropole clermontoise consiste donc à capitaliser sur ses forces locales dans les champs de l'ESRI dans un objectif de développement territorial à l'image des métropoles lyonnaise et grenobloise qui, de longue date, investissent avec succès sur leur potentiel scientifique.

➢ Objectifs

Afin de positionner avec visibilité le pôle académique clermontois dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance, Clermont Auvergne Métropole doit contribuer collectivement à l'ambition de notre université pluridisciplinaire. Il s'agit ainsi de renforcer l'attractivité de notre territoire à travers l'offre de formation en enseignement supérieur, l'excellence de la recherche développée et l'implication dans les réseaux de premier plan, aux moyens de partenariats stratégiques et structurants sur du long terme.

➢ Contenu

En 2017, le projet CAP 20-25 porté par l'Université Clermont Auvergne (UCA) et ses partenaires académiques et socio-économiques (SIGMA Clermont, VetAgro Sup, AgroParisTech, CNRS, INRA, IRSTEA (INRA et IRSTEA étant devenus INRAE), INSERM, FERDI, CHU de Clermont-Ferrand et Centre Jean Perrin) a été lauréat du programme Idex/I-Site financé dans le cadre des Investissements d'Avenir.
Véritable reconnaissance de l'excellence scientifique du site universitaire clermontois, ce label distingue les 15 plus grandes universités de recherche de France dont le rayonnement est international. A ce titre, l'UCA a obtenu un financement de l'Etat de 10 M€ annuels, complétés grâce à un effet de levier par des financements des collectivités territoriales, des fonds européens et des partenariats avec les acteurs économiques majeurs du territoire.
Plus qu'un atout, l'obtention du label I-site et des financements associés est essentiel pour notre université et pour le territoire tout entier, confortant l'offre d'enseignement supérieur proposée, les activités de recherche déployées et par effet de cascade le potentiel d'innovation (partenariat public (académique)-privé, création de start up…). Sans l'avènement du projet CAP 20-25, il aurait été annoncé le délitement progressif mais inéluctable du socle ESRI sur le territoire métropolitain et la fuite des forces vives universitaires vers les pôles lyonnais, grenoblois et parisiens. Au delà de la perte de dynamisme territorial et du déficit d'image, des conséquences négatives palpables auraient été attendues à moyen terme : baisse du nombre d'étudiants accueillis chaque année, difficulté à répondre aux besoins de main d'oeuvre qualifiée des entreprises locales. La levée de financements d'ampleur en provenance des fonds Région, Etat et Europe aurait été moins facile, voire impossible – certains dispositifs étant réservés aux pôles labélisés.

Le projet I-Site CAP 20-25 est articulé autour de 4 challenges scientifiques représentatifs des forces du site universitaire clermontois en matière de recherche et d'innovation. Ces 4 challenges reposent sur l'hypothèse que le développement et la production durables, la qualité de vie des populations

humaines, la préservation de l'environnement et l'adaptation aux risques naturels, sont par nature complexes. L'objectif ultime des challenges stratégiques consistent à définir des modèles de vie et de production durables. Ils partagent une approche centrée sur l'humain et soulignent l'importance d'une forte résilience des écosystèmes, des êtres humains ou des sociétés pour aller vers le progrès. Ils sont en lien étroit avec les forces économiques du territoire métropolitain : agriculture, industrie, santé, environnement et font intrinsèquement écho aux domaines d'activités reconnus comme stratégiques pour son territoire par Clermont Auvergne Métropole, à savoir :
- agriculture de précision, agroalimentaire et environnement,
- industrie du futur et mobilité,
- numérique
- bien-être, prévention-santé et nutrition.

Sans oublier les Industries Culturelles et Créatives, ces domaines d'activités stratégiques et innovantes, très compétitives, sont porteurs des emplois de demain, et Clermont Auvergne Métropole se doit d'être attentive à leur développement, leur dynamisme, leur attractivité dans un contexte hyper-concurrentiels aux plans national et international. Pour chacun de ces domaines, les innovations à venir dépendent de la qualité de la recherche scientifique produite en amont, au sein tout particulièrement des laboratoires académiques implantés dans les campus métropolitains de l'UCA, l'INRA, le CNRS, l'INSERM, etc.

Forte de son statut, la Métropole doit pleinement jouer son rôle d'impulsion, de catalyseur et d'accélérateur pour contribuer dès l'amont au développement économique de son territoire par un soutien affirmé à la Science.

➢ Coût estimatif

Le projet I-site CAP 20-25 pour l'ensemble du site universitaire et de recherche clermontois a bénéficié du soutien appuyé de Clermont Auvergne Métropole pour la phase 1 dédiée à la structuration institutionnelle des différents établissements (nouveaux statuts de l'UCA, création d'un INP, etc.) (2,9 M€ sur 4 ans). Clermont Auvergne Métropole a axé son soutien sur des projets d'excellence et différenciants, permettant d'accroître la visibilité du territoire à l'échelle nationale et européenne. Les interventions métropolitaines ont notamment permis la réalisation de projets qui n'auraient pu aboutir sans elle (Académie CAP 2025, plateforme Pavin, etc.), ce qui a conféré une réelle valeur ajoutée aux actions de notre collectivité.
La phase 2 (2021-2027) permettra le plein déploiement du projet CAP 20-25 et actera l'entrée du site universitaire clermontois dans le cercle des universités « qui comptent » de France. Pour accompagner et orienter cette dynamique en accord avec le projet territorial métropolitain, il sera alors opportun d'articuler nos actions choisies sur la base de critères partagés par le biais d'un conventionnement cadre couvrant toute la phase 2.

➢ Personnes ressources

Virginie Picard Squizzato, Directrice Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation.

Action 35: Coordonner la Tech clermontoise (ENGAGÉE)

➢ Constat

Pour rappel la French Tech est une initiative entrepreneuriale de portée mondiale, qui contribue à faire de la France un pays où les startups peuvent naître, croître et devenir des entreprises florissantes capables d'avoir un impact positif sur notre pays. Depuis maintenant 6 ans, la Mission French Tech soutient la dynamique entrepreneuriale et aide les entrepreneurs à faire de la France un écosystème puissant qui rayonne à l'international.

Ceci se fait dans la continuité de Digital League, qui est le cluster des entreprises de la filière numérique en Auvergne-Rhône-Alpes. Digital League favorise l'échange des bonnes pratiques entre entrepreneurs, écoles, laboratoires, investisseurs et institutionnels pour faire naitre des synergies gagnantes.

L'association Clermont Auvergne French Tech, structurée autour d'entrepreneurs emblématiques du territoire a été créée fin juin 2019 et rassemble au 30 juin 2020 plus de 50 adhérents, membres de l'écosystème innovation du territoire. Ce sont à la fois des grands groupes (Michelin, le Crédit Agricole Centre France, BNP Paribas), des startups, des structures d'accompagnement, des investisseurs, des représentants du monde de la recherche et de la formation, soutenus par Clermont Auvergne Métropole qui se mobilisent dans l'objectif de déployer un plan d'actions 2020-2023

Cette association a donc pour objet de :

- Fédérer et animer les acteurs du territoire
- Développer la visibilité locale, nationale et internationale des entreprises du territoire
- Favoriser les initiatives sectorielles
- Piloter et mettre en œuvre le plan d'actions défini par ses membres
- Favoriser l'émergence de fonds d'investissement en région pour accélérer les startups et fixer leur valeur sur le territoire.

➢ Objectifs

1. Structurer et animer écosystème local
2. Favoriser la croissance des startups et des scale-ups et créer des conditions d'accueil optimales
3. Atteindre des finalités sociétales vertueuses

➢ Contenu

1-Structurer et animer l'écosystème local

Cartographier l'écosystème en dynamique : cette action sera conduite en 2020-2021 en partenariat avec un acteur local, le Connecteur.

- Proposer un agenda évènementiel augmenté tout au long de l'année
- Organiser en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux des manifestations/évènements tech thématiques ; sur le second semestre 2020, sont programmés plusieurs évènements sur les nouvelles technologies.

2-Favoriser la croissance des startups et créer des conditions d'accueil optimales

- La création d'un fonds d'investissement opérationnel fin 2020 de 15 millions d'euros, nouvel outil de capital investissement ancré sur le territoire afin de compléter les dispositifs existants en faveur de la croissance des entreprises..
- Développer les passerelles entre monde de la recherche et startups, en déployant pour la seconde année une chaire d'excellence sur la thématique de la mobilité et de l'intelligence artificielle.
- Attirer les talents et valoriser notre territoire en organisant pour la seconde année, un évènement sur Paris ou Lyon.
- Rayonner à l'international : s'appuyer sur les communautés French Tech à l'international et mettre en place des Learning expédition avec les startups du territoire dont le potentiel de déploiement à l'international est avéré.

3-Atteindre des finalités sociétales vertueuses, #Techforgood en déployant des actions partenariales sur l'ensemble du territoire sur les thématiques de l'innovation sociale – lien avec le label French Impact notamment- et des femmes, de l'entrepreneuriat et du numérique.

➢ Coût estimatif

Subvention de 80.000 euros de Clermont Auvergne Métropole

➢ Maître d'ouvrage

L'association Clermont Auvergne French Tech

➢ Personnes ressources

Hélène Ribeaudeau, Chargée de mission numérique, DAE.

Action 36 : Consolider notre tissu économique et répondre aux enjeux sociétaux avec l'innovation partenariale (EN COURS)

➢ Constat

Sur le territoire métropolitain, l'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprise innovante a été fortement optimisé ces dernières années. L'articulation entre structures (incubateurs, accélérateurs) et la coordination des financements a abouti à un système où l'action publique se caractérise par un accompagnement efficient et professionnel (cf fiche Soutien à la création d'entreprises innovantes). Néanmoins, en focalisant son soutien à l'entreprenariat, la métropole n'actionne qu'un levier en faveur de l'innovation.
L'innovation est protéiforme et c'est aux interfaces qu'elle révèle souvent son plus fort potentiel d'avancées technologiques, de progrès social, d'anticipation des crises, de réponses sociétales…
Pour un territoire, en particulier métropolitain qui comporte une université et des organismes de recherche en nombre et de grande qualité, une stratégie de relance territoriale ne peut se passer d'un objectif de fertilisation locale, en encourageant la multiplication de passerelles entre le monde académique et les secteurs économiques, entre la recherche publique et plus largement les acteurs de la société.

➢ Objectifs

Dans la continuité et en cohérence avec l'axe « la Métropole Laboratoire » de sa feuille de route stratégique ESRI adoptée fin 2017, Clermont Auvergne Métropole souhaite favoriser le développement de nouvelles idées et les expérimentations sur son territoire et apporter un soutien dédié à l'émergence de projets collaboratifs en lien avec notre université et/ou nos organismes de recherche. Il s'agit ainsi de capitaliser sur les ressources académiques de notre territoire, accentuer l'impact et l'empreinte de cette recherche publique dans le développement des projets socio-économiques de notre territoire, en encourageant et accompagnant la prise de risque et la créativité.

➢ Contenu

Pour ce faire il est proposé la déclinaison du programme Clermont Innovation déjà mis en place depuis 2018, en deux volets :

Clermont Innovation / recherche-action

Clermont Innovation / collaboration

- la poursuite du programme Clermont Innovation / recherche-action : après 2 années pilotes qui ont permis d'asseoir la visibilité du dispositif, il est proposé de relancer l'appel à projets « recherche-action » afin de soutenir des projets de recherche reposant sur un processus de co-construction étroit entre laboratoires de recherche et acteurs de terrain (acteurs de l'ESS, associations, collectivités, etc.) dans le but de faire face aux enjeux sociétaux actuels, dans toute leur diversité,

- l'ouverture du programme Clermont Innovation aux projet d'innovation collaborative afin de favoriser l'émergence de nouvelles formes de coopération et expérimentations publiques/ privées et en supportant financièrement les surcoûts des partenaires académiques et des entreprises privées engagés dans la collaboration. Au regard de l'ingénierie nécessaire au montage de ce genre de projets, il sera bienvenu qu'une structure d'interface (pôle de compétitivité, clusters, organe universitaire de valorisation etc.) intervienne en soutien aux porteurs de projet.

Afin de développer ce programme avec réactivité, il est proposé de lancer un appel à projets dès la mi-août afin de pouvoir étudier les projets fin-septembre-début octobre et permettre un vote en Conseil métropolitain à l'automne 2020.

➢ Coût estimatif

Les projets de recherche-action ont une assiette éligible de 35 000 € ; 3-4 projets pourraient être retenus en 2020 ; concernant les projets d'innovation collaborative, une subvention de 50 000 à 100 000 € pourraient être accordées par projets (fonctionnement et/ou investissement selon les postes de dépenses) au regard du régime cadre RDI. Cet appel à projets pourrait permettre l'émergence de 2-3 projets collaboratifs financés dès 2020.

➢ Maître d'ouvrage

La Direction enseignement supérieur, recherche, innovation de Clermont Auvergne Métropole en lien avec les acteurs ESRI du territoire.

➢ Personnes ressources

Virginie Picard Squizzato, Directrice enseignement supérieur, recherche et innovation
Hélène Mazaleyrat sur le dispositif recherche-action et Estelle Tournier pour la partie collaboration

Action 37 : Clermont Innovation Week (ENGAGÉE)

➢ Constats

Au sein de l'axe 3/ Dialogue permanent et décloisonnement : « la métropole agora » de la feuille de route stratégique ESRI, la Métropole sensibilise et encourage l'innovation partenariale et les collaborations sous toutes leurs formes – sociales, technologiques, organisationnelles, etc.

Action phare de cet axe, la création de la Clermont Innovation Week, à un moment où l'écosystème local de l'ESRI était déstabilisé par la fusion des Régions, a permis à la Métropole de le fédérer autour d'un temps fort annuel de mise en lumière qui au fil des 3 années est passé d'un assemblage d'évènements indépendants à une programmation de plus en plus co-construite entre acteurs.

➢ Objectifs

Opération de sensibilisation, de diffusion de la culture de l'innovation, de fédération et de valorisation de l'écosystème d'innovation local sur le territoire de la Métropole, la CIW a trois objectifs principaux :

- montrer le foisonnement de l'écosystème d'innovation sur la métropole clermontoise

- Mettre en avant les acteurs de l'écosystème et les soutenir dans leurs démarches d'animation

- sensibiliser à l'innovation dans tous les domaines

➢ Contenu

La Clermont Innovation Week (Semaine de l'innovation) mobilise depuis 3 ans, pendant une dizaine de jours, les structures locales (startup, PME, grandes entreprises, associations, établissements du monde de l'enseignement et de la recherche..) qui proposent des évènements d'une grande diversité de formats (conférences, démonstrations, rencontres, performances artistiques, workshops, ateliers...) mettant en lumière des innovations protéiformes (numérique, santé, agriculture, industrie, digital, social, robotique, média, communication, arts, sport). La Clermont Innovation Week est ainsi le moyen de s'adresser à tous au travers d'une programmation riche, variée, pointue voire décalée.

La quatrième édition de la Clermont Innovation Week est envisagée pour le printemps 2021 (du 1er au 9 avril) ; un accent particulier est mis sur la nécessité d'adapter le format des manifestations (présentiel et/ou digital) afin d'assurer la pérennisation de la programmation dans la durée quelque soit le contexte sanitaire.

➢ Coût estimatif

Chaque organisateur prend en charge les coûts propres à sa manifestation. La Métropole attribue une subventions aux organisateurs pour soutenir l'organisation de leur manifestation (40 K€) auquel s'ajoute un budget communication d'environ 20K€ (réparti entre DESRI et Direction de la communication)

➢ Maîtres d'ouvrage

Le collectif d'organisation réunit sous l'égide de Clermont Auvergne Métropole, l'Université Clermont Auvergne et ISITE CAP 20-25, la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine du Puy-de-Dôme, CIMES, Astusciences, le Damier et le Connecteur, chacun apportant ses compétences et ressources à l'organisation de la CIW. Ce collectif assure notamment le lancement de l'appel à manifestation d'intention et la sélection des manifestations, coordonne la programmation des évènements et en assure la communication globale sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

➢ Personnes ressources au sein de la métropole

DESRI / Virginie Squizzato et Estelle Tournier

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6147
Véronique VALLÉ

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ : DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN "ACTION COUP DE POUCE"

Le dispositif Coup de Pouce mis en place en 2018, en accord avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, permet d'accompagner les artisans, commerçants et activités de service, afin de répondre à un enjeu de dynamisation et revitalisation du commerce de proximité dans les centres-bourgs, centres-villes et quartiers de la Métropole.

Les dépenses éligibles concernent l'acquisition de matériel et la rénovation de locaux.

L'année passée, il a permis d'accompagner 15 entreprises pour un montant de 100 000 euros.

Lors du Conseil métropolitain du 14 février 2020, a été voté le lancement de la 3ème édition du dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité, appelé « Action Coup de Pouce », en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme, Initiative Clermont Auvergne Métropole, la manager du commerce du centre-ville de Clermont-Ferrand et la cellule économique de la ville de Cournon d'Auvergne.

Les territoires concernés par ce dispositif sont prioritairement :

- hors Clermont-Ferrand, les centres-bourgs et les Quartiers Politique de la Ville,
- sur la commune de Clermont-Ferrand, les Quartiers Politique de la Ville et les quartiers correspondant aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (article L214-1 du code de l'urbanisme).

Au titre de l'année 2020 et malgré la crise sanitaire et économique, 22 projets ont été reçus. L'enveloppe budgétaire affectée à ces dispositifs s'élevant globalement à 120 000 €, le jury de sélection a retenu, en adéquation avec les critères définis dans le règlement du dispositif, les 22 projets présentés dans le tableau ci-après pour un budget total de 106 241,44 €.

NOM DE L'ENTREPRISE	adresse	type de projet	Montant des dépenses éligibles HT	taux d'intervention	subvention proposée	cofinancement régional
SARL Alexis Thauvin	20 rue des Gras – Clermont	Création d'une pâtisserie haut de gamme - salon de thé	248 635	20.00%	**10,000.00 €**	Non
SAS Brassserie Saint Pierre – Restaurant le Bath's	Marché Saint pierre – Clermont-Ferrand	Restaurant	3,938.00 €	20.00%	**787.60 €**	Non
Cash Or Conversion	14 place St Pierre – Clermont	Création d'un commerce d'achat et vente d'or	2,819.54 €	20.00%	**563.91 €**	Non
Centre Cocooning	24 avenue Maréchal Foch – Cournon	Institut de beauté	3,748.00 €	20.00%	**749.60 €**	Non
SARL Cluzel Optique	16 place des Dômes - Cournon	commerce de détail optique	26,408.00 €	10.00%	**2,640.80 €**	Oui
SASU Concepts 7 – Life'scape the game	60 rue Lamartine – Clermont-ferrand	Création d'un escape game	52,000.00 €	20.00%	**10,000.00 €**	Non
SàRL Service Delance – cordonnerie Le Bouif	18 rue d'Allagnat, Centre Jaude 1 – Clermont-Ferrand	Aménagement d'un espace de cordonnerie	65,399.00 €	20.00%	**10,000.00 €**	Non
EURL TF Courtage	2 bis chemin de la Croze – Ceyrat (locaux Romagnat)	Aménagement d'un local pour une activité de courtage crédit particuliers et professionnels	18,608.92 €	20.00%	**3,721.78 €**	Non
EURL Evasion des mondes	déménage au 4 bis place de la mairie – Cournon d'Auvergne	Aménagement du nouveau local commercial d'une activité di'istitut esthétique	4,283.29 €	20.00%	**856.66 €**	Non
La Main du Boulanger	37 avenue Joseph Claussat – Chamalières	Modernisation d'un commerce de boulanger-pâtissier	29,641.00 €	20.00%	**5,928.00 €**	Non
Le Boeuf Café	15 rue des Petits Gras – Clermont	Restaurant	57,275.00 €	20.00%	**10,000.00 €**	Non
SàRL Les Solilés – Rotisserie Durin	52 rue des Gras – Clermont (déménage marché St Pierre)	Création d'un commerce de rôtisserie – traiteur (déménagement de l'activité dans un nouveau local)	66,214.00 €	20.00%	**10,000.00 €**	Non

NOM DE L'ENTREPRISE	adresse	type de projet	Montant des dépenses éligibles HT	taux d'intervention	subvention proposée	cofinancement régional
SAS La Goguette	61 avenue de l'Union Soviétique – Clermont	Création d'un tiers-lieu	54,209.38 €	20.00%	**10,000.00 €**	Non
SAS Gauthier	17 rue de la Boucherie – Clermont	Modernisation d'un commerce de boucherie	69,273.87 €	20.00%	**10,000.00 €**	Non
SARL GUILHOT Lydie	3 rue des Ramacles – 63170 Aubière	Modernisation d'un salon de coiffure	10,206.00 €	20.00%	**2,041.00 €**	Non
SAS Chanuti – La Conciergerie du parc	2 avenue Jean Moulin – 63540 Romagnat	bar restaurant	23,085.69 €	20.00%	**4,617.14 €**	Non
SARL DOM FROM	15 bis avenue des Dômes – 63800 Cournon	Création d'un espace de vente de produits locaux et de vrac	31,103.55 €	10.00 %	**3,110.35 €**	Oui
SARL Le Jasmin	19 rue saint Dominique – 63000 Clermont-Ferrand	Création d'un restaurant	8,403.15 €	20.00 %	**1,680.63 €**	Non
EIRL Guillemin – ADANYS	31 rue du commerce – 63800 Cournon d'Auvergne	Création d'un espace de vente de cosmétiques bio	3,387.02 €	20.00 %	**677.40 €**	Non
SASU Comme à la maison	77 rue du Ressort – 63100 clermont-ferrand	restaurant	6,153.90 €	20.00 %	**1,230.78 €**	Non
SAS ICI AUSSI _ La Coupole	12 boulevard Pasteur _ 63000 Clermont-ferrand	Evènementiel	24,859.00 €	20.00 %	**4,971.82 €**	Non
SARL brooklin Fine Foods – Clinton Hill	2 rue Blaise Pascal – 63000 Clermont-Ferrand	Création d'un coffee shop	7,720.87 €	20.00 %	**2,663.97 €**	Non
					106,241.44 €	

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider l'attribution d'une subvention de 677,40 euros à l'EIRL GUILLEMIN (ADANYS),
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à la SARL ALEXIS THAUVIN,
- de valider l'attribution d'une subvention de 563,91 euros à l'EI CHARLOTTE GERAUD (Cash Or Conversion),
- de valider l'attribution d'une subvention de 856,66 euros à la SARL EVASION DES MONDES,
- de valider l'attribution d'une subvention de 3 721,78 euros à l'EURL TF COURTAGE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 2 663,97 euros à la SARL BROOKLYN FINE FOOD,
- de valider l'attribution d'une subvention de 2 640,80 euros à la SARL CLUZEL OPTIQUE,
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à la SARL CORDONNERIE SERVICES DELANCE
- de valider l'attribution d'une subvention de 3 110,35 euros à la SARL DOM FROM
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à la SARL DURIN (Solilès)
- de valider l'attribution d'une subvention de 749,60 euros à la SARL FRANCE. P (Centre Cocooning)
- de valider l'attribution d'une subvention de 5 928 euros à la SARL LA MAIN DU BOULANGER
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à la SARL LE BOEUF CAFE
- de valider l'attribution d'une subvention de 1 680,63 euros à la SARL LE JASMIN
- de valider l'attribution d'une subvention de 2 041 euros à la SARL LYDIE GUILHOT
- de valider l'attribution d'une subvention de 787,60 euros à la SAS BRASSERIE LE SAINT PIERRE
- de valider l'attribution d'une subvention de 4 617,14 euros à la SAS CHANUTI
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à la SAS GAUTHIER FRERES
- de valider l'attribution d'une subvention de 4 971,82 euros à la SAS ICI AUSSI

- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à la SAS LA GOGUETTE
- de valider l'attribution d'une subvention de 1 230,78 euros à la SAS COMME A LA MAISON
- de valider l'attribution d'une subvention de 10 000 euros à la SASU LIFE'SCAPE THE GAME
- Ces sommes sont imputées au Budget primitif 2020 de la Métropole sur la ligne 20421.
- d'approuver les conventions d'attributions annexées à la présente délibération et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6250
Véronique VALLÉ

FONDS D'URGENCE LE DAMIER

L'arrêt momentané de nombreuses activités pendant le confinement a fragilisé des pans entiers de notre économie et tout particulièrement l'économie des Industries Culturelles et Créatives (ICC) en dépit des mesures d'urgence mobilisées par la Métropole (ressources humaines et budgétaires).

Pour les ICC, à nouveau fortement impactées par la seconde vague de la crise sanitaire, il est à ce jour extrêmement difficile d'évaluer toute l'ampleur et l'intégralité des conséquences de cette crise historique.

Cependant, il est évident que les entreprises de cette filière de notre territoire ont et auront besoin d'un accompagnement spécifique pour favoriser le maintien de l'activité et pérenniser les emplois.

Clermont Auvergne Métropole accompagne depuis ses débuts le développement du DAMIER, grappe d'entreprises culturelles et créatives (cluster), qui depuis sa création a connu plusieurs étapes : le lancement (2011-2014), l'expérimentation (2015-2017) et le développement (2017-2019).

Ces différentes phases ont permis au DAMIER d'être aujourd'hui l'un des acteurs de référence pour la structuration, la représentation et le développement de la filière des industries culturelles et créatives sur notre territoire.

Le DAMIER rassemble aujourd'hui plus de 50 entreprises ; il est labellisé grappe d'entreprise par la DATAR en 2011 et depuis 2014, il est reconnu par l'État comme un Pole Territorial de Coopération Économique.

Le DAMIER crée des synergies entre l'économie et la culture car il agit dans ces deux domaines : économique avec la création d'emplois et de richesses et culturel avec la production de contenus, la création de valeur, de sens et d'identité.

Le DAMIER contribue donc au renforcement des entreprises, à la création et la pérennisation d'emplois non délocalisables sur le territoire qu'il faut sécuriser pour conforter le DAMIER dans sa position et lui permettre la mise en œuvre de sa nouvelle phase de montée en puissance (2020-2022).

Dans ce contexte, la Métropole souhaite accompagner les entreprises adhérentes à cette structure afin de les soutenir et de conforter l'emploi dans ce domaine d'activité stratégique.

Pour ce faire, une subvention de 25 000€ sera versée au DAMIER qui la répartira entre ses adhérents les plus impactés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat 2020 entre la Métropole et le DAMIER annexée à la présente délibération,
- d'approuver le règlement associé,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 25.000€ à la grappe d'entreprises des Industries Culturelles et Créatives, le DAMIER, pour assurer la pérennisation d'emplois non délocalisables sur le territoire et conforter les missions du cluster. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020,
- d' autoriser le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6166
Hélène RIBEAUDEAU

GIP QUARTIER NUMERIQUE - LE BIVOUAC - PROLONGATION DU GIP, NOUVELLE RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES PUBLIQUES ET PRIVÉES AU FONCTIONNEMENT DU GIP, MODIFICATION DE LA SUBVENTION 2020 DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Prolongation du GIP jusqu'au 31 août 2021

Le Conseil communautaire du 16 octobre 2015 a approuvé la convention constitutive du GIP "Quartier Numérique Clermont Ferrand Auvergne" (dont la dénomination usuelle est Le Bivouac) pour une durée de trois années avec un terme au 31 décembre 2018. Puis le Conseil métropolitain du 5 octobre 2018 a acté la prolongation du GIP jusqu'au 31 décembre 2020 afin de permettre au GIP de travailler à la définition d'un nouveau modèle économique permettant d'équilibrer financièrement différemment le partenariat public-privé, l'objectif étant de financer majoritairement le fonctionnement du Bivouac par un niveau de recettes générées par la vente de prestations, soit à des startups, soit à des entreprises ou des grands groupes intéressés par l'objet et les services du Bivouac.

A l'issue de l'année 2020, le GIP devait donc déboucher sur une autre organisation, un autre modèle économique en cours de déploiement :

- des prestations d'accompagnement pour les entrepreneurs, startups du territoire, avec un abondement financier par le Bivouac, cet accompagnement ayant un motif "d'intérêt général" pour le développement du territoire,
- des prestations "marchandes" à destination des entreprises déjà établies en Auvergne et souhaitant déployer de l'open-innovation,
- un travail à développer avec l'écosystème pour mieux répondre aux besoins de l'innovation, notamment autour de certaines réflexions qu'engage la Manufacture Michelin.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a impacté le déploiement de cette nouvelle offre et retardé la transformation du GIP au premier janvier 2021.

Pour cette raison, les membres fondateurs, dont principalement Clermont Auvergne Métropole et le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, ont pris la décision lors du dernier Conseil d'Administration le 8 octobre 2020 de prolonger le GIP d'une durée supplémentaire de huit mois, soit jusqu'au 31 août 2021, permettant ainsi aux réflexions en cours d'aboutir.

Des démarches ont d'ores et déjà été initiées dans ce sens auprès des services de l'Etat et le lancement des formalités administratives nécessite un vote unanime en Assemblée Générale du GIP, qui aura lieu le 18 décembre 2020, suite au Conseil métropolitain du même jour et à la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes du 2 décembre 2020. Le représentant de Clermont Auvergne Métropole devra à cette occasion valider la nouvelle répartition des droits statutaires consécutive à la modification des apports en numéraires des partenaires fondateurs, la durée de la prolongation du GIP pour 8 mois et le maintien du siège social dans les locaux du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour cette période.

Subventions 2020 et 2021

Compte tenu de l'excédent budgétaire présenté lors du Conseil d'administration du Bivouac du 18 février 2020, de 907 969 €, Clermont Auvergne Métropole et le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes souhaitent revoir leur participation financière 2020 et la ramener de 375 000 € à 200 000 €.

En parallèle, pour l'exercice 2021, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes valorisant ses locaux et Clermont Auvergne Métropole devant statutairement apporter le même niveau d'apport financier, la contribution de chacun des acteurs publics sera donc de 110 000 €.

De plus, il a été décidé lors du dernier Conseil d'administration du Bivouac du 8 octobre 2020, qu'il n'y aurait pas de participation financière des partenaires privés pour 2021.

Ces baisses de contributions globales n'impacteront en rien l'activité du Bivouac sur les huit prochains mois, et permettront d'apurer l'excédent budgétaire actuel du Bivouac.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la prolongation du GIP pour 8 mois, du 31 décembre 2020 au 31 août 2021,
- d'approuver la modification de la contribution financière de Clermont Auvergne Métropole au GIP Quartier Numérique de 2020 ramenée à 200 000 €,
- d'approuver le montant de la contribution financière de Clermont Auvergne Métropole au GIP Quartier Numérique de 2021 à 110 000 €, proposé au Budget primitif 2021,
- d'approuver la nouvelle répartition des droits statutaires résultant de la modification du montant des contributions des partenaires fondateurs,
- d'approuver le maintien du siège social du GIP dans les locaux du Conseil Régional Rhône-Alpes Auvergne jusqu'au 31 août 2021,
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à voter favorablement ces résolutions à la prochaine Assemblée Générale du GIP Quartier Numérique,
- d'approuver les avenants à la convention constitutive du GIP Quartier Numérique et à la convention de financement, tels qu'annexés à la présente délibération et d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6187
Céline RUFFIER

ÉQUIPEMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE : ÉTABLISSEMENT D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR OPPOSABLE AUX UTILISATEURS DES SALLES DE RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 (Del.5679) et du 23 juillet 2020 (Del.5759) portant délégations du Conseil au Président ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions du 27 juillet 2020.

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises sur délégation, notamment :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- le 1er octobre 2020 : Décision relative à l'établissement d'un règlement intérieur opposable aux utilisateurs des salles de réunion des équipements à vocation économique

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- Le Conseil métropolitain prend acte de la décision du Président d'établir un règlement intérieur opposable aux utilisateurs des salles de réunion des équipements à vocation économique.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6192
Valérie BENIERE

PARC LOGISTIQUE CLERMONT AUVERGNE : RACHAT D'IMMEUBLES À L'EPF SMAF AUVERGNE (CÉBAZAT ET GERZAT) - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 5474 EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2019

L'Etablissement Public Foncier Smaf a acquis pour le compte de Clermont Auvergne Métropole les immeubles cadastrés suivant :

AB253-254-257-262-264-267-269-AC1-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-2–20-21-22-24-25-3-34-4-5-6-7-8-9-BW26F 148-194G-14-15-21-25-45-46-54-55-82-83-86-89-92-93-94-100-101-105-106-107-108-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-133-134-135-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-151-152-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-165-168-169-176-177-178-179-180-181-182-183-185-253-254-256-266-267-361-362-365-366-383-384-389-396p-398p-400p-402p-404p-408p-410p-412p-414p-416p-418p-422p-424p-426p-428p-430p-432p-434p-436p-440p-442p-444p-446p-448p-450p-452p-454p-456p-458p-460p-462p-464p-466p-468p-ZK101-102-103-105-106-107-108-109-110-111-113-114-115-117-118-119-120-121-124-254-255-257-258-260-261-807p-809p-811p d'une superficie totale de 270 877 m² sur la commune de Gerzat, afin de poursuivre l'aménagement du Parc Logistique Clermont Auvergne.

Il est proposé au Conseil métropolitain de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 1 417 208,59 €. A ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 469,29 € dont le calcul a été arrêté au 31 mars 2020, ainsi qu'une TVA sur marge de 76,58 € et une TVA sur prix total de 84 237,58 € soit un prix de cession toutes taxes comprises de 1 501 992,04 €.

La Métropole a déjà versé à l'EPF-Smaf Auvergne 1 415 128,70 € au titre des participations. Le restant dû est de 86 863,34 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'approuver le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés AB 253-254-257-262-264-267-269 AC 1-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-2–20-21-22-24-25-3-34-4-5-6-7-8-9-BW26F148-194G14-15-21-25-45-46-54-55-82-83-86-89-92-93-94-100-101-105-106-107-108-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-133-134-135-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-151-152-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-165-168-169-176-177-178-179-180-181-182-183-185-253-254-256-266-267-361-362-365-366-383-384-389-396p-398p-400p-402p-404p-408p-410p-412p-414p-416p-418p-422p-424p-426p-428p-430p-432p-434p-436p-440p-442p-444p-446p-448p-450p-452p-454p-456p-458p-460p-462p-464p-466p-468p-ZK101-102-103-105-106-107-108-109-110-111-113-114-115-117-118-119-120-121-124-254-255-257-258-260-261-807p-809p-811p d'une superficie totale de 277 877 m² situés sur le Parc Logistique Clermont Auvergne et sur la commune de Gerzat, au prix de cession, toutes taxes comprises, de 1 501 992,04€
- d'approuver le réglement restant dû de 86 863,34 €. La Métropole ayant déjà réglé à l'EPF-Smaf Auvergne, 1 415 128,70 € au titre des participations,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en oeuvre de la présente délibération,
- de solliciter les crédits nécessaires au rachat de ces biens au Budget Principal 2021 à l'article 2111.

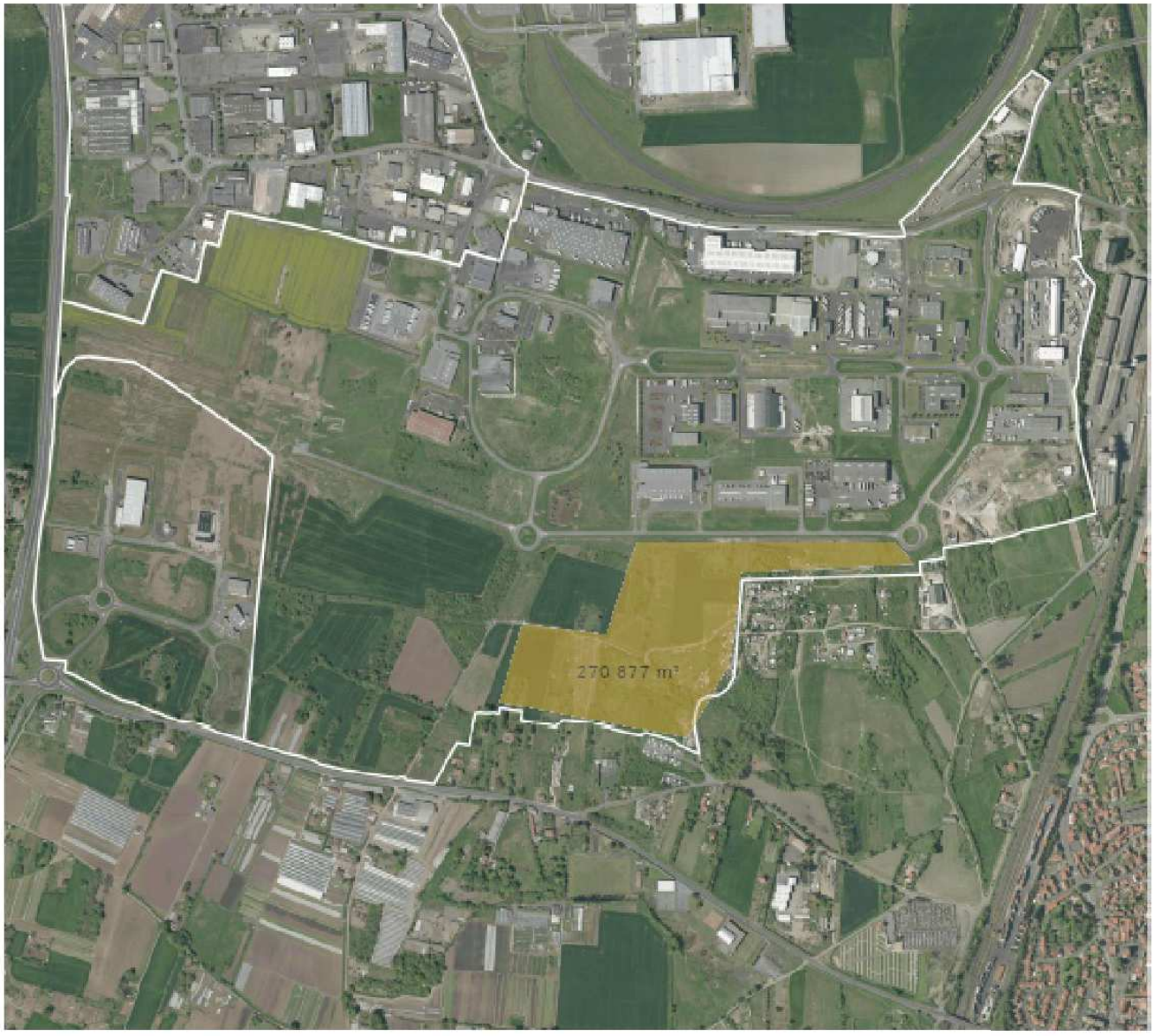
270 877 m²

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6193
Valérie BENIERE

PARC LOGISTIQUE CLERMONT AUVERGNE - RACHAT D'IMMEUBLES À LL'EPF SMAF AUVERGNE (CÉBAZAT ET GERZAT) - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 5475 EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2019

L'Etablissement public Foncier Smaf a acquis pour le compte de Clermont Auvergne Métropole les immeubles cadastrés suivant :

E338-343-686-690-691-707-709-714-715-718-719-1211-1213-1215-1217-1219-1221-1223,F29-30-31-35p,36P-37p-39p-41p-60-61-62-63-64-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-102-104-105-106-149-152-153-155-156-531-532-746-747-946-948-950-952-954-1103-1105-1107-1166-1168-1170-1172-1178-1180-1182-1184-1186-1188-1198-1202-1203-1205-1226-1228-1230-1262-1264-1266-1399-1401-1403-1405-1407-1409-1411-1413-1415-1417-1419-1421-1423-1425-1427-1429-1431–1469-1471P-1475-1478-1479-1482-1483-F966-65,G406P,F50-1468-1472P d'une superficie totale de 175 054 m² sur la commune de Cébazat et G438p d'une superficie de 2 987 m² sur commune de Gerzat, afin de poursuivre l'aménagement du Parc Logistique Clermont Auvergne.

Il est proposé au Conseil métropolitain de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 470 923,75 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 4 344,31 € dont le calcul a été arrêté au 31 mars 2020, ainsi qu'une TVA sur marge de 1 484,40 € et une TVA sur prix total de 14 225,46 € soit un prix de cession , toutes taxes comprises, de 490 977,92 €.

La Métropole a déjà versé à l'EPF-Smaf Auvergne 411 916,86 € au titre des participations. Le restant dû est de 79 061,06 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés E338-343-686-690-691-707-709-714-715-718-719-1211-1213-1215-1217-1219-1221-1223,F29-30-31-35p-36p-37p-39p-41p-50-60-61-62-63-64-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-102-104-105-106-149-152-153-155-156-531-532-746-747-946-948-950-952-954-1103-1105-1107-1166-1168-1170-1172-1178-1180-1182-1184-1186-1188-1198-1202-1203-1205-1226-1228-1230-1262-1264-1266-1399-1401-1403-1405-1407-1409-1411-1413-1415-1417-1419-1421-1423-1425-1427-1429-1431-1468-1469-1471p-1472p-1475-1478-1479-1482-1483-F966-65, G406P-F50-1468-1472p d'une superficie totale de 175 054 m² sur la commune de Cébazat et G438p d'une superficie de 2 987 m² sur commune de Gerzat, afin de poursuivre l'aménagement du Parc Logistique Clermont Auvergne,
- d'approuver le règlement restant dû de 79 061,06 € ; la Métropole ayant déjà réglée à l'EPF-Smaf Auvergne 411 916,86 € au titre des participations,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de cette délibération,
- de solliciter les crédits nécessaires au rachat de ces biens au Budget Principal 2021 à l'article 2111.


178 041m²

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6153
Nadine BARTHOMEUF

ZAE DE SARLIEVE SUD - COURNON D'AUVERGNE - CONVENTION DE DESSERTE GRDF

Dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise CSP, la Métropole a réalisé une voirie dimensionnée pour la desserte logistique en poids-lourds, accompagnée d'un Mail piétons-cycles respectant les orientations du Plan Local d'Urbanisme de Cournon d'Auvergne et du Schéma directeur cyclable de Clermont Auvergne Métropole.

A cet effet, la Métropole prévoit la viabilisation gaz des futurs lots desservis par cette voirie, dont les termes sont définis dans la convention annexée à cette délibération.

Le montant total des travaux à réaliser pour l'alimentation en gaz naturel de cette zone d'activités s'établit à 70 370 € HT dont :

- 7 300 € HT pour le réseau d'amenée,

- 63 070 € HT pour les ouvrages intérieurs de la zone d'aménagement.

GRDF s'engage à prendre en charge l'intégralité de ces travaux spécifiques au réseau gaz, considérant que les terrassements permettant son installation sont effectués par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du chantier de voirie.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention pour l'alimentation en gaz de la zone d'aménagement ZAE Sarlième Sud Cournon d'Auvergne avec GRDF ci-annexée,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pour l'alimentation en gaz de la zone d'aménagement ZAE Sarlième Sud Cournon d'Auvergne avec GRDF,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6144
Isabelle RIEUF

ZONE D'ACTIVITÉS DE GERZAT SUD - VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ HB TOWERS

Créée en 1976 à Lempdes sur Allagnon, la société TELEC CENTRE débute ses activités en tant que concepteur et fabricant d'infrastructures Telecom. En 2000, TELEC CENTRE est rachetée par ESCOM, qui développe sa présence internationale, notamment en Afrique et dans les DOM TOM. ESCOM décide également de diversifier son activité en se lançant dans l'éclairage public et le photovoltaïque, au détriment de l'activité Télécom.

Créée en 2016 avec 3 salariés, HB TOWERS rachète ESCOM en recentrant son activité sur le marché des Télécoms en France. Rapidement HB TOWERS, qui utilise le nom commercial ESCOM, regagne la confiance pour la maintenance des nombreux sites TELEC CENTRE et ESCOM (environ 1000 pylônes sur le territoire français, mais aussi à l'étranger, notamment en Afrique Subsaharienne). Aujourd'hui, HB TOWERS dispose d'un effectif d'une dizaine de personnes, un grand nombre de partenaires et de sous-traitants, et un vrai potentiel de croissance pour servir son réseau de clients dans toute la France.

Actuellement, locataire d'une surface de plus de 4 000 m² en Haute-Loire, HB TOWERS souhaite acquérir un terrain de 4 511 m² situé à l'angle des rues Gustave Eiffel et Benjamin Franklin dans la zone de Gerzat sud. La surface sera à parfaire lors du bornage définitif.

Le projet est composé d'un bâtiment principal abritant l'atelier de fabrication et d'un deuxième bâtiment abritant les bureaux. Une partie de l'énergie consommée sera produite par des panneaux solaires situés sur la toiture du bâtiment. L'investissement hors terrain sera de l'ordre de 1 000 000 € HT.

Le comité de pilotage des Zones d'Activités Économiques a approuvé successivement le 25 mai 2018 et le 13 février 2020 le projet de cette entreprise.

Cette cession interviendra au prix de 38 € HT /m², conformément à l'avis du Pôle évaluation domaniale du 14 octobre 2020 soit 171 418 € HT environ en fonction du bornage définitif (voir plan ci-joint).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser à vendre à la société HB TOWERS, ou toute autre personne morale qui lui plairait de se substituer, une emprise foncière d'une surface approximative de 4511 m2 à parfaire selon bornage et à prendre sur les parcelles cadastrées section BS numéro 182p, BS 200p, BS 202p, BS 203p situées sur la commune de Gerzat. Cette vente est consentie au prix de 38 € HT/m2 soit un prix de 171 418 € HT environ pour 4511 m²,

Cette vente est consentie sous condition que l'entreprise :

- obtienne préalablement le permis de construire afférent au projet (construction d'un atelier de fabrication et des bureaux),

- s'engage à utiliser ladite parcelle conformément à la destination annoncée dans un délai de deux ans à compter des présentes, à peine de caducité de l'autorisation de vendre,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette cession ainsi que tous actes nécessaires à l'éxecution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6254
Céline RUFFIER

ÉQUIPEMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE : EXONÉRATION DE LOYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1511-3, R.1511-4-2, R.1511-5 et R. 1511-4 et suivants ;

Clermont Auvergne Métropole héberge plusieurs entreprises et structures partenaires au sein des pépinières et hôtels d'entreprises. Du fait du contexte sanitaire actuel, l'activité de nombreuses structures est fortement réduite.

A la suite des annonces gouvernementales, il est proposé de ne pas facturer le loyer (et le service internet, le cas échéant) pour le mois de novembre 2020, correspondant à l'actuelle nouvelle période de confinement.

Cela permettra de réduire les charges fixes de ces structures et ainsi les aider à traverser cette période de crise, ceci dans le but de préserver l'activité économique et l'emploi sur notre territoire.

Pour le mois de novembre 2020, cela représente la perte de recettes suivante :

- Pour la pépinière d'entreprises Pascalis 1 : loyers Novembre + forfait Internet = 4 422,88 € HT
- Pour l'hôtel d'entreprises Pascalis 2 : loyers Novembre + forfait Internet = 5 398,40 € HT
- Pour la pépinière d'entreprises Claret : loyers Novembre = 5 045,26 € HT
- Pour l'hôtel d'enterprises du Brézet : loyers Novembre = 9 017,47 € HT

Soit un total de 23 884,01 € HT

Voici la liste des entreprises concernées :

Pépinière d'entreprises Pascalis 1	Hôtel d'entreprises Pascalis 2 :	Pépinière d'entreprises Claret :	Hôtel d'entreprises du Brézet :
• Balzia • Wellness Connect • Simplon • Laou • Da'Com • EPA Aura • CPS Associés • Assist@ • Siliceum • BUSI • Pôle Entrepreneur Etudiant Auvergne	• 4-D Virtualiz • Innovatherm • Coqpit/Karbones • Cnext Consulting • Families • Wiziou • Club des 1000 • Initiative Auvergne Rhône-Alpes • Axéléra • Monkey Factory – My Bus	• 2C Expertise et Conseils • BZ Animoz • Com&Perf • Cetalion • Dome Créances • Eco Nature Energie • Futura Hominum • Initiative Clermont Métropole • NMA (Coagir) • OC Médical • Oxo Team • Sign'al & Vous • EURL Sol Lionel	• 2Care • Easymov • Exotic Systems • Tred-Art • Uniswarm

Cette annulation de loyers constitue une aide à l'immobilier d'entreprise, soumise à certaines obligations. Son octroi est subordonné à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales. Il donne également lieu à l'établissement d'une convention, devant notamment comporter une déclaration dans laquelle l'entreprise bénéficiaire mentionne l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents et préciser le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuées.

Des avenants aux conventions administratives conclues avec les entreprises précitées seront signés dans le cadre des délégations du Conseil métropolitain au Président. Ils reprendront les informations évoquées ci-dessus. Un modèle d'avenant est joint en annexe, à titre informatif.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'annuler le loyer et le forfait internet (le cas échéant) dû par les entreprises et partenaires hébergés dans les pépinières et hôtels d'entreprises au titre du mois de novembre 2020. Cela représente une perte de recettes estimée à 23 884,01 € HT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 6237
Estelle TOURNIER

FONDS MÉTROPOLITAIN D'INNOVATION - BILAN INTERMÉDIAIRE

I. Contexte

En cohérence avec le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation ainsi qu'avec le Schéma Régional d'Enseignement Supérieur Recherche Innovation, la Métropole a décidé d'abonder le Fonds Métropolitain d'Innovation à hauteur de 1 000 000 € par décision du Conseil métropolitain du 5 avril 2019 (abondement réparti en deux tranches annuelles de 500 000 € en 2019 et 2020), fonds géré par l'association Initiative Auvergne pour l'Innovation et la Transmission (IAIT), adhérente de l'association Initiative France reconnue d'utilité publique par décret du 22 juin 2012.

Par cet abondement, la Métropole affiche sa volonté de préserver et favoriser la mise en œuvre d'une politique d'innovation réactive et concertée avec l'ensemble de la chaîne de valeurs et d'afficher clairement son positionnement et son rôle de locomotive, en coordination avec ses partenaires (Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, incubateurs, Université, etc.). Pour ce faire, les objectifs sont les suivants :

- afficher l'ambition de la Métropole comme un des principaux territoires d'innovation de la grande région Auvergne Rhône-Alpes, et du Massif Central et promouvoir la volonté d'accueil et d'implantation d'entreprises innovantes,

- faciliter et fluidifier les parcours d'accompagnement des porteurs de projet innovants à leurs différents stades de développement, notamment à l'émergence, et accompagner la valorisation de la recherche publique et le transfert de technologies,

- mettre en réseau les acteurs de l'innovation du territoire, autour d'une vision partagée et d'initiatives communes.

Afin de répondre à ces objectifs, la Métropole a également abondé à hauteur de 200 000 € le 29 juin 2018 le fonds de prêt d'honneur AT2i+ géré par IAIT.

II. Le Fonds Métropolitain d'Innovation

Pour rappel, ce dispositif financier ante-création dédié aux porteurs de projets de création d'entreprises innovantes accompagnés par un incubateur local leur permet de se consacrer exclusivement à la construction de leur projet afin d'être en capacité de créer leur activité au moment opportun, sur une base solide permettant sa viabilité et l'accroche au marché. L'aide octroyée prend la forme d'une bourse individuelle au porteur de projet de création d'entreprise innovante, complétée d'une enveloppe financière pour la prise en charge d'équipements et de frais de mission spécifiques au projet.

L'association IAIT gère ce dispositif pour garantir un flux de projets de qualité dès le stade de l'ante-création. Adossée techniquement à la Chambre consulaire, IAIT a pour objectif de favoriser et d'accompagner les initiatives créatrices d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, la reprise ou au développement de TPE ou PME, en mobilisant des fonds et des compétences publics et privés. La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole (représentée au Conseil d'Administration de l'association par M. Henri Gisselbrecht et M. Jean-Marc Morvan) comptent parmi les membres d'IAIT.

Le Fonds Métropolitain d'Innovation est un dispositif original qui, en ciblant le porteur lui-même, n'a pas d'équivalent sur la région et complète la chaîne de financement de la création d'entreprise innovante où les autres aides ante création existantes sont ciblées sur la prise en charge d'études/prestations externes.

III. Bilan

Une fois la candidature complète déposée, le demandeur est invité par IAIT à présenter son projet :

1 – devant un comité technique expert en matière d'entrepreneuriat et d'innovation qui rend un avis consultatif sur la demande d'aide ; ce comité est le Clermont Innovation Network animé par la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de Clermont Auvergne Métropole auquel participent notamment les différents incubateurs du territoire (Cocoshaker, Square Lab, Busi, Hub-IC et la Compagnie Rotative), les accélérateurs (Le Bivouac et Village by CA), BPI France, Clermont Auvergne Innovation (Université), la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (État), Clermont Auvergne French Tech et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme.

2- devant le comité d'engagement financier d'IAIT à qui revient de manière souveraine la décision d'octroi de l'aide (M. Hervé Prononce et Mme Marion Canalès participent à ce comité mensuel en tant que représentants de la Métropole).

Du 1er juillet 2019 au 30/09/2020, 14 dossiers ont été acceptés (à noter que la crise sanitaire en cours a un impact sur le nombre de candidatures) avec un solde de la première tranche de subvention de Clermont Auvergne Métropole de 158 000€ au 30/09/2020. Le lancement en septembre 2020 de l'incubateur Hub-IC dédié aux industries culturelles et créatives, porté par le Damier, devrait permettre de générer un nouveau flux de projets.

Nom du projet	Porteur de projet	Description
HUMAN LAYERS	Benjamin FRANÇOIS / Matthias CACCIUTTOL	Outils éducatifs fonctionnels en lien avec le corps humain
C-LIMB	Ineha COSTEROUSSE	Recouvrements esthétiques innovants pour les prothèses de membres inférieurs
ARY TECHNOLOGY	Alexandre REY	Brancard innovant à destination d'unités militaires
MEMORY FINANCE	Stéphane CELLIER-COURTIL	Modèle de gestion des risques financiers
ROBAT	Mahmood ALI MUHAMMAD ALI	Jeux éducatifs et jeux de veille pour l'apprentissage chez les enfants
EKIPOZ	Cécile RIVOIRON	Appli mobile et/ou Web pour l'apprentissage de la gestion du stress
MD RACELAB	Dorian MIEUSSET	Pièces mécaniques à destination de la compétition moto
SILICEUM	Cédric CHARIÈRE-FIEDLER	Industrialisation et la valorisation des processus métiers
EFNC (Enroulement Filamentaire Non Conventionnel)	Michaël FRITSCH	Technologie de l'enroulement filamentaire
PICK A STORY	Victor JAFFEUX / Mathieu BOUCHONNET	Application mobile d'histoires interactives à plusieurs
POWERFOREST	Marie Forêt	Entretien durable de la forêt
STIRGEN	Benjamin DUPAS	Conception de chaudière à cogénération
LA PETITE FUGUE	Simon JEANSOU / Noémie CARBONNEAUX	Escape games pédagogiques et nomades à destination des e
PREBIOXY	Marie-Pierre BASSET	Création de gammes de compléments alimentaires

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Accompagnement des entreprises / 6191
Hélène RIBEAUDEAU

UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE - CONVENTION CHAIRE MOBILITÉ - PROLONGATION

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, un certain nombre de projets subventionnés par Clermont Auvergne Métropole ont subi des retards dans leur planning prévisionnel de réalisation. C'est le cas du projet Chaire Mobilité porté par l'Université Clermont Auvergne pour lequel une subvention a été attribuée par le Conseil métropolitain du 16 novembre 2018.

Afin de permettre à ce projet de se dérouler jusqu'à son terme, il est proposé de prolonger par avenant la durée de la convention correspondante jusqu'au 31 décembre 2022 et de modifier le calendrier de versement de la subvention sans modification de son montant total.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la prolongation de durée de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne concernant la Chaire Mobilité dans le cadre du label French Tech,

- d'approuver le nouveau calendrier de versement de la subvention attribuée par le Conseil métropolitain du 16 novembre 2018 à l'Université Clermont Auvergne pour la Chaire Mobilité dans le cadre du label French Tech : versement du solde de 100 000 € en deux tranches de 50 000 € en 2021 et 2022 sous réserve du vote des budgets correspondants,

- d'approuver l'avenant à la convention joint en annexe,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 6182
Estelle TOURNIER

CRISE SANITAIRE - PROLONGATION DES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, un certain nombre de projets subventionnés par Clermont Auvergne Métropole au titre de la politique de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, ont subi des retards dans leur planning prévisionnel d'activités. Afin de permettre à ces projets de se dérouler jusqu'à leur terme, il est proposé de prolonger par avenant la durée des conventions correspondantes, sans incidence budgétaire. Les projets concernés sont listés dans le tableau ci-dessous :

Délibération	Date du Conseil Métropolitain	Date de prolongation proposée	Bénéficiaire
Enseignement supérieur Recherche Innovation – Demande de subventions (MOPGA)	30 mars 2018	30 septembre 2023	Centre National de la Recherche Scientifique
Programme Clermont Innovation – Projet de recherche action « Comescore »	29 juin 2018	30 juillet 2021	SIGMA Clermont
Demande de subventions Universités, Recherche, Innovation, Attractivité – Chaire Santé et Territoires	15 décembre 2017	31 décembre 2021	Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône Alpes
Métropole de l'Ambition – Soutien de Clermont Auvergne Métropole aux challenges scientifiques du projet I-Site CAP 20-25	30 mars 2018	31 décembre 2023	INRAE
Métropole Laboratoire – Projet de recherche action « SEP le sensible dans l'espace public »	4 octobre 2019	31 décembre 2022	CISCA
Enseignement supérieur – Académie CAP 20-25	29 juin 2018	29 décembre 2023	Fondation UCAF
Métropole Terreau de l'Ambition – Projet EVASUMODE – Financement d'une allocation postdoctorale – Sigma Clermont / IPC	30 mars 2018	31 décembre 2022	SIGMA Clermont
Demande de subventions Universités, Recherche, Innovation, Attractivité – Thèse production d'Hydrogène par voie biologique	15 décembre 2017	31 décembre 2024	Université Clermont Auvergne
Métropole Terreau de l'Ambition-plateformes Mobilité et Industrie du futur	4 octobre 2019	31 décembre 2022	Université Clermont Auvergne
Recherche – Plateforme Pavin Solaire	16 novembre 2018	31 décembre 2023	Université Clermont Auvergne

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les prolongations des durées des conventions listées dans le tableau ci-dessous.

- d'approuver les avenants aux conventions joints en annexe,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces avenants ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

•

Délibération	Date du Conseil Métropolitain	Date de prolongation proposée	Bénéficiaire
Enseignement supérieur Recherche Innovation – Demande de subventions (MOPGA)	30 mars 2018	30 septembre 2023	Centre National de la Recherche Scientifique
Programme Clermont Innovation – Projet de recherche action « Comescore »	29 juin 2018	30 juillet 2021	SIGMA Clermont
Demande de subventions Universités, Recherche, Innovation, Attractivité – Chaire Santé et Territoires	15 décembre 2017	31 décembre 2021	Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône Alpes
Métropole de l'Ambition – Soutien de Clermont Auvergne Métropole aux challenges scientifiques du projet I-Site CAP 20-25	30 mars 2018	31 décembre 2023	INRAE
Métropole Laboratoire – Projet de recherche action « SEP le sensible dans l'espace public »	4 octobre 2019	31 décembre 2022	CISCA
Enseignement supérieur – Académie CAP 20-25	29 juin 2018	29 décembre 2023	Fondation UCAF
Métropole Terreau de l'Ambition – Projet EVASUMODE – Financement d'une allocation postdoctorale – Sigma Clermont / IPC	30 mars 2018	31 décembre 2022	SIGMA Clermont
Demande de subventions Universités, Recherche, Innovation, Attractivité – Thèse production d'Hydrogène par voie biologique	15 décembre 2017	31 décembre 2024	Université Clermont Auvergne
Métropole Terreau de l'Ambition-plateformes Mobilité et Industrie du futur	4 octobre 2019	31 décembre 2022	Université Clermont Auvergne
Recherche – Plateforme Pavin Solaire	16 novembre 2018	31 décembre 2023	Université Clermont Auvergne

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 6183
Estelle TOURNIER

DEMANDE DE PROLONGATION DU PROJET FUI 2BMULCH ET MODIFICATION DU CALENDRIER DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, un certain nombre de projets subventionnés par Clermont Auvergne Métropole ont subi des retards dans leur planning prévisionnel de réalisation. C'est le cas du projet collaboratif de recherche et développement 2bmulch porté par le Centre National d'Evaluation de la Photoprotection pour lequel une subvention a été attribuée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017.

Afin de permettre à ce projet de se dérouler jusqu'à son terme, il est proposé de prolonger par avenant la durée de la convention correspondante jusqu'au 31 décembre 2022 et de modifier le calendrier de versement de la subvention sans modification de son montant total.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant, joint en annexe, à la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Centre National d'Evaluation de la Photoprotection signée le 28 mars 2018 :

- pour prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022,

- pour modifier le calendrier de versement de la subvention comme suit : " si au 31 décembre 2020, les récapitulatifs dûment certifiés des dépenses afférentes au projet n'ont pas permis de verser le solde de la subvention, celui-ci sera versé au prorata des dépenses justifiées pour les activités se déroulant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 (période 4), sous réserve du vote des budgets afférents et sans modification du montant total de la subvention initialement attribuée ni de l'assiette de subvention éligible. "

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°3

« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Habitat et Politique de la Ville / 5927
Jean-Michel PÂQUET

DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE : PROGRAMMATION 2020 EN LOGEMENT SOCIAL

Clermont Auvergne Métropole est délégataire des aides à la pierre de l'État depuis 2015, pour une durée de six ans.

Sur le volet du parc public, il revient à Clermont Auvergne Métropole de répartir les agréments de financement de l'État entre les différents bailleurs sociaux dans le cadre d'une programmation annuelle.

Cette programmation annuelle s'inscrit dans un cadrage fixé par l'État via le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) et en cohérence avec la stratégie de l'habitat déclinée dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2022 **.**

Cadrage de la programmation

Le CRHH, qui s'est réuni en date du 18 février dernier, a attribué en 2020 à Clermont Auvergne Métropole pour son territoire de délégation un volume de :

- 605 agréments pour du logement social « classique » : 342 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et 263 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- 80 agréments Prêts Locatifs Social (PLS) : produits de « mixité » attribués aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM ordinaires, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé,
- 86 Prêt Sociaux à la Location Accession (PSLA) : logements en location accession.

La dotation prévisionnelle de l'État destinée au parc public est de 2 279 544 € pour le soutien en aides directes de 263 PLAI.

Proposition de programmation

Après un travail partenarial avec les bailleurs sociaux sont proposés à la programmation 2020 :

- **455 logements locatifs sociaux** « classiques » avec **246 PLUS** et **209 PLAI**, territorialisés de la manière suivante :

  - Communes déficitaires au titre de la loi SRU : 89 logements PLUS et PLAI, soit 19,56 % de la programmation (contre 38,8 % en 2019). Il est à noter que les communes qui n'ont pas atteint leur objectif lors du dernier « triennal » 2017-2019 sont amenées à fournir des efforts importants sur le triennal actuel 2020-2022. Un travail partenarial regroupant les communes, les services de l'État, la Métropole et les bailleurs sociaux est engagé à ce titre afin de limiter les risques de carence et favoriser les opérations sur leur territoire.

  - Autres communes de la Métropole : 366 logements PLUS et PLAI, dont 303 sur la ville-centre.

- **73 logements PLS** portés par les bailleurs sociaux et des promoteurs privés,
- **98 logements PSLA** projetés par les bailleurs sociaux et leurs filiales dédiées à l'accession.

Il est à noter que le PLS et le PSLA ne font pas l'objet de subventions directes à l'investissement de la part de l'État ou de la Métropole.

Cette programmation s'avère en baisse par rapport aux années précédentes malgré la forte mobilisation de l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire.

Le contexte particulier de l'année 2020 (COVID-19, élections) a eu un impact certain avec un report de plusieurs opérations. Par ailleurs, les mesures des dernières lois de finances (Réduction de Loyer de Solidarité – RLS) conduit les organismes de logements sociaux à une grande vigilance accrue dans le montage de leur programme d'investissement.

La liste des opérations PLUS, PLAI, PLS et PSLA est présentée en annexe 1 et 2 de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter la programmation 2020 de logements locatifs sociaux PLUS, PLAI, PLS et location-accession PSLA telle que détaillée en annexes et selon la répartition suivante: 246 PLUS, 209 PLAI, 73 PLS et 98 PSLA,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser aux bailleurs les subventions des aides à la pierre déléguées par l'Etat, selon le rythme prévu dans la convention de délégation de compétence de 6 ans en application de l'article L.301-5-1 du *Code de la Construction et de l'Habitation* approuvée par délibération du 12 décembre 2014, dans la limite de l'enveloppe déléguée de 2 462 560 € pour les PLAI,
- les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020 de Clermont Auvergne Métropole sur les imputations 20422 et 204182 de la section d'investissement,
- d'autoriser le Président, ou à son représentant, à signer tout acte relatif à la mise en oeuvre de cette décision.

Rapporteur désigné : Madame Odile VIGNAL

Organisme	OPERATIONS			TOTAL Logts	PLUS		PLAI		TAUX PLAI
	Commune	SRU O/N	Adresse précise		Nbre de logts		Nbre de logts		
					Ind.	Coll.	Ind.	Coll.	
OPHIS	BLANZAT	O	43/57 rue de Reilhat	15		8		7	47 %
OPHIS	CEBAZAT		50 rue Beausoleil nouveau	4		2		2	50 %
Assemblia (ex LOGIDOME)	CLERMONT-FERRAND		4, 4bis av. Edouard Michelin	23		13		10	43 %
Assemblia (ex LOGIDOME)	CLERMONT-FERRAND		64, 66 Rue Anatole France	34		20		14	41 %
OPHIS	CLERMONT-FERRAND		Roosevelt site Ste Marie	44		28		16	36 %
OPHIS	CLERMONT-FERRAND		17, rue des chappes	8		4		4	50 %
OPHIS	CLERMONT-FERRAND		6, rue Hanri Barbusse	5		3		2	40 %
OPHIS	CLERMONT-FERRAND		Rue Albert Thomas	13		7		6	46 %
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT-FERRAND		Rue Bartholdi (foyer LHSS/CHRS)	50				50	100 %
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT-FERRAND		19, Fontaine du Large	19		12		7	37 %
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT-FERRAND		32, rue de la Liève	9		6		3	33 %
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT-FERRAND		Rue Henri Barbusse	13		8		5	38 %
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT-FERRAND		Rue Ernest Picard Résidence Helianthe	12		8		4	33 %
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT-FERRAND		91 rue de la Gantiere	12		8		4	33 %
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT-FERRAND		88 rue de la Gantiere	14		9		5	36 %
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT-FERRAND		Rue Paul du Pain Levé	13		8		5	38 %
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT-FERRAND		Rue Blaise Daurière Résidence Le PATIO	2				2	100 %
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT-FERRAND		Rue Pablo Picasso Résidence Les Terrasses du Parc	2				2	100 %
CDC HABITAT	CLERMONT-FERRAND		Rue du maréchal Leclerc	30		17		13	43 %
OPHIS	COURNON D'AUVERGNE		Rue du Commerce	5		3		2	40 %
OPHIS	GERZAT		7 impasse Elie Jaloustre	4		2		2	50 %
AUVERGNE HABITAT	GERZAT		5 rue Emile Zola	9		6		3	33 %
AUVERGNE HABITAT	GERZAT		Route de Vichy Tr 2	22		16		6	27 %
AUVERGNE HABITAT	GERZAT		Rue de Taillat	3	2		1		33 %
OPHIS	LEMPDES		Ilôt 6 rue de la Treille TR1	12		6		6	50 %
AUVERGNE HABITAT	PONT DU CHÂTEAU	O	Avenue Roger Prat - T2	31		20		11	35 %
AUVERGNE HABITAT	ROMAGNAT	O	Rue Fernand Forest Tr 2	33		22		11	33 %
OPHIS	ROMAGNAT	O	56 bd Gergovia	4		2		2	50 %
OPHIS	ROYAT	O	39, av Jean Jaurès	5		3		2	40 %
OPHIS	ROYAT	O	Rue Montchalamet	1				1	100 %
AUVERGNE HABITAT	ST GENES CHAMPANELLE		Fontfreyde 3	4	3		1		25 %
TOTAL				**455**	**246**		**209**		**46 %**

Annexe 2 : Programmation **PLS et PSLA 2020**

Organisme	OPERATIONS		Nbre de Logements
	Commune	Adresse précise	
OPHIS	CLERMONT-FERRAND	Roosevelt site Ste Marie 49 logt total dont 5 PLS	5
OPHIS	CLERMONT-FERRAND	Albert Thomas (report de 2019)	5
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT FERRAND	88, rue de la Gantière	14
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT FERRAND	32, Rue de la Lième	1
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT FERRAND	38 rue Henri Barbusse	4
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT FERRAND	Les Allées Blatin	5
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT FERRAND	Rue Blaise Daurière Résidence Le PATIO	4
AUVERGNE HABITAT	CLERMONT FERRAND	Rue Pablo Picasso Résidence Les Terrasses du Parc	4
AUVERGNE HABITAT	COURNON	Rue des Pervenches	4
Assemblia (ex Logidome)	CLERMONT FERRAND	64-66, rue Anatole France	8
CDC HABITAT	CLERMONT FERRAND	Rue du maréchal Leclerc (VEFA)	6
PROIMMO SCI La Pacifique	CLERMONT FERRAND	105, rue de la Pradelle	10
ITINERIS Buildings	CLERMONT FERRAND	« Les Terrasses du Parc » 55ter, av. Pablo Picasso	3
TOTAL PLS 2020			**73**

Organisme	OPERATIONS		Nbre de Logements
	Commune	Adresse précise	
OPHIS	PONT DU CHÂTEAU	La Pradelle	8
Logidome	CLERMONT-FERRAND	64-66, rue Anatole France	8
Logidome	LE CENDRE	La Montoriere	3
Auvergne Habitat	CLERMONT FERRAND	Résidence Venitie av. URSS	24
Auvergne Habitat	PONT DU CHÂTEAU	Avenue Roger Prat - T2	20
Auvergne Habitat	COURNON	Palavezy	20
Auvergne Habitat	AUBIERE	Rue de la Garenne	15
TOTAL PSLA 2020			**98**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Habitat et Politique de la Ville / 5929
Jean-Michel PÂQUET

ACTIONS ET AIDES FINANCIÈRES EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL : MODALITÉS D'INTERVENTION ET PROGRAMMATION 2020

1. Politique métropolitaine de soutien au logement social

Au titre de sa compétence «équilibre social de l'habitat », Clermont Auvergne Métropole mène depuis 2002 une politique de l'habitat volontariste sur l'ensemble de son territoire.

Cette dernière se structure autour des solidarités territoriales et humaines en promouvant une offre de logements de qualité, abordable et solidaire. Elle s'intègre dans la dynamique d'aménagement durable et du développement équilibré du territoire.

Le second Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2019, prorogé par décision du 15 novembre 2019 du Conseil métropolitain jusqu'en févier 2022, décline cette politique dans un document stratégique de programmation qui inclut les orientations stratégiques de la Métropole. Le PLH s'inscrit dans un projet de territoire à long terme en s'articulant avec les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et en affirmant le rôle déterminant de la Métropole dans cette politique au sein du Grand Clermont.

L'orientation 3 du PLH « *une Métropole qui s'engage en faveur d'un habitat abordable et durable* », et en particulier son objectif 3.1 « *Soutenir une offre de logements suffisante, diversifiée et abordable* », vise à équilibrer la production de logements locatifs sociaux et à faire porter l'effort de production sur chaque commune de la Métropole. La Métropole affirme le principe de solidarité entre communes qui se traduit par des objectifs territorialisés, ainsi que par la fixation d'un objectif de production de logements locatifs sociaux, y compris dans des communes non soumises à la loi *Solidarité et Renouvellement Urbain* (SRU).

Le PLH s'est fixé un objectif ambitieux de plus de 1 700 logements programmés par an, dont 600 logements locatifs sociaux, et préconise un pourcentage de logements sociaux dans toutes les nouvelles opérations.

Afin d'atteindre les objectifs, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée à apporter un soutien financier à la production locative sociale de manière à :

- répondre, d'une part, aux besoins de la population et, d'autre part, aux obligations de la loi SRU,
- permettre un rééquilibrage de l'offre sur toutes les communes et, au sein des communes, dans les secteurs (secteurs IRIS de l'INSEE) où le taux des logements sociaux est inférieur à 20 %,
- favoriser la réalisation de logements sociaux aidés dans les opérations d'aménagement privées,
- orienter la production vers les logements financés par des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), le dispositif de Prêt Locatif Social (PLS) étant plutôt destiné, soit au développement de logements sociaux spécifiques (foyers…), soit à favoriser la mixité sociale dans des opérations comprenant déjà des PLUS et des PLAI,
- garantir le maintien et l'attractivité du parc existant en soutenant les organismes pour leurs opérations de réhabilitation thermique,
- contribuer ainsi à soutenir l'activité des entreprises locales du bâtiment.

2. Programmation 2020 de logements sociaux

Evolution du nombre de logements sociaux (PLUS et PLAI) produits à l'échelle métropolitaine :

2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
332 logts	444 logts	517 logts	616 logts	558 logts	625 logts	527 logts	426 logts	703 logts	590 logts	592 logts	867 logts	876 logts	600 logts	657 logts	750 logts	711 lgts	604 lgts

Pour rappel, Clermont Auvergne Métropole est délégataire des aides à la pierre de l'État depuis 2015. A ce titre, la Métropole a en charge la délivrance des agréments de financement des opérations de logements sociaux, dans le cadre d'une programmation annuelle faisant l'objet de délibérations spécifiques. Ces agréments permettent le déblocage des aides indirectes de l'État (TVA réduite, exonération TFPB, etc.) et les aides du FNAP (Fonds national d'aide à la pierre) aux PLAI.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 18 février 2020 a délégué à Clermont Auvergne Métropole la possibilité d'accorder 685 agréments (342 PLUS, 263 PLAI et 80 PLS) hors programmation ANRU.

Après un travail partenarial avec les bailleurs sociaux, **455 logements locatifs sociaux** « classiques » sont proposés à la programmation 2020 (246 PLUS et 209 PLAI) **:** *voir la liste en annexe 3.* Les logements PLS ne font pas l'objet d'une aide financière de la part de la Métropole.

Cette programmation s'inscrit dans le contexte particulier de l'année 2020 : crise sanitaire de la COVID-19 et confinement... Ce qui a conduit à un retard des prises de décision et du montage sur plusieurs opérations qui feront l'objet d'un report sur la programmation 2021.

Les 451 logements PLUS et PLAI seront cofinancés par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre d'une Autorisation de Programme actualisée de 3 578 900,00 € répartie sur 3 années de crédits de paiement (30 % / 35 % / 35 %) :

2022	2023	2024	Total
1 073 670 €	1 252 615 €	1 252 615 €	3 578 900,00 €
30 %	35 %	35 %	100 %

Les modalités de participation de la Métropole sont précisées en annexes 1 et 2, en fonction du type de projet (neuf ou acquisition – amélioration), du mode de financement (PLUS ou PLAI), du mode de production (maîtrise d'ouvrage ou VEFA).

2.1 Ajustement des programmations 2016 et 2019 :

Lors du Conseil communautaire du 9 décembre 2016 et du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019, la liste des opérations constituant les programmations 2016 et 2019 avait été présentée.

Une opération de la programmation 2016 et une opération de la programmation 2019 nécessitent un ajustement de leurs subventions :

OPERATION	Subvention votée en 2016	Montant réel à prendre en compte	Observation
CN 27 PLUS Avenue de l'Europe à CLERMONT-FERRAND	147,400.00 €	172,200.00 €	Recalage de l'opération par rapport au prévisionnel
OPERATION	**Subvention votée en 2019**	**Montant réel à prendre en compte**	**Observation**
VEFA 24 PLUS Avenue Roger Prat « Novalys » à PONT-DU-CHATEAU	63,846.00 €	97,100.00 €	Recalage de l'opération par rapport au prévisionnel
VEFA 20 PLAI Avenue Roger Prat « Novalys » à PONT-DU-CHATEAU	80,500.00 €	100,800.00 €	Recalage de l'opération par rapport au prévisionnel

3. Reconstitution de l'offre de logements sociaux dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU)

3.1 – Programmation 2020 NPRU

Par délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans le renouvellement urbain de 3 quartiers ciblés en priorité nationale (Les Vergnes, La Gauthière et Saint-Jacques) au travers de la convention NPRU.

La convention fixe les grandes orientations d'aménagement pour chacun des sites afin d'améliorer de manière globale le cadre de vie des habitants. Cela passe notamment par une intervention lourde sur l'habitat avec la démolition de 1 292 logements locatifs sociaux sur les 3 quartiers. En compensation, la totalité des logements démolis sera reconstituée sur 6 ou 7 ans, hors quartiers prioritaires, avec un principe imposé par l'ANRU de 60 % de PLAI. L'ANRU apporte son soutien financier à l'ensemble de ces logements recréés.

Pour rappel, depuis la programmation 2017, Clermont Auvergne Métropole soutient la reconstitution NPRU de logements sociaux au même titre que les opérations de droit commun et sur le même taux de participation financière (les programmations 2017 et 2018 ayant permis de lancer les premières opérations dites « urgentes » avec un démarrage anticipé autorisé par l'ANRU dans le cadre du protocole de préfiguration NPRU).

Conformément à la convention, la programmation NPRU 2020 permettra de recréer 230 logements sociaux, soit 92 PLUS et 138 PLAI répartis sur 13 programmes immobiliers à Clermont-Ferrand, Aubière, Chamalières, Gerzat, Cébazat, Romagnat, Lempdes et Ceyrat (*voir annexe 4*).

Ainsi, la somme totale maximale des aides à la programmation NPRU 2020 s'élève à 1 996 100 € et sera versée selon les modalités suivantes :

2022	2023	2024	Total
598 830 €	698 635 €	698 635 €	1 996 100 €
30 %	35 %	35 %	100 %

3.2 – Ajustements des programmations 2018 et 2019 NPRU

Les délibérations des Conseils métropolitains du 14 décembre 2018 et du 20 décembre 2019 ont permis d'acter la liste des opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux NPRU pour les programmations 2018 et 2019.

Cependant, les évolutions suivantes sont à noter :

Opérations	Année de programmation prog NPRU	Subvention Clermont Auvergne Métropole initialement prévue	Évolution
Reconstitution 3 logements Neufs, rue 11 novembre à Ceyrat – (1 PLUS / 2 PLAI)	2018	29 600 €	Opération annulée pour des raisons d'acquisitions foncières.
Reconstitution 3 logements en Acquisition-Amélioration, rue du 11 novembre à Ceyrat – (1 PLUS / 2 PLAI)		34 000 €	
Reconstitution 13 logements en Acquisition-Amélioration, 34 rue Albert Thomas à Clermont-Ferrand (7 PLUS / 6 PLAI)	2019	146 000 €	L'opération initialement prévue en Acquisition-Amélioration se fera finalement en construction neuve pour des raisons techniques. De plus, afin de maintenir l'opération et respecter les quotas attendus, celle-ci est annulée en programmation NPRU et intègre la programmation de droit commun 2020.

Les subventions de Clermont Auvergne Métropole prévues initialement pour ces opérations sont donc annulées. Les logements à reconstituer seront reprogrammés sur d'autres opérations et rattachés aux futures programmations NPRU.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de soutenir financièrement, dans le cadre de la programmation de logements sociaux 2020 :
  ► la production de 455 logements locatifs sociaux (246 PLUS et 209 PLAI) selon les critères présentés ci-dessus et en annexe pour la programmation de droit commun,
  ► la production de 230 logements locatifs sociaux (soit 92 PLUS et 138 PLAI) dans le cadre de la reconstitution NPRU.
- de retenir les dispositifs d'intervention 2020 pour la programmation de droit commun et du NPRU,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser les participations financières de Clermont Auvergne Métropole aux maîtres d'ouvrage des opérations dans la limite de l'Autorisation de Programme de 3 578 900,00 €, pour la programmation de droit commun,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser les participations financières de Clermont Auvergne Métropole aux maîtres d'ouvrage des opérations NPRU 2020 dans la limite de l'Autorisation de Programme de 1 996 100 €, pour la programmation NPRU 2020,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser l'élaboration des programmations 2020 de droit commun et du NPRU, à signer les conventions afférentes et documents liés dans le cadre du NPRU 2020, ainsi que les documents nécessaires à leur finalisation,
- d'inscrire les crédits de paiement successifs aux budgets à venir de la Métropole (sous réserve du vote des budgets concernés), soit :
  ► pour la programmation de droit commun : 30 % en 2022, 35 % en 2023 et 35 % en 2024, sur les imputations 20422 et 204182,
  ► pour la programmation NPRU : 30 % en 2022, 35 % en 2023 et 35 % en 2024, sur les imputations 20422 RUPV ANRU et 204182 RUPV ANRU.

Rapporteur désigné : Madame Odile VIGNAL

Annexe 1 : modalités de l'intervention de Clermont Auvergne Métropole en 2020

Rappel des objectifs

• obligation de prévoir a minima 30 % de PLAI pour chaque programme, sachant que cette règle pourra être territorialisée dans chaque commune dépassant déjà les 20 % de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU ;

• favoriser la production de logements sociaux dans les secteurs IRIS de l'INSEE ayant un taux de logements sociaux, inférieur à 20 % ;

• obligation de respect des performances énergétiques suivantes, selon les dispositions présentes dans le *Grenelle 2 de l'environnement* :

- minimum RT 2012 pour **chaque logement neuf** (maîtrise d'ouvrage propre des bailleurs sociaux ou VEFA) ;
- classement Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) de niveau A, B ou C pour **chaque logement réalisé en acquisition-amélioration**, soit une consommation de 150 kWh/m²/an maximum.

1. Logements locatifs sociaux neufs PLUS : aide à la surcharge foncière dans l'équilibre de l'opération

La participation de Clermont Auvergne Métropole s'appliquera aux opérations de construction de logements locatifs sociaux PLUS, chaque logement répondant au minimum aux critères énergétiques RT 2012. Cette aide pourra venir en complément d'aides d'autres collectivités.

La participation de Clermont Auvergne Métropole sera, au plus, égale au montant résiduel, compris entre 76 €/m² de S.U. (*surface utile*) (charge d'équilibre acceptable) et 160 €/m² de surface utile. **Cette aide sera plafonnée à 5 300 € par logement** (pour une surface moyenne d'environ 80 m²), les petits logements (type 1, type 2) pouvant faire l'objet d'une minoration de cette aide.

2. Logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration PLUS : aide à l'acquisition

La participation de Clermont Auvergne Métropole s'appliquera aux opérations d'acquisition amélioration des logements locatifs sociaux PLUS répondant au minimum aux critères énergétiques avec un classement *Diagnostic de Performance Énergétique* (DPE) de niveau C maximum pour chaque logement, soit une consommation inférieure à 150 kWh/m²/an. Ces aides pourront venir en complément d'aides d'autres collectivités.

La participation de Clermont Auvergne Métropole sera, au plus, égale à 60 % du montant TTC de l'opération, compris entre l'assiette de base de subvention 865 €/m² de surface utile et le seuil de déclenchement de l'intervention de l'État 1 150 €/m² de surface utile (arrêté du 28 décembre 2001).

Elle sera plafonnée à 9 700 € par logement (pour une surface moyenne d'environ 80 m²), les petits logements (type 1, type 2) pouvant faire l'objet d'une minoration de cette aide.

3. Logements locatifs sociaux PLUS neufs et en acquisition-amélioration : aide aux programmes

Les aides précédentes restent acquises pour chaque type d'opération. Clermont Auvergne Métropole a prévu dans son Programme Local de l'Habitat 2014-2019, certaines orientations en matière d'habitat et souhaite adosser ses aides. Il est prévu une aide **pouvant aller jusqu'à 1 300 € par logement** et tenant compte des travaux de concertation avec les bailleurs sociaux.

Critères d'intervention 2020	Participation maximum
• A minima, 30 % de PLAI dans l'opération.	
• Aide aux opérations dotées de dispositifs permettant la maîtrise des charges locatives (note du bureau d'études techniques sur l'engagement RT 2012, label *effinergie+* ou équivalent…).	500 €/lgt
• Aide aux opérations favorisant : • Le renforcement du tissu urbain ; • La liaison avec les équipements et les déplacements ; • Le renforcement de la mixité sociale dans des secteurs donnés.	400 €/lgt
• Action d'intégration du handicap.	400 €/lgt

4. Logements locatifs sociaux PLAI neufs et en acquisition-amélioration.

La participation de Clermont Auvergne Métropole s'appliquera aux opérations faisant l'objet d'un agrément au titre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, du décret ministériel du 29 décembre 1997 PLA d'Insertion (PLAI).

La participation de Clermont Auvergne Métropole s'appliquera aux opérations de construction de logements locatifs sociaux PLAI répondant au minimum aux critères énergétiques RT 2012 en construction neuve ou à un classement Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) de niveau C pour chaque logement (soit une consommation de 150 kWh/m²/an au plus) en acquisition-amélioration.

La participation de Clermont Auvergne Métropole sera, au plus, égale à 12,5 % du coût de revient TTC de l'opération.

Elle sera plafonnée à 11 500 € par logement (pour une surface moyenne d'environ 80 m²), les petits logements (type 1, type 2) pouvant faire l'objet d'une minoration de cette aide. Cette aide ne se cumule pas avec les aides décrites précédemment au paragraphe 1 et 2. Toutefois, **cette aide sera portée à 15 000 € par logement** si ce projet concerne la sédentarisation de **gens du voyage** avec la création d'habitat adapté.

5. Cas spécifique des opérations de logements sociaux neufs construits en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA)

Depuis 2007, Clermont Auvergne Métropole participe au financement des opérations de logements sociaux neufs construits en VEFA afin de favoriser la mixité sociale et de permettre la mise en œuvre d'une servitude de mixité sociale de 20 % de logements sociaux dans des opérations de logements privés. Sont considérées comme VEFA les opérations réalisées par les partenaires ou structures adossées aux bailleurs réalisant de la promotion privée et construisant pour le compte des bailleurs sociaux publics. **Les VEFA composées à 100 % de logements sociaux ne sont pas acceptées.**

Toutefois, cette approche repose sur le principe que le financement d'une VEFA n'est pas automatique, et qu'il est conditionné par une négociation en amont sur le programme et les critères sur la base des objectifs du PLH 2014-2019 prorogé jusqu'en 2022 (PLAI, PLUS, critères environnementaux, normes thermiques, qualité architecturale, charges minorées, répartition logement social/logement privé dans le projet, type de logement -les T1 sont exclus-...). Les

critères suivants sont pris en compte :

- Financement **PLUS** et **PLAI** exclusivement, les PLS sont exclus ;
- Les logements de type studio / Type 1 sont exclus du dispositif ;
- Répondant au minimum aux **critères énergétiques RT 2012** pour chaque logement dans le cas de VEFA neuves ou répondant au minimum aux critères énergétiques avec un classement **Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) de niveau C** maximum pour chaque logement, soit une consommation maximale de 150 kWh/m²/an dans le cas de VEFA réalisées en acquisition / amélioration ;
- Intervention financière de Clermont Auvergne Métropole conditionnée aux seuils de coût d'acquisition suivants (hors frais de notaire) :
  - **2 000 euros HT/m²** de surface habitable de logement (individuel ou collectif, hors surface des garages) ;
  - **13 000 euros HT le garage** (individuel ou collectif, en surface ou enterré). Les places de stationnement en aérien, en extérieur ou simplement couvertes, ne sont pas assimilées à des garages et ne sont donc pas prises en compte.

Clermont Auvergne Métropole ne participera pas en 2020 aux opérations de VEFA dont les prix de vente seraient supérieurs à ceux indiqués ci-dessus afin de ne pas encourager une inflation du prix du logement social, et de pouvoir tirer un bilan.

Les aides forfaitaires par logement en VEFA de Clermont Auvergne Métropole seront, au plus, égales à :

	Plafond des aides 2020 de Clermont Auvergne Métropole par logement	
	PLUS	**PLAI**
Type 2	2 600,00 €	3 600,00 €
Type 3	4 700,00 €	5 700,00 €
Type 4 ou plus	5 500,00 €	7 500,00 €

Il est bien précisé que les aides décrites aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 ne concernent pas les VEFA.

Voir en annexe 2 la fiche permet de récapituler les modes de calcul des subventions.

--- 0 ---

Annexe 2 : fiche récapitulative des modes de calcul des subventions

I) Production neuve logement PLUS

- charge foncière logement selon le dossier : .....
- aide au foncier :

[charge foncière retenue (max 160 €/m²) – 76 €/m²] x ... m² = ... €
plafonnée à 5 300 €/logement

- aide critères 500 €
  400 €
  400 €

aide totale de Clermont Auvergne Métropole ..... €

II) Acquisition amélioration logement PLUS

- prix d'acquisition par logement selon le dossier : .....
- aide charge acquisition :

[prix d'acquisition retenu (max 1 150 €/m²) – 865 €/m²] x ... €/m² x 60 %= ..... €
plafonnée à 9 700 €/logement

- aide critères 500 €
  400 €
  400 €

aide totale de Clermont Auvergne Métropole ..... €

III) Production neuve et acquisition amélioration PLAI

- Coût de revient TTC de l'opération x 12,50 % =

aide totale de Clermont Auvergne Métropole ..... €

plafonnée à 11 500 € par logement (15 000 € pour des PLAI destinés à la sédentarisation de familles de gens du voyage).

--- 0 ---

Programmation 2020 de logements PLUS et PLAI sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole							
Bailleurs	PRODUCTION 2020	Opération	type	VEFA	Prêts	Nb Logts prévus	SUBVENTIONS PROPOSEES
Auvergne Habitat	CLERMONT FERRAND	RUE BARTHOLDI FOYER CHRS	CN	N	PLAI	25	287 500 €
Auvergne Habitat	CLERMONT FERRAND	RUE BARTHOLDI FOYER LHSS	CN	N	PLAI	25	200 000 €
Auvergne Habitat	CLERMONT FERRAND	19 FONTAINE DU LARGE	CN	O	PLUS	12	66 000 €
Auvergne Habitat	CLERMONT FERRAND	19 FONTAINE DU LARGE	CN	O	PLAI	7	52 500 €
Auvergne Habitat	CLERMONT FERRAND	32 RUE DE LA LIEVE	CN	O	PLUS	6	33 000 €
Auvergne Habitat	CLERMONT FERRAND	32 RUE DE LA LIEVE	CN	O	PLAI	3	22 500 €
Auvergne Habitat	CLERMONT FERRAND	RUE HENRI BARBUSSE	CN	O	PLUS	8	44 000 €
Auvergne Habitat	CLERMONT FERRAND	RUE HENRI BARBUSSE	CN	O	PLAI	5	37 500 €
Auvergne Habitat	CLERMONT FERRAND	RUE ERNEST PICARD RESIDENCE HELIANTE	CN	N	PLUS	8	52 800 €
Auvergne Habitat	CLERMONT FERRAND	RUE ERNEST PICARD RESIDENCE HELIANTE	CN	N	PLAI	4	46 000 €
Auvergne Habitat	CLERMONT FERRAND	91 RUE DE LA GANTIERE	CN	O	PLUS	8	44 000 €
Auvergne Habitat	CLERMONT FERRAND	91 RUE DE LA GANTIERE	CN	O	PLAI	4	30 000 €
Auvergne Habitat	CLERMONT FERRAND	88 RUE DE LA GANTIERE	CN	O	PLUS	9	49 500 €
Auvergne Habitat	CLERMONT FERRAND	88 RUE DE LA GANTIERE	CN	O	PLAI	5	37 500 €
Auvergne Habitat	CLERMONT FERRAND	RUE PAUL PAIN LEVE/ RUE ANATOLE FRANCE	CN	N	PLUS	8	52 800 €
Auvergne Habitat	CLERMONT FERRAND	RUE PAUL PAIN LEVE/ RUE ANATOLE FRANCE	CN	N	PLAI	5	57 500 €
Auvergne Habitat	CLERMONT FERRAND	RUE BLAISE DAURIERE - Résidence Le PATIO	CN	O	PLAI	2	15 000 €
Auvergne Habitat	CLERMONT FERRAND	RUE PABLO PICASSO - Résidence LES TERRASSES DU PARC	CN	O	PLAI	2	15 000 €
Auvergne Habitat	GERZAT	5 RUE EMILE ZOLA	AA	N	PLUS	6	66 000 €
Auvergne Habitat	GERZAT	5 RUE EMILE ZOLA	AA	N	PLAI	3	34 500 €
Auvergne Habitat	GERZAT	ROUTE DE VICHY	CN	O	PLUS	16	88 000 €
Auvergne Habitat	GERZAT	ROUTE DE VICHY	CN	O	PLAI	6	45 000 €
Auvergne Habitat	GERZAT	RUE DE TAILLAT	CN	O	PLUS	2	11 000 €
Auvergne Habitat	GERZAT	RUE DE TAILLAT	CN	O	PLAI	1	7 500 €
Auvergne Habitat	PONT DU CHATEAU	AVENUE ROGER PRAT TR2	CN	O	PLUS	20	110 000 €
Auvergne Habitat	PONT DU CHATEAU	AVENUE ROGER PRAT TR2	CN	O	PLAI	11	82 500 €
Auvergne Habitat	ROMAGNAT	RUE FERNAND FOREST TR2	CN	O	PLUS	22	121 000 €
Auvergne Habitat	ROMAGNAT	RUE FERNAND FOREST TR2	CN	O	PLAI	11	82 500 €
Auvergne Habitat	SAINT GENES CHAMPANELL	FONTFREYDE 3	CN	O	PLUS	3	16 500 €
Auvergne Habitat	SAINT GENES CHAMPANELL	FONTFREYDE 3	CN	O	PLAI	1	7 500 €
Auvergne Habitat	total					248	1 815 100,00 €
Assemblia (ex Logidôme)	CLERMONT FERRAND	4, 4 BIS AVENUE EDOUARD MICHELIN	AA	N	PLUS	13	143 000 €
Assemblia (ex Logidôme)	CLERMONT FERRAND	4, 4 BIS AVENUE EDOUARD MICHELIN	AA	N	PLAI	10	115 000 €
Assemblia (ex Logidôme)	CLERMONT FERRAND	64-66 RUE ANATOLE FRANCE	CN	O	PLUS	20	110 000 €
Assemblia (ex Logidôme)	CLERMONT FERRAND	64-66 RUE ANATOLE FRANCE	CN	O	PLAI	14	105 000 €
Assemblia (ex Logidôme)	total					57	473 000 €
Ophis	BLANZAT	43/57 RUE DE REILHAT	CN	N	PLUS	7	46 200 €
Ophis	BLANZAT	43/57 RUE DE REILHAT	CN	N	PLAI	6	69 000 €
Ophis	BLANZAT	43/57 RUE DE REILHAT	AA	N	PLUS	1	11 000 €
Ophis	BLANZAT	43/57 RUE DE REILHAT	AA	N	PLAI	1	11 500 €
Ophis	CEBAZAT	50 RUE BEAUSOLEIL	CN	O	PLUS	2	11 000 €
Ophis	CEBAZAT	50 RUE BEAUSOLEIL	CN	O	PLAI	2	15 000 €
Ophis	CLERMONT FERRAND	ROOSEVELT site SAINTE MARIE	CN	N	PLUS	23	151 800 €
Ophis	CLERMONT FERRAND	ROOSEVELT site SAINTE MARIE	CN	N	PLAI	11	126 500 €
Ophis	CLERMONT FERRAND	ROOSEVELT site SAINTE MARIE	AA	N	PLUS	5	55 000 €
Ophis	CLERMONT FERRAND	ROOSEVELT site SAINTE MARIE	AA	N	PLAI	5	57 500 €
Ophis	CLERMONT FERRAND	17 RUE DES CHAPPES	CN	O	PLUS	4	22 000 €
Ophis	CLERMONT FERRAND	17 RUE DES CHAPPES	CN	O	PLAI	4	30 000 €
Ophis	CLERMONT FERRAND	6 RUE HENRI BARBUSSE	AA	N	PLUS	3	33 000 €
Ophis	CLERMONT FERRAND	6 RUE HENRI BARBUSSE	AA	N	PLAI	2	23 000 €
Ophis	CLERMONT FERRAND	RUE ALBERT THOMAS	CN	N	PLUS	7	46 200 €

Programmation 2020 de logements PLUS et PLAI sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole							
Bailleurs	PRODUCTION 2020	Opération	type	VEFA	Prêts	Nb Logts prévus	SUBVENTIONS PROPOSEES
Ophis	CLERMONT FERRAND	RUE ALBERT THOMAS	CN	N	PLAI	6	69 000 €
Ophis	COURNON D'AUVERGNE	RUE DU COMMERCE	AA	N	PLUS	3	33 000 €
Ophis	COURNON D'AUVERGNE	RUE DU COMMERCE	AA	N	PLAI	2	23 000 €
Ophis	GERZAT	7 IMPASSE ELIE JALOUSTRE	AA	N	PLUS	2	22 000 €
Ophis	GERZAT	7 IMPASSE ELIE JALOUSTRE	AA	N	PLAI	2	23 000 €
Ophis	LEMPDES	ILOT 6 RUE DE LA TREILLE TR1	CN	N	PLUS	6	39 600 €
Ophis	LEMPDES	ILOT 6 RUE DE LA TREILLE TR1	CN	N	PLAI	6	69 000 €
Ophis	ROMAGNAT	ILOT 6 RUE DE LA TREILLE TR1	AA	N	PLUS	2	22 000 €
Ophis	ROMAGNAT	56 BOULEVARD GERGOVIA	AA	N	PLAI	2	23 000 €
Ophis	ROYAT	39 AVENUE JEAN JAURES	AA	N	PLUS	3	33 000 €
Ophis	ROYAT	39 AVENUE JEAN JAURES	AA	N	PLAI	2	23 000 €
Ophis	ROYAT	RUE MONTCHALAMET	AA	N	PLAI	1	11 500 €
Ophis	total					120	1 099800 €
CDC HABITAT	CLERMONT FERRAND	RUE DU MARECHAL LECLERC	CN	O	PLUS	17	93 500 €
CDC HABITAT	CLERMONT FERRAND	RUE DU MARECHAL LECLERC	CN	O	PLAI	13	97 500 €
CDC HABITAT	total					30	191 000 €
	Total Production					455	3 578900,00 €

Annexe 4

Reconstitution de logements locatifs sociaux NPRU

Programmation 2020 – Clermont Auvergne Métropole

Bailleur	PRODUCTION 2020	Opération	Type	VEFA	Prêts	Nb Logts prévus	Subvention maxi proposée
Auvergne Habitat	GERZAT	ROUTE DE VICHY	CN	O	PLUS	8	44 000 €
Auvergne Habitat	GERZAT	ROUTE DE VICHY	CN	O	PLAI	12	90 000 €
Auvergne Habitat	ROMAGNAT	RUE FERNAND FOREST	CN	O	PLUS	12	90 000 €
Auvergne Habitat	ROMAGNAT	RUE FERNAND FOREST	CN	O	PLAI	18	135 000 €
AUVERGNE HABITAT	TOTAL					50	359 000 €
Assemblia	CLERMONT FERRAND	BOULEVARD LAFAYETTE – RUE DE	CN	O	PLUS	11	60 500 €
Assemblia	CLERMONT FERRAND	BOULEVARD LAFAYETTE – RUE DE	CN	O	PLAI	17	127 500 €
Assemblia	CLERMONT FERRAND	120 RUE ANATOLE FRANCE	CN	N	PLUS	11	72 600 €
Assemblia	CLERMONT FERRAND	120 RUE ANATOLE FRANCE	CN	N	PLAI	16	184 000 €
Assemblia	AUBIERE	RUE ROGER MAERTE TR2	CN	N	PLUS	6	39 600 €
Assemblia	AUBIERE	RUE ROGER MAERTE TR2	CN	N	PLAI	11	126 500 €
Assemblia	CEYRAT	JARDINS DE LA CURE RUE DE L'EGL	AA	N	PLUS	1	6 600 €
Assemblia	CEYRAT	JARDINS DE LA CURE RUE DE L'EGL	AA	N	PLAI	2	23 000 €
Assemblia	CLERMONT FERRAND	TREMONTEIX II TR2	CN	N	PLUS	8	52 800 €
Assemblia	CLERMONT FERRAND	TREMONTEIX II TR2	CN	N	PLAI	12	138 000 €
Assemblia	AUBIERE	ROGER MAERTE TR2 (PERSONNES	CN	N	PLUS	8	52 800 €
Assemblia	AUBIERE	ROGER MAERTE TR2 (PERSONNES	CN	N	PLAI	12	138 000 €
Assemblia	CHAMALIERES	ANATOLE FRANCE	CN	N	PLUS	3	19 800 €
Assemblia	CHAMALIERES	ANATOLE FRANCE	CN	N	PLAI	5	57 500 €
Assemblia	CEBAZAT	LES FARGES TRII	CN	N	PLUS	1	6 600 €
Assemblia	CEBAZAT	LES FARGES TRII	CN	N	PLAI	1	11 500 €
Assemblia	GERZAT	RUE DU 11 NOVEMBRE	CN	N	PLUS	8	52 800 €
Assemblia	GERZAT	RUE DU 11 NOVEMBRE	CN	N	PLAI	12	138 000 €
ASSEMBLIA	TOTAL					145	1 308 100 €
Ophis	CLERMONT FERRAND	AVENUE FRANCKLIN ROOSEVELT	CN	N	PLUS	5	33 000 €
Ophis	CLERMONT FERRAND	AVENUE FRANCKLIN ROOSEVELT	CN	N	PLAI	10	115 000 €
Ophis	LEMPDES	LA TREILLE	CN	N	PLUS	10	66 000 €
Ophis	LEMPDES	LA TREILLE	CN	N	PLAI	10	115 000 €
OPHIS	TOTAL					35	329 000 €
Total Production NPRU						230	1 996 100,00 €

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Habitat et Politique de la Ville / 6018
Christine HARRAULT

MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT (SPPEH)

L'enjeu de massification de la rénovation énergétique des logements

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) cadre le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) :

- l'article 22 précise que celui-ci est mis en place au sein des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) et énonce ses principales missions,
- l'article 188 cible les régions comme entités devant organiser et piloter, sur leur territoire, le service public de la performance énergétique de l'habitat.

Ce cadre législatif définit la mise en œuvre cohérente des politiques publiques tendant vers la massification de la rénovation énergétique de l'habitat.

En effet, le bâtiment, et notamment le secteur résidentiel, représente le premier consommateur d'énergie du territoire (28 % pour le résidentiel) pour une facture de 215 M€. C'est aussi le premier émetteur de gaz à effet de serre. L'enjeu essentiel ne porte pas sur les bâtiments neufs, mais bien sur le parc existant dont la capacité de transformation se heurte à de nombreuses barrières.

Cette situation nationale se vérifie sur notre territoire, ce qui a conduit Clermont Auvergne Métropole à soutenir depuis 2009 un ensemble d'actions en faveur de la rénovation thermique du parc de logements (public et privé), actions essentiellement orientées vers les ménages les plus précaires (locataires du parc social public et propriétaires occupants sous plafonds de ressources).

A lui seul le parc privé représente 112 000 logements sur le territoire métropolitain et abrite plus de 80 % des habitants. Le potentiel de logements à rénover est estimé à 29 000 logements (étiquettes énergétiques de E, F et G). Les ménages modestes qui habitent ces logements énergivores sont exposés à la précarité énergétique.

Il y a donc un véritable enjeu de massification de la rénovation des logements pour lequel la Métropole tient un rôle essentiel, car l'attractivité d'un territoire est liée, entre autres, à la qualité de son habitat. Il s'agit notamment :

- de lutter contre la précarité énergétique des ménages,
- d'améliorer le confort thermique (été/hiver) des logements et de réduire l'empreinte carbone du territoire,
- d'améliorer l'attractivité d'un parc de logements vieillissant et en décrochage au regard des standards de la construction neuve,
- de lutter contre le réchauffement climatique, conformément aux engagements pris dans le cadre du Schéma de Transition Énergétique et Écologique (STEE),
- de soutenir l'activité économique locale : l'ADEME estime qu'un million d'euros d'investissement permet de créer 19 emplois dans l'efficacité énergétique.

L'expérience constructive de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) « RENOVER+*demain* »

Face à ces enjeux, Clermont Auvergne Métropole a souhaité élargir son intervention en expérimentant pendant 3 ans (de 2018 à fin 2020) une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) appelée « RENOVER+*demain* », soutenue financièrement par l'ADEME (60 %) et la Région (20 %). Cette Plateforme a été la première déployée sur l'ex-Région Auvergne.

RENOVER+*demain* accompagne les particuliers propriétaires de maisons individuelles et délivre un conseil neutre et indépendant, Clermont Auvergne Métropole se positionnant comme tiers de confiance.

Cette expérimentation a permis de développer un socle d'expertises et de partenariats permettant son évolution vers le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH).

L'outil a été présenté dans les 21 communes de la Métropole et la moitié d'entre elles ont bénéficié de « balades thermographiques » avec un rendu public auprès des habitants. Les objectifs quantitatifs initialement fixés ont été partiellement atteints du fait de mécanismes de décision assez longs dans le parc privé. Cela étant, RENOVER+*demain* a développé un pôle de compétences et fédéré un réseau avec les professionnels de l'immobilier et les acteurs intervenant dans un projet de rénovation (banques, agences immobilières, notaires, entreprises du bâtiment, bureaux d'études, etc.). Aujourd'hui, plus de quarante partenaires professionnels sont engagés au côté de la Métropole.

Après 3 ans d'expérimentation, une enquête de satisfaction a été réalisée en juillet 2020 auprès de 184 contacts avec un taux de réponse de 34 % : il ressort que le service est plébiscité à 90 %, et 85 % des réponses estiment que le service répond à leur besoin.

L'expérimentation de RENOVER+*demain,* prend fin au 31 décembre 2020. Afin d'assurer la fin de cette expérimentation dans de bonnes conditions (traitement de l'ordre de 160 dossiers en cours), dans la perspective de la mise en place du SPPEH métropolitain, il est proposé de clôturer l'expérimentation RENOVER+*Demain* pour une durée maximum de 6 mois du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021. Une convention bilatérale entre la Métropole et l'ADIL 63 est présentée en annexe de cette délibération et prévoit le versement à l'ADIL 63 d'un concours financier prévisionnel maximum de 41 000 €.

Un cadrage national et régional permettant de renforcer la dynamique engagée localement

Tout le territoire national est concerné par la mise en place des services publics de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), déclinés de façon opérationnelle soit à l'échelle du département, soit à l'échelle de l'EPCI.

Le SPPEH est un ensemble d'actions publiques concourant à la rénovation énergétique de l'habitat avec deux blocs de missions :

- accueil/information/conseil : missions assurées auparavant par les Espaces Info Énergie (EIE). Les EIE seront intégrés dans le SPEEH,
- accompagnement des propriétaires bailleurs ou occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leur logement : mission des PTRE.

La Région, dans son rôle de coordination, doit définir les modalités de déploiement du SPPEH.

Le SPPEH régional s'appuiera sur le réseau des PTRE portées par les territoires. La Région animera la dynamique régionale et le programme CEE-SARE (certificat d'Économie d'Énergie - Service Accompagnement à la Rénovation Énergétique) permettra d'assurer un financement de ce service en complément d'autres sources de financement : Région, Départements, EPCI, fonds européens. Le niveau d'ambition du SPPEH régional dépendra donc de l'engagement des collectivités (EPCI et Départements).

Par conséquent, Clermont Auvergne Métropole doit se positionner sur l'opportunité de poursuivre et d'amplifier l'action RENOVER+ *demain*, identifiée comme prioritaire dans le cadre du STEE et du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole.

Le projet de mise en œuvre du SPPEH métropolitain

Pour se faire, Clermont Auvergne Métropole doit répondre à un **Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) »** lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Seuls les territoires qui candidateront en respectant les critères du règlement pourront prétendre à un accompagnement financier via des subventions régionales et du programme national CEE SARE.

En Auvergne Rhône-Alpes, les territoires déjà engagés dans des PTRE s'organisent pour répondre à cet AMI (45 PTRE couvrant 68 % de la population régionale). C'est notamment le cas des autres Métropoles : Grand Lyon, Grenoble Alpes Métropole et Saint-Étienne Métropole, selon leur organisation et outil propre.

Cela nécessitera une candidature métropolitaine à l'AMI régional afin d'émarger aux aides du programme CEE-SARE et de s'inscrire dans le cadre fixé au niveau national et régional. L'AMI couvre la période 2021-2023. Le dossier de candidature doit être déposé avant le 15 décembre 2020 afin de bénéficier des aides sur les 3 ans et d'assurer la continuité avec RENOVER+ *demain*. Un projet de réponse au cahier des charges de l'AMI est joint à la présente délibération.

Ce cadre régional prévoit une contribution financière obligatoire de la Métropole calculée au nombre d'habitants (0,5€/hab), soit **144 900 €** par an (le budget que la Métropole alloue actuellement à Rénover+ *demain* est de 30 000 €/an en phase expérimentale, avec le soutien financier de la Région 30 000 €/an et de l'ADEME 90 000 €/an). Cette participation débloquera une aide du programme CEE-SARE de l'ordre de **144 000 €/an** par voie de convention triennale. Par ailleurs, la Région AURA sera sollicitée pour apporter un soutien financier de l'ordre de 155 000 € par an pendant 3 ans.

Le plan de financement détaillé figure au sein du dossier de candidature ci joint.

D'un point de vue opérationnel, il est proposé de poursuivre les collaborations engagées lors de l'expérimentation RENOVER+*demain* et de les confirmer par voie de convention proposée lors du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020. Le service métropolitain RENOVER+*demain* renforcé sera organisé avec l'appui de :

- l'ADIL 63 : l'Agence départementale pour l'information sur le logement délivrera les missions de conseil et d'information dans la continuité de l'EIE qu'elle porte depuis 2001. L'ADIL 63 est dotée d'une forte expertise reconnue tant sur le plan technique que juridique,

- l'ADUHME : l'agence locale des énergies renforcera le réseau des partenaires professionnels et déploiera le plan de communication défini pour le SPPEH.

Pour ce qui relève des missions d'accompagnement des propriétaires bailleurs ou occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leur logement, il est proposé de mettre en place une équipe dédiée en régie directe au sein de la Métropole courant 2021.

L'ambition du SPPEH métropolitain est de s'appuyer sur l'expertise développer durant l'expérimentation déjà menée et de renforcer progressivement le périmètre d'intervention incluant notamment des actions concrètes en direction des copropriétés en cohérence avec l'objectif de lutte contre la précarité énergétique. Ces actions seront consolidées tout au long de l'année 2021 avec les orientations du nouveau Programme local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration et les premières tendances de l'Observatoire métropolitain des copropriétés, intégré au sein de l'Observatoire Métropolitain de l'Habitat (OMH). Les actions déjà développées pour les maisons individuelles seront amplifiées.

Le service public de la performance énergétique de l'habitat, l'un des piliers du schéma de transition énergétique et écologique, est un nouveau jalon en faveur d'un territoire plus sobre et plus solidaire.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la mise en œuvre du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) sur l'ensemble du territoire de Clermont Auvergne Métropole à compter du 1er janvier 2021,
- de présenter la candidature métropolitaine auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'ici le 31 décembre 2020 afin de bénéficier des engagements financiers afférents, en approuvant le projet de candidature annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention afin de clôturer l'expérimentation RENOVER+*Demain* avec l'ADIL 63 (1er janvier 2021 – 30 juin 2021) et de lui verser à l'issue de l'expérimentation un montant prévisionnel maximum de 41 000 € (les crédits seront pris sur la ligne budgétaire de fonctionnement : HAB1-558-article 6281- antenne PTRE),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Rapporteur désigné : Madame Odile VIGNAL

RENOVER + *DEMAIN*

PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

CONVENTION DE CLÔTURE DE L'EXPÉRIMENTATION

PROJET

Entre :

D'une part,

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66 avenue de l'Union Soviétique – BP 231 – 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1, représentée par Olivier BIANCHI, son Président, agissant au nom et pour le compte de Clermont Auvergne Métropole en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020.

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

Et d'autre part,

L'Association Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63), sise Maison de l'Habitat – 129 avenue de la République – 63100 Clermont-Ferrand, représentée par Laurent DUMAS, son Président, en exercice dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée « ADIL 63 ».

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs concernant la plateforme territoriale de la rénovation énergétique signée le 29 juin 2018.

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Une convention a été signée le 29 juin 2018 entre les parties ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole, l'ADIL 63 et l'Aduhme en vue de mettre en œuvre une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) (renforcer l'information et l'accompagnement des propriétaires du parc privé - hors dispositif PIG - et soutenir le développement de la filière), basée sur la coordination des acteurs existants ADIL et Aduhme.

CECI ÉTANT EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de clôturer cette expérimentation et de définir les modalités de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et l'ADIL 63 afin de ne pas induire une rupture partielle de service pour le traitement de l'ordre de 160 dossiers en cours, dans l'attente du déploiement du SPPEH métropolitain sur l'ensemble des axes d'intervention prévu dans l'AMI de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois sans pouvoir excéder le 30 juin 2021, date de clôture de l'expérimentation RENOVER+*Demain*.

ARTICLE 3 : Engagements de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage de la PTRE-RENOVER+*Demain*, organisera les réunions nécessaires et animera les instances afin de clôturer cette expérimentation.

Clermont Auvergne Métropole participera financièrement et techniquement à la clôture de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique RENOVER+*Demain* et participera aux charges liées à l'accompagnement des particuliers, incombant à l'ADIL 63.

ARTICLE 4 : Engagements de l'ADIL 63

L'ADIL 63 s'engage à clôturer l'expérimentation de la PTRE sur la base des missions de la convention du 29 juin 2018 qui lui étaient dévolues ci-annexée.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Sous réserve du vote annuel du Conseil métropolitain, Clermont Auvergne Métropole s'engage à verser à l'ADIL 63, un montant prévisionnel maximum de 41 000 € pour la période 1er janvier 2021 au 30 juin 2021. Ce montant sera actualisé à la fin de la clôture au regard des éléments transmis par l'ADIL 63.

Clermont Auvergne Métropole procédera au versement sur le compte bancaire de l'ADIL 63.

Pour l'ADIL 63 :
Nom de la Banque : Crédit Mutuel
Code Banque : 10278 - Code Guichet : 11601 - N° du Compte : 00020157102 Clé RIB : 17

ARTICLE 7 : Modalités de suivi et indicateurs opérationnels de clôture

L'ADIL 63 participera à l'ensemble des réunions mises en place par Clermont Auvergne Métropole et fera parvenir à Clermont Auvergne Métropole un rapport de clôture de l'expérimentation.

Ce rapport comprendra, en outre, le renseignement des indicateurs d'actions, de résultats et d'impacts.

D'un point de vue qualitatif, le rapport annuel comprendra :

- un résumé d'une page des actions menées,
- l'engagement des moyens humains (temps passé),
- un bilan des difficultés rencontrées.

Le rapport sera transmis en deux exemplaires sous forme papier et numérique.

Madame Sylvie BURLOT, directrice de l'ADIL 63 sera responsable de l'exécution des tâches identifiées à l'article 4 du présent avenant.

Madame Christine HARRAULT, « chef de projet PTRE-RENOVER+*Demain*» pour la Clermont Auvergne Métropole, sera chargée du suivi de l'opération et de la coordination avec les autres services de la Métropole.

ARTICLE 10 : Différends et litiges

Tout différend concernant l'interprétation et l'exécution de cette convention et de ses suites, sera, de convention expresse entre les parties, et faute de règlement amiable, soumis au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 11 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Fait à Clermont-Ferrand, le ..... en trois exemplaires originaux,

Pour Clermont Auvergne Métropole	Pour l'ADIL 63
Le Président Olivier BIANCHI	Le Président Laurent DUMAS

chrono 180676 ADIL 63
18 0677 ADUHME

clermont auvergne métropole — adil Agence Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme — aduhme énergies et climat

RENOVER +

PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre :

D'une part,

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66 avenue de l'Union Soviétique – BP 231 – 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1, représentée par Olivier BIANCHI, son Président, agissant au nom et pour le compte de Clermont Auvergne Métropole en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2017.

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

Et d'autre part,

L'Association Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63), sise Maison de l'Habitat – 129 avenue de la République – 63100 Clermont-Ferrand, représentée par Laurent DUMAS, son Président, en exercice dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée « ADIL 63 ».

Et

L'Aduhme, agence locale des énergies et du climat, sise Maison de l'Habitat – 129 avenue de la République – 63100 Clermont-Ferrand, représentée par Odile VIGNAL, sa Présidente, en exercice dûment habilitée aux fins des présentes

Vu l'étude de préfiguration pour la création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique conduite par les bureaux d'études ARTELIA et ESPELIA et dont les conclusions ont été portées à la connaissance du Comité de Pilotage institué à cet effet lors de sa séance du 10 novembre 2016,

Vu la délibération prise par le Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 ayant pour objet la sollicitation du financement de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique,

Vu la convention de financement notifiée le 18 juillet 2017 par l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes (270 000 €),

Vu la réponse favorable en date du 29 septembre 2017 apportée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la demande de financement introduite par Clermont Auvergne Métropole (90 000 €),

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Contexte national et régional

A l'échelle nationale, l'État a fixé un objectif de rénovation de 500 000 logements par an à l'horizon 2017, se traduisant notamment au travers de la mise en œuvre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH). Cet objectif national est décliné à l'échelle de l'Auvergne et fixe le nombre de rénovations annuelles à 10 000 logements.

Le PREH développe une stratégie d'accompagnement des particuliers pour enclencher la décision de réaliser des travaux lourds. Il crée à cet effet un guichet unique national (http://renovation-info-service.gouv.fr/) et des lieux d'information de proximité, les Points Rénovation Info Service (PRIS). L'ADIL 63 Espace Info Énergie est PRIS pour le département du Puy-de-Dôme.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) définit les plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat privé :

→ **Article L232-2 du Code de l'énergie :** « *Le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique. Ces plateformes sont prioritairement mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ce service public est assuré sur l'ensemble du territoire.*

Ces plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. Elles peuvent également assurer leur mission d'information de manière itinérante, notamment en menant des actions d'information à domicile, sur des périmètres ciblés et concertés avec la collectivité de rattachement et la commune concernée. Elles peuvent être notamment gérées par les collectivités territoriales ou leurs groupements, les services territoriaux de l'Etat, les agences départementales d'information sur le logement, les agences locales de l'énergie et du climat, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, les espaces info énergie ou les associations locales. Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants.

Ces plateformes peuvent favoriser la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire, animer un réseau de professionnels et d'acteurs locaux et mettre en place des actions facilitant la montée en compétences des professionnels. Elles orientent les consommateurs, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation et recommandent à tout maître d'ouvrage, public ou privé, de recourir au conseil architectural délivré par les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, lorsque les conseils mentionnés au troisième alinéa du présent article n'ont pas été délivrés par l'un de ces organismes. »

Contexte à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole a été retenue en tant que « *territoire à énergie positive pour la croissance verte* » (TEP-CV). Cet engagement, qui vise l'excellence et l'exemplarité environnementale, a été acté par délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2015. La création de la **Plateforme territoriale de rénovation énergétique** (PTRE) est l'un des engagements de Clermont Auvergne Métropole . Le projet de PTRE a fait l'objet d'une étude d'opportunité.

Cette étude validée et présentée en Conseil communautaire le 31 mars 2017 a conclu favorablement au lancement d'une PTRE sur le territoire communautaire.

L'étude avait pour objet de préfigurer un modèle de PTRE adapté au contexte local et permettre une mise en œuvre opérationnelle sur une première phase de lancement de 3 ans (correspondant au cofinancement de l'ADEME pour la mise en œuvre d'un tel outil) dans une perspective de pérennisation du modèle économique.
L'étude a permis :

- de dégager un potentiel de rénovation énergétique du parc privé en fixant des objectifs pour la PTRE ;
- de proposer un mode opératoire pour la mise en œuvre de la PTRE ;
- de mettre en place un réseau de partenaires nécessaires à la démarche.

Les potentiels

Le secteur résidentiel est, à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole, le premier secteur consommateur d'énergie avec 35 % de la consommation finale, devant les transports (28 %) et le tertiaire (23 %).

Le parc résidentiel est composé de 110 595 logements privés, dont près de 60 % (66 130 logements) sont occupés par leurs propriétaires. Parmi les logements de propriétaires occupants, 22 210 sont en collectif (copropriété) et 43 920 en individuel (Source : Etude pré opérationnelle PIG Clermont Communauté 2014 par Ophis et FS Conseil).

Près de 60 % des résidences principales ont été construites avant les réglementations thermiques (avant 1975). Sur les 66 130 logements, on estime à :

→ 44 % le nombre de logements en étiquettes E, F ou G, soit environ 29 100 logements ;

→ 35 % le nombre de logements en étiquette D soit environ 23 145 logements...

... soit un potentiel maximum de 52 245 logements à rénover.

Enfin, 14 350 ménages du parc privé seraient en situation de précarité énergétique. Afin de donner à l'ensemble des habitants de Clermont Auvergne Métropole accès à un service public pour les accompagner dans leurs projets de rénovation et dans l'optique de développer le marché de la rénovation, une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, dénommée RENOVER+ a été définie et co-construite avec l'ensemble des parties-prenantes (collectivités, organismes bancaires, professionnels du bâtiment...).

Les cibles (publics et habitat) sont les suivantes : le public hors plafond de ressources Anah, l'habitat individuel et les petits collectifs (mono-propriétés ou copropriétés). Il s'agit d'une nouvelle étape dans le soutien public à la rénovation de l'habitat privé et qui complète les actions du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat des ménages les plus modestes.

Sur sa phase de démarrage de 3 années d'expérimentation, la PTRE vise **un premier objectif de 600 logements à rénover**

Indicateurs	2018	2019	2020	Total
Nombre de rénovations avec accompagnement personnalisé par la Plateforme	100	200	300	600

Une performance énergétique plancher a été définie afin de tirer la performance de rénovation des projets vers le haut. L'objectif minimum des gains énergétiques pour chaque rénovation est fixé à 25 %.

Modalités opérationnelles

Clermont Auvergne Métropole a validé le principe d'un partenariat renforcé avec les acteurs locaux qui œuvrent dans le domaine de la rénovation énergétique. Par conséquent, Clermont Auvergne Métropole, membre des associations ADIL 63 et Aduhme, souhaite s'appuyer sur la coordination de l'existant, à savoir :

- l'ADIL, agréée par l'État dans le cadre de l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, guichet unique d'entrée (PRIS), intervenant pour la partie accueil / accompagnement des particuliers, fonctions de repérage et de conseil ;
- l'Aduhme accompagnant la structuration de l'offre des professionnels (CAPEB, FFB, CRMA, Banques...).

Le coût total d'expérimentation d'une PTRE de l'habitat privé à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole est estimé à 450 000 € sur une période de trois ans.

Clermont Auvergne Métropole bénéficie de l'appui financier de l'ADEME à hauteur de 270 000 € et du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour 90 000 € pour cette même période et ce à compter du 1er janvier 2018.

CECI ÉTANT EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Clermont Auvergne Métropole, l'ADIL 63 et l'Aduhme en vue de mettre en œuvre une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) (renforcer l'information et l'accompagnement des propriétaires du parc privé - hors dispositif PIG - et soutenir le développement de la filière), basée sur la coordination des acteurs existants ADIL et Aduhme.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention tripartite est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 3 : Engagements de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage de la PTRE-RENOVER+, installera et animera les instances techniques et de pilotage de la Plateforme, à savoir :

- Comité Technique : 2 à 3 réunions par an ;
- Comité de Pilotage (instance politique) : 2 réunions par an.

Par ailleurs, Clermont Auvergne Métropole pourra également être amenée à organiser des réunions thématiques, portant sur des sujets bien précis : outils de communication, mobilisation des acteurs locaux, ...

Clermont Auvergne Métropole s'engage à promouvoir la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique RENOVER+ à l'échelle de son territoire en mobilisant les vecteurs de communication dont elle dispose et à relayer la promotion auprès des communes membres.

Clermont Auvergne Métropole participera financièrement et techniquement à la mise en place et au déploiement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique RENOVER+ :

- Charges liées à l'accompagnement des particuliers, incombant à l'ADIL 63 ;
- Charges liées à la mobilisation des partenaires et à la structuration des partenaires incombant à l'Aduhme ;
- Plan media ;
- Mise en œuvre, le cas échéant, d'aides à destination des particuliers.

Clermont Auvergne Métropole assurera la cohérence de la PTRE-RENOVER+ avec les différents dispositifs pré-existants et notamment le Programme d'Intérêt Général (PIG).

Clermont Auvergne Métropole s'engage à garantir l'indépendance de la Plateforme-RENOVER+ vs-à-vis des entreprises, bureaux d'études, des fournisseurs de matériel ou installateurs, ainsi que des offreurs et des distributeurs d'énergie.

Clermont Auvergne Métropole s'engage à respecter le choix du particulier, maître d'ouvrage de la rénovation, selon ses propres motivations.

L'ADIL 63 et l'Aduhme sont les acteurs techniques de la Plateforme-RENOVER+ à l'échelle du territoire de Clermont Auvergne Métropole et ont en charge la mise en œuvre opérationnelle de la Plateforme.

ARTICLE 4 : Engagements de l'ADIL 63

L'ADIL 63 s'engage à amplifier ses missions de conseil et à mener les tâches suivantes, tout en poursuivant ses missions propres d'information et de conseil sur l'habitat, ainsi que de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie :

- Promotion de la PTRE-RENOVER+ et présélection des ménages éligibles parmi les quelque 2000 ménages habitant le périmètre urbain, rencontrés annuellement dans le cadre du Point Rénovation Info Service (PRIS);
- Réalisation d'une évaluation thermique, grâce à DIALOGIE, outil de simulation thermique déployé par l'ADEME auprès des Espaces INFO→ENERGIE ;
- Renvoi, le cas échéant, vers les bureaux d'études pour la réalisation d'un audit complexe sur la base du CCTP validé (copropriétés, bâtis architecturalement complexes) ;
- Restitution pédagogique des éléments d'audit réalisé par le bureau d'études retenu par le ménage et présentation des enjeux des travaux ;
- Soutien au choix d'un *scénario* par le ménage et appui à la sollicitation des entreprises ou groupements d'entreprises ;
- Aide à l'analyse des devis des entreprises ou groupements d'entreprises,
- Réalisation d'un plan de financement et renvoi vers les dispositifs d'aide et les banques ;
- Pré-instruction des demandes de subventions pour les aides éventuellement mises en place par Clermont Auvergne Métropole ;
- Conseils juridiques sur les assurances et contrats si nécessaire ;
- Conseils techniques et juridiques pendant la durée des travaux ;
- Assistance au suivi des consommations sur une première année de chauffe pour évaluer l'impact des travaux en matière d'économies d'énergie et financières ;
- Retour terrain, traitement et analyse des dossiers suivis (pour observation).

Les moyens mis en œuvre par l'ADIL 63 sont les suivants :

- Développement des moyens humains nécessaires à la montée en puissance de l'activité de conseil : recrutement de deux conseillers PTRE-RENOVER+ à raison d'un ETP en 2018, 1.5 ETP en 2019 et 2 en 2020 ;
- Formation et mobilisation des 8 conseillers de l'ADIL (5 juristes et 3 techniciens) pour une parfaite connaissance du contexte, des partenaires et des moyens mis en œuvre par la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique RENOVER+ ainsi qu'un conseil personnalisé abouti pour chaque particulier entrant dans le dispositif ;
- Mise en place des moyens techniques nécessaires pour le suivi individuel des dossiers (organisation et bureautique).

ARTICLE 5 : Engagements de l'Aduhme

L'Aduhme, pour sa part, se chargera des tâches suivantes :

- Participation aux côtés de Clermont Auvergne Métropole à la mobilisation et à l'engagement des partenaires de la PTRE-RENOVER+, à savoir les entreprises du bâtiment, les bureaux d'études et autres maîtrise d'œuvre, les banques, et ce avec l'appui de fédérations et associations professionnelles locales ;
- Finalisation des projets de Charte de partenariat PTRE Clermont Auvergne Métropole avec les entreprises du bâtiment (constituées en groupement ou non), les bureaux d'études et autres maîtrise d'œuvre, les banques ;
- Rédaction et ajustement du cahier des charges, base de consultation des bureaux d'études dans le cas d'un audit complexe ;

- Suivi et analyse des premiers audits complexes réalisés par des bureaux d'études signataires de la Charte de partenariat ;
- Accompagnement à la constitution de groupements d'entreprises pour faciliter leur intervention auprès des ménages bénéficiaires de la Plateforme ;
- Listing des partenaires de la PTRE-RENOVER+ signataires de la Charte de partenariat en vue de les promouvoir sur les supports de promotion de la PTRE ;
- Évaluation du champ des travaux (nombre, montant moyen des travaux, typologie de travaux...) ;

Et plus largement :

- Coordination des partenaires de la PTRE-RENOVER+ et appui technique (banques, entreprises, BE/maîtrise d'œuvre) ;
- Communication et marketing, en lien avec le service communication de Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Sous réserve du vote annuel du Conseil communautaire, la participation financière de Clermont Auvergne Métropole s'établit comme suit :

→ ADIL 63, 342 000 € sur 3 ans répartis comme suit :

année 2018 : 76 000 € ;

année 2019 : 114 000 € ;

année 2020 : 152 000 €.

Aduhme, 63 000 € sur 3 ans répartis comme suit :

année 2018 : 29 000 € ;

année 2019 : 17 000 € ;

année 2020 : 17 000 €.

Clermont Auvergne Métropole procédera au versement des sommes dues annuellement en un seul versement, au plus tard en juin de chaque année sur les comptes bancaires de l'ADIL et de l'Aduhme.

Pour l'ADIL 63 :
Nom de la Banque : Crédit Mutuel Massif Central
Code Banque : 15589 - Code Guichet : 63601 - N° du Compte : 05162089344 Clé RIB : 71

Pour l'Aduhme :
Nom de la Banque : Crédit Mutuel Massif Central
Code Banque : 15589 - Code Guichet : 63601 - N° du Compte : 05324500340 Clé RIB : 23

ARTICLE 7 : Modalités de suivi et indicateurs opérationnels

L'ADIL 63 et l'Aduhme participeront à l'ensemble des réunions mises en place par Clermont Auvergne Métropole et feront parvenir à Clermont Auvergne Métropole un rapport annuel.

Ce rapport comprendra, en outre, le renseignement des indicateurs d'actions, de résultats et d'impacts, tels qu'ils sont définis en annexe de la convention.

D'un point de vue qualitatif, le rapport annuel comprendra :

- un résumé d'une page des actions menées ;
- l'engagement des moyens humains (temps passé) ;
- un bilan des difficultés rencontrées.

Le rapport sera transmis en quatre exemplaires sous forme papier et numérique.

Madame Sylvie BURLOT, directrice de l'ADIL 63 et Monsieur Sébastien CONTAMINE, directeur de l'Aduhme, seront respectivement responsables de l'exécution des tâches identifiées aux articles 4 et 5 de la présente convention.

Madame Christine HARRAULT, « chef de projet PTRE-RENOVER+» pour la Clermont Auvergne Métropole, sera chargée du suivi de l'opération et de la coordination avec les autres services de la Métropole.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

ARTICLE 8 : Communication

Sous peine de caducité de l'aide de Clermont Auvergne Métropole, les bénéficiaires doivent impérativement mettre en évidence l'existence du concours financier de la Clermont Auvergne Métropole, selon les moyens de communication dont ils disposent.

Tous les documents utilisés ou rédigés utiliseront le nom et la charte graphique spécifique de la Plateforme-RENOVER+.

Clermont Auvergne Métropole, en tant que propriétaire des résultats et à l'exclusion de toute finalité commerciale, pourra divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations et résultats qui lui seront communiqués par les bénéficiaires en application des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Différends et litiges

Tout différend concernant l'interprétation et l'exécution de cette convention pluriannuelle d'objectifs et de ses suites, sera, de convention expresse entre les parties, et faute de règlement amiable, soumis au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 11 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2017 en trois exemplaires originaux,

Pour Clermont Auvergne Métropole

Le Président
Olivier BIANCHI

Pour l'ADIL 63

A.D.I.L. 63-I.E.
Association Départementale d'Information sur le Logement
129, Avenue de la République
63100 CLERMONT-FERRAND
Le Président
Laurent DUMAS
Tél. 04 73 42 30 75
Fax. 04 73 42 30 78

Pour l'Aduhme

La Présidente
Odile VIGNAL

aduhme
agence locale des énergies et du climat
129, av. de la République
63100 Clermont-Fd
Tél. : 04 73 42 30 90 - Fax : 04 73 42 67 70
www.aduhme.org
SIRET : 400 699 821 00028

ANNEXE

RENOVER+

Indicateurs de suivi de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'habitat sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

Détail :

Les caractéristiques de ces indicateurs sont les suivantes :

- La périodicité,
- L'organisme responsable de la collecte de la donnée,
- Les modalités de la collecte,
- Indicateur exigé (ou non) par l'ADEME dans le cadre de son soutien financier (cf. convention)
- L'utilité de l'indicateur,
- Le type d'indicateur :
  - **Indicateur d'action** : Permet de savoir si telle action à été mise en œuvre et dans quelle proportion,
  - **Indicateur de résultats** : Permet de savoir si l'action a donné les résultats attendus,
  - **Indicateurs d'impact** : Permet de mesurer les effets de nos actions sur le long terme.

Indicateurs de réalisation :

① Les ménages éligibles sont orientés vers la PTRE-RENOVER+ par les différents partenaires

Ind. 1.1 : Flux entrant des ménages pris en charge par l'ADIL 63 dans le cadre de la PTRE

Périodicité	Annuelle	Demandé par l'ADEME	Non
Collecteur de la donnée	ADIL 63	Modalité de la collecte	Par quels moyens les ménages ont-ils eu connaissance de la PTRE? Questionnement dès l'ouverture du dossier d'accompagnement
Utilité de l'indicateur	Permet d'identifier ses forces et faiblesses en matière de mobilisation des ménages		

② Les ménages sont accompagnés et conseillés dans leur structuration de projet

Ind. 2.1 : Nombre de foyers accompagnés dans leur structuration de projet

Périodicité	Annuelle	Demandé par l'ADEME	Oui
Collecteur de la donnée	ADIL 63	Modalité de la collecte	Suivi en continu des dossiers
Utilité de l'indicateur	Permet de comparer l'évolution et la capacité de traitement de la Plateforme		

Ind. 2.2 : Nombre de jours ETP, ou nombre d'ETP mobilisés pour l'accompagnement des particuliers

Périodicité	Annuelle	Demandé par l'ADEME	Oui
Collecteur de la donnée	ADIL 63	Modalité de la collecte	Suivi en continu des dossiers
Utilité de l'indicateur	Permet de calculer le nombre de dossiers suivi par ETP et le nombre d'heures consacrées au suivi et à l'accompagnement des ménages.		

③ Les ménages bénéficient de solutions de financement personnalisées

Ind. 3.1 : Nombre de ménages bénéficiaires d'aide de solutions de financement auprès de l'une des banques partenaires (par rapport au nombre de dossiers traités)

Périodicité	Annuelle	Demandé par l'ADEME	Non
Collecteur de la donnée	ADIL 63	Modalité de la collecte	Suivi en continu des dossiers

④ Une communication et une promotion de la Plateforme sont mises en place à l'échelle du territoire			
Ind. 4.1 : Part du budget annuel de la PTRE-RENOVER+ alloué à la communication			
Périodicité	Annuelle	Demandé par l'ADEME	Oui
Collecteur de la donnée	Clermont Auvergne Métropole	Modalité de la collecte	Rapport d'activité
Utilité de l'indicateur	Permet de contrôler les dépenses de promotion.		
Ind. 4.2 : Nombre et variété des supports diffusés afin de communiquer sur la PTRE-RENOVER+			
Périodicité	Annuelle	Demandé par l'ADEME	Non
Collecteur de la donnée	Clermont Auvergne Métropole	Modalité de la collecte	Rapport d'activité
Utilité de l'indicateur	Permet de vérifier qu'une large diversité de moyens sont employés pour promouvoir la PTRE.		
→ Lien avec indicateur 1.1 sur les flux entrants des ménages			

⑤ Les acteurs professionnels signataires (banques, bureaux d'études, entreprises du bâtiment) de la Charte sont invités à travailler de manière étroite avec les trois partenaires de la PTRE.			
Ind. 5.1 : Nombre d'entreprises signataires de la Charte de partenariat (par type d'entreprise)			
Périodicité	Annuelle	Demandé par l'ADEME	Non
Collecteur de la donnée	Clermont Auvergne Métropole	Modalité de la collecte	Rapport d'activité
Utilité de l'indicateur	Permet de mesurer l'attractivité du dispositif auprès des entreprises.		
Ind. 5.2 : Nombre de jours d'ETP ou nombre d'ETP mobilisés pour l'animation globale de la Plateforme			
Périodicité	Annuelle	Demandé par l'ADEME	Oui
Collecteur de la donnée	Clermont Auvergne Métropole	Modalité de la collecte	Rapport d'activité
Utilité de l'indicateur			
→ Lien avec indicateur 1.1 sur les flux entrants des ménages redirigés par les entreprises			

Indicateurs de résultats :

A. La demande des ménages en matière de rénovation énergétique est stimulée			
Ind. A.1 : Evolution du nombre de dossiers traités			
Périodicité	Semestrielle	Demandé par l'ADEME	Non
Collecteur de la donnée	ADIL 63	Modalité de la collecte	Rapport d'activité
Utilité de l'indicateur	Permet de mesurer les effets des actions de promotion et de communication sur la PTRE et sur l'attractivité du dispositif		
Ind. A.2 : Evolution de la demande d'informations			
Périodicité	Semestrielle	Demandé par l'ADEME	Non
Collecteur de la donnée	ADIL 63	Modalité de la collecte	Retour du guichet unique (site internet, voir moyens de communication)
Utilité de l'indicateur	Permet d'avoir une idée de l'intérêt porté par les ménages pour le dispositif		

B. Les ménages bénéficient d'un service abouti d'accompagnement à la rénovation de leurs logements sur les plans technique, administratif et financier			
Ind. B.1 : Satisfaction des ménages au terme du projet de rénovation			
Périodicité	Continu	Demandé par l'ADEME	Non
Collecteur de la donnée	ADIL 63	Modalité de la collecte	Questionnaire de satisfaction à destination des ménages
Utilité de l'indicateur	Permet d'avoir un retour à terme sur l'accompagnement offert, la qualité des travaux, du processus dans sa globalité.		
Ind. B.2 : Degré d'accompagnement des ménages dans leurs projets			
Périodicité	Annuelle	Demandé par l'ADEME	Non
Collecteur de la donnée	ADIL 63	Modalité de la collecte	Rapport d'activité
Utilité de l'indicateur	Permettre de savoir précisément à quel moment et pourquoi les ménages abandonnent leur projet en cours. Identifier ses forces et faiblesses.		

C. Les entreprises mobilisées répondent et/ou sont retenues pour les projets de rénovation énergétique et en bénéficient économiquement (emplois et chiffre d'affaire)			
Ind. C.1 : Montant des marchés alloués aux entreprises dans le cadre du PTRE			
Périodicité	Annuelle	Demandé par l'ADEME	Non
Collecteur de la donnée	Adhume	Modalité de la collecte	Rapport d'activité
Utilité de l'indicateur	Permet d'avoir une vision de l'impact économique de l'action de la PTRE.		

E. La PTRE organise une gouvernance avec les acteurs influents dans la rénovation énergétique des logements sur le territoire			
Ind. E.1 : Nombre de jours ETP, ou nombre d'ETP mobilisés pour l'animation de la plateforme-RENOVER+			
Périodicité	Annuelle	Demandé par l'ADEME	Non
Collecteur de la donnée	Clermont Auvergne Métropole	Modalité de la collecte	Rapport d'activité
Utilité de l'indicateur			

F. Les acteurs du bâtiment sur le territoire sont sensibilisés à la rénovation énergétique et écologique			
Ind. F.1 : Sensibilisation et intérêt des entreprises pour la Plateforme et pour la rénovation énergétique			
Périodicité	Annuelle	Demandé par l'ADEME	Non
Collecteur de la donnée	Adhume	Modalité de la collecte	Enquête auprès des entreprises et auprès des organisations professionnelles
Utilité de l'indicateur	Permet d'avoir un retour qualitatif sur le ressenti des entreprises vis-à-vis du dispositif		

Indicateurs d'impacts:

Impact Int. 1. Massifier la rénovation énergétique du parc privé sur le territoire			
Ind. Impact Int. 1.1 : Nombre de chantiers réalisés et montant des travaux réalisés par domaine selon les typologies de travaux			
Périodicité	Annuelle	Demandé par l'ADEME	Oui
Collecteur de la donnée	ADIL 63	Modalité de la collecte	Rapport d'activité
Utilité de l'indicateur	Permet de contrôler l'atteinte des objectifs en matière de chantiers.		

Impact Int. 2. Générer une dynamique économique profitable au territoire			
Ind. Impact Int. 2.1 : Estimation du chiffre d'affaire généré dans les entreprises locales			
Périodicité	Annuelle	Demandé par l'ADEME	Non
Collecteur de la donnée	Clermont Auvergne Métropole	Modalité de la collecte	Rapport d'activité
Utilité de l'indicateur	Permet d'estimer la contribution de la Plateforme à l'activité économique.		

Impact Fin. 1. Réduire la consommation d'énergie territoriale(et diminuer les gaz à effet de serre)			
Ind. Impact Fin. 1.1 : Evolution de la consommation sur la première année de chauffe			
Périodicité	Annuelle	Demandé par l'ADEME	Non
Collecteur de la donnée	ADIL 63	Modalité de la collecte	Enquête ADIL
Utilité de l'indicateur	Permet de mesurer les gains énergétiques après travaux		

SPPEH en Auvergne Rhône-Alpes

clermont auvergne métropole

PROJET

Dossier de candidature

Renover + demain

PROJET

Fiche d'identité

- **Nom : RENOVER+demain**
- **Périmètre CLERMONT AUVERGNE METROPOLE (21 communes)**
- **Population (populations INSEE 2020) : 289.817 habitants**
- **Surface (surfaces INSEE 2020 - Admin express IGN) :**

PROJET

1. *Bilan et évaluation de la première période*

(réservé aux territoires ayant déjà une plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE)

Attendu : une évaluation des premières années doit être réalisée et ses conclusions prises en compte dans le projet proposé.

Les éléments donnés ci-dessous en sont la synthèse illustrant la prise en compte de l'expérience des trois premières années pour requestionner la stratégie et les actions de la plateforme pour la seconde période.

Atteinte des objectifs quantitatifs

Synthèses et points singuliers des éléments fournis dans Suivi-PTRE

Clermont Auvergne Métropole a lancé en mai 2018 sa plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) de l'habitat privé sous l'intitulé RENOVER+demain.
La Métropole a bénéficié pour ce faire de l'appui financier de l'ADEME Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil régional et ce, pendant une phase expérimentale de 3 ans (2018-2020).
Pour rappel, le dispositif de plateforme issu de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) consiste à accompagner les ménages tout au long du projet de rénovation énergétique de leur logement (maison individuelle et copropriété). Seuls sont ciblés les ménages dont les revenus sont supérieurs aux plafonds ANAH et qui, de fait, ne dépendent pas du programme « Habiter Mieux ».
Si la Métropole a piloté la mise en place de ce dispositif, elle a souhaité s'associer les compétences de deux structures locales œuvrant sur ces sujets depuis de très nombreuses années : **l'ADIL63 et l'Aduhme (Agence locale des énergies).** En effet, Clermont Auvergne Métropole est membre des associations Agence Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63) et Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie (ADUHME). Dans le cadre partenarial spécifique lié à la mise en œuvre de la PTRE :

- L'ADIL 63 assure une mission de service public. Elle conseille et informe les particuliers sur toutes les questions juridiques financières et fiscales du logement ;
- L'ADUHME accompagne les collectivités et les acteurs des territoires du Puy-de-Dôme dans leurs démarches et leurs projets d'efficacité énergétique.

Bilan au 31/10/2020 de la Plateforme, qui a traité en phase expérimentale la maison individuelle

Années	Nombre de ménages sélectionnés	Etude ADIL	Etude BE	Passeport remis	Analyse devis	Plan de financement	Travaux réalisés ou en cours	Suivi des consom-mations
2018	83	49	6	43	14	3	11	0
2019	158	81	0	79	18	3	35	2
10/2020	128	85	0	81	19	0	30	0
Totaux	**369**	**215**	**6**	**203**	**51**	**6**	**76**	**2**

Bilan sur le fonctionnement de la PTRE

Animation, communication, gouvernance… les réussites, les difficultés y compris les liens contractuels éventuels avec un EIE

Les liens avec l'EIE du Puy-de-Dôme

Pour Rénover+demain, la métropole a fait le choix de s'appuyer sur l'ADIL portant l'EIE du Puy-de-Dôme. Pour les particuliers, le lien entre les deux services s'est donc fait très naturellement lors d'une demande d'information d'un particulier originaire d'une des 21 communes de la métropole et non éligible aux aides de l'ANAH.

68% des dossiers Rénover+$_{demain}$ ont eu connaissance de la plateforme via l'ADIL EIE.

La mobilisation des professionnels

La PTRE métropolitaine se distingue par la volonté politique affirmée de s'appuyer sur les acteurs privés pour massifier la rénovation énergétique et par la capacité des acteurs locaux professionnels à avoir répondu favorablement au projet. Cette capitalisation des partenariats constitue le point fort de RENOVER+demain et l'ADUHME a été très active dans la constitution de ces partenariats.

Depuis 2017, un vaste travail de prise de contact avec les représentations professionnelles des entreprises du bâtiment, des bureaux d'études et maîtres d'œuvre, les banques, des agents immobiliers a été entrepris pour les mobiliser autour de ce projet d'accompagnement de la rénovation énergétique. L'accueil réservé au dispositif a été plutôt bon voire très bon eu égard à l'intérêt économique qu'il peut engendrer pour ces opérateurs

La Métropole a ainsi œuvré pour la création du réseau de professionnels de Rénover + $_{demain}$.

Les partenaires et membres adhérents sont régulièrement invités à participer à des réunions d'échanges et d'information sur l'évolution de la PTRE ainsi que sur l'actualité liée à la rénovation énergétique.

Les arguments principaux avancés auprès de ces acteurs ont été les suivants :

- **Une phase expérimentale de 3 ans avec un objectif de 600 logements rénovés** (volume des travaux estimés à quelque 11 millions d'euros) dans un premier temps mais un potentiel de 52 000 logements en classes DPE D, E, F et G à terme ;
- **Un dispositif territorial qui doit permettre de dynamiser le marché local de la rénovation énergétique**, avec un positionnement de la collectivité en tiers de confiance ;
- **Des projets mieux structurés et aboutis** qui facilitent l'intervention des entreprises et la gestion administrative des dossiers de demande de prêt ;
- **La possibilité pour les entreprises de mettre en valeur leur savoir-faire** ;
- **Un dispositif allégé qui ne requiert pas d'engagement particulier, chronophage** et qui est basé sur la relation de confiance entre les opérateurs et la plateforme.

Dès lors que l'entreprise, le maître d'œuvre, le bureau d'études ou la banque validait le principe d'une participation au dispositif de plateforme en tant que partenaire, la Charte d'engagement était soumise à sa signature. La plateforme comptait au 31 décembre 2019 une quarantaine de partenaires, signataires de

PROJET

la Charte d'engagement.

Les partenariats professionnels noués:

- Cinq banques ont souhaité rejoindre Rénover + demain et devenir partenaires de la PTRE : Crédit Mutuel du Massif Central, Crédit Agricole Centre France, Banque Nuger, Société Générale et Crédit Municipal de Lyon.
- La mobilisation des bureaux d'études s'est faite par l'intermédiaire de 3 associations professionnelles qui regroupent en leur sein, notamment, des bureaux d'études locaux : l'AICVF Auvergne (association des ingénieurs en climatique, ventilation et froid représentée par son président, Olivier ARROYO), l'UNICTAL (Union des Ingénieurs Conseils des Territoires d'Auvergne et Limitrophes représentée par Cédric CHASTAING) et enfin le CINOV (Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'ingénierie et du Numérique représentée par Stéphane VARD). Ce sont ces mêmes associations qui ont relayé l'information sur le projet de lancement de plateforme par la Métropole.
- Le choix de faire intervenir un maître d'œuvre sur un projet de rénovation se justifie lorsque le projet est complexe, qu'il nécessite l'intervention de plusieurs entreprises représentant des corps de métiers du bâtiment différents mais dont il faut coordonner les interventions. L'intervention d'un maître d'œuvre, même si elle représente un coût supplémentaire pour le maître d'ouvrage, présente un certain nombre d'avantages : un seul interlocuteur pour le maître d'ouvrage, un plus grand respect du calendrier, la coordination d'intervention des différentes entreprises, des groupements d'entreprises déjà constitués avec des habitudes de travail conjoint en place, le suivi général du chantier…
- La mobilisation des entreprises s'est faite par l'intermédiaire de leurs représentations professionnelles à savoir la Fédération départementale du bâtiment (FFB 63) et la CAPEB du Puy-de-Dôme ainsi que par la chambre départementale des métiers et de l'artisanat, soit 20 entreprises, couvrant la totalité des corps de métiers en lien avec la rénovation énergétique d'un logement sont à ce jour partenaires de RENOVER+demain.
- En outre le concessionnaire du réseau de gaz France GRDF a proposé la mise en place d'une prime à l'audit énergétique réalisé par un partenaire de la plateforme.
- Les agences immobilières du réseau Immo63 (21 agences sur la Métropole) ont répondu présent pour établir un partenariat avec RENOVER+demain. Ce partenariat se traduit notamment par l'élaboration et la diffusion d'outils de chiffrage travaux (tableau comparatif des coûts de travaux au regard du type de construction + outil de calcul « OKTAVE ») et des actions d'information et de sensibilisation à la rénovation énergétique des logements. Ce partenariat permet la montée en compétence des agents immobiliers et permet de sécuriser une transaction en proposant un service complémentaire neutre et gratuit aux futurs acquéreurs. Le réseau SQUARE Habitat a également fait part de son intérêt pour ces outils réalisés et/ou adaptés par les conseillers Rénover+ demain.

PROJET



Annuaire des partenaires Rénover + demain

Des entreprises, maîtres d'œuvre, bureaux d'études et banques se sont engagées auprès de la Métropole pour participer au déploiement du dispositif Rénover + demain. Leurs engagements:
Pour les banques : formuler des offres de prêts intéressantes en complément du recours à l'ECO-PTZ dans des délais n'excédant pas 5 jours
Pour les bureaux d'études et auditeurs : réaliser des audits de qualité respectant le cahier des charges Rénover+*demain*, dans des délais raisonnables (devis sous 15 jours, audit sous 3 semaines
Pour les maîtres d'œuvre : être l'interlocuteur privilégié du porteur de projet en répondant aux normes de la profession (proposition de contrat de maîtrise d'œuvre complet, un devis estimatif chiffré global sous 15 jours).
Pour les entreprises : fournir des devis répondant aux critères techniques d'éligibilité permettant l'obtention des aides financières (devis sous 3 semaines), réaliser des travaux de qualité répondant aux normes de la profession tout en disposant des qualifications nécessaires et en respectant les délais de réalisation. … et ce en lien avec le conseiller pendant la durée du projet de rénovation du logement.

Les entreprises du bâtiment

AIR SYSTÈME | Clermont-Ferrand
06 60 64 92 05 | airsysteme@free.fr

AXIBAT OPTIMISATION HABITAT ENERGIE | Orcet
04 73 39 04 97 | axibat63@gmail.com

BJPM | Enval
04 73 38 91 13 | bonnet.j@wanadoo.fr

BOISSON STORES | Aubière
04 73 28 63 50 | boisson-stores@wanadoo.fr

CHATAIGNIER | Manzat
06 88 24 17 78 | jomanzat@orange.fr

CODIVER Fermetures - Groupe MCC | Aubière
04 73 44 52 59 | contactcodiver@groupemcc.com

Ent BONNET Didier | Clermont-Ferrand
04 73 92 07 65 | bonnet234@laposte.net

EURL MACHADO Fils | Cébazat
06 99 43 42 05 | contact@machadofils.fr

Les fenêtres Vulcain | Aubière
04 73 75 92 14 | contact@lesfenetresvulcain.fr

MARGALEX-SARL-U | Pont-du-Château
06 64 26 90 97 | ent.margalex@orange.fr

MASSON & FILS | Riom
07 85 89 71 75 | massonetfils@gmail.com

SARL BRUNET | Beaumont
04 73 26 14 59 | brunet-sarl@orange.fr

SARL CHANSEAUME ET FILS / Saint-Priest-Bramefant
06 76 19 86 91 | patrice.chanseaume@sfr.fr

SARL ISOVERGNE | Saint-Amant-Tallende
04 73 23 76 94 | contact@isovergne.com

SARL PERUGNEAU | Perpezat
06 08 46 67 88 | sarl.perugneau@wanadoo.fr

SARL VALLEE DOME FINITIONS | Clermont-Ferrand
04 73 24 13 13 | contact@vallee-dome-finitions.fr

SARL WOODS & Co | Lezoux
06 50 74 08 38 | a.deluermoz@wood-and-co.fr

SAS BERIOUX MENUISERIE | Les Martres-de-Veyre
06 33 91 89 01 | berioux.menuiserie@orange.fr

SORAMA SARL | Lempdes
04 73 90 90 38 | contact@sorama63.com

TECHNABAT | Lempdes
04 73 61 84 39 | technabat@wanadoo.fr

ERMISER Façades SAS | Clermont-Ferrand
06 59 11 80 50 | ermiser.sas@gmail.com

Spécialités Menuiseries · Chauffage - plomberie · Autres · Isolation · Ventilation

Les bureaux d'études et auditeurs

AES (Auvergne Energie Solutions) | Aubière
04 73 28 92 63 | contact@bet-aes.fr

EFFICEEA | Voussac
06 86 67 27 99 | yannick.pineau@efficeea.fr

NDE Rénov' SASU | Vic-le-Comte
07 83 63 97 83 | contact@nderenov.fr

SINTEC | Clermont-Fd
04 73 91 50 50 | contact@sintec.fr

THERMICONSEIL France | Lyon
06 74 36 26 89 | contact@thermiconseil.com

Les maîtres d'œuvre

BATI CONCEPT ECOLOGIQUE | Vic-le-Comte
06 72 43 35 08 | info@bc-maison-ecologique.fr

CREAXIA | Beaumont
06 20 68 32 99 | contact@creaxia63.fr

HELENE LECERF architecte dplg | Chamalières
06 74 86 19 65 | helenelecerf.archi@gmail.com

ILLICO TRAVAUX CA-RENOV | Clermont-Fd
06 65 41 13 16 | bayrand@illico-travaux.com

NDE Rénov' SASU | Vic-le-Comte
07 83 63 97 83 | contact@nderenov.fr

Les banques

Banque Nuger
Crédit Agricole Centre France
Crédit Mutuel Massif Central
Société Générale
Crédit Municipal de Lyon

transition énergétique et écologique

clermont auvergne métropole

04 73 42 30 75
contact@renoverplusdemain.fr
www.renoverplusdemain.fr

Un service public gratuit d'accompagnement à la rénovation énergétique

La communication

La communication joue un rôle essentiel dans la mobilisation des publics susceptibles de bénéficier de l'appui du conseiller PTRE. Les actions en direction du grand public ont été amplifiées avec des focus particuliers sur des actions de proximité dont la valeur pédagogique est indéniable. Les différentes déclinaisons du plan de communication de Rénover+ *demain* ont été en direction du grand public, des professionnels et en proximité.

Les actions de communication et d'information auprès du « grand public » :

Les actions d'information et de communication

Une conférence de presse organisée le 3 mai 2018 à Clermont pour le lancement officiel de la plateforme. Le 14 mai 2019, Clermont Auvergne Métropole et l'ensemble des partenaires Rénover+ *demain* se sont réunis pour célébrer le 1er anniversaire de la plateforme. A cette occasion, un bilan de l'activité a été présenté sur la première année de fonctionnement ainsi que le témoignage d'un bénéficiaire de l'accompagnement RENOVER+ *demain*. Une convention de partenariat a été signée entre la Métropole et GRDF.

Internet et réseaux sociaux

Rénover+ *demain* **bénéficie d'un site Internet dédie www.renoverplusdemain.fr lancé en avril 2018.** Le site Internet décrit les étapes de l'accompagnement, les aides dont peuvent bénéficier les ménages et dispose d'un annuaire des professionnels /signataires de la charte d'engagement Rénover+. Une page propose l'actualité de la plateforme.

Rénover+ *demain* est aussi présente sur les réseaux sociaux et notamment la page Facebook de l'ADIL63

Des outils d'information

- Des flyers présentant le dispositif ont été diffusé en grande quantité auprès des partenaires et sur les territoires.
- Une vidéo institutionnelle valorisant le service :
    - https://www.youtube.com/watch?v=FFgCGE_AKDA

Presse écrite et radio

- Campagne de Radio sur France Bleu, sur Virgin Radio
- Annonces presse dans INFO63, ZAP, Petit Gourmet, Octopus, le Bon Coin, IMMO63, Logic IMMO, QLF
- Relais dans les médias locaux : Fil à plomb (CAPEB), la Montagne, le Moniteur, 7 jours à Clermont
- Relais dans la presse numérique : Quelle énergie, Le blog des institutionnels...

Campagnes d'affichage
Une campagne flanc de bus et une campagne mobilier urbain ont été réalisées en octobre et novembre 2020.

Événementiel
De nombreux **évènements** ont permis la promotion de RENOVER+ *demain* : Semaine du développement durable, Foire internationale de Clermont / Cournon, Salon des séniors, Forum Habitat, en 2018 et 2019.

Focus sur la Semaine du développement durable 2019 : la Métropole a organisé une manifestation conviant des « grands témoins » nationaux et locaux pour débattre des enjeux liés aux changements climatiques et a la perte de la biodiversité. Les interventions de Jean Louis Étienne, Christian Bouchardy et Fanny Agostini ont été remarquées lors d'une soirée (18 juin 2019) ayant rassemblée plus de 650 participants dans l'auditorium de Polydome. A cette occasion les actions concrètes mises en œuvre par les services métropolitains étaient à l'honneur et la vidéo de présentation de Rénover+ *demain* a été présentée.

La communication de proximité

Une commune est en relation constante avec ses habitants et a une bonne connaissance de ses attentes : c'est un relais local à ne pas négliger.

Animation : mise en place, avec le concours de l'Aduhme et l'ADIL63 de balades thermographiques sur les communes du territoire de la Métropole clermontoise, accompagnées de conférences publiques de sensibilisation à la rénovation énergétique

Recours aux médias municipaux : bulletin d'information municipal, site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage informatifs, bornes interactives...

Les services de la commune : l'accueil en mairie, le service urbanisme qui traite les demandes préalables de travaux, les permis de construire... des flyers avec présentoirs, des affiches et autres notes de présentation des services de la plateforme ;

La communication auprès des professionnels

Une communication a également été engagée auprès des partenaires :

- Relais des fédérations professionnelles du bâtiment : CAPEB, FFB ;
- Mobilisation des conseillers financiers des banques partenaires (rédaction d'une fiche d'information synthétique).
- Mobilisation des agents immobiliers et formation a la prise en main du logiciel OKTAVE

En outre Rénover+ *demain* édite une newsletter auprès de tous ses partenaires institutionnels et professionnels. Sa fréquence est trimestrielle.

Les difficultés rencontrées

Après à peine 3 années de fonctionnement, plusieurs difficultés demeurent :

- Peu d'audits énergétiques réalisés : Très peu de ménages ont fait appel à un bureau d'étude thermique pour la réalisation d'un audit. En effet malgré les aides financières pour financer l'audit (crédit d'impôt et aide de GRDF), le particulier est peu enclin à engager des frais pour entrer dans la démarche. De plus il s'avère que l'étude sur plan à l'aide du logiciel Dialogie est dans la grande majorité des cas suffisante pour établir des scenarii de travaux.
- La difficulté à maintenir le contact jusqu'à la réalisation des travaux : En l'état actuel du fonctionnement du service (absence d'aide financière aux travaux de la part de la collectivité), les particuliers, pour la plupart autonomes pour la concrétisation de leur projet, n'ont pas de raison objective de maintenir le contact avec leur conseiller une fois la remise du passeport effectuée. Les

PROJET

relances successives restent le plus souvent sans effet.

- La difficulté à mobiliser les notaires : Plusieurs rencontres ont eu lieu, mais pour l'heure, aucun partenariat n'a été signé avec les notaires implantés sur le territoire métropolitain.
- Absence de groupements d'entreprises : les entreprises locales ont pour la plupart des habitudes de collaboration, sans toutefois les formaliser d'un point de vue juridique. C'est pourtant un outil attendu par les particuliers pour faciliter la coordination des travaux et l'organisation de leur chantier.

Évaluation de la politique menée

(Synthèse) En quoi les actions de la Plateforme ont permis de répondre aux objectifs stratégiques initiaux ? bilan moyens humains/moyens financiers engagés

L'ADIL63 a mis en œuvre les moyens nécessaires pour créer une réelle dynamique autour de la plateforme :

- **Recrutement et formation des conseillers RENOVER+demain** : pour assurer la montée en charge de la fréquentation, deux conseillers techniques ont été recrutés (successivement en 2018 et 2019)
- **Recours à l'expertise interne** : afin d'assurer un accompagnement complet et répondre aux attentes des porteurs de projet, l'expertise des conseillers de l'ADIL (EIE et juridique) est sollicitée régulièrement La qualité du conseil et de l'accompagnement auprès des particuliers a permis la réalisation de projets ambitieux

D'après les scénarios choisis, plus de la moitié des logements peuvent atteindre une consommation inférieure à 230kWh/m²/an. Si on raisonne sur la moyenne des consommations, elle est de 362kWh.m²/an avant travaux et de 160kWh.m²/an après travaux : on obtient donc un gain moyen sur la consommation de 56%.

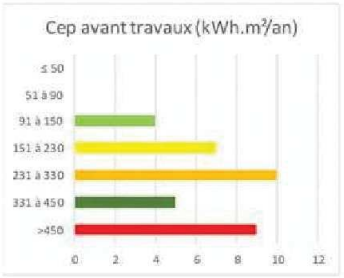

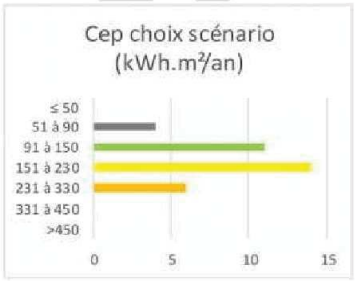

Bilan des 2 premières années d'activité (2018 et 2019) :
Les chiffres sur les chantiers réalisés ou en cours peuvent être répartis de la manière suivante :

Années	> 25%	> 40%	BBC	Total
2018	3	3	5	11
2019	14	13	8	35
Totaux	17	16	13	46
	37%	35%	28%	100%

Les bouquets de travaux retenus par les porteurs de projets sont relativement ambitieux par rapport aux évaluations de l'étude de préfiguration de la plateforme métropolitaine (40% de + de 25% ; 50 % de 40 % et + et 10% de BBC rénovation). Il met en lumière l'apport qualitatif du conseil qui permet d'argumenter en faveur de rénovations performantes et globales notamment grâce aux futurs acquéreurs, qui certes ne représentent qu'un quart des porteurs de projets mais figurent un gisement à fort potentiel.

En conclusion la dynamique engagée par Rénover+demain est multiple :

- **Une communication variée** qui porte ses fruits pour faire connaître le dispositif au plus grand nombre
- **Un nombre de dossiers inférieur aux objectifs initiaux, s'expliquant entre autres par la difficulté à mobiliser les ménages sur la durée, dans un contexte dénué d'aides financières réellement attractives.**
- **Des réalisations ambitieuses** par rapport aux estimations initiales
- **Une offre privée investie** : Rénover+ demain a permis une vaste mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique

Les conditions semblent désormais réunies pour amplifier la politique de rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire métropolitain.

Perspectives

Quelles perspectives pour le SPPEH, au regard des conclusions de l'évaluation ? quelles adaptations éventuelles suite à l'expérience PTRE / intégrer le sujet petit tertiaire privé pour récupérer du financement SARE

L'urgence climatique impacte l'orientation de la politique de l'habitat et la rénovation thermique des logements est l'une des actions phares du schéma de transition énergétique et écologique de la Métropole.

La Métropole a engagé des actions en faveur des ménages les plus modestes du parc social public et du parc privé. Ces actions se sont traduites par des aides massives à l'investissement :

- Pour le parc public : depuis 2009 la Métropole a engagé, avec le Conseil départemental, des moyens financiers importants à hauteur de 16M€ sur deux programmes. Cette volonté commune a permis la réhabilitation thermique de d'environ 2500 logements. La majeure partie (90%) des logements sociaux du territoire sont rénovés et bénéficient d'un confort thermique avec en moyenne une étiquette énergétique de D minimum.
- Pour le parc privé : les ménages les plus précaires sont aidés dans leur projet depuis 2014. Ainsi plus de 1500 logements privés ont bénéficié de plus de 6M€ d'aides publiques (Etat et Métropole).

Aujourd'hui le parc privé est au cœur des réflexions de la Métropole en matière d'habitat, et les politiques développées en ce sens préconisent des outils techniques et financiers diversifiés d'aide à l'amélioration de l'habitat.

Dans la continuité de ce qui a été expérimenté avec la PTRE- RENOVER+demain, qui s'achève au 31 décembre 2020, la mise en place du Service public de la performance énergétique (SPPEH) au 1er janvier 2021 devra répondre aux attentes des habitants, que ce soit pour les conseiller dans leur démarche de rénovation ou pour les accompagner tout au long de leur projet.

Nous avons d'ores et déjà noué un ensemble de partenariat avec tous les intervenants dans la chaîne de la rénovation thermique (agences immobilières, banques, artisans…). Ces partenariats bénéficient au territoire en générant une activité non délocalisable et sont la preuve du dynamisme des acteurs.

L'ambition métropolitaine est de :

- renforcer et développer l'expertise pour accompagner toutes les typologies de logements : une attention particulière sera portée aux copropriétés du territoire ainsi qu'aux bâtis plus anciens des centres bourgs (dans le cadre d'opérations spécifiques).

- solidifier et amplifier les partenariats avec les professionnels : l'enjeu est la mobilisation et la montée en

PROJET

compétence des professionnels

- d'engager des actions innovantes qu'elles soient en direction de l'innovation technique, mais aussi des programmes spécifiques auprès des utilisateurs et gestionnaires des logements.

1. Diagnostic stratégique

Attendu : bonne connaissance et prise en compte de l'existant dans la définition du projet.

L'état des lieux complet des initiatives et des politiques existantes sur le territoire devra permettre d'identifier les atouts et faiblesses des dispositifs existants, les articulations ou les manques afin de positionner au mieux l'action du SPPEH (échelle territoriale, cibles, objectifs...). Il est important de raisonner en termes de complémentarités. De plus, les faiblesses constatées doivent être considérées avec attention : s'agit-il pour la plateforme d'y suppléer ou bien de proposer et d'accompagner d'autres instances à améliorer leur offre ? Seront également particulièrement regardés les enjeux d'articulation avec les politiques de lutte contre la précarité énergétique de l'ANAH. Le marché du petit tertiaire privé devra lui aussi être abordé

Analyse de la demande potentielle

L'analyse de la demande potentielle doit permettre de hiérarchiser les enjeux et de déterminer les marchés cibles prioritaires en termes de contribution aux objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre, mais aussi en termes de faisabilité.

- **Caractéristiques du parc de logement**

A. Analyse et typologie du parc

Les grands volumes

L'observation des statistiques sur le parc de logements amène au constat suivant : les deux catégories prédominantes sont **les propriétaires occupants de maisons en couronne et les locataires d'appartements en centre urbain.**

Les chiffres marquants sont les suivants :

- Le parc privé représente environ 150 000 logements,
- 90% de résidences principales, soit environ **135 000 logements,**
- Des locataires sociaux légèrement plus représentés qu'au niveau national (18%),
- 47% de propriétaires occupants (soit 64 000 logements, majoritairement des maisons à 70%),
- 35% de locataires privés (47 000 logements, majoritairement des appartements à 87%)
- les **maisons avec propriétaires occupants représentent 40% du parc privé de résidences principales.**
- les **appartements privés en location représentent 37% du parc privé de résidences**

principales.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des nombres de logements sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole :

	Maisons	Appartements	Total	Répartition	Répartition France
Résidences principales	**53,6**	**81,4**	**135,0**	**90%**	**84%**
Propriétaires occupants	*44,9*	*18,9*	*63,8*	*47%*	*58%*
Locataires privés	*6,3*	*41,2*	*47,5*	*35%*	*27%*
Locataires sociaux	*2,4*	*21,2*	*23,7*	*18%*	*15%*
Résidences secondaires	**0,7**	**2,4**	**3,1**	**2%**	**9%**
Logements vacants	**2,9**	**9,2**	**12,2**	**8%**	**6%**
Total	**57**	**93**	**150**	**100%**	**100%**
Part du parc (%)	**38%**	**62%**	**100%**		
Part moyennes en France (%)	**57%**	**43%**	**100%**		

Répartition des nombres de logements sur le territoire de Clermont Communauté (unité en milliers, source : INSEE 20108 outil CLE-BAT Artelia)

L'ancienneté du bâti

Concernant les caractéristiques du parc en termes de dates de construction, **le constat est que le parc de logements est relativement ancien, avec des secteurs anciens (centres-bourg) dégradés.**

- Il y a environ 78 800 logements qui datent d'avant 75 (58% du parc de résidences principales).
- **49% des maisons avec propriétaires occupants** datent d'avant 75.
- **62% des appartements privés en location** datent d'avant 75.

Ci-dessous, un graphique illustrant la répartition par âge du parc de logements de Clermont Auvergne Métropole :

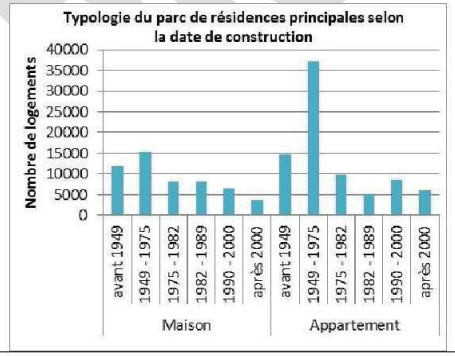

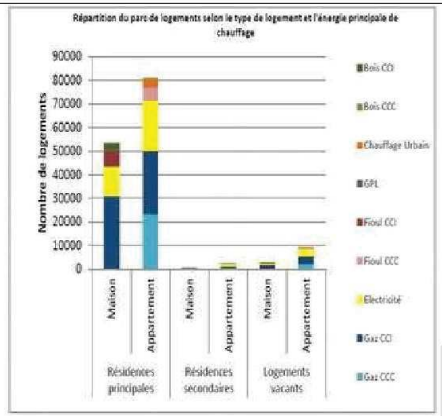

	Maison	Appartement
Gaz CCC	1%	28%
Gaz CCI	57%	33%
Electricité	23%	27%
Fioul CCC	0%	7%
Fioul CCI	12%	0%
GPL	1%	0%
Chauffage Urbain	0%	4%
Bois CCC	0%	0%
Bois CCI	6%	0%
Total	**100%**	**100%**

B. FOCUS : copropriétés



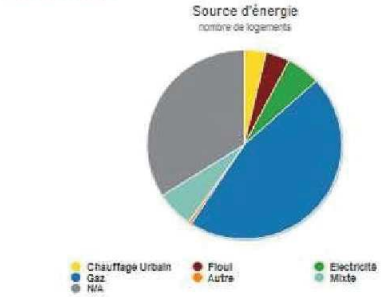

C Les occupants

En termes de profil d'âge de la population, le territoire de Clermont Auvergne Métropole se caractérise par une **population relativement âgée pour les propriétaires occupants et les locataires du parc social, une population plus jeune chez les locataires.**

Les chiffres clés sont les suivants :

- 46 % des propriétaires occupants de maisons et appartements sont retraités.
- L'indice de jeunesse[1] est parmi les plus faibles de France : une personne de plus de 60 ans pour un jeune de moins de 20 ans en 2008.
- les projections confirment cette tendance : + 30% de plus de 60 ans d'ici 2030 contre une stagnation des moins de 20 ans (scénario central INSEE)

Ci-dessous, des graphiques illustrant la structure de la population de Clermont Auvergne Métropole:

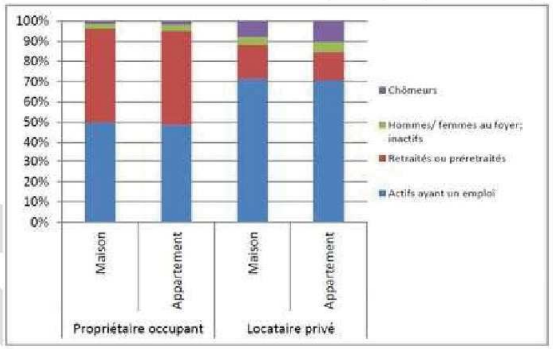

Figure 1 : Typologie des ménages au sein des résidences principales (source : INSEE 20108 outil CLE-BAT Artelia)

[1] Rapport entre le nombre des moins de 20 ans et les plus de 60 ans (source INSEE).

	Propriété occupante	Locatif privé	Locatif social	Total
Taille moyenne des ménages	2,3 personnes	1,7 personne	2,3 personnes	2,1 personnes
Age moyen de la personne de référence	60 ans	42 ans	50 ans	53 ans
Revenu net moyen imposable par UC	24 129 €	14 749 €	10 868 €	18 912 €

Ménages dont les revenus sont inférieurs à 60% du plafond HLM	Nb	Poids	Nb	Poids	Nb	Poids	Nb	Poids
	7786	12%	13639	39%	12242	51%	34315	27%

Source : MEEDDM - Filocom d'après DGI - 1999/2009

Figure 2 : Profil des ménages selon les statuts d'occupation (source : Diagnostic PLH Clermont Communauté – juin 2012)

Clermont Auvergne Métropole accueille l'essentiel des ménages du Grand Clermont ayant des revenus inférieurs à 60% du plafond HLM, mais la proportion de personnes modestes reste inférieure à la moyenne nationale (27% contre 29,6%).

Par ailleurs, l'Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole, dans le cadre de l'Observatoire de l'habitat du territoire du Grand Clermont (territoire qui englobe Clermont Auvergne Métropole, soit près de 70% de sa population, ainsi que 8 communautés de communauté) ont produit un diagnostic en matère de précarité énergétique.

Il en ressort que 13% des ménages seraient considérés comme vulnérables à la précarité énergétique car consacrant plus de 8 % de leurs revenus à leur facture d'énergie. Cela concernerait près de 24 700 foyers dans le Grand Clermont.

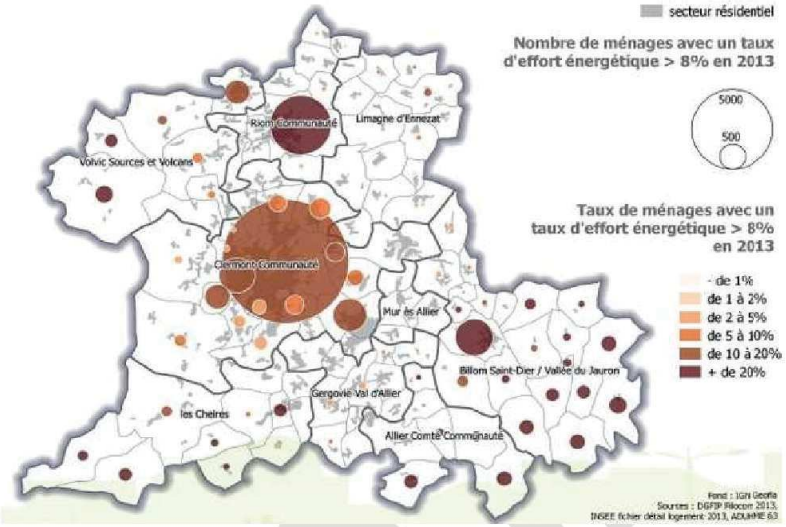

Figure 3 : Répartition et part des ménages vulnérables à la précarité énergétique (Source : Observatoire de l'Habitat du Grand Clermont)

- **Dynamique de rénovation des logements enregistrée au court des dernières années**

ANALYSE DE LA DEMANDE A TRAVERS L'ACTIVITÉ DE CONSEIL DE L'ADIL EIE

Outre la PTRE préfigurant le SPPEH dont le bilan quantitatif et qualitatif est présenté page 4 du présent document, l'activité de l'ADIL Espace Info Énergie (EIE) atteste d'un réel dynamisme du territoire métropolitain.

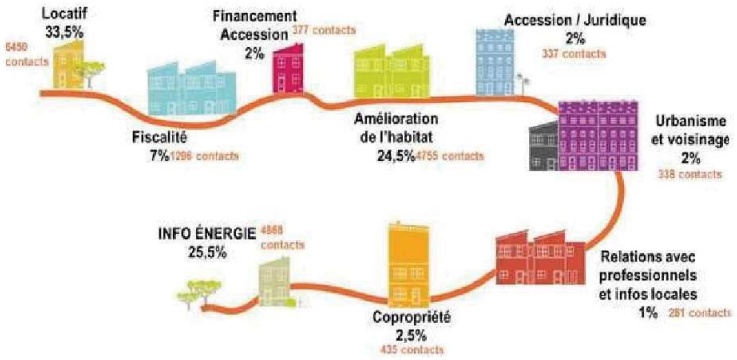

L'ADIL Espace INFO ENERGIE est Point Rénovation Info Service pour tous les publics sur l'ensemble du Puy-de-Dôme depuis septembre 2013. Cette mission d'information est assurée par les conseillers juristes de l'ADIL et les conseillers techniques de l'EIE et a représenté en 2019 plus de 8 000 contacts sur le département, dont environ **2 800 sur la métropole**.

1 200 demandes renseignées par les juristes de l'ADIL :
Environ 600 étaient éligibles aux aides de l'Anah (327 provenant de l'inscription sur le Service en Ligne de l'ANAH)
Les conseils dispensés par les juristes consistent à vérifier l'éligibilité du public aux différents dispositifs existants, à expliquer avec précision les aides Anah, ainsi que toutes les autres aides mobilisables tels le CITE et/ou l'ECO-PTZ.
Le public est ensuite orienté vers l'aide la plus favorable en fonction de sa situation et de ses choix.

D'autres demandes non comptabilisées dans le PRIS abordent des sujets aussi divers que :

- La fiscalité : le crédit d'impôt (plafonds de dépenses, dépenses éligibles) ; la TVA (taux applicable) ; la défiscalisation des travaux des propriétaires bailleurs
- Les pratiques de démarchage ou de ventes abusives
- Les travaux en copropriété
- Les recours en cas de malfaçons

1 600 demandes renseignées par les conseillers EIE :
98% des demandes émanent des particuliers. L'EIE est aussi contacté par les professionnels (1,13%). Il s'agit principalement d'artisans ou d'entreprises souhaitant des informations sur les différents dispositifs d'aides, sur les démarches administratives ou encore sur l'état d'avancement des dossiers de leurs clients.
95% des particuliers sont déjà propriétaires de leur logement ou le deviennent à l'issue de leur projet (6% d'accédants), 4% sont propriétaires bailleurs et seulement 1% sont locataires.
Les propriétaires bailleurs sont demandeurs, tant pour l'entretien classique de leur logement que pour des travaux plus importants intégrant un volet rénovation énergétique. Il est à noter que certains prennent conscience de l'importance du montant des charges et de l'influence de celles-ci sur la location du bien.
De nombreuses questions concernent les diagnostics obligatoires dans le cadre d'une mise en location.

PROJET

Les accédants à la propriété, dans le neuf ou dans l'existant, sont majoritairement à la recherche de financement et de conseils techniques pour réaliser les travaux d'amélioration énergétique de leur futur logement.
Les locataires ne représentent que 1% des demandes. Elles concernent essentiellement des problèmes de surconsommations, de factures d'énergie ou bien des questions sur les gestes simples permettant de réduire les dépenses d'électricité spécifique, les problèmes d'humidité par manque de ventilation sont également récurrents.

Les thématiques abordés par les particuliers sollicitant l'EIE (2019)

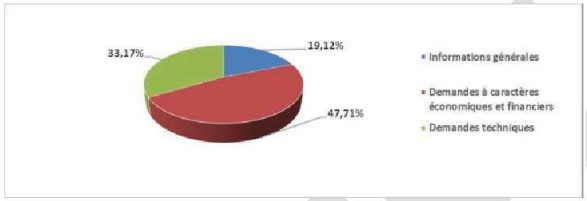

48% des questions portent sur les aides financières. Viennent ensuite les conseils techniques ou des demandes d'information générale. Il est toutefois à noter que les interrogations sur l'éco-prêt à taux zéro, le CITE ou encore le programme Habiter Mieux, bien qu'à priori financières ont bien souvent un volet technique.
La mise en place du service en ligne de l'ANAH et la montée en puissance de l'aide Habiter Mieux AGILITE ont généré de nombreux contacts pour toute l'équipe. En 2020 les demandes concenat le nouveau dispositif national MaPrimeRénov a fait l'objet d'une montée en charge de l'activité de l'EIE.

Précisions sur les thématiques techniques

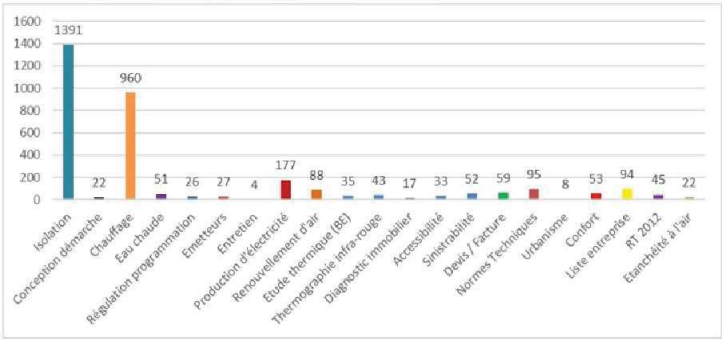

Le thème "isolation" regroupe l'isolation des murs, des planchers, des combles et le changement de fenêtres, c'est la thématique la plus abordée.
Le trio de tête comprend l'isolation des combles et toitures, l'isolation des murs ainsi que le remplacement de menuiseries. L'isolation des planchers bas n'entre toujours pas dans ce trio mais le nombre de demandes augmente en lien avec la mise en place de l'opération des planchers bas à 1€ dans le cadre des CEE.
Le "chauffage" est également au cœur des préoccupations, qu'il s'agisse de changement de chaudière et/ou d'énergie. Le chauffage bois est source de nombreuses questions, il s'agit principalement des systèmes indépendants (poêles, insert). Mais cette année, la majorité des demandes concerne les PAC avec 32% suivi du chauffage au bois (27%) et du chauffage au gaz avec 23%. Cette forte augmentation sur les PAC et les chaudières gaz THPE est liée aux offres « coup de pouce ».
Le coût de l'énergie influence directement le nombre de demandes concernant le chauffage.

La thématique "conception démarche" englobe le BBC, l'éco construction, la construction bois et le bioclimatisme, même si ces thèmes sont développés dans la phase conseil, ils sont rarement la porte d'entrée de la demande. Le nouveau label E+C- commence à générer quelques questions, en particulier sur le surcoût potentiel entraîné par ce changement de réglementation.

ANALYSE ISSUE DU CERC (ENQUETE 2018)

Selon les données issues du CERC 4200 logements du territoire ont fait l'objet d'une rénovation énergétique (cad : au moins bouquet de 2 travaux) en 2018.

Profil des ménages ayant réalisé des travaux énergétiques en 2018



Sur le territoire de la Métropole, 58% des propriétaires déclarent avoir eu un projet de travaux d'amélioration ou de rénovation de leur logement au cours des trois dernières années. Le taux de réalisation apparaît élevé puisque près de 95% de ceux ayant eu un projet l'ont en définitive concrétisé (53% du total).

Cette proportion globale masque cependant de fortes disparités selon le type de logement (58% pour les maisons versus 41% pour les appartements) ainsi que les revenus du foyer (de 41% pour les revenus les plus modestes à 63% pour les foyers touchant 31 700 euros de revenus et plus). En termes de superficie, les logements de moins de 75 m2 de surface affichent un taux de réalisation moindre que la moyenne des autres

PROJET

logements.

Motivations des ménages

La rénovation énergétique est fréquemment embarquée lors de la réalisation de travaux par les propriétaires de logements sur le territoire de Clermont Métropole. Ainsi, les travaux ont intégré une dimension énergétique dans les deux tiers des cas.

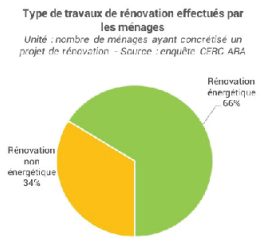

Deux catégories de travaux se distinguent particulièrement et ont concerné environ la moitié des ménages ayant concrétisé un projet de rénovation :

- les travaux de rénovation et/ou d'isolation de l'enveloppe (rénovation des murs, aménagement des combles, de la toiture…)

- et les travaux menés sur les ouvertures.

Les travaux de rénovation du logement engagés par les propriétaires du territoire de Clermont Métropole sont avant tout motivés par la recherche d'amélioration du confort du logement (64% des citations, dont 37% en motivation principale des ménages répondants). Viennent en seconde position les préoccupations économiques, avec une volonté de réduire la facture énergétique. La volonté de palier l'obsolescence des appareils et/ou des installations s'impose comme la troisième grande motivation. A noter également, la motivation liée au confort thermique qui concerne 28% des cas.

- **Parc de locaux de petit tertiaire privé (spécifier la part de consommation liée à l'activité : four à pain, frigos à viande ou charcuterie …)**

Sur le patrimoine potentiellement concerné par la demande, il est difficile d'identifier quelle sera la part de locaux pouvant être concernée par la démarche : locaux professionnels tertiaire inclus dans les volumes résidentiel (profession libéral diverses paramédical assurance ou autre…), et surface de vente en pieds d'immeuble (supérettes, commerces alimentaires…) feront l'objet d'une observation particulière durant la première année de mise en œuvre du nouveau service de la performance énergétique. Ces données seront croisées avec celles connues sur le logement en lien avec les chambres consulaires concernées. Ce type de locaux est majoritairement lié à des copropriétés et nécessitera une prise en compte avec l'habitat qui lui est lié.

- **Caractéristiques socioéconomiques du territoire, analyse du marché**

Données socioéconomiques pouvant influencer la décision de faire des travaux de rénovation des particuliers (âge, taille des ménages, niveau de revenu, durée moyenne d'occupation des logements, état du marché immobilier, tendance de développement territorial…) et du petit tertiaire privé

Renforcée par les récentes réformes législatives et en lien avec les politiques régionales, Clermont Auvergne Métropole fait du développement de ses entreprises un facteur d'enrichissement de sa population, d'attractivité de son territoire et de création d'emplois. Elle souhaite marquer ses efforts en matière économique dans le renforcement et l'affirmation des filières, clusters et pôles de compétitivité… Forte de ses nouvelles compétences, la Métropole entend renforcer son rôle de locomotive pour le développement de l'ancienne région Auvergne, dans la seconde région la plus dynamique de France.

- **Vers quels publics le service sera-t-il dirigé ? Hiérarchisation des marchés cibles en terme de demande.**

Quelles sont les cibles que le territoire souhaite privilégier au regard du parc de logement et de locaux de petits tertiaire privé et des caractéristiques socioéconomiques du territoire ?

- En termes quantitatifs (gisement potentiel d'économie d'énergie et de gaz à effet de serre)
- Maisons individuelles : dans la poursuite des actions de la PTRE RENOVER+ Demain, le public touché a été celui des propriétaires occupant de maisons individuelles.
- Copropriétés : C'est la cible qui permettra de massifier le nombre de logement traité, mais aussi le plus complexe car dépendant d'un processus décisionnel en Assemblée Générale annuelle.
- Petit tertiaire : le petit tertiaire ciblé est celui en lien avec des copropriétés de logements.

- En termes opérationnels (propension à passer à l'acte, taux de conversion…)

PROJET

- **Opportunités et menaces liées à la demande**

Opportunités :

Une demande forte des particuliers

RENOVER+ demain : une marque qui commence à s'installer dans le paysage

Des besoins exprimés par les gestionnaires de copropriétés

Menaces :

Difficultés à fidéliser les porteurs de projet jusqu'au bout de la démarche

Difficultés liées au temps de mobilisation des copropriétés

Des propriétaires âgés qui ne sont pas en démarche de travaux

Des ménages aux revenus modestes, potentiellement touchés par la crise économique

PROJET

Analyse de l'offre existante

L'analyse de l'offre doit permettre d'apprécier le niveau d'effort que le SPPEH devra prévoir pour mobiliser efficacement l'ensemble des acteurs professionnels : entreprises du bâtiment, de la maîtrise d'œuvre, négoce, grossistes, grandes surfaces, opérateurs de l'énergie et exploitants, professionnels de l'immobilier, réseau bancaire.

- **Chiffres et données clés concernant l'offre (nombre d'artisans sur le territoire réalisant ce type de travaux, le niveau de mobilisation de tous les professionnels …)**

La récente acquisition du statut de Métropole permet d'affirmer son rayonnement et ses capacités d'action en matière économique. A ce titre, depuis 2018, Clermont Auvergne Métropole a passé une **convention partenariale avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) du Puy-de-Dôme**, établissement public géré par des chefs d'entreprises, assurant en sa qualité de corps intermédiaire de l'État et ayant une fonction de représentation des intérêts de plus de 27.000 entreprises industrielles, commerciales et de services auprès des pouvoirs publics. Elle assure ainsi des missions d'appui, d'accompagnement, de suivi et de développement des entreprises tout au long de leur cycle de vie, ainsi que des missions dans les domaines de la formation professionnelle, initiale et continue et de l'apprentissage.

De par sa connaissance des besoins des entreprises et des enjeux du Territoire, son réseau de partenaires à l'échelle locale, métropolitaine, départementale, auvergnate, régionale et nationale, les moyens et expertises qu'elle détient, la CCIT est à même de participer aux politiques publiques en faveur du développement économique, en particulier dans le domaine de la transition énergétique.

Ainsi, la Métropole et la CCIT ont conventionné pour la mise en œuvre d'une démarche collaborative et partenariale articulée autour de 9 axes stratégiques :

- Attractivité économique et entrepreneuriat
- Accompagnement des entreprises
- Développement et aménagement commercial
- Développement touristique
- Emploi et Formation
- Clusters / groupements / réseaux
- Innovation/ Enseignement Supérieur / Recherche
- International
- Transition écologique et énergétique

En outre, la CCIT est l'un des partenaires engagés dans la charte « Énergie Climat » de la Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand.

Dans la même démarche, Clermont Auvergne Métropole partage avec la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)** du Puy-de-Dôme, des ambitions au service du développement économique, de l'accompagnement des entreprises et en faveur de l'attractivité du territoire et de l'emploi. La CMA du Puy-de-Dôme est un établissement public au service du développement économique territorial qui compte aujourd'hui 12 500 entreprises ressortissantes sur le département dont 5 000 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Ses missions portent sur la tenue du Répertoire des Métiers et

PROJET

l'organisation du Centre des Formalités des Entreprises, l'organisation du Stage de Préparation à l'Installation et la gestion des contrats d'apprentissage. La CMA Puy-de-Dôme assure des missions de développement économique dans les champs de la création-transmission-reprise, du développement des entreprises et du développement des territoires.

Dans une volonté d'efficacité de l'action publique, depuis 2018, il est apparu capital que la Métropole et la CMA du Puy-de-Dôme puissent :

- Renforcer la transversalité de leurs actions et l'efficience de leur organisation au bénéfice des entreprises,
- Partager leur expérience et leur expertise au profit du territoire et de l'économie,
- Améliorer le rayonnement du territoire et accélérer la dynamique entrepreneuriale,
- Rendre leurs actions plus lisibles et accessibles aux entreprises et porteurs de projets et dans ce cadre rechercher les mutualisations et complémentarités des offres de services et des dispositifs,
- Optimiser, mettre en commun et/ou coordonner leurs moyens et expertises dans un contexte de restriction budgétaire et de maîtrise de la dépense publique,
- Concevoir et mettre en œuvre ensemble des manifestations, produits et concepts nouveaux,
- Porter une parole commune et / ou concertée sur des sujets touchant à l'économie et/ou au territoire,
- Partager une vision du territoire.

Plusieurs axes ont été identifiés par les deux institutions au regard de leurs orientations politiques et de leurs missions respectives, et les axes stratégiques suivants ont fait l'objet d'une convention :

- Attractivité économique : il s'agit de développer l'attractivité économique du territoire ;
- Entrepreneuriat : il s'agit de favoriser la création et la reprise d'entreprises ;
- Accompagnement des entreprises : il s'agit d'optimiser en commun les suivis des entreprises accompagnées ;
- Implantation : il s'agit de favoriser l'accompagnement des entreprises dans leurs problématiques foncières et immobilières.

Ces axes stratégiques constituent les domaines à enjeux identifiés comme étant prioritaires et nécessitant une convergence des actions et des moyens.

Le Département du Puy-de-Dôme compte plus de 12 500 entreprises artisanales, toutes spécialité confondue, dont 38,6 % relève d'une activité du bâtiment. Ce secteur connaît une croissance de 2,5 % pour cinq ans, indice d'un dynamisme certain du territoire.

Potentiellement, les 27 agences d'architecture ayant la qualification RGE implantées dans le Puy-de-Dôme, peuvent contribuer à la mise en œuvre de la plate-forme du service de la performance énergétique.

Pour ces entreprises, les limites administratives de la métropole ne sont pas comme une quelconque contrainte. Il faut considérer que l'ensemble des entreprises implantées sur le département du Puy-de-Dôme vont potentiellement venir travailler sur le territoire de la métropole pour contribuer à cette démarche.

853 entreprises RGE sont recensées dans le Puy-de-Dôme.

- **Vers quels acteurs de l'offre (**artisans, architectes notaires…) **les efforts devront-ils être concentrés ? Hiérarchisation des cibles**

Quelles sont les cibles à privilégier au regard de l'offre présente sur le territoire ?

- En termes quantitatifs (gisement potentiel)

Un travail de fond a été réalisé sur les 3 années d'expérimentation de RENOVER+demain avec les professionnels du bâtiment et des acteurs du logement pouvant promouvoir le dispositif. Les collaborations engagées et les retours obtenus permettent de qualifier les partenaires vers lesquels orienter les efforts de collaboration sur le déploiement du SPPEh.

Concernant les entreprises du bâtiment : une prise de contact avec les représentations puydômoises de la Fédération française du bâtiment (FFB 63) et la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB 63) a été faite en amont à la mise en place de la plateforme RENOVER+demain. Les échanges ont été nombreux et constructifs ; l'argumentaire développé auprès des professionnels a permis de mobiliser une vingtaine d'entreprises de corps d'état complémentaires permettant de couvrir la totalité du champ des travaux de rénovation énergétique envisageables : tous sont répertoriés sur le site internet **renoverplusdemain.fr.** L'ensemble des entreprises labellisées *a minima* RGE a signé une Charte d'engagement avec la Métropole, s'engageant ainsi à s'impliquer dans le dispositif, le promouvoir auprès de leurs clients pour que ces derniers bénéficient de l'accompagnement, réaliser des devis dans des temps limités sur la base d'une visite, suivre les formations RGE, garantir la qualité de mise en œuvre des solutions…

Ce que l'on note sur les 3 années d'expérimentation :

- **L'ensemble des entreprises intervenant sur les chantiers ne sont pas nécessairement signataires des Chartes d'engagement avec la Métropole**. Elles sont cependant bien toutes qualifiées RGE pour faciliter l'accès au CITE en validité jusqu'à la fin de l'année 2020 ; clairement le souhait de la Métropole n'était pas de limiter, dans un premier temps, l'intervention des entreprises sur les chantiers accompagnés dans le cadre de la Rénover + demain à celles uniquement signataires de la Charte d'engagement ;
- **La disponibilité de la donnée concernant les entreprises, la teneur de leurs devis, la validation de ces derniers par les ménages est rendue difficile par un suivi qui ne s'inscrit pas dans le temps**. Les ménages conçoivent difficilement un accompagnement des conseillers plateforme dans la durée : le principe est d'obtenir une information, un conseil de premier niveau… la relation avec les entreprises étant assurée *a posteriori* par le ménage lui-même. Le retour d'information est de fait difficile à obtenir et donc à analyser pour imaginer, le cas échéant, des ajustements ;
- **La conduite d'un chantier global de rénovation énergétique est rendue difficile sans un minimum de coordination entre les différents corps d'état.** Des entreprises qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble peuvent assez aisément laisser filer le calendrier.

Cibles à privilégier ? il est sûrement difficile de compter sur les entreprises pour promouvoir la plateforme ; en effet, lorsqu'un particulier sollicite une entreprise pour réaliser des travaux spécifiques (changement de chaudière par exemple), elle va privilégier ce pour quoi elle a été appelée, sans renvoyer vers la plateforme pour éviter le risque de 1. Perdre le contact privilégié avec le client, 2. retarder la réalisation du chantier, 3. ne

pas être retenue au final par le client du fait d'une mise en concurrence potentielle avec d'autres entreprises.

Par ailleurs, dans le cas où les sollicitations de particuliers en dehors de la plateforme sont nombreuses, l'entreprise va privilégier les contacts « plus simples et directs » plutôt que des dispositifs plus lourds et de fait moins intéressants pour elle.

La constitution de groupement d'entreprises peut permettre de résoudre ce problème, le principe même de la rénovation étant d'engager des bouquets de travaux faisant appel à l'intervention de plusieurs entreprises. Le groupement coordonné par un maître d'œuvre veillera à mobiliser un certain nombre d'entreprises membres avec l'idée d'atteindre le niveau de performance attendu par le particulier en activant l'intervention de plusieurs corps de métiers.

Concernant **les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie,** et en l'occurrence GRDF : une convention partenariale a été signée entre GRDF et la Métropole avec 3 niveaux d'intervention :

- **Soutien financier à la réalisation d'audit énergétique réalisé par un professionnel** (Bureaux d'études ou professionnels agréés ou architecte) à hauteur de 200 €, aide bonifiée à 300 € en cas de conversion possible avec une solution gaz naturel ;
- **Action de détection de logements présentant un intérêt à la rénovation énergétique** à l'occasion prestation de raccordement au réseau de gaz naturel, à un changement compteur (passage en Gazpar) ou changement de propriétaire ;
- **Promotion de la plateforme dans le cadre de la collaboration entre GRDF et la Métropole clermontoise.**

Concernant les acteurs de la vente immobilière, à savoir les agences immobilières et les notaires : ces acteurs interviennent à un moment-clef car l'acquisition d'un bien immobilier peut être l'occasion d'embarquer des travaux de rénovation énergétique – au-delà des travaux habituels de réfection aux goûts et à l'usage des nouveaux propriétaires - alors que le logement n'est pas nécessairement encore. Le prêt contracté par l'acquéreur pour intégrer le coût des travaux. :

- **La Chambre départementale des notaires du Puy-de-Dôme** a été contactée, en vue d'une collaboration visant à faire promouvoir la plateforme par les notaires à l'occasion de la vente d'un bien. Le principe consiste à faire en sorte que pour tout bien vendu sur la Métropole clermontoise, le notaire puisse informer l'acquéreur du dispositif d'accompagnement gratuit à la rénovation énergétique. **Niveau de réalisation :** tout a été fait pour faciliter l'action des notaires. Pour autant, la Chambre départementale même si elle a confirmé son intérêt pour ce type de dispositif, est peu réactive aux sollicitations. On ne sait pas à ce jour si les notaires relaient l'information à leurs clients ! ;
- **Les agences immobilières de la Métropole**… une excellente collaboration a été engagée avec le groupement IMMO 63, qui regroupe en son sein 43 agences immobilières indépendantes. Concrètement, les actions suivantes ont été réalisées ;
  - Communication dans le magazine IMMO 63 diffusé mensuellement sur la Métropole ;
  - 3 interventions devant les agences immobilières membres d'IMMO 63 pour présenter RENOVER+demain
  - Développement à la demande d'IMMO 63 de 2 outils pour faciliter une évaluation rapide de coûts de travaux à l'occasion de la visite d'un bien en vente, avant que de premiers contacts ne soient pris avec les conseillers plateforme ;
  - Formation de près de 90 agents immobiliers à l'usage de ces deux outils (sessions des 3, 4 et 12 novembre 2020 en visioconférence).

Cibles à privilégier ? A l'évidence, il faut poursuivre la collaboration avec ces opérateurs car ils interviennent à un moment-clef qui peut être l'occasion d'engager des travaux de rénovation énergétique ambitieux en site non occupé. Par un échange régulier, il faut s'assurer que notaires et agents immobiliers

demeurent mobilisés pour la promotion du service ; pour ce faire, des chartes d'engagement ont été signées avec 17 agences immobilières intervenant sur le secteur géographique de la Métropole. Pour ce qui est des notaires, il sera nécessaire de relancer la Chambre départementale des notaires du Puy-de-Dôme avec à la clef, une convention partenariale.

Concernant les architectes et autres maîtres d'œuvre : assurément, architectes et maîtres d'œuvre ne sont pas systématiquement positionnés sur le champ de la rénovation énergétique du particulier. Plusieurs raisons à cela : à l'évidence, l'intervention d'une maîtrise d'œuvre représente un coût non négligeable qui se situe dans une fourchette de 10 à 13 % du montant des travaux. Par ailleurs, rares sont les chantiers où des bouquets de travaux ont été engagés ; bien souvent, on fait changer sa chaudière, ou ses fenêtres ou isoler ses combles. Une rénovation globale se fait la plupart du temps à l'occasion d'une acquisition, amélioration.

Cette mission est pourtant importante car elle permet au ménage de disposer d'un interlocuteur qui va coordonner l'intervention des entreprises suivant un calendrier, garantir la réalisation de travaux ainsi qu'assurer l'ensemble de la charge administrative pesant sur le ménage et les entreprises.

Un rapprochement a été effectué avec le SYNAMOME, syndicat des maîtres d'œuvre présent et actif sur le périmètre de la métropole clermontoise. Une charte d'engagement a été signée avec 5 maîtres d'œuvre qui apparaissent pour la plupart dans les chantiers capitalisés dans RENOVER+demain. Un rapprochement plus fort est nécessaire avec les signataires et les autres membres de ce syndicat pour faire en sorte que les projets de rénovation encadrés par leur soin puissent transiter via le SPPEh : les conseillers techniques, au-delà de leur analyse technique de départ, peuvent assurer le client des maîtres d'œuvre de la mobilisation de subventions à la rénovation. C'est un partenariat gagnant-gagnant qui peut porter ces fruits, qui peut aider à réaffirmer l'utilité des groupements : en effet, les maîtres d'œuvre ont l'habitude de travailler avec de mêmes entreprises et les relations étroites qu'ils ont tissées peuvent aider à mieux travailler, optimiser les chantiers et les temps d'intervention.

Faciliter le recours à une maîtrise d'œuvre pour des chantiers de rénovation énergétique est sûrement à privilégier dans la mise en œuvre du SPPEh car elle constitue une garantie de réalisation de travaux globaux et de qualité, dans un calendrier maîtrisé. Ainsi, une aide financière au recours à une mission de maîtrise d'œuvre pourrait être stimulante et assurer la réalisation de bouquets de travaux de performance.

Concernant les banques commerciales : des chartes d'engagement ont été signées avec 5 banques à savoir le Crédit Mutuel, la Crédit Agricole, la Société générale, le Crédit Municipal de Lyon, la Banque Nuger. L'intérêt d'une implication des banques dans le dispositif est de pouvoir accéder à des dossiers de rénovation énergétique bien construit avec une garantie de travaux bien réalisés ; ce sont de même des dossiers de demande de prêt bien élaborés, complets qui permettent aux conseillers financiers d'optimiser leur temps d'intervention ; ces gains peuvent permettre à la banque de baisser les frais de dossiers, au profit de leur client. c'est enfin pour la banque une garantie que le bien gagne en valeur immobilière du fait de travaux d'éccnomie d'énergie.

En parallèle, les banques sont en contact quotidien avec des clients pour l'acquisition de bien immobilier ou de projet de travaux de rénovation énergétique. Proposer à leurs clients un rapprochement avec un conseiller plateforme, c'est s'assurer d'un projet pertinent, optimisé avec un montant de travaux potentiellement plus important et de fait un prêt plus conséquent sur lequel la banque pourra avoir une rémunération plus importante.

Au final et en résumé, il convient dans le déploiement du SPPEh à compter de 2021 de :

- Poursuivre la mobilisation des agences immobilières, des notaires et des banques pour que les

conseillers au plus près de la clientèle puissent orienter des porteurs de projets vers les conseillers techniques SPPEh;

- Faciliter le positionnement des maîtres d'œuvre sur les rénovations énergétiques en interverant en accompagnement des porteurs de projets ;
- Faciliter la constitution de groupements d'entreprises intégrant un coordinateur pour aider à une meilleure réalisation des travaux.

- En termes opérationnels (propension à faire passer à l'acte)

Le dispositif RENOVER + demain est nouveau dans le paysage du secteur immobilier actuel à l'échelle de la Métropole. Les secteurs de la vente immobilière et du bâtiment n'ont pas l'habitude de voir s'immiscer de tels dispositifs qui plus est, en provenance du champ public. Il est indispensable d'engager un travail de rapprochement avec ces acteurs, les convaincre de l'utilité d'un tel dispositif pour leurs clients et pour eux-mêmes ; **le lancement d'une dynamique locale autour de la rénovation énergétique est nécessairement bénéfique pour l'ensemble de la chaîne, d'un point de vue économique !**

Aussi, il convient de renforcer le rythme des échanges avec ces acteurs pour les maintenir informés des évolutions du dispositif, des nouveaux partenariats, des actualités pour qu'ils participent activement à la dynamique du SPPEh. Il faut sans cesse leur démontrer et rappeler quel est leur intérêt à participer aux dynamiques locales.

Ces acteurs sont souvent difficiles à mobiliser dans le temps car ils vont aller vers les marchés les plus simples, les plus rentables, ceux pour lesquels ils auront ont la garantie d'obtenir le marché…

- **Opportunités et menaces liées à l'offre**

Opportunités

- Un dispositif SPPEh promouvant des bouquets de travaux est de nature à intéresser des bureaux d'études ou autres auditeurs pour la réalisation d'audits globaux, des maîtres d'œuvre chargés de coordonner l'intervention de plusieurs entreprises sur un même chantier ainsi que des banques qui pourront prêter sur un plus gros volume financier ;
- Une rénovation énergétique globale intégrant plusieurs travaux peut aider des entreprises générales à se positionner sur ce segment de marché ;
- Le partenariat avec la sphère publique permet à des opérateurs privés de **mieux gagner la confiance de leur client**, cette première agissant en tiers de confiance ;
- Le partenariat avec des opérateurs privés permet au SPPEh d'être 1. Plus près de la réalité du terrain et 2. Faciliter la prise en compte des contraintes ou attentes des entreprises par exemple ;
- **Intégrer un groupement d'entreprises coordonné par un maître d'œuvre peut aider à plus facilement remplir le carnet de commandes** : l'entreprise s'affranchit en partie du volet commercial. *A contrario*,

elle entre dans un cadre qui peut limiter sa liberté d'activités ;

- **Le dispositif SPPEh est l'opportunité pour les entreprises** – et leur représentations syndicales, fédérales – de démontrer la qualité de leur travail face à l'intervention d'entreprises peu scrupuleuses, pratiquant des offres anormalement basses et n'assurant pas la mise en œuvre de solutions suivant les règles de l'art ;
- **Le dispositif SPPEh est l'opportunité pour les entreprises de montrer qu'elles ont pris le virage de la transition énergétique et sont en capacité de faire des offres adaptées aux attentes de leurs client**

Menaces

- **Globalement, l'activité d'une entreprise se développe sur la base de l'opportunité de marché.** Si le dispositif permet de décrocher de nouveaux marchés, elle s'y associera. Si ce n'est pas le cas ou plus le cas ou si la contrainte devient trop forte, elle n'adhérera pas ou plus au dispositif ;
- **La mobilisation des acteurs économiques – et donc la coopération entre les porteurs du SPPEh et les entreprises - peut rapidement s'éteindre** si le secteur du bâtiment est dynamique ; nulle raison de s'insérer dans un dispositif qui présente des contraintes pour l'entreprise alors que des marchés simples et disponibles peuvent être signés rapidement ;
- **Le partenariat peut s'avérer lourd pour les acteurs économiques car nécessitant la mobilisation** d'unités d'œuvre en dehors de leurs tâches habituelles pour rendre le dispositif toujours plus adapté ;
- La tentation pour les entreprises d'aller vers des dispositifs plus simplistes comme "MaPrimeRenov" et de ne pas s'investrir dans des dispositifs visant la rénovation globale.
- **La qualité de réalisation des travaux par les entreprises peut influer grandement sur la « réputation »** du SPPEh et plus largement sur le principe de rénovation énergétique : aussi, faut-il s'assurer que la qualité soit impérativement au rendez-vous ! La responsabilité des porteurs du SARE est en jeu !

Bassin de vie et zone de chalandise

Comprendre le fonctionnement du territoire pour apprécier la cohérence entre la dynamique territoriale et la proximité physique du SPPEH.

- **Quel périmètre d'action ? Définition argumentée du périmètre d'action du SPPEH du point de vue de la demande et de l'offre**

Le périmètre d'action du SPPEH de Clermont Auvergne Métropole est l'ensemble des 21 communes de son territoire, qui compte plus de 163 000 logements (dont les trois quarts environ appartiennent au parc privé), répartis sur une surface d'environ 300 km².

En revanche, le SPPEH restera, comme les outils existant (PTRE ou PIG) ouvert à toutes les entreprises qui le souhaitent, quelle que soit la localisation du siège social (sur la Métropole ou en dehors). Toutefois, l'animation auprès des professionnels se basera sur les structures professionnelles existantes localement, et donc, auront tendance à s'adresser en priorité aux entreprises et artisans du Puy-de-Dôme.

PROJET

En outre, le conseil départemental du Puy-de-Dôme va mettre en oeuvre son propre service de la performance énergétique sur les autres EPCI du Département. Les deux dispositifs auront une certaine synergie pour se rendre attractif auprès des entreprises.

- **Opportunités et menaces liées au périmètre du SPPEH.**

Opportunités

Un EPCI doté d'un PIG avec un volet « énergie » qui remplit ses objectifs. Le SPPEh constitue opportunité de compléter l'offre métropolitaine auprès de tous les habitants quelque soit leurs revenus.

Une expérimentation métropolitaine avec la PTRE RENOVER+demain, qui a impulsé des partenariats

Une marque **RENOVER+demain** qui bénéficie d'une notoriété récente. La Métropole souhaite que l'ensemble de ses politiques en faveur de la transition énergétique de l'habitat soit abrité sous cette bannière.

Menaces

La mise en œuvre concomitante du SPPEh de la Métropole et celui du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme est une menace si l'offre de service n'est pas homogène sur l'ensemble du département.

Analyse interne : collectivité porteuse, EIE, ANAH, ADIL, autres acteurs significatifs (CMA, CAUE, CCI, …)

- **Analyse et cartographie des acteurs clés du fait de leur rôle auprès des particuliers ou des professionnels.**

Collectivité porteuse, EIE, ANAH, ADIL, autres acteurs significatifs (CMA, CAUE, CCI, organisations professionnelles..) …

Dans le respect des grands équilibres spatiaux et des principes d'aménagement définis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUi), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Schéma de Transition Énergétique et Écologique (STEE), la Métropole affirme la nécessité d'une intervention publique sur le parc de logements privé existant.

Ainsi, elle déploie une intervention complète en faveur du parc privé. Sa montée en compétence permet l'ajustement et la mise en œuvre d'outils complémentaires et ciblés, destinés à répondre aux bescins du plus grand nombre des ménages métropolitains :

- Le Programme d'intérêt Général,
- La Plate-forme Territoriale de Rénovation Énergétique : RENOVER+demain
- La connaissance et les actions en faveur des copropriétés fragiles et énergivores,
- La gestion du Fond de Solidarité Logement (FSL) et les dispositifs d'accompagnement social de type MOUS
- Le Nouveau Programme National Renouvellement Urbain en direction des trois quartiers d'intérêt national des Vergnes, de la Gauthière et de Saint-Jacques Nord)

Dispositif d'amélioration massive du parc de logements privés, le Programme d'Intérêt Général mis en place par Clermont Auvergne Métropole en juin 2016 sur l'ensemble de son territoire, permet d'accompagner depuis plusieurs années les propriétaires les plus modestes dans la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement en offrant aux propriétaires privés une assistance administrative et technique gratuite, ainsi que des aides financières.

Depuis 2016, le PIG répond aux 5 grands enjeux suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé, en repérant les probables situations d'indignité et en mobilisant les outils et ressources (financières, humaines…) qui permettent la remise en état du bien, et sa relocation dans le parc social privé. L'objectif est de résorber l'habitat indigne ou très dégradé des logements occupés par leur propriétaire ou par un locataire. En effet, nombre de propriétaires occupants du territoire disposent de faibles ressources ne leur permettant pas d'engager de grosses dépenses, se limitant bien souvent au rafraîchissement du logement plutôt que de prendre le temps d'une réflexion plus globale sur les travaux à entreprendre pour gagner en confort tout en réduisant les charges. Quant aux propriétaires bailleurs, bien que responsables de l'entretien de leur parc de logements et créditeurs de loyers mensuels, ils ont parfois laissé leurs logements se dégrader. Les produits qu'ils proposent à la location sont donc peu entretenus et peu qualitatifs (charges locatives importantes …). Il s'agit par cette thématique d'inciter les propriétaires à faire des travaux d'amélioration afin de proposer à leurs futurs locataires des produits qualitatifs, décents, et à loyers adaptés aux ménages à revenus modestes.
- Améliorer l'efficacité énergétique du parc privé, en apportant aux ménages modestes, avec la participation de l'Anah, un accompagnement technique et un soutien financier leur permettant de mener à bien leur projet de rénovation thermique dans leur résidence principale. Il convient de rappeler que le volet « énergie et précarité » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées. Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 4 octobre 2011. L'objectif de ce volet est de répondre à l'important besoin d'amélioration thermique des logements, tant individuels que collectifs, en poursuivant les actions de sensibilisation et de pédagogie sur la rénovation énergétique, et en accompagnant les ménages à envisager des travaux d'économie d'énergie avec une vision globale de l'amélioration de leur logement.
- Favoriser l'adaptation des logements à l'autonomie et au maintien à domicile, en permettant aux personnes âgées ou en perte d'autonomie de bénéficier d'un soutien technique et d'une aide financière pour le réaménagement de leurs logements. Il s'agit de maintenir à domicile les personnes âgées et / ou handicapées qui souhaitent préserver leur autonomie en réalisant des travaux permettant l'adaptation de leur logement. Une partie importante de la population du territoire est âgée et dispose de surcroît de ressources faibles. Ces personnes, souvent propriétaires de leur logement, ne disposent pas de ressources suffisantes pour être admises dans un établissement spécialisé lorsque leur état de santé se sera dégradé et

PROJET

qu'elles auront besoin de certains équipements et / ou aménagements spécifiques. Ces mêmes personnes n'ont pas nécessairement de famille habitant à proximité et prête à les accueillir dans leur propre domicile. Il est donc essentiel d'aider ces propriétaires à adapter leur logement à leur perte d'autonomie afin qu'elles puissent rester à leur domicile le plus longtemps possible et dans des conditions de vie confortable et adaptées.

- Réduire la vacance structurelle en permettant l'adaptation des logements existants à la demande actuelle, et leur remise sur le marché. Il s'agit aussi de réguler le marché en permettant de loger des ménages aux revenus modestes grâce au conventionnement de loyers.
- Soutenir les copropriétés fragiles et/ou potentiellement énergivores en accompagnant les syndicats de copropriétaires et leurs syndics dans leur démarche de rénovation énergétique.

En complément, la Métropole a souhaité développer un volet accompagnement des ménages, lié à la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, qui a pour objectif l'accompagnement et le maintien des résidents actuels dans le périmètre de l'opération. Il comporte les mesures d'ordre social permettant de s'assurer que les actions urbaines et immobilières menées seront effectivement engagées sans nuire aux résidents du secteur et dans le respect de leur droit d'occupation (mesures de relogement, accompagnement des ménages en difficultés, mise en relation avec les services sociaux…).

En regroupant ces axes de travail dans une seule et même opération, Clermont Auvergne Métropole s'est doté d'un outil capable de couvrir la totalité des problématiques actuelles du parc privé de la métropole.

Depuis le début du PIG en 2016, ce sont 1 908 personnes qui ont pris contact avec l'équipe d'animation (contacts portant sur 2 136 logements), et 1 030 logements qui ont été améliorés avec l'aide de la Métropole et de l'ANAH dans le cadre de ce PIG.

Sur les quatre premières années du PIG, la question des économies d'énergie et de la lutte contre la précarité énergétique aura été la thématique de projet de travaux la plus fréquemment abordée par les propriétaires. Ces questions ont en effet été les plus nombreuses avec 62 % des contacts s'interrogeant à ce sujet. Celles-ci concernent aussi bien les propriétaires occupants que les propriétaires bailleurs.

Les questions sur les réhabilitations globales de logements représentent 4 % des contacts. Elles concernent principalement des propriétaires occupants accédant à la propriété mais également des bailleurs. Par ailleurs, même avec ces contacts-là, la précarité énergétique est omniprésente puisque ces travaux impliquent toujours des questions relatives aux économies d'énergie.

795 DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) ou évaluation énergétiques Dialogie ont été réalisés pour des propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre du PIG, permettant de l'éligibilité à la prime FART pour les économies d'énergie est mobilisable, ou l'atteinte de l'étiquette énergétique D, condition de recevabilité des projets locatifs, et, le cas échéant, de déterminer le programme de travaux à envisager.

Les questions des personnes qui souhaitent améliorer la performance énergétique de leurs logements dans le cadre du PIG, sont diverses. Elles concernent le chauffage (13 %), le remplacement des menuiseries (10 %), l'isolation (20 %) et, pour 57 % une une rénovation thermique plus globale (c'est à dire lorsque les propriétaires s'interrogent sur au moins deux postes de travaux). Sur cette dernière thématique, les propriétaires réfléchissent de plus en plus à leur logement dans son ensemble et non plus ponctuellement, à ne plus traiter les dysfonctionnements un par un mais dans leur globalité. Cela se traduit notamment par la moyenne des gains énergétiques sur les dossiers déposés qui atteint 40 %. Ceci montre que les propriétaires ne se contentent pas du minimum requis pour bénéficier des subventions (25 % pour les propriétaires occupants et 35 % pour les propriétaires bailleurs) mais réalisent des travaux

plus importants pour traiter tous les postes nécessaires. Le coût moyen par logement pour les dossier de lutte contre la précarité énergétique est de 20 473 € HT. Ce montant de travaux, relativement important démontre que les porteurs de projets ne se contentent pas de faire des travaux petit à petit. En matière de précarité énergétique, les propriétaires commencent à réfléchir à leur logement dans leur ensemble et non plus ponctuellement, à ne plus traiter les dysfonctionnements un par un mais dans leur globalité

Concernant les projets des syndicats de copropriétaires dans le cadre du PIG, bien que les tous les syndics de la Métropole aient été rencontrés et informés par le prestataire en charge du PIG, dès le démarrage du dispositif des aides mobilisables (subvention de l'Anah, prime Habiter Mieux, aide financière de la Métropole), leur adhésion fut longue à obtenir. Ce n'est qu'à partir de l'année 2019 que les premiers résultats concrets ont pu avoir lieu avec le vote des premières décisions des conseils syndicaux. La temporalité de ces dossiers est bien supérieure aux dossiers classiques de propriétaires bailleurs et occupants sur le PIG, puisqu'elle inclut les délais et périodicité d'assemblée générales, seul organe décisionnaire de la copropriété en termes de rénovation énergétique.

- **Transversalité et coopérations déjà constatées.**

- **Capacité des actions et dispositifs en cours à répondre à l'enjeu de performance énergétique**

PROJET

2. Conclusions du diagnostic et choix stratégiques

Attendu : un positionnement stratégique clair et porté politiquement. Déterminer les marchés sur lesquels le SPPEH va cibler son action en priorité.

Qu'elle porte sur le seul champ de l'énergie ou dans une logique globale d'amélioration de l'habitat, qu'elle vise à porter en propre un service d'accompagnement où à organiser globalement les acteurs du territoire, que son action s'inscrive dans une logique d'exemplarité ou de massification, la stratégie décrite devra être justifiée par le contexte territorial et la volonté politique.

Conclusions du diagnostic stratégique

Opportunités/menaces, atouts/faiblesses : quels sont les potentiels du territoire et les besoins spécifiques ?

Forte de l'expérimentation de la PTRE, la Métropole est en capacité de mettre en œuvre de façon opérationnelle le SPPEH dès le 1er janvier 2021. Le savoir-faire et les outils pour le développer existent et la marque RENOVER+demain bénéficie d'une notoriété qui doit être confirmée.

La Métropole mettra en œuvre le SPPEH avec la stratégie suivante :

1 – Organiser une montée en puissance progressive

Durant la 1ère année, le SPPEH agira en une continuité de RENOVER+demain (cible : la maison individuelle de propriétaires occupant ou bailleurs) et la poursuite des missions de l'ex-EIE, avec un élargissement du service aux copropriétés volontaires. Cette 1ère année se déroulera en même temps que les travaux d'élaboration du PLH 2022-2027.

Les analyses de cette année de SPPEH combinées à celles issues de l'Observatoire des copropriétés conduiront à enrichir la stratégie des 2ème et 3ème années du SPPEH, montée en puissance quantitative et qualitative.

2 - Solidifier et amplifier les partenariats mis en place dans le cadre de la PTRE, des actions spécifiques cibleront :

- les copropriétés à travers les gestionnaires et les syndics. Les organismes et fédérations professionnelles seront approchées afin d'engager des partenariats spécifiques. L'UNIS, l'ARC et la FNAIM seront conviées aux instances de concertation mises en place dans le cadre de l'Observatoire métropolitain des copropriétés (OMC). Ce travail de concertation sera engagé fin 2020. Un appel à manifestation d'intérêt en direction des copropriétés chauffées au fuel est à l'étude avec l'objectif de les engager vers des travaux de rénovation globale et exemplaire
- les agences immobilières : un premier réseau d'agences est partenaire de la PTRE. Ces 17 agences témoignent de l'intérêt grandissant des professionnels pour le sujet de la transition énergétique.
- Les entreprises du bâtiment : groupement, montée en compétence, utilisation des matériaux bio sourcés.)
- Les maîtres d'œuvre et les bureaux d'études

3 – Renforcer la communication « grand public » et de terrain

Le dispositif bénéficie déjà d'un nom, d'une identité visuelle et de supports comme un site internet dédié par exemple. Il faut capitaliser sur sa notoriété pour monter en puissance en termes de visibilité et d'impact. La communication envisagée doit être multisectorielle et s'adapter à tous les publics, avec des messages et des canaux de diffusion adaptés à chacun.

Les enjeux en matière de communication et d'animation portent sur :

- L'intérêt de rénover son logement
- L'existence de la plateforme et des conseillers
- La mise en place d'un réseau de professionnels labellisés RGE et partenaires de la plateforme et
- La possibilité d'accéder à des aides à l'investissement auprès de l'État.

Synthèse AFOM

Atouts :

une politique de transition énergétique affirmée

des dispositifs d'aides a l'investissement au niveau national

Une demande forte des particuliers

Des acteurs privés mobilisés aux côtés de la métropole

Faiblesses :

pas d'action ni de démarches engagées sur les copropriétés, ni sur le champ du petit tertiaire,

Difficultés à fidéliser les porteurs de projet jusqu'au bout de la démarche

Des propriétaires âgés qui ne sont pas en démarche de travaux

Des ménages aux revenus modestes

Absence de groupements d'entreprises

Absence d'aides de la Métropole pour le financement des travaux

PROJET

Opportunités

RENOVER+ demain : une marque qui commence à s'installer dans le paysage

Des besoins exprimés par les gestionnaires de copropriétés

Menaces :

Difficultés liées au temps de mobilisation des copropriétés

Un guichet unique d'information (juridique, financier et technique) bien identifié mais menacé par la fin du financement du service EIE

Un nombre de conseillers insuffisant pour répondre à la totalité des demandes sur la rénovation énergétique. Des délais de réponses qui se rallongent.

Cibles visées par le SPPEH

Quels sont le (ou les) marché(s) cible(s) que le SPPEH visera prioritairement sur les 3 prochaines années ? Rappel très synthétique des raisons justifiant ce choix.

LES ENJEUX DU SPPEH : LES COPROPRIÉTÉS, LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LA QUALITÉ DE L'AIR

A- les copropriétés

Les copropriétés constituent une partie du parc dont les caractéristiques et problématiques restent encore largement méconnues de la Métropole. Afin d'affiner ses connaissances et d'assurer une bonne prise en charge de l'ensemble des copropriétés de son territoire, la Métropole a mis en place, par délibération du 5 avril 2019, un **Observation Métropolitain des Copropriété**s . Il a vocation à parfaire les connaissances de la Métropole, à identifier les problématiques existantes et à détecter les situations de fragilité.

Les premières analyses issues de l'observatoire portent sur 65000 logements soit environ 5000 copropriétés

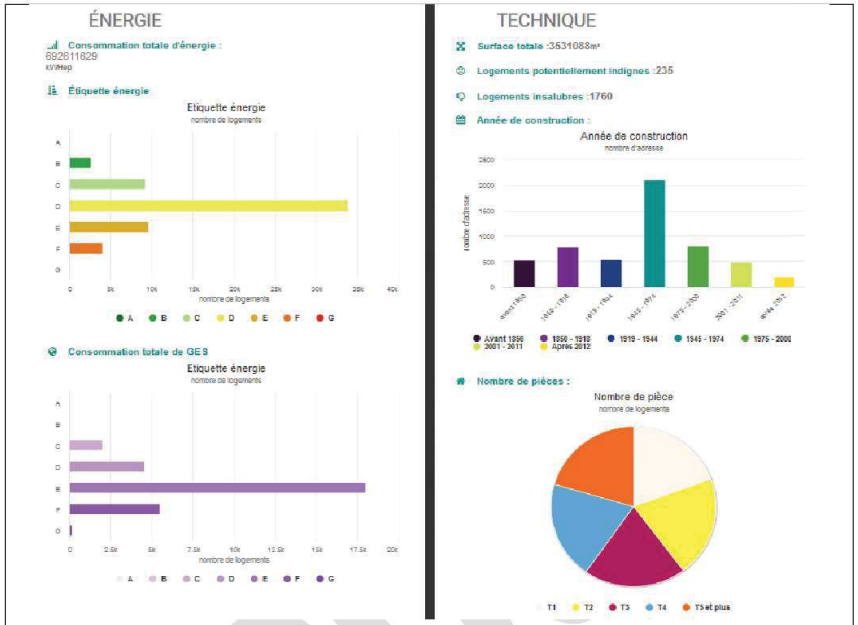

On estime à 15 000 logements collectifs en étiquettes énergétiques F et G, ce qui représente un enjeu majeur de résorption de logements énergivores.

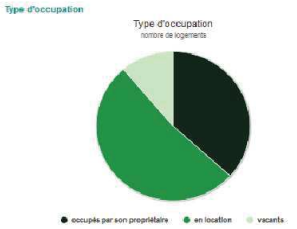

B – La lutte contre la précarité énergétique

La réduction de la précarité énergétique constitue un enjeu majeur du SPPEh. Les leviers d'actions sont de deux ordres :

- Approche logement : traiter les causes en agissant sur la consommation, notamment au travers de la

performance énergétique des logements. Ce levier est mis en œuvre par les actions d'accompagnement des propriétaires occupants ou des propriétaires-bailleurs pour rénover leur logement ;

- Approche économique : proposer une aide au paiement de la facture énergétique pour les ménages en situation de précarité. C'est la vocation du Fonds de solidarité logement, compétence métropolitaine depuis 2019. Les aides du FSL doivent permettre à des ménages les plus modestes d'accéder à un logement adapté à leur situation familiale et financière, de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphonie. L'aide versée par le FSL concerne aussi bien les logements publics que les logements privés.

La Métropole dispose de tous les leviers permettant de mener une politique ambitieuse de lutte contre la précarité énergétique

Les difficultés des ménages à se chauffer correctement ou à régler leurs factures énergétiques sont souvent liées à leur faible reste à vivre après le paiement des charges contraintes du logement (loyers, charges).

L'approche « économique » vise, entre autre, à identifier les ménages les plus vulnérables face au coût du logement et de l'énergie, à travers deux indicateurs de taux d'effort :

- un taux d'effort énergie logement (TEEL), qui mesure le poids des factures d'énergie par rapport aux ressources des ménages,
- un taux d'effort logement, plus global, qui mesure le poids du loyer (ou du prêt), et des charges liées au logement, par rapport aux ressources des ménages.

L'approche « logement » de la précarité énergétique consiste à mener une action préventive sur le logement lui même qui s'articule en deux temps :

- le repérage par l'observation : L'observatoire métropolitain des copropriétés (OMC) intègre les données géolocalisées des bénéficiaires du FSL. Il est par conséquent possible de repérer les copropriétés dont les logements sont occupés par des ménages précaires et exposés aux difficultés énergétiques. L'analyse multicritères permet d'obtenir des informations précises et fiables. En effet, les logements en copropriété sont majoritairement occupés par des locataires qui doivent supporter une facture énergétique sans toutefois avoir la possibilité d'agir sur la qualité technique du logement.
- à partir de cette analyse, la mobilisation des copropriétés sera recherchée (gestionnaires, copropriétaires…) pour leur proposer des informations sur l'intérêt de la rénovation énergétique, examiner la situation de la copropriété d'un point de vue social et économique pour les engager sur des travaux permettant une réduction significative de la facture d'énergie.

Le SPEEh sera orienté vers le repérage et le traitement des copropriétés dont les occupants sont en situation de précarité énergétique. Un focus particulier sera réalisé sur les copropriétés occupées majoritairement par une population jeune et/ou étudiante.

C – La qualité de l'air

En février 2019, Clermont Auvergne Métropole a adopté son Schéma de transition énergétique et écologique (STEE) qui s'inscrit dans une trajectoire Territoire à énergie positive pour les consommations énergétiques, les gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables.

Pour le secteur résidentiel, les objectifs du STEE sont les suivants :

	Résidentiel	
	Consommation (GWh)	Émissions de gaz à effet des serre en Teq CO2
2015	2392	365
2020	2250	317,41
2025	2117	276

En conséquence, le SPPEh cible les logements aux étiquettes E, F, G.

Positionnement stratégique du SPPEH

Tout positionnement stratégique peut être pertinent et légitime au regard du contexte local et des choix politiques. Comme montré sur le schéma ci-dessous (radar stratégique) Plusieurs chemins sont en effet possibles pour atteindre, à terme, la généralisation de la prise en compte de la performance énergétique par l'ensemble de l'écosystème de la rénovation de l'habitat.
Il s'agit donc de positionner au mieux la stratégie du territoire sur le radar ci-dessous.

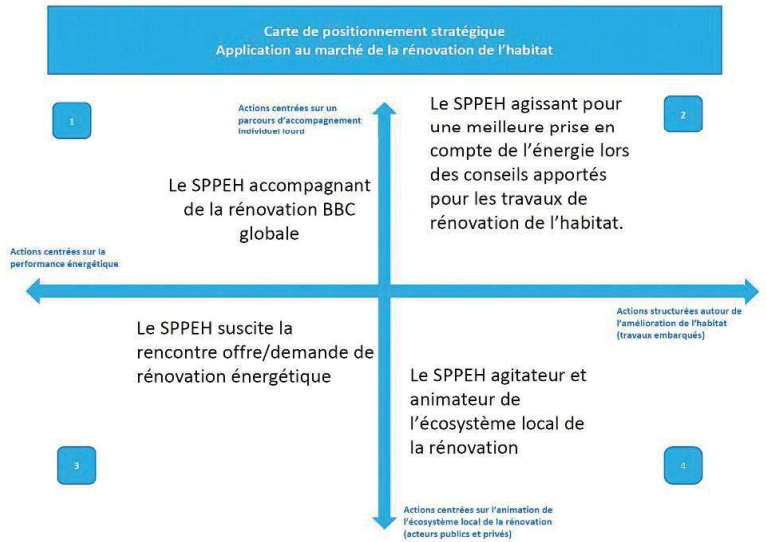

Réalisé à partir du document - Positionnement des PTRE - Viviane Hamon Conseil©

Le SPPEh métropolitain se positionne en tant qu « AGITATEUR ET ANIMATEUR DE L'ECOSYSTEME LOCAL DE LA RÉNOVATION

Place du SPPEH sur son territoire (lien aux partenaires clés)

Décrire les relations entre le SPPEH et les principaux partenaires en place à travers un schéma fonctionnel. Le SPPEH envisagé se positionne-t-il plutôt en complément ou comme organisatrice des acteurs en places ?

Le SPPEh constitue un point de convergence de plusieurs politiques publiques portées par la Métropole : habitat (Programme local de l'habitat-PLH), planification urbaine (plan local d'urbanisme métropolitain) et transition énergétique (Schéma de transition énergétique et écologique-STEE)

Il s'inscrit au sein d'un réseau d'acteur identifiés et mobilisés autour de la transition énergétique.

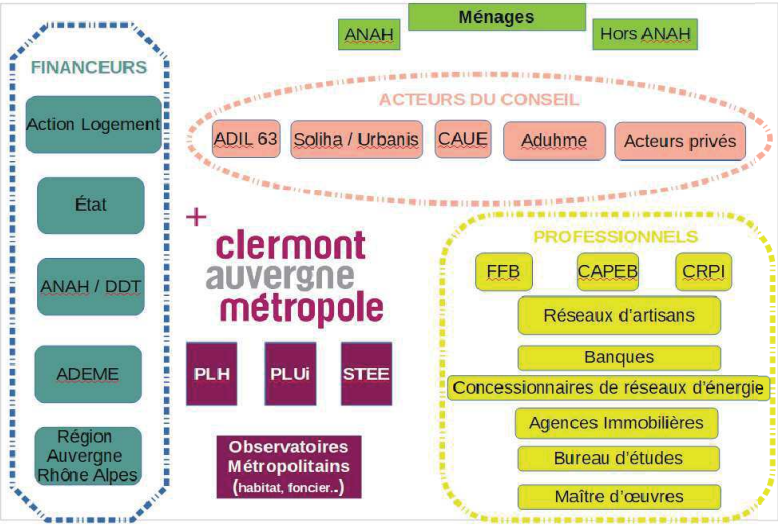

3. Plan d'action

Attendu : des objectifs, modalités de mise en œuvre, moyens proposés et indicateurs d'évaluation justifiés par la stratégie envisagée.

Les modalités d'action du SPPEH, en direction des publics ciblés dans une perspective de moyen terme et de montée en charge. La division des publics en sous-groupes homogènes (segments) est préconisée pour adapter au mieux les services apportés par le SPPEH.

Offre de services – Demande

- **Services déployés par le SPPEH vers le public : liste des services proposés par cibles identifiées (particuliers, petit tertiaire privé)**

Le SPPEh métropolitain s'inscrit dans un eco systéme vertueux ou chaque partenaire est mobilisé afin d'apporter un niveau de service optimum. La Métropole en tant que teirs de confiance est soucieuse de la qualité et de la fluidité de chaque étape du processus. L'offre de service déployé par la Métropole est gratuit.



La Métropole souhaite mettre en œuvre, au 1/1/2021 et de façon progressive, les étapes suivantes :

Actes liés à l'information, conseil, accompagnement pour rénover les logements individuels et les copropriétés

MISSION (acte A 1 du SARE) INFORMATION DE 1ER NIVEAU

Mission mise en œuvre sur le territoire métropolitain au 1er janvier 2021

Informations techniques, financières, juridiques et sociales de 1er niveau délivrés au cours d'un entretien téléphonique assuré par le conseiller SPPEh.

1. Techniques · Information sur les différents travaux de rénovation énergétiques et leur ordonnancement ; Sensibilisation au rôle de maître d'ouvrage (et au fait qu'il peut se faire assister d'une assistant à maître d'ouvrage, d'un maître d'œuvre). Explication des signes de qualité (qualification et certification) et mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées. Information sur les différentes actions d'amélioration énergétique (éco-gestes, régulation, maintenance...) ;

2. Financières · Présentation des aides mobilisables (aides publiques nationales – CITE, MaPrimeRenov', ANAH, etc. –, régionales et locales, aides privées (CEE), fiscalité, éco-prêt), des conditions pour en bénéficier ; Présentation de l'articulation entre ces différentes aides grâce à une démonstration sur l'outil Simul'aides

(règles de cumul, articulation avec les aides locales) ainsi que l'articulation avec les autres aides aux travaux (adaptation au handicap, etc.) et les aides à l'accession à la propriété – PTZ Acquisition-amélioration) ;

3. Juridiques · Explications concernant les autorisations de travaux à obtenir et le processus pour établir les demandes en fonction du statut du bien et de l'ampleur du projet :

- Les démarches en matière d'urbanisme : autorisations (qui délivre l'autorisation, où faire sa demande, qu'est-ce qu'elle doit comprendre, les délais à prévoir, etc…) ;
- Les démarches en copropriété : règles de vote des travaux, processus décisionnel, etc. ;
- Les particularités en cas de logement locatif (types de travaux pouvant être réalisés par un locataire, devant être réalisés par le propriétaire ou avec son accord) ;
- Les particularités en cas de logement locatif (types de travaux pouvant être réalisés par un locataire, devant être réalisés par le propriétaire ou avec son accord) ;
- Explications concernant la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux .

Les caractéristiques obligatoires des devis

- Les règles et obligations relatives aux différents professionnels : architecte, maître d'œuvre, etc. et les démarches à effectuer en cas de difficultés ;
- Assurances : quelles assurances souscrire en cas de rénovation d'un logement, les attestations à demander, les garanties de la construction (décennale, dommage ouvrage, parfait achèvement…);
- Réglementation liée à la performance énergétique (renvoi au site : http://www.rt-batiment.fr/, critères de décence d'un logement, critère de performance énergétique, incidences sur les aides au logement, procédure de signalement d'insalubrité …).

4. Sociales · Identification des difficultés (impayé de charges, logement ne respectant pas les critères de décence, accès aux aides au logement).

Rappel des principales recommandations pour les ménages souhaitant réaliser des travaux, et notamment pour lutter contre le démarchage abusif :

- Demander plusieurs devis, même lorsque les travaux sont à un euro ;
- Rappeler que le démarchage téléphonique, pour proposer des travaux de rénovation énergétique dans le logement, est interdit et lourdement sanctionné ;
- Avant de signer un devis, ne pas hésiter à recueillir l'avis d'un conseiller FAIRE dont la liste est disponible sur le site faire.gouv.fr ;
- Vérifier les labels et leur validité, ainsi que les assurances ;
- Signaler que si le ménage fait appel à une entreprise RGE, une réclamation est possible via le formulaire faire.fr/iframe/réclamation ;
- Vérifier que la société avec laquelle le contrat est passé est clairement identifiée, et jauger le sérieux de l'entreprise qui propose l'incitation (prendre en compte : l'ancienneté, la notoriété, la surface financière ou les avis des consommateurs) ;

- Examiner la qualité des sites internet ou de la documentation fournie. Les sites internet doivent faire apparaître clairement la société éditrice du site, les mentions légales, ainsi que des conditions générales d'utilisation intelligibles ; Être certain d'avoir reçu par écrit les éléments importants, et être vigilant sur la clarté des explications ;
- Eviter les offres qui ne font pas apparaître clairement l'identité de l'entité qui fournit l'incitation et dans quel cadre. Si l'incitation n'est pas déduite directement de la facture, demander un écrit qui explique clairement dans quelles conditions elle sera versée, par qui, dans quel délai. Si un tiers intervient dans le processus il est conseillé de vérifier avec lui que les conditions décrites sont correctes.

A l'issue de l'entretien téléphonique le conseiller SPPEh oriente le particulier vers le dispositif adéquat (FIG/ ou accompagnement SPPEH - ACTE2)

MISSION (acte A 2 du SARE) CONSEIL PERSONNALISE

Mission mise en œuvre sur le territoire métropolitain au 1er janvier 2021

Informations personnalisées sur les travaux de rénovation énergétique / informations et conseils sur les financements mobilisables / conseils sur la priorisation des travaux à réaliser / réalisation d'un compte-rendu

Les conseils fournis sont neutres, gratuits, indépendants et personnalisés par rapport aux besoins des ménages, leur situation financière et sociale ainsi qu'aux caractéristiques techniques de leur logement. Ils peuvent traiter les éléments suivants :

- Informations sur les aides et financements spécifiques que les ménages peuvent mobiliser selon leur situation ;
- La définition des travaux de rénovation du logement adaptés aux besoins du ménage ;
- Informations sur la qualité et le contenu des devis ; ·
- Présentation de toutes les offres de service d'accompagnement complet, qui sont répertoriées (voire agréées) sur le territoire ; ·
- Présentation de toutes les offres d'audit énergétique répertoriées sur le territoire.

A l'issue de l'entretien téléphonique le conseiller SPPEh propose au particulier un accompagnement spécifique pour la réalisation de son projet (ACTE 4 du SPPEh) et l'oriente vers interlocuteur adéquat.

MISSION (acte A 4 du SARE) LOGEMENTS INDIVIDUELS - ACCOMPAGNEMENT des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amonts du chantier)

Mission mise en œuvre sur le territoire métropolitain au 1er juillet 2021

L'accompagnement comprend, les missions suivantes :

- Une visite sur site réalisée en amont de la phase chantier ;
- Si le ménage n'a pas bénéficié d'un audit énergétique et ne souhaite pas en réaliser un, une évaluation énergétique est réalisée grâce à l'outil de simulation énergétique choisi par le conseiller en lien avec le porteur associé. Cette évaluation permet de proposer un programme de travaux adaptés au logement ;

PROJET

- Si le ménage a réalisé un audit énergétique, un accompagnement à l'appropriation de ce document ;
- Une aide au choix de scénario de rénovation énergétique et un accompagnement à la définition du programme de travaux ;
- Une explication des signes de qualité (qualifications et certifications) et une mise à disposition des listes des professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées.
- Une assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides publiques ou privées ;
- Un accompagnement pour établir le plan de financement du projet, faisant apparaître les aides mobilisables et le « reste à charge »
- Si nécessaire, assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie, après avoir informé le ménage des différentes offres existantes, et en amont de la signature d'un devis porté par l'obligé, un éligible ou le délégataire retenu par le ménage.
- Des relances du ménage aux étapes clefs de son projet

MISSION (acte A 4 du SARE) COPROPRIETES Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phase préparatoire au lancement d'une mission de MOE ou de travaux)

Mission mise en œuvre sur le territoire métropolitain au 1er janvier 2022

Les porteurs de projets sont : Tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant en vue de la réalisation des travaux (Syndic, entreprises qui réalisent les travaux, architectes...).

Les missions suivantes seront réalisés par la structure en charge de l'accompagnement :

- L'organisation d'une permanence ou d'une réunion d'information sur le lieu de la copropriété pour répondre aux questions des copropriétaires
- Si nécessaire, une aide à l'élaboration du cahier des charges de consultation d'une maîtrise d'œuvre afin de l'adapter aux besoins et souhaits de la copropriété. Le cahier des charges proposé à la copropriété est basé sur le modèle proposé par l'Agence Parisienne du Climat ou par un modèle proposé par le porteur associé.
- Si nécessaire, une aide à l'appropriation des résultats de l'audit énergétique. · Une fourniture d'une liste de professionnels adéquats (AMO, MOE, ingénierie financière, etc.)) et une aide à la compréhension des devis de MOE, AMO ou travaux ;
- L'élaboration d'une maquette financière approximative par typologie d'appartements et de ménages (PO/PB, éligible ANAH, type de logement) et pour les différents scénarios proposés par l'audit (scénario -20% et -38%) incluant les aides collectives et les aides individuelles. Si la maquette financière a déjà été réalisée dans l'audit énergétique, il s'agira de son éventuelle mise à jour.
- Si nécessaire, un accompagnement à la sélection d'une maîtrise d'oeuvre (fourniture d'une liste de professionnels, analyse des offres, etc.) ;
- Si nécessaire, la préparation de l'AG décidant du vote de la mission de maîtrise d'œuvre, par l'élaboration d'un argumentaire adapté à la situation de la copropriété et au programme de travaux envisagé. La préparation de l'AG décidant du vote des travaux de rénovation énergétique (aide à l'analyse de la conformité technique et financière des devis reçus des entreprises au regard des aides

financières, élaboration de l'ordre du jour, construction d'un argumentaire, etc.)

- L'animation d'une réunion d'information collective auprès des copropriétaires, avant la tenue de l'AG, sur les dispositifs de financements existants et leurs conditions d'attribution.
- Si les travaux sont votés en AG, relances auprès du conseil syndical aux étapes clefs du financement des aides collectives (CEE, prêt collectif, etc.)
- Une assistance à l'analyse des devis pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention des aides et dispositifs incitatifs publics ;
- Les relances de la copropriété aux étapes clefs de son projet ;

Actes liés à l'information, conseil du petit tertiaire privé pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process.

MISSION (Acte B 1 du SARE) Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale

Mission mise en œuvre sur le territoire métropolitain au 1er janvier 2021

Sont concernées toutes les entreprises du petit tertiaire privé ne rentrant pas dans le champ d'application du Dispositif Eco Energie Tertiaire, leurs représentants (MOE, artisans...) et leurs propriétaires (gestion immobilière...).

Les différents types d'information :

1 Informations techniques ·

- Information sur les différents gestes de rénovation énergétiques et leur ordonnancement ;
- Sensibilisation au rôle incitatif du locataire auprès du propriétaire
- Sensibilisation au rôle de maître d'ouvrage (et au fait qu'il peut se faire assister d'une AMO ou d'un MOE / orientation vers une liste RGE a minima et si possible en complément, vers une liste de professionnels disposant d'un label local / régional vertueux), sensibilisation au pilotage d'un projet de rénovation performante. ·
- Information sur les obligations des entreprises (extinction éclairage, interdiction du gaz réfrigérant R22...)
- Information sur les différentes actions d'amélioration énergétique des locaux (éco-gestes, régulation, maintenance...) ; Information sur les différentes actions d'amélioration des process (eau chaude sanitaire, choix de matériel, emplacement, labels...).

2 Informations financières

- Information sur des ordres de grandeur d'économies de charges d'énergie ;
- Information sur des ordres de grandeur de plus-value immobilière ;
- Présentation des aides mobilisables dont les CEE, des conditions pour en bénéficier ;
- Explication des signes de qualité (qualification et certification) et mise à disposition des listes des

PROJET

professionnels RGE et des architectes du territoire avec leurs coordonnées.

3 Informations juridiques

- Autorisations de travaux et processus de décision : connaissance des typologies d'autorisation et des processus de décision en fonction du statut du bien et de l'ampleur du projet :
  - Les démarches en matière d'urbanisme : autorisations (qui délivre, où faire sa demande, qu'est-ce qu'elle doit comprendre, les délais à prévoir, etc…) ;
  - Les particularités liées aux travaux d'un local loué (travaux réalisés par un locataire, par un propriétaire bailleur) ;
  - Les particularités liées aux travaux d'un local commercial et/ou d'un local occupé · Les contrats liés aux travaux :
  - Les différents types de contrat : devis, contrat d'entreprise, contrat de maîtrise d'oeuvre, etc. ;
  - Les règles et obligations relatives aux différents professionnels : architecte, maître d'oeuvre, etc. et les démarches à effectuer en cas de difficultés ; ·
- Assurances : quelles assurances souscrire en cas de rénovation d'un local, les attestations à demander, la mobilisation des garanties ;
- Rénovation énergétique et réglementation liée à la performance énergétique (RT existant, Travaux embarqués, etc.), à la décence (critère de performance énergétique, incidences sur les aides au logement, …) et à l'insalubrité (santé, …) ; Maintenance : intérêt d'un contrat de maintenance, clauses minimales à demander, économies d'énergies liées

4 Informations sociales

- Identification de la typologie de l'entreprise
- Identification des difficultés
- Rappel des recommandations pour les entreprises souhaitant réaliser des travaux ou passer un contrat de maintenance, et notamment sur la lutte contre le démarchage abusif. Par exemple :
  - ✔ Demander plusieurs devis, même lorsque les travaux sont à un euro ;
  - ✔ Avant de signer un devis, ne pas hésiter pas à recueillir l'avis d'un conseiller Faire ; Liste accessible sur faire.fr/trouver-un-conseiller ;
  - ✔ Vérifier les labels et leur validité, ainsi que les assurances. Si vous avez fait appel à une entreprise RGE, une réclamation sera possible via le formulaire faire.fr/iframe/réclamation ;
  - ✔ Vérifier que la société avec laquelle le contrat est passé est clairement identifiée, et jauger le sérieux de l'entreprise qui propose l'incitation. L'ancienneté, la notoriété, la surface financière ou les avis des consommateurs sont des éléments utiles pour cela ;
  - ✔ Examiner la qualité des sites internet ou de la documentation fournie. Les sites internet doivent faire apparaître clairement la société éditrice du site, les mentions légales, ainsi que des conditions générales d'utilisation intelligibles ;
  - ✔ Être certain d'avoir reçu par écrit les éléments importants, et être vigilant sur la clarté des explications. Les offres qui ne font pas apparaître clairement qui fournit l'incitation et dans quel cadre sont à éviter. Si l'incitation n'est pas déduite directement de la facture, il faut un écrit qui

explique clairement dans quelles conditions elle sera versée, par qui, dans quel délai. Si un tiers intervient dans le processus il est conseillé de vérifier avec lui que les conditions décrites sont correctes.

MISSION (Acte B 2 du SARE) Conseil personnalisé aux entreprises

Mission mise en œuvre sur le territoire métropolitain au 1er janvier 2022

Les publics éligibles seront les propriétaires de locaux professionnels (commerces, bureaux, stockage….) appartenant a une copropriété faisant l'objet d'un acte 4 du SARE, tel que défini ci dessus.

Les informations fournies sont personnalisées par rapport aux besoins de l'entreprise, sa situation financière ainsi qu'aux caractéristiques techniques de son local.

Une visite sur site ou un rendez-vous est prévu dans cet acte.

La mission sera centrée sur :

- Informations sur les aides et financements spécifiques que les entreprises peuvent mobiliser selon leur situation ;
- Assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie en amont de la signature d'un devis ;
- Définition des étapes de rénovation du local adapté aux besoins de l'entreprise ;
- Des informations sur la qualité et le contenu des devis ;

Actes liés à la dynamique de la rénovation

MISSION (Acte C 1 du SARE) Sensibilisation, communication, animation des ménages

Mission mise en œuvre sur le territoire métropolitain au 1er janvier 2021

CF : Actions partenariales, commerciales et communication (page 52)

MISSION (Acte C 2 du SARE) Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé

Mission mise en œuvre sur le territoire métropolitain au 1er janvier 2021

CF : Actions partenariales, commerciales et communication (page 52)

▪ Moyens nécessaires à l'action

1 - Mise en place d'un dispositif d'aides pour faciliter le passage à l'acte :

Si l'on peut compter sur la mobilisation d'acteurs relais pour promouvoir l'existence et l'utilité de la plateforme parce qu'ils y ont un intérêt direct, il est plus difficile d'imaginer que les entreprises - même partenaires - se fassent les promoteurs du SPPEH ; leur intérêt est avant tout « d'engranger » un marché auprès d'un client qu'elles ont eu en premier contact, plutôt que de l'engager dans une démarche plus lourde, plus longue avec le risque de perdre de marché. Les statistiques actualisées de l'ADIL concernant l'origine du contact démontrent

PROJET

que les partenaires de RENOVER+demain que sont les banques, les BET et les entreprises n'ont pas été proactifs pour inviter les ménages porteurs de projets à prendre attache auprès des conseillers PTRE.

Le positionnement d'un maître d'œuvre voire d'un groupement d'entreprises avec maîtres d'œuvre ou coordonnateur pourrait aider à réduire ce risque de perte en ligne.

L'enjeu semble cependant bien résider dans la stimulation du ménage à aller vers une rénovation ambitieuse visant une baisse conséquente des consommations d'énergie. Pour ce faire, trois leviers sont indispensables :

- **Un dispositif de service public, neutre et objectif, dans lequel sont impliqués les pouvoirs publics (Etat, Région et EPCI) gage de confiance pour les citoyens** avec un partenariat avec des acteurs économiques locaux, labellisés (RGE) signataires de Charte d'engagement avec l'EPCI ;
- **L'accompagnement technique et administratif des ménages porteurs d'un projet de rénovation** et ce du début de l'idée jusqu'à la réalisation des travaux voire sur les phases post-travaux pour évaluer le niveau d'atteinte des objectifs ; cet accompagnement neutre et objectif doit être de nature à rassurer le ménage sur ce qui peut s'apparenter parfois à un parcours du combattant. Rassuré et donc en confiance, conseillé, le porteur de projet sera plus facilement enclin à avancer sur son projet et à donner de l'ambition. Pour autant, ce seul appui même s'il est grandement appréciable, ne suffit pas ! La garantie d'accompagner le ménage sur chaque étape n'est pas gagnée ; elle doit être stimulée par un intérêt financier ;
- **Des aides à l'étude et aux investissements**. Une rénovation ambitieuse est synonyme de coûts d'investissement importants pour un ménage. La quête de subventions publiques et le calcul du temps de retour sont systématiques. Or, avec des montants de travaux élevés, un coût de l'énergie qui demeure encore bas, le retour sur investissement est long voire très long. Certes, il est possible de jouer sur l'amélioration de la valeur patrimoniale du bien, sur les gains en matière de confort mais ça ne suffit pas. En cela, une subvention publique locale en complément de celles existantes (CEE qui ne sont pas toujours valorisés, le CITE jusqu'à la fin de l'année et Maprimrénov' à compter de janvier 2021) constituera à l'évidence un levier supplémentaire pour engager le ménage à faire mieux en termes de rénovation. C'est aussi l'occasion pour les conseillers SPPEH de garantir un accompagnement optimum et dans la durée des ménages si l'attribution de la prime locale est conditionnée par l'accompagnement. Enfin, si l'on souhaite privilégier l'intervention d'un maître d'œuvre ou d'un groupement d'entreprises avec coordonnateur, une subvention pourrait être octroyée au ménage sollicitant l'appui d'un tiers remplissant la fonction précitée.

  Clermont Auvergne Métropole étudie la faisabilité d'une aide spécifique apporté aux ménages accompagnés dans le cadre du SPPEh. Des décisions en ce sens seront actées au 2eme semestre 2021.

2 - Mise en place d'un mode opératoire pour faciliter le passage à l'acte :

D'un point de vue opérationnel, il est proposé de poursuivre les collaborations engagées lors de l'expérimentation RENOVER+*demain* et de les confirmer . Le service métropolitain RENOVER+*demain* sera organisé de la façon suivante :

- ACTES A1 et A2 : l'ADIL 63 : l'Agence départementale pour l'information sur le logement délivrera les missions de conseil et d'information dans la continuité de l'EIE qu'elle porte depuis 2001. L'ADIL 63 est dotée d'une forte expertise reconnue tant sur le plan technique que juridique.

- ACTES A4 : les missions d'accompagnement des propriétaires bailleurs ou occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leur logement, seront asurées par une équipe dédiée au sein des services de la Métropole (Direction de l'Habitat et Politique de la Ville) .

- ACTES C1 et C2 l'ADUHME : l'agence locale des énergies renforcera le réseau des partenaires professionnels et appuiera le déploiement du plan de communication défini pour le SPPEH.

L'ambition du SPPEH métropolitain est de s'appuyer sur l'expertise développer durant l'expérimentation déjà menée et de renforcer progressivement le périmètre d'intervention incluant notamment des actions concrètes en direction des copropriétés en cohérence avec l'objectif de lutte contre la précarité énergétique. Ces actions seront consolidées tout au long de l'année 2021 avec les orientations du nouveau Programme local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration et les premières tendances de l'Observatoire métropolitain des copropriétés, intégré au sein de l'Observatoire Métropolitain de l'Habitat (OMH). Les actions déjà développées pour les maisons individuelles seront amplifiées.

Offre de services – Offre

- **Services déployés par le SPPEH vers les acteurs de l'offre : Liste des services proposés par cibles identifiées (artisans, maîtres d'œuvres, professionnels de l'immobiliers, institutionnels etc…)**

Comme précisé antérieurement, l'on distingue 2 niveaux d'implication des acteurs de l'offre :

1 - Ceux identifiés pour promouvoir le SPPEh et le recours à un accompagnement expert des ménages dans la rénovation énergétique de leur logement : il s'agit des agents immobiliers et des notaires qui interviennent au moment-clef de l'acquisition d'un bien qui peut faire l'objet d'une rénovation énergétique. Les banques interviennent également, auprès de leurs clients pour financer l'acquisition d'un bien ou la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat : à titre d'information, le Crédit Agricole gère par an quelque 5 000 dossiers de demande de prêt pour acquérir un bien immobiliser à l'échelle de la métropole clermontoise. Pour rappel, dans les données statistiques de l'ADIL 63, 26 % des porteurs de projets de rénovation énergétique sont de nouveaux acquéreurs. Le SPPEH développera les services suivants :

- **Mise à disposition d'outils de communication pour promouvoir la plateforme auprès de leurs clients** : flyers, affiches voire potentiellement des « *goodies* promotionnels », courrier d'information pour les notaires notamment ;
- **Organisation annuelle de sessions d'information courtes sur la collaboration ouverte avec les nouveaux opérants** pour les mobiliser autour de l'utilité du SPPEh ;
- **Communication d'éléments digitaux permettant de faire le lien entre leurs médias** (site internet, réseaux sociaux…) **et la plateforme** ;
- **Envoi régulier d'une newsletter à l'ensemble des partenaires du SPPEh** pour faire état des avancées du dispositif en termes de résultats, de nouveaux services aux acteurs de l'offre, mettre un coup de projecteur sur des rénovations abouties et performantes, etc. ;
- **Envoi de post réguliers pour qu'agents immobiliers, banquiers puissent relayer des informations auprès de leurs clients via les réseaux sociaux ;**
- **Dispenser des sessions de formation de premier niveau** pour que ces acteurs-là, au contact de leurs clients, puissent parfaire un argumentaire pour motiver ces derniers à engager une rénovation énergétique de leur logement tout en bénéficiant de l'appui des conseillers techniques du SPPEh ;
- **Mettre à la disposition des agents immobiliers des outils simples d'utilisation leur**

permettant de compléter leur argumentaire commercial pour faciliter la vente d'un bien pour lequel une rénovation énergétique poussée s'avérerait utile :

- Une fiche permettant en un calcul (multiplication) d'évaluer une fourchette de coût de travaux de rénovation énergétique en fonction de la typologie du logement et de l'ambition de performance énergétique souhaitée (surface habitable en m² x coût de rénovation énergétique au m² en €) ;
- Un tableur plus abouti permettant d'évaluer un coût plus précis de rénovation en fonction d'éléments descriptifs issus du DPE, d'un certain nombre de travaux de rénovation avec des simulations en coût global notamment (outil Oktave).

- **Promotion via les médias du SPPEh** (site internet, réseaux sociaux, magazines d'information des collectivités…) **de l'implication de ces partenaires dans la dynamique de rénovation énergétique du logement** (les agences et les conseillers en particulier). Cette promotion permet de maintenir ces partenaires mobilisés ;
- **Assurer auprès des banques la constitution de dossiers de demande de prêt, de qualité et complets** pour en faciliter l'instruction, notamment pour les demandes d'écoprêt qui rebutent toujours les conseillers financiers.

2 - **Ceux identifiés pour étudier la pertinence de bouquets de travaux** (bureaux d'études et autres auditeurs), **coordonner l'intervention des entreprises** (maîtres d'œuvre) **et réaliser les travaux de rénovation énergétique** (entreprises du bâtiments). A l'évidence, l'activité du SPPEh doit générer de nouveaux projets de rénovation énergétique avec à la clef des prestations d'études, des missions de maîtrise d'œuvre et des chantiers supplémentaires. L'avantage du SPPEh est évident. L'offre de services auprès de ces acteurs de la rénovation énergétique se structurera comme suit :

Pour les bureaux d'études et autres auditeurs :

- **Une base de modèle de cahier des charges** qui permettra à l'opérateur d'optimiser son temps d'intervention tout en concentrant son expertise sur des points techniques précis pour lequel le SPPEh n'aura pas pu apporter de réponses grâce à DIALOGIE ;
- **Un cadre commun de présentation de l'audit énergétique pour optimiser la restitution de l'étude par l'opérateur**. Le recours à un cadre commun facilitera de même l'échange entre l'auditeur et le conseiller technique accompagnant le porteur de projets ;
- **Une restitution de l'audit assurée par le conseiller technique SPPEh** en vue 1. d'optimiser le temps d'intervention de l'auditeur et donc limiter le coût final pour le porteur de projet ; 2. Faciliter la compréhension technique des solutions techniques proposées grâce à la capacité de vulgarisation des conseillers techniques SPPEh formés pour la cause et en contact quotidien avec des particuliers (ce qui n'est pas le cas de bureaux d'étude ou autres auditeurs) ;
- **Un retour régulier (1 à 2 fois par an) auprès des bureaux d'études et auditeurs sur les prestations d'audits réalisés** afin d'envisager d'éventuels ajustements profitables aux opérateurs et à la réalisation du projet de rénovation ;
- **Valorisation du partenariat entre la Métropole et le Bureau d'études** via les médias déployés par la Métropole (site internet, listes des partenaires du SPPEH, plaquettes de présentations, flyers…).

Pour les maîtres d'œuvre :

- **Communication de l'audit réalisé soit par le conseiller technique SPPEh soit par un BET ou autre auditeur** avec explications le cas échéant à la demande du maître d'œuvre ;
- **Validation de sa proposition de contrat de maîtrise d'œuvre** au regard de la Charte d'engagement signée avec la Métropole ;
- **Appui technique sur le volet performance énergétique assuré par le conseiller SPPEh auprès du maître d'œuvre** retenu au final par le ménage ;

- **Valorisation du partenariat entre la Métropole et le maître d'œuvre via les médias déployés par la Métropole** (site internet, listes des partenaires du SPPEH, plaquettes de présentations, flyers…) ;
- **Suivi des consommations d'énergie du ménage post-travaux** pour garantir le niveau d'atteinte des objectifs fixés initialement par le ménage avec le *scenario* de travaux retenu *in fine* avec retour fait au maître d'œuvre.

Pour les entreprises du bâtiment

- Organisation deux fois par an de réunions d'échange entre le SPPEH et les entreprises pour ajuster le dispositif et être en phase avec la réalité du terrain ;
- **Réalisation à la demande de l'entreprise de passage de caméra thermique pour assurer la bonne qualité de mise en œuvre de solutions d'isolation de l'enveloppe du bâti** (parois opaques, ouvrants, combles et planchers bas) ;
- **Fournir de la liste des entreprises partenaires de la Métropole par corps de métiers**, aux ménages porteurs d'un projet de rénovation énergétique ;
- **Valorisation du partenariat entre la Métropole et le maître d'œuvre via les médias déployés par la Métropole** (site internet, listes des partenaires du SPPEH, plaquettes de présentations, flyers…) et mise à jour des données d'entreprises sur le site internet (CRM) ;
- **Un appui à la valorisation des CEE sur les devis et factures pour mieux valoriser leurs offres de services auprès de leurs clients.** La CAPEB est habituée à négocier au national avec des obligés des partenariats visant à valoriser des travaux d'économies d'énergie ;

▪ **Moyens nécessaires à l'action**

Le déploiement de cette offre de service aux partenaires du SPPEH (artisans, maîtres d'œuvres, professionnels de l'immobilier…) est essentiel car il permet de s'assurer de leur implication dans la réussite de ce service public. Ce travail d'animation est chronophage car les rangs des offreurs de services sont larges, ils méritent d'être relancés très régulièrement, ne sont pas toujours très disponibles car accaparés par le quotidien et les chantiers, affaires qui doivent rentrer.

Par ailleurs, la communication doit être utilisée à bon escient pour les valoriser, mettre en valeur leur capacité à réaliser des chantiers de qualité tout en respectant délais et calendriers, devis initiaux… Les entreprises du bâtiment qui plus est les plus petites, sont sensibles à cette « publicité » car souvent elles n'ont ni les moyens, ni le temps pour engager des actions de communication en leur faveur ; c'est souvent le bouche-à-oreille qui fonctionne.
En termes de temps de travail, on estime à au moins ½ ETP par an, le temps nécessaire à ce travail d'animation et de communication, temps de travail réparti entre la Métropole (Service communication et Direction de l'Habitat et Politique de la Ville) et l'Aduhme.

PROJET

Autres Services

Actions partenariales, commerciales et communication

- **Principales actions commerciales et de communication**

Il s'agit de mettre en place une véritable démarche « marketing » avec une segmentation des messages selon les cibles :

- **les particuliers** dont l'objectif est de dynamiser le nombre de passages à l'acte. Les messages mettront en avant les plus-values de la rénovation de leur logement : confort intérieur pour lutter contre le froid en hiver et le chaud en été, l'augmentation de la valeur patrimoniale du bien, la baisse des consommations et dépenses d'énergie, la participation à la lutte contre le dérèglement climatique et la préservation de l'environnement ;
- **les professionnels du bâtiment** dont l'objectif est de structurer un réseau de professionnels labellisés RGE. Les messages porteront sur 2 niveaux : 1. Auprès des particuliers pour indiquer la présence sur le territoire d'un réseau de professionnels compétents, partenaires de la plateforme et 2. Une communication auprès des entreprises RGE pour faciliter leur mobilisation et leur implication dans la plateforme en tant que partenaires ;
- **le secteur bancaire** dont l'objectif est de fluidifier et de sécuriser les montages financiers. Les messages porteront sur la qualité et la solidité des dossiers présentés via la plateforme, qui peuvent permettre d'optimiser le temps d'intervention des conseillers financiers.

Cette stratégie de communication s'appuiera sur les outils développés et mis en place sur la période d'expérimentation de RENOVER + demain sur 3 ans. Outres les outils de communication traditionnels (flyers, affiches, pochettes, totems, site internet…), plusieurs vecteurs de communication ont été approfondis :

- **Les réseaux de communication institutionnelle avec :**
  - **les médias de la Métropole et ceux des communes des communes-membres** (magazine municipal et communautaire, site internet…) ont été largement mis à contribution car ils constituent un relai d'information très lus/visités par les administrés des communes ; A MAINTENIR et A RENFORCER ;
  - **la présence sur les foires locales et salons de l'habitat**, qui, même si elle a été très réduite sur cette dernière année mérite d'être maintenue car c'est l'occasion de rencontrer des ménages qui peuvent potentiellement porter un projet de rénovation. A MAINTENIR ;
- La **presse quotidienne régionale** à l'occasion de conférences de presse de lancement du dispositif, de points d'étape intermédiaires, de signatures de Charte d'engagement avec des partenaires à l'instar des banques, de GRDF… A MAINTENIR ;
- La **presse spécialisée locale** avec notamment le magazine IMMO 63, réseau d'agences immobilières indépendantes très mobilisé autour de Rénover + demain. A MAINTENIR voire A RENFORCER ;
- La **communication digitale** via les réseaux sociaux A MAINTENIR voire A RENFORCER ;
- Des **campagnes publicitaires** avec spots sur radios locales, 4x3, flancs de bus T2C, publi-rédactionnels… A MAINTENIR ;

- **L'animation territoriale avec notamment les balades thermographiques organisées avec les communes** (Aulnat, Cournon d'Auvergne, Lempdes, Aubière, Nohanent…) qui permettent à des particuliers sur un quartier d'identifier sur leur logement (MI principalement) les ponts thermiques. Ces balades sont suivies d'une réunion de restitution généralement en fin d'après-midi pour rendre compte des constats récurrents et de justifier du fait de travaux d'économies d'énergie. La petite dizaine de balades n'a pas donné entière satisfaction au regard du faible nombre de participants tant à l'occasion des balades que des réunions de restitution. A MAINTENIR MAIS DE MANIÈRE RAISONNÉE mais à la demande des communes ;

Deux grands enseignements de ces actions de communication déployées pendant deux ans (la 3e ayant été lourdement pénalisée par la crise COVID-19) :

- La communication doit être clairement inscrite dans une stratégie millimétrée, le coup-par-coup ne fonctionnant pas ou peu ;
- L'ADIL 63, dans ses statistiques, fait valoir le fait que les ménages ont eu vent majoritairement de l'existence de la plateforme grâce à… l'ADIL ! (cf. ci-dessous). Cette association jouit en effet d'une reconnaissance ancienne, son expertise (juridique et administrative) est appréciée. En cela, le maintien de l'intervention de l'ADIL en actes 1 et 2 est important car il permettra de « renvoyer les contacts » vers les conseillers SPPEH pour les actes 3 et 4. A noter que les partenaires signataires d'une Charte d'engagement que sont les banques, les BET, les entreprises n'ont pas été proactifs du tout !

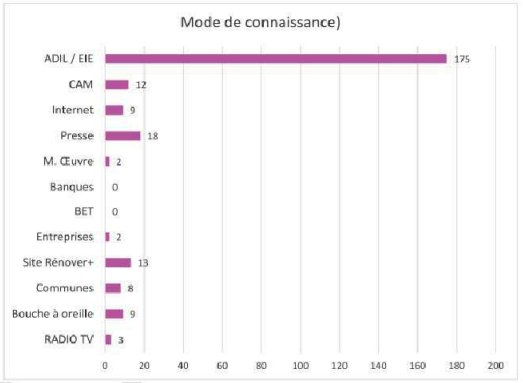

- **Actions de mobilisation partenariale**

L'ensemble des partenaires signataires d'une Charte d'engagement avec la Métropole dans le cadre de la plateforme RENOVER+demain s'est engagé à en faire la promotion ; or, les statistiques ci-dessus démontrent que leur engagement n'a pas été respecté ! Certes, le temps est nécessaire à la réappropriation de nouveaux dispositifs ; la difficile gestion des écoprêts par les banques n'a pas été de nature à les rassurer sur la capacité des pouvoirs publics à lancer des dispositifs simples et faciles à gérer. Les plateformes pâtissent peut-être en France de ces a prioris.
Aussi, ça n'est que par l'animation de ces partenaires, des relances régulières, des formations ou sessions d'information pour rappeler les enjeux, les dispositifs, les actualités que leur mobilisation pourra être maintenue.

PROJET

Par ailleurs, le nombre de dossiers traités dans la plateforme n'est sûrement pas suffisant pour les impliquer dans ce dispositif public ! La subvention locale à l'investissement en complément des aides issues de programmes nationaux (CITE puis Maprimerénov') constituera sûrement un levier pour activer un plus grand nombre de projets pour susciter l'intérêt de ces partenaires.

- **Moyens nécessaires à l'action**

Un budget de 70.000 € minimum sera dédié annuellement à la mise en œuvre du plan de communication.

PROJET

4. Le prévisionnel de la plateforme SPPEH

Attendu : Il est attendu du SPPEH une certaine autonomie de fonctionnement lui permettant de limiter progressivement le recours aux subventions.

Calibrer de manière détaillée les moyens à engager pour être en mesure de délivrer l'offre prévue et les moyens susceptibles d'être mobilisés.

Les dépenses (de 3 à 5 ans)

- **Moyens matériels (locaux, espace internet…)**

- **Redevances et adhésions**

Pas de redevances ou d'adhésion de la part des partenaires.

- **Moyens humains**

		Année 1	Année 2	Année 3	3 années
ADIL 63	Conseiller 1	21 500 €	43 000 €	43 000 €	
	Conseiller 2	21 500 €	43 000 €	43 000 €	
	1/2 conseiller juriste	21 500 €	21 500 €	21 500 €	
	Frais de fonctionnement et de structure	16 125 €	26 875 €	26 875 €	
	TOTAL	**80 625 €**	**134 375 €**	**134 375 €**	*349 375 €*
METROPOLE	Technicien 1 (accompagnement MI)	21 500 €	43 000 €	43 000 €	
	Technicien 2 (accompagnement MI et copro)	21 500 €	43 000 €	43 000 €	
	Technicien 3 (accompagnement copro)		43 000 €	43 000 €	
	Coordinateur (pour mémoire valorisation poste interne Métro en année1 puis montée en charge année 2 et 3)	29 000 €	58 000 €	58 000 €	
	Frais de fonctionnement et de structure	18 000 €	46 750 €	46 750 €	
	Dématérialisation et systèmes informatiques	9 000 €	9 000 €	9 000 €	
	Total	**99 000 €**	**242 750 €**	**242 750 €**	*584 500 €*

- Détail de la répartition des moyens humain pour chaque service de la Plateforme en précisant s'ils son: réalisés en interne (répartition entre services), confié à un partenaire via convention ou pris en charge par un prestataire

Les missions d'accueil/information/conseil sont confiées à l'ADIL63 et l'accompagnement des ménages

PROJET

sera réalisé par une équipe interne à la Métropole avec une montée en puissance progressive.

- Synthèse des postes par profils de personnels

PROJET

Les produits (de 3 à 5 ans)

Il est attendu du SPPEH une certaine autonomie de fonctionnement lui permettant de limiter progressivement le recours aux subventions

- **Les produits provenant des particuliers accompagnés** (services payants, valorisation des CEE..)

  Le candidat explicitera les choix opérés par le SPPEH en la matière, eu égard à sa cible et à son consentement à payer tout ou partie du service proposé (voir la notice explicative - 10. Consentement à payer) ainsi qu'à la position politique de ses partenaires publics notamment, et à leur volonté pérenne de contribuer au financement des services apportés.

- **Les produits provenant des professionnels du bâtiment et partenariats avec des entreprises privées**

  Le candidat justifiera les hypothèses retenues en matière d'adhésion, droit d'entrée, apport d'affaires, accès à une veille réglementaire, rémunération forfaitaire d'ateliers collectifs (en vue par exemple de l'appui à la constitution de groupements), participation à des manifestations (visites, ateliers de retours d'expérience...) ...

- **Les subventions**

  Les subventions publiques nécessaires à l'équilibre d'exploitation du SPPEH seront identifiées de manière réaliste, en prenant en compte les tensions croissantes sur cette source de financement.

- **Les CEE liés aux actes du programme SARE**

  Les actes SARE rémunérés seront identifiés de manière réaliste, en prenant en compte la durée « bornée » du programme et votre entrée prévisionnelle dans celui-ci.

PROJET

Missions	Type d'acte		Objectif 2021 en nombre d'actes	Objectif 2022 en nombre d'actes	Objectif 2023 en nombre d'actes
	Information de premier niveau (information générique)		2340	3270	3450
	Conseil personnalisé aux ménages		1921	2530	2880
		Maisons individuelles			
		Copropriétés			
		Maisons individuelles	80	100	120
		Copropriétés	0	10	20
		Maisons individuelles			
		Copropriétés			
		Maisons individuelles			
		Copropriétés			
	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages				
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé				
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux				
	Information de premier niveau (information générique)		50	100	150
	Conseil aux entreprises		0	10	20

Le tableau excel « maquette financière » est à compléter et fera l'objet d'une convention territoriale

- **Autres formes de financements**

  Valorisation des C.E.E. (voir travaux d'AURAEE), mobilisation de fonds européens, financement de l'économie sociale et solidaire…)

Plan de financement global sur 3 ans

(Dépenses et recettes)

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

		Année 1	Année 2	Année 3	3 années
ADIL 63	Conseiller 1	43 000 €	43 000 €	43 000 €	
	Conseiller 2	43 000 €	43 000 €	43 000 €	
	1/2 conseiller juriste	21 500 €	21 500 €	21 500 €	
	Frais de fonctionnement et de structure	26 875 €	26 875 €	26 875 €	
	TOTAL	**134 375 €**	**134 375 €**	**134 375 €**	*403 125 €*
METROPOLE	Technicien 1 (accompagnement MI)	21 500 €	43 000 €	43 000 €	
	Technicien 2 (accompagnement MI et copro)	21 500 €	43 000 €	43 000 €	
	Technicien 3 (accompagnement copro) *		43 000 €	43 000 €	
	*Coordinateur (pour mémoire valorisation poste interne Métro en année1 puis montée en charge année 2 et 3) **	29 000 €	58 000 €	58 000 €	
	Frais de fonctionnement et de structure	18 000 €	46 750 €	46 750 €	
	Dématérialisation et systèmes informatiques	9 000 €	9 000 €	9 000 €	
	Total	**99 000 €**	**242 750 €**	**242 750 €**	*584 500 €*
	Aduhme (convention d'objectifs et de moyens)	**21 000 €**	**21 000 €**	**21 000 €**	*63 000 €*
	Communication	**80 000 €**	**80 000 €**	**80 000 €**	*240 000 €*
	TOTAL	**334 375 €**	**478 125 €**	**478 125 €**	**1 290 625 €** **

RECETTES PRÉVISIONNELLES

	Année 1	Année 2	Année 3	3 années
METROPOLE (forfait fixe)	144 908 €	144 908 €	144 908 €	*434 724 €*
REGION (forfait fixe)	155 705 €	155 705 €	155 705 €	*467 115 €*
CEE-SARE (variable selon les actes métiers)	93 437 €	146 697 €	172 447 €	*412 581 €*
TOTAL	**394 050 €**	**447 310 €**	**473 060 €**	**1 314 420 €**

* Sous réserve d'arbitrages et validations pour un renforcement de l'ingénierie en 2022/2023

** Dépenses prévisionnelles à affiner et préciser suite à la mise en œuvre opérationnelle du SPPEH métropolitain

5. L'organisation juridique et la gouvernance

Attendu : une gouvernance large doit viser la recherche de synergies, le SPPEH devant fédérer sur son territoire l'ensemble des acteurs de la rénovation du logement afin d'envisager d'améliorer l'efficacité globale des initiatives.

L'organisation juridique

L'organisation juridique choisie pour porter le SPPEH sera précisée et argumentée (EPCI, groupement d'EPCI, Département…)
Décrire les relations conventionnelles entre collectivités et transmettre les conventions délibérées à cet effet.
Par ailleurs en cas du choix de faire réaliser tout ou partie des missions par un/des opérateur(s) externe(s) préciser les modalités de sélection et de contractualisation retenus

La gouvernance

Chaque SPPEH doit fédérer sur son territoire l'ensemble des acteurs de la rénovation du logement afin d'envisager d'améliorer l'efficacité globale des initiatives. Une charte formalisant les engagements de chacun pourra par exemple être élaborée par le SPPEH en coopération avec les partenaires visés. L'ensemble de ces acteurs devra pouvoir participer à la gouvernance du SPPEH.

L'ensemble des choix stratégiques feront l'objet d'une validation en comité de pilotage. Il est également utile d'associer les élus influents incontournables à la démarche et aux choix afin qu'ils deviennent plus tard des alliés et des ambassadeurs pour entraîner ensuite les élus indifférents ou « pas convaincus ». Ce comité de pilotage, par sa dimension stratégique, doit donc être un moment fort de dialogue qui permette aux élus d'être convaincus par les directions qui sont suivies. Selon les orientations stratégiques prévues, il sera également utile d'associer certains partenaires clés à cette étape. En effet, il faut non seulement que les choix stratégiques soient validés mais qu'ils anticipent une future validation de leur impact en termes de moyens humains et d'engagement financier à venir.

Intro sur choix (a compléter)

Composition du copil est proposée avec 3 groupes :

- représentants des communes
- représentants des professionnels :
- représentants institutionnels et financeurs :

Présidence est assurée par M. Bianchi, Président de la Métropole

Ou

Mmes VIGNAL, Vice Présidente Habitat, logement, (Adjointe au Maire de Clermont Ferrand), et PICARD Vice-Présidente Développement Durable, transition énergétique et écologique (Maire de Ceyrat)

Communes de la Métropole	AUBIERE : Sylvain CASILDAS
	AULNAT :Christine MANDON
	BEAUMONT :Jean-Paul CUZIN
	BLANZAT : Richard BERT
	CEBAZAT : Flavien NEUVY
	CHAMALIERES : Louis GISCARD D'ESTAING
	CHATEAUGAY : René DARTEYRE
	COURNON D'AUVERGN : François RAGE
	DURTOL : François CARMIER
	GERZAT : Serge PICHOT
	LEMPDES : Henri GISSELBRECHT
	NOHANENT :Laurent GANET
	PERIGNAT LES SARLIEVE : Eric GRENET
	ROMAGNAT : Laurent BRUNMUROL

PROJET

	SAINT GENES CHAMPANELLE : Christophe VIAL ORCINES : Jean-Marc MORVAN PONT DU CHATEAU : Patrick PERRIN ROYAT : Marcel ALEDO LE CENDRE : Hervé PRONONCE
Professionnels	CAPEB : M. Chatras, Président et M. Proéres, secrétaire génaral FFB : Mme DELEPINE GRDF : M. Carlier SYNAMOME : M ; ROLLAND MURAT Immo : M. LALLE Square habitat : ? ADUHME / Pdt ADIL63 / M ; DUMAS, pdt Les 5 banques signataires de la charte CAUE URBANIS SOLIHA
Institutionnels et financeurs	ÉTAT RÉGION : M. Wauqiez, Président ADEME : M. LEROY ou Mme DUVAL Conseil Départementale du Puy-de-Dôme : Président Agence d'urbanisme : Président ACTION LOGEMENT

PROJET

6. Les indicateurs d'évaluation et de suivi

L'évaluation du SPPEH doit permettre de mesurer la cohérence et l'efficacité de la politique publique mise en place et de la stratégie choisie au regard des objectifs affichés.

Indicateurs de suivi

Ils devront permettre de suivre annuellement l'activité du SPPEH. Les indicateurs de suivi sont communs à l'ensemble des SPPEH et comprennent les indicateurs du programme SARE communs au niveau national et seront à saisir sur l'outil en ligne dédié de l'ADEME tableau de bord Sare « TBS »
Rappeler la place des objectifs du SPPEH dans les objectifs de transition énergétique du territoire (TEPOS, Plan Climat…).

Indicateurs d'évaluation

Complétant les indicateurs de suivi précédents, synthèse de quelques indicateurs simples et facilement mesurables permettant de mesurer l'atteinte des objectifs stratégiques et, le cas échéant, la nécessité de mesures correctives.

En quoi les actions du SPPEH ont permis de… (exemples : faciliter la prise de décision des particuliers de faire des travaux énergétiques performants, *augmenter le nombre de professionnels prescripteurs de la rénovation performante, intégrer la performance énergétique dans les politiques habitat, les ventes immobilières et les prêts bancaires, générer de l'activité économique sur le territoire…) … ?*

PROJET

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 1 décembre 2020
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 6219
Bruno INÇABY

TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE - CONSTRUCTION DE LA CANDIDATURE

Initié par l'association ATD Quart Monde, le principe du projet « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » est de créer par l'intermédiaire des Entreprises à But d'Emploi (EBE) des emplois supplémentaires et non concurrentiels, répondant aux besoins d'un territoire de moins de 10 000 habitants, au bénéfice des personnes durablement privées d'emploi (sans emploi depuis 1 an et résidant sur le territoire depuis 6 mois). Ces emplois sont en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et à temps choisi et adaptés à leurs compétences. Un des principes du projet est le financement de ces emplois par la réaffectation des dépenses sociales causées par la privation de l'emploi (chômage, minima sociaux…) et également par le chiffre d'affaires généré par l'EBE.

Cette expérimentation se fonde sur trois hypothèses qui permettent de penser qu'il est humainement et économiquement tout à fait possible de supprimer le chômage de longue durée à l'échelle des territoires :

- « Personne n'est inemployable », lorsque l'emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes.
- « Ce n'est pas le travail qui manque », un grand nombre de travaux utiles, d'une grande diversité, restent à réaliser.
- « Ce n'est pas l'argent qui manque »**,** la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

Par délibération du 15 novembre 2019, Clermont Auvergne Métropole a acté sa volonté de mettre en œuvre une démarche collective visant à construire une candidature, avec l'opportunité de renforcer l'offre d'insertion pour les personnes privées d'emploi.

Un vœu de soutien à l'expérimentation, dans le cadre des discussions menées sur le projet de loi a, par ailleurs, été adopté lors du Conseil Métropolitain du 6 novembre 2020.

La loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" est en cours d'adoption et prévoit d'étendre ce projet expérimental à 50 nouveaux territoires.

Il est proposé de lancer une candidature portée par la Métropole, les villes de Gerzat et de Clermont-Ferrand. Cette ambition nécessite la mise en œuvre d'une ingénierie spécifique afin d'aboutir à une candidature en fin d'année 2021.

1 – Le périmètre proposé : Gerzat – Les Vergnes

La ville de Gerzat s'est d'ores et déjà déclarée intéressée pour mener l'expérimentation sur son territoire. Il est proposé d'intégrer dans l'expérimentation le quartier prioritaire des Vergnes à Clermont-Ferrand, qui se présente dans la continuité territoriale de Gerzat. Ces deux territoires comptent environ 600 demandeurs d'emploi longue durée et réunissent plusieurs indicateurs de précarité avec un risque de dégradation dans un contexte de crise COVID - 19. L'implantation de plusieurs structures d'insertion sur Gerzat et le programme de rénovation urbain des Vergnes constituent de réelles opportunités pour renforcer cette candidature.

2- Constitution du comité local pour l'emploi (CLE)

Le comité local pour l'emploi est un élément clef de l'expérimentation : il a pour fonction de construire et d'animer le consensus territorial autour du projet, d'identifier les personnes privées durablement d'emploi en vue d'atteindre l'exhaustivité territoriale, de valider la création d'emplois supplémentaires et de veiller à gérer les éventuels conflits liés à la concurrence avec des emplois existants. Il développe, dans la durée, une coopération entre l'ensemble du tissu économique auquel la ou les entreprises à but d'emploi appartiendront.

Il est proposé de mettre en place un comité local composé des collectivités territoriales (le Département, les villes de Gerzat et de Clermont-Ferrand, la Métropole), des acteurs du service public de l'emploi (Pôle emploi, DIRECCTE, Mission locale, PLIE…), des représentants du monde économique (entreprises, consulaires…), des acteurs associatifs souhaitant s'engager dans la démarche (structures d'insertion, associations de chômeurs…).

3 – Identification des activités d'utilité sociale

L'expérience de la Métropole permet d'identifier plusieurs compétences métropolitaines dont certaines missions pourraient être confiées aux futures entreprises à but d'emploi, notamment lié aux enjeux de développement durable (gestion des déchets, entretien espace public…), la culture et la mobilité, sur des activités non concurrentielles et/ou non couvertes. La construction de la candidature devra permettre de déterminer les modalités de mise en œuvre de ces missions et d'identifier également des activités en lien avec des entreprises souhaitant s'impliquer dans le projet. La démarche de candidature qu'elle soit retenue ou non au titre de l'expérimentation, offre ainsi l'opportunité de créer un écosystème économique inclusif et solidaire en faveur de l'insertion au sein de la Métropole.

4 – Pilotage du Projet et moyens affectés.

Il est proposé de désigner les élus suivants pour siéger au sein du comité local pour l'Emploi :

- pour la ville de Gerzat : Serge Pichot, maire et Nadia De Sousa, adjointe au maire
- pour la ville de Clermont-Ferrand : Marion Canales, adjointe au maire et Sondès El Hafidhi, adjointe au maire
- pour la Métropole : René Darteyre, vice-président et Aline Faye, vice-présidente

Pour la mise en œuvre technique, afin de constituer une équipe projet, la Métropole affecte au projet un cadre à 50 %. La ville de Gerzat a affecté un doctorant en contrat CIFRE, dont le coût résiduel, après participation de l'État et hors coût de fonctionnement pris en charge par la ville de Gerzat, est de 15 000 €/an. La contribution du Département serait de 7 500 €. il est proposé que la Métropole contribue également par une subvention de 7 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe du PLIE.

Plan de financement

	Dépenses annuelles HT		**Recettes annuelles HT**
Contrat CIFRE	29 000 €	Etat (ANRT) * - CIFRE	14 000 €
		Département – CIFRE	7 500 €
		Métropole – CIFRE	7 500 €
Salaire cadre Métropole	25 000 €	Métropole – salaire cadre	25 000 €
Total	**54 000 €**	**Total**	**54 000 €**

* Coûts de fonctionnement du contrat pris en charge par la ville de Gerzat

Il est également proposé de solliciter Pôle emploi et la Ville de Clermont-Ferrand afin d'identifier et mutualiser les moyens nécessaires à cette candidature, au sein de l'équipe projet.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le lancement de la démarche de candidature au Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée porté la ville de Gerzat, la ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole,

- de désigner René Darteyre, vice-président et Aline Faye, vice-présidente, pour représenter Clermont Auvergne Métropole au sein des différentes instances du projet,

- de solliciter Pôle emploi afin d'identifier et mutualiser les moyens nécessaires à une candidature métropolitaine,

- d'affecter un montant annuel de 7 500 €/an au financement du contrat CIFRE, embauché par la ville de Gerzat, en plus de la mise à disposition d'un cadre pour l'animation du dispositif,

- d'autoriser à ce titre, la signature de la convention de partenariat avec la Ville de Gerzat, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par avenant.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document ou acte utile à la poursuite de la candidature et à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur René DARTEYRE

Convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Gerzat sur l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée » (TZCLD)

Convention établie :

Entre

- **Clermont Auvergne Métropole**, représentée par son Vice-Président Monsieur René Darteyre, située 64-66 avenue de l'Union Sovié.que, BP 231, 63 007 Clermont-Ferrand - cedex 1, autorisé par le Conseil Métropolitain du 18 décembre 2020,

Et

- la Commune de Gerzat, représentée par son Maire, Monsieur Serge Pichot, Hôtel de ville, place de la liberté, 63360 GERZAT, autorisé par le Conseil Municipal du

Préambule

Initié par l'association ATD Quart Monde, le principe du projet « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » est de créer par le biais des Entreprises à But d'Emploi (EBE) des emplois supplémentaires et non concurrentiels, répondant aux besoins d'un territoire de moins de 10 000 habitants, au bénéfice des personnes durablement privées d'emploi (sans emploi depuis 1 an et résidant sur le territoire depuis 6 mois). Ces emplois sont en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et à temps choisi et adaptés à leurs compétences. Un des principes du projet est le financement de ces emplois par la réaffectation des dépenses sociales causées par la privation de l'emploi (chômage, minima sociaux...) et également par le chiffre d'affaires généré par l'EBE.

Par délibération du 15 novembre 2019, Clermont Auvergne Métropole a acté sa volonté de mettre en œuvre une démarche collective visant à construire une candidature, avec l'opportunité de renforcer l'offre d'insertion pour les personnes privées d'emploi.

La loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée" est en cours d'adoption et prévoit d'étendre le projet expérimental "Territoire zéro chômeur de longue durée" à 50 nouveaux territoires.

Clermont Auvergne Métropole, les villes de Gerzat et de Clermont-Ferrand souhaitent lancer une candidature commune à cette expérimentation sur le périmètre du quartier des Vergnes et de la Ville de Gerzat qui comptent environ 600 demandeurs d'emploi longue durée et réunissent plusieurs indicateurs de précarité avec un risque de dégradation dans un contexte de crise COVID.. Cette ambition nécessite la mise en œuvre d'une importante ingénierie afin d'aboutir à une candidature en fin d'année 2021.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention doit permettre de définir les apports de chaque partenaire à la conduite du projet de candidature à l'expérimentation « territoire zéro chômeurs de longue durée », à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Article 2 : Définition du partenariat
Dans le cadre de la nouvelle expérimentation qui s'engage pour la période 2021-2026, différentes instances sont constituées, notamment :
- le comité local pour l'emploi chargé du pilotage de l'expérimentation, du suivi de son déploiement, du recensement de toutes les données nécessaires à l'identification des demandeurs d'emploi de longue durée, leur accompagnement et aux activités confiées aux futures entreprises à but d'emploi ainsi que du bilan à établir sur l'expérimentation,
- l'équipe projet chargée, sous la responsabilité des élus membres du comité local, de la conduite opérationnelle du projet, à savoir l'animation du projet et la recherche des activités d'utilité sociale en lien avec les acteurs du territoire, l'identification des personnes privées d'emploi et de l'évaluation de l'expérimentation au niveau local.

Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Gerzat apportent des contributions mutuelles au projet et à ces différentes instances.

Article 3 : Obligations de Clermont Auvergne Métropole
Clermont Auvergne Métropole s'engage à participer aux instances définies à l'article 2.

Elle affecte notamment au projet un cadre à 50 % et participe au financement du contrat CIFRE recruté par le Ville de Gerzat à hauteur de 7 500 €/an.

Clermont Auvergne Métropole s'engage à participer avec ses partenaires, la Ville de Gerzat, la Ville de Clermont Ferrand et l'ensemble des acteurs pour l'emploi du territoire, aux différentes réunions nécessaires au recueil des données sur la situation concernant les demandeurs d'emploi de longue durée, à leur accompagnement dans l'expérimentation, à la détermination des activités confiées aux futures entreprises à but d'emploi en lien avec les entreprises et associations concernées. Elle s'engage également à prendre toutes décisions dans le cadre des assemblées délibérantes pour déposer la candidature et suivre sa mise en oeuvre. ainsi que l'évaluation du dispositif.

Article 4 : Obligations de la Ville de Gerzat
La ville de Gerzat s'engage à participer aux instances définies à l'article 2.

La ville de Gerzat affecte un doctorant en contrat CIFRE, dont le coût résiduel, après participation de l'État et hors coût de fonctionnement pris en charge par la ville de Gerzat, est de 15 000 €/an. La contribution du Département serait de 7 500 €.

La ville de Gerzat s'engage à participer avec ses partenaires, Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont Ferrand et l'ensemble des acteurs pour l'emploi du territoire, aux différentes réunions nécessaires au recueil des données sur la situation concernant les demandeurs d'emploi de longue durée, à leur accompagnement dans l'expérimentation, à la détermination des activités confiées aux futures entreprises à but d'emploi en lien avec les entreprises et associations concernées. Elle s'engage également à prendre toutes décisions dans le cadre des assemblées délibérantes pour déposer la candidature et suivre sa mise en oeuvre. ainsi que l'évaluation du dispositif.

Article 5 : Pièces à fournir par la collectivité pour l'attribution et le paiement de la contribution au contrat CIFRE
En fin d'année, la ville de Gerzat adresse à Clermont Auvergne Métropole la liste des actions menées par la personne recrutée en contrat CIFRE ainsi que le contrat établi avec l'État, la liste des participations à ce contrat et le coût résiduel restant à payer.

Article 6 : Durée de la convention
La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois par avenant, à compter du recrutement du doctorant en contrat CIFRE.
Les deux parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment et pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.
Si l'un des cocontractants ne remplit pas les obligations figurant dans la présente convention, l'autre se réserve la faculté de résilier celle-ci, après une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai d'un mois, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai et après l'envoi d'une lettre de résiliation en recommandé avec accusé de réception constatant le non-respect des obligations.

Article 7 : Compétence juridictionnelle
Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le

Pour lla Ville de Gerzat
le Maire,

Serge Pichot

Pour Clermont Auvergne Métropole
pour le Président et par délégation

René Darteyre

,

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Habitat et Politique de la Ville / 6178
Jean-Michel PÂQUET

SOUTIEN AU CROUS POUR LA RÉHABILITATION THERMIQUE DU LOGEMENT ÉTUDIANT

I. Contexte

Dans le cadre de la politique de l'habitat et en cohérence avec le Schéma de Transition Énergétique et Écologique (STEE), Clermont Auvergne Métropole souhaite contribuer à réduire le coût du logement pour les étudiants modestes, tout en favorisant l'atteinte des objectifs de sobriété énergétique du territoire, tels que prévus dans le Plan Air Énergie Climat Territorial (PAECT).

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) Clermont Auvergne a entrepris depuis plusieurs années un programme de réhabilitation soutenu des résidences étudiantes, avec pour objectif d'avoir un parc réhabilité à l'horizon 2021. Ainsi, plus de 1 500 logements ont déjà été réhabilités sur un ensemble de 1 880 logements anciens.

Entre 2016 et 2019, le CROUS Clermont Auvergne a réhabilité près de 600 chambres et studios dans quatre résidences universitaires sur Clermont-Ferrand (bâtiments dits Cézeaux 1 et Cézeaux 2, le bâtiment B du site de Dolet et la Résidence Amboise). Chaque programme de travaux prévoyait une réhabilitation totale du bâtiment avec une tranche de réhabilitation thermique permettant une amélioration des consommations énergétiques. Ces opérations ont bénéficié de financements dans le cadre du FEDER Région (Fonds européen de développement régional). En complément, le CROUS Clermont Auvergne avait sollicité Clermont Auvergne Métropole pour chacune de ces opérations, un financement à hauteur de 200 000 € au titre des travaux de réhabilitation thermique, soit 800 000 € sur quatre ans.

II. La poursuite d'un programme pluriannuel

En 2020, le CROUS Clermont Auvergne prévoit de réhabiliter le bâtiment C de la Résidence Clos-St-Jacques, 25 rue Étienne Dolet à Clermont-Ferrand pour un coût total de 3 668 219 € (incluant le coût de l'isolation thermique des façades, le changement des menuiseries extérieures et l'installation de volets roulants). Cette opération concernant 25 studios et 59 studettes est réalisée avec un soutien financier du FEDER à hauteur de 300 000 € et répond aux critères d'amélioration de l'efficacité énergétique du logement exigés par l'Europe.

Cette réhabilitation thermique apportera un confort et une réduction des charges pour les étudiants. De plus, dans le cadre de la fusion Auvergne-Rhône-Alpes, cette action vise à renforcer l'attractivité universitaire de notre territoire, dont l'amélioration du logement étudiant est un axe prioritaire. Le gain prévisionnel maximum sur les consommations conventionnelles d'énergie primaire (chauffage, refroidissement, éclairage, production eau chaude sanitaire et auxiliaires [pompes et ventilateurs]) est estimé à environ 44 %. Le gain prévisionnel maximum « Ubat » (Coefficient moyen de déperdition de référence) sur les déperditions énergétiques (via tous les types de parois) est estimé à environ 30 %. Les travaux entrepris seront de nature à inscrire ce projet dans les trajectoires des labels « Haute performance énergétique rénovation » (HPE Réno) et bâtiment en basse consommation en rénovation » (BBC Réno).

III. Propositions

Pour 2020, le CROUS Clermont Auvergne sollicite une intervention financière de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 200 000 € pour le volet isolation thermique de la réhabilitation du bâtiment C de la Résidence Clos-St-Jacques, 25 rue Étienne Dolet à Clermont-Ferrand. Un projet de convention est joint à la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération de réhabilitation est le suivant :

	Bâtiment C de la Résidence Clos-St-Jacques, 25 rue Étienne Dolet à Clermont-Ferrand
Coût d'opération	3 668 219 €
FEDER	300 000 €
Participation Clermont Auvergne Métropole	200 000 €
Reste à charge CROUS	3 168 219 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une aide financière de 200 000 € au CROUS Clermont Auvergne en 2020 pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique des chambres du bâtiment C de la Résidence Clos-St-Jacques, 25 rue Etienne Dolet à Clermont-Ferrand (les crédits seront pris sur les lignes budgétaires d'investissement : HAB1-555-HABO-Rehabtherm-204182 et 20422-bâtiments et installations),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Habitat et Politique de la Ville / 6209
Anne-Luce MORCELET

FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT : OCTROI DE REMISES GRACIEUSES

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été créé en application de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et confirmé par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement dispose que « *toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité [….] pour accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques* ».

A ce titre, le Fonds Solidarité Logement, dans les conditions définies par son règlement intérieur, participe à la mise en œuvre du droit au logement en accordant des aides financières sous forme de prêts, d'aides à la personne non remboursables, des mesures d'accompagnement social lié au logement notamment en vue d'accompagner les publics dans leur parcours résidentiel pour en limiter les échecs.

Au regard des problèmes rencontrés par certains bénéficiaires du fonds, le remboursement des prêts accordés se révèle parfois comme une charge supplémentaire et peut notamment mettre en difficulté le maintien dans les lieux. Des bénéficiaires peuvent ainsi demander un arrêt des remboursements et une remise gracieuse à titre exceptionnel.

Il est donc proposé que sur la base de demandes étayées des bénéficiaires, un examen approfondi de la situation soit réalisé et présenté en commission FSL pour avis. Par contre, la décision de remise gracieuse relève in fine des pouvoirs de l'assemblée délibérante.

Afin de maintenir une fluidité dans le traitement de ces dossiers et pour ne pas retarder l'octroi des remises gracieuses il s'avère possible, à titre exceptionnel et motivé, de recourir à une délégation que le Conseil métropolitain peut octroyer au Président et à un Vice-Président (article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales). Il est par conséquent proposé de donner cette délégation à Odile VIGNAL, Vice-Présidente chargée de l'Habitat, du Logement, du Renouvellement urbain et de l'accueil des gens du voyage.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de donner délégation à Mme Odile VIGNAL, pour accorder, lorsque les circonstances le justifient, des remises gracieuses aux bénéficiaires du Fonds de Solidarité pour le Logement de la Métropole.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Habitat et Politique de la Ville / 6210
Anne-Luce MORCELET

FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT : CONVENTION AVEC CECLER POUR LA GESTION DU FONDS ENERGIE ET CONVENTIONS AVEC L'ANEF ET L'UDAF POUR LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT ET DES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le dispositif d'aide prend la forme de cautionnements, de prêts, d'avances remboursables, de garanties ou de subventions.

Le dispositif intervient sur différentes aides :

- des aides d'accès ou de maintien dans le logement au titre du FSL dit "principal", qui sont gérées par le pôle FSL de la Métropole,
- des aides au titre du Fonds Solidarité Energie (FSE) pour des aides aux impayés d'énergie EDF et ENGIE, dont la gestion est confiée à CeCler par convention,
- des aides aux impayés de dettes téléphoniques de l'opérateur ORANGE,
- des financements de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) permettant un travail social spécifique auprès des ménages le nécessitant (pour la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement décent), qui sont menées par deux prestataires l'Union Départementale des Associations Familiales du Puy-de-Dôme (UDAF 63) et l'Association Nationale d'Entraide du Puy-de-Dôme (ANEF 63),
- des aides aux associations ou structures qui sous-louent ou gèrent des logements à destination des ménages ciblés par le FSL, en adoptant une gestion adaptée à ces publics.

La convention avec CeCler pour la gestion du Fonds Solidarité Logement "Energie"

Pour assurer le fonctionnement du dispositif sans rupture de service pour les usagers, il est proposé de renouveller la convention avec CeCler pour la gestion du Fonds Solidarité Logement « Énergie » (FSE), pour l'année 2021. La convention présente en annexe de la délibération a pour objet de fixer les modalités et les conditions dans lesquelles Clermont Auvergne Métropole confie cette gestion à CeCler, et notamment de définir :

- les missions de CeCler : l'instruction des dossiers de demandes d'aides financières, l'organisation des commissions d'attribution et les versements des subventions accordées aux fournisseurs d'énergie soit EDF et / ou ENGIE pour abandon de créance,
- la rémunération de CeCler et les modalités de paiement,
- les modalités de versement des fonds à CeCler (aides d'EDF et d'ENGIE, fonds alloués par la Métropole),
- la durée et les conditions de résiliation de la convention.

La convention avec l'ANEF pour la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement et de prévention sur les questions d'énergie

Pour assurer le fonctionnement du dispositif sans rupture de service pour les usagers, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'ANEF du Puy-de-Dôme pour la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) sur le territoire métropolitain, mais également de développer des actions pédagogiques.

La convention présente en annexe de la délibération précise les différents points suivants :

- le rappel du public visé,
- la définition des missions confiées à l'association : les mesures classiques d'ASLL, la construction et la mise en oeuvre d'actions de prévention autour des économies d'énergie et d'eau, l'expérimentation de mesures ASLL renforcées permettant de travailler également sur des problématiques connexes à adapter selon chaque situation,
- les modalités de financement de la prestation de l'association sur l'année 2021, pour un montant total de 245 000 € avec une répartition prévisionnelle définie comme suit :
  - un montant de 200 000 € pour les mesures classiques d'ASLL permettant une mise en oeuvre d'environ 780 mois d'activités,
  - un montant de 25 000 € pour les mesures préventives (sur les consommations d'eau et d'énergie) avec un premier trimestre 2021 consacré à l'ingénierie pour la proposition d'actions à la Métropole et la mise en oeuvre des actions pour les trois trimestres suivants,
  - un montant de 20 000 € pour des mesures expérimentales d'ASLL renforcées, à adapter pour les situations les plus complexes,
- les modalités de suivi et de bilan des actions.

Le budget nécessaire à cette action est prévu au Budget Principal 2021, sur la ligne 65 HAB1 588 HABS FSL 6518.

Cette action bénéficie d'une recette de 20 000 € au titre de la contribution au FSL des syndicats d'eau et d'assainissement, du budget annexe de la Métropole (pour l'eau et l'assainissement), des contributions des fournisseurs d'énergie.

La convention avec l'UDAF pour la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement et des mesures d'"aller vers" dans le cadre de la prévention des expulsions locatives

Pour assurer le fonctionnement du dispositif sans rupture de service pour les usagers, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'UDAF du Puy-de-Dôme pour la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) sur le territoire métropolitain, mais également de développer des actions de prévention des expulsions.

La convention présente en annexe de la délibération précise les différents points suivants :

- le rappel du public visé,
- la définition des missions confiées à l'association : les mesures classiques d'ASLL et la mise en oeuvre, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté contractualisée entre la Métropole et l'Etat et de la charte de prévention des expulsions locatives, des missions de diagnostic logement auprès des ménages du parc privé qui entrent dans la phase contentieuse d'une procédure d'expulsion,
- les modalités de financement de la prestation de l'association sur l'année 2021, pour un montant total de 90 000 € avec une répartition prévisionnelle définie comme suit :
  - un montant de 50 000 € pour les mesures classiques d'ASLL permettant une mise en oeuvre d'environ 190 mois d'activités,
  - un montant de 40 000 € pour les missions de diagnostic logement, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.
- les modalités de suivi et de bilan des actions.

Le budget nécessaire à cette action est prévu au Budget Principal 2021, sur la ligne 65 HAB1 588 HABS FSL 6518.

Cette action bénéficie d'une aide de 20 000 € de l'Etat au titre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes des conventions suivantes qui entreront en vigueur au 1er janvier 2021 :
  - la convention de gestion du Fonds Solidarité Energie avec l'association CeCler,
  - la convention avec l'UDAF du Puy-de-Dôme et la convention avec l'ANEF du Puy-de-Dôme pour la mise en oeuvre des mesures ASLL pour l'année 2021.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'éxécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Habitat et Politique de la Ville / 6184
Bertrand BUTTET

DISPOSITIF MUTUALISÉ DE TRANQUILLITÉ RÉSIDENTIELLE : CONVENTION FINANCIÈRE MODIFIÉE

Sur de nombreux sites, les organismes HLM sont confrontés à des situations liées à des actes d'incivilités et de délinquance complexes, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces faits et comportements nuisent à la qualité de vie des habitants et à la sécurité des personnels des services publics de proximité.

Les dispositifs « additionnels » de tranquillité résidentielle en soirée mis en place depuis 2015 sur le quartier de Saint- Jacques par la SEM assemblia (ex-Logidôme) et depuis 2017 sur le quartier de Croix-de-Neyrat par Auvergne Habitat et Ophis, avec l'appui de financements de l'Etat (FIPD) et des collectivités dans le cadre du contrat de ville, ne suffisent pas et rendent nécessaire une coopération renforcée.

Validée en novembre 2018 par l'ensemble des partenaires, une étude sur la tranquillité résidentielle conduite pour les bailleurs sociaux de la métropole clermontoise avec le soutien du FIPD, de la Ville de Clermont-Ferrand et de Clermont Auvergne Métropole, a conclu au besoin de déployer un dispositif mutualisé de présence de soirée prioritairement sur les quartiers en renouvellement urbain, ainsi que sur d'autres adresses sensibles où persistent des désordres, des troubles et des occupations abusives d'espaces communs.

L'enjeu pour l'ensemble des partenaires est de mettre en cohérence les interventions à travers un dispositif de tranquillité résidentielle plus large avec un pilotage partenarial, en complémentarité avec les actions du NPNRU. Il s'agit d'être au service de l'ensemble des habitants dans une optique de droit à la tranquillité et à la sécurité : condition indispensable pour redonner une attractivité à ces quartiers, limiter la fuite des ménages en ascension socio-économique, combattre la ghettoïsation et permettre une plus grande mixité et de meilleurs équilibres de peuplement. Cet axe « tranquillité-sécurité » est inscrit dans la convention de renouvellement urbain de l'ANRU au même titre que les enjeux autour de la réussite éducative.

Porté par l'interbailleurs, le dispositif mutualisé de tranquillité résidentielle et de présence de soirée devait débuter en septembre 2020, mais il a vu sa mise en œuvre décalée dans le temps. Ce dispositif sera finalement effectif à compter de janvier 2021 pour une durée de trois ans grâce à un cofinancement de l'Etat, de Clermont Auvergne Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand. Il se déploiera sur les quartiers « politique de la ville » en NPNRU en intégrant également l'ensemble des quartiers Nord de la Ville de Clermont-Ferrand.

Ce dispositif sera accompagné d'une mobilisation des différents partenaires dans le but de concentrer leurs moyens et procédures d'intervention pour agir à la source des problèmes dans ces lieux ciblés. C'est pourquoi ce dispositif mutualisé est adossé à une convention partenariale pour le renforcement de la tranquillité résidentielle et de la sécurité publique dans l'habitat social des quartiers prioritaires de l'agglomération clermontoise. Cette convention est mise en œuvre dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) via sa Commission « Tranquillité résidentielle et adresses sensibles ».

Clermont Auvergne Métropole, soucieuse de développer la tranquillité publique sur son territoire, entend donc soutenir le dispositif interbailleurs ainsi présenté, dans sa mise en place, son pilotage, son suivi et son financement dans le cadre de la Convention de partenariat pour le renforcement de la tranquillité résidentielle et de la sécurité publique dans l'habitat social des quartiers prioritaires de l'agglomération clermontoise.

Les discussions entre partenaires avaient permis d'envisager la conclusion d'une convention financière pluriannuelle qui devait prendre effet le 1er septembre 2020 et dans laquelle Clermont Auvergne Métropole prenait part à hauteur de 99 400 € par an au maximum correspondant à 15,3% du coût prévisionnel, sous réserve de la délibération du Conseil Métropolitain chaque année.

Le Conseil Métropolitain, par sa délibération en date du 20 décembre 2019, avait autorisé le Président, à signer la convention financière fixant les modalités de participation des différents partenaires au financement du dispositif de tranquillité résidentielle, avait approuvé la subvention proposée et autoriser le versement, en temps utile et selon les modalités définies dans la convention financière, de cette subvention à chaque bailleur concerné.

La convention financière a ainsi été signée le 21 février 2020 et est jointe à cette délibération.

La mise en place du dispositif de tranquillité résidentielle interbailleurs ayant été décalée dans le temps, une nouvelle convention financière, qui annule et remplace celle du 21 février 2020, vous est aujourd'hui proposée afin d'actualiser la période de mise en œuvre et le coût global du dispositif. La participation financière de Clermont Auvergne Métropole à ce dispositif reste inchangée, soit 99 400 € maximum en 2021 et à même hauteur sur les deux années suivantes. La nouvelle convention pluriannuelle de financement modificative 2021-2023 est jointe à cette délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle de financement modificative 2021-2023 fixant les modalités de participation des différents partenaires au financement du dispositif de tranquillité résidentielle, qui annule et remplace la convention pluriannuelle de financement 2020-2023 signée le 21 février 2020,
- d'approuver la subvention proposée et d'autoriser le versement, en temps utile et selon les modalités définies dans la convention financière, et sous réserve du vote des crédits dédiés au Budget 2021, de cette subvention à chaque bailleur concerné (Auvergne Habitat – CDC Habitat – Assemblia - OPHIS).

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 1 décembre 2020
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ du 2 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Habitat et Politique de la Ville / 6251
Véronique DELGADO

NPRU SAINT-JACQUES NORD : ACQUISITION DE LA STATION SERVICE SISE 72 RUE DES LIONDARDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12, et l'article L 5217-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont-Auvergne-Métropole » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 approuvant la convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain ;

Vu la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain en date du 14 novembre 2019 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 6 octobre 2020 ;

La convention de Renouvellement Urbain, approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019, formalise, pour chaque quartier concerné par le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) (Saint-Jacques, La Gauthière et Les Vergnes), les engagements de toutes les parties prenantes.

Les subventions de l'ANRU inscrites dans cette convention sont définies sur la base d'un programme opérationnel en matière d'aménagement, d'habitat, d'équipements publics, économiques et commerciaux.

Dans le cadre de la transformation urbaine du quartier de Saint-Jacques Nord, l'opération d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole prévoit notamment la restructuration de la Place Henri-Dunant pour créer une nouvelle centralité. Afin de faire muter ce secteur, la démolition de la station service sur ce site est essentielle et nécessite d'acquérir ce bien, propriété de Certas Energy France, ainsi que la totalité de la parcelle sise 72 rue des Liondards à Clermont-Ferrand, comme le précise la convention NPRU.

La cession au profit de Clermont Auvergne Métropole de la station service cadastrée HIO132, sise 72 rue des Liondards sur la commune de Clermont-Ferrand, d'une superficie cadastrale de 1581 m², fait ainsi l'objet d'une négociation.

Par un courrier du 15 avril 2019, Certas Energy France, propriétaire de la parcelle cadastrée section HI n° 132, située 72 Rue des Liondards à Clermont-Ferrand, a fait part à la collectivité de son intention de céder son bien.

Toutefois, l'acquisition de cette parcelle par la collectivité ne pourra intervenir que lorsque le propriétaire aura accompli les formalités prévues à l'article R. 512-66-1 du Code de l'Environnement (CE) relatives à la mise à l'arrêt définitif et la remise en état des installations soumises à déclaration.

Cette acquisition sera réalisée au prix de 1 800 000 € (hors frais de notaires), conformément à l'estimation des Domaines.

Elle sera confiée à l'EPF Smaf Auvergne, dans le cadre d'une convention de portage qui interviendra ultérieurement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition auprès de Certas Energy France de la parcelle cadastrée section HI n° 132, pour une surface de 1581 m², sise 72 Rue des Liondards à Clermont-Ferrand au prix de 1 800 000 € (hors frais de notaires) et sous réserve de l'application des dispositions de l'article R. 512-66-1 du CE par le propriétaire ;

- de confier cette acquisition à l'EPF Smaf Auvergne par une convention de portage à intervenir ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 6240
Carole SAPIO

PLAN DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ : PLAN D'ACTIONS

Par délibérations du 2 octobre et du 6 novembre 2020, le Conseil métropolitain a validé le principe de contractualisation entre Clermont Auvergne Métropole et l'Etat dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 et a validé le lancement du plan d'actions construit avec les acteurs locaux.

Afin de le finaliser, il est vous est proposé de valider les dernières actions à mettre en oeuvre.

Pour les actions relevant de la compétence habitat / gens du voyage,

- Fonds de Solidarité Logement : en lien avec la démarche Logement d'Abord et pour faire face à la crise sociale engendrée par la crise sanitaire, cette action vise à renforcer l'intervention du FSL pour le maintien dans le logement autour de deux axes :

* le renfort de l'aide aux impayés de loyers, de charges et de factures énergie et eau mais aussi le déploiement de mesures d'accompagnement social lié aux logement,
* la prévention des expulsions locatives par la mise en place d'une démarche pro-active auprès des ménages dès le commandement de payer.

Coût total : 110 000 € dont 55 000 € de l'Etat

- Gens du Voyage : une étude préopérationnelle de résorption de campements (sur le site de Crouël à Clermont-Ferrand et celui de La Rode à Gerzat) sera lancée par un prestataire extérieur en début d'année 2021, dans une approche intégrée (projet urbain, habitat, santé, accès aux droits, suivi social et d'insertion professionnelle, scolarisation…)

Coût total : 40 000 € dont 20 000 € de l'Etat

Pour les actions relevant de l'insertion et de la jeunesse,

- Jeunesse : dans le contexte de crise sanitaire actuelle, de nombreux jeunes de 18 à 25 sont fortement touchés (perte de revenus...). Afin de répondre à l'augmentation des demandes d'aide d'urgence relatives notamment à l'alimentaire et aux problématiques de logement (règlement de loyers ou de factures d'énergie) mais aussi à leur parcours d'insertion socio-professionnelle, un renforcement du Fonds d'Aide aux Jeunes est indispensable pour les accompagner et les soutenir au quotidien.

Coût total : 150 000 € dont 75 000 € de l'Etat

Pour les actions liées à la lutte contre la fracture numérique, en complément de la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre qui a validé une action portée par le collectif MedNum sur l'accompagnement à l'usage du public en précarité numérique et une action portée par la Mission Locale de Clermont-Ferrand sur l'accompagnement des jeunes, il est proposé deux actions supplémentaires :

- une action avec le CCAS de Cournon : à titre expérimental, avec une priorité donnée aux habitants du quartier prioritaire, des familles en situation de précarité pourront bénéficier d'équipements informatiques et d'un accompagnement à l'usage de ces outils pour l'accès à leurs droits (démarches administratives, logement, emploi, scolarité…). Une subvention de 10 000 € sera accordée au CCAS de Cournon qui financera cette action à même hauteur pour l'acquisition des équipements.

Coût total : 20 000 € dont 10 000 € de l'Etat

- une action avec le Secours Populaire : en partenariat avec la société Hewlett-Packard, 100 familles en situation de précarité pourront bénéficier d'équipements informatiques et d'un accompagnement à l'usage de ces outils pour l'accès à leurs droits (démarches administratives, logement, emploi, scolarité…). Il sera proposé à chaque famille d'acquérir un ordinateur avec une contribution de 50€, le Secours Populaire participera également à hauteur de 50 €.

Une subvention de 15 000 € sera accordée au Secours Populaire soit 150 € par famille.
Coût total : 15 000 € dont 7 500 € de l'Etat

- *Accès aux droits, lieux d'écoute* : Suite à l'appel à projets validé par le Conseil métropolitain du 6 novembre 2020, donnant priorité aux Quartiers Prioritaires, il vous est proposé de valider les actions suivantes proposées par cinq structures :

* Public Info sur le QPV de la Gauthière : une aide à l'accès aux droits est proposée aux habitants dans leurs démarches administratives pour leur permettre une meilleure insertion sociale et professionnelle. Les locaux accueillent les permanences de plusieurs structures diverses (Mission Locale, PLIE, CPAM, Logidome, Relais Santé…),
* 7àvous, café associatif porté par le collectif Clermont Différent situé sur le QPV de Croix de Neyrat : plusieurs ateliers, encadrés par desprofessionnels, seront organisés à destination des enfants et de leurs familles sur différents thèmes, parentalité, santé, nutrition, accès au numérique...mercredis et samedis,
* ESOPE 63 (porté par la Banque Alimentaire) : c'est une épicerie sociale à destination des étudiants en grande précarité, des jeunes de l'institut des métiers ou du CFA du BTP et des jeunes bénéficiaires des chèques alimentaires remis suite aux commissions du Fonds d'Aide aux Jeunes. Ces derniers ont souvent des difficultés à choisir les produits. Il serait alors mis en place des cabas près à retirer, avec une quinzaine d'articles (denrées alimentaires et produits d'hygiène) adaptés à leur situation (hébergement précaire, problème pour stocker…),
* Epicerie Sociale et Solidaire de Cournon-Le Cendre (portée par les CCAS de Cournon et du Cendre) : l'aide alimentaire délivrée à un public en précarité permet de rendre les bénéficiaires acteurs et autonomes et proposer un accompagnement adapté au projet de la famille en créant du lien social.
* Le Ti'Lieu porté par Initiatives sur les Quartiers Nord, met à disposition des habitants des moyens matériels et humains pour aider à mettre en oeuvre des projets individuels ou collectifs.

Coût total : 30 000 € dont 15 000 € de l'Etat. Une convention d'un montant de 6 000 € sera établie avec chacune des structures.
Vous trouverez ci dessous la répartition totale des actions mises en oeuvre dans le cadre du Plan de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté contractualisé entre l'Etat et Clermont Auvergne Métropole pour un montant total de 600 000 €,

	Coût total	État	Métropole
Accompagnement vers l'emploi	105,000 €	52,500 €	52,500 €
Projet chantier d'insertion Alimentaire	65,000 €	32,500 €	32,500 €
Fonds d'Aide aux Jeunes	150,000 €	75,000 €	75,000 €
Lutte contre la fracture numérique	100,000 €	50,000 €	50,000 €
Accès au droit, lieu d'écoute	30,000 €	15,000 €	15,000 €
Habitat – Fonds de Solidarité Logement	110,000 €	55,000 €	55,000 €
Gens du Voyage – étude action	40,000 €	20,000 €	20,000 €
TOTAL	**600,000 €**	**300,000 €**	**300,000 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider l'abondement du Fonds de Solidairité Logement pour permettre le maintien dans le logement des familles en difficulté pour un coût total de 110 000 € dont 55 000 € de l'Etat,
- de valider une étude sur la résorption des campements "gens du voayge" situés sur Crouel à Clermont-Ferrand et Larodde à Gerzat pour un coût total de 40 000 € dont 20 000 € de l'Etat,
- de valider l'abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour permettre de répondre à l'augmentation des demandes des jeunes de 18 à 25 ans pour les accompagner et les soutenir au quotidien pour un coût total de 150 000 € dont 75 000 € de l'Etat,
- de valider l'action portée avec le CCAS de Cournon pour permettre à des familles de bénéficier d'un équipement informatique et de s'y former pour un coût total de 20 000 € dont 10 000 € de l'Etat,
- de valider l'action portée par le Secours Populaire pour permettre à des familles de bénéficier d'un équipement informatique et de s'y former pour un coût total de 15 000 € dont 7 5000 € de l'Etat,
- de valider l'ensemble des projets déposés dans le cadre de l'Appel à Projets validé en Conseil métropolitain du 6 novembre 2020, avec une répartition de 6 000 € par structure, du coût total de 30 000 € dont 15 000 € de l'Etat :

* Public Info sur le QPV de la Gauthière

* 7àvous, café associatif porté par le collectif Clermont Différent
* ESOPE 63 (porté par la Banque Alimentaire)
* Epicerie Sociale et Solidaire de Cournon-Le Cendre (portée par les CCAS de Cournon et du Cendre)
* Le Ti'Lieu porté par Initiatives

- d'approuver les conventions avec les cinq structures précitées, telles qu'annexées à la présente délibération
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention conclue entre Clermont Auvergne Métropole et CCAS de Cournon

« Epicerie Sociale – le petit marché solidaire »

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, 64-66, avenue de l'Union Soviétique 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

Centre Communal d'Action Sociale, 15 impasse des dômes 63800 Cournon d'Auvergne, représenté par son Président, Monsieur François RAGE,

Ci-après dénommée CCAS de Cournon d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

En 2018, l'Etat a partagé les constats nationaux concernant l'accentuation de la pauvreté en France (14,9% des français sont en situation de pauvreté) et défini une stratégie autour de 5 engagements :

Engagement n° 1 : L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté

Engagement n° 2 : Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants

Engagement n° 3 : Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes

Engagement n° 4 : Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité

Engagement n° 5 : Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Dans le cadre de cette stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a souhaité contractualiser avec les Métropoles dans le respect des compétences sociales qu'elles exercent à l'échelle de leur territoire.

L'objectif est de renforcer des actions existantes ou d'en financer de nouvelles.

Par délibération du 2 octobre 2020, le Conseil métropolitain a validé le principe de contractualisation entre Clermont Auvergne Métropole et l'Etat dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Par délibération du 6 novembre 2020, le Conseil métropolitain a validé le lancement du plan d'actions construit avec les acteurs locaux et le lancement d'un Appel à Projets sur l'axe d'intervention « Accès aux droits, Lieux d'écoute » dont le montant maximum de subvention s'élève à 6 000 € et une date limite de dépôt des dossiers fixée au 20 octobre 2020.

Cet appel à projets visait le public en situation de précarité (ex : les femmes isolées chef de famille, les personnes bénéficiaires de minima sociaux....) avec comme objectifs principaux :

- renforcer les dynamiques de socialisation dans différents lieux de proximité de la Métropole (cafés associatifs, maisons de services au public, épicerie sociale...) avec une priorité aux quartiers prioritaires,
- renforcer le lien entre les habitants et les insitutions,
- meilleure mobilisation du droit commun.

Dans ce cadre, l'épicerie sociale et solidaire portée par le CCAS de Cournon d'Auvergne a déposé un dossier le 15 octobre 2020 pour son action "Le Petit Marché Solidaire".

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Article 1 – Objet de la convention

Le Petit Marché Solidaire est un dispositif qui s'adresse aux habitants de Cournon d'Auvergne et du Cendre et permet à travers l'aide alimentaire de familles en situation de précarité d'acquérir des denrées alimentaires de qualité et des produits d'hygiène. En parallèle, un accompagnement adapté est mené auprès de la famille sur des questions diverses telles sur le logement, l'insertion, la santé, la gestion du budget...)

Article 2 – Forme, montant et modalités de versement de la subvention et contrôle

Le Petit Marché Solidaire, porté par le CCAS de Cournon d'Auvergne, sera chargé d'accompagner une trentaine de familles de manière individuelle sur leurs problématiques de logement, d'insertion, de santé... mais aussi de manière collective dans le cadre des différents ateliers (culinaire, éducatif, administratif...)

La présente convention est signée pour la période du **1er janvier au 30 juin 2021.**

Le coût total de cette action s'élève à **6 000 €** qui seront versés à la signature de la présente convention.

Les versements bancaires seront effectués sur le compte ouvert du CCAS de Cournon d'Auvergne :

Banque : **Domiciliation** : **Clé RIB** :
Code d'établissement : **Code Guichet :** - **N° de compte :**

Clermont Auvergne Métropole contrôle l'exécution de la présente convention. A ce titre, le CCAS de Cournon d'Auvergne devra lui fournir tout élément permettant de vérifier la bonne exécution de l'action, objet de la présente convention.

Article 3 – Dispositions diverses

3.1 Responsabilités et Assurances

Le CCAS de Cournon d'Auvergne déclare avoir souscrit une assurance permettant de garantir tous les risques relatifs à l'organisation et à l'encadrement de l'action objet de la présente convention.

3.2 Modification, résiliation

En cas de non respect des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant.

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	LE PARTENAIRE
Fait à Clermont Ferrand le **Olivier BIANCHI** Président de Clermont Auvergne Métropole	Fait à le **François RAGE** Présidente du CCAS de Cournon d'Auvergne

Convention conclue entre Clermont Auvergne Métropole et ESOPE63

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, 64-66, avenue de l'Union Soviétique 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

ESOPE 63 porté par la Banque Alimentaire, 67 Boulevard Cote Blatin, 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Michel RENAULT,

Ci-après dénommée ESOPE 63 d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

En 2018, l'Etat a partagé les constats nationaux concernant l'accentuation de la pauvreté en France (14,9% des français sont en situation de pauvreté) et défini une stratégie autour de 5 engagements :

Engagement n° 1 : L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté

Engagement n° 2 : Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants

Engagement n° 3 : Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes

Engagement n° 4 : Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité

Engagement n° 5 : Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Dans le cadre de cette stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a souhaité contractualiser avec les Métropoles dans le respect des compétences sociales qu'elles exercent à l'échelle de leur territoire.

L'objectif est de renforcer des actions existantes ou d'en financer de nouvelles.

Par délibération du 2 octobre 2020, le Conseil métropolitain a validé le principe de contractualisation entre Clermont Auvergne Métropole et l'Etat dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Par délibération du 6 novembre 2020, le Conseil métropolitain a validé le lancement du plan d'actions construit avec les acteurs locaux et le lancement d'un Appel à Projets sur l'axe d'intervention « Accès aux droits, Lieux d'écoute » dont le montant maximum de subvention s'éleve à 6 000 € et une date limite de dépôt des dossiers fixée au 20 octobre 2020.

Cet appel à projets visait le public en situation de précarité (ex : les femmes isolées chef de famille, les personnes bénéficiaires de minima sociaux....) avec comme objectifs principaux :

- renforcer les dynamiques de socialisation dans différents lieux de proximité de la Métropole (cafés associatifs, maisons de services au public, épicerie sociale...) avec une priorité aux quartiers prioritaires,
- renforcer le lien entre les habitants et les insitutions,
- meilleure mobilisation du droit commun.

Dans ce cadre, ESOPE 63 a déposé un dossier le 20 octobre 2020 pour son action "CABAS".

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Article 1 – Objet de la convention

ESOPE est un dispositif d'épicerie sociale et solidaire qui s'adresse aux étudiants en grande précarité, aux apprents de l'institut des métiers et du CFA BTP ainsi qu'aux jeunes de 18 à 25 ans orientés par le Point Accueil Jeunes du CCAS suite à un accord du Fonds d'Aide aux Jeunes. Ces derniers ont souvent du mail à choisir les produits. L'action CABAS consiste à préparer une quinzaine d'articles (denrées alimentaires et produits d'hygiène) adaptés à leur situation (hébergement précaire...).

Article 2 – Forme, montant et modalités de versement de la subvention et contrôle

ESOPE63, en lien avec la Banque Alilmentaire, sera chargé de préparer et distribuer ces cabas d'une valeur de 8€ qui contiendront jusqu'à 70 € de produits (alimentaires et d'hygiène).

La présente convention est signée pour la période du **1er janvier au 30 juin 2021.**

Le coût total de cette action s'élève à **6 000 €** qui seront versés à la signature de la présente convention.

Les versements bancaires seront effectués sur le compte ouvert de la Banque Alimentaire Auvergne / ESOPE 63 :

Banque : **Domiciliation** : **Clé RIB** :
Code d'établissement : 16806 **Code Guichet :** 06200 - **N° de compte : 66085553152**

Clermont Auvergne Métropole contrôle l'exécution de la présente convention. A ce titre, ESOPE63 devra lui fournir tout élément permettant de vérifier la bonne exécution de l'action, objet de la présente convention.

Article 3 – Dispositions diverses

3.1 Responsabilités et Assurances

ESOPE63 déclare avoir souscrit une assurance permettant de garantir tous les risques relatifs à l'organisation et à 'encadrement de l'action objet de la présente convention.

3.2 Modification, résiliation

En cas de non respect des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant.

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	LE PARTENAIRE
Fait à Clermont Ferrand le **Olivier BIANCHI** Président de Clermont Auvergne Métropole	Fait à le **Michel RENAULT** Président de la Banque Alimentaire Auvergne

Convention conclue entre Clermont Auvergne Métropole et Public Info

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, 64-66, avenue de l'Union Soviétique 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

Public Info, 2 Rue Henri Tourrette, 63100 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Patrick DUMAS,

Ci-après dénommée Public Info d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

En 2018, l'Etat a partagé les constats nationaux concernant l'accentuation de la pauvreté en France (14,9% des français sont en situation de pauvreté) et défini une stratégie autour de 5 engagements :

Engagement n° 1 : L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté

Engagement n° 2 : Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants

Engagement n° 3 : Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes

Engagement n° 4 : Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité

Engagement n° 5 : Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Dans le cadre de cette stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a souhaité contractualiser avec les Métropoles dans le respect des compétences sociales qu'elles exercent à l'échelle de leur territoire.

L'objectif est de renforcer des actions existantes ou d'en financer de nouvelles.

Par délibération du 2 octobre 2020, le Conseil métropolitain a validé le principe de contractualisation entre Clermont Auvergne Métropole et l'Etat dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Par délibération du 6 novembre 2020, le Conseil métropolitain a validé le lancement du plan d'actions construit avec les acteurs locaux et le lancement d'un Appel à Projets sur l'axe d'intervention « Accès aux droits, Lieux d'écoute » dont le montant maximum de subvention s'élève à 6 000 € et une date limite de dépôt des dossiers fixée au 20 octobre 2020.

Cet appel à projets visait le public en situation de précarité (ex : les femmes isolées chef de famille, les personnes bénéficiaires de minima sociaux....) avec comme objectifs principaux :

- renforcer les dynamiques de socialisation dans différents lieux de proximité de la Métropole (cafés associatifs, maisons de services au public, épicerie sociale...) avec une priorité aux quartiers prioritaires,
- renforcer le lien entre les habitants et les insitutions,
- meilleure mobilisation du droit commun.

Dans ce cadre, Public Info a déposé un dossier le 18 octobre 2020.

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Article 1 – Objet de la convention

Public Info, installé au coeur du Quartier Prioritaire de la Gauthière accompagne les habitants dans leurs démarches administratives, pour une meilleure insertion sociale et professionnelle. Un certain nombre de permanences de différentes structures sont organisées dans leurs locaux (Mission Locale, PLIE, LOGIDOME, CPAM...) afin d'offrir en un lieu unique des services publics de proximité.

Article 2 – Forme, montant et modalités de versement de la subvention et contrôle

Public Info accompagne les habitants sur l'ensemble de leurs démarches administratives, les met en lien avec les différentes institutions et participe à la vie associative.

La présente convention est signée pour la période du **1er janvier au 30 juin 2021.**

Le coût total de cette action s'élève à **6 000 €** qui seront versés à la signature de la présente convention.

Les versements bancaires seront effectués sur le compte ouvert de Public Info :

Banque : **Crédit Mutuel** **Domiciliation** : Montferrand **Clé RIB** : 65
Code d'établissement : 10278 **Code Guichet :** 11602 - **N° de compte : 00020243702**

Clermont Auvergne Métropole contrôle l'exécution de la présente convention. A ce titre, Public Info devra lui fournir tout élément permettant de vérifier la bonne exécution de l'action, objet de la présente convention.

Article 3 – Dispositions diverses

3.1 Responsabilités et Assurances

Public Info déclare avoir souscrit une assurance permettant de garantir tous les risques relatifs à l'organisation et à 'encadrement de l'action objet de la présente convention.

3.2 Modification, résiliation

En cas de non respect des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant.

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	LE PARTENAIRE
Fait à Clermont Ferrand le **Olivier BIANCHI** Président de Clermont Auvergne Métropole	Fait à le **Patrick DUMAS** Président de Public Info

Convention conclue entre Clermont Auvergne Métropole et Clermont Différent

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, 64-66, avenue de l'Union Soviétique 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

7àVous porté par Clermont Différent, 27 Rue de Gomel, 63100 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Monsieur Anas DADIR,

Ci-après dénommée Clermont Différent d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

En 2018, l'Etat a partagé les constats nationaux concernant l'accentuation de la pauvreté en France (14,9% des français sont en situation de pauvreté) et défini une stratégie autour de 5 engagements :

Engagement n° 1 : L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté

Engagement n° 2 : Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants

Engagement n° 3 : Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes

Engagement n° 4 : Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité

Engagement n° 5 : Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Dans le cadre de cette stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a souhaité contractualiser avec les Métropoles dans le respect des compétences sociales qu'elles exercent à l'échelle de leur territoire.

L'objectif est de renforcer des actions existantes ou d'en financer de nouvelles.

Par délibération du 2 octobre 2020, le Conseil métropolitain a validé le principe de contractualisation entre Clermont Auvergne Métropole et l'Etat dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Par délibération du 6 novembre 2020, le Conseil métropolitain a validé le lancement du plan d'actions construit avec les acteurs locaux et le lancement d'un Appel à Projets sur l'axe d'intervention « Accès aux droits, Lieux d'écoute » dont le montant maximum de subvention s'éleve à 6 000 € et une date limite de dépôt des dossiers fixée au 20 octobre 2020.

Cet appel à projets visait le public en situation de précarité (ex : les femmes isolées chef de famille, les personnes bénéficiaires de minima sociaux....) avec comme objectifs principaux :

- renforcer les dynamiques de socialisation dans différents lieux de proximité de la Métropole (cafés associatifs, maisons de services au public, épicerie sociale...) avec une priorité aux quartiers prioritaires,
- renforcer le lien entre les habitants et les insitutions,
- meilleure mobilisation du droit commun.

Dans ce cadre, Clermont Différent a déposé un dossier le 14 octobre 2020 pour son action au café associatif 7àVous.

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Article 1 – Objet de la convention

Au sein du café associatif, le 7àVous, au coeur du Quartier de Croix Neyrat, plusieurs ateliers, encadrés par des professionnels, seront organisés à destination des enfants et de leurs familles sur différents thèmes, parentalité, données personnelles, santé, nutrition, accès au numérique...les mercredis et samedis.

Article 2 – Forme, montant et modalités de versement de la subvention et contrôle

Cette action devra contribuer à lutter contre les inégalité, permettre de donner accès à des outils numériques, développer du lien social entre les familles...

La présente convention est signée pour la période du **1er janvier au 30 juin 2021.**

Le coût total de cette action s'élève à **6 000 €** qui seront versés à la signature de la présente convention.

Les versements bancaires seront effectués sur le compte ouvert de Clermont Différent :

Banque : **Crédit Agricole** **Domiciliation** : Croix Neyrat **Clé RIB** : 95
Code d'établissement : 16806 **Code Guichet :** 06200 - **N° de compte : 66099668920**

Clermont Auvergne Métropole contrôle l'exécution de la présente convention. A ce titre, Clermont Différent devra lui fournir tout élément permettant de vérifier la bonne exécution de l'action, objet de la présente convention.

Article 3 – Dispositions diverses

3.1 Responsabilités et Assurances

Clermont Différent déclare avoir souscrit une assurance permettant de garantir tous les risques relatifs à l'organisation et à l'encadrement de l'action objet de la présente convention.

3.2 Modification, résiliation

En cas de non respect des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant.

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	**LE PARTENAIRE**
Fait à Clermont Ferrand le	Fait à le
Olivier BIANCHI Président de Clermont Auvergne Métropole	**Anas DADIR** Président de Clermont Différent

Convention conclue entre Clermont Auvergne Métropole et Initiative

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, 64-66, avenue de l'Union Soviétique 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 10 juillet 2020,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

Initiative , 111 Rue Fontgiève, 63000 Clermont-Ferrand, représenté par sa Présidente, Madame Aude TADDEI,

Ci-après dénommée Initiative d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

En 2018, l'Etat a partagé les constats nationaux concernant l'accentuation de la pauvreté en France (14,9% des français sont en situation de pauvreté) et défini une stratégie autour de 5 engagements :

Engagement n° 1 : L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté

Engagement n° 2 : Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants

Engagement n° 3 : Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes

Engagement n° 4 : Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité

Engagement n° 5 : Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Dans le cadre de cette stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a souhaité contractualiser avec les Métropoles dans le respect des compétences sociales qu'elles exercent à l'échelle de leur territoire.

L'objectif est de renforcer des actions existantes ou d'en financer de nouvelles.

Par délibération du 2 octobre 2020, le Conseil métropolitain a validé le principe de contractualisation entre Clermont Auvergne Métropole et l'Etat dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Par délibération du 6 novembre 2020, le Conseil métropolitain a validé le lancement du plan d'actions construit avec les acteurs locaux et le lancement d'un Appel à Projets sur l'axe d'intervention « Accès aux droits, Lieux d'écoute » dont le montant maximum de subvention s'élève à 6 000 € et une date limite de dépôt des dossiers fixée au 20 octobre 2020.

Cet appel à projets visait le public en situation de précarité (ex : les femmes isolées chef de famille, les personnes bénéficiaires de minima sociaux....) avec comme objectifs principaux :

- renforcer les dynamiques de socialisation dans différents lieux de proximité de la Métropole (cafés associatifs, maisons de services au public, épicerie sociale...) avec une priorité aux quartiers prioritaires,
- renforcer le lien entre les habitants et les insitutions,
- meilleure mobilisation du droit commun.

Dans ce cadre, Initiative a déposé un dossier le 20 octobre 2020 pour son action au Ti'Lieu.

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Article 1 – Objet de la convention

Au sein du Ti'Lieu, au coeur des Quartiers Nord, plusieurs ateliers, sont organisés à destination des habitants, des enfants et de leurs familles sur différents thèmes, et en particulier les questions liées au numérique (accompagnement, prêt de matériel, découverte des métiers...) mais aussi accompagnement scolaire...

Article 2 – Forme, montant et modalités de versement de la subvention et contrôle

Cette action vise notamment à accompagner les habitants à renouer avec les apprentissages, reprendre confiance en leurs capacités, devenir acteur de leur futur, faciliter l'accès aux droits...

La présente convention est signée pour la période du **1er janvier au 30 juin 2021.**

Le coût total de cette action s'élève à **6 000 €** qui seront versés à la signature de la présente convention.

Les versements bancaires seront effectués sur le compte ouvert de Clermont Différent :

Banque : **Crédit Mutuel** **Domiciliation** : Galaxie **Clé RIB** : 37
Code d'établissement : 10278 **Code Guichet :** 11615 - **N° de compte : 00020143801**

Clermont Auvergne Métropole contrôle l'exécution de la présente convention. A ce titre, Initiative devra lui fournir tout élément permettant de vérifier la bonne exécution de l'action, objet de la présente convention.

Article 3 – Dispositions diverses

3.1 Responsabilités et Assurances

Initiative déclare avoir souscrit une assurance permettant de garantir tous les risques relatifs à l'organisation et à 'encadrement de l'action objet de la présente convention.

3.2 Modification, résiliation

En cas de non respect des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant.

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	LE PARTENAIRE
Fait à Clermont Ferrand le	Fait à le
Olivier BIANCHI Président de Clermont Auvergne Métropole	**Aude TADDEI** Présidente de Initiative

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 6229
Bruno INÇABY

POURSUITE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN POUR LA PÉRIODE 2021-2027

1 - Le nouveau cadre du programme opérationnel du Fonds Social Européen (FSE) pour la période 2021-2027

L'élaboration du futur programme opérationnel national, intitulé FSE+, est en cours d'élaboration par l'État, en concertation avec les collectivités territoriales (Région, Département et EPCI). Trois grands domaines sont ciblés : l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

Une des priorités est de favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail avec :

- des actions d'accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi, d'insertion par l'activité économique (objectif spécifique n°7)
- des actions au titre de la lutte contre la pauvreté et l'inclusion (objectif spécifique n°10).

Les actions menées par la Métropole au titre de ses politiques d'inclusion (Insertion, Jeunesse, stratégie pauvreté…) s'inscrivent pleinement dans ces priorités.

2 – Rappel du cadre d'intervention 2014-2020

Au titre du pilotage du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), Clermont Auvergne Métropole a bénéficié du statut d'organisme d'intermédiaire avec une délégation de gestion du FSE d'un montant total de près de 7 M€, dont 4 M€ de FSE (soit 600 000 € par an).

Conformément à la délibération du 14 février 2020, la signature d'un avenant avec l'État permet le financement de l'intégralité de la programmation 2021 du PLIE.

3 – Poursuite de la délégation de gestion au titre des crédits FSE +

Il est proposé de solliciter l'État, autorité de gestion, afin que la Métropole puisse conserver le statut d'organisme intermédiaire pour la gestion du FSE+ sur le nouveau programme opérationnel 2021-2027.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de bénéficiaires pris en charge, il est proposé de solliciter une maquette financière à la hausse, soit 720 000 € de FSE+ par an.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de solliciter l'État, autorité de gestion, afin que la Métropole puisse conserver le statut d'organisme intermédiaire pour la gestion du FSE+ sur la période de 2022-2027,

- de solliciter une maquette financière à la hausse, soit 720 000 € de FSE+ par an,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 6152
Carole SAPIO

FONDS MÉTROPOLITAIN D'AIDE AUX JEUNES

1. Rappel du fonctionnement du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est institué par les lois du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle et du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, puis par celle du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Par délibération du 16 novembre 2018, le Conseil métropolitain a validé la convention générale sur les transferts de compétences du Département du Puy-de-Dôme à la Métropole, dont le Fonds d'Aide aux Jeunes au 1er janvier 2019.

Le FAJ peut être sollicité pour accompagner les jeunes en difficulté de 18 à 25 ans qui résident sur la Métropole et qui nécessitent un soutien dans leur parcours. Ce dispositif vise à favoriser leur insertion sociale et/ou professionnelle par une aide financière lorsque les dispositifs de droit commun n'ont pu être mobilisés et sous réserve du respect des critères d'éligibilité par l'octroi :
- d'aides d'urgence (alimentaire, hygiène)
- d'aides financières liées au logement (aides au loyers, aide au règlement de factures énergie…), à la mobilité, au numérique...

La demande doit être instruite par un travailleur social (assistant social ou éducateur spécialisé) ou un conseiller en insertion professionnelle.

La gestion du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes est confié à trois organismes :
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand pour les jeunes résidant sur Clermont-Ferrand depuis plus de trois mois,
- l'association CeCler pour les jeunes résidant sur Clermont-Ferrand depuis moins de trois mois, les jeunes en hébergement d'urgence à l'Accueil de Jour ainsi que les jeunes résidant sur les communes de Aubière, Aulnat, Blanzat, Beaumont, Chamalières, Cébazat, Châteaugay, Ceyrat, Durtol, Gerzat, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Royat, Romagnat et Saint-Genès-Champanelle,
- la Mission Locale du secteur de Cournon pour les jeunes résidant sur Cournon d'Auvergne, Le Cendre et Lempdes.

2. Dotation du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes pour 2021

Le montant du Fonds Métropolitain d'Aide pour les Jeunes en difficulté s'élève à 337 296 € en 2021 (dont 301 110 € de contributions versées à la Métropole et 36 586 € de participation directe des communes) ,
- Le montant transféré du Département : 135 565 €
- La participation financière de la Métropole : 80 000 €, dont une reconduction de l'abondement exceptionnel de 50 000 € lié au contexte sanitaire, qui sera proposé au budget 2021.
- La participation de l'Etat dans le cadre de la Stratégie Pauvreté : 75 000 €
- La CAF du Puy-de-Dôme : 10 545 €

Le fonds géré par le CCAS de Clermont-Ferrand est abondé à hauteu de 30 000 € par la Ville.
Le fonds géré par la Mission Locale de Cournon est abondé par les Villes de Cournon (3 484 €), de Lempdes (2 260€) et du Cendre (842 €).

Pour rappel, en 2020 le budget du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes (hors participation des commune) était réparti comme suit :

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	Mission Locale du Secteur de Cournon	TOTAL
Dotation pour les aides versées aux jeunes	150 000,00 €	113 500,00 €	10 000,00 €	273 510,00 €
Frais de gestion	5 000,00 €	12 000,00 €	600 €	17 600,00 €
TOTAL	145 510,00 €	145 000,00 €	10 600,00 €	**291 110,00 €**

Pour l'année 2021, il vous est proposé de répartir comme suit le budget du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes (hors dotation des communes) :

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	Mission Locale du Secteur de Cournon	TOTAL
Dotation pour les aides versées aux jeunes	140 510,00 €	133 000,00 €	10 000,00 €	283 510,00 €
Frais de gestion	5 000,00 €	12 000,00 €	600 €	17 600,00 €
TOTAL	145 510,00 €	145 000,00 €	10 600,00 €	**301 110,00 €**

Cette dotation permet de répondre à l'augmentation du nombre de jeunes pris en charge.

3. Evolution du Règlement Intérieur du Fonds Métropolitain d'Aides aux Jeunes

Durant l'année 2020 un groupe de travail s'est réunis pour modifier le règlement intérieur du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes afin de permettre plus de souplesse et de réactivité dans l'accompagnement du jeune. Les deux principales modifications portent sur la nature (deux types d'aides accordées) et le plafond.
- une aide d'urgence afin d'éviter une rupture dans le parcours du jeune,
- une aide à l'insertion socio-professionnelle qui englobe toutes les problématiques que le jeune peut rencontrer dans son parcours (démarches administratives, logement, mobilité, numérique…),
- le plafond d'aide sera annualisé (plutôt que d'accorder par trimestre) à 2 000 € par jeune et par an.

Il vous est proposé de valider ce nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération afin qu'il puisse être appliqué dès le 1er janvier 2021.

Enfin, la réflexion sur l'évolution du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes sera poursuivi avec l'ensemble des élus et des partenaires afin notamment :
- de réaffirmer la logique de parcours pour soutenir l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- de permettre de mieux soutenir les jeunes résidant en Quartiers Prioritaires,
- d'acquérir un logiciel commun pour permettre une meilleure coordination des demandes d'aide,
- de développer l'acquisition des Chèques Alimentaires par l'ensemble des gestionnaires,
- de poursuivre la réflexion pour diversifier les contributions financières notamment celles des communes
- d'articuler avec d'autres politiques comme celles de la Politique de la Ville, de l'Habitat...

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de poursuivre en 2021 la gestion du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes par les trois organismes : Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand, l'Association Ce-Cler et la Mission Locale du secteur de Cournon,
- Sous réserve du vote du budget 2021, de décider l'attribution des dotations et frais de gestion aux trois

organismes comme suit :

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	Mission Locale du Secteur de Cournon	TOTAL
Dotation pour les aides versées aux jeunes	140 510,00 €	133 000,00 €	10 000,00 €	283 510,00 €
Frais de gestion	5 000,00 €	12 000,00 €	600 €	17 600,00 €
TOTAL	145 510,00 €	145 000,00 €	10 600,00 €	**301 110,00 €**

- d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur du Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 6154
Carole SAPIO

PRÉVENTION SPÉCIALISÉE SUR LA MÉTROPOLE : ANNÉE 2021

Par délibération du 16 novembre 2018, le Conseil métropolitain a validé la convention générale sur les transferts de compétences du Département du Puy-de-Dôme à la Métropole, dont la mise en oeuvre de la Prévention Spécialisée au 1er janvier 2019.

L'intervention de la Prévention Spécialisée s'organise dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale afin de prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et de leurs familles, notamment par des actions de prévention collectives mais également individuelles.

Par délibération du 14 décembre 2018, la Métropole a validé la convention cadre relative à la Prévention Spécialisée avec l'ADSEA63 pour la période 2019-2021 qui prévoit à l'article 4 la possibilité de faire évoluer les territoires d'intervention définis par le Département du Puy-de-Dôme avant le transfert de compétences : Croix de Neyrat, Les Vergnes, Champratel, La Gauthière, le Centre Ville et Saint Jacques.

Afin que tous les territoires situés en Quartiers Prioritaires de la Ville sur la Métropole soient couverts, la Métropole a demandé en début d'année 2020 à l'ADSEA d'étendre son intervention aux deux quartiers prioritaires non couverts à ce jour : la Fontaine du Bac sur Clermont-Ferrand et Les Lacs sur Cournon d'Auvergne.

Un diagnostic ayant déjà été effectué sur le territoire de la Fontaine du Bac, l'ADSEA a proposé une organisation permettant aux équipes de Prévention Spécialisée de couvrir ce territoire, dès le 1er janvier 2021.

Un diagnostic sera également conduit sur le 1er semestre 2021 sur le Quartier des Lacs à Cournon d'Auvergne afin de déterminer les modalités d'intervention nécessaires.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, l'ADSEA63 a déposé un budget prévisionnel pour l'exercice 2021. Un arrêté fixant la dotation 2021 sera pris aprés le vote du budget. Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de procéder sur le premier semestre 2021 aux versements d'acomptes mensuels d'un montant de 111 835,42 € correspondant au douzième du montant retenu dans la convention générale de transfert s'élevant à 1 342 025,00 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider l'extension du périmètre d'intervention de la prévention spécialisée aux quartiers de la Fontaine du Bac à Clermont et des Lacs à Cournon d'Auvergne,
- dans l'attente de l'arrêté fixant la dotation 2021 qui sera pris après le vote du budget, de procéder sur le premier semestre 2021 aux versements d'acomptes mensuels d'un montant de 111 835,42 € correspondant au douzième du montant retenu dans la convention générale de transfert s'élevant à 1 342 025,00 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 6213
Belaïd IBRAHIM OUALI

PROGRAMMATION PLIE 2021: COMPLÉMENTS

La programmation du PLIE pour l'année 2021 a été validée par une délibération du Conseil Métropolitain du 2 octobre 2020. Des compléments sont nécessaires pour lancer un appel à projets pour un soutien aux entreprises d'insertion du territoire et pour compléter l'appel à projets pour l'accompagnement PLIE.

1- Appel à projets 2021 pour le soutien aux entreprises d'insertion de la Métropole

L'insertion par l'activité économique constitue l'axe stratégique n°3 du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2015-2021.

Les entreprises d'insertion proposent un accès à l'emploi et un accompagnement spécifique à des personnes éloignées de l'emploi agréées par Pôle Emploi. L'embauche de ces publics ouvre droit à une aide financière au poste, dans la limite du nombre de postes d'insertion fixé par une convention avec l'État.

Clermont Auvergne Métropole lance annuellement un appel à projets afin de soutenir financiérement les entreprises d'insertion de son territoire dans la mise en œuvre d'actions de professionnalisation des personnes en insertion.

L'arrêté de décision du 9 juin 2020 a validé la modulation de l'aide suivante pour l'année 2020 :

Du 1er au 10ème poste en insertion	Du 11ème au 20ème poste en insertion	Au delà du 21ème poste en insertion
1 200 € par poste	700 € par poste	400 € par poste

Pour rappel, en 2020, 8 entreprises d'insertion du territoire, soit 104 postes en insertion, ont été soutenues dans leurs efforts d'insertion par l'activité économique, pour un montant total de subvention de 90 000 €:

	Localisation	Poste en Insertion 2020	Subvention 2020
Envie Mains Ouvertes	Gerzat	17	16,900 €
MO Entreprise	Gerzat	4	4,800 €
Blanc Plus	Clermont-Ferrand	6	7,200 €
Biau Jardin	Gerzat	13	14,100 €
Six Trois	Clermont-Ferrand	4	4,800 €
Entreprise Job Agglo	Clermont-Ferrand	51	31,400 €
EHRSE	Romagnat	3	3,600 €
Régie de territoire	Cournon d'Auvergne	6	7,200 €
	Total	**104**	**90,000 €**

Pour 2021; Il est proposé de lancer un appel à projets afin de poursuivre le soutien aux entreprises d'insertion implantées sur la Métropole pour un montant de subventions allouée estimé à 90 000 € dans la limite des crédits qui seront proposés au budget annexe du PLIE. L'aide de Clermont Auvergne Métropole sera fondée sur le nombre de postes en insertion fixé par l'Etat pour chacune des structures.

2- Accompagnement personnalisé des parcours d'insertion : Appel à projets pour l'accompagnement PLIE en 2021

L'accompagnement PLIE est aujourd'hui réalisé par 17 référents de parcours (soit 11,7 équivalents temps plein), dont 13 sont salariés de structures associatives et 4 sont des agents de Clermont Auvergne Métropole. Pour respecter les règles de gestion du FSE, une procédure d'appel à projets, validée par décision du Président de Clermont Auvergne Métropole relevant de la loi d'urgence sanitaire le 18 juin 2020, a été lancée pour procéder au conventionnement des structures réalisant l'accompagnement de parcours, au titre de l'année 2021.

En complément de l'organisation de l'accompagnement PLIE, validée par le Conseil métropolitain du 2 octobre 2020, il est proposé de procéder à un avenant avec l'association Chom'actif afin de lui confier la prise en charge supplémentaire du suivi de 40 demandeurs d'emploi, au titre de l'année 2021.
Montant financier de l'avenant : 21 702,98 €, dont 60 % FSE.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le lancement de l'appel à projets pour le soutien aux entreprises d'insertion de la Métropole pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer un avenant à la convention de la structure Chom'Actif réalisant l'accompagnement de parcours 2021 afin de lui confier un portefeuille supplémentaire de 40 parcours et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Habitat et Politique de la Ville / 6211
Anne-Luce MORCELET

GENS DU VOYAGE : OFFRE DE CONCOURS POUR TERRAIN TEMPORAIRE SUR CLERMONT-FERRAND

Contexte

Depuis plusieurs années, Clermont Auvergne Métropole accompagne les communes dans les projets d'habitat à destination des familles gens du voyage, en cohérence avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Dans l'attente d'une solution pérenne pour une famille issue de la communauté gens du voyage qui va se retrouver sans logement, la Ville de Clermont-Ferrand a sollicité l'EPF-Smaf pour l'aménagement d'un terrain provisoire dans le quartier Saint-Jean. Cette famille est connue par les partenaires (Ville, Conseil départemental, AGSGV63) et un travail est engagé autour de cette situation depuis plusieurs années.

L'EPF Smaf, pour le compte de la Ville de Clermont-Ferrand, va réaliser des travaux de viabilisation, de clôtures et la pose d'un bloc sanitaire pour des toilettes. La Ville mettra à disposition le terrain à la famille, qui se chargera de s'équiper d'un mobilhome et d'une caravane pour y vivre. Cette solution temporaire va lui permettre de vivre dans des conditions décentes et de salubrité nécessaires, dans l'attente de la réalisation d'un projet définitif piloté par Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand, projet qui va prendre plusieurs années.

Comme pour d'autres projets temporaires réalisés par des communes métropolitaines (Gerzat, Pont-du-Château), il est proposé que la Métropole puisse abonder financièrement ces aménagements transitoires, lorsqu'ils relèvent de la salubrité et ont été identifiés préalablement avec les communes partenaires. Pour ce faire, un mode de financement dédié a été mis en place, sous forme d'offre de concours.

Offre de concours

L'offre de concours est un mécanisme par lequel un tiers – public ou privé – vient apporter une contribution à la réalisation de travaux publics auxquels il attache de l'intérêt. C'est un moyen pour une personne publique de bénéficier d'une subvention afin de financer la réalisation d'un équipement. A la différence du fonds de concours, son objet est plus restreint, dans la mesure où l'aide ne peut être apportée que dans le cadre d'une opération de travaux publics, relative à une compétence détenue par l'auteur de l'offre.

Dans ce cadre, au titre de sa compétence sédentarisation des gens du voyage, et de l'intérêt partagé avec les communes en la matière, la Métropole peut se positionner comme auteur de l'offre. Ainsi, il a été défini les critères à remplir pour cette proposition :

- l'engagement préalable d'une démarche de sédentarisation (partenariat Métropole – commune) auprès des familles bénéficiant des travaux réalisés,
- l'offre ne peut porter que sur des travaux relevant de la salubrité,
- la temporalité de ces installations (temporaires dans l'attente d'un projet d'habitat pérenne).

Le montant de l'offre est plafonné à 80 % du montant HT des travaux et à 15 000 € par opération.

Financement du projet

L'EPF-Smaf, pour le compte de la Ville de Clermont-Ferrand va procéder, pour un montant de 19 500 €, aux travaux suivants qui entrent dans les critères exposés ci-dessus : aménagement de la parcelle (nettoyage de la parcelle, reprise des réseaux, pose d'une dalle, branchement eau et assainissement), fourniture et pose d'un compteur électrique, pose et raccodement d'un bloc toilettes.

L'offre de concours de la Métropole pour cette opération est donc plafonnée à 15 000 €.

Les crédits seront sollicités au Budget principal 2021, ligne 20414112 - GV - 204.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

• d'approuver l'offre de concours de 15 000 € pour l'EPF-Smaf, dans le cadre des travaux d'amélioration des conditions de vie d'une famille gens du voyage, projet conduit pour la Ville de Clermont-Ferrand,

• d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Habitat et Politique de la Ville / 6225
Anne-Luce MORCELET

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : AIDE EXCEPTIONNELLE AUX MÉNAGES GENS DU VOYAGE SUR LA PÉRIODE DE CONFINEMENT

Contexte

Clermont Auvergne Métropole est compétent pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire. Un travail de lien et d'accompagnement a été mené avec le prestatire en charge de la gestion des aires au printemps dernier, auprès des familles présentes sur les aires d'accueil ouvertes (Cébazat, Le Cendre et Pont du Château).

La crise sanitaire liée au coronavirus a engendré une période de deux mois de confinement au printemps dernier, portant atteinte aux ressources des travailleurs pauvres et notamment aux publics gens du voyage pratiquant des activités d'espaces verts, de ferraillage, de marchés ou de saisons (cueillettes et travaux des champs). Les usagers des aires d'accueil, bien que bénéficiant pour la plupart des minimas sociaux, ont été impacté par ce confinement (perte d'activités et dépenses de nourriture pour les enfants déscolarisés).

De plus, les recommandations de l'État étant de permettre le confinement des familles dans les meilleures conditions d'hygiène, elles n'étaient plus soumises aux contraintes de la convention d'occupation (contraintes de paiement de la redevance d'occupation) et les fluides, bien que comptabilisés, étaient fournies sans prépaiement. Ceci a perduré pendant toute la période du confinement, du 17 mars 2020 au 11 mai 2020, soit sur 55 jours. Le gestionnaire des aires d'accueil de la Métropole a poursuivi son activité sur les terrains et a assuré les encaissements volontaires de la part des voyageurs, les encourageant à ne pas constituer une dette trop importante à la sortie du confinement.

Analyse des incidences du confinement sur les aires d'accueil

La disparité des situations a été très importante sur l'ensemble du territoire départemental. Des réunions entre l'État, le Département, les EPCI et l'AGSGV63 ont fait état de ces difficultés lors de cette période et les élus des territoires en charge des aires d'accueil des gens du voyage ont proposé un moratoire sur ces montants pour permettre la reprise d'un fonctionnement normal de la gestion des aires d'accueil dès le 12 mai et une analyse de la situation pour envisager une réponse adaptée et équitable sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme.

Ainsi, à la sortie du confinement, le fonctionnement habituel a repris avec le paiement des redevances pour l'occupation des emplacements et le prépaiement des fluides. Un état des lieux établi par le gestionaire montre que la situation des ménages de la Métropole n'est pas uniforme avec des ménages à jour de leur paiement et d'autres ayant contracté des dettes importantes (un maximum de 279,14 €).

Il est rappelé que ces familles ne peuvent pas bénéficier d'aides liées au logement puisque la caravane n'est pas assimilé à un logement (pas d'allocation logement, ni de recours possible au FSL ou aux autres aides de droit commun).

Mobilisation d'une aide exceptionnelle

Des réunions de concertation entre les différents partenaires ont permis de définir une proposition de réponse équitable entre les familles, sans pénaliser celles qui ont fait des efforts pour poursuivre le paiement même partiel des sommes dues :

- le versement d'une aide forfaitaire correspondant au montant de la redevance due sur la période de confinement, à l'image des aides gouvernementales forfaitaires pour les ménages bénéficiant de l'APL sur la période de confinement, mobilisée par les Fonds Solidarité Logement (FSL) : celui de la Métropole et celui du Département ;

- les ménages ayant une dette résiduelle pourront solliciter leur travailleur social référent pour mobiliser d'autres aides exceptionnelles potentielles.

Il est donc proposer de mobiliser le FSL métropolitain pour le paiement des redevances des ménages présents sur les trois aires d'accueil opérationnelles et sur la période de confinement, soit pour un montant total de 1 813,50 € défini comme suit :

- pour l'aire de Cébazat (10 emplacements occupés) : 1 045 €
- pour l'aire de Pont-du Chateau (6 emplacements occupés) : 493,50 €
- pour l'aire du Cendre (3 emplacements occupés) : 275 €

Modalité financières de la mise en oeuvre de cette dette

La fin du moratoire et la mobilisation de cette aide exceptionnelle va entrainer deux situations différentes pour les familles présentes sur les aires :

- l'aide apportée ne couvre pas la totalité de la dette : la Métropole procède à une annulation de créance pour le montant de l'aide et édite un mandant de recettes pour le montant résiduel. Le ménage pourra alors négocier auprès de la Trésorerie un délai de paiement.

- l'aide apportée génère un crédit car le montant de la dette était moindre ou la famille avait crédité son compte (pour l'occupation de l'emplacement et le prépaiement des fluides) : dans ce cas la Métropole procède à un acompte d'annulation de créance sur le montant correspondant, montant qui sera intégré, pour le compte du ménage, sur le logiciel de gestion des aires d'accueil.

Le détail des situations sera le suivant par aire d'accueil :

Aire de Cébazat

Emplacement	Consommations Fluides	Redevance	Montant dû (M)	Encaissement (E)	Solde (M-E)	Aide forfaitaire	montant résiduel (débit ou crédit)
1	289.14 €	110.00 €	399.14 €	120.00 €	**-279.14 €**	110.00 €	**-169.14 €**
2	69.09 €	110.00 €	179.09 €	186.38 €	**7.29 €**	110.00 €	**117.29 €**
3	97.16 €	110.00 €	207.16 €	212.74 €	**5.58 €**	110.00 €	**115.58 €**
4	114.99 €	110.00 €	224.99 €	192.00 €	**-32.99 €**	110.00 €	**77.01 €**
5	149.38 €	110.00 €	259.38 €	85.00 €	**-174.38 €**	110.00 €	**-64.38 €**
6	29.07 €	82.50 €	111.57 €	93.64 €	**-17.93 €**	82.50 €	**64.57 €**
7	197.10 €	110.00 €	307.10 €	268.11 €	**-38.99 €**	110.00 €	**71.01 €**
8	132.32 €	110.00 €	242.32 €	257.67 €	**15.35 €**	110.00 €	**125.35 €**
9	44.06 €	82.50 €	126.56 €	106.99 €	**-19.57 €**	82.50 €	**62.93 €**
10	159.18 €	110.00 €	269.18 €	289.03 €	**19.85 €**	110.00 €	**129.85 €**

Aire de Pont-du-Château

Emplacement	Consommations Fluides	Redevance	Montant dû (M)	Encaissement (E)	Solde (M-E)	Aide forfaitaire	montant résiduel (débit ou crédit)
1	Emplacement vide						
2	35.58 €	61.50 €	97.08 €	85.40 €	**-11.68 €**	61.50 €	**49.82 €**
3	118.75 €	61.50 €	180.25 €	143.10 €	**-37.15 €**	61.50 €	**24.35 €**
4	Emplacement vide						
5	230.12 €	110.00 €	340.12 €	120.00 €	**-220.12 €**	110.00 €	**-110.12 €**
6	197.29 €	110.00 €	307.29 €	220.00 €	**-87.29 €**	110.00 €	**22.71 €**
7	47.97 €	68.00 €	115.97 €	169.62 €	**53.65 €**	68.00 €	**121.65 €**
8	170.89 €	82.50 €	253.39 €	60.00 €	**-193.39 €**	82.50 €	**-110.89 €**
9	Emplacement vide						
10	Emplacement vide						

Aire du Cendre

Emplacement	Consommations Fluides	Redevance	Montant dû (M)	Encaissement (E)	Solde (M-E)	Aide forfaitaire	montant résiduel (débit ou crédit)
1	255.61 €	82.50 €	338.11 €	307.43 €	**-30.68 €**	82.50 €	**51.82 €**
2	emplacement vide						
3	emplacement vide						
4	emplacement vide						
5	281.38 €	110.00 €	391.38 €	298.36 €	**-93.02 €**	110.00 €	**16.98 €**
6	emplacement vide						
7	59.36 €	82.50 €	141.86 €	162.30 €	**20.44 €**	82.50 €	**102.94 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider l'aide exceptionnelle aux ménages occupant les aires d'accueil des gens du voyage, présents sur la période du confinement,
- de valider les modalités financières de mobilisation de cette aide,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Service Habitat / 6234
Olivier PICANDET

CREMATORIUM AMABLE TUISAT : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR : OUVERTURE DE CRENEAUX SUPPLEMENTAIRES DE CREMATIONS ET DE CEREMONIES

Contexte

Compte tenu de la période sanitaire actuelle et du taux de mortalité, le nombre de crémations évolue à la hausse pour atteindre sur le mois d'octobre 2020 : 189 crémations dont 23 liées directement au virus Covid 19 (soit 12,2% du nombre total).

Afin de permettre d'adapter les créneaux d'ouverture et de crémation pour tenir compte d'un surcroît d'activité pendant les périodes caniculaires, de propagation de virus engendrant un taux de mortalité important ou pour les périodes où le délai d'attente est supérieur à 6 jours nécessitant une dérogation préfectorale, Clermont Auvergne Métropole a décidé le 12 juin 2020 d'élargir les créneaux avec 2 horaires supplémentaires par jour (soit 11 crémations et cérémonies supplémentaires possibles par semaine). Cette décision a été prise sur les fondements des lois N°2020-290 du 23 mars 2020 et N°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Proposition

Aussi, afin de garder une souplesse face à des évolutions de mortalité imprévisibles, il est proposé de compléter ce dispositif, intégré dans le règlement intérieur, par d'autres créneaux supplémentaires :

"2) Dans le cas exceptionnel de très forte mortalité lié, notamment, à une période caniculaire ou de propagation de virus engendrant un taux de mortalité important entraînant l'impossibilité pour le Délégataire d'offrir des créneaux de crémation dans le délai légal, des horaires supplémentaires de crémations et de cérémonies pourront être autorisés par Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole ou son représentant, y compris dimanches et les jours fériés, pour une période limitée de 15 jours par décision expresse :

Si, au vu des demandes de crémation, le Délégataire constate que durant 5 jours consécutifs, le nombre de demandes est toujours supérieur au nombre de créneaux disponibles malgré l'ouverture des créneaux supplémentaires prévus ci-dessus, le Délégataire formule une demande motivée auprès du Délégant d'ouverture des créneaux supplémentaires suivants : de 8h00 à 18h00 du lundi au samedi. Ainsi le crématorium disposerait de 72 créneaux par semaine. »

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

• d'approuver les modifications du projet de règlement intérieur ci-annexé (article 5.3 horaires supplémentaires d'ouverture au public et de crémation, paragraphe 2),

• d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°4

« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 2 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction de l'Urbanisme / 6112
Chantal JURY

PRINCIPE D'UNE CONVENTION DE PORTAGE PAR L'EPF SMAF AUVERGNE DU VOLET FONCIER DE LA DUP DU PROJET DE RESTRUCTURATION DU RÉSEAU DE BUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2 fixant les compétences de la Métropole.

Vu le Décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC) sont co-maîtres d'ouvrage du Projet [Réseau 2025] incluant le bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Ce projet vise à la mise en service début 2026 d'un réseau de bus restructuré desservant le territoire métropolitain ainsi que des lignes B et C, qui circuleront en offrant un service similaire à celui du tramway en termes de fréquence de desserte et d'amplitude horaires (vitesse de 20 km/heure, fréquence de 6 minutes à l'heure de pointe, amplitude de 5h00 à 1h00).

Si ce Projet [Réseau 2025] va permettre de s'engager vers le développement d'une mobilité plus durable et l'émergence de nouvelles pratiques de déplacement, il va en outre concourir à structurer plus largement un véritable projet de territoire et ancrer la Métropole dans une démarche de transition écologique.

Celle-ci se traduira tant par une réduction des gaz à effet de serre que par une mutation urbaine sur l'ensemble du linéaire (27 km) et de ses abords à travers notamment une restructuration de l'espace urbain de façade à façade, l'aménagement des lieux de vie qui ponctuent le tracé, ou encore la desserte des quartiers en devenir, des quartiers prioritaires ainsi que des équipements publics structurants.

Par conséquent, au regard des enjeux majeurs que sous-tend ce projet, il conviendra en préalable de procéder à l'acquisition d'importantes emprises foncières sur l'ensemble des tracés retenus.

C'est pourquoi, il convient d'anticiper dès-à-présent le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

A cet effet, il vous est proposé d'acter le principe de confier la mise en œuvre de cette procédure complexe à l'EPF Smaf. Les conditions de portage par ce dernier de la DUP seront arrêtées ultérieurement par le biais d'une convention dédiée, entre la Métropole, le SMTC-AC et l'EPF Smaf, qui précisera notamment le périmètre du parcellaire concerné par la déclaration d'utilité publique et ses bénéficiaires.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la saisine de l'EPF Smaf en vue de la mise en oeuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique permettant la maîtrise des emprises foncières nécessaires à la réalisation du Projet [Réseau 2025].

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 2 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Pôle Assemblées / 6241
Sandrine RIBET

APPROBATION DE LA MODIFICATION- STATUTS DU SMTC-AC

Faisant suite à l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 portant création de la Commune nouvelle de Mur-sur-Allier en lieu et place des communes de Mezel et Dallet et à la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui précise la compétence « mobilité » des Autorités Organisatrices de la Mobilité, le SMTC- AC a du procéder la modification de ses statuts.

Afin de prendre en considération ces changements, le SMTC-AC a pris une délibération le 17 septembre dernier par laquelle ont été modifiés les articles 1, 2, 6.1 et 6.2 de ses statuts . Les nouveaux statuts sont joints en annexe et ont été modifiés comme suit :

L'article 1 est remplacé par :

« En application des articles L. 5711-1 à L. 5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué, entre la Métropole « Clermont Auvergne Métropole », et les communes de Mur-en-Allier et Pérignat-ès-Allier, un syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise.

Le syndicat est soumis au régime des articles L. 5711-1 à L. 5711-4 et L. 5211-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les dispositions précitées ou celles auxquelles elles renvoient, qui ne sont pas reprises dans les présents statuts sont applicables de plein droit ».

Dans l'article 2 :

- Le deuxième tiret est complété comme suit : « Ils comprennent des services à usage principal d'un public scolaire. »
- Le douzième tiret est complété comme suit : « apporter du conseil aux employeurs et gestionnaires d'activités générant des flux de personnes importants ; »

L'article 6.1 est remplacé par :

« Pour ce qui est du Comité Syndical, les articles L. 5211-6 à L. 5211-8, L5211-12 à L5211-15 du CGCT s'appliquent de plein droit.

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

Leur représentation au sein du comité est fixée de la manière suivante : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants, sur la base de la dernière population municipale publiée par l'INSEE. »

L'article 6.2 est complété par l'alinéa suivant :

«Les délibérations votées au scrutin public ou secret pourront faire l'objet d'un vote électronique. Au scrutin public, le vote électronique doit permettre de connaître le sens du vote de chaque élu. Au scrutin secret, le secret du vote et la sincérité du scrutin sont garantis. »

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de se prononcer favorablement aux modifications des articles 1, 2, 6.1 et 6.2 des statuts du SMTC-AC, comme étant la conséquence de la création de la commune nouvelle de Mur-sur-Allier en lieu et place des communes de Mezel et Dallet et de l'application de la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 qui précise la compétence

« mobilité » des Autorités Organisatrices de la Mobilité.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à notifier la présente délibération au Préfet, en vie de la poursuite de la procédure de modification statutaire.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 2 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 6148
Denis FRAYSSE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LE SMTC-AC POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE QUATRE ARRÊTS DE BUS À CLERMONT-FERRAND, ROMAGNAT ET PÉRIGNAT-LÈS-SARLIEVE

Dans le cadre d'opérations de voiries nécessitant une approche globale d'aménagement et de mobilité, Clermont Auvergne Métropole réalise, avec l'accord du SMTC-AC, Autorité Organisatrice des Transports en Commun, certains arrêts de bus en réponse à des demandes de créations, de mise aux normes ou de besoin de déplacement de quais.

Par délibération du Conseil syndical du 6 mai 2009, le SMTC-AC a fixé les principes de participation aux travaux de voirie, afférant à des aménagements de quais bus, menés par les différentes collectivités qui le sollicitent. A ce titre, il est nécessaire d'établir une convention, qui précise les conditions de financement du SMTC-AC aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole. Elle expose également les principes d'intervention pour les aménagements de quais suivants :

- « Place François Mitterrand », avenue de Gergovia à Romagnat, ligne 3, dans le sens Romagnat Gergovia - Stade G. Montpied / Iliane.

- « Croix Notre Dame » et « Bonneval » avenue de la République à Pérignat-lès-Sarlième, ligne 13, dans les 2 sens

- « Cotepet » rue Cotepet à Clermont Ferrand au terminus de la ligne 8 - Vallières

La convention précise que la participation du SMTC-AC à ces travaux, s'opère sur présentation des coûts réels supportés par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la réalisation des différents quais. La validité de celle-ci s'étend jusqu'en décembre 2021.

Les chiffrages estimatifs des travaux de chaque quai concerné, définis au regard des principes de financement arrêtés par la délibération du SMTC-AC du 6 mai 2009, sont joints à la convention sus-mentionnée, accompagnés du plan descriptif des aménagements. Le montant cumulé pour la mise en œuvre des quatre arrêts de bus objets de cette convention, porte le total de la participation du SMTC-AC à 53 654,10 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagements de quatre arrêts de bus à Clermont-Ferrand, Pérignat-les-Sarlième et Romagnat, à savoir :

- « Place François Mitterrand », avenue de Gergovia à Romagnat, ligne 3, dans le sens Romagnat Gergovia - Stade G. Montpied / Iliane.
- « Croix Notre Dame » et « Bonneval » avenue de la République à Pérignat-lès-Sarlième, ligne 13, dans les 2 sens
- « Cotepet » rue Cotepet à Clermont Ferrand au terminus de la ligne 8 – Vallières,

- d'approuver les termes de la convention de participation financière du SMTC-AC auxdits travaux ci-annexée,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 2 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 6142
Dominique COLINOT

DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DE DE GAZ POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2020 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE.

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public "au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de Dôme (S.I.E.G.). Cette compétence englobe les élements suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telle que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le S.I.E.G. Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et de carrefour à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du S.I.E.G. et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le S.I.E.G. prend en charge financièrement une part du montant HT des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le S.I.E.G. Ce montant est majoré de la TVA grevant les dépenses. Le complément est à la charge de Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant TTC de l'Eco-taxe, d'où les écarts entre les montants totaux HT de travaux, d'une part et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le S.I.E.G, d'autres part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le S.I.E.G. et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public listés en annexe de la présente délibération,
- de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G du Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses, suivant les conventions de financement annexées, et d'autoriser le versement de cette participation au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme,
- d'approuver les travaux figurant dans le tableau "liste des travaux par commune" ci-dessous :

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Communes	Adresses	Type de Travaux	Montant total HT travaux	Participation Métropole montant travaux + eco taxe (lampe)	Participation SIEG selon typologie A-B ou C
Blanzat	Rue de la Jarzy	Travaux d'éclairage public suite à amenagement BT	33 000,00€	**16 314,00€**	16 689,61€
Cebazat	Voie bleue zone de ladoux entrée ouest	Installation de l'éclairage public (réservations)	12 000,00€	**6 000,00€**	6 000,00€
	Voie bleue zone de ladoux entrée ouest	Installation de l'éclairage public (mise en oeuvre matériels)	136 000,00€	**67 713,99€**	68 295,61€
Cournon d'Auvergne	Place Gardet	Requalification carrefour à feux fouille complementaire	2 600,00€	**1 040,00€**	1 560,00€
Gerzat	Diverses voies de la commune	Installation de l'éclairage public travaux complementaires	9 600,00€	**8 641,92€**	960,00€
Romagnat	Chemin de Monerice et rue des Sources	Travaux d'éclairage public	21 000,00€	**10 501,44€**	10 500,00€
		TOTAL	214 200€	**110 211,35€**	104 004,97€

- d'approuver les conventions de financement afférentes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à chacun des projets listés ci-dessus et effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser le Président, ou son representant, à régler ces dépenses proposées au budget primitif 2021 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 512 – Nature 2041582 – Direction DIAM - Services MOA - MOE – Gestionnaire, Pôle 1 pour Gerzat, Pôle 3 pour Cournond'Auvergne, Pôle 4 pour Romagnat, Pôle 7 pour Blanzat et Cébazat.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 2 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction de l'Urbanisme / 6208
Chantal JURY

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES ACQUISITIONS PAR EXERCICE OU DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de droits de préemption et de droit de priorité,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises depuis le dernier Conseil,

Considérant que le droit de préemption urbain a été délégué à l'occasion de cessions immobilières.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

* de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

- Chamalières, pour la DIA n° 2019-195 portant sur un lot de copropriété (garage), sis 5 rue des Farges, cadastré section AD 408, vendu 15 000 € plus 2 000 € de commission d'agence.
- Chamalières, pour la DIA n° 2020-12 portant sur une propriété bâtie, sise 12 avenue Aristide Briand, cadastrée section AL 246, vendue 735 000 € plus 40 000 € de commission d'agence.
- Chamalières, pour la DIA n° 2020-36 portant sur deux lots de copropriété (maison + garage), sis 21 avenue Aristide Briand, cadastrés section AE 429, vendus 185 000 € dont 10 000 € de commission d'agence.
- Chamalieres, pour DIA n° 2020-106 portant un garage en copropriété, sis 70 ter avenue Joseph Claussat, cadastré section AD 447 et AD 454, vendu 14 000 €.
- Beaumont, pour la DAB n° 2020-67 portant sur une propriété bâtie, sis 5 place de la Croix Neuve, cadastrée section BC 304, vendu 693 000 € dont 15 000 € de mobilier et 33 000 € de commission d'agence.
- Gerzat, pour la DIA n° 2020-66 portant sur une propriété bâtie, sise 4 rue de l'Horloge, cadastrée section BK 642, vendue 70 000 € dont 4 500 € de commission d'agence.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2020-125 portant sur une propriété bâtie, sise 6 rue du Charolais, cadastrée section CI 67, vendue 340 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DAB n° 2020-129 portant sur un lot de copropriété (garage), sis 56 rue du Capricorne, cadastré section DT 70, vendu 14 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DAB 2020-153 portant sur un immeuble, sise 15 avenue de la République, cadastré section LS 184, vendu 362 500 € dont 17 500 € de commission d'agence.
- Clermont-Ferrand, pour la DAB n° 2020-154 portant sur un immeuble, sis 19 avenue de la République et 14 bis Chaussée Claudius, cadastré section LS 187, vendu 409 500 € dont 19 500 € de commission d'agence, DAB RETIREE.
- Clermont-Ferrand, pour la DAB n° 2020-394 portant sur deux lots de copropriété (appartement + cave), sis 3 rue haute Fontgiève, cadastrés IV 23, vendus 25 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2020-437 portant sur un lot de copropriété (local professionnel), sise 8 rue de l'Ange, cadastré section IV 142, vendu 22 000 € plus 5 000 € de commission d'agence.

- Clermont-Ferrand, pour la DAB n° 2020-486 portant sur une propriété bâtie, sise 77 boulevard Saint Jean, cadastrée section BX 30, vendue 150 000 € plus 9 000 € de commission d'agence.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2020-545 portant sur un garage, sis 56 rue du Capricorne, cadastré section DT 70, vendu 7 400 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2020-574 portant sur propriété bâtie, sise 43 rue des Liondards et rue Albert Mallet, cadastrée section EZ175 et EZ 173, vendue 174 000 € plus 16 000 € de commission d'agence.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2020-615 portant sur un immeuble en totalité, sis 47 avenue Charras et 20 rue Jeanne d'Arc, cadastré section HW 280 et HW 281, vendu 460 000 € + 15 000 € de commission d'agence.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2020-649 portant sur un local commercial, sis 7 rue Saint Hérem et 9 rue Boirot, cadastré section IK 594, vendu au prix révisé de 30 000€.
- Royat, pour la DIA n°2020-81 portant sur un appartement avec cave et garage, sis 6 avenue Jean Jaurès, cadastrés section AI439, vendus 35 000 € dont 1 000 € de mobilier et 5 000 € de commission d'agence.

* de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué à l'EPF Smaf Auvergne à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

- Lempdes, pour la DIA n° 2019-102 portant sur un bâti en R+2 à usage mixte, sis 2 et 4 allée des Peupliers, cadastré section AD 76, vendu 410 000 € dont 15 500 € de commission d'agence.
- Le Cendre, pour la DIA n° 2020-2 portant sur un terrain à bâtir, sis Lieudit Fontenilles Nord, cadastré section AI 384, vendu 30 000 € dont 4 000 € de commission d'agence.
- Cournon, pour la DIA n° 2020-48 portant sur un terrain, sis « Carré du Bois Joli », cadastré section AB 17, vendu 537 750 €.
- Gerzat, pour la DIA n° 2020-17 portant sur une propriété bâtie, sise Chemin de Champlong lieudit « La Petite Garde », cadastrée section BW 47, 53 et 54, vendue 80 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DAB n° 2019-1708 portant sur une maison d'habitation, sises 7 rue Nouvelle des Liondards, cadastrée section HK 206, vendu 283 500 € dont 5 000 € de mobilier et 13 500 € de commission d'agence.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2019-1812 portant sur un lot de copropriété (appartement), sis 8 rue Gabriel Péri, cadastré section IR 245, vendu 68 000 €.
- Clermont-Ferrand, pour la DIA n° 2020-614 portant sur un tènement foncier bâti, sis 112 à 122 boulevard Etienne Clémentel, cadastré section AK1015, AK1016, AK1017, AK1018 et AK5, vendu 565 000 € dont 28 000 € de commission d'agence.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 2 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction de l'Urbanisme / 6217
Chantal JURY

CESSION AMIABLE PAR L'EPF SMAF AUVERGNE À LA MAIRIE DE ROYAT

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2 fixant les compétences de la Métropole.

Vu le Décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L5211-37 fixant les modalités de vente d'un bien par un établissement public de coopération intercommunale.

Suite à l'arrêté de délégation du droit de préemption en date du 4 octobre 2018, l'EPF Smaf a acquis pour le compte de Clermont Auvergne Métropole la parcelle cadastrée section AK n°52, sise 31 avenue Jean Jaurès à ROYAT.

Cette acquisition a été réalisée afin qu'il soit procédé à une rétrocession immédiate des logements à l'OPHIS du Puy-de-Dôme et du local commercial à la commune de ROYAT. Il serait donc opportun de donner l'autorisation à la cession dudit bien par l'EPF Smaf.

Suite à l'élaboration de l'état descriptif de division, l'immeuble a été divisé en trois lots, le local commercial étant le lot 1 et les logements les lots 2 et 3.

La Mairie de Royat se porterait donc acquéreur du lot 1.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la cession entre l'EPF Smaf et la Mairie de Royat du lot 1 de l'immeuble situé 31 avenue Jean Jaurès sur la commune de Royat cadastré section AK n° 52, conformément aux plans joints,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 2 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction de l'Urbanisme / 6223
Chantal JURY

CESSION AMIABLE PAR L'EPF SMAF AUVERGNE À L'OPHIS DU PUY-DE-DÔME

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2 fixant les compétences de la métropole.

Vu le Décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L5211-37 fixant les modalités de vente d'un bien par un établissement public de coopération intercommunale.

Suite à l'arrêté de délégation du droit de préemption en date du 4 octobre 2018, l'EPF Smaf a acquis pour le compte de Clermont Auvergne Métropole la parcelle cadastrée section AK n°52 , sise 31 avenue Jean Jaurès à ROYAT.

Cette acquisition a été réalisée afin qu'il soit procédé à une rétrocession immédiate des logements à l'OPHIS du Puy-de-Dôme et du local commercial à la commune de ROYAT. Il serait donc opportun de donner l'autorisation à la cession dudit bien par l'EPF Smaf.

Suite à l'élaboration de l'état descriptif de division, l'immeuble a été divisé en trois lots, le local commercial étant le lot 1 et les logements les lots 2 et 3.

L'OPHIS du Puy-de-Dôme se porterait donc acquéreur des lots 2 et 3.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la cession entre l'EPF Smaf et l'OPHIS du Puy-de-Dôme des lots 2 et 3 de l'immeuble cadastré section AK n° 52, situé 31 avenue Jean Jaurès à ROYAT, conformément aux plans joints ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 2 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction de l'Urbanisme / 6216
Jérémy PAPIN

CLERMONT-FERRAND - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - APPROBATION

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-45 et suivants et R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu la délibération de la commune de Clermont-Ferrand du 4 novembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du Président de Clermont Auvergne Métropole en date du 6 mars 2020 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté modificatif du Président de Clermont Auvergne Métropole en date du 18 août 2020 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Clermont-Ferrand, afin d'opérer une modification du règlement (erreurs matérielles, erreurs graphiques et adaptations mineures du règlement), de modifier certains Emplacements Réservés (corrections, modifications ou suppressions) et de procéder à la mise à jour des annexes du PLU ;

Vu la délibération en date du 2 octobre 2020 de Clermont Auvergne Métropole arrêtant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au public ;

Vu les dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Clermont-Ferrand comprenant :

- une note de présentation avec :

  - la justification du recours à la procédure de modification simplifiée ;

  - une explicitation du contenu de la modification simplifiée;

- la présentation des modifications apportées au PLU en vigueur faisant apparaître les dispositions avant et après modification;

- une copie des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

et portant sur :

- le règlement : correction de diverses erreurs matérielles et adaptations mineures du règlement visant à préciser certaines formulations susceptibles de générer des interprétations et une insécurité juridique lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, correction d'erreurs graphiques.

- les Emplacements Réservés : modifications, corrections et suppressions.

- la mise à jour des annexes du PLU : prise en compte des arrêtés de mise à jour des annexes du PLU conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Clermont-Ferrand a fait l'objet d'une mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, organisée selon les modalités suivantes :

- dossier consultable au siège de Clermont Auvergne Métropole et en mairie de Clermont-Ferrand ;

- dossier consultable sur le site internet de la Métropole : https://www.clermontmetropole.eu/fr/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/les-plu-des-communes/ ;

- ouverture d'un registre permettant de consigner les observations du public, au siège de Clermont Auvergne Métropole et en mairie de Clermont-Ferrand ;

- du 15 octobre au 15 novembre 2020 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Métropole et de la mairie.

Cette mise à disposition a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole et en mairie de Clermont-Ferrand du 07 octobre 2020 au 16 novembre 2020.

L'annonce des modalités et dates de la mise à disposition du public a également fait l'objet d'une parution dans le journal La Montagne le 7 octobre 2020.

L'avis de mise à disposition, ainsi que l'annonce dans la presse précisaient les modalités possibles de formulation des remarques :

- par courrier au Président de Clermont Auvergne Métropole ;

- par voie dématérialisée à l'adresse dédiée à la modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont-Ferrand : plu-clermont-ferrand@clemontmetropole.eu

Par courriers en date du 14 septembre 2020, préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- Etat (Préfecture du Puy-de-Dôme) ;

- Direction départementale des territoires (DDT) du Puy-de-Dôme ;

- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Puy-de-Dôme ;

- Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;

- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Puy-de-Dôme ;

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme ;

- Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme ;

- PETR du Grand Clermont ;

- Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC).

Le dossier a également été transmis au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Puy-de-Dôme et au Ministère des Armées (Etat major de zone de défense de Lyon / Division Métiers).

Par courrier en date du 18 septembre 2020, le PETR du Grand Clermont nous a fait part de son avis, sans remarque particulière sur le contenu du projet de modification simplifiée n°1.

Par courrier en date du 24 septembre 2020, la CCI du Puy-de-Dôme indique que les modifications effectuées « n'ont pas d'incidences directes sur les entreprises et les activités économiques en tant que telles ». L'avis précise néanmoins que, concernant les dispositions relatives aux commerces en rez-de-chaussée et aux changements de destination, la CCI émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1.

Par courrier en date du 29 septembre 2020, la DDT du Puy-de-Dôme indique que « la modification portant sur le tracé de l'Emplacement réservé n°31 pour la création d'une voie débouchant sur la rue de la Parlette est un changement de tracé. Cette modification revient à supprimer l'ER existant pour en créer un nouveau sur les parcelles EL339, EL740 et EL741 qui ne sont pas impactées dans le PLU en vigueur. Or, seule la suppression d'un ER peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée. En effet, l'article L. 153-41 2° du Code de l'urbanisme précise que « le projet de modification est soumis à enquête publique … lorsqu'il a pour effet … de diminuer les possibilités de construire », ce qui est le cas pour les parcelles citées ci-dessus et qui signifie que la création de ce nouvel ER doit faire l'objet d'une modification de droit commun. Vous pouvez donc maintenir la suppression de l'ER dans cette procédure mais pas modifier son tracé ».

Le principe d'une voie débouchant sur la rue de la Parlette figurait dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Clermont-Ferrand (le tracé de l'ER était différent de celui du PLU), mais aucune procédure d'acquisition n'a été engagée jusqu'ici permettant la réalisation de cette voie. Par ailleurs, compte-tenu des difficultés posées par le tracé de l'ER n°31 vis-à-vis du projet de restructuration et de développement sur site de l'entreprise installée sur les parcelles concernées par cet ER, et afin d'assurer la sécurité de la circulation et la lisibilité du maillage viaire, il est proposé de supprimer l'ER n°31. La création d'un nouvel ER pourra s'effectuer dans le cadre d'une procédure de modification ultérieure du PLU de Clermont-Ferrand, ou lors de l'élaboration du PLU intercommunal de Clermont Auvergne Métropole.

Dans un courrier du 06 novembre 2020, la DDT du Puy-de-Dôme apporte un complément concernant l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 25 mai 2018 relatif à l'élargissement de l'autoroute A75. Il est demandé la prise en compte dans le PLU de Clermont-Ferrand des dispositions réglementaires liées à ce projet d'aménagement. L'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 prévoit l'intégration dans le PLU d'un Emplacement réservé, ainsi que la modification des dispositions générales du règlement écrit. Ces éléments ont été intégrés au projet de modification simplifiée n°1.

Par courrier en date du 30 septembre 2020, l'UDAP du Puy-de-Dôme indique que « Les secteurs « ABF » correspondent à des espaces protégés avec des niveaux de protection différents sur Clermont-Ferrand. En Site patrimonial remarquable de Montferrand, le règlement du PSMV s'applique aux projets. En abords de monument historique, le projet de toiture monopente sera apprécié au stade de l'instruction du dossier au regard du porter atteinte au(x)monument(s) historique(s), à l'insertion du projet dans son environnement urbain et architectural ».

Cette observation n'appelle pas de modification particulière du projet de modification simplifiée n°1.

Par courrier en date du 14 octobre 2020, le Ministère des Armées indique que « Le tracé modifié de l'ER n°12, bien que moins important, impacte toujours le domaine militaire. Il est nécessaire de réduire cet Emplacement réservé afin de libérer le domaine de l'Etat de toute prescription ». L'avis demande par ailleurs la prise en compte d'observations formulées antérieurement, au moment de l'arrêt du projet de PLU de Clermont-Ferrand :

- suppression de tout ER sur le domaine public de l'État ;

- déclassement des bâtiments remarquables du quartier de la Blanchardière ;

- classement en zone US du quartier Desaix, de l'hôtel des Etats-Major et du stade Boutet.

L'ER n°12 s'inscrit dans le maillage des sentiers urbains, et permet plus particulièrement la liaison entre les secteurs stratégiques de Saint-Jean et de République/Cataroux. Les principes de liaison et de continuité des aménagements sont inscrits dans l'OAP « Parc linéaire et Sentiers Urbains ». Cet ER correspond à la stratégie de la Ville et de la Métropole de renforcer le maillage et les continuités dédiées aux mobilités actives (piétons et vélos). L'ER est donc maintenu tel que proposé dans le projet de modification simplifiée n°1 (largeur réduite).

Les autres observations ne font pas l'objet du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont-Ferrand. Ces éléments seront étudiés dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal de Clermont Auvergne Métropole.

Les autres Personnes Publiques Associées (PPA) sollicitées n'ont pas répondu au courrier. Aussi, conformément aux dispositions de l'article R. 153-4 du Code de l'urbanisme, cette absence de remarque vaut validation du projet.

La mise à disposition au public du dossier de modification simplifié n°1 du PLU de Clermont-Ferrand s'est achevée le 16 novembre 2020. Deux observations ont été formulées par mail (à l'adresse dédiée à la modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont-Ferrand : plu-clermont-ferrand@clemontmetropole.eu) et une observation a été formulée par courrier adressé au Président de Clermont Auvergne Métropole. Ces remarques ne peuvent être prises en compte car elles ne concernent pas directement le projet de modification simplifiée en cours.

Remarques	Réponse de Clermont Auvergne Métropole
Retirer la parcelle HK270 de l'emprise de l'ER n°9, dédié à la création de la Liaison urbaine sud-ouest (LUSO) / contribution par mail.	Cette remarque n'est pas prise en compte, car elle n'a pas de lien direct avec le projet de modification en cours. Cette demande pourra être étudiée dans le cadre du PLU intercommunal.

Retirer la parcelle KZ800 de l'emprise des « Terrains cultivés en zone urbaine » (protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme) / contribution par mail.	Cette remarque n'est pas prise en compte, car elle n'a pas de lien direct avec le projet de modification en cours, et ne relève pas de la procédure de modification simplifiée. Cette demande pourra être étudiée dans le cadre du PLU intercommunal.
Retirer les parcelles KZ552 et KZ553 de l'emprise des « Terrains cultivés en zone urbaine » (protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme) / contribution par courrier.	Cette remarque n'est pas prise en compte, car elle n'a pas de lien direct avec le projet de modification en cours, et ne relève pas de la procédure de modification simplifiée. Cette demande pourra être étudiée dans le cadre du PLU intercommunal.

Aucune observation n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public au siège de Clermont Auvergne Métropole et en mairie de Clermont-Ferrand.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Clermont-Ferrand portant sur le règlement (erreurs matérielles, erreurs graphiques et adaptations mineures), certains Emplacements Réservés (corrections, modifications ou suppressions) et la mise à jour des annexes du PLU.

La présente délibération sera exécutoire après transmission en préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 2 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction de l'Urbanisme / 6149
Iraimis CERA

GERZAT - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - APPROBATION

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-45 et suivants et R 153-20 et R 153-21,

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 12 mai 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gerzat,

Vu la délibération en date du 2 octobre 2020 de Clermont Auvergne Métropole arrêtant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Gerzat,

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 2020 de Clermont Auvergne Métropole prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Gerzat,

Vu les dispositions de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n°1 de la commune de Gerzat comprenant :

- une notice de présentation avec :

  - la justification du recours à la procédure de modification simplifiée,

  - une explicitation du contenu de la modification simplifiée,

- la présentation des modifications apportées au PLU en vigueur faisant apparaître les dispositions avant et après modification,

- une copie des avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme,

et portant sur :

- des modifications au règlement écrit et des adaptations graphiques du plan de zonage de la zone Ac, incluant la parcelle cadastrée ZN n° 41 dans son intégralité,

- des modifications et adaptations des articles du règlement écrit :

Articles 12 :

- Précision apportée aux modalités de calcul du nombre de places de stationnement exigé en zone UA et en zone UB concernant les constructions à destination d'habitation.

Articles DG 13

- Modification concernant l'implantation des piscines afin de revoir leur retrait par rapport aux limites sur voies et supprimer l'obligation de construire un mur ;

- Définition du point bas de référence à prendre en compte pour le calcul des hauteurs des clôtures sur voies.

Articles 11:

- Modification dans les zones UB, UL, AUins, 1AU et A afin de clarifier la notion de dispositif ajouré ;

- Modification dans les zones UB, AUins et 1AU afin de clarifier la situation dans laquelle les pare-vues sont autorisés.

Articles 13 :

- Précision apportée aux modalités de calcul dans les zones UA, UB, UL, UE, AUins, 1AU et AUEi du nombre d'arbres exigé par place de stationnement.

Cette mise à disposition a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la mairie de Gerzat du 19 octobre 2020 au 19 novembre 2020 inclus et au siège de la Clermont Auvergne Métropole du 19 octobre 2020 au 19 novembre 2020.

L'annonce des modalités et dates de la mise à disposition du public a également fait l'objet d'une parution dans le journal la Montagne du vendredi 9 octobre 2020.

Un registre en mairie de Gerzat et au siège de Clermont Auvergne Métropole a été mis à la disposition du public pour consigner ses observations.

L'avis de mise à disposition affiché en mairie et au siège de la Métropole ainsi que l'annonce presse de mise à disposition précisaient les modalités possibles de formulation des remarques :

- Par courrier au président de Clermont Auvergne Métropole,
- sur l'adresse internet dédiée à la modification simplifiée du PLU de la commune de Gerzat « plu-gerzat@clermontmetropole.eu ».

Par courriers en date du 14 septembre 2020, préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Gerzat a été transmis aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- Etat ;
- Direction Départementale des Territoires ;
- Conseil Régional ;
- Conseil Départemental ;
- Chambre de Commerce et d'industrie ;
- Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Chambre d'agriculture ;
- Grand Clermont ;
- Syndicat Mixte des Transport en Commun.

Par courrier en date du 20 septembre 2020, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy de Dôme a fait part de son avis favorable sur le contenu du projet de modification transmis.

Par courrier en date du 18 septembre 2020, Le PETR Grand Clermont nous a fait part de son avis sans remarques particulières sur le contenu du projet de modification transmis.

Les autres personnes publiques sollicitées n'ont pas répondu au courrier. Aussi, conformément aux dispositions de l'article R 153-4 du Code de l'urbanisme, cette absence de remarque vaut validation du projet.

La mise à disposition au public du dossier de modification simplifié n°1 du PLU de Gerzat s'est achevée le 19 novembre 2020.

Aucune observation n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public en mairie de Gerzat et au siège de la Métropole.

Aucun courrier n'a été envoyé au Président de la Métropole pour faire part de remarques sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Gerzat.

Aucune remarque n'a été formulée via l'adresse internet dédiée à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Gerzat « plu-gerzat@clermontmetropole.eu ».

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Gerzat portant sur des modifications au règlement écrit et des adaptations graphiques du plan de zonage de la zone Ac, incluant la parcelle cadastrée ZN n° 41 dans son intégralité, des modifications et adaptations des articles du règlement écrit applicables aux zones UA, UB, UL, AUins, 1AU, et AUEi.et des modifications concernant l'implantation des piscines afin de revoir leur retrait par rapport aux limites sur voies et supprimer l’obligation de construire un mur.

La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 2 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction de l'Urbanisme / 6232
Chantal JURY

VILLE DE CLERMONT-FERRAND : DÉSAFFECTATION D'ESPACE PUBLIC ÎLOT JULES VERNE LE BRÉZET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-41, L5211-57, et L1321-1 et suivants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-12.

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole".

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Clermont-Ferrand a mis à la disposition de la Métropole les voies du domaine public routier existantes à la date du transfert de compétence.

Vu la délibération du Conseil municipal de Clermont-Ferrand en date du 25 septembre 2020 donnant un avis favorable à la désaffectation de deux emprises d'environ 30 m² et 929 m² à prendre dans le domaine public communal telles que matérialisées approximativement au plan ci-joint.

Ces deux emprises, ayant fait l'objet d'un dispositif de barriérage et de fermeture et désaffectées de fait, se situent à l'angle du boulevard Saint-Jean et de la rue Jules Verne (environ 30 m²), ainsi que rue Képler et impasse Képler (environ 929 m²).

En conséquence, il convient de constater la désaffectation de fait de l'espace public de ces emprises qui ne sont donc plus mises à disposition de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de deux emprises à prendre dans le domaine public communal, à l'angle du boulevard Saint-Jean et de la rue Jules Verne (environ 30 m²), ainsi que rue Képler et impasse Képler (environ 929 m²) ayant fait l'objet d'un dispositif de barriérage et de fermeture et désaffectées de fait ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 2 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction de l'Espace Public et de la Proximité / 6151
Christophe CHAZEIX

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS RUE DE MARGERIDE (TRANCHE 2) À COURNON D'AUVERGNE

Monsieur le Président expose aux Membres du Conseil métropolitain qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications situé rue de Margeride (tranche 2) sur la commune de Cournon d'Auvergne en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du PUY-de-DOME (S.I.E.G.), auquel la collectivité Clermont Auvergne Métropole est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom, dont le montant est estimé à 2 490,00 € H.T., soit 2 988,00 € T.T.C.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 8 900,00 € H.T., soit 10 680,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Président.
- de prendre en charge la tranchée en domaine public.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME.
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 8 900,00 € H.T. soit 10 680,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°5

« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT GEMAPI »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 2 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Cycle de l'Eau / 6161
Muriel BURGUIERE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES SYNDICATS DÉDIÉS

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1er janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

- eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,
- gestion des eaux usées :
    - assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées,
- assainissement non collectif : contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers,
- gestion des eaux pluviales urbaines,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Pour certaines communes, les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont gérées par des syndicats au sein desquels la Métropole est représentée en substitution de ces communes (11 communes en eau potable, 2 communes en assainissement collectif, 10 communes en assainissement non collectif pour 2019) :

- Eau potable :
    - SIAEP (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de la Basse Limagne : Aulnat, Blanzat, Cébazat, Gerzat, Lempdes, Pont-du-Château, Nohanent ;
    - SIAEP de la Plaine de Riom : Châteaugay ;
    - Syndicat mixte de l'eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise : Aubière, Le Cendre, Romagnat ;
- Assainissement collectif :
    - SIAREC (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) : Lempdes, Pont-du-Château.
- Assainissement non collectif :
    - SIAEP (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de la Basse Limagne : Aulnat, Blanzat, Cébazat, Gerzat, Nohanent ;
    - SIAREC (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) : Lempdes, Pont-du-Château ;
    - Syndicat mixte de l'eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise: Romagnat, Aubière, Le Cendre.
- Traitement :
    - SIAVA (Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Auzon) pour le traitement d'une partie des eaux usées de Cournon d'Auvergne, Romagnat et Saint-Genès-Champanelle.

Les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent la réalisation et la diffusion d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau et d'assainissement.

Le RPQS d'eau potable et d'assainissement relatif aux communes gérées directement par la Métropole, en régie ou via des contrats de délégation de service public, a été présenté lors du Conseil métropolitain du 6 novembre 2020.

Les syndicats doivent transmettre à la Métropole leur RPQS pour présentation au Conseil métropolitain avant le 31 décembre de l'année n+1. Il est donc proposé de prendre acte du RPQS 2019 du SIAEP de la Basse Limagne, du Syndicat Mixte de l'Eau et du SIAVA qui ont transmis leurs RPQS à la Métropole. Ces rapports sont synthétisés dans un document annexé à la présente délibération. Les rapports complets sont disponibles sur le plateforme iExtranet de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de la Basse Limagne pour l'exercice 2019,

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du SIAEP de la Basse Limagne pour l'exercice 2019,

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte de l'Eau pour l'exercice 2019,

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du Syndicat Mixte de l'Eau pour l'exercice 2019,

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SIAVA pour l'exercice 2019.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 2 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Cycle de l'Eau / 6059
Muriel BURGUIERE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE AUTONOME DE L'EAU POTABLE

La régie autonome de l'eau potable a été créée par délibération en date du 9 décembre 2016 du fait du transfert de la compétence eau potable à l'intercommunalité et mise en place le 1er janvier 2017, pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit la production, le transport et la distribution d'eau potable.

Le Conseil métropolitain a alors validé les statuts de la régie autonome de l'eau, encadrant et détaillant la constitution de cette régie et son mode de fonctionnement, conformément à l'article R2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les statuts de la régie autonome ont été modifiés par délibération en date du 23 juillet 2020.

L'article 10.6 des statuts de la régie autonome de l'eau précise que "*dans un délai maximum de six mois suivant l'installation du Conseil d'exploitation, le Conseil métropolitain de la Métropole fixe le règlement intérieur du Conseil d'exploitation, après avis de ce dernier. Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'exploitation*."

Le projet de réglement intérieur de la régie autonome de l'eau est joint en annexe. Il précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'eau potable.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'eau potable, qui entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Régie de l'eau potable

Régie dotée de l'autonomie financière

REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Approuvés par délibération du Conseil métropolitain

en date du 18 décembre 2020

SOMMAIRE

Article 1 – Cadre juridique.....3
Article 2 - Instances décisionnelles de la régie – rôle du conseil d'exploitation.....3
Article 3 – Organisation des réunions.....3
Article 4 – Votes et scrutins.....5
Article 5 – Présidence du conseil d'exploitation.....5
Article 6 – Police du Conseil d'exploitation.....5
Article 7 – Conseil d'exploitation « extraordinaire ».....6
Article 8 – Devoir de diligence des membres du Conseil d'exploitation.....6
Article 9 – Date d'effet du règlement - révision.....6

Article 1 – Cadre juridique

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer le mode de fonctionnement du conseil d'exploitation de la régie autonome de l'eau potable. Il complète les statuts de la régie, conformément aux dispositions de la règlementation en vigueur et à l'article 10.6 desdits statuts.

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération n° 6059 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020.

Article 2 - Instances décisionnelles de la régie – rôle du conseil d'exploitation.

La régie de l'eau potable de Clermont Auvergne Métropole est dotée de la seule autonomie financière sans personnalité morale propre, sa collectivité publique de rattachement est Clermont Auvergne Métropole.

L'exécutif de la collectivité de rattachement est le représentant légal de la régie et en est l'ordonnateur. A ce titre, il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions de l'organe délibérant.

Le Conseil d'exploitation est consulté obligatoirement par l'exécutif sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie et peut procéder à toutes mesures d'investigations et de contrôles.

Le Conseil d'exploitation se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations de la régie, stratégiques, économies, sociales, financières ou technologiques et veille à leur mise en œuvre. Il contrôle notamment la situation financière, le compte administratif.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles Clermont Auvergne Métropole (organe délibérant) de rattachement ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité. Ces attributions sont définies dans les articles 6 et 7 des statuts de la régie autonome en vigueur.

Article 3 – Organisation des réunions

3.1. Réunions – Ordre du jour

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son (sa) Président(e). Il est en outre réuni chaque fois que son (sa) Président(e) le juge utile, ou sur la demande du (de la) Préfet(e) ou de la majorité de ses membres.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Lors des réunions du conseil d'exploitation, les délibérations sont adoptées à la majorité des membres. En cas de partage égal des voix, celle de son (sa) Président(e) est prépondérante.

L'ordre du jour, arrêté par le (la) Président(e) du Conseil d'exploitation et accompagné des projets de délibérations s'y rapportant, est envoyé à chaque membre du conseil d'exploitation au moins cinq jours francs avant chaque séance.

Lors de chaque réunion du conseil d'exploitation, son (sa) Président(e) porte à la connaissance de ses membres les principaux faits ou événements significatifs portant sur la vie de la régie et intervenus depuis la dernière réunion.

3.2. Représentation d'un administrateur

Un membre du Conseil d'exploitation empêché d'assister à une séance de cette instance, peut donner pouvoir à un autre membre du conseil d'exploitation pour le représenter à cette seule séance.

Pour être valable, le pouvoir doit être remis par écrit au (à la) Président(e) avant l'ouverture de la séance et doit figurer au procès-verbal de celle-ci.

Un membre du Conseil d'exploitation ne peut recevoir qu'un seul pouvoir par séance.

3.3. Quorum

Le quorum exigé pour chaque réunion est fixé à 15 membres.

Lorsque suite à une première convocation, le Conseil d'exploitation ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise lors de la deuxième réunion issue d'une seconde convocation adressée à au moins trois (3) jours d'intervalle de la première, est valable quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En cas de partage des votes, la voix du (de la) Président(e) du Conseil d'exploitation est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'exploitation sont inscrites par ordre de dates sur un registre coté et paraphé par son (sa) Président(e).

3.4. Déroulement des séances

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques. Les services de la Métropole peuvent toutefois y assister.

Le (La) Président(e) du Conseil d'exploitation ou le Conseil, à la demande de plus du tiers de ses membres en exercice, peut y inviter, à titre consultatif, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Les séances sont animées par le (la) Président(e) du Conseil d'exploitation qui en dirige les débats. En cas d'absence ou d'empêchement, le (la) Président(e) du Conseil d'exploitation est remplacé(e) par le 1er (la 1ere)Vice-président(e).

3.5. Incompatibilités liées aux membres du Conseil d'exploitation

Les membres du Conseil d'exploitation ne peuvent :

1° Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie ;

2° Occuper une fonction dans ces entreprises ;

3° Assurer une prestation pour ces entreprises ;

4° Prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

Tout membre du Conseil d'exploitation qui se trouve dans une situation d'incompatibilité est déchu de son mandat par le Conseil d'exploitation à la diligence de son (sa) Président(e) ou par le (la) Préfet(e) agissant de sa propre initiative ou sur proposition du (de la) Président(e) de la Métropole.

3.6. Participation du (de la) Directeur(trice) et de l'agent comptable

Le (la) Directeur(trice) assiste aux séances du Conseil d'exploitation avec voix consultative sauf lorsqu'il (elle) est personnellement concerné(e) par l'affaire en discussion.

L'agent comptable assiste aux séances du Conseil d'exploitation avec voix consultative.

Le (La) Directeur(trice) et l''agent comptable peuvent, avec l'accord du (de la) Président(e) du Conseil d'exploitation, se faire accompagner du (de la)(ou des) collaborateur(trices)(s) concerné(e)(s) par le (ou les) sujet(s) inscrit(s) à l'ordre du jour.

Article 4 – Votes et scrutins

Lors des réunions du conseil d'exploitation, les délibérations sont adoptées à la majorité des membres. Le refus de participer au vote s'analyse comme une abstention.

En cas de partage égal des voix, celle de son (sa) Président(e) est prépondérante.

L'unanimité est réputée acquise, si au nombre des suffrages exprimés, aucun vote « contre » n'a été émis.

Il est voté au scrutin public, à main levée.

Article 5 – Présidence du conseil d'exploitation

En cas de renouvellement intégral du Conseil métropolitain, le (la) Président(e) et les vice-Présidents(tes) suivent le sort de ce (cette) dernier(e).

Le (la) Président(e) et les Vice-Présidents(tes) sortants(tes) sont rééligibles.

Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, son (sa) Président(e) et 4 Vice-présidents(tes). Le (La) Président(e) et les Vice-présidents(tes) sont élus(ues) pour la durée du mandat du Conseil d'exploitation.

Le (La) Président(e) du Conseil d'exploitation est nécessairement élu(e) parmi les conseillers communautaires représentants la Métropole au sein du Conseil d'exploitation.

La séance du Conseil d'exploitation au cours de laquelle il est procédé à l'élection du (de la) Président(e) est présidée par le (la) doyen(ne) d'âge du Conseil d'exploitation.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le (la) candidat(e) le (la) plus âgé(e) est élu(e).

Article 6 – Police du Conseil d'exploitation

Le (La) Président(e) du Conseil d'exploitation détient seul(e) le pouvoir de police du conseil.

Il (elle) procède à la vérification des conditions d'ouverture de la séance, déclare la séance ouverte, en prononce la suspension et la levée.

Il (elle) dirige les débats et peut le ramener à l'ordre du jour, distribue la parole, décide de passer au vote.

Le (La) Président(e) est chargée du respect du présent règlement intérieur.

Article 7 – Conseil d'exploitation « extraordinaire »

Afin de préparer ses travaux, le conseil d'exploitation peut décider de la tenue de réunions « extraordinaires » permettant l'étude plus approfondie d'un aspect particulier du service.

Le Président dirige ce Conseil d'exploitation extraordinaire et produit un compte-rendu qui sera soumis au conseil d'exploitation « normal » suivant.

Article 8 – Devoir de diligence des membres du Conseil d'exploitation

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque membre du Conseil d'exploitation s'engage à l'assumer pleinement à savoir notamment :

- consacrer le temps nécessaire à l'étude des questions traitées par le conseil,
- à veiller à ce que le présent règlement soit appliqué,
- à forger librement sa conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt du service public de l'eau potable et l'équité des usagers,
- à participer activement à toutes les réunions du conseil d'exploitation, sauf empêchement,
- à formuler toutes propositions tendant à l'amélioration des conditions de travail du conseil d'exploitation.

Le Conseil d'exploitation veille à l'amélioration constante de l'information communiquée aux usagers et aux communes membres de la Métropole.

Chaque membre du Conseil d'exploitation, notamment par sa contribution aux travaux du conseil, doit concourir à ce que cet objectif soit atteint.

Chaque membre du conseil d'exploitation s'engage à remettre son mandat à la disposition du conseil lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure de l'assumer pleinement.

Article 9 – Date d'effet du règlement - révision

Le présent règlement intérieur de la régie autonome de l'eau potable est adopté par le Conseil métropolitain par délibération en date du 18 décembre 2020.

Le présent règlement intérieur est applicable à compter de la date de sa publication et valable jusqu'à la fin du mandat électoral sauf en cas de révision.

Il pourra faire l'objet de modifications ultérieures adoptées par le Conseil métropolitain.

Il sera adopté à chaque renouvellement de mandat.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 2 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Cycle de l'Eau / 6103
Muriel BURGUIERE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE AUTONOME D'ASSAINISSEMENT

La régie autonome de l'assainissement a été étendue à la collecte des eaux usées par délibération en date du 9 décembre 2016 du fait du transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité et mise en place le 1er janvier 2017, pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit :

- la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;

- la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service remis par la Métropole à la Régie ou acquis et réalisés par cette dernière en cours d'exploitation ;

- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.

Le Conseil métropolitain a alors validé les statuts de la régie autonome de l'assainissement, encadrant et détaillant la constitution de cette régie et son mode de fonctionnement, conformément à l'article R2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les statuts de la régie autonome d'assainissement ont été modifiés par délibération en date du 23 juillet 2020.

L'article 10.6 des statuts de la régie autonome de l'assainissement précise que "*dans un délai maximum de six mois suivant l'installation du Conseil d'exploitation, le Conseil métropolitain de la Métropole fixe le règlement intérieur du Conseil d'exploitation, après avis de ce dernier. Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'exploitation*."

Le projet de réglement intérieur de la régie autonome de l'assainissement est joint en annexe. Il précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'assainissement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'assainissement, qui entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Régie de l'assainissement

Régie dotée de l'autonomie financière

REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Approuvés par délibération du Conseil métropolitain

en date du 18 décembre 2020

SOMMAIRE

Article 1 – Cadre juridique.....3
Article 2 - Instances décisionnelles de la régie – rôle du conseil d'exploitation.....3
Article 3 – Organisation des réunions.....3
Article 4 – Votes et scrutins.....5
Article 5 – Présidence du conseil d'exploitation.....5
Article 6 – Police du Conseil d'exploitation.....5
Article 7 – Conseil d'exploitation « extraordinaire ».....6
Article 8 – Devoir de diligence des membres du Conseil d'exploitation.....6
Article 9 – Date d'effet du règlement - révision.....6

Article 1 – Cadre juridique

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer le mode de fonctionnement du conseil d'exploitation de la régie autonome de l'assainissement. Il complète les statuts de la régie, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et à l'article 10.6 desdits statuts.

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération n° 6103 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020.

Article 2 - Instances décisionnelles de la régie – rôle du conseil d'exploitation.

La régie de l'assainissement de Clermont Auvergne Métropole est dotée de la seule autonomie financière sans personnalité morale propre, sa collectivité publique de rattachement est Clermont Auvergne Métropole.

L'exécutif de la collectivité de rattachement est le représentant légal de la régie et en est l'ordonnateur. A ce titre, il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions de l'organe délibérant.

Le Conseil d'exploitation est consulté obligatoirement par l'exécutif sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie et peut procéder à toutes mesures d'investigations et de contrôles.

Le Conseil d'exploitation se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations de la régie, stratégiques, économies, sociales, financières ou technologiques et veille à leur mise en œuvre. Il contrôle notamment la situation financière, le compte administratif.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles Clermont Auvergne Métropole (organe délibérant) de rattachement ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité. Ces attributions sont définies dans les articles 6 et 7 des statuts de la régie autonome en vigueur.

Article 3 – Organisation des réunions

3.1. Réunions – Ordre du jour

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son (sa) Président(e). Il est en outre réuni chaque fois que son (sa) Président(e) le juge utile, ou sur la demande du (de la) Préfet(e) ou de la majorité de ses membres.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Lors des réunions du conseil d'exploitation, les délibérations sont adoptées à la majorité des membres. En cas de partage égal des voix, celle de son (sa) Président(e) est prépondérante.

L'ordre du jour, arrêté par le (la) Président(e) du Conseil d'exploitation et accompagné des projets de délibérations s'y rapportant, est envoyé à chaque membre du conseil d'exploitation au moins cinq jours francs avant chaque séance.

Lors de chaque réunion du conseil d'exploitation, son (sa) Président(e) porte à la connaissance de ses membres les principaux faits ou événements significatifs portant sur la vie de la régie et intervenus depuis la dernière réunion.

3.2. Représentation d'un administrateur

Un membre du Conseil d'exploitation empêché d'assister à une séance de cette instance, peut donner pouvoir à un autre membre du conseil d'exploitation pour le représenter à cette seule séance.

Pour être valable, le pouvoir doit être remis par écrit au (à la) Président(e) avant l'ouverture de la séance et doit figurer au procès-verbal de celle-ci.

Un membre du Conseil d'exploitation ne peut recevoir qu'un seul pouvoir par séance.

3.3. Quorum

Le quorum exigé pour chaque réunion est fixé à 15 membres.

Lorsque suite à une première convocation, le Conseil d'exploitation ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise lors de la deuxième réunion issue d'une seconde convocation adressée à au moins trois (3) jours d'intervalle de la première, est valable quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En cas de partage des votes, la voix du (de la) Président(e) du Conseil d'exploitation est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'exploitation sont inscrites par ordre de dates sur un registre coté et paraphé par son (sa) Président(e).

3.4. Déroulement des séances

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques. Les services de la Métropole peuvent toutefois y assister.

Le (La) Président(e) du Conseil d'exploitation ou le Conseil, à la demande de plus du tiers de ses membres en exercice, peut y inviter, à titre consultatif, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Les séances sont animées par le (la) Président(e) du Conseil d'exploitation qui en dirige les débats. En cas d'absence ou d'empêchement, le (la) Président(e) du Conseil d'exploitation est remplacé(e) par le 1er (la 1ere)Vice-président(e).

3.5. Incompatibilités liées aux membres du Conseil d'exploitation

Les membres du Conseil d'exploitation ne peuvent :

1° Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie ;

2° Occuper une fonction dans ces entreprises ;

3° Assurer une prestation pour ces entreprises ;

4° Prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

Tout membre du Conseil d'exploitation qui se trouve dans une situation d'incompatibilité est déchu de son mandat par le Conseil d'exploitation à la diligence de son (sa) Président(e) ou par le (la) Préfet(e) agissant de sa propre initiative ou sur proposition du (de la) Président(e) de la Métropole.

3.6. Participation du (de la) Directeur(trice) et de l'agent comptable

Le (la) Directeur(trice) assiste aux séances du Conseil d'exploitation avec voix consultative sauf lorsqu'il (elle) est personnellement concerné(e) par l'affaire en discussion.

L'agent comptable assiste aux séances du Conseil d'exploitation avec voix consultative.

Le (La) Directeur(trice) et l''agent comptable peuvent, avec l'accord du (de la) Président(e) du Conseil d'exploitation, se faire accompagner du (de la)(ou des) collaborateur(trices)(s) concerné(e)(s) par le (ou les) sujet(s) inscrit(s) à l'ordre du jour.

Article 4 – Votes et scrutins

Lors des réunions du conseil d'exploitation, les délibérations sont adoptées à la majorité des membres. Le refus de participer au vote s'analyse comme une abstention.

En cas de partage égal des voix, celle de son (sa) Président(e) est prépondérante.

L'unanimité est réputée acquise, si au nombre des suffrages exprimés, aucun vote « contre » n'a été émis.

Il est voté au scrutin public, à main levée.

Article 5 – Présidence du conseil d'exploitation

En cas de renouvellement intégral du Conseil métropolitain, le (la) Président(e) et les vice-Présidents(tes) suivent le sort de ce (cette) dernier(e).

Le (la) Président(e) et les Vice-Présidents(tes) sortants(tes) sont rééligibles.

Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, son (sa) Président(e) et 4 Vice-présidents(tes). Le (La) Président(e) et les Vice-présidents(tes) sont élus(ues) pour la durée du mandat du Conseil d'exploitation.

Le (La) Président(e) du Conseil d'exploitation est nécessairement élu(e) parmi les conseillers communautaires représentants la Métropole au sein du Conseil d'exploitation.

La séance du Conseil d'exploitation au cours de laquelle il est procédé à l'élection du (de la) Président(e) est présidée par le (la) doyen(ne) d'âge du Conseil d'exploitation.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le (la) candidat(e) le (la) plus âgé(e) est élu(e).

Article 6 – Police du Conseil d'exploitation

Le (La) Président(e) du Conseil d'exploitation détient seul(e) le pouvoir de police du conseil.

Il (elle) procède à la vérification des conditions d'ouverture de la séance, déclare la séance ouverte, en prononce la suspension et la levée.

Il (elle) dirige les débats et peut le ramener à l'ordre du jour, distribue la parole, décide de passer au vote.

Le (La) Président(e) est chargée du respect du présent règlement intérieur.

Article 7 – Conseil d'exploitation « extraordinaire »

Afin de préparer ses travaux, le conseil d'exploitation peut décider de la tenue de réunions « extraordinaires » permettant l'étude plus approfondie d'un aspect particulier du service.

Le (La) Président(e) dirige ce Conseil d'exploitation extraordinaire et produit un compte-rendu qui sera soumis au conseil d'exploitation « normal » suivant.

Article 8 – Devoir de diligence des membres du Conseil d'exploitation

En acceptant le mandat qui lui a été confié, chaque membre du Conseil d'exploitation s'engage à l'assumer pleinement à savoir notamment :

- consacrer le temps nécessaire à l'étude des questions traitées par le conseil,
- à veiller à ce que le présent règlement soit appliqué,
- à forger librement sa conviction avant toute décision en n'ayant en vue que l'intérêt du service public de l'assainissement et l'équité des usagers,
- à participer activement à toutes les réunions du conseil d'exploitation, sauf empêchement,
- à formuler toutes propositions tendant à l'amélioration des conditions de travail du conseil d'exploitation.

Le Conseil d'exploitation veille à l'amélioration constante de l'information communiquée aux usagers et aux communes membres de la Métropole.

Chaque membre du Conseil d'exploitation, notamment par sa contribution aux travaux du conseil, doit concourir à ce que cet objectif soit atteint.

Chaque membre du conseil d'exploitation s'engage à remettre son mandat à la disposition du conseil lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure de l'assumer pleinement.

Article 9 – Date d'effet du règlement - révision

Le présent règlement intérieur de la régie autonome de l'assainissement est adopté par le Conseil métropolitain par délibération en date du 18 décembre 2020.

Le présent règlement intérieur est applicable à compter de la date de sa publication et valable jusqu'à la fin du mandat électoral sauf en cas de révision.

Il pourra faire l'objet de modifications ultérieures adoptées par le Conseil métropolitain.

Il sera adopté à chaque renouvellement de mandat.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 2 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Cycle de l'Eau / 6226
Muriel BURGUIERE

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAREC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE CLERMONT)

Les communes de Lempdes et Pont-du-Château avaient délégué les compétences assainissement collectif et non collectif au SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont). A la suite du transfert de compétences intervenu entre les communes membres et la Métropole, cette dernière s'est substituée à Lempdes et Pont-du-Château en représentation au sein du SIAREC.

Afin de prendre en compte la modification de l'adresse du siège social du syndicat, le SIAREC a engagé une procédure de modification de ses statuts (article 3). La nouvelle adresse est ZAC des Littes – Dallet – 63111 MUR-SUR-ALLIER.

L'avis du Conseil d'exploitation et du Conseil métropolitain est requis sur cette modification. En cas d'avis favorable à la majorité qualifiée des adhérents du Syndicat, un arrêté préfectoral arrêtera les nouveaux statuts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la modification des statuts du SIAREC portant sur l'adresse de son siège social,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°6

« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 30 novembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Développement Durable et Énergie / 6252
Marie-Laure BUSSELOT

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2021

Le régime de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) relatif aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité est encadré par les dispositions figurant aux articles R2333-105 à R2333-111 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour ces ouvrages, deux redevances distinctes sont à considérer s'agissant de l'occupation du domaine public, à savoir :

- la RODP "classique", relative à la présence continue d'ouvrages sur le domaine public, qui comporte la part relative aux ouvrages de distribution, et la part relative aux ouvrages de transport.
- la RODP "chantiers", créée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, pour l'occupation provisoire du domaine public occasionnée par les chantiers, d'une part pour les ouvrages de distribution d'électricité, et d'autre part pour les ouvrages de transport d'électricité.

Dans le cas d'ouvrages situés sous les parties du domaine public communal transféré à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), il revient à ce dernier, en application de l'article R2333-106 du CGCT, de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public transféré. Clermont Auvergne Métropole, qui exerce depuis le 1er janvier 2017 la police de la conservation des voiries sur l'ensemble du territoire métropolitain, doit donc fixer le montant de la redevance dues par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité occupant le domaine public métropolitain.

Détermination du montant de la RODP "classique" pour l'année 2021

La RODP "classique" relative au transport et à la distribution d'électricité est perçue par Clermont Auvergne Métropole via une redevance globale : Clermont Auvergne Métropole adresse le titre de recettes de la redevance globale à Enedis, gestionnaire du réseau de distribution, sans distinguer la nature des réseaux, charge à cette dernière de répartir cette redevance au prorata de la longueur des réseaux entre RTE, gestionnaire du réseau de transport, et elle-même.

Le montant de cette redevance est fixée par le Conseil métropolitain dans la limite du plafond PR stipulé par les articles R 2333-105 à 111 du CGCT applicable aux EPCI, et suivant la formule applicable au seuil de population supérieur à 100 000 habitants (seuil le plus élevé) :

- PR (plafond de la redevance) = (0,686*P - 19 498) euros

Dans cette formule, P représente la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Le décret du 26 mars 2002 a instauré une revalorisation des montants jusque-là applicables suivant une formule d'indexation automatique proportionnelle à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Ce plafond de redevance PR englobe les plafonds des redevances pour les ouvrages de distribution d'électricité PRD et pour les ouvrages de transport d'électricité PRT : PR = PRT + PRD.

Le plafond de la redevance demeure un maximum. Il appartient au Conseil métropolitain de fixer le montant qu'il entend réclamer à l'exploitant des réseaux électriques situés sur son territoire dans la limite du montant plafond PR. Il est proposé de fixer le montant de la redevance au plafond et d'autoriser le chef de l'exécutif à fixer le montant

définitif de ces redevances en fonction des paramètres dont elles dépendent.

Détermination du montant des RODP "chantiers" pour l'année 2021

Le montant de la redevance "chantiers" pour les ouvrages de transport est déterminé par le Conseil métropolitain dans la limite d'un plafond dont le mode de calcul est défini à l'article R2333-105-1. Le calcul du plafond de la redevance "chantiers" PR'T est proportionnelle à la longueur en mètres (LT) des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public métropolitain et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due :

- PR'T = 0,35 * LT

Le montant de la redevance "chantiers" pour les ouvrages de distribution est déterminé par le Conseil métropolitain dans la limite d'un plafond PR'D dont le mode de calcul est défini à l'article R2333-105-2. Le calcul du plafond de la PR'D = PRD/10.

Il est proposé de fixer le montant de ces RODP "chantiers" au plafond et d'autoriser le chef de l'exécutif à fixer le montant définitif de ces redevances en fonction des paramètres dont elles dépendent. Ces paramètres seront fournis par les gestionnaires de réseau en cours d'année prochaine.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public métropolitain due pour 2021 par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité au plafond prévu selon la formule fixée par l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales, à savoir : PR = [(0686 x P) – 19 498]x coefficient de revalorisation de l'index ingénierie connu au 1er janvier 2021,
- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public "chantiers" due pour 2021 par les ouvrages de transport d'électricité au plafond déterminé par l'article R2333-105-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir : PR'T = 0,35 x LT,
- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public "chantiers" due pour 2021 par les ouvrages de distribution d'électricité au plafond déterminé par l'article R2333-105-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir PR'D = PRD / 10,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondants pour 2021 sur la base des différents index et données dont ils dépendent quand ces derniers seront connus, et à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 30 novembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Développement Durable et Énergie / 6253
Marie-Laure BUSSELOT

MONTANT DES REDEVANCES DUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le régime de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) relatif aux ouvrages de transport et de distribution de gaz est encadré par les dispositions figurant aux articles R2333-114 à R2333-119 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour les réseaux de gaz, deux redevances distinctes sont à considérer s'agissant de l'occupation du domaine public, à savoir :

- la RODP « classique », relative à la présence continue d'ouvrages sur le domaine public, notée PR,
- et une seconde redevance, créée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, pour l'occupation provisoire du domaine public occasionnée par les chantiers concernant les ouvrages de transport ou distribution de gaz (on parle de « RODP chantiers »), notée PR'.

Dans le cas d'ouvrages situés sous les parties du domaine public communal transféré à un établissement public de coopération intercommunale, il revient à ce dernier, en application de l'article R2333-115 du CGCT, de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public transféré.

Clermont Auvergne Métropole, qui exerce depuis le 1er janvier 2017 la police de la conservation des voiries sur l'ensemble du territoire métropolitain, doit donc désormais fixer le montant de ces redevances pour les ouvrages des réseaux de gaz occupant le domaine public métropolitain.

Le montant de la RODP peut être librement déterminé par la collectivité dans la limite d'un plafond dont le mode de calcul a été défini par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

Pour la RODP classique PR, le plafond de la redevance, exprimé en euros, est déterminé par application de la formule suivante, les termes de cette formule faisant ensuite l'objet d'une revalorisation effectuée proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie :

PR = (0,035 x L) + 100

où

L désigne la longueur des canalisations sur le domaine public, exprimée en mètres,

et 100 euros représente un terme fixe.

Pour cette année :

- la longueur des canalisations est quantifiée à 1 221 697 m
- le coefficient de revalorisation est calculé à 1,26.

La valeur plafond de la redevance, déterminée pour l'année 2020 par application de ce calcul, est donc égale à 54 002,83 € arrondis à 54 003 € conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour la RODP Chantiers PR ', le montant doit être fixé dans la limite d'un plafond calculé par la formule suivante sur chaque chantier :

PR' = 0,35 x L'

où

L' désigne la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Cette formule fait également l'objet d'une revalorisation basée sur l'index ingénierie.

Pour cette année :

- la longueur des canalisations est quantifiée à 5 606 m
- le coefficient de revalorisation est calculé à 1,08 (revalorisation depuis la date du décret 2015 instaurant cette redevance) .

La valeur plafond de la « RODP chantiers », déterminée pour l'année 2020 selon le mode de calcul réglementaire, est donc égale à 2 119 €.

Il appartient au Conseil métropolitain de fixer, dans la limite des plafonds précédemment déterminés, le montant qui est dû au titre de l'année 2020 par le gestionnaire des réseaux de gaz pour l'occupation du domaine public métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de fixer le montant de la RODP classique PR due pour l'année 2020 à la valeur plafond autorisée par la réglementation, soit 54 003 €,

- de fixer le montant de la « RODP chantiers PR' » due pour l'année 2020 à la valeur plafond autorisée par la réglementation, soit 2 119 €,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 30 novembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Gestion des Déchets / 6235
Michel VALENTE

DECHETTERIE - TARIFS - 2021

Clermont Auvergne Métropole compte 7 déchetteries sur l'ensemble de son territoire. Peuvent se rendre sur ces équipements métropolitains l'ensemble des habitants de Clermont Auvergne Métropole (particulier, association, professionnel) ainsi que les habitants des communes ayant conventionnés avec Clermont Auvergne Métropole qui sont les communes d'Aydat, Chanonat (pour moitié), Lussat, Malintrat, Mur-sur-Allier, Mezel, Dallet, Saint-Beauzire, Saint-Saturnin (pour moitié), Saulzet-le-Froid et Sayat soit, pour 2019, 14 059 habitants.

Le règlement intérieur des déchetteries prévoit en son article 5 les conditions d'accès aux déchetteries de Clermont Auvergne Métropole. Selon ces dispositions, des facturations sont appliquées par Clermont Auvergne Métropole dans les cas de figure suivants :

- Pour tout dépôt de particulier et d'association au-delà des 50 dépôts gratuits par an, le coût du dépôt est de 10 €. Ce tarif est très peu employé.
- Pour tout dépôt de professionnel, le tarif est de 40 € H.T. par dépôt et ce, dans la limite de $2m^3$.

Cette tarification différenciée se justifie d'une part, pour privilégier l'accès des déchetteries aux particuliers et d'autre part, pour inciter les professionnels à s'orienter vers des lieux plus adaptés à leur typologie de déchets, à leurs volumes et à leurs véhicules.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le maintien des tarifs appliqués en 2020 à savoir :

Pour tout dépôt de particulier et d'association au-delà des 50 dépôts gratuits par an	10 €
Pour tout dépôt de professionnel	40 € H.T.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 30 novembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Gestion des Déchets / 6236
Michel VALENTE

COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS A DOMICILE - TARIFS - 2021

LA DÉFINITION DE L'ENCOMBRANT :

L'objet encombrant, au sens du règlement, est « un déchet qui provient de l'activité domestique des ménages et qui, en raison de son volume ou de son poids, ne peut pas être pris en compte par la collecte traditionnelle des ordures ménagères » (règlement métropolitain, chap.9 article 4).

DISPOSITIF DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS MIS EN PLACE PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE :

Clermont Auvergne Métropole collecte les objets encombrants par deux modes :

- une collecte des encombrants en apport volontaire sur les 7 déchetteries de la Métropole,
- une collecte des encombrants à domicile et payante à destination des personnes qui n'ont pas les moyens de se rendre sur ces équipements métropolitains (enlèvement limité à 6 m 3 par foyer et par mois). Cette collecte a été voulue payante s'agissant d'un service complémentaire aux déchetteries pour les personnes n'ayant pas les moyens de se rendre sur ces équipements publics.

UNE GRILLE TARIFAIRE INCITATIVE

Volume	Tarifs
< 2 m^3	10,00 €
2 à 4 m^3	20,00 €
4 à 6 m^3	30,00 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la grille tarifaire suivante relative à la collecte des encombrants à domicile

Volume	Tarifs
< 2 m3	10,00 €
2 à 4 m3	20,00 €
4 à 6 m3	30,00 €

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°7

« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Générale Dynamiques Économique et de l'Emploi / 6036
Sandrine GODEBOUT

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE TOURISME - RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS POUR L'ANNÉE 2019

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par Clermont Auvergne Métropole pour siéger au Conseil d'administration d'une société publique locale (SPL) présentent un rapport annuel au Conseil métropolitain. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société. Le rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par Clermont Auvergne Métropole.

Vu la délibération du 14 octobre 2016 par laquelle Clermont Auvergne Métropole est devenue actionnaire de la SPL Clermont Auvergne Tourisme.

Vu le rapport annuel 2019 (annexe 1) transmis par Mmes Martine Bellerose, Martine Faucher, Chantal Lelièvre, Claude Pracros, Dominique Rogue-Sallard et MM. René Darteyre, Roger Gardes, Jean-Marc Morvan, François Rage conseillers métropolitains représentant la Métropole, les informations suivantes sont présentées au Conseil métropolitain.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la présente délibération reprend les grands évènements de l'année 2019 écoulée.

1 . Rapport administratif 2019 de la SPL Clermont Auvergne Tourisme

La SPL Clermont Auvergne Tourisme exerce son activité, selon ses statuts, dans les domaines suivants :

- la mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique de ses actionnaires sur la base des quatre axes suivants : le tourisme d'affaires et des congrès, le tourisme urbain et culturel, le tourisme de santé et de bien être, le sport et les activités de pleine nature ;

- la promotion touristique de la destination Clermont Auvergne Tourisme.

A cet effet, elle peut organiser toute action matérielle ou immatérielle :

- mettant en valeur cette destination en développant et en exploitant tous produits et événements à vocation touristique ;

- contribuant au développement, à la coordination et à la promotion de toute action concourant au rayonnement touristique de ces actionnaires ;

- en assurant la gestion d'équipements culturels, supports d'événementiels et touristiques.

La SPL assure la fonction d'Office de Tourisme Métropolitain notamment en conduisant des missions d'information et d'accueil du public, de mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI), de promotion touristique, de coordination et de soutien à toutes les actions des divers partenaires du développement touristique local, de gestion et de développement d'un bureau des congrès, de commercialisation de prestations et de services touristiques.

À cet effet, la société peut passer toute convention appropriée, et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à son objet défini.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Son siège social est sis : Clermont Auvergne Métropole – Hôtel de la Métropole – 64-66 avenue de l'Union Soviétique – BP 231 – 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1.

La société est composée de 5 actionnaires et 15 administrateurs.

Son capital social est de 300 000 €, réparti en 30 000 actions de 10 € chacune.

Clermont Auvergne Métropole détient 18 000 actions, ce qui représente 60 % du capital social. Elle bénéficie de 9 administrateurs qui siègent au Conseil d'administration et qui étaient pour l'année 2019 Mmes Martine Bellerose, Martine Faucher, Chantal Lelièvre, Claude Pracros, Dominique Rogue-Sallard, MM. René Darteyre, Roger Gardes, Jean-Marc Morvan, François Rage. La part du capital de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	%
Clermont Auvergne Métropole	18,000	180,000 €	60.00%
Ville de Clermont-Ferrand	6,000	60,000 €	20.00%
Ville de Royat	2,000	20,000 €	6.67%
Ville de Chamalières	2,000	20,000 €	6.67%
Département du Puy-de-Dôme	2,000	20,000 €	6.67%
TOTAL	**30,000**	**300,000 €**	100.00%

Aucun changement concernant l'actionnariat n'est intervenu au cours de l'année 2019.

Le Président du Conseil d'administration, M. Roger Gardes, a été désigné par délibération du Conseil d'administration le 17 novembre 2016, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Directeur général, M. Vincent Garnier a été désigné par délibération du Conseil d'administration du 10 mars 2017.

Cinq Conseils d'administration se sont tenus en 2019, le minimum fixé par le Règlement Intérieur (de la SPL) est de quatre par an, avec un taux de participation des adminitrateurs de 93 %. Parmi les décisions votées par le Conseil d'adminstration certaines sont particulièrement importantes :

- la mise à jour du Code des procédures pour la passation des marchés publics (Conseil d'administration du 25 janvier 2019).

- l'adoption du projet de Budget 2020 s'élevant à 2 218 941 € (Conseil d'administration du 6 décembre 2019),

- l'adoption du plan d'actions 2020 de la SPL (Conseil d'administration du 6 décembre 2019),

- l'approbation de la convention entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Tourisme portant sur la mise à disposition de personnel de la SPL à la Maison de Site du Puy-de-Dôme.

2 . Rapport de gestion 2019 de la SPL Clermont Auvergne Tourisme

Le Rapport de Gestion de l'exercice 2019 de la SPL Clermont Auvergne Tourisme (annexe 1) précise notament les éléments suivants :

- L'effectifs salarié moyen 2019 de la SPL Clermont Auvergne Tourisme s'élève à 27, contre 28 en 2018 et 25 en 2017. Cette différence entre 2018 et 2019 s'explique par le départ de l'un des salariés fin 2018 et non remplacé.

- En 2019, le recours aux emplois saisonnier par la SPL s'élève à 1,92 ETP (Equivalent Temps Plein) contre 0,73 en 2018 et 1,65 en 2017. Cette évolution s'explique par le maintien en 2017 de personnels d'accueil au sein des anciens sites d'accueil des Syndicats d'Initiatives et Offices de Tourisme préexistants de Ceyrat, Orcines, Pont-du-Château et Châteaugay, non renouvelés à partir de 2018. Puis par la présence, à partir de 2019, de personnels d'accueil de la SPL au sein du point d'accueil touristique du Département du Puy-de-Dôme à la Gare du Panoramique des Dômes.

- En 2019, la SPL Clermont Auvergne Tourisme a signé les conventions réglementées suivantes avec ses actionnaires :

- conventions avec Clermont Auvergne Métropole : un contrat de Délégation de Service Public (DSP) axé sur les missions d'un Office de Tourisme métropolitain autour du tourisme d'affaires et des congrès, du tourisme de

bien être et de santé (dont le thermalisme), du tourisme urbain (incluant le patrimoine, la culture et l'évènementiel) et le tourisme sportif et de pleine nature pour un montant de 1 791 724 €. Pour l'année 2018 le montant des conventions signées avec la Métropole s'élevait à 1 793 169 €, soit une légère baisse liée à un ajustement dans le cadre du passage d'une Convention d'objectifs et de Moyens à un contrat de DSP. Pour rappel le montant versé par la Métropole dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens 2017 s'élevait à 1 541 724 €.

- convention avec la Ville de Clermont-Ferrand pour un montant et des missions identiques aux années 2017 et 2018 : convention ayant pour objet l'animation du Patrimoine, la gestion de l'Espace Patrimoine et la participation à Effervescences pour un montant de 41 666 €,

- Le chiffre d'affaires réalisé par la SPL Clermont Auvergne Tourisme s'élève 299 170 € hors prestations aux actionnaires en 2019, il était de 281 485 € en 2018 et de 311 507 € pour l'année 2017,

- Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2019 s'élève à 11 320 €, il était de 103 949 € pour 2018 et de 85 060 € pour l'année 2017,

- Le montant de l'impôt sur les bénéfices pour l'exercice 2019 est de 3 428 €, il était nul en 2018 et s'élèvait à 20 432 € pour l'année 2017,

- Le montant du bénéfice pour l'exercice 2019 s'élève à 5 894 €, il était de 10 575 € en 2018 et s'élevait à 65 461 € pour l'année 2017.

3 . Rapport d'activité 2019 de la SPL Clermont Auvergne Tourisme

Le rapport annuel d'activité est un document qui permet :

- de mesurer et d'analyser l'ensemble des actions qui ont été menées sur l'année écoulée au regard d'un plan d'actions prévisionnel lié aux demandes des actionnaires et visant des objectifs précis définis par la SPL,

- de mesurer et de comprendre les écarts entre le plan d'actions prévisionnel et celui effectivement réalisé,

- de mesurer les performances des actions réalisées à l'aide d'indicateurs,

- de définir les priorités pour l'année à venir en terme de stratégie et de plan d'actions au regard de l'année écoulée.

Le rapport d'activité 2019 (annexe 1) présente la troisième année d'activité de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, et la première année d'exploitation dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé avec la Métropole pour une durée de quatre ans.

Le contrat de DSP confie à la SPL la gestion et la mise en oeuvre des missions d'Office de Tourisme Métropolitain pour le compte de la Métropole. Pour se faire la SPL doit proposer un plan d'actions marketing pour promouvoir et développer l'offre touristique la destination afin de servir les objectifs de développer au mieux la notoriété de la destination et d'optimiser son attrait touristique par le développement de sa fréquentation touristique.

Le rapport d'activité 2019 de la SPL fait apparaître les points essentiels suivants :

- Sur l'organisation et la structuration interne de la SPL Clermont Auvergne Tourisme :

- La SPL a renforcé son Pôle commercial par une embauche en Contrat à Durée Indéterminé (CDI) d'une salariée pour faire face à une demande de travail à temps partiel d'une autre salariée et à la fin d'une mise à disposition d'un agent par Clermont Auvergne Métropole.
- Le contrat de DSP avec la Métropole inclut une Clause relative à l'insertion par l'économie précisant que la SPL s'engage à réserver un minimum d'heures de travail par an à l'insertion en faveur des publics prioritaires. Pour 2019, la SPL a réalisé 1 897 heures sur les 2 275 heures minimum sur lesquelle elle s'est engagée (annexe 2).

- Sur la mise en place des démarches de classement en Office de Tourisme de catégorie I :

- La SPL a obtenu son classement en Office de Tourisme de catégorie I.
- Parallèlement aux démarches de classement la SPL a fait l'objet d'un audit de certification et a obtenu la Marque Qualité Tourisme.

- Sur les missions d'accueil, d'information et de conseil :

- La ville de Pont-du-Château a été dotée d'un accueil touristique saisonnier (juillet et août) au sein du Musée de la Batellerie à la demande de la Métropole.
- le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) a été défini en 2019 par la SPL, comme cela avait été demandé par la Métropole dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens.
- La nature et la qualification des données fournies pour les BAI (Bureau d'Accueil et d'Information) de la SPL en 2019 à Clermont-Ferrand, Royat et au pied du Puy-de-Dôme montrent un nombre de personnes renseignées pour 2019 estimé à environ 40 000 pour la Maison du Tourisme, environ 26 000 pour Royat et environ 4 000 pour la Maison de Site du Puy-de-Dôme.

- Sur les missions de promotion et de communication touristique du territoire et de la destination :

- La SPL Clermont Auvergne Tourisme s'est fixée 5 objectifs de travail (déclinés en 15 actions) en terme de promotion et de communication, dans le cadre des objectifs fixés par la Métropole dans le contrat de DSP : affirmer l'image de la destination, s'appuyer sur l'inscription UNESCO de la Chaîne des Puys – faille de Limagne pour promouvoir la destination, asseoir la légitimité de la destination "tourisme d'affaires", renforcer la communication digitale, accroitre la fréquentation touristique des clientèles étrangères. Sur les 15 actions, 6 ont été réalisées, 6 ont été reportées et 3 n'ont pas été finalisées en 2019.
- La SPL a fait de la communication digitale son outil principal de communication et de promotion de la destination. Certains indicateurs ne sont pas comparables entre 2018 et 2019 et gagneraient à être analysés en terme d'impact/coût ou avec d'autres destinations ou encore avec les données moyennes des indicateurs pour le secteur du tourisme.
- La SPL a effectué 13 accueils presse en 2019, contre 23 en 2018. Ces accueils presse ont été réalisés comme en 2018, grâce à des mises en relation via le Comité Régional du Tourisme, le Département du Puy-de-Dôme, Atout France ou dans le cadre de démarches spontannées de journalistes.

- Sur les missions de coordination des interventions des partenaires du développement touristique local :

- La SPL gagnerait à solliciter son Comité Technique pour participer aux conseils d'Administration pour les prochaines années à titre d'experts. Pour mémoire, lorsque l'Office du Tourisme est constitué sous la forme d'une SPL, il a été souhaité que les représentants des professionnels du tourisme du territoire siègent au sein d'un Comité Technique chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs. Pour la SPL Clermont Auvergne Tourisme le Comité Technique compte 25 membres répartis en 7 collèges : institutionnels, hébergeurs, congrès, santé bien-être, restaurateurs, sites de visites, personnalités qualifiées.
- La SPL a reconduit en 2019 les Packs Partenaires. Il s'agit d'un ensemble de prestations visant à promouvoir de façon privilégiée les professionnels ayant souscrits cette prestation sans prise en compte de critères qualitatifs. La SPL tirerait avantage de suivre l'évolution du nombre de Packs Partenaires vendus ou le chiffre d'affaires réalisé entre 2017, 2018 et 2019. Pour 2019, 309 Packs Partenaires ont été vendus par la SPL.
- La SPL, sous l'impulsion de la Métropole, a constitué un groupe de travail en lien avec les élus et les acteurs professionnels du thermalisme des villes de Royat et de Chamalières pour créer un Comité de Station de la Station Thermale Royat-Chamalières.
- La SPL a lancé en partenariat avec les 12 principaux acteurs locaux du tourisme d'affaires la rédaction d'une Charte d'Accueil Congrès signée en juillet 2019.

- Sur les missions de commercialisation de produits, services et prestations touristiques :

- La SPL a défini pour 2019 deux objectifs de travail : développer, promouvoir et commercialiser l'offre touristique et générer du chiffre d'affaires pour la boutique. Seules 2 des 8 actions prévues ont été amorcées en 2019, les 6 autres ont été suspendues ou reportées.
- Pour les clientèles individuelles, la SPL a reconduit la commercialisation de l'ensemble des produits et prestations, notamment : des packages individuels (séjours forfaitisés), les Clermont Pass (Pass urbain), la billetterie de sites touristiques (Panoramique des Dômes, Vulcania et Puy de Lemptégy), les visites guidées payantes individuelles tout au long de l'année (en ajoutant quelques visites nouvelles sur certaines villes de la Métropole) et au sein du Musée d'Art Roger Quilliot, les animations thermales sur la station Royat-Chamalières. Une grande part de ces prestations enregistrent une hausse de fréquentation par rapport à 2018 (de 9% à 35% : boutique, séjours packagés, Clermont Pass), pour certaines une baisse (moins 23 % pour les

visites guidées).

- Pour les clientèles de groupes, la SPL a réalisé un chiffre d'affaires de 35 939,31 €. Il serait intéressant pour la SPL de procéder à une analyse comparative par rapport à l'année 2018.
- La SPL a été présente sur 4 salons grand public en lien avec la filière thermale (740 contacts) et 1 salon grand public à Bruxelles (486 contacts) qui ont permis à la SPL de promouvoir la destination et d'échanger avec les clientèles afin d'affiner la connaissance de leurs besoins. Une indication sur le nombre de visiteurs de ces salons permettrait à la SPL une appréciation plus fine de ce type d'actions.
- La SPL a été présente sur 2 salons professionnels : Les Rendez-Vous en France et Green France, qui ont permis 37 contacts qualifiés dont 3 ont abouti à des devis.

- Sur les missions contribuant à la définition et à la mise en oeuvre de la politique touristique de Clermont Auvergne Métropole :

- La SPL doit assurer le recensement exhaustif de l'offre touristique du territoire dans l'objectif de la valoriser et de la faire connaitre aux touristes par le biais de la gestion d'une base de données ; APIDAE. Celle-ci constitue aussi le socle de l'observatoire du tourisme métropolitain, financé par la Métropole, géré par l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole. L'observatoire du tourisme permet à la Métropole de mesurer l'impact économique du tourisme sur son territoire et de définir sa stratégie de développement tourstique et permet à l'Office de Tourisme Métropolitain d'ajuster son plan d'actions marketing. La SPL privilégie l'intégration des opérateurs titulaires du Pack Partenaire dans la base de données.
- La SPL doit assurer la déclinaison de trois actions et missions du Schéma de Développement Touristique de Clermont Auvergne Métropole : définir et mettre en place la nouvelle communication touristique de la destination, permettre l'ouverture de la destination à l'accueil international (multilinguisme dont l'anglais), accompagner sur le volet tourisme le club des ambassadeurs initié par Clermont Auvergne Métropole. Sur les deux dernières missions, la SPL gagnerait à indiquer si elle a pû les déployer.

- Sur les perspectives et objectifs fixés en 2018 par la SPL pour l'année 2019

L'année 2019 devait permettre à la SPL Clermont Auvergne Tourisme :

- de déployer l'ensemble de sa stratégie et de ses actions dans le cadre du contrat de DSP signé avec la Métropole à compter du 1er janvier 2019 : le contrat de DSP signé en décembre 2018 et a permis sa mise en oeuvre au 1er janvier 2019 comme prévu.
- de renforcer ses actions de valorisation du patrimoine notamment à l'échelle de la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine et de la candidature pour devenir Capitale Européenne de la Culture en 2028.
- de renforcer et déployer la promotion et la communication de la destination en s'appuyant du l'inscription UNESCO et notamment auprès les clientèles étrangères : le rapport d'activité indique qu'un plan d'actions mutualisés a été mis en oeuvre avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.
- de revoir sa stratégie de commercialisation : la SPL a fait appel, en 2019, au cabinet d'études "Le Belvédère Conseil" pour l'accompagner dans la définition d'une stratégie commerciale pour ses clientèles individuelles qu'elle va déployer en 2020.
- de finaliser et déployer avec l'ensemble des acteurs du tourisme d'affaires une Charte d'Accueil Congrès pour la destination : la charte a été rédigée et signée en 2019, elle devrait être déployée en 2020.
- de définir le SADI (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information) du territoire métropolitain : le SADI a été défini en 2019, il sera déployé à partir de 2020.
- de mener à terme la labellisation "Qualité Tourisme" et le classement en Catégorie I de l'Office de Tourisme Métropolitain : en 2019, la SPL a obtenu son classement en Office de Tourisme de catégorie I et a obtenu la Marque Qualité Tourisme.

4 . Perspectives de la SPL Clermont Auvergne Tourisme pour 2020

La SPL Clermont Auvergne Tourisme précise que l'année 2020 devra permettre de mettre un accent particulier sur les points suivants :

- déployer le SADI défini en 2019,

- renforcer les partenariats et les échanges avec les acteurs publics et privés,

- accentuer la poursuite des efforts en matière digitale en faveur de l'acquisition de contenus et d'audience,

- refondre la stratégie commerciale,

- initier une démarche de tourisme responsable de la destination,

- définition d'une nouvelle stratégie dans le domaine du tourisme d'affaires.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport établi sur l'activité de la Société Publique Locale Clermont Auvergne Tourisme au titre de l'exercice 2019, joint en annexe de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Laurent BRUNMUROL

clermont auvergne métropole

BILAN 2019 – 2020

Clause Sociale :

Gestion et mise en œuvre des missions de l'Office du Tourisme Métropolitain par la SPL Clermont Auvergne Tourisme

Nombre total de participants : 1

Nombre de contrats : 1

Nombre d'heures effectuées : 1 897 **h**

OPERATIONS	NOMBRE D'HEURES PRÉVUES	NOMBRE D'HEURES RÉALISÉES 2019 & 2020
Gestion et mise en œuvre des missions de l'Office du Tourisme Métropolitain par la SPL Clermont Auvergne Tourisme	**2 275 par an**	**1 897**

▶ Situation de la participante

Situation avant mise à l'emploi	Nombre de participants
Jeune de moins de 26 ans, suivie par la Mission Locale de Clermont-Ferrand	1

▶ Répartition par âge

Tranche d'âge des participants (à l'entrée dans le dispositif)	Nombre de participants
Moins de 26 ans	1

▶ Répartition par niveau de formation

Niveau de formation des participants	Nombre de participants
II (niveau BAC+3)	1

▶ Répartition par sexe :

SEXE	Nombre de participants
Féminin	1

▶ Typologie des contrats :

Type de contrats	Nombre de contrats
Contrat en alternance	1

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 1 décembre 2020
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 3 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction des Sports / 5854
Philippe GALLARDO

L'ESCAPAD' - CENTRE D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS VERTS (SAINT-GENÈS CHAMPANELLE) : TARIFS

Le présent rapport concerne un complément de la tarification appliquée à L'Escapad' – Centre d'activités sportives et de loisirs verts, à Saint-Genès Champanelle :

- création d'un tarif horaire pour l'intervention pédagogique dans le cadre d'activités liées à L'Escapad', soit 16 € par heure.

Les autres tarifs et prestations ne sont pas modifiés.

Tarifs appliqués

Les principes retenus sont les suivants :

- les tarifs sont nets et s'appliquent en fonction du type d'espace occupé et de la durée d'utilisation par le bénéficiaire ;
- l'occupation au-delà des horaires de réservation, ou de fermeture du site est facturée y compris à tout bénéficiaire de gratuité ;
- toute heure entamée est due ;
- conformément à la politique sportive métropolitaine en vigueur, les écoles primaires publiques et privées sous contrat avec l'État, les associations sportives scolaires et les associations sportives situées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole bénéficient d'un accès gratuit à l'Escapad' (CASLV), sous condition de réservation écrite et dans la limite des disponibilités ;
- la détérioration du matériel, des installations ou des locaux est facturée au prix du neuf.

Tarification	Tarif Métropole		Tarif hors Métropole	
Désignation	Tarif horaire	Tarif journée à partir de 5 heures d'occupation	Tarif horaire	Tarif journée à partir de 5 heures d'occupation
Salle niv2 (60 m²)	20 €	100 €	24 €	120 €
Salle A niv1 (30 m²)	10 €	50 €	12 €	60 €
Salle B niv1 (30 m²)	10 €	50 €	12 €	60 €
Hors-sac niv1 (30 m²)	10 €	50 €	12 €	60 €
Hors-sac niv0 (30 m²)	10 €	50 €	12 €	60 €
Vestiaire 1 niv-1 (30 m²)	10 €	50 €	12 €	60 €
Vestiaire 2 niv-1 (30 m²)	10 €	50 €	12 €	60 €

Niv1	30 €	150 €	36 €	180 €
Niv2 + niv1	50 €	250 €	60 €	300 €
Niv2 + niv1 + hors-sac niv0	60 €	300 €	72 €	360 €
Niv2 + niv1 + hors-sac niv0 + vestiaires niv-1	80 €	400 €	96 €	480 €
Matériel vidéo (matériel de diffusion image et/ ou son : vidéoprojecteur, sono mobile, écran vidéo ...)	7 €	35 €	12 €	60 €
Matériel visioconférence (Caméra numérique, micro / haut-parleur, écran, connexion au réseau)	14 €	70 €	18 €	90 €
Espace pour stand 4 m² au sol	1,35 €	6,75 €	1,60 €	8 €
Espace publicitaire vertical temporaire 4 m²	1,35 €	6,75 €	1,60 €	8 €
Espace buvette - 4 m² au sol	1,35 €	6,75 €	1,60 €	8 €
Prestation de main d'œuvre/h	20 €			
Forfait nettoyage/m²	3 €			
Tarif au m²/h (métropole)	0,34 €			
Tarif au m²/h (hors métropole)	0,40 €			
Intervention pédagogique/heure	16 €			

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le tarif horaire créé s'agissant de l'intervention pédagogique assurée par un éducateur dans le cadre d'activités de pleine nature, soit 16 € par heure,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,
- d'appliquer l'ensemble de ces tarifs à compter du 1er janvier 2021.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction des Sports / 6231
Cyril Brouzes

PISCINE MARCEL-BOUBAT - AMÉLIORATION DU CONFORT THERMIQUE DE LA HALLE BASSIN

Depuis son ouverture en février 2015, la piscine Marcel-Boubat (Lempdes) connaît des dysfonctionnements en matière de régulation thermique.

Chaque année, des mesures d'urgence, impliquant des moyens supplémentaires en matériel et en personnel, ont permis de maintenir l'ouverture de l'équipement malgré ces conditions climatiques défavorables. Or, la mise en place de ces mesures ne suffit pas, le bassin intérieur totalise depuis 5 ans entre 10 et 15 jours de fermeture par saison estivale.

Ce bâtiment, de loin l'une des plus belles réalisations de Clermont Auvergne Métropole, est apprécié des usagers et mérite une proposition d'envergure pour palier les inconvénients de sa conception d'origine.

La collectivité a engagé une nouvelle procédure contentieuse en décembre 2019 suite au référé instruction ayant donné lieu au dépôt d'un rapport d'expertise judiciaire favorable à la Métropole. Cette procédure permettra à plus ou moins long terme d'obtenir la condamnation des entreprises responsables des dommages.

Tout en poursuivant l'application des mesures d'urgence, au regard de l'étude de faisabilité pour l'amélioration du confort thermique de la halle bassin (version juin 2020) réalisée par ARTELIA, il est proposé de mettre en œuvre :

- le remplacement de la CTA Halle bassin,
- le remplacement des ouvrants hauts existants,
- le remplacement de la couverture EFTE existante,
- l'ajout d'ouvrants en toiture.

Suivant les résultats de simulation thermodynamique (STD), les améliorations du scénario retenu (CTA, ETFE, ouvrants en toiture) permettent :

- une réduction de 6 °C pour les températures d'air moyennes (7 à 9 °C pour les max),
- une réduction de 8 à 9°C pour les températures opératives moyennes (10 à 11 °C pour les max).

Ce projet revêt un caractère d'urgence, déjà évoqué en CHSCT, avec une réalisation dans un délai calendaire très court afin de prendre en compte les prochaines fermetures pour travaux du Centre Aquatique les Hautes Roches à Chamalières, a priori dès 2022. De ce fait, ce projet d'amélioration du confort thermique à la piscine Marcel-Boubat doit être réalisé en 2021. Le bilan prévisionnel des dépenses est le suivant :

Désignation	**Montant HT**	**TVA 20%**	**Montant TTC**
Travaux	1 000 000,00 €	200 000,00 €	1 200 000,00 €
Tolérance travaux	140 000,00 €	28 000,00 €	168 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre	89 700,00 €	17 940,00 €	107 640,00 €
Etudes préalables	5 300,00 €	1 060,00 €	6 360,00 €
Contrôle technique	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
Coordination Sécurité Santé	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL	**1 250 000,00 €**	**250 000,00 €**	**1 500 000,00 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le scenario de ce projet, à savoir : le remplacement de la CTA Halle bassin, le remplacement des ouvrants hauts existants, le remplacement de la couverture EFTE existante, l'ajout d'ouvrants en toiture.
- de valider cette opération d'un montant prévisionnel de 1,5 M€ TTC dont les crédits sont inscrits sur le budget primitif 2021 – section investissement de la Direction des Sports et qui sera intégrée dans le Plan de Relance de l'Etat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter tous les partenariats financiers, dont le plan de relance,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME,
RELATIONS INTERNATIONALES du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction des Sports / 6255
Boris Caille

SPORTS : CAMPUS PERFORMANCE FORMATION ARTÉNIUM - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives en 2020 s'élève à 1 477 400 € (ligne d'imputation concernée : SP1 – 65748 – SP).

Etat des subventions validées lors du Conseil métropolitain du 14 février 2020 :

- Subventions de fonctionnement 2020 : 1 179 900 €
- Subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2020 : 38 000 €

Etat des subventions validées lors du Conseil métropolitain du 2 octobre 2020 :

- Subventions de fonctionnement 2020 : 142 636 €
- Subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2020 : 17 000 €

Etat des subventions validées lors du Conseil métropolitain du 6 novembre 2020 :

- Subventions de fonctionnement 2020 : 104 502 €

Il est proposé d'étudier la demande de subvention de fonctionnement suivante détaillée en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 relative à la politique sportive communautaire et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

	Budget 2020/2021	Subvention 2019	Demande 2020/2021	Avis de la commission
Campus Performance Formation Arténium	312 461 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé suivant :

Subvention de fonctionnement	
Campus Performance Formation Arténium	40 000 €

- d'approuver les termes de la convention correspondante et annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction de la Culture / 6171
Marion MOLLARD

CULTURE - COMPTE RENDU DE DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges et pour établir, adopter et modifier les règlements intérieurs de tous les équiements et services publics (non délégués) de Clermont Auvergne Métropole,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :

- le 11 mars 2020 : décision relative à l'acceptation d'un don d'une perforeuse de bureau par Madame et Monsieur HOUEDER pour le Musée de la Résistance.

- le 4 septembre 2020 : décision relative à l'acceptation d'un don de la collection entomologique ayant appartenu à Monsieur Jacques BEAULATON pour le Muséum Henri-Lecoq.

- le 4 septembre 2020 : décision relative à l'acceptation d'un don du Collège Jules Ferry de Montluçon de modèles pédagogiques en papier mâché issus des établissements Auzoux pour le Muséum Henri-Lecoq.

- le 7 octobre 2020 : décision relative à l'acception d'un don d'un ouvrage « Architecture» par Monsieur Nicolas VIDAL rédigé par Monsieur Albéric AUBERT pour la bibliothèque du Patrimoine.

- le 19 octobre 2020 : décision relative à l'acceptation d'un don de Monsieur VAISSIERE d'un fonds documentaire concernant l'égyptologue Marcelle BAUD pour le Musée Bargoin.

- le 23 octobre 2020 : décision d'adoption du règlement intérieur modifié du pôle de création musique/image imagO à Cébazat.

- le 28 octobre 2020 : décision relative à l'acceptation d'un don par l'État d'une série de 16 pierres antiques issues du domaine public fluvial à Pont-du-Château pour la médiathèque de Pont-du-Château.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction de la Culture / 6150
Franck ZIMMERMANN

SUBVENTION À L'ASSOCIATION CLERMONT-MASSIF CENTRAL 2028

La candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028 reflète les ambitions de la Ville et de la Métropole de valoriser à l'échelle nationale et internationale les richesses du territoire, tout en créant de nouvelles opportunités de développement sur le long terme, qui fassent écho à des enjeux européens.

Pour porter et piloter cette candidature a été créée l'association Clermont-Massif Central 2028, dont l'objet est de valoriser un modèle de métropole à taille humaine, au mode de vie « doux » et convivial, fortement lié à son environnement naturel, tout en affirmant l'ouverture à l'Europe. La démarche de l'association repose sur l'implication d'un ensemble de partenaires publics et privés à l'échelle du Massif central, qui constitue un périmètre historique, culturel et géographique cohérent. Elle fait suite aux premières actions en faveur du lancement de la candidature, au sein du dispositif « Effervescences ».

Clermont Auvergne Métropole est devenue membre de droit de l'association, par délibération du Conseil métropolitain en date du 06 novembre 2020. Conformément à ses statuts, l'association propose de développer une gouvernance élargie, associant et fédérant les partenaires publics et privés concernés.

Elle s'appuiera pour cela sur quatre grands axes, afin d'aboutir à l'écriture d'une candidature qui valorise les singularités du territoire :

- **Bien-vivre et proximité :** renforcer la cohésion, l'épanouissement et le bien-vivre grâce à la culture, l'éducation, l'attention au cadre de vie (urbanisme, paysages...) et la convivialité,
- **Un ADN volcanique :** replacer la nature au cœur de la ville, préserver le patrimoine immatériel, bâti, vivant, valoriser l'identité volcanique et les modes de vie liés à cet environnement,
- **Lien entre urbain et rural :** promouvoir un développement urbain raisonné en repensant les espaces et leurs fonctions, en favorisant le local et le durable,
- **Héritage ouvrier et mutation industriel durable :** préserver le patrimoine et l'esprit de solidarité ouvrier et rural qui ont façonné la configuration de la ville, son économie et sa culture.

A l'échelle de la Métropole, l'association propose pour atteindre ces objectifs de développer une démarche associant des acteurs représentatifs de la richesse des expressions et des pratiques culturelles sur les communes, tout en favorisant la participation citoyenne et la transversalité avec d'autres domaines d'activités : recherche, action sociale, tourisme, développement économique notamment.

L'ensemble des services métropolitains concernés sera aussi associé, notamment sur les questions de lecture publique, des musées et du patrimoine, de la musique et de l'image, de l'enseignement artistique, du développement touristique et économique (vis-à-vis du développement des entreprises et de l'emploi dans les secteurs des industries culturelles et créatives) et de l'urbanisme.

Pour sa première année de fonctionnement, le soutien proposé est d'un montant de 300 000 €, pour un budget prévisionnel total de 1 480 000 € en 2021 (hors valorisations). Les autres financeurs sollicités sont la Ville de Clermont-Ferrand (700 000 €), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (100 000 €) ainsi que d'autres collectivités du Massif Central (60 000 €). Le mécénat et les parrainages sont estimés à 320 000 €.

Les crédits nécessaires seront demandés au Budget primitif 2021 de la Métropole (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de proposer l'attribution pour l'année 2021 d'une subvention d'un montant de 300 000 € à l'association Clermont-Massif Central 2028. Les crédits nécessaires seront demandés au Budget primitif 2021 de la Métropole (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),

- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens de l'association Clermont-Masssif Central 2028 ci-annexée,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens de l'association Clermont-Massif Central 2028,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction de la Culture / 6174
Mélanie Villenet-Hamel

ADHÉSION AU COMITÉ FRANÇAIS DU BOUCLIER BLEU

Fondé en 2001, le Comité français du Bouclier Bleu (CFBB) est le relais en France du Comité International du Bouclier Bleu, l'ICBS (International Committee of the Blue Shield).

Il a pour rôle d'informer, de sensibiliser et de former tous les publics à la fragilité du patrimoine culturel mais également de susciter, favoriser, accompagner et promouvoir toutes les actions de prévention et d'intervention d'urgence.

Le domaine d'intervention du CFBB est vaste, il concerne à la fois les monuments et les sites, les archives, les bibliothèques et les musées.

Clermont Auvergne Métropole conserve à la bibliothèque du Patrimoine, dans les musées ou encore à travers son patrimoine bâti, un patrimoine culturel remarquable.

Cette adhésion permettra à Clermont Auvergne Métropole :

- d'encourager sur le territoire de la Métropole le respect du patrimoine culturel, plus particulièrement par la prévention des risques,
- de bénéficier de l'appui du Bouclier Bleu lorsque le patrimoine culturel est menacé, lors de situations d'urgence et pour la mise en place de plans de sauvegarde des biens et d'exercices d'évacuation des œuvres majeures, en collaboration avec le SDIS,
- de bénéficier d'une offre de formation de professionnels capables de prévenir une catastrophe et en maîtriser les conséquences, puis d'assurer un retour à la normale,
- d'intégrer un réseau international de professionnels maîtrisant la gestion des risques dans le domaine du patrimoine mobilier et de bénéficier de retours d'expériences,
- de favoriser le travail en liaison avec d'autres organisations et avec les services de secours et de sûreté.

Le montant annuel de l'adhésion au CFBB est fixé à 300 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser l'adhésion au Comité Français du Bouclier Bleu (CFBB) pour un montant annuel de cotisation de 300 €/an. Les crédits nécessaires seront demandés au BP2021 ligne CULT1 – 311 – DSC – 6281,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction de la Culture / 6170
Marion MOLLARD

MUSÉES MÉTROPOLITAINS - TARIFS DE VENTE EN BOUTIQUE

Les musées d'art Roger-Quilliot, Bargoin et le muséum Henri-Lecoq disposent d'un espace librairie-boutique afin que les visiteurs puissent acquérir des ouvrages et produits dérivés en lien avec les collections et les expositions temporaires.

Ainsi, au Muséum Henri-Lecoq, il s'agit d'acquérir et de mettre en vente le catalogue « Les orchidées des côtes de Clermont » publié par Élisabeth Cartoux aux Presses universitaires Blaise Pascal.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le tarif de vente de l'ouvrage suivant au Muséum Henri-Lecoq :

Titre	Auteurs	Éditeur	Prix de vente unitaire public TTC	Exemplaires acquis	Dont exemplaires en vente	Dont exemplaires de courtoisie
Les orchidées des côtes de Clermont	Elisabeth Cartoux	Presses universitaires Blaise Pascal	12 €	14	14	0

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 1 décembre 2020
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Générale Dynamiques Économique et de l'Emploi / 6139
Sandrine GODEBOUT

UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023 AVEC LE DÉPARTEMENT MÉTIERS DE LA CULTURE DE L'UFR LETTRES, CULTURE ET SCIENCES HUMAINES

L'Université Clermont Auvergne et Clermont Auvergne Métropole souhaitent reconduire pour une durée de trois ans la Convention de Partenariat 2018 – 2020, approuvé par le Conseil communautaire du 14 mai 2018, dont l'objet était de mettre en place un travail de collaboration entre les étudiants issus de l'Unité de Formation et de Recherches (UFR) Lettres, Cultures et Sciences Humaines (LCSH) et la Métropole.

Le Département des métiers de la culture de l'UFR LCSH de l'Université Clermont Auvergne, dans le cadre de ses Masters : Accompagnement culturel et touristique des territoires (AC2T), Action culturelle et artistique, Métiers du livre et médiation numérique, souhaite participer activement au développement des connaissances relatives au tourisme, à la culture et aux loisirs sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

La Métropole souhaite, quant à elle, bénéficier d'une expertise universitaire dans la conduite et le déploiement de ses projets de politiques publiques relatives au tourisme et à la culture.

Le partenariat formalisé par cette convention (en annexe de la présente délibération) d'une durée de 3 ans, s'articule autour de trois axes permettant à la Métropole de bénéficier de cette expertise complémentaire :

- Clermont Auvergne Métropole confiera aux étudiants en Master des projets et des sujets d'études de développement touristique et culturel dans le cadre des Projets Collectifs (UE n° 12) qu'ils doivent mener et prendra en charge les frais engendrés par les projets confiés (frais de transports, hébergements, téléphonie, reprographie, affranchissements…) à hauteur de 1 000 € TTC par Projet collectif par année civile. Les résultats des projets et études confiés feront l'objet de restitutions à la Métropole.
- Clermont Auvergne Métropole facilitera l'accueil des étudiants du Département des Métiers de la culture de l'UFR LCSH lors de stages pratiques au sein de Clermont Auvergne Métropole ou des structures partenaires de la Métropole (collectivités territoriales, associations, entreprises,…).
- Clermont Auvergne Métropole participera aux séminaires organisés par le Département des métiers de la culture de l'UFR LCSH, dans le cadre de la formation dispensée aux étudiants, sur les thématiques liées au développement touristique et culturel.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, entre Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 1 décembre 2020
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 1 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Générale Dynamiques Économique et de l'Emploi / 6140
Sandrine GODEBOUT

SOUTIEN AUX CONGRÈS ET COLLOQUES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE À L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE POUR L'ANNÉE 2020

Chaque année, l'Université Clermont Auvergne (UCA) programme de nombreux colloques et congrès scientifiques, organisés et coordonnés par les équipes académiques locales. Ceux-ci concourrent au rayonnement et à la valorisation des forces scientifiques de la Métropole. Pour soutenir la mise en oeuvre de ces colloques, l'UCA sollicite auprès de Clermont Auvergne Métropole l'attribution d'une subvention de 15 000 € TTC (annexe 1) qui vient renforcer le budget annuel de 55 000 € que l'UCA consacre d'ores et déja au soutien de ces évènements.

Clermont Auvergne Métropole attribue cette subvention à l'UCA depuis 2017 dans le cadre de l'axe 1 "La Métropole - Terreau de l'Ambition : territoire d'excellence et de partenariats" de la "Feuille de route en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation" votée le 15 décembre 2017 par le Conseil métropolitain.

En raison de la pandémie liée à la Covid-19, sur les 39 colloques scientifiques prévus en 2020, 25 ont été reportés en 2021, 11 ont fait l'objet d'un report sur le second semestre 2020 (3 ont effectivement bien eu lieu à ce jour) et 3 ont été annulés. L'UCA a cependant choisi d'effectuer les versements des subventions aux laboratoires qui ont maintenu ou reporté les colloques sur 2020 et 2021 pour leur permettre de faire face aux avances financières qu'ils ont du faire pour l'organisation des manifestations.

Compte tenu du rayonnement national et international des colloques scientifiques organisés par les laboratoires de l'UCA, du nombre de participants accueillis, de la valorisation du territoire métropolitain au travers de ces colloques et des retombées économiques directes pour les acteurs du tourisme et du commerce local, il est proposé de reconduire le versement de la subvention d'un montant de 15 000 € TTC à l'UCA pour son soutien aux colloques organisés par ses laboratoires de recherche pour l'année 2020. En contrepartie de cette subvention, l'UCA s'est engagée à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaitre le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion des différents colloques scientifiques soutenus.

Le montant de la subvention est inscrit au budget 2020.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Université Clermont Auvergne pour d'un montant de 15 000 € TTC pour soutenir la mise en œuvre du programme annuel de colloques scientifiques de l'Université Clermont Auvergne, inscrite au Budget Primitif 2020, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°1

« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 3 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6259
Sophie MAILLOT

ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DES DÉCHETS MÉNAGERS, PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT, EQUIPEMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE, CRÉMATORIUM ET ANCIEN CENTRE ROUTIER DU BRÉZET

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le vote du Budget primitif 2021 de Clermont Auvergne Métropole étant programmé en mars, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget principal

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2020	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	12 042 616,73 €	3 010 654 €
204- Subventions d'équipement versées	19 873 122,47 €	4 968 281 €
21- Immobilisations incorporelles	13 456 953,38 €	3 364 238 €
23- Immobilisations en cours	48 966 791,54 €	12 241 698 €
26- Participations	206 025,00 €	51 506 €
27- Autres immobilisations financières	5 883 496,00 €	1 470 874 €
458116- Opérations pour compte de tiers_Extension Bibliothèque Gerzat	13 347,47 €	3 337 €
458117- Opérations pour compte de tiers_Requalification Notre Dame du Port	735 314,52 €	183 829 €
458119- Opérations pour compte de tiers_Aménagement Abords Scène Nationale	4 173,17 €	1 043 €
458122- Opérations pour compte de tiers_Aménagement Place des Carmes MFPM	816 000,00 €	204 000 €
458123- Opérations pour compte de tiers_Aménagement Place François Mitterrand	23 500,00 €	5 875 €
458125- Opérations pour compte de tiers_Aménagement Rue de la Source Lempdes	170 000,00 €	42 500 €
Total	**102 191 340,28 €**	**25 547 835 €**

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- la construction et/ou l'aménagement de la Médiathèque de Pont-du-Château, du Pôle culturel Croix-de-Neyrat, de l'Espace de travail pour artistes plasticiens La Diode, de l'équipement culturel d'Aubière, de la salle des Ex-Voto du musée Bargoin,
- la maîtrise d'oeuvre relative à la construction de la Bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel-Dieu,
- les fonds de concours Scène nationale et Halle aux blés,
- la maîtrise d'oeuvre relative à la réhabilitation du centre aquatique des Hautes Roches,

- la maîtrise d'oeuvre relative à l'amélioration du confort thermique de la piscine Marcel Boubat,
- la maîtrise d'oeuvre relative à l'extension du Stade Gabriel Montpied,
- les études, acquisitions et autres dépenses liées au NPRU 2,
- l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage,
- les études relatives au montage des dossiers pré-opérationnels PIG,
- les fonds de concours versés dans le cadre de la production de logements sociaux publics, de l'aide à la pierre, du programme d'intérêt général, de la réhabilitation thermique et de l'ANRU,
- les prêts octroyés par le Fonds de Solidarité Logement,
- les subventions versées dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (crédits ADEME),
- les études relatives aux réseau de chaleur urbain et réseau de distribution gaz et électricité,
- une mission d'accompagnement pour l'organisation d'une concertation sur le concept de Métropole intelligente,
- la création d'une plateforme numérique métropolitaine,
- des acquisitions de terrains, voiries ou voies privées,
- les frais d'études liés à la réalisation des documents d'urbanisme (PLUi, RLPi, PLU des communes, …),
- les travaux divers de voirie sur l'ensemble des communes, ainsi que les opérations d'envergure plus conséquente (place des Carmes, Sarlève sud, quartier Rouchat Châteaugay, place F. Mitterrand Romagnat, abords Clos des vignes et Notre-Dame du Port, ...)
- les travaux d'éclairage public et signalisation,
- le schéma cyclable,
- la maîtrise d'oeuvre relative au projet de développement et de restructuration du réseau métropolitain de transports en commun,
- les études, acquisitions et travaux relatifs à l'aménagement et la requalification des ZAE, et notamment les zones de Lempdes et Cournon-Le Cendre,
- les fonds de concours versés dans le cadre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation(I-SITE, fonds métropolitain d'innovation, Learning Center, …),
- l'équipement de l'Auberge de jeunesse,
- les travaux sur le réseau pluvial et les bassins d'orages,
- la restauration des cours d'eau,
- le gros entretien du patrimoine bâti et différents équipements de la Métropole, ainsi que l'acquisition de matériels divers, techniques, informatiques, roulants ou autres, et de logiciels ou licences nécessaires au fonctionnement des services métropolitains.

Budget annexe Déchets ménagers

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2020	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	187 484,22 €	46 871 €
21- Immobilisations incorporelles	3 812 211,86 €	953 053 €
23- Immobilisations en cours	2 359 515,96 €	589 879 €
Total	**6 359 212,04 €**	**1 589 803 €**

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :
- la réhabilitation des déchetteries de Gerzat et Saint-Genès Champanelle,
- divers études et travaux dans les déchetteries, notamment celles de Pont du Château, Romagnat et Cournon,
- l'aménagement d'une zone biodéchets place Gambetta,
- l'aménagement des points d'apport volontaire,
- l'acquisition de bacs, matériels divers, techniques et de transport, nécessaires au fonctionnement du service.

Budget annexe Parcs et aires de stationnement

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2020	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	121 406,47 €	30 352 €
21- Immobilisations incorporelles	696 685,71 €	174 171 €
23- Immobilisations en cours	1 998 081,49 €	499 520 €
Total	**2 816 173,67 €**	**704 043 €**

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- les travaux de mise en sécurité des parkings,
- l'acquisition de matériel de péage et de vidéoprotection,
- l'aménagement du parc halte ferroviaire du Cendre.

Budget annexe Équipements à vocation économique

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2020	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000 €
21- Immobilisations incorporelles	127 040,00 €	31 760 €
23- Immobilisations en cours	126 149,45 €	31 537 €
Total	**273 189,45 €**	**68 297 €**

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- l'acquisition de mobiliers et matériels divers (matériel de bureau, informatique et audiovisuel, matériels divers nécessaires à l'équipement et l'aménagement des sites),
- le gros entretien et les travaux divers sur les différents équipements.

Budget annexe Crématorium

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2020	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	15 280,00 €	3 820 €
21- Immobilisations incorporelles	127 943,55 €	31 986 €
23- Immobilisations en cours	491 108,29 €	122 777 €
Total	**634 331,84 €**	**158 583 €**

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- des études pour le réaménagement des salles de cérémonies,
- le gros entretien et les travaux divers d'amélioration du bâtiment.

Budget annexe ancien Centre routier du Brézet

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2020	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	25 714,15 €	6 429 €
23- Immobilisations en cours	75 000,00 €	18 750 €
Total	**100 714,15 €**	**25 179 €**

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- les études préalables à la reconversion du site,
- le gros entretien du site.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- sous réserve des travaux préparatoires du Budget primitif 2021 et de finalisation des programmes d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes des Déchets ménagers, Parcs et aires de stationnement, Équipements à vocation économique, Crématorium et ancien Centre routier du Brézet conformément à la liste indicative fournie.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 2 décembre 2020
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 3 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6258
Sophie MAILLOT

ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGETS ANNEXES DES RÉGIES AUTONOMES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le vote du Budget primitif 2021 de Clermont Auvergne Métropole étant programmé en mars, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget annexe régie autonome Eau potable

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2020	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	854 196,41 €	213 549 €
21- Immobilisations incorporelles	422 064,28 €	105 516 €
23- Immobilisations en cours	7 070 736,49 €	1 767 684 €
Total	**8 346 997,18 €**	**2 086 749 €**

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- la réalisation du schéma directeur de l'eau potable,
- les travaux de réseaux d'eau potable en accompagnement des travaux de voirie et autres opérations urgentes de renouvellement et d'extension,
- les travaux sur l'usine d'eau potable,
- l'acquisition de logiciels, licences et matériels divers nécessaires au fonctionnement du service,
- les études liés aux opérations ci-dessus.

Budget annexe régie autonome Assainissement

Chapitre budgétaire	Rappel budget 2020	Montant autorisé (max. 25%)
20- Immobilisations incorporelles	4 926 148,04 €	1 231 537 €
21- Immobilisations incorporelles	796 406,09 €	199 102 €
23- Immobilisations en cours	24 219 395,76 €	6 054 849 €
Total	**29 941 949,89 €**	**7 485 487 €**

Les crédits plafonnés par chapitre seront utilisés, en tant que de besoin, pour les opérations et/ou types de dépenses suivantes :

- les travaux de réseaux d'assainissement en accompagnement des travaux de voirie et autres opérations urgentes de renouvellement et d'extension,
- les travaux pour la station d'épuration, et notamment le lancement du projet de biométhanisation,
- les travaux sur les grands collecteurs et bassins de stockage restitution,
- l'acquisition de logiciels, licences et matériels divers nécessaires au fonctionnement du service,
- les études liés aux opérations ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- sous réserve des travaux préparatoires du Budget primitif 2021 et de finalisation des programmes d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets annexes des Régies autonomes de l'eau potable et de l'assainissement conformément à la liste indicative fournie.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 3 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6228
Antoine PICARD

MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES 2021

L'attribution de compensation (AC) prévisionnelle pour 2021 est constituée des reversements de fiscalité économique (cotisation foncière des entreprises –CFE-, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises -CVAE-, imposition forfaitaire des entreprise de réseaux - IFER -, taxe sur les surfaces commerciales – TASCOM -) transférée par les communes à l'occasion du passage de la communauté en régime de fiscalité professionnelle unique, desquels sont déduits les éléments suivants :

- les transferts de charges déjà opérés entre 2000 et 2016 ;
- les transferts de charges établis au titre des compétences transférées en 2017, ajustés des décisions de la CLECT des 1er février et 18 octobre 2019 ;
- les transferts de charges au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la Ville de Clermont-Ferrand, validés par la CLECT le 18 octobre 2019 ;
- les coûts prévisionnels pour 2021 des services communs, pour les communes concernées, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces coûts seront ajustés en cours d'année pour intégrer les bilans des services communs de l'année précédente, en l'occurrence 2020 (régularisation et actualisation du prévisionnel).

Vous trouverez, dans les tableaux joints, les montants de l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2021 (annexe 1) et le détail du coût des services communs prévisionnels 2021 réalisés sur la base du bilan 2019.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants d'attribution de compensation prévisionnelle pour 2021 tels qu'indiqués dans le tableau joint.

Annexe 1 : détail du calcul des attributions de compensation prévisionnelles 2021

	Attribution de compensation en fonctionnement (ACF)					Attribution de compensation d'investissement (ACI)		
Commune	**ACF définitive 2020** (délibération du Conseil métropolitain du 06/11/2020) **(1)**	**Composante transferts de l'attribution de compensation en fonctionnement** **(a)**	**Coût previsionnel services communs 2021** (à ajuster en cours d'année avec le bilan 2020 des services communs) **(b)**	**ACF prévisionnelle 2021** **(2)=(a)-(b)**	*Variation (2)-(1)*	**ACI définitive 2020** (délibération du Conseil métropolitain du 06/11/2020) (1)	Régularisations opérés en 2020 sur les ACI au titre de 2017 et 2018 (d)	**ACI prévisionnelle 2021** =(1)-(d)
AUBIERE	635 167	639 091	3 924	635 167	*0*	101 576	0	101 576
AULNAT	1 030 538	1 107 646	79 108	1 028 538	*-2 000*	50 301	0	50 301
BEAUMONT	-960 553	-941 303	19 250	-960 553	*0*	106 621	0	106 621
BLANZAT	-196 476	-188 639	7 837	-196 476	*0*	119 220	0	119 220
CEBAZAT	804 723	858 418	45 981	812 437	*7 714*	39 254	0	39 254
CEYRAT	-890 911	-860 501	30 410	-890 911	*0*	46 625	0	46 625
CHAMALIERES	-941 740	-796 048	1 562	-797 610	*144 130*	189 588	0	189 588
CHATEAUGAY	-215 753	-195 382	20 371	-215 753	*0*	163 749	0	163 749
CLERMONT-FERRAND	-12 821 229	-4 203 172	8 431 162	-12 634 334	*186 896*	0	0	0
COURNON D'AUVERGNE	1 492 501	1 493 476	975	1 492 501	*0*	501 781	0	501 781
DURTOL	-304 988	-242 555	12 530	-255 085	*49 904*	0	0	0
GERZAT	-147 007	184 834	331 840	-147 006	*0*	111 344	0	111 344
LE CENDRE	-365 390	-337 852	27 538	-365 390	*0*	102 094	0	102 094
LEMPDES	950 874	1 313 676	310 674	1 003 002	*52 128*	446 466	0	446 466
NOHANENT	-143 173	-90 728	16 248	-106 976	*36 197*	61 106	0	61 106
ORCINES	-35 954	-8 817	27 137	-35 954	*0*	82 158	0	82 158
PERIGNAT-LES-SARLIEVE	-295 087	-274 496	20 591	-295 087	*0*	39 314	0	39 314
PONT-DU-CHATEAU	-191 336	172 165	383 701	-211 536	*-20 200*	410 668	0	410 668
ROMAGNAT	-653 892	-530 122	29 722	-559 844	*94 048*	231 161	0	231 161
ROYAT	-784 595	-741 965	15 846	-757 811	*26 784*	72 563	3 594	68 969
ST-GENES-CHAMPANELLE	-63 413	38 012	38 699	-637	*62 726*	117 938	16 695	101 242
Total		-3 604 266	9 855 106		*638 326*			
Attribution de compensation positive	4 913 802			4 971 644	*57 842*	2 993 527	20 289	2 973 237
Attribution de compensation négative	-19 011 499			-18 431 015	*580 484*			

Annexe 2 : détail du coût des services communs prévisionnel 2021

	ADS	CIL	Contrôleur de conformité	DDDE	DEPP	DIAM	DU hors ADS	Commande publique	Juridique	DUN	Service des arrêtés de voirie	Total Services communs
	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2021	Prev. 2020
AUBIERE	0	1 440	0	0	0	0	0	0	0	2 484	0	3 924
AULNAT	18 806	960	0	0	56 333	0	0	0	27	2 982	0	79 108
BEAUMONT	0	0	0	0	0	0	0	0	76	19 174	0	19 250
BLANZAT	7 812	0	0	0	0	0	0	0	25	0	0	7 837
CEBAZAT	45 927	0	0	0	0	0	0	0	54	0	0	45 981
CEYRAT	30 366	0	0	0	0	0	0	0	44	0	0	30 410
CHAMALIERES	0	1 440	0	0	0	0	0	0	122	0	0	1 562
CHATEAUGAY	20 349	0	0	0	0	0	0	0	22	0	0	20 371
CLERMONT-FERRAND	334 373	6 538	45 068	185 818	4 075 207	446 408	644 959	551 574	464 664	1 476 186	200 367	8 431 162
COURNON D'AUVERGNE	0	0	0	0	0	0	0	0	975	0	0	975
DURTOL	10 584	0	0	0	0	0	0	0	1 946	0	0	12 530
GERZAT	29 957	0	0	0	300 721	0	0	0	1 162	0	0	331 840
LE CENDRE	26 303	1 200	0	0	0	0	0	0	35	0	0	27 538
LEMPDES	21 326	0	0	0	289 290	0	0	0	58	0	0	310 674
NOHANENT	14 049	0	0	0	0	0	0	0	2 199	0	0	16 248
ORCINES	26 177	960	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 137
PERIGNAT-LES-SARLIEVE	19 373	1 200	0	0	0	0	0	0	18	0	0	20 591
PONT-DU-CHATEAU	0	1 440	0	0	382 186	0	0	0	75	0	0	383 701
ROMAGNAT	27 846	1 200	623	0	0	0	0	0	53	0	0	29 722
ROYAT	15 813	0	0	0	0	0	0	0	33	0	0	15 846
ST-GENES-CHAMPANELLE	36 761	960	0	0	0	0	0	0	24	954	0	38 699
Total	**685 822**	**17 338**	**45 691**	**185 818**	**5 103 737**	**446 408**	**644 959**	**551 574**	**471 612**	**1 501 780**	**200 367**	**9 855 106**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 3 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6239
Antoine PICARD

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2021

La dotation de solidarité communautaire (DSC) courante est composée de 4 parties :

- une composante établie sur la base de 4 critères représentatifs de la population pondérée des communes, de leurs ressources, de la dynamique des bases économiques et des revenus des habitants, adoptée par délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2000 et figée depuis 2009 à 9 068 759 €,

- une dotation spécifique pour les communes d'implantation d'aires d'accueil des gens du voyage, instaurée par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2003 et qui représente un total de 82 638 €,

- une dotation complémentaire instaurée par délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2012, au bénéfice des 6 communes les plus fragilisées par le gel de la DSC en 2009, remplissant cumulativement 3 critères (poids de la DSC supérieur à 9% de leurs ressources, potentiel financier inférieur au potentiel financier moyen de la strate, effort fiscal supérieur à 1). Cette enveloppe ainsi que sa répartition par commune sont figés depuis 2012 à 182 999 €.

- une réduction de la dotation, instaurée par délibération du Conseil communautaire du 27 février 2015 dans le cadre du financement de la tarification solidaire transport, à hauteur de 1 229 946 €,

Pour 2021, il est proposé de reconduire ces composantes courantes de la DSC, à même hauteur qu'en 2020 et d'en prévoir, comme chaque année, le versement par douzièmes aux communes dès le mois de janvier 2021. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2021.

Vous trouverez, dans le tableau ci-joint, les montants individualisés par commune.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants de dotation de solidarité communautaire (DSC) pour 2021, tels qu'ils figurent dans le tableau joint.

Dotation de solidarité communautaire 2021

	DSC 4 critères (inchangée)	Dotation spécifique aires d'accueil (inchangée)	Dotation complémentaire (inchangée)	réduction tarification solidaire (inchangée)	**DSC 2021**
AUBIERE	353 891 €			26 125 €	**327 766 €**
AULNAT	122 203 €			8 540 €	**113 662 €**
BEAUMONT	685 030 €			25 688 €	**659 342 €**
BLANZAT	341 235 €		31 454 €	7 871 €	**364 818 €**
CEBAZAT	226 339 €	14 044 €		21 288 €	**219 095 €**
CENDRE (LE)	332 868 €	12 824 €	31 865 €	3 267 €	**374 290 €**
CEYRAT	372 982 €		34 381 €	8 852 €	**398 511 €**
CHAMALIERES	192 635 €			51 744 €	**140 890 €**
CHATEAUGAY	218 144 €		20 108 €	2 558 €	**235 694 €**
CLERMONT FERRAND	3 364 120 €			959 040 €	**2 405 080 €**
COURNON D'AUVERGNE	344 723 €	14 858 €		30 247 €	**329 334 €**
DURTOL	133 557 €			2 433 €	**131 124 €**
GERZAT	448 928 €	14 044 €		18 933 €	**444 039 €**
LEMPDES	186 896 €	12 824 €		10 738 €	**188 983 €**
NOHANENT	158 598 €		14 619 €	1 491 €	**171 726 €**
ORCINES	98 069 €			2 319 €	**95 750 €**
PERIGNAT LES SARLIEVE	159 001 €			2 098 €	**156 902 €**
PONT DU CHÂTEAU	285 822 €	14 044 €		8 276 €	**291 591 €**
ROMAGNAT	548 632 €		50 572 €	16 275 €	**582 929 €**
ROYAT	306 313 €			19 666 €	**286 646 €**
SAINT GENES CHAMPANELLE	188 773 €			2 497 €	**186 276 €**
TOTAL	9 068 759 €	82 638 €	182 999 €	1 229 946 €	**8 104 450 €**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 3 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6127
Marjorie AUBERT

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Gestion active de la dette

Suite à la réalisation de l'audit de l'encours de dette réalisé à l'automne 2019, cinq emprunts ont fait l'objet d'une renégociation début 2020 :

Emprunt	Budget	CRD	Avant renégociation		Date renégociation	Aprés renégociation		Indemnité	Frais de dossier	Intérêts courus non échus dus
			Taux	Maturité		Taux	Maturité			
179PAS	Parcs et Aires de Stationnement	599 999,98 €	Euribor 12 mois + marge de 1,57%	25/07/2029	25/07/00	Euribor 12 mois + 0,95%	25/07/2029	0,00 €	900,00 €	0,00 €
342BP	Principal	14 200 000,00 €	Taux fixe de 1,21% pendant 7 ans et 9 mois puis 1,94% pendant 10 ans	25/12/2037	25/03/20	Taux fixe de 1,21%	25/12/2037	0,00 €	14 200,00 €	0,00 €
289ASST	Assainissement	149 999,98 €	Taux fixe 3,65%	15/04/2028	14/02/20	Taux fixe 3,707%	14/02/2029	97 082,45 € (intégrée dans le taux d'intérêt)	657,89 €	21 745,91 €
265ASST	Assainissement	130 271,17 €	Taux fixe 5,49%	19/06/2028						
267ASST	Assainissement	377 623,11 €	Taux fixe 4,19%	01/05/2030						

Article 2 : Souscription d'emprunts

Pour financer les dépenses d'investissement 2020, Clermont Auvergne Métropole a organisé deux consultations d'emprunts.

Une première consultation a été lancée à la fin du 1er semestre pour une enveloppe de 12,5 millions d'euros (7,5 millions d'euros pour le budget Principal et 5 millions d'euros pour le budget Assainissement), et a fait l'objet d'un compte-rendu lors du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020.

Une deuxième consultation consultation, d'un montant de 21,5 millions d'euros (15 millions pour le budget Principal, 3,5 millions pour le budget Assainissement et 3 millions d'euros pour le budget Eau) a été lancée mi septembre.

Les conditions financières obtenues pour cette consultation sont les suivantes :

Bugdet	Prêteur	Montant	Durée	Index/Taux	Versement des fonds
Principal	Caisse d'Epargne	15 000 000,00 €	20 ans	Taux fixe 0,46 %	Le 20/10/2020
Assainissement	Caisse d'Epargne	3 500 000,00 €	25 ans	Taux fixe 0,56 %	
Eau	Caisse d'Epargne	3 000 000,00 €	25 ans	Taux fixe 0,56 %	

Une troisième consultation, dont le volume sera déterminé en fonction du niveau d'exécution budgétaire, sera organisée d'ici la fin de l'année.

Article 3 : Souscription d'une ligne de trésorerie

Dans le cadre de la gestion de trésorerie du budget de la régie autonome d'assainissement, la collectivité a souscrit une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 €. Les conditions financières sont les suivantes :

Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
Caisse d'Epargne	5 000 000 €	12 mois	Taux fixe de 0,18 %	0,03 % soit 1 500 €	0,02 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- De prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie

Envoyé en préfecture le 10/01/2020
Reçu en préfecture le 10/01/2020
Affiché le 10/01/2020
ID : 063-246300701-20200110-FINMA200110_001-AU

clermont auvergne métropole

Décision

Renégociation du contrat de prêt de la Caisse d'Épargne n°1363295

affecté au budget Parcs et Aires de Stationnement

Vu :

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2014 donnant délégation à Monsieur le Président en matière de gestion de la dette ,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 portant sur les délégations accordées aux Vice-Présidents,

Décide:

ARTICLE 1 :

La renégociation de l'emprunt n°1363295, par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt après l'échéance du 25/07/2020, porte sur le taux d'intérêt.

Capital restant dû après l'échéance du 25/07/2020 : 599 999,98 euros

Durée résiduelle : 9 ans

Conditions financières actuelles

Euribor 12 mois non flooré + marge de 1,57 %

Conditions financières après renégociation

Euribor 12 mois préfixé flooré à zéro + marge de 0,95 %

Frais de dossier : 900 €

ARTICLE 2 :

La périodicité,le mode d'amortissement et la base de calcul sont identiques au prêt quitté n°1363295 (Annuelle – Constant - Exact/360).

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Envoyé en préfecture le 10/01/2020
Reçu en préfecture le 10/01/2020
Affiché le
ID : 063-246300701-20200110-FINMA200110_001-AU

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil métropolitain.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le 10/01/2020

Pour Le Président et par délégation,



Bertrand PASCIUTO
Le Vice-Président

Envoyé en préfecture le 10/01/2020
Reçu en préfecture le 10/01/2020
Affiché le 10/01/2020
ID : 063-246300701-20200110-FINMA200110_002-AU

clermont auvergne métropole

Décision

Renégociation du contrat de prêt de la Caisse d'Épargne n°1763216

affecté au budget Principal

Vu :

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2014 donnant délégation à Monsieur le Président en matière de gestion de la dette ,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 portant sur les délégations accordées aux Vice-Présidents,

Décide:

ARTICLE 1 :

La renégociation de l'emprunt n°1763216, par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt après l'échéance du 25/03/2020, porte sur le taux d'intérêt.

Capital restant dû après l'échéance du 25/03/2020 : 14 200 000 euros

Durée résiduelle : 17 ans et 9 mois

Conditions financières actuelles

Taux fixe de 1,21 % pendant 7 ans et 9 mois puis taux fixe de 1,94 % pendant 10 ans

Conditions financières après renégociation

Taux fixe de 1,21 %

Frais de dossier : 0,10 %, soit 14 200 €

ARTICLE 2 :

La périodicité,le mode d'amortissement et la base de calcul sont identiques au prêt quitté n°1363295 (Trimestrielle – Constant - 30/360).

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Envoyé en préfecture le 10/01/2020
Reçu en préfecture le 10/01/2020
Affiché le
ID : 063-246300701-20200110-FINMA200110_002-AU

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil métropolitain.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le 10/01/2020

Pour Le Président et par délégation,



Bertrand PASCIUTO
Le Vice-Président

Envoyé en préfecture le 31/01/2020
Reçu en préfecture le 31/01/2020
Affiché le 31/01/2020
ID : 063-246300701-20200130-FINMA200131_001-AU

clermont auvergne métropole

Décision

Réaménagement des contrats de prêt du Crédit Agricole n°00000829212, n°00000135463 et n°00000360901 affectés au budget de la régie autonome d'Assainissement

Vu :

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2014 donnant délégation à Monsieur le Président en matière de gestion de la dette,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 portant sur les délégations accordées aux Vice-Présidents,

Décide:

ARTICLE 1 :

De réaménager les emprunts n°00000829212, n°00000135463 et n°00000360901, par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt d'une durée de 9 ans à la date du 14/02/2020.

Conditions financières avant réaménagement

Contrat n°00000829212

Capital restant dû : 149 999,98 €

Taux fixe 3,65 %

Maturité : 15/04/2028

Périodicité : Annuelle

Contrat n°00000135463

Capital restant dû : 130 271,17 €

Taux fixe 5,49 %

Maturité : 19/06/2028

Périodicité : Annuelle

Contrat n°00000360901

Capital restant dû : 377 623,11 €

Taux fixe 4,19 %

Maturité : 01/05/2030

Périodicité : Annuelle

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Envoyé en préfecture le 31/01/2020
Reçu en préfecture le 31/01/2020
Affiché le
ID : 063-246300701-20200130-FINMA200131_001-AU

Conditions financières du nouveau contrat de prêt

Capital restant dû : 657 894,26 €

Taux fixe 3,707 % (impacté par l'intégration des indemnités de remboursement anticipé d'un montant de 97 082,45 €)

Maturité : 14/02/2029

Périodicité : Trimestrielle

Frais de dossier : 0,10% du capital refinancé soit 657,89 €

Intérêts courus non échus dus : 21 745,91 €

ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil métropolitain.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le 30/01/2020

Pour Le Président et par délégation,

Bertrand PASCIUTO
Le Vice-Président

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le 02/10/2020
ID : 063-246300701-20201001-FINMA201002_001-AU

clermont auvergne métropole

Décision

Souscription d'un emprunt à taux fixe de 15 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour le Budget Principal

Vu :

- Le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- La délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,
- L'arrêté du 27 juillet 2020 portant sur les délégations de fonctions accordées aux Vice-Présidents et aux autres membres du bureau,
- L'arrêté du 18 septembre 2020 donnant délégation à M. Hervé PRONONCE, 4ème Vice-Président, en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

Décide:

ARTICLE 1 :

Pour financer les dépenses de la section d'investissement du Budget Principal, Clermont Auvergne Métropole contracte auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt à taux fixe d'un montant de 15 000 000 euros (quinze millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	: 15 000 000 euros
Score Gissler	: 1A
Durée	: 20 ans

Phase de consolidation

Périodicité	: trimestrielle
Point de départ de l'amortissement	: déblocage des fonds à une date définie à la mise en place du contrat n'excédant pas un mois après la date d'édition du contrat avec consolidation immédiate sur le profil retenu
Amortissement	: constant
Taux	: taux fixe de 0,46 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Commission d'engagement	: 0,05 % du montant emprunté soit 7 500 €
Remboursement anticipé	: possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 063-246300701-20201001-FINMA201002_001-AU

ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil métropolitain.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le 01/10/2020,

Pour Le Président et par délégation

Clermont Auvergne Métropole
clermont auvergne métropole

Hervé PRONONCE
Le Vice-Président

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le 02/10/2020
ID : 063-246300701-20201001-FINMA201002_002-AU

clermont auvergne métropole

Décision

Souscription d'un emprunt à taux fixe de 3 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour le Budget de la régie autonome d'Assainissement

Vu :

- Le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- La délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,
- L'arrêté du 27 juillet 2020 portant sur les délégations de fonctions accordées aux Vice-Présidents et aux autres membres du bureau,
- L'arrêté du 18 septembre 2020 donnant délégation à M. Hervé PRONONCE, 4ème Vice-Président, en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

Décide:

ARTICLE 1 :

Pour financer les dépenses de la section d'investissement du budget de la régie autonome d'Assainissement, Clermont Auvergne Métropole contracte auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt à taux fixe d'un montant de 3 500 000 euros (trois millions cinq cent mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	: 3 500 000 euros
Score Gissler	: 1A
Durée	: 25 ans

Phase de consolidation

Périodicité	: trimestrielle
Point de départ de l'amortissement	: déblocage des fonds à une date définie à la mise en place du contrat n'excédant pas un mois après la date d'édition du contrat avec consolidation immédiate sur le profil retenu
Amortissement	: constant
Taux	: taux fixe de 0,56 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Commission d'engagement	: 0,05 % du montant emprunté soit 1 750 €
Remboursement anticipé	: possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 063-246300701-20201001-FINMA201002_002-AU

ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil métropolitain.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le 01/10/2020,

Pour Le Président et par délégation

clermont auvergne métropole

Hervé PRONONCE
Le Vice-Président

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le 02/10/2020
ID : 063-246300701-20200901-FINMA201002_003-AU

clermont auvergne métropole

Décision

Souscription d'un emprunt à taux fixe de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour le Budget de la régie autonome de l'Eau

Vu :

- Le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- La délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,
- L'arrêté du 27 juillet 2020 portant sur les délégations de fonctions accordées aux Vice-Présidents et aux autres membres du bureau,
- L'arrêté du 18 septembre 2020 donnant délégation à M. Hervé PRONONCE, 4ème Vice-Président, en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

Décide:

ARTICLE 1 :

Pour financer les dépenses de la section d'investissement du budget de la régie autonome de l'Eau, Clermont Auvergne Métropole contracte auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt à taux fixe d'un montant de 3 000 000 euros (trois millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	: 3 000 000 euros
Score Gissler	: 1A
Durée	: 25 ans

Phase de consolidation

Périodicité	: trimestrielle
Point de départ de l'amortissement	: déblocage des fonds à une date définie à la mise en place du contrat n'excédant pas un mois après la date d'édition du contrat avec consolidation immédiate sur le profil retenu
Amortissement	: constant
Taux	: taux fixe de 0,56 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Commission d'engagement	: 0,05 % du montant emprunté soit 1 500 €
Remboursement anticipé	: possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 063-246300701-20200901-FINMA201002_003-AU

ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil métropolitain.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le 01/10/2020,

Pour Le Président et par délégation

Clermont Auvergne Métropole
clermont auvergne métropole

Hervé PRONONCE
Le Vice-Président

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 063-246300701-20201020-FINMA201021_001-AU

clermont auvergne métropole

Décision

Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne

pour le budget de la régie autonome d'Assainissement

Vu :

- Le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- La délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,
- L'arrêté du 27 juillet 2020 portant sur les délégations de fonctions accordées aux Vice-Présidents et aux autres membres du bureau,
- L'arrêté du 18 septembre 2020 donnant délégation à M. Hervé PRONONCE, 4ème Vice-Président, en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

Décide:

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du budget de la régie autonome d'Assainissement, Clermont Auvergne Métropole contracte auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 euros (cinq millions d'euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	: 5 000 000 euros
Durée	: 12 mois
Taux d'intérêt	: taux fixe de 0,18 %
Base de calcul	: exact / 360
Paiement des intérêts	: chaque mois civil par débit d'office
Commission d'engagement	: 0,03 % du montant de la ligne soit 1 500 €
Commission de non utilisation	: 0,02 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le
ID : 063-246300701-20201020-FINMA201021_001-AU

ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil métropolitain.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le 20/10/2020,

Pour Le Président et par délégation



Hervé PRONONCE
Le Vice-Président

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 3 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6143
Sylvie COSTE

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - COMPOSITION

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) faisant application du régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), la fiscalité professionnelle unique reflétant le fait que l'EPCI se substitue à ses communes membres pour la perception des impôts économiques payés par les entreprises.

Cette commission se réunit lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI. Dans ce cadre, elle a pour rôle de proposer une méthode de calcul de ces transferts de charges et d'émettre un rapport précisant leurs modalités.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

En prévision d'éventuels transferts de charges et au regard de leurs différents enjeux, il est proposé que chaque Maire et/ou son représentant dûment mandaté, chaque Vice-Président et les autres membres du Bureau siègent au sein de la CLECT, soit la composition suivante :

- Aubière : Sylvain CASILDAS
- Aulnat : Christine MANDON
- Beaumont :
  - Jean Paul CUZIN
  - Aline FAYE
- Blanzat : Richard BERT
- Cébazat : Flavien NEUVY
- Ceyrat : Anne-Marie PICARD
- Chamalières :
  - Louis GISCARD D'ESTAING
  - Chantal LAVAL
- Chateaugay : René DARTEYRE
- Clermont- Ferrand :
  - Olivier BIANCHI
  - Christine DULAC-ROUGERIE
  - Odile VIGNAL
  - Isabelle LAVEST
  - Cyril CINEUX
  - Cécile AUDET
  - Grégory BERNARD
  - Marion CANALES
  - Nicolas BONNET
- Cournon d'Auvergne :
  - François RAGE
  - Blandine GALLIOT
- Durtol : François CARMIER
- Gerzat : Serge PICHOT
- Le Cendre : Hervé PRONONCE
- Lempdes : Henri GISSELBRECHT
- Nohanent : Laurent GANET
- Orcines : Jean-Marc MORVAN
- Pérignat–lès–Sarlième : Eric GRENET
- Pont du Château :
  - Patrick PERRIN
  - Jean-Marie VALLÉE
- Romagnat : Laurent BRUNMUROL
- Royat : Marcel ALEDO
- Saint-Genès-Champanelle : Christophe VIAL

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 3 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6167
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 36 LOGEMENTS - 20 AVENUE D'ITALIE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 29 septembre 2020 pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 20 avenue d'Italie à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°114228 et n°114229 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 460 227 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114228, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 863 231 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114229, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°114228 d'un montant total de 2 460 227 € :

  ligne 5386307 - PLUS d'un montant de 1 636 122 €

  ligne 5386308 - PLUS Foncier d'un montant de 824 105 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°114229 d'un montant total de 1 863 231 € :

  ligne 5386305 - PLAI d'un montant de 1 204 299 €

  ligne 5386306 - PLAI Foncier d'un montant de 658 932 €

  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

  CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 20 avenue d'Italie à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 3 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6168
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 16 LOGEMENTS - 8 RUE BRÉGUET - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 29 septembre 2020 pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 8 rue Bréguet à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°114225 et n°114226 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 183 244 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114225, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 528 410 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114226, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°114225 d'un montant total de 1 183 244 € :

  ligne 5386303 - PLUS d'un montant de 956 515 €

  ligne 5386304 - PLUS Foncier d'un montant de 226 729 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°114226 d'un montant total de 528 410 € :

  ligne 5386301 - PLAI d'un montant de 401 934 €

  ligne 5386302 - PLAI Foncier d'un montant de 126 476 €

  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

  CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 8 rue Bréguet à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 3 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6173
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 37 LOGEMENTS - 12 PLACE REGENSBURG - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 09 octobre 2020 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 37 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 12 place Regensburg à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°114233 et n°114234 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 769 160 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114233, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 493 677 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114234, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°114233 d'un montant total de 2 769 160 € :

  ligne 5386456 - PLUS d'un montant de 1 870 130 €

  ligne 5386457 - PLUS Foncier d'un montant de 899 030 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°114234 d'un montant total de 1 493 677 € :

  ligne 5386458 - PLAI d'un montant de 941 056 €

  ligne 5386459 - PLAI Foncier d'un montant de 552 621 €

  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

  ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 37 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés 12 place Regensburg à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 3 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6177
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 6 LOGEMENTS - 126 BIS RUE ANATOLE FRANCE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 06 octobre 2020 pour l'opération suivante :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 126 bis rue Anatole France à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°114237 et n°114238 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 107 051 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114237, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 91 591 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114238, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°114237 d'un montant total de 107 051 € :

  ligne 5386600 - PLUS d'un montant de 60 456 €

  ligne 5386601 - PLUS Foncier d'un montant de 46 595 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°114238 d'un montant total de 91 591 € :

  ligne 5386602 - PLAI d'un montant de 6 113 €

  ligne 5386603 - PLAI Foncier d'un montant de 85 478 €

  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 126 bis rue Anatole France à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 3 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6176
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 4 LOGEMENTS - 8 RUE BRÉGUET - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 29 septembre 2020 pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 8 rue Bréguet à 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°114220 et n°114221 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 132 067 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114220, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 409 378 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114221, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°114220 d'un montant total de 132 067 € :

  ligne 5386253 - PLUS d'un montant de 104 960 €

  ligne 5386254 - PLUS Foncier d'un montant de 27 107 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°114221 d'un montant total de 409 378 € :

  ligne 5386251 - PLAI d'un montant de 320 198 €

  ligne 5386252 - PLAI Foncier d'un montant de 89 180 €

  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

  CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 8 rue Bréguet à 63000 CLERMONT-FERRAND.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 3 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6169
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 26 LOGEMENTS - RUE DE LA SAULÉE - COMMUNE DE PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVES

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 09 octobre 2020 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 26 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue de la Saulée à 63170 PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVES.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°114230 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier et prêts PLUS et PLUS Foncier zone 3) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 130 007 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114230, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°114230 d'un montant total de 3 130 007 € :

  ligne 5386446 - PLAI d'un montant de 876 136 €

  ligne 5386447 - PLAI Foncier d'un montant de 352 523 €

  ligne 5386444 - PLUS d'un montant de 1 414 869 €

  ligne 5386445 - PLUS Foncier d'un montant de 486 479 €

  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

  ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 26 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue de la Saulée à 63170 PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVES.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 3 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6179
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 20 LOGEMENTS - AVENUE ROGER MAERTE - COMMUNE D'AUBIÈRE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 29 septembre 2020 pour l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés avenue Roger Maerte à 63170 AUBIÈRE.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°114223 et n°114224 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 839 086 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114223, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 025 123 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114224, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°114223 d'un montant total de 839 086 € :

  ligne 5386257 - PLUS d'un montant de 719 434 €

  ligne 5386258 - PLUS Foncier d'un montant de 119 652 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°114224 d'un montant total de 1 025 123 € :

  ligne 5386255 - PLAI d'un montant de 859 069 €

  ligne 5386256 - PLAI Foncier d'un montant de 166 054 €

  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

  CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés avenue Roger Maerte à 63170 AUBIÈRE.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 3 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6180
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 10 LOGEMENTS - AVENUE DE LA LIBÉRATION - COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 15 octobre 2020 pour l'opération suivante :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 10 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés avenue de la Libération à 63800 COURNON-D'AUVERGNE.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°114074 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts PLS et prêt PHB 2.0 tranche 2019 rattaché) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 411 099 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114074, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les quatre lignes du prêt n°114074 d'un montant total de 1 411 099 € :

ligne 5387384 - CPLS d'un montant de 554 371 €

ligne 5387383 - PLS d'un montant de 440 033 €

ligne 5387382 - PLS Foncier d'un montant de 366 695 €

ligne 5387385 - PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 50 000 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :

ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 10 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés avenue de la Libération à 63800 COURNON-D'AUVERGNE.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 3 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6181
Marjorie AUBERT

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE L'OPHIS (PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 5 LOGEMENTS - 1 BIS AVENUE JEAN JAURÈS - COMMUNE DE ROYAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social. Ces dispositions ont été reprises dans le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté lors du Conseil communautaire du 28 février 2014, après avoir reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et du Préfet du Puy-de-Dôme, et prorogé de deux ans par délibération du 20 décembre 2019.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 01/01/2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - PLS) sur la base du barême suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les PLAI	75,00 %	25,00 %
Pour les PLUS Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les PLUS zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les PLS	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genés-Champanelle et Orcines.

* Pour les PLS, l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les PLS (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Éco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (éco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

L'OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 08 octobre 2020 pour l'opération suivante :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 1 bis avenue Jean Jaurès à 63130 ROYAT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêts n°114728 et n°114729 joints en annexe et signés entre l'OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et prêt PHB 2.0 tranche 2019 rattaché) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 127 208 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114728, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et prêt PHB 2.0 tranche 2019 rattaché) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 112 717 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114729, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°114728 d'un montant total de 127 208 € :

ligne 5389922 - PLUS d'un montant de 29 221 €

ligne 5389923 - PLUS Foncier d'un montant de 87 987 €

ligne 5389924 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 10 000 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°114729 d'un montant total de 112 717 € :

ligne 5389925 - PLAI Foncier d'un montant de 97 717 €

ligne 5389926 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 15 000 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :

ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 5 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 1 bis avenue Jean Jaurès à 63130 ROYAT.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 3 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 6156
Brigitte LANGLET

INDEMNISATIONS POUR DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté le principe de création d'une Commission Permanente d'Indemnisation Amiable Communautaire (CPIAC).

Cette Commission consultative est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation formulées par les commerçants, artisans et professions libérales ayant subi une baisse importante de chiffre d'affaires durant des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Commission se conforme aux principes retenus par la jurisprudence administrative, le préjudice d'exploitation d'un commerçant n'est indemnisé que s'il présente un caractère anormal et spécial.

Suite à l'examen des dossiers, la CPIAC émet un avis à destination de l'Assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole.

Sur la base de cet avis, le Conseil métropolitain décide d'indemniser ou non les commerçants.

Le versement d'une indemnisation nécessite la signature d'un protocole transactionnel par lequel les parties renoncent à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

La CPIAC a examiné les demandes d'indemnisations provisionnelles pour l'année 2020 déposées dans le cadre des travaux de réaménagement de la place des Carmes à Clermont-Ferrand en cours depuis février 2019 .

A ce jour, les commerces suivants ont bénéficié d'une indemnisation définitive pour l'année 2019, d'un montant total de 56 077 € réparti comme suit : SARL RESTO BURO 22 777 € ; LE CHOUCAS 17 190 € ; SARL VEGAS 16 110 €.

Par ailleurs, une somme de 8 700 € indemnisant la période allant du 1er janvier au 16 mars 2020 (début de la période de confinement) a été répartie comme suit : SARL RESTO BURO 5 400 € ; LE CHOUCAS 3 300 €. La SARL VEGAS a refusé la proposition de la Commission arguant le fait que les chiffres qu'elle avait transmis pour l'étude de son dossier, n'étaient pas les bons.

Compte tenu de la situation particulière de ce chantier, à laquelle s'est ajoutée la période de confinement, la Commission a proposé de déroger une nouvelle fois à la règle du versement de 50 % de la perte de marge lors de provisons et d'allouer, dans ce cadre, la totalité de la perte de marge pour la période allant du 1er janvier au 16 mars 2020.

Pour la période allant de juin à août 2020 inclus, la CPIAC propose de rester sur ses règles habituelles de calcul et d'attribution.

Après étude, la CPIAC a émis un avis favorable au versement de ces indemnités provisionnelles.

Les crédits sont inscrits respectivement sur les Budgets Eau et Assainissement sur la ligne 678 et pour le Budget Principal, sur la ligne 65888.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder à la SARL "RESTO BURO" représentée par Monsieur Frédéric BARBIER domicilié 4 bis, place des Carmes Déchaux à Clermont-Ferrand :

- le solde de l'indemnisation provisionnelle soit 5 475 € net (cinq mille quatre cent soixante quinze euros), en réparation du préjudice d'exploitation subi du 1er janvier au 16 mars 2020 ;
- la somme provisionnelle de 4 816 € net (quatre mille huit cent seize euros), en réparation du préjudice d'exploitation subi durant les mois de juin à août 2020.

- d'accorder à l'entreprise "LE CHOUCAS" représentée par Madame Dominique COLL domiciliée 6, place des Carmes Déchaux à Clermont-Ferrand :
  - le solde de l'indemnisation provisionnelle soit 3 339 € net (trois mille trois cent trente neuf euros), en réparation du préjudice d'exploitation subi du 1er janvier au 16 mars 2020 ;
  - la somme provisionnelle de 4 457 € net (quatre mille quatre cent cinquante sept euros), en réparation du préjudice d'exploitation subi durant les mois de juin à août 2020.

- d'accorder à la SARL "VEGAS" représentée par Monsieur Grégory QUEMAR domicilié 70, rue Henri Barbusse à Clermont-Ferrand :
  - la totalité de l'indemnisation provisionnelle soit 978 € net (neuf cent soixante dix huit euros), en réparation du préjudice d'exploitation subi du 1er janvier au 16 mars 2020 après rectification des chiffres transmis par son expert comptable ;
  - la somme provisionnelle de 3 208 € € net (trois mille deux cent huit euros), en réparation du préjudice d'exploitation subi durant les mois de juin à août 2020.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les protocoles transactionnels correspondants.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 3 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 6212
Brigitte LANGLET

INDEMNISATION POUR DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS - RÉVISION

Le tabac-presse VERNET situé 4, place des Carmes Déchaux à Clermont-Ferrand, a subi les travaux de réaménagement de ladite place engagés depuis février 2019, occasionnant de grosses difficultés pour cette entreprise.

La Commission Permanente d'Indemnisation Amiable Communautaire (CPIAC) examine régulièrement ce dossier en proposant le versement d'indemnités provisionnelles régularisées en fin d'année civile par le versement d'une indemnisation définitive, comme le prévoit le règlement intérieur de la CPIAC lorsque les travaux s'étendent sur plusieurs années.

Ce commerce a bénéficié, pour l'année 2019, de trois provisions pour un montant total de 9 800 € et la CPIAC a proposé d'allouer la somme de 3 333 € net correspondant au solde de l'indemnisation définitive calculée en fonction des chiffres comptables transmis.

Mme Françoise VERNET a refusé de signer le protocole transactionnel validant cette dernière transaction jugeant que cette proposition n'était pas suffisante au regard de la perte constatée. Elle a donc déposé un recours gracieux auprès de la Métropole en ce sens.

Le service juridique a donc confié ce dossier, pour étude, au Contrôle de Gestion de la Direction Pilotage et Performances de la Métropole.

Après examen, il s'est avéré que sur la base du Chiffre d'Affaires fournis à la CPIAC à l'époque par Mme Françoise Vernet, le montant de l'indemnisation définitive s'élevait bien, pour l'année 2019, à 13 133 € (9 800 € de provisions + le solde de 3 333 €).

Néanmoins, après avoir interrogé l'experte comptable du plaignant, celle-ci nous a informés qu'à la fin de l'exercice comptable (septembre pour cette entreprise), il fallait rajouter la perte de bénéfice sur les retraitements annuels sur commission (spécifique à ce genre de commerce) dont le calcul est opéré en fin d'exercice.

Sur cette base, le Contrôle de Gestion a procédé au calcul tel qu'il est fait par la CPIAC et a trouvé alors un montant indemnisable de 18 811 €).

Depuis, l'exercice comptable a été clôturé et il semble raisonnable de se baser sur les chiffres de cet exercice.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder au Tabac Presse Vernet représenté par Mme Françoise VERNET domiciliée 4, place des Carmes Déchaux à Clermont-Ferrand le solde de l'indemnisation définitive pour l'année 2019 soit 9 011 € net (neuf mille onze euros) en réparation du préjudice d'exploitation subi durant l'année 2019,les crédits sont inscrits au Budget Principal - Exercice 2020 - ligne 65888.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel correspondant.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 3 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 6189
Kelly MARCONNOT

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 21 septembre 2020 et le 13 octobre 2020, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de ces décisions.

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
TRAVAUX							
20097	Remplacement des ventilo-convecteurs et de la régulation	ENTREPRISE BLANCHET 63000 CLERMONT-FERRAND	83 731,81 €			21/09/2020	T
20108-01	Travaux de rénovation et extension de la bibliothèque de Beaumont - Lot 1 : Menuiseries extérieures	GS2A 63350 MARINGUES	6 196,00 €			05/10/2020	T
20108-02	Travaux de rénovation et extension de la bibliothèque de Beaumont - Lot 2 : Menuiseries intérieures	SOCIETE NOUVELLE L'EBENE 63170 AUBIERE	16 284,42 €			05/10/2020	T
20108-03	Travaux de rénovation et extension de la bibliothèque de Beaumont - Lot 3 : Plâtrerie peinture plafonds suspendus	COUTAREL SA 63540 ROMAGNAT	17 700,00 €			05/10/2020	T
20108-04	Travaux de rénovation et extension de la bibliothèque de Beaumont - Lot 4 : Sols souples	CARTECH 63600 AMBERT	25 000,00 €			05/10/2020	T
20108-05	Travaux de rénovation et extension de la bibliothèque de Beaumont - Lot 5 : Electricité chauffage ventilation	ENTREPRISE ADB ENERGIE 63800 COURNON D'AUVERGNE	8 925,90 €			05/10/2020	T
20099-01	Travaux de rénovation des toitures de la médiathèque Amélie MURAT à Chamalières - Lot 1 : Etanchéité	ENTREPRISE ECB ETANCHEITE COUVERTURE BARDAGE 63116 BEAUREGARD-L'EVEQUE	71 598,15 €			07/10/2020	T
20099-02	Travaux de rénovation des toitures de la médiathèque Amélie MURAT à Chamalières - Lot 2 : Couverture en zinc	ENTREPRISE SIEGRIST ET CIE 63170 AUBIERE	74 319,36 €			07/10/2020	T
20103	Modification de la chaufferie du Musée Bargoin à Clermont-Ferrand	ENTREPRISE MAGNE ROBERT 63370 LEMPDES	68 507,05 €			09/10/2020	T
20109-02	Réaménagement du hall d'accueil de la pépinière d'entreprises Jean CLARET - Lot 2 : SAS d'entrée / Menuiseries extérieures	ENTREPRISE FORMETO AB 63100 CLERMONT-FERRAND	43 566,99 €			13/10/2020	T
20109-03	Réaménagement du hall d'accueil de la pépinière d'entreprises Jean CLARET - Lot 3 : Menuiseries intérieures / Agencement	ENTREPRISE LE TEILLER 63360 GERZAT	71 176,66 €			13/10/2020	T
20109-05	Réaménagement du hall d'accueil de la pépinière d'entreprises Jean CLARET - Lot 5 : Sols souples	ENTREPRISE GROUPE BERNARD 63200 MOZAC	14 508,88 €			13/10/2020	T
20109-07	Réaménagement du hall d'accueil de la pépinière d'entreprises Jean CLARET - Lot 7 : Plomberie / Sanitaire / Ventilation	ENTREPRISE BLANCHET 63000 CLERMONT-FERRAND	11 125,11 €			13/10/2020	T
20109-08	Réaménagement du hall d'accueil de la pépinière d'entreprises Jean CLARET - Lot 8 : Mobilier mobile	ENTREPRISE AMBIANCE 63000 CLERMONT-FERRAND	23 506,00 €			13/10/2020	T

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
20109-09	Réaménagement du hall d'accueil de la pépinière d'entreprises Jean CLARET - Lot 9 : Signalétiques	ENTREPRISE SIGN'AL & VOUS 63000 CLERMONT-FERRAND	1 428,00 €			13/10/2020	T
SERVICES							
20102	Numérisation de documents patrimoniaux	ENTREPRISE SAS ARKHENUM 33100 BORDEAUX		5 000 € la première année puis 15 000 € pour les deux périodes de reconduction	60 000 € la première année puis 80 000 € pour les deux périodes de reconduction	05/10/2020	S
20011-01	Prestations de services d'assurance - Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes	Groupement d'entreprises : VERSPIEREN - GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE 93210 SAINT-DENIS	129 325,91 €			12/10/2020	S
20011-02	Prestations de services d'assurance - Lot 2 : Flotte automobile et risques annexes	Groupement d'entreprises : ASSURANCE SECURITE - Compagnie GMF La Sauvegarde 59000 LILLE	320 034,84 €			12/10/2020	S
PRESTATIONS INTELLECTUELLES							
20104	Etude d'opportunité de la reconversion d'une friche industrielle sur la commune de Lempdes	PARVIS MENIGHETTI PROGRAMMATION (Groupement Parvis Menighetti Programmation / Vif Expertise) 75013 PARIS	34 850,00			02/10/2020	PI
20106	Réhabilitation du stade nautique des Hautes Roches à Chamalières	GROUPEMENT CHM ARCHITECTES / ECIB PROJECT / BETMI / P.TUAL / SOALTO Ingénierie / EXE Concept / NODA 63100 CLERMONT-FERRAND	904 400,00			06/10/2020	PI
20107	Amélioration du confort thermique de la halle bassin Piscine Marcel Boubat à Lempdes	Groupement MBA / LIBER Solutions / K2 Ingénierie / CS2N 63000 CLERMONT-FERRAND	89 700,00			09/10/2020	PI

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 3 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 6207
Marie-Gersende MILLET-WISS

TARIFS DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ACTUALISATION

Dans la délibération n° DEL20180330_068 relative à l'augmentation des tarifs de la fourrière, il a été décidé de suivre annuellement l'augmentation possible de ces tarifs proposés dès modification de l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

L'arrêté ministériel du 3 août 2020 modifie l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'actualisation des tarifs des prestations de fourrière automobile ayant été modifiés dans l'arrêté ministériel du 3 août 2020, c'est-à-dire l'enlèvement et la garde des voitures particulières, le reste des tarifs étant inchangé :

Frais de fourrière	Montant facturé actuellement	Montant maximal autorisé
Enlèvement	119,20 €	121,27 €
Garde journalière	6,31 €	6,42 €

- de continuer de suivre et d'appliquer l'augmentation possible des tarifs dès modification de l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile,
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2021,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 3 décembre 2020
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Pôle Assemblées / 6242
Sandrine RIBET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DE LA PLAINE DE RIOM - TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL - À LA MAIRIE D'ENNEZAT

Il a été acté par délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des communes de la Plaine de Riom, du changement d'adresse du siège social du syndicat à la Mairie d'Ennezat.

Ainsi, les statuts du Syndicat sont modifiés comme suit :

Ancien article 3 : Le siège est situé :

Mairie, 9 Route de Paris, 63200 Le Cheix sur Morge

Nouvel Article 3 : Le siège est situé :

Mairie d'Ennezat, Place de la Mairie, 63720 Ennezat

Clermont Auvergne Métropole, comme chaque collectivité membre du Syndicat, a été invitée à délibérer cette modification dans un délai de 3 mois.

Il est proposé d'approuver le transfert du siège social du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des communes de la Plaine de Riom à la Mairie d'Ennezat ainsi que la modification statutaire entérinant ce changement d'adresse.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert du siège social du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des communes de la Plaine de Riom à la Mairie d'Ennezat, Place de la Mairie à Ennezat, ainsi que la modification statutaire entérinant ce changement d'adresse (article 3).

clermont auvergne métropole

VOEU(X)

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
BUREAU du 4 décembre 2020
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 18 décembre 2020

Direction Stratégie Financière / 6260
Françoise BOURGEADE

VOEU RELATIF À L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES RESSOURCES DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Comme pour la plupart des Métropoles, les ressources de Clermont Auvergne Métropole subissent particulièrement les effets de la crise sanitaire, alors même que des moyens supplémentaires ont été déployés et continueront à l'être sur 2021 pour répondre aux questions sanitaires mais également soutenir notre tissu économique local.

Les mesures de soutien adoptées par l'État au profit des plus grandes collectivités collectivités locales et EPCI sont très en deçà des annonces et de nos attentes, avec une dégradation significative de nos capacités financières, limitant nos possibilités de jouer pleinement le rôle qui est attendu de nous dans la relance.

- Considérant que depuis le début de la crise sanitaire, Clermont Auvergne Métropole a engagé les moyens attendus pour protéger la population, maintenir en fonctionnement les services publics intercommunaux, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif, venir en aide aux commerçants et aux entreprises ;

- Considérant que la Métropole doit faire face à une minoration de recettes qui s'élève à 1,7M€ sur 2020 et à des dépenses exceptionnelles directement induites par la crise qui totalisent 4M€ (nettes d'économies) ;

- Considérant que, pour la seule année 2020, l'impact de la Covid-19 sur nos finances se monte ainsi à 5,7M€, ce qui équivaut à 17% de l'épargne brute et près de 50 % de l'épargne nette prévisionnelle 2020 ;

- Considérant que les compensations prévues par l'article 21 de la 3ème loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, annoncées comme devant bénéficier à 12 000 à 13 000 collectivités, ne vont en définitive être allouées qu'à 2300 à 2500 communes (dont 80% de moins de 1000 habitants) et à environ 100 intercommunalités ;

- Considérant que la Métropole devrait se voir verser un montant de compensation égal à zéro ;

- Considérant que le projet de loi de finances pour 2021, en cours d'examen au Parlement, ne comprend aucune mesure visant à aider les grandes métropoles à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leurs budgets et que l'on peut s'interroger sur la pérennité et le dynamisme des compensations qui leur seront versées dans le cadre de la réduction des impôts de production, et les incidences sur leur autonomie fiscale ;

- Considérant que la commande publique a chuté de 22% sur les trois premiers trimestres 2020 par rapport à la même période sur 2019, ce qui entraîne un manque à gagner de chiffre d'affaires pour les entreprises prestataires qui s'élève à 14,6 milliards d'euros ;

- Considérant que les investissements des collectivités locales correspondent à 58% de l'investissement public en France (72% si l'on exclut les équipements militaires et la recherche-développement), et qu'à elles seuls communes et intercommunalités représentent 63% de la quote-part des collectivités ;

- Considérant que l'investissement des collectivités locales est composé pour près des deux tiers d'équipements dont la réalisation fait appel aux entreprises du bâtiment et des travaux publics ;

- Considérant qu'envisager la relance en se privant de l'intervention des grandes villes, grandes communautés et métropoles n'est ni réaliste ni acceptable ;

Le Conseil de Clermont Auvergne Métropole émet le vœu :

Qu'afin que Clermont Auvergne Métropole puisse, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance, et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles, l'Etat :

- compense la perte de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le reconfinement de l'automne,

- garantisse le maintien d'un montant 2021 de CVAE identique à celui perçu en moyenne entre 2018 et 2020.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur ce vœu.